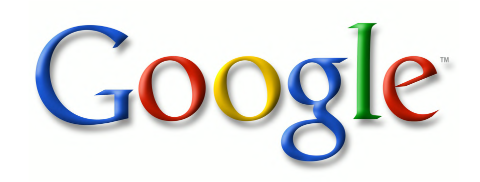




ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

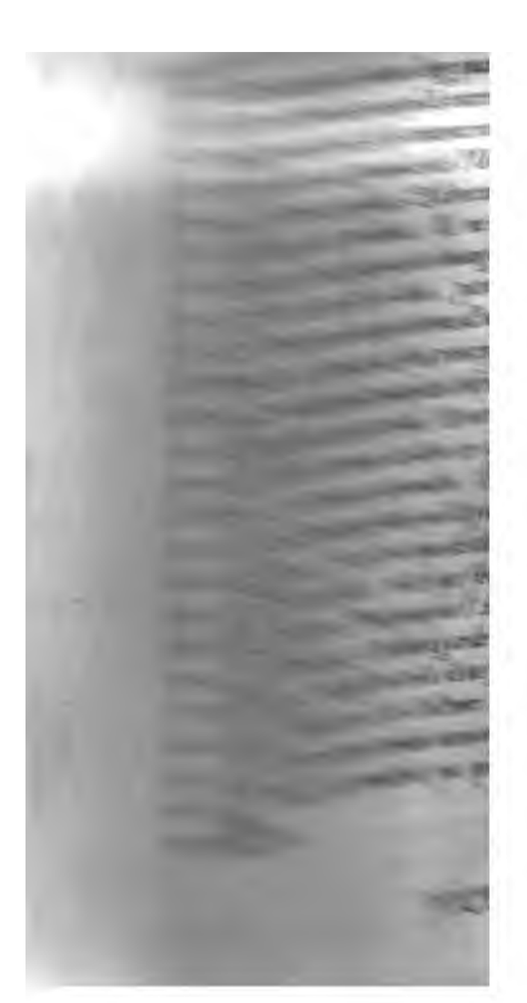
JOURNAL
DES
SÇAVANS,
POUR
L'Année M. DC. LXXXVII.

TOME QUINSIEME.



A AMSTERDAM,
Chez WOLFGANG, WAESBERGE,
BOOM, & van SOMEREN.

M. DC. LXXXVIII.



JOURNAL
DES SÇAVANS
Du Lundi 17 Nov. M. DC. LXXXVII.

Deſcription de l'Afrique, &c. Traduite du Flamand de Dapper D. M. In fol. à Amſterdam, chez Wolfgang, Waasberge, Boom, & van Someren, 1686.

Cette Deſcription fut compoſée en Flamand il y a huit ou dix ans par le Sieur Dapper aſſez connu par d'autres Ouvrages.

Elle peut eſtre diviſée en deux parties, ont l'une traite du Continent de l'Afrique, l'autre des Iſles.

Ces deux Parties ont eſté traduites par ıx differentes perſonnes.

)ans la premiere l'Auteur traite & de rique en general, & enſuite de ſes parties. l'entrée de la deſcription de l'Afrique :neral, il rapporte les dimenſions & les ons du Globe Terreſtre, & il dit que s grande circonference eſt de 50400. d'Allemagne. Le zero qui eſt entre le : 4. eſt de trop. Il faut mettre ſeule- 400. car le tour de la Terre n'a pas un nd nombre de lieuës d'Allemagne.

qu'il aura expliqué plus au long quand le ſujet ne demandera pas qu'ils entrent dans un grand détail, ils ſe contenteront de donner une idée generale de l'Ouvrage, d'en tracer le plan, & d'en toucher quelque bel endroit. Ils ne le releveront pas toutefois par les louanges qu'ils croiront luy eſtre duës, parce qu'ils ſe tiendront dans les bornes d'un Hiſtorien qui s'aquite de ſon principal devoir, quand dans le recit des choſes il ne s'éloigne point de la verité. Ils entreprendront encore moins de dire ce que d'autres y pourroient reprendre. S'ils avertiſſent de quelque faute qu'ils y auront apperçuë, ce ne ſera que de celles qui conſiſtent en fait, telle que ſeroit une fauſſe citation. Pour peu que l'Auteur ſoit équitable, il n'aura garde de s'en plaindre, puiſqu'en cela ils ne feront que découvrir à ſes Lecteurs un piege qu'il leur aura tendu innocemment, & où il ne voudroit pas qu'ils tombaſſent.

JOUR-

I.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundi 17 Nov. M, DC. LXXXVII.

Description de l'Afrique, &c. Traduite du Flamand de Dapper D. M. In fol. à Amsterdam, chez Wolfgang, Waasberge, Boom, & van Someren, 1686.

CEtte Description fut composée en Flamand il y a huit ou dix ans par le Sieur Dapper assez connu par d'autres Ouvrages.

Elle peut estre divisée en deux parties, dont l'une traite du Continent de l'Afrique, & l'autre des Isles.

Ces deux Parties ont esté traduites par deux differentes personnes.

Dans la premiere l'Auteur traite & de l'Afrique en general,& ensuite de ses parties.

A l'entrée de la description de l'Afrique en general, il rapporte les dimensions & les divisions du Globe Terrestre, & il dit que sa plus grande circonference est de 50400. lieuës d'Allemagne. Le zero qui est entre le 5. & le 4. est de trop. Il faut mettre seulement 5400. car le tour de la Terre n'a pas un plus grand nombre de lieuës d'Allemagne.

Il dit que la ſurface de la Terre conſiſte en ſa longitude & en ſa latitude priſes enſemble. Cette expreſſion eſt tres-difficile à entendre. Il devoit dire que pour connoître la ſurface de la Terre, il n'y a qu'à multiplier ſon diametre par ſon circuit.

L'Auteur rapporte les raiſons des noms differens de l'Afrique, & parlant enſuite de ſa figure, il dit qu'elle eſt en forme de pyramide. Il ſemble qu'il devoit plûtoſt dire qu'elle a la figure d'un triangle, puiſqu'il ne s'agit que de la ſuperficie.

Il établit les confins & l'étenduë de cette grande Peninſule. Il parle de la variation des Saiſons qui eſt differente de celle des nôtres, & il rapporte les raiſons de cette differente variation.

Il expoſe les divers Peuples qui ont autrefois navigé autour de l'Afrique, & il cite un paſſage d'Herodote, où il eſt parlé des Naſamones dont quelques-uns entreprirent de penetrer les deſerts de l'Afrique. L'on trouve dans ce recit un anacroniſme qui vient de la faute de l'Imprimeur; car il y eſt dit que ce celebre Hiſtorien fleuriſſoit l'an du monde 1246. & c'eſtoit vers 3246. qu'il fleuriſſoit.

L'Auteur traitant de la Navigation des Portugais & de leurs découvertes en Afrique, dit que Henry Duc de Viſeo les commença. Mais il ſe trompe en diſant que ce Duc étoit le plus jeune des enfans de Henry I. Roi de Portugal; car il eſtoit Fils de Jean I.

&

& il avoit un Frere puisné, sçavoir le Prince Dom Jean. Il fait la mesme faute en parlant de la découverte de l'Isle de Madere, où il dit qu'elle se fit sous Henry I. & ce fut sous Jean I.

Il divise l'Afrique d'aujourd'huy en sept grandes Provinces, Egypte, Barbarie, Biledulgerit, Saharа, Païs des Negres, Basse Ethiopie, Haute Ethiopie ou Abyssinie, qui est la division la plus commune & la mieux reçuë par nos Geographes.

Dans la description de ces Provinces en particulier, l'Auteur suit la methode dont il se sert dans la description de l'Afrique en general. Il en rapporte les divers noms, les confins, l'étenduë, &c.

Entre les divisions anciennes de l'Afrique, il dit que les Romains la diviserent en six Contrées. Mais il est bon d'avertir le Lecteur, que l'Afrique divisée par les Romains en six Provinces, estoit seulement ce qu'ils appelloient Diocese d'Afrique, & ce qu'ils possedoient en Afrique, sans y comprendre l'Egypte ni la Libye exterieure. Le Diocese d'Afrique estoit veritablement divisé en six Provinces citées par l'Auteur. Mais l'Afrique proprement dite, estoit une Province Proconsulaire, & non Consulaire. Celle de Tripoli estoit seulement Présidiale. L'Auteur s'est encore mépris quand il a écrit que la Mauritanie Sirifense & la Tingitane ne composoient *qu*'une Province; car elles *en faisoient deux* separées. Toute la Mauri-

tanie eſtoit diviſée en trois Provinces, toutes trois appellées Mauritanies, ſçavoir la Sitifenſe, la Ceſarienne, & la Tingitane, dont les Capitales ou Metropoles eſtoient Sitifis, Cæſarea, & Tingis, qui ſont Eſtefe, Alger, & Tanger d'aujourd'huy.

Il eſt vrai que dans la Notice Eccleſiaſtique, la Sitifenſe & la Ceſarienne ne compoſoient qu'une Province Eccleſiaſtique. Mais la Sitifenſe & la Tingitane eſtoient deux Provinces ſeparées. D'ailleurs dans la Notice Civile de l'Empire, la Tingitane eſtoit du Dioceſe d'Eſpagne, ſous le Prefet du Pretoire des Gaules, au lieu que la Ceſarienne & la Sitifenſe eſtoient du dioceſe d'Afrique, ſous le Prefet du Pretoire d'Italie.

Dans la Notice Eccleſiaſtique, la Tingitane eſtoit ſous la Primatie de Cartage, de meſme que les deux autres Mauritanies.

Le grand Atlas, qui ſepare la Barbarie du Biledulgerid, s'étend, ſelon l'Auteur, juſqu'à 40. lieuës prés d'Alexandrie, & de là vers le Couchant juſqu'aux Côtes Occidentales de la Mer Atlantique. Il veut dire juſqu'aux Côtes Occidentales de l'Afrique, cette Mer eſtant toute entiere à l'Occident de l'Afrique & de l'Europe.

Il rapporte les differentes formes de gouvernement qui ſont aujourd'huy en Afrique, & celles qui y ont eſté autrefois. Il dit que les Arabes commencerent à y entrer en 663. Mais quand il dit qu'Ottoman Empereur des Turcs y envoya une armée, il

veut dire Empereur des Arabes ou des Sarrasins.

Faisant ensuite le dénombrement des Religions reçuës en afrique, il dit que l'on compte 72. Sectes parmi les Mahometans, qu'il y en a deux principales, sçavoir celle de Lashari suivie par les Turcs, & celle d'Imamie suivie par les Perses. Il rapporte la difference des dogmes, qui est entre ces deux Sectes: Mais cette difference est mieux expliquée dans Barros.

Il donne au grand Caire un circuit de 22. milles, & une longueur de 12. Il dit qu'il y a dans cette Ville 24000. Mosquées, 26000. ruës, 600000. Juifs, & un Hospital de 250000. escus de rentes: qu'il y a eu autrefois jusqu'à sept millions d'Ames. Tout ce détail est fort difficile à croire. Il est éloigné de tout ce qui s'en dit dans les Voyages de M. Thevenot, & de ce que M. Bernier nous a asseuré qu'il a parcouru à pied la longueur du grand Caire en une heure, & le circuit en trois sur un asne, & de plus qu'il n'y a pas 20000. Juifs.

L'Auteur explique les differentes Epoques dont se servent les Coptes Chrêtiens d'Egypte, & asseure que la plus commune est l'Ere que Diocletien introduisit l'an 302. de JESUS-CHRIST. Il dit que le mesme Diocletien & son associé Maximin ordonnerent par un Edit, que l'on démoliroit tous les Temples Chrêtiens d'Egypte, que l'on ajusteroit *l'ancien calqul* des Egyptiens au stile

Romain, & qu'on le nommeroit l'Ere de Diocletien. Maximien eſtoit l'aſſocié de Diocletien, & Maximin ne l'eſtoit pas.

Toutes les Côtes de Barbarie ſont fort fertiles depuis l'extrémité du Pays de Suez juſqu'au Détroit de Gibaltar, où au lieu de Suez, il faut dire Suz.

Entre les Villes du Royaume de Fez, ſont celles de Tanger & de Ceuta. Nôtre Auteur met celle de Tanger ſous le 20. degré, 40. min. de latitude Septentrionale, au lieu qu'elle eſt environ ſous le 35. degré.

Il dit que Ceuta n'eſt qu'à trois milles de la Côte de Grenade, & qu'il n'y a que le détroit entre deux. Au lieu de Grenade, il veut dire d'Andalouſie; & les milles dont il parle ſont des milles d'Allemagne.

De plus, il dit que la Ville de Ceuta eſtoit Capitale de la Mauritanie du temps des Romains, ce qui paroiſt contraire à l'Hiſtoire. Car depuis que les Romains eurent conquis la Mauritanie, la Ville de Tanger fut Capitale & la Metropolitaine de la Tingitane, dans laquelle eſtoit Ceuta. Mais avant que les Romains en fuſſent les maîtres, Juba Roi de Mauritanie, qui fut vaincu par Ceſar, tenoit ordinairement ſa Cour dans la Ville de Jol, nommée depuis Julia Ceſarea, qui eſt Alger d'aujourd'hui.

Porto Farina que l'Auteur appelle Porto Farino eſt dans la Seigneurie de Biſerte, du Royaume de Tunis. Noſtre Auteur ſe trompe lors qu'il dit que Porto Farina eſt

celebre par la mort de S. Louïs, & qu'il y fut tué en revenant de la Terre ſainte ; Car ſaint Louïs mourut de peſte, & ne fut pas tué : il ne mourut pas à Porto Farina, mais dans ſon Camp devant Tunis ; & ce ne fut pas en revenant de la Terre Sainte, mais en aſſiegeant Tunis meſme.

La baſſe Ethiopie contient divers Royaumes ; nôtre Auteur dit qu'elle commence au Septentrion de la Riviere de Zaire, qui eſt prés de la Ligne Meridionale : il veut peut-être dire de la Ligne Equinoctiale.

Le Loïango eſt un Royaume de la baſſe Ethiopie, dont la Capitale eſt une Ville de meſme nom, que l'Auteur dit eſtre à peu prés de la grandeur de Roüen ; mais que les bâtimens ne s'y touchent pas. Il ajoûte que dans le milieu de la Ville il y a une Place proche du Palais du Roi ; que ce Palais eſt environné d'une paliſſade de Palmiers, & qu'il forme un quarré long & large d'une lieuë & demie. Il y a lieu de s'étonner qu'une Ville qui n'eſt pas plus grande que celle de Rouën contienne au milieu de ſon enceinte un Palais de cette étenduë.

Brava eſt une grande Ville & une Republique Ariſtocratique, qui paye un tribut annuel au Roi de Portugal. Ses habitans éliſent douze Magiſtrats, qu'ils appellent Cheques, pour avoir ſoin des affaires d'Etat, & pour adminiſtrer la Juſtice. Ses principales familles ſont Mahometanes. L'Auteur dit *que cette Ville* de Brava eſt au-delà

l'Equateur, & cela eſt vrai par rapport à ceux qui ſont au Cap de Bonne Eſperance: car a nôtre égard elle eſt en deça de l'Equateur, environ ſous le premier degré de latitude Septentrionale. De plus, il avance que c'eſt peut-être la ſeule Republique qui ſoit dans le continent. Il a oublié celles d'Alger, de Tunis, & de Tripoli, qui ſont de veritables Republiques, quoi qu'elles ſoient ſous la protection du Turc, qui y établit des Bachas.

Les Iſles de l'Afrique ſont ou dans l'Ocean, ou dans la Mediterranée.

Celle de Madagaſcar eſt dans l'Ocean, proche & au levant de l'Afrique, au Nord-Eſt du Cap de Bonne Eſperance. Le mot de Madagaſcar ſignifie Iſle de la Lune. Les Portugais lui donnerent le nom de S. Laurent, parce qu'ils la découvrirent le jour de la Fête de ce S. Martyr; & les François l'appellent Iſle Dauphine.

C'eſt une des plus grandes Iſles du monde. Nôtre Auteur lui donne 1200. milles d'Italie, ou 200 lieuës d'Allemagne de longueur. Ce calcul n'eſt pas trop juſte, parce qu'une lieuë d'Allemagne ne comprend que 4. milles d'Italie.

L'Auteur en traitant de l'Iſle de Madere, dit que ce mot veut dire Foreſt. La verité eſt qu'il ſignifie proprement du bois à bâtir; ce que les Foreſtiers appellent du marrein, ou du mairrein.

Lampadouſe eſt une petite Iſle inculte & in-

inhabitée proche de celle de Malte, & dépendante de l'Etat du Grand Maître de l'Ordre. Il n'y a aucune maison, mais seulement une petite Eglise dédiée à la Sainte Vierge, où les Chrêtiens & les Turcs vont faire leurs prieres; & tous ceux qui y entrent ne manquent pas d'y faire des offrandes. Nôtre Auteur quoi que Protestant, avouë que celui qui n'y apporte rien, ou qui enleve ce qu'il y trouve, n'en peut sortir. Il dit neanmoins que les Chevaliers de Malte prennent les presens des Chrêtiens, & les portent à Malte, ou bien en Sicile à l'Hôpital de Trapani, appellé la Nunciata, pour les employer au soulagement des pauvres & des malades. Il auroit pû ajoûter que ces offrandes se font en faveur de ceux qui ont fait naufrage, & que ces malheureux de quelque Religion ou de quelque Secte qu'ils soient, en peuvent prendre ce qui leur est necessaire, sans qu'il leur en arrive aucun mal, comme il en arrive à ceux qui en prennent sans necessité.

De ipsa Natura, seu Libera in receptam Naturæ notionem, Disquisitio ad Amicum. Aut. R. B Nobili Anglo, Soc. Reg. Socio. Ex Anglico sermone in Latinum traducebat D. A. N. I. Lond. 1686.

Dieu en creant le monde a caché l'artifice admirable dont il a composé son ouvrage. Les hommes naturellement cu-

rieux se sont efforcez de le connoître, & les Sçavans de nôtre siecle s'y sont plus appliquez que n'avoient fait ceux des siecles precedens.

L'illustre M. Boyle est un de ceux qui s'est le plus signalé par ce travail. Ses ouvrages, & particulierement cette disquisition libre & exacte touchant la definition qu'on donne d'ordinaire à la nature, en sont une marque évidente. Cet ouvrage contient huit Sections.

Dans la premiere il répond à deux objections qu'on pourroit lui faire. La premiere, qu'estant lui-mesme une production de la Nature, par la plus noire des ingratitudes, il ose décrier sa propre Mere. La 2. Qu'il y a de la temerité de vouloir contredire une opinion reçuë de tout le monde. Il ajoûte que nostre ame estant un estre réel & positif, a coûtume de concevoir beaucoup de choses comme réelles & positives, qui cependant ne le sont pas. C'est ainsi qu'elle conçoit la mort, les tenebres, l'aveuglement, la fortune qui n'est qu'un phantôme, dont on a fait une Divinité.

Il dit qu'il en est demesme de la Nature, qui n'a point d'autre estre que celui qui luy vient de l'imagination.

Dans la deuxiéme, il fait un dénombrement des sens ausquels on prend d'ordinaire le mot de Nature, & soûtient qu'ils causent une horrible confusion dans le dis-

cours

cours des ignorans, & dans celui des sçavans. Il leur substituë ensuite des façons de parler plus propres & plus naturelles.

Dans la troisiéme, il examine la definition qu'Aristote donne de la Nature, la rejette comme obscure & embarrassée. Il apporte les raisons pourquoi il évite le mot de Nature, dont les principales sont que ce mot porte une idée contraire à la creance que l'on doit avoir de Dieu & de sa Providence; que ce mot n'est employé ni par Moïse dans la Genese, ni par aucun autre Ecrivain Canonique dans les Livres Saints, au lieu qu'il se trouve souvent dans les écrits des Payens.

Dans la quatriéme, il examine certains axiomes qu'on prononce d'ordinaire en parlant de la Nature, & desquels resulte la definition qu'on en donne. Il la rejette, & en substituë une de laquelle les Peripateticiens auront peine à convenir quand ils y liront le mot d'assemblage qu'ils soûtiennent n'estre pas fort propre pour definir les Natures substantielles. Il divise la Nature en generale & en particuliere, appelle la premiere le Mecanisme du grand Monde, & l'autre, le Mecanisme du petit monde ou de l'Individu, & prétend enfin que la Consecration & l'Apotheose de la Nature, est l'origine de la pluralité des Dieux, & de l'Idolâtrie du Paganisme.

Dans la cinquiéme, il propose les raisons qui l'ont porté à rejetter la notion ordinaire

de la Narure : qu'elle n'y eſt pas ſuffiſamment expliquée ; que cette notion eſt ſuperfluë, obſcure & dangereuſe pour la Religion, & qu'on ne ſçauroit par elle rendre raiſon de pluſieurs Phenomenes qu'on voit dans le monde.

Dans la ſixiéme il entreprend de refuter les preuves par leſquelles les Ariſtoteliciens établiſſent la notion ordinaire de la nature, qui ſont tirées de l'opinion commune de tous les hommes, de l'appetit naturel qu'ont tous les corps, de ſe maintenir dans leur ſituation naturelle. Il dit à ce propos qu'il eſt faux que les élemens ayent une inclination pour certains lieux, & un appetit d'y retourner quand ils en ſont ſeparez ; qu'ils n'ont ny lumiere, ny intelligence, ny ſentiment qui leur faſſe connoitre ce lieu pour y retourner, qui le leur montre, & qui les y conduiſe ; Que la vertu élaſtique de certains corps eſt purement mecanique & nullement naturelle, eſtant l'ouvrage de l'air, & non de la nature ; Que la diviſion du mouvement en violent & en naturel eſt chimerique, la matiere eſtant indifferente à toute ſorte de mouvement.

Dans la ſeptiéme il explique conformément à ſa doctrine divers axiomes que les Philoſophes avancent ordinairement touchant la nature : mais avant que d'entrer en matiere, il enſeigne que la nature n'eſt pas un eſtre réel, poſitif & particulier ; mais un aſſemblage, un amas, ou plûtôt un ſyſteme

ſteme de regles generales & particulieres tres-ſagement établies par l'Auteur de l'univers, & par le meſme regulierement obſervées, ſuivant leſquelles tout ſe fait dans le grand & dans le petit monde. Ainſi quand on dit qu'on eſpere tout du temps, ce n'eſt pas qu'il y ait un eſtre réel qu'on nomme le temps, duquel on eſpere tout ; mais cela ſignifie que les cauſes immediates & particulieres font en un temps ce qu'elles ne font pas en un autre : & quand on dit de meſme que la Loi récompenſe les bons & punit les méchans, ce n'eſt pas qu'il y ait une creature particuliere nommée la Loi qui récompenſe les bons & qui puniſſe les méchans ; mais les Magiſtrats conformément aux Loix & aux Coûtumes des peuples puniſſent les méchans & récompenſent les bons. De meſme quand on dit La nature fait ceci ou cela, ce n'eſt pas qu'il y ait un eſtre particulier appellé nature qui faſſe cela ; mais tout ſe fait conformément aux Loix univerſelles du grand, & aux Loix particulieres du petit monde. Cela ſuppoſé, il explique avec une fort grande ſubtilité tous les axiomes avancez au ſujet de la nature, & ſur tout le fameux axiome d'Hippocrate, *Natura eſt Medicatrix morborum*, la nature eſt le Medecin univerſel des maladies, & c'eſt proprement elle qui les guerit. Il ne peut ſouffrir qu'on entende par là qu'il y a en nous un principe interne, ſage, vigilant & toujours attentif à la conſervation de l'individu.

vidu. Il dit que les regles de mouvement établies dans le grand monde ſont ſouvent contraires aux regles de mouvement établies dans l'individu, dont la tiſſure ſubſiſte & ſe rétablit aiſément, tandis qu'elle n'eſt que legerement ébranlée par le mouvement du grand monde & des agens étrangers; mais qu'elle ſuccombe quand les ſecouſſes en ſont trop violentes; que le malade eſt heureux quand les regles de mouvement du grand & petit monde s'accordent & concourent à ſa gueriſon. Il fait un dénombrement fort curieux de tous les égaremens de cette Nature, que les Peripateticiens veulent eſtre ſi ſage & ſi vigilante, & qui ſont ſi ſouvent corrigez par les regles de la matiere. Il ſe rit de cette vigilance qu'on attribuë à la nature, & par laquelle on veut qu'elle attende la coction de l'humeur peccante pour la pouſſer enſuite dehors, ou la jetter ſur quelque extrémité où elle ne ſoit pas dangereuſe. Il attribuë tous les mouvemens critiques à l'artifice admirable dont nos corps ſont compoſez, à la tiſſure des organes ſervans à rejetter les parties impures. Il diviſe les criſes en parfaites & en imparfaites, & dit que les premieres ſont fort rares, à cauſe de la multitude des conditions neceſſaires pour leur perfection. Il dit mille autres choſes tres-curieuſes, par leſquelles il rend ridicule la prévoyance, la ſageſſe & la vigilance attribuée à la nature.

Enfin dans la huitiéme Section, il mon-
tre

tre qu'il n'y a point dans le monde une nature telle qu'on se l'imagine d'ordinaire ; & c'est pourquoy il demande aux Aristoteliciens quel est ce principe de mouvement & de repos qu'on dit estre la nature ? Est-ce un accident, est-ce une substance ? Si c'est un accident, pourquoi ne pas attribuer à cet amas d'accidens & de parties organiques dont nos corps sont composez, les effets admirables qu'on y voit ; & non pas à un accident solitaire, dont on ne peut donner aucune idée juste & raisonnable ? Si c'est une substance, ou cette substance est creée, ou increée ; si elle est increée, c'est Dieu mesme ; si elle est creée, est-elle materielle ou immaterielle, corporelle ou spirituelle ? est-ce un agent intellectuel capable de connoître une fin, de se la proposer, de prendre les moyens proportionnez & convenables pour y parvenir ? Aprés avoir proposé les réponses que les Peripateticiens peuvent lui faire sur ce sujet, il conclut que tous les effets que l'on voit dans le corps humain ne dépendent que du mouvement de cette machine. Le mouvement du cœur, par exemple, modifié par la figure des parties differentes dont le corps humain est composé, comme dans un horologe le mouvement du balancier, de l'éguille qui marque les heures, du marteau qui frappe la cloche, ne sont que le mouvement ou des poids, ou du corps élastique enfermé dans la machine, modifié par la *figure differente* des parties

dont

dont l'horologe eſt composé ; & ces parties differemment figurées produiſent ces differens mouvemens, non pas conformément à leur intention, car elles n'en ont aucune ; mais conformément au deſſein & à l'intention de l'ouvrier. Ainſi le mouvement du cœur eſt le principe de tous les mouvemens qui ſe font en nous ; & à proprement parler tous les mouvemens ne ſont que le mouvement du cœur modifié par les differentes figures des diverſes parties de nos corps, qui modifient ce principal mouvement ſans connoître ce qu'elles font, & ſans le prétendre : mais tout ſe fait en nous conformément au deſſein de l'Auteur de nos corps. Voila en peu de paroles tout l'eſprit de ce Livre. Les Peripateticiens auront peine à convenir de tout cela, quoi qu'on ne puiſſe rien dire de plus ſubtil, ny de plus net ; je croi meſme qu'ils nieront que l'Auteur ſoit bien inſtruit de leur doctrine. Quoi qu'il en ſoit, il eſt fort perſuadé de la ſolidité de la ſienne. Il finit par ces paroles de Seneque : *Veniet tempus quo poſteri nos tam aperta neſciſſe mirentur.*

Idea Febris Petechialis, ſive Tractatus de Morbo Puncticulari, ſpeciatim de eo quo annis abhinc circiter tredecim, Colonia, ejuſque vicinia afflictæ fuere. Auth. Laur. Donckers Sylva-Ducenſi Med. Doct. Pract. Colon. Lugduni Batavor. 1686.

VErs la fin de l'année 1672. l'Armée commandée par Monſieur de Turenne,

estant fort abbatuë par les fatigues de la Guerre, remonta le long du Rhin, & se campa vis à vis la Ville de Cologne, où les Officiers alloient tous les jours. Cependant on s'apperçût tout à coup qu'il y avoit à la Ville & à la campagne beaucoup de personnes qui se plaignoient de maux de cœur, d'estomach & de teste; ce qui fut bien-tôt suivi d'une fiévre. Elle estoit precedée par un petit froid, & causoit dans le corps une chaleur universelle, qui estoit suivie d'un poux frequent; mais pour l'ordinaire petit & foible, d'une grande soif, d'une secheresse de gosier extrême, d'urines qui paroissoient quelquefois saines, & quelquefois rougeâtres, ou noires.

Quoi que le dessein principal de l'Auteur soit d'expliquer la nature & les simptomes de cette fiévre particuliere, qu'il appelle *Petechialis*, du mot de *Pettechio*, qui signifie en Italien les marques de pourpre ou de petite verole: neanmoins il traite avant toutes choses de la fiévre en elle-mesme, qui n'est autre chose qu'une fermentation extraordinaire du sang. On ne peut connoître pourquoi le sang fermente extraordinairement, si l'on ne sçait quelle est l'œconomie de ses parties. Il établit d'abord pour principe qu'il ne suffit pas de sçavoir que le sang est composé de sel, de soulfre, de phlegme, d'esprits, de pituite, d'acide & de terre: mais qu'il faut sçavoir encore quelle est la forme essentielle de chacune de ces parties.

L'Au-

L'Auteur ne veut point que les parties du ſang ſe meuvent par elles-meſmes ; il prétend au contraire que la matiere ſubtile meut les eſprits par ſoi-meſme, les ſoulfres par les eſprits, le phlegme par les ſoulfres, le ſel par le phlegme ; & ainſi de ſuite juſqu'à la terre : de telle ſorte que toutes les parties du ſang ſoient muës par la matiere ſubtile, mais dépendemment les unes des autres.

Et parce que la matiere ſubtile ſeroit impuiſſante à mouvoir toutes les parties du ſang ſi elles ne fermentoient enſemble, l'Auteur prend occaſion de traiter de la fermentation en general, & de dire qu'elle n'eſt autre choſe qu'une reſolution des parties inſenſibles, cauſée par la matiere du premier élement.

Suivant ce principe, il prétend que les alimens fermentent dans l'eſtomach, à peu prés comme le foin fermente dans le grenier, & pareillement que l'efferveſcence qui eſt propre au ſang ſe fait dans le cœur ou dans les artéres. C'eſt ici où nôtre Auteur corrige le défaut de la définition précedente, en reconnoiſſant que l'effervefcence du ſang dans le cœur dépend immediatement, non de la matiere ſubtile, mais de quelques particules meſmes du ſang, qui entrant dans les pores des autres parties, accompagnées du ſeul premier élement, les font fermenter. D'où il conclut que le bon temperament du ſang ne peut eſtre autre choſe qu'un juſte mé-

mélange de ses parties, qui consiste en c
qu'elles sont toutes naturellement disposées de telle sorte, que les plus subtiles se meuvent plus vîte que les plus grossieres, & qu la matiere subtile & les esprits qu'elle entraîne, les penetrent toutes également, & passent uniformement par tous leurs pores.

Il ne dit rien de nouveau touchant la nature du poux, ni touchant la nutrition & la respiration. Il remarque seulement qu'au commencement de la vie, le poux dépend de la seule rarefaction du sang qui fermente dans le cœur, & qu'ensuite il dépend encore *de l'influence des esprits animaux dans les fibres mesmes du cœur*, ce qui est fort vrai-semblable.

De la fermentation en general, l'Auteur passe à la fermentation maligne en particulier, & dit que comme l'effervescence naturelle dépend de ce que les particules qui 'a causent, sont en telle quantité & de telle igure, qu'elles entrent dans les pores des utres parties, accompagnées de la seule atiere subtile qui leur peut donner un ouvement convenable à la nature de l'anil., l'effervescence maligne dépend aussi ce que quelque ferment étranger se mê: avec le sang, & entrant dans les pores ›mpagnez de la seule matiere du 1. élet, la plus subtile & la plus agitée, il en nle tellement toutes les parties, que dissolution estant plus grande que la nade l'animal ne demande, elles ne sont

plus

plus propres à conſerver la vie. C'eſt cette fermentation extraordinaire qu'il appelle *Maligne*, *Contagieuſe*.

Apres cela, l'Auteur tâche de prouver que la fiévre qui eſt le ſujet de ſon Ouvrage, eſt une eſpece de fiévre contagieuſe, qui ne differe des autres fiévres peſtilentielles qu'en ce qu'elle dépend de quelques fermens qui ſont moins ſubtils & moins agitez que les leurs. Il ajoûte que les cauſes exterieures de cette fiévre furent les fatigues, les pluyes & la corruption des vivres, & que ſes cauſes interieures furent la groſſiereté du ſang & l'obſtruction des vaiſſeaux, qui empêcherent la circulation du ſang, d'où vint la fiévre aiguë, qui ne commença d'eſtre maligne qu'aprés que le mouvement des eſprits étant devenu plus grand, il augmenta tellement la diſſolution du ſang, que pluſieurs de ſes particules, ſur tout de celles qui venoient de la mauvaiſe nourriture, ſe convertirent en des fermens contagieux qui furent la vraye cauſe efficiente, immediate de cette fiévre.

Ce principe établi de la ſorte luy ſert à expliquer depuis la page 132. juſqu'à la page 208. plus de ſoixante & dix ſymptomes de cette fievre. Il preſcrit enſuite les remedes pour la guerir. Ils conſiſtent principalement dans des antidotes. Il entend par ce mot des remedes qui augmentent la fermentation du ſang par eux-meſmes, & ſans avoir beſoin *d'eſtre digerez* dans l'eſtomach. D'où il con-

onclut qu'il y a cette difference entre les
ermens des alimens & ceux des antido-
es, que les premiers ont besoin d'estre pre-
arez dans le ventricule ou dans le cœur,
t que les autres n'ont besoin pour toute
reparation que d'estre separez dans l'esto-
nach de quelques parties grossieres & ter-
estres.

Touchant le choix des antidotes, il con-
eille de preferer les composez aux autres,
ont la raison est que chaque espece des par-
es du sang ayant besoin de certains fermens
our se rarefier, il est impossible de ren-
ontrer *un remede universel* qui puisse con-
erver en mesme temps l'effervescence de
nt de differentes parties, si ce n'est qu'ils
ontiennent autant de divers fermens qu'il
a dans le sang de parties differentes qui ont
esoin d'estre fermentées. C'est par cette
aison qu'il estime fort la Theriaque, le
Mitridat, & qu'il se moque des Empiriques
ui se vantent d'avoir des remedes simples
niversels.

Il reduit tous les antidotes à trois especes.
a premiere est de ceux qui contiennent
eaucoup d'esprits & de sels volatils, qui
ont tres-propres à faire fermenter la plus
ubtile partie du sang. La seconde est de ceux
ui contiennent des acides simples, ou des
cides salins qui font fermenter la plus gros-
iere; & la troisiéme est de ceux qui con-
iennent les Cardiaques froids qui servent
le vehicule aux antidotes, *ou* qui forti-

fient le cœur en temperant la chaleur excessive du sang.

Il prescrit aprés cela plusieurs moyens pour se préserver des maladies en general, dont le premier est la diette, dans laquelle il prétend qu'il ne faut pas s'éloigner beaucoup de la façon ordinaire de vivre. Le second consiste dans des purgations legeres dont il faut user de temps en temps; & le troisiéme, dans l'opinion qu'on a qu'on se porte bien, n'y ayant rien, à son avis, qui retarde tant le cours des esprits, que la crainte d'estre malade.

Enfin il enseigne par quels signes on peut distinguer les fievres malignes d'avec les autres; comment on peut prevoir leur bon ou leur mauvais succés; qui l'on doit saigner, & quand; pourquoi l'on doit purger & comment. Il ajoûte à tout cela beaucoup de remarques curieuses: mais sur tout il condamne absolument la conduite des Medecins qui deffendent le vin à leurs malades, assûrant qu'ils ne le font que par ignorance, l'experience faisant voir manifestement que l'usage moderé du vin est tres-salutaire, non seulement dans le commencement, mais encore dans le progrés des fievres continuës malignes.

II.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy 24. Nov. M.DC. LXXXVII.

Histoire de l'Eglise Cathedrale de Rouën, Metropolitainë & Primatiale de Normandie. 4. à Rouën par les Imprimeurs ordinaires de l'Archevêché.

LEs Auteurs Ecclesiastiques des premiers siecles ont pris un soin tout particulier de remarquer les fondations des grans Sieges, & la succession des Evêques qui les ont remplis, & qui ont conservé la pureté de la doctrine qu'ils avoient reçuë des Apôtres, qu'ils ont laissée à leurs successeurs comme un dépôt sacré & inviolable. Le Diocese de Rouën est obligé à Dom François Pommeraye, sçavant Benedictin de la Congregation de saint Maur, d'avoir entrepris un pareil travail en faveur de l'Eglise Metropolitaine & Primatiale de Normandie. Il avoit auparavant donné au Public l'Histoire de l'Abbaïe de saint Ouën, celle des Abbaïes de sainte Catheinre & saint Amand, celle des Archevêques de Rouën, & un recueil des Synodes du Diocese. Il y a cinq ans *qu'il fit aussi* imprimer un petit Li-

vre pour exhorter les Fideles à se faire un devoir & une habitude de donner souvent quelque chose aux Dames qui questent pour les pauvres. En ce point il a pratiqué le precepte qu'il donne dans sa Preface de l'Histoire des Archevêques de Rouën, de se proposer la charité pour fin des études & des Sciences.

L'Histoire de l'Eglise de Rouën est divisée en 5 Livres. Le 1. contient une description particuliere de l'état où est cette magnifique Cathedrale. S. Mellon premier Evêque de Rouën n'y avoit autrefois bâti qu'une Chapelle pour assembler les Fideles. S. Ouën qui fut sacré en 646. l'augmenta & l'embellit. Robert sacré en 989. commença un nouvel édifice, qui fut achevé par Maurile son successeur, & dedié en 1063. Ce Robert estoit Fils de Richard I. Duc de Normandie. Le grand Portail que l'on voit à present ne fut commencé qu'en 1509. à cause que l'ancien menaçoit de ruïne. Les Architectes reconnoissent qu'il est au dessus de regles des leur Art, & que la seule vûë en donne une plus haute idée que tout ce que l'on en pourroit écrire. Il est accompagné de deux Tours, dont celle qui est à main gauche en entrant, & qui est appellée la Tour de saint Romain, a esté élevée en divers temps ; ce qui paroît en ce que depuis le pied jusques aux galeries, l'Architecture est antique, & le reste plus ' 'utre Tour fut bâtie des derniers

niers offerts par les Fideles en reconnoissance de la permission que le Cardinal Guillaume d'Etouteville leur avoit obtenuë d'Innocent VIII. de manger en Carême du lait & du beurre. Elles ont 230 pieds de hauteur, c'est-à-dire 26 pieds plus que celles de Paris. La pyramide de la Nef est une des plus belles pieces d'Architecture qui soit en France, & a 380 pieds de hauteur. Il y a quatre cloches dedans, onze dans la tour de S. Romain, & la fameuse cloche de George d'Amboise est seule dans la Tour neuve. Elle fut fonduë le 2 d'Août 1501. & fut trouvée peser trente-six mille. Jean le Machon de Chartres qui l'avoit fonduë, mourut le 21 du mesme mois, & fut enterré au bas de la Nef, sous une tombe où est gravée une cloche avec son épitaphe.

Quoi qu'il soit vrai que les Tombeaux ne devroient pas occuper, comme ils font, une partie des Eglises, neanmoins ceux que l'on voit dans celle de Rouën ne font pas un de ses moindres ornemens. Au côté droit de la Chapelle de la Vierge est le Tombeau des Cardinaux d'Amboise, lequel est de marbre blanc & noir, fort bien travaillé. De l'autre côté est celui de Louïs de Brezé, d'un Ordre Corinthien, élevé par Diane de Poitiers, Duchesse de Valentinois son Epouse, qui y fit graver quatre Vers Latins. Par les deux derniers elle lui promit de lui tenir aussi fidele *compagnie aprés* la mort qu'elle lui avoit

tenu durant la vie. Cette promesse-là l'engageoit à fort peu de chose ; & on ne peut pas dire qu'elle l'ait violée. Elle fut separée de Loüis de Brezé, & durant sa vie par la cruelle jalousie qu'elle lui donna, & aprés sa mort, par la sepulture qu'elle reçut à Anet. Au milieu du Cœur est un Tombeau de marbre noir, sur lequel Charles V. est representé couché, & tenant un cœur à la main.

La description des autres Tombeaux est suivie d'un dénombrement exact des Reliques que l'on garde dans cette celebre Eglise. Le Chapitre XIV. est employé à rapporter la translation du Corps de saint Sever, avec des circonstances qui ont quelque chose de merveilleux. Six autres Chapitres, sçavoir le XV. & les suivans, representent divers évenemens arrivez à Roüen au siecle passé, à l'occasion des differens de la Religion. Le pillage de la Cathedrale est un des plus remarquables, & où le Clergé souffrit un plus sensible préjudice. On lit dans la page 148. une circonstance qui merite d'avoir place en cet endroit. C'est qu'un Avocat de Roüen, nommé le Gras, se refugia en Angleterre en 1572. & y composa un Livre sur l'Apocalypse, où il prédit la ruïne de la puissance du Pape & de la Religion Catholique. Le temps a fait voir la fausseté de sa prédiction, comme, selon toutes les apparences, il fera voir la fausseté de celles que quelques-uns de la mesme Religion retirez aux Païs étrangers, ont publiés en nos jours.

Ce Livre finit par le recit de l'erection de la Bibliotheque, dont la Ville est redevable à la liberalité de quelques Chanoines celebres. On ne sçauroit assez les louër d'avoir rendu cette Bibliotheque publique & d'avoir donné moyen aux personnes de Lettres d'y aquerir les connoissances necessaires pour servir l'Eglise & l'Estat.

Dans le 2. Livre il est parlé des Chanoines de la Cathedral. Ils vivoient autrefois en commun, comme il avoit esté ordonné par le Concile de Mayence & par celui de Tours, tenus tous deux en 813. Il paroît par une Chartre de Robert le Magnifique, que cette communauté fut rompuë avant l'an *1096.* & les revenus partagez. Elle a produit de temps en temps des Sujets d'un rare merite, dont les uns se sont distinguez par leur pieté, & les autres par leur sçavoir & par les ouvrages qu'ils ont laissez aprés eux. Quelques-uns en ont esté tirez pour estre élevez à l'Episcopat, & d'autres, pour estre revêtus de la Pourpre Romaine, & parmi ceux-cy, trois ont esté placez sur le S. Siege, & l'un l'a rempli sous le nom de Martin IV. l'autre sous celui de Clement VI. & le dernier sous celui de Gregoire XI.

Dans le troisiéme Livre il est traité des mesmes Chanoines, entant qu'ils sont unis ensemble, & qu'ils forment le Corps que l'on appelle Chapitre. L'origine des dignitez de Doyen, de Chantre, de Tresorier,

 d'Arc-

d'Archidiacre, de Chancelier, de Souſchantre & de Penitencier y eſt recherchée, & on n'a pas manqué d'y ajoûter un catalogue de ceux qui ont poſſedé ces dignitez-là. On a remarqué que ce fut durant que Guillaume d'Entrant poſſedoit celle de Doyen que le procés de la Pucelle d'Orleans fut fait dans la Ville de Rouën, & que l'innocence de cette genereuſe Fille y fut condamnée par les intrigues & les violences du Parti Anglois. On peut lire dans le Chapitre quatriéme des particularitez de ſa condamnation & de ſa juſtification, que l'on ne trouveroit pas aiſément ailleurs.

Sur la fin du Livre il y a une copie de la Bulle que le Pape Gregoire XI. accorda au Chapitre, pour l'exempter de la Juriſdiction de ſon Archevêque, & une copie des Lettres du Roi Charles V. pour l'execution de la Bulle, laquelle il avoit luy-meſme demandée en faveur du Chapitre auquel il avoit fait d'ailleurs de grandes liberalitez. Cette Bulle eſt ſuivie d'un aſſez grand détail des droits du Chapitre, & des conteſtations qu'il a eſſuyées en divers temps pour les ſoûtenir.

Le quatriéme Livre eſt beaucoup plus court que les autres, & ne contient que la fondation des Chapelles de la Cathedrale, avec les obligations & les devoirs des Chapellains. Le Chapitre a ſouvent pourvu les Muſiciens de ces Chapelles, ſoit pour reconnoître les ſervices qu'ils avoient ren-

dus

dus, ou pour les engager à en rendre, & pour leur donner moyen de subsister commodément. Mais cela n'est arrivé que depuis le quatorziéme siecle, la musique n'ayant point esté introduite dans l'Eglise de Rouën avant ce temps-là. Il y a d'autres Eglises en France, où elle n'a point encore esté reçuë, comme sont celles de Lyon & de Sens.

Le cinquiéme Livre est une espece d'Inventaire des biens de l'Eglise de Rouën, des donations qu'elle a reçuës, & des aquisitions qu'elle a faites. Elle possedoit autrefois des Terres en Angleterre, qui lui avoient esté données par Edoüard I. avant qu'il fust parvenu à la Couronne. *L'aête* de la donation est rapporté dans le I. Tome du *Monasticon Anglicanum*. Les ceremonies observées à l'entrée des Rois & des Reines, à la reception des Princes & des Gouverneurs, à la prise de possession des Archev. aux Processions & aux autres assemblées, sont aussi décrites dans le mesme livre V. La plus celebre de ces Processions est celle du jour de l'Ascension, auquel le Chapitre a droit de délivrer tous les ans un prisonnier qui leve la Fierte ou la Chasse de S. Romain. L'Auteur de l'Histoire de l'Eglise Cathedrale de Rouën avouë de bonne foi que l'origine de ce Previlege est douteuse, *Que la mesme Antiquité qui la rend venerable, en dérôbe presqu'à nos yeux le premier établissement, & fait que les lumieres que*

nous en avons, ſont mêlées de beaucoup d'obſcurité. Ce qu'il ajoûte augmente le doute. Car il reconnoît qu'il y a trois opinions touchant l'origine de ce Privilege. *Les uns*, dit-il *en rapportent uniquement la cauſe à la Feſte de l'Aſcenſion: les autres à la charité des plus anciens & des plus ſaints Eveſques envers les priſonniers; & les derniers à l'éclat que fit ce fameux miracle par lequel ſaint Romain délivra la Ville d'un effroyable dragon qui en ravageoit le territoire.*

La derniere de ces opinions eſt la plus commune, & la moins probable. Elle a eſté attaquée par Mr. Rigaut, Conſeiller au Parlement de Mets, & deffenduë par Mr. Behote, Chanoine & Archidiacre de Rouën. Il y a apparence que la difficulté de la ſoûtenir a fait inventer les deux autres. Mais telle que ſoit l'origine de ce Privilege, la poſſeſſion en eſt ancienne, comme il paroît par une enqueſte faite par Robert Archevêque de Rouën, & envoyée à Philippe Auguſte, ſous la domination duquel la Province de Normandie venoit de retourner, aprés avoir eſté long-temps gouvernée par les Ducs. Ceux qui y furent oüis depoſerent *Que du temps de Henry & de Richard, Rois d'Angleterre, lors qu'au jour de l'Aſcenſion la Proceſſion paſſoit par le Château, les Chanoines alloient à la porte de la priſon, d'où on faiſoit ſortir tous ceux qui y eſtoient detenus; & entre ceux cy les Chanoines choiſiſſoient celui qu'ils vouloient délivrer, pourvû* qu'il

qu'il n'eust point esté prisonnier pour quelque trahison qu'il eust pratiquée contre le Roi.

Ce Previlege a depuis esté confirmé & par des Lettres de Charles VIII. qui en excepta les criminels de Leze-Majesté, & les faux Monnoyeurs, & par d'autres de Louïs XII. dans l'exposé desquelles le miracle du Dragon vaincu par saint Romain, est énoncé avec ses principales circonstances.

Mr. de Thou parle de ce Privilege dans le Livre 78. de son Histoire, à l'occasion d'une assemblée tenuë à S. Germain en 1583. où Mr. de la Guesle President au Parlement, fit une harangue dans laquelle il desapprouva le droit dont usoit le Chapitre de Rouën d'arracher un coupable d'entre les mains de la Justice. Le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouën, qui étoit present offensé de cette liberté se jetta aux pieds du Roi pour lui en demander reparation. Le Roi le releva, & lui promit de ne faire aucun changement à cet égard. Le Chapitre s'est depuis maintenu par la seule prescription, dans la jouïssance de son Privilege, vû sur tout qu'il y a plusieurs siecles qu'il a esté dispensé par Charles le Chauve de produire des titres quand on entreprendroit de lui disputer ce droit dont il estoit en possession immemoriale.

Le P. Pommeraye promettoit encore d'autres Ouvrages au Public, & les lui auroit sans doute donnez si sa mort arrivée le 8. *du present mois* d'Octobre, ne l'en avoit

empêché. Il estoit allé ce jour-là avec le P. Prieur de saint Ouën faire une visite dans une maison particuliere, où ayant esté frappé d'apoplexie, il en mourut sur les dix heures du soir, nonobstant tous les remedes dont on se servit pour le soulager. Il estoit d'une honneste famille de Rouën, né en l'année 1617. bien-fait, & de forte constitution. En 1637. il entra dans la Congregation de saint Maur, & y vêcut toûjours dans une grande regularité, content de son Estat de simple Religieux, & s'éloignant des Charges pour donner tout son temps à l'étude, à l'Office du Chœur, & aux autres exercices de pieté. Il dît la Messe selon sa coûtume le dernier jour de sa vie, & ainsi l'on a lieu de croire que sa mort quoi que subite, n'a pas esté imprevuë.

Eloge du Pere du Molinet, Chanoine de sainte Genevieve, de l'Ordre de saint Augustin.

LA douleur que les Gens de Lettres ont soufferte à la mort du P. du Molinet, leur a esté trop sensible, pour le passer ici sous silence. Il estoit de Chaalons en Champagne, d'une famille ancienne & illustre & par sa noblesse & par les alliances qu'elle avoit avec celles d'Arcis, de Mœurs, de Boucherat, & de Lhospital. La Mere du P. du Molinet estoit de cette derniere famille de laquelle elle portoit le nom. Son Pere fut Pierre du Molinet, Escuyer,

Pre-

Prevoſt de Chaalons. Il l'envoya à Pari avec ſon Frere aiſné, pour y faire ſes eſtu des de Philoſophie, laquelle il n'euſt pas plû-toſt achevée, qu'il prit la reſolution d'entrer dans l'Ordre des Chanoines Reguliers. Il s'y fit diſtinguer autant par ſon érudition & ſa ſuffiſance que par ſa pieté. Il fut Procureur General de la Congregation; & ſon humilité ſeule ſervit d'obſtacle à ſon élevation aux autres charges qui lui furent ſouvent offertes. Ceux qui l'ont connu ſçavent combien il eut de ſoin de s'en éloigner. Il eſtoit d'un caractere d'eſprit tres-heureux, doux, affable, charitable, ſi bien-faiſant que jamais perſonne ne l'a approché qui n'ait eſté tres-content de lui. Il eſt vrai auſſi qu'il loüoit volontiers tout le monde, qu'il ſe faiſoit un ſingulier plaiſir de rendre ſervice. Il ne pouvoit eſtre un moment oiſif, & la poſterité aura de la peine à croire qu'il ſoit l'auteur d'un auſſi grand nombre d'ouvrages que ceux que l'on a de lui, & que l'on pourra donner un jour au Public. Il en a paru déja pluſieurs qui ont merité une approbation generale. Il a reduit en un tres bel ordre les Epîtres d'Eſtienne Eveſque de Tournai, & en a expliqué les endroits difficiles par des Notes tres-ſçavantes. On lui a l'obligation de l'Hiſtoire des Papes par les Medailles, depuis Martin V. juſques à preſent. Les Chanoines Seculiers lui doivent douze Reflexions ſur leur origine, auſſi bien que les Reguliers ſur leur antiquité.

Son Livre des differens habits des Chanoines & des Chanoinesses Regulieres a esté trouvé fort curieux. Il a fait encore imprimer plusieurs Dissertations, comme de la Mitre des Anciens, d'une teste d'Isis trouvée à Paris, & d'autres petites Piéces. La Bibliotheque de Ste. Genevieve n'est devenuë celebre que par ses soins. Il s'est plû dés sa plus tendre jeunesse à découvrir ce qu'il y avoit de plus caché dans l'antiquité; & le Cabinet de curiositez qu'il avoit amassées, est une preuve que rien n'échappoit à ses recherches. L'honneur qu'on lui fit de le choisir pour veiller à l'Ouvrage du P. Coronelli, touchant le Globe Celeste, n'est pas une petite marque de l'étenduë de sa science. Mais ce qui releve extrémement son merite, c'est que le Roi a voulu se servir de lui pour aider à ranger ses Medailles, & pour lui en chercher de nouvelles, aussi bien que des Agathes, & d'autres Pierres de prix, dont il avoit une grande connoissance. Il eut l'honneur de fournir à Sa Majesté plus de huit cens Medailles tirées du Cabinet de sainte Genevieve. Les gratifications qu'elle lui a faites, & qui sont en cette Bibliotheque, seront des marques éternelles de la liberalité de ce grand Prince, & une preuve éclatante que les services de ce sçavant Religieux ne luy estoient pas desagreables. Il mourut à sainte Genevieve, le 2. jour de Septembre, aprés six jours de maladie, en la 67. année *de son âge.*

Jaco-

Jacobi De Saintebeuve Doctoris & Socii Sorbonici, & in Academia Parisiensi Regii Theologiæ Professoris Tractatus de Sacramentis Confirmationis & Vnctionis Extremæ. 4. à Paris chez Guillaume Desprez.

MOnsieur de Saintebeuve n'a jamais dicté ces deux Traitez-cy en Sorbonne, quoy qu'il y ait enseigné durant plusieurs années avec beaucoup d'éclat. Il ne les composa que quelques temps aprés qu'il eut cessé d'enseigner ; & voici quelle en fut l'occasion.

Mr. Daillé fit imprimer à Geneve en 1659. deux Dissertations : l'une sur la Confirmation, & l'autre sur l'Etrême-Onction, & recueillit dans l'une & dans l'autre ce que les saints Peres & les Auteurs Ecclesiastiques ont écrit sur cette matiere, & en tira avec beaucoup d'artifice de fausses inductions, pour tâcher de persuader qu'aux premiers siecles dé l'Eglise, la Confirmation & l'Extrême Onction n'estoient point administrées de la maniere qu'elles le sont maintenant, & qu'elles ne tenoient point lieu de Sacremens.

Mr. de Saintebeuve lût avec soin ces deux Dissertations ; & pour effacer l'impression qu'elles auroient pû faire sur quelques esprits, il examina tous les Passages citez par Mr. Daillé, & fit voir le défaut des consequences qu'il en tiroit. Quoy qu'il n'ait rien laissé sans réponse de ce qui lui a paru

tant soit peu considerable dans les objections de ce Ministre, il n'a pas pourtant suivi le mesme ordre que lui. Il a jugé plus à propos de garder celui qu'il avoit tenu dans ses autres écrits, & qu'il avoit toûjours jugé le plus commode à ceux qui commencent à étudier la Theologie. Il expose d'abord les erreurs qui se sont opposées à la doctrine de l'Eglise Catholique touchant la Confirmation; & pour en trouver la source, il n'a pas eu besoin de remonter au delà du temps où les Albigeois & les Vaudois commencerent à debiter leurs nouveautez.

Il entre ensuite dans la question la plus importante, qui est de sçavoir si la Confirmation est un veritable Sacrement de la Loi nouvelle. Il établit cette verité & par l'autorité de l'Ecriture, & par la tradition de l'Eglise Catholique. Il est vrai qu'il ne rapporte que deux passages de l'Ecriture, dont l'un est tiré du chap. 8. des Actes des Apôtres, & l'autre du 6. de l'Epître aux Hebreux. Mais il prouve d'une maniere invincible par le témoignage des saints Peres, que l'imposition de mains dont il est parlé dans ces deux passages, est le Sacrement de Confirmation.

A l'égard de la tradition que Mr. de Saintebeuve allegue, elle ne pouvoit estre mieux suivie, puis qu'il la continuë sans aucune interruption considerable depuis le *Pape* Clement I. jusques au Maître des Senten-

tences. Il lui auroit eſté aiſé de la faire deſcendre juſque à nous. Mais le travail auroit eſté inutile pour deux raiſons : L'une, que l'on ne doute point du ſentiment des Docteurs Scholaſtiques ſur ce ſujet: l'autre, que les Calviniſtes ſont fort éloignez de s'en rapporter à leur jugement.

A l'occaſion d'un Paſſage de l'Epître 72. de ſaint Cyprien, qui eſt adreſſée au Pape Eſtienne, M. de Saintebeuve fait une digreſſion, où il examine ſi l'impoſition de mains par laquelle on recevoit les Heretiques qui ſe reüniſſoient à l'Egliſe, eſtoit le Sacrement de Confirmation, ou ſi c'eſtoit quelque choſe de different. Son ſentiment eſt que cette impoſition de mains eſt toute differente du Sacrement de Confirmation, & en rapporte tout au long des preuves que l'on peut voir dans ſon Ouvrage.

Il traite enſuite de la matiere de la Confirmation, de ſa forme, & de ſes effets ; ſçavoir de la Grace qu'elle produit, & du caractere qu'elle imprime. Il parle enfin du Miniſtre qui la confere, du ſujet qui la reçoit, & des ceremonies qui l'accompagnent. Il ſoûtient que l'impoſition de mains, & l'onction qui ſe fait au front avec le ſaint Chrême, ſont toutes deux la matiere de ce Sacrement, avec cette difference que c'eſt dans la premiere que conſiſte ſon eſſence, au lieu que la ſeconde n'eſt neceſſaire que pour faire qu'il ſoit entier, à peu prés de la meſme ſorte que la main ou le

pied

pied est necessaire à un corps pour faire qu'il ne lui manque aucune partie. La suite de ce sujet a engagé Mr. de Saintebeuve à examiner & les termes & le sens du second Canon du premier Concile d'Orange, si fameux par la dispute de Petrus Aurelius & du P. Sirmond. A l'égard des termes, il reconnoît que le P. Sirmond a les Manuscrits pour lui, au lieu que Petrus Aurelius n'a pour lui que les Livres imprimez. Pour ce qui est du sens, il ne s'accorde pas entiérement avec eux, & s'éloigne tantôt de l'un, & tantôt de l'autre. Il abondonne le P. Sirmond en ce qu'il croit qu'il est ordonné par le Canon du Concile, que le Ministre qui conferera la Confirmation, fera l'onction au front avec le saint Chrême; & il abandonne Petrus Aurelius, en ce qu'aprés avoir soûtenu qu'il est ordonné par ce Canon que le Ministre fera l'onction sur le sommet de la tête, il ajoûte que cette onction n'avoit point esté en usage dans les Gaules avant ce temps-là. Mr. de Saintebeuve soûtient contre Petrus Aurelius que l'onction qui se fait au sommet de la tête estoit en usage dans les Gaules avant le premier Concile d'Orange, & il soûtient contre le P. Sirmond, que l'onction que ce Concile ordonne, n'est point celle qui se fait au frond. Il se fonde contre l'un & contre l'autre sur la Lettre d'Innocent I. à Decence Evêque d'Eugubio, où ce Pape déclare *deux choses*: L'une, qu'un Prêtre qui administre

niſtre le Sacrement de Baptême, peut faire l'onction avec le ſaint Chrême : l'autre qu'il ne la peut faire au front, parce que cette onction-là eſt reſervée à l'Evêque. La preuve de Mr. de Saintebeuve eſt indubitable en ſuppoſant, comme il fait, que la Lettre d'Innocent I. ait eſté reçuë dans les Gaules avant le Concile d'Orange.

Il n'eſt pas neceſſaire de s'étendre ſur le Traité de l'Extrême-Onction. Il ſuffit de dire que M. de Saintebeuve y garde la même methode que dans le précedent ; & que dans l'un & dans l'autre il donne des marques d'une lecture & d'un diſcernement dont on ne trouvera pas aiſément d'exemple dans les Ouvrages des Docteurs Scholaſtiques qui ont travaillé ſur le meſme ſujet avant lui.

Phyſiologia nova experimentalis, in qua generales notiones Ariſtotelis, Epicuri & Carteſii ſupplentur, errores deteguntur & emendantur, atque clara, diſtincta & ſpeciales cauſa præcipuorum experimentorum aliorumque phænomenon naturalium aperiuntur, ex evidentibus principiis quæ nemo antea perſpexit & proſecutus eſt. Autore D. de Stair, Carolo II. Britann. Regi à Conſiliis, Iuris & Status, nuper latinitate donata. 4. Lugd. Bat.

LA Phyſique eſt une des ſciences qui a le plus beſoin du ſecours du temps ; ce qui l'a empêché de parvenir juſques

ici

ici à sa perfection, est qu'elle a manqué d'experiences. C'est par cette raison que l'Auteur de ce Livre prétend que le systeme d'Aristote n'a pû estre exact. Car quoi que ce Philosophe eust donné à la Physique de beaux commencemens, & qu'il eust déja fait beaucoup d'experiences, le progrés ne pût pourtant répondre à son attente, parce que les plus beaux esprits de son temps furent obligez de quitter la contemplation de la Nature, pour prendre parti dans la guerre qui s'émut entre les Capitaines d'Alexandre aprés sa mort.

L'Auteur ajoûte que Gassendi & Descartes ayant reconnu les défauts du Systeme d'Aristote, ont tâché d'en substituër un meilleur; que pour cet effet, Gassendi a renouvellé la Philosophie d'Epicure, & que Descartes a posé des principes differens de ceux de tous les Anciens, chacun prétendant que ses suppositions s'accorderoient mieux avec les Phénomenes que celles d'Aristote. Mais comme les nouvelles experiences faites depuis peu par des instrumens qui n'estoient pas en usage du temps de Gassendi & de Descartes, font voir que leurs hypotheses sont imparfaites; l'Auteur a crû qu'à la faveur de ces experiences, il pourroit former un systeme plus exact que ceux de ces deux Philosophes, & qui consisteroit dans un milieu qui seroit également éloigné des extrémitez où il estime qu'ils sont tombez.

Que si l'on lui demande quelles sont ces extremitez, il répond que Gassendi tient que les atomes sont indivisibles, qu'ils se meuvent d'eux-mêmes, que leur mouvement ne se communique point, & que Descartes soûtient au contraire que les atomes peuvent estre divisez, qu'ils sont mûs par quelque cause exterieure, qu'ils communiquent leur mouvement, &c. & que quant à lui, pour tenir le milieu entre deux sentimens si opposez, il estime qu'il y a des parties de matiere qui sont indivisibles, & d'autres qui peuvent estre divisées; qu'il y en a qui se meuvent d'elles-mesmes, & d'autres qui sont mûës par quelque agent exterieur; qu'il y en a qui communiquent leur mouvement, & d'autres qui ne le communiquent pas, & ainsi du reste.

Suivant ce Principe, aprés l'explication de quelques termes generaux & de quelques machines propres à faire des experiences, l'Auteur demande permission de supposer douze propositions qu'il croit incontestables, mais que les Carlesiens ou les Gassendistes ne lui accorderont peut-estre pas, parce qu'il n'y en a aucune qui ne semble choquer directement ou indirectement quelque point fondamental de la doctrine des uns ou des autres, mais sur tout de celle des Gassendistes. Voila en general l'idée de la premiere Dissertation.

La 2 traite *de la matiere* premiere, touchãt *laquelle il a des opinions* fort particulie-

res.

res. Il tâche de prouver, 1. Qu'on concoit la matiere comme plusieurs parties desunies & indivisibles, ainsi que des points Mathematiques. 2. Que son essence consiste, non dans l'extension, mais dans l'impenetrabilité. 3. Que le premier changement qui arriva à la matiere dans la Creation, fut l'union indissoluble de plusieurs parties par l'effort qu'elles firent de se mouvoir vers le mesme centre, d'où resulterent plusieurs corpuscules insensibles desquels les corps grossiers sont composez. 4. Qu'il y a des parties de matiere qui peuvent communiquer leur mouvement, & qu'il y en a d'autres qui ne peuvent communiquer le leur. 5. Que l'essence du corps consiste dans l'extension ou longueur, largeur, & profondeur.

Il propose dans la troisiéme Dissertation les deux celebres definitions du mouvement d'Aristote & de Descartes, & aprés les avoir bien examinées, il conclut qu'elles ne sont pas exactes: ce qu'on lui accordera facilement.

Quoi que l'Auteur ne donne aucune idée du mouvement, il ne laisse pas neanmoins de reconnoître trois especes de mouvement naturel, sçavoir le mouvement droit, le mouvement circulaire, & le mouvement spiral, & de prétendre que tous les autres mouvemens sont violens. Il entend par *mouvemens Naturels*, ceux qui sont toûjours uniformes & semblables à eux mesmes,

qui

xc. Les Cartesiens diront peut-e-
les mouvemens circulaires font à
é uniformes par rapport au centre
luquel ils se font, mais que ce n'est
e uniformité qui rend les mouve-
ıturels, mais celle-là seule qui re-
ı mesme détermination du mouve-
d'où *ils conclûront* qu'il n'y a que
ıvemens droits qui soient propre-
ıturels, parce qu'il n'y a qu'eux qui
roprement uniformes, c'est-à-dire
dent toûjours la mesme détermi-
Aprés cela l'Auteur établit huit
mouvement toutes contraires à cel-
Descartes, mais peu differentes de
: Mr. Hugens.
quatriéme Dissertation traite des
& l'opinion de l'Auteur est que Dieu
mencement du monde produisit un

les plus ſenſibles. D'où il conclut que la matiere étherée, (c'eſt-à-dire celle dont les Cieux ſont faits) n'eſt autre choſe que le cahos meſme, dont pluſieurs parties ont la puiſſance de ſe mouvoir circulairement, & de compoſer diverſes Spheres, à cauſe que Dieu les a tellement diſpoſées, qu'il y en a qui demeurent immobiles auprés du centre, tandis que les autres décrivent à l'entour des cercles de differente capacité; ce qui ſe fait de telle ſorte, que quoi qu'elles ſemblent compoſer toutes enſemble une ſeule Sphere, neanmoins les plus élevées comprennent au dedans d'elles une autre Sphere, qui a un mouvement contraire. En ſuite de quoi il fait 17. ſuppoſitions qui ſeroient trop longues à rapporter, & qui ſont compoſées pour la plûpart de quelques parties des hypotheſes de Ptolomée, de Copernic & de Ticobrahé. On concevra difficilement des parties de matiere ſans figure, des points immobiles par eux-meſmes, & des preſſions dépendantes de la nature meſme des corps qui les cauſent.

Dans la cinquiéme Diſſertation il explique la peſanteur & la legereté à peu prés comme Monſieur Deſcartes: & dans la ſixiéme il dit que l'eſſence du feu conſiſte dans une certaine figure que les corpuſcules ont reçûë quand Dieu les a unis enſemble, & dans la puiſſance qu'il leur a donnée de ſe mouvoir autour du centre de leur union; aprés quoi pour déterminer en particulier quelle

le eſt la figure des corpuſcules ignées,
t qu'elle eſt compoſée de pluſieurs petis
ts flexibles, unis par un bout, & allongez
ous côtes par le mouvement naturel de
rtie interieure à laquelle ils ſont unis.
il conclut 1. que le feu ne perit point
d il s'éteint, 2. qu'il n'eſt point pro-
de nouveau lors qu'il s'allume, 3. que
u eſt un corps ſimple, incorruptible,
nerable, &c. en quoi il raiſonne fort
equemment; mais il falloit dire ce que
que cette puiſſance qu'ont les corpuſ-
s de ſe mouvoir autour du centre de leur
n, & *comment ils ſe ſont unis*: car il y
arence qu'on regardera cette puiſſance
tte union comme des qualitez occultes,
que celles que l'Auteur condamne
les Gaſſendiſtes.
prés avoir rejetté les opinions d'Ariſto-
de Gaſſendi touchant la lumiere; il
lut dans la ſeptiéme Diſſertation qu'el-
fait par l'impulſion des rayons qui ſont
ſez par le corps lumineux, en quoi
accorde preſque avec Deſcartes. Il
ient encore à peu prés avec luy dans la
. 10. & onziéme Diſſertation touchant
ture de l'eau, de la mer, du flux &
x, & de l'origine des fontaines & des
res.
déclare dans la douziéme qu'il im-
e beaucoup aux Phyſiciens de recher-
quelle *eſt la nature* de l'huile, de ſça-
de quels corpuſcules elle eſt compoſée,

quelle est l'union de ces corpuscules, quelle est la figure qui resulte de cette union, si ces corpuscules sont flexibles ou inflexibles, s'ils ont la puissance de se mouvoir d'eux-mesmes, ou s'ils sont mûs par d'autres. Aprés quoi il assûre que l'huile n'est autre chose qu'une masse composée des particules du cahos qui ont esté unies, non par une seule ligne, mais par plusieurs lignes semblables, qui tiennent les unes aux autres par la pression naturelle des parties qui leur sont opposées à certaines distances. Cette explication est sujette aux mesmes difficultez que celle du feu dont il a esté parlé dans la sixiéme Dissertation.

La treiziéme traite du Sel qui, selon nôtre Auteur, n'est autre chose qu'un composé de parties integrantes, homogenes, dont la figure est pointuë & cylindrique, & la surface âpre & raboteuse; ensuite de quoi il explique la nature & les proprietez des differentes especes de sels, assûrant que l'union qui a formé leurs petites pointes, ne dépend ni du repos ni de la solidité de leurs particules, mais de la pression que Dieu leur a donnée, qui rend leurs pointes inflexibles, & tellement serrées les unes contre les autres, qu'il n'y a aucune puissance naturelle qui les puisse rompre. Mais peut-estre que les Chymistes diront que cette explication est contraire à l'experience du verre qui n'est autre chose qu'un sel dont les pointes ont esté *rompuës* par la violence du feu.

Dans la quatorziéme Differtation l'Auteur traite en general de la fermentation, qui eſt un mouvement violent accompagné de rarefaction, d'effervefcence ou d'ébullition; & quant à la fermentation de la chaux en particulier, il l'explique d'une maniere ſinguliere. Il veut qu'elle dépende de ce que l'eau qui entre dans les pores de la chaux, diviſe par ſa preſſion toute la maſſe, de telle ſorte que les pores des particules qui ne peuvent recevoir d'eau, ne ſont remplis que de matiere étherée: d'où vient que quand les pointes des acides y ſont entrées, elles s'y meuvent avec tant de rapidité, qu'elles diſſolvent toutes les particules, & qu'en les diſſolvant elles donnent lieu à la matiere ignée de ſortir des pores, & de cauſer en ſortant ce grand mouvement circulaire qui s'obſerve dans la fermentation de la chaux.

Dans la 15. 16. & 17. Diſſertation il ne s'éloigne gueres des opinions de Gaſſendi ou de Deſcartes touchant la diſſolution des metaux, la fixation ou congelation des liqueurs, & la nature des Eſprits ſpecifiques. Mais il établit dans la 18. une opinion toute particuliere touchant la matiere Magnetique laquelle il met entre les corpuſcules terreſtres, pretendant qu'elle conſiſte dens des corps fermes & roides, dont l'union (comme celle de tous les autres corpuſcules) dépend de la preſſion des parties exterieures ſur *les interieures*, qui ſe termine au centre de

chaque corpuscule à qui Dieu a donné la puissance de se mouvoir autour de la terre par des cercles d'une certaine capacité. Il ajoûte que les pores de l'Aiman ne sont pas droits, mais circulaires, & que la matiere magnetique n'a pas une figure canelée, comme le prétend Descartes, mais une figure ronde par laquelle elle produit tous les effets de l'aiman, de quoi les partisans des parties canelées ne pourront convenir.

Voila en general ce qu'il y a de nouveau. On laisse aux Physiciens, mais sur tout aux aux Cartesiens & Gassendistes à juger de son exactitude, & on se contente de dire que la lecture de cet ouvrage ne peut estre qu'utile, parce qu'on y verra des extraits où l'on se pourra instruire en peu de temps de ce que les diverses Sectes de Philosophes ont répandu dans plusieurs volumes; mais on y trouvera particulierement un abregé tres-exact de la Physique d'Aristote, de celle de Gassendi & de celle de Descartes.

L'Auteur y explique aussi les sentimens des Chymistes, il examine toutes leurs opinions, & établit enfin la sienne, qui, quand elle ne seroit pas la meilleure, meriteroit toûjours d'estre examinée; parce que le grand nombre d'experiences qui sont rapportées pour la confirmer, peut [illegible] chacun une ample matiere d'[illegible] prit suivant ses propres [illegible] *cation de ces me*[illegible]

III.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundi 1 Dec. M. DC. LXXXVII.

Joannis Harduini Societatis Jesu Presbyteri, de Baptismo Quæstio triplex. In 4. à Paris chez Dan. Horthemels.

LEs Ouvrages que le P. Hardouïn a donnez jusques ici au Public, ne permettent pas de douter de sa profonde érudition, ni de la vaste étenduë de ses connoissances dans les Sciences humaines. Sans parler de la nouvelle Edition de Themistius, à laquelle il a mis la derniere main, son Traité des Medailles contient des remarques singulieres, & propres à éclaircir des points importans de l'Histoire; & son Commentaire sur Pline dont il a restitué le texte en une infinité d'endroits, est un travail auquel Mr. de Saumaise avoit crû que la plus longue vie & la plus forte application ne pouvoient qu'à peine suffire. Cependant aprés l'avoir heureusement achevé, il s'est applique à des études plus relevées, & a composé trois Dessertations sur le Baptême. Dans la premiere, il recherche le sens de ces Paroles du 15 chapitre *de la 1 Epître aux Corinthiens*: *Que feront*

ceux qui ſont baptiſez pour les morts, s'il eſt vrai que les morts ne reſſuſcitent point ?

Avant toutes choſes, il établit deux regles neceſſaires pour bien entendre l'Ecriture : L'une eſt de n'avoir jamais recours au ſens figuré, quand le Paſſage dont il s'agit peut eſtre entendu dans le ſens propre : L'autre eſt de n'expliquer jamais l'Ecriture que d'une maniere qui ne faſſe point de violence aux termes, & qui s'accorde ſans peine non ſeulement avec la verſion vulgate, mais auſi avec le texte Grec, ſur tout quand il eſt queſtion d'un Paſſage du Nouveau Teſtament.

Suivant la premiere regle, il rejette deux explications : celle de Denys le Chartreux & de quelques modernes qui au lieu d'entendre par le nom de Baptême le ſacrement de la renaiſſance ſpirituelle, n'entendent que les afflictons de la vie preſente : & celle du Maître de Sentences, qui au lieu d'entendre par le nom de morts ceux qui ſont ſortis du monde, n'entend que les pechez que l'Ecriture appelle des œuvres mortes.

Suivant la ſeconde regle, il rejette l'interpretation de ceux qui expliquent le paſſage de ſaint Paul des perſonnes qui reçoivent le Baptême en extrémité de maladie & en danger de mort. Sa raiſon eſt que la proprieté de la Langue Greque ne permet *pas de ſe ſervir de ces paroles:* ὑπὲρ τῶν νεκρῶν *pour ſignifier* des malades dont la gueriſon

eſt

est desesperée, & que d'ailleurs la suite du discours fait voir clairement que ceux qui recevoient le Baptême estoient differens de ceux pour lesquels ils le recevoient, & que ce ne sont quo ces derniers qui sont appellez morts par saint Paul.

Par la mesme raison le P. Hardoüin refute les interpretes qui par le nom de morts entendoient ou ceux qui mouroient dans l'esperance de la resurrection, ou ceux qui mouroient pour la deffense de la verité de la resurrection, ou ceux qui avoient soin de laver les corps des morts, ou ceux qui selon la pratique des Juifs, se lavoient eux-mesmes pour se purifier aprés avoir touché un corps mort.

D'anciens Peres ont crû que saint Paul n'a parlé en cet endroit que de ceux qui apprehendant que des personnes qui leur estoient cheres, & qui estoient mortes sans Baptême, ne fussent privées pour cela ou du benefice de la resurrection, ou du bonheur de la vie éternelle, se faisoient baptiser pour eux. Cette coûtume superstitieuse a esté attribuée aux Cerinthiens & aux Marcionites. Mais le P. Hardoüin ne peut approuver ce sentiment, ni se persuader que saint Paul ait voulu établir la doctrine de la resurrection sur un usage qui n'avoit point d'autre fondement que la superstition & l'erreur. Il approuve encore moins la nouvelle pensée de Luter & de *Chemnicius*, qui se sont imaginez que ceux

dont S. Paul parle, estoient des gens qui recevoient le Baptême dans des cimetieres, & sur les tombeaux des Martyrs. Et en effet Luter & Chemnicius n'ont prouvé par aucun témoignage de l'antiquité, que ç'ait esté alors une coûtume de recevoir le Baptême dans des cimetieres; outre qu'au temps auquel saint Paul écrivoit, l'Eglise n'avoit point encore eû d'autres Martyrs que saint Etienne & saint Jacques.

Le P. Hardouïn considerant que les anciens & les modernes qui ont medité jusques ici sur ce passage de saint Paul, en ont apporté tant d'explications differentes, & qu'aucune n'a satisfait entiérement les sçavans, a crû qu'il lui estoit permis d'en chercher une nouvelle, sans se mettre pour cela en danger d'estre accusé de temerité. Voici donc celle qu'il a trouvée. Sa pensée est que ceux qui se faisoient baptiser pour les morts au temps de saint Paul, estoient ceux d'entre les Juifs & les Payens qui, à la vuë des maladies & des morts subites qui estoient alors tres-frequentes, se hâtoient de recevoir le Baptême. Il ne faut point d'autre preuve de ces maladies frequentes & de ces morts subites que ce que saint Paul en écrit dans le chap. 11. v. 30. de la mesme Epître. Or il est aisé de faire voir que toutes les fois que Dieu donnoit ces marques terribles de sa colere, il y avoit un grand nombre, soit de Catecumenes ou de Chrêtiens, qui pour l'appaiser,

cou-

couroient en foule aux Eglises, & que les uns demandoient le Baptême, & les autres la Penitence. Le P. Hardouïn rapporte deux exemples de cette coûtume. Le premier est tiré de l'Epître 100. de S. Augustin qui, pour établir l'obligation que les Evêques ont de demeurer dans leur Diocese durant les persecutions, les guerres & les autres calamitez publiques, dit que c'est principalement en ces occasions-là que des personnes de tout sexe & de tout âge se rendent aux Eglises pour y demander le Baptême, la penitence, ou l'absolution, & que *quand il ne se trouve point de Ministres dans ces saints lieux, on les entend retentir* de gemissemens & de plaintes contre la lâcheté des Pasteurs qui abandonnent leur troupeau dans une si pressante necessité.

L'autre exemple est tiré d'un Traité composé au sujet de la ruïne de Rome, & cité par le P. Hardouïn sous le nom de S. Augustin, quoi que l'on croye communenément qu'il n'est pas de lui. L'Auteur de ce Traité raconte que peu avant la mort d'Arcadius, le peuple de Constantinople épouvanté à la vuë d'un grand feu qui paroissoit dans l'air au dessus de cette Ville, se refugia de toutes parts aux Eglises, & que ceux qui n'avoient pas encore reçû le Baptême, l'obtinrent, soit par prieres, ou par force, non seulement des Prêtres, mais des Laïques; non seulement dans les Eglises,

mais dans les maisons particulieres, dans les places publiques, & dans les ruës.

Cette explication paroît au P. Hardouïn claire, aisée, naturelle, & conforme aux regles qu'il a établies pour bien entendre l'Ecriture.

La 2. Dissertation est sur la validité d'un Baptême qui auroit esté conferé avec du vin. Ce qui a donné lieu à agiter cette question est que le Pape Etienne II. estant à Quiersy sur Oise, y fut consulté sur plusieurs points de la discipline Ecclesiastique. Parmi les réponses qu'il fit aux questions qui lui avoient esté proposées, l'onziéme est conçuë à peu prés en ces termes: *Si un Prêtre n'ayant point d'eau s'est servi de vin pour baptiser un enfant qui estoit en danger de mort, il n'a fait en cela aucune faute.* Il est impossible d'accorder cette réponse avec l'Ecole dont la doctrine constante est que l'eau naturelle est la matiere necessaire du Sacrement de Baptême. L'expedient dont le P. Hardouïn s'est avisé en cette rencontre est de dire que dans la Piéce d'où cette réponse est tirée, il y en a dix qui sont absolument fausses, & six autres qui sont pareillement fausses, & qui ont esté d'abord attribuées au Pape Sirice, & depuis jointes aux réponses attribuées au Pape Etienne II. Pour faire voir la fausseté, il remarque en general que les réponses qu'il prétend supposées, ne sont appuyées de l'autorité d'aucun Concile ni d'aucun Pape;

ce

ce qui eſt contraire à la methode d'Etienne II. qui n'avançoit rien de lui-meſme, mais qui prouvoit toûjours par la tradition des Papes ſes prédeceſſeurs, les propoſitions qu'il avançoit. En particulier, il ſe ſert d'une raiſon qui ſe trouve à la fin de l'onziéme réponſe, pour en faire voir la ſuppoſition. On y fait dire au Pape qu'un Prêtre qui ayant de l'eau auroit baptiſé avec du vin, auroit violé les Canons Le Pape Etienne II. n'avoit garde de ſe ſervir de cette raiſon-là, parce qu'il n'y avoit point de Canon ſur ce ſujet, & qu'il n'avoit point eſté neceſſaire d'en faire, puiſque le commandement de Nôtre Seigneur eſtoit précis & plus fort que tous les Canons qu'on auroit pu faire. Il ſe trouvera peut-eſtre des Critiques qui ne ſe rendront pas à ces raiſons, & qui douteront que le P. Sirmond qui a donné le premier la Piéce entiere dans le 2. Tome de ſes Conciles de France, en euſt eſté convaincu. Mais quand tout le monde ne ſeroit pas en ceci de l'avis du P. Hardoüin, cela n'empêche pas qu'il ne ſoit loüable de s'être mis en devoir de montrer qu'un Pape n'a pas fait une réponſe qui, s'il l'avoit faite, prouveroit qu'il ſe ſeroit trompé, & d'avoir tâché de mettre à couvert en ce point l'honneur du Saint Siege.

La troiſiéme Diſſertation eſt ſur la validité d'un Baptême qui auroit eſté conferé ſeulement au nom de Nôtre Seigneur, ſans que celui qui l'auroit conferé euſt fait

mention des deux autres Perſonnes de la Trinité. La difficulté vient de l'article 104. de la réponſe du Pape Nicolas I. aux Bulgares, lequel eſt conçû en ces termes. *Vous dites que pluſieurs perſonnes ont eſté baptiſées dans vôtre pays par un Iuif; que vous ne ſçavez pas s'il eſtoit Chrêtien ou payen, & vous demandez ce qu'il faut faire à l'égard de ces perſonnes-là. S'ils ont eſté baptiſez au nom de la ſainte Trinité, ou au nom de Ieſus-Chriſt ſeulement, comme nous voyons dans les Actes des Apôtres que quelques-uns ont eſté baptiſez, car l'un & l'autre de ces Baptêmes eſt le meſme, ſelon que ſaint Ambroiſe l'enſeigne; il eſt conſtant qu'il ne faut point les baptiſer une ſeconde fois.*

Le P. Hardouïn n'a point trouvé dans cette réponſe de Nicolas I. les difficultez que quantité d'autres Theologiens s'imaginoient y avoir trouvées. Il n'en a pas trouvé davantage dans les paroles de ſaint Ambroiſe, ni dans celles de S. Luc. Il ſuppoſe que ſaint Luc, ſaint Ambroiſe, & Nicolas I. ont eſté dans un meſme ſentiment, & prétend que ce ſentiment-là n'a eſté entendu par aucun de ceux qui les ont lûs avant lui. On avoit crû communément que quand ſaint Luc avoit écrit que des hommes & des femmes avoient eſté baptiſez au nom de J. C. cela vouloit dire que les Apôtres n'avoient prononcé que le nom de J. C. en les baptiſant. Mais Hardouïn nous apprend que cela veut

dire

dire que ces hommes & ces femmes, avant que d'eſtre baptiſez, avoient invoqué le nom de J. C. & que les Apôtres en les baptiſant avoient prononcé le nom des trois Perſonnes de la Trinité. Selon lui, ſaint Ambroiſe & le Pape Nicolas I. ont entendu ſaint Luc en ce ſenslà. Ainſi quand ce Pape a répondu aux Bulgares qu'il ne faloit pas baptiſer une ſeconde fois ceux qui avoient eſté baptiſez par le Juif, ſoit qu'ils euſſent eſté baptiſez au nom de la Trinité, ou au nom de J.C. ſeulement, ſon intention a eſté de répondre qu'il ne les faloit pas baptiſer une *ſeconde fois*, *ſoit* qu'avant que d'eſtre baptiſez *ils euſſent invoqué* le nom de la Trinité, ou qu'ils n'euſſent invoqué que le nom de J.C. Mais ſon intention n'a pas eſté de répondre qu'il ne les faloit pas baptiſer une ſeconde fois, ſoit que le Juif en les baptiſant euſt prononcé le nom de la Trinité, ou qu'il n'euſt prononcé que le nom de J.C. Car ſi le Juif n'avoit prononcé que le nom de J.C le Pape auroit crû que leur Baptême auroit eſté nul, & qu'il auroit falu leur en donner un ſecond.

Il y a lieu de douter que cette explication ſoit reçuë de beaucoup de monde. Pluſieurs apprehenderoient en la racevant des s'éloigner de la regle preſcrite par le Concile de Trente pour l'intelligence de la parole de Dieu, qui eſt de ſuivre le ſentiment unanime des ſaints Peres. D'autres auront peine à ſe perſuader que ſaint Ambroi-

broiſe n'ait pas entendu ſaint Luc de la même maniere que les autres Peres l'ont entendu, & ſe tiendront au ſens que ſes paroles preſentent à l'eſprit, comme le P. Sirmond s'y eſt tenu dans ſa Note ſur le chap. 3. du 1. livre de Facundus. Ainſi perſuadez que ſaint Luc & ſaint Ambroiſe ont enſeigné que les Apôtres ont conferé le Baptême au nom de J. C. & que ce Baptême-là a eſté valable, ils ne pourront attribuer au Pape Nicolas I. un different ſentiment.

Peut-eſtre que quelques-uns qui confereront le huitiéme Canon du premier Concile d'Arles avec la 104. réponſe de Nicolas I. aux Bulgares, n'y verront pas la conformité que le P. Hardouïn y voit. Ils croiront qu'en ſuppoſant que le Concile ait ordonné de s'informer non des paroles prononcées par celui qui a conféré le Baptême, mais de la profeſſion de Foy faite par celui qui l'a reçû, il y aura contradiction entre l'ordonnance du Concile & la réponſe du Pape. L'ordonnance du Concile ſera qu'il faut reïterer le Baptême, à moins que celuy qui l'a reçû n'ait fait profeſſion des trois Perſonnes de la Trinité ; & la réponſe du Pape ſera qu'il ne le faut point reïterer, pourvû que celui qui l'a reçû ait invoqué le nom de J. C. quand il n'auroit fait aucune profeſſion des deux autre perſonnes. Ainſi le Pape ne dit point que l'invocation des trois Perſonnes ſoit neceſſaire dans *celui qui reçoit* le Baptême, comme le Concile

cile le dit, ſelon le P. Hardouïn mêſme. Mais ils ne pourront jamais ſe reſoudre à faire cette ſuppoſition, parce qu'ils ſont prevenus de ce prejugé que le fameux Canon qui a decidé la queſtion de la validité du Baptême conferé par les Heretiques, a diſtingué entre un Baptême conferé ſous le nom des trois perſonnes de la Trinité, & un Baptême conferé ſous une autre forme; qu'il a jugé que le premier eſt valable, au lieu que le ſecond ne l'eſt pas, & qu'il doit eſtre reïteré. Or on ſait combien eſt forte l'impreſſion que les prejugez font ſur l'eſprit, & combien il eſt difficile de l'effacer.

Chymia rationalis, rationibus Philoſophicis, obſervationibus Medicis, debitis doſibus &c. illuſtrata. Aut. P. T. Med. Doctor 4. Lugd. Bat.

LEs anciens Chymiſtes ont dû au hazard preſque toutes leurs découvertes; & aprés les avoir faites, ils les ont examinées par des regles peu certaines. Mr. Lemery prît une route toute differente, & appuya toutes les ſiennes ſur des principes de Phyſique. Auſſi ſon Cours qui parut en 1675. fut reçû avec une approbation qui a toûjours augmenté à meſure que le premier travail a eſté enrichi par les obſervations ajoûtées aux éditions ſuivantes, dont on debite maintenant la cinquiéme. Son exemple a eſté ſuivi par pluſieurs écrivains.

Mais

Mais il ne l'a esté par aucun avec autant d'exactitude que par celui dont il s'agit de parler maintenant. Il donne deux Traitez au public, dont le premier est un cours entier de Chymie, rempli de reflexions Physiques & mecaniques, & l'autre est une methode de bien user des remedes que la Chymie fournit.

Avant toutes choses, l'Auteur donne une idée generale de la nature dex mixtes, & dit qu'ils sont composez des parties qui estant separées les unes des autres par l'action du feu, se presentent aux sens sous differentes formes, sçavoir sous la forme de *Soulfre*, de *Sel*, de *Phlegme*, & de *Terre*, de telle sorte que quand ces parties sont jointes ensemble d'une certaine façon, elles constituent la forme de certains corps mixtes, pour la conservation desquels la Nature a tres-sagement uni les sels & les soulfres volatiles avec les sels & les soulfres fixes, afin que ceux-cy retiennent les autres, lesquels, s'ils venoient à se dégager, il faudroit de necessité que le mixte perist, à cause que le sel & le soulfre grossier se brisant ensuite par de continuelles fermentations, ils s'exhaleroient, & laisseroient la terre toute seule.

Quant à la dissolution des metaux, il remarque que tous les sels ne sont pas propres à la causer, mais ceux-là seuls qui ont des parties proportionnées à la grandeur & à la *figure de leurs pores*. Il ajoûte que cette disso-

dissolution n'est autre chose qu'un dérangement des parties qui s'unissant avec les sels corrosifs, & se cristalisant ensuite par les preceptes de l'art, composent des vitriols qui estant derechef exposez à l'action du feu, reprennent la forme de metaux. D'où il conclut que la generation des vitriols dans les entrailles de la terre n'est autre chose qu'un concours des sels corrosifs & des mines des metaux.

Il attribuë la mobilité du mercure à la figure spherique de ses particules insensibles, qui estant d'ailleurs fort poreuses, peuvent estre facilement converties en precipitez blancs, rouges, incarnats, si on les mesle avec des menstruës corrosifs qui s'insinuant dans leurs pores arrestent leur mouvement à peu prés de la mesme maniere qu'un clou pointu par les deux bouts arreste celui de deux boules dans lesquelles il est enfoncé en mesme-temps. Mais comme, quand on arrache ce clou, les deux boules reprennent leur premiere mobilité, ainsi les particules du mercure reprennent leur mouvement lors qu'on les mesle avec de la chaux vive, du sel de tartre, des cendres gravelées, & qu'on les pousse au feu, parce qu'alors les sels corrosifs des acides estant rompus par l'action du feu & de ces sels, rien n'empêche que le mercure ne se meuve comme il faisoit auparavant. Si cela estoit ainsi, la chaux *paroîtroit* inutile à la revi-*vification du mercure.*

Il explique ſuivant ce principe tous les effets que le Mercure a accoûtumé de produire quand il eſt introduit dans le corps par des Onctions; pourquoi, par exemple, il cauſe des vomiſſemens, des ulceres dans la bouche, des flux de ventre. Il attribuë tout cela à ſes pores à raiſon deſquels il ſe charge de tous les ſels corroſifs du ſang qui rendent le Mercure ſi tranchant qu'il peut produire tous ces differens effets ſuivant la diverſité des lieux par où il paſſe. S'il monte à la tête, il ronge en paſſant l'ouverture des glandes ſalivaires, & cauſe des ulceres dans la bouche. S'il deſcend dans les inteſtins, il y cauſe des diarrhées dangereuſes; & s'il ſe porte au ventricule, il en picote les membranes de telle ſorte, qu'elle déterminent les eſprits animaux à couler en abondance dans les fibres qui les reſſerrent, d'où viennent les vomiſſemens opiniâtres, qui ne ceſſent qu'aprés que tout le Mercure a eſté rejetté, ou qu'il a eſté détruit par l'adreſſe de quelque ſage Medecin.

Que ſi l'on demande ce que déviennent les ſels volatiles quand on les met en digeſtion avec des huiles, l'Auteur répond qu'ils ſeront facilement envelopez avec ces huiles, & qu'ils compoſeront avec elles des ſels volatiles huileux, qui ſeront d'un goût fort agreable: mais qu'au contraire ſi ces ſels ſe joignent avec des parties terreſtres, ils compoſeront un corps fort dur &

for

fort solide, qui ressemblera parfaitement à ces pierres qu'on tire de la vessie, qui ne sont composées que de sel volatile urineux, & de quelque peu de terre: D'où l'Auteur conclut que les sels qui lient les parties de terre dans la pierre, sont des sels subtils; ce qu'il prouve par l'experience qui fait voir que la terre qui reste aprés avoir tiré tout le sel volatile d'une pierre, ne contient que peu de sel fixe par rapport au sel volatile.

Mais pourquoi tous les hommes n'ont-ils pas la pierre, puisque l'urine de tous les hommes contient de la terre & des sels volatiles? C'est, replique l'Auteur, parce qu'il y a des hommes dont l'urine a des sels volatiles si envelopez avec les huiles, qu'ils ne peuvent s'unir avec les parties de terre, & que dans d'autres ils en sont si separez, que rien n'empêche qu'ils n'entrent dans les pores de la terre pour en lier les parties, & pour composer avec elles la pierre, soit dans les reins, ou dans la vessie.

Il ne dit rien de particulier des sels acides. Seulement fait-il remarquer que le soufre en contient beaucoup, bien que le goût ni l'odorat ne le puisse découvrir. Il croit mesme que le sel de soufre participe beaucoup de la nature des acides du vitriol, parce qu'on tire d'ordinaire le soufre & le vitriol d'un mesme lieu. D'où il conclut *que s'il y a quelque* difference entre l'esprit

du ſoulfre & celui du vitriol, elle ne vient pas tant de la nature de ces eſprits conſiderez en eux-meſmes, que de la violence du feu qui eſt ſi grande dans la reſolution du vitriol, qu'elle peut enlever non ſeulement les ſels accides, mais encore les parties minerales : d'où vient qu'il louë fort la coûtume de ceux qui pour guerir les maladies qui procedent des ſels corroſifs, comme ſont la toux opiniâtre, le crachement de ſang, les ulceres du poumon, font fermenter le ſoulfre avec des ſels alkali, afin d'éteindre par cette fermentation les eſprits vitrioliques du ſoulfre. Il fait encore ſur les huiles pluſieurs remarques particulieres qu'on pourra voir dans l'Original.

Quant aux operations, il les commence par les teintures des vegetaux. Il les continuë par les calcinations, les ſublimations & les precipitations des metaux, & les finit par differentes preparations du vitriol, du ſoulfre, du tartre, &c.

Dans le 2. Traité, l'Auteur definit 32. des plus conſiderables maladies, comme l'apoplexie, la paralyſie, & la lethargie, & enſeigne dans quelles parties elles reſident, quels ſont leurs ſymptomes ordinaires, quelles ſont leurs cauſes prochaines & antecedentes, & comment il les faut traiter; obſervant toûjours de donner des remedes proportionnez à l'idée qu'il a de la nature & des cauſes des maladies. Il ordonne, par exemple, des alkali, lors qu'il croit qu'elles

, elle ne vient
, esprits conside-
de la violence
s la resolution
lever non seu-
is encore les
t qu'il louë
pour guerir
s sels corro-
tre, le cra-
u poumon,
sels alkali,
tation les
it encore
ticulie-
.
mence
nti-
ons

les procedent des acides ; & des
qu'il croit qu'elles procedent de
quoy il semble agir le plus raiso
qu'il est possible ; car quoi que l'
ponde pas toûjours à son attent
moins l'avantage de pouvoir pro
défaut, ou en corrigeant son syst
reconnoît avoir raisonné sur un fau
pe, ou en reconnoissant les causes
tes qui ont empêché que ces reme
ent reüssi.

Institution au Droit Ecclesiastiqu
M. Claude Fleury, Prétre, Lic
Droit Canon, Abbé de Locdieu, cy-
Precepteur de Messeigneurs les Pri
Conty. In 12. 2. vol. à Paris chez
bouin.

LE nom de Mr. l'Abbé Fleury est fi
nu par plusieurs autres ouvrages,
pourroit suffire pour donner une opi
avantageuse de celui-ci. Suivant la me
de des Jurisconsultes, il y fait d'abord
histoire abregée du Droit Ecclesiastiqu
en rapporte les divisions generales.

On ne sçauroit assez s'étonner de la d
ference qui paroît dans les loix que les
clesiastiques ont prises en divers tem
pour regle de leur gouvernement & de le
conduite. Durant les trois premiers siecl
ils n'en eurent point d'autre que l'ancie
& le nouveau Testament, où ils trou
vere

divisions des personnes. L'une est que tous les Chrêtiens sont ou Clercs, ou Laïques. Les Clercs se divisent en deux genres selon leurs fonctions, qui sont le Sacerdoce & le ministere. La plenitude du Sacerdoce est renfermée dans l'Episcopat. Les Prêtres & les Diacres n'ont qu'une partie de cette puissance. On ne la communique qu'à ceux dont le merite est connu. Les défauts qui en excluent, étoient autrefois d'avoir commis un crime depuis le Baptême; & on en est exclus encore aujourd'huy pour avoir porté les armes, pour avoir contribué comme Juge, ou comme Partie, à la mort d'un criminel, pour avoir esté marié deux fois, ou pour avoir épousé une Veuve.

Dans les premiers temps il n'y avoit point de distinction d'habit entre les Clercs & les Laïques. Depuis qu'elle a esté introduite, l'habit Ecclesiastique a esté donné avec des prieres & des ceremonies qui sont presentement une disposition absolument necessaire pour estre reçû aux Ordres. Il y en a de mineurs, & de sacrez. Toutes les Eglises n'ont pas eû les mesmes Ordres mineurs. Il y en a quatre dans l'usage present de l'Eglise Romaine; le Portier, l'Exorciste, le Lecteur, & l'Acolyte. Ceux qui les recevoient autrefois, les exerçoient souvent pendant toute leur vie. Ce ne sont plus maintenant que des degrez pour monter aux Ordres superieurs. On a attaché à ces derniers l'obligation de la conti-

tinence. Aucun ne s'en peut plaindre, puiſque ceux qui ne la veulent pas garder ne ſont pas forcez à entrer dans le Clergé.

La regle generale eſtoit de ne recevoir des Clercs qu'à meſure qu'ils eſtoient neceſſaires pour le ſervice de l'Egliſe. On n'en ſouffroit point alors d'inutiles, ny de mercenaires. Le Concile de Calcedoine déclara nulles les Ordinations abſoluës. Dans le douziéme ſiecle on ſe relâcha de cette regle, parce que les particuliers recherchoient les privileges accordez au Clergé, & que les Evêques eſtoient bien aiſes d'étendre leur Juriſdiction. Un des plus grands deſordres des Ordinations vagues eſtoit la pauvreté des Prêtres, reduits quelquefois à une honteuſe mendicité. On y trouva deux remedes. Le premier fut apporté par le Concile de Latran, tenu ſous Alexandre III. par lequel l'Evêque fut chargé de pourvoir à la ſubſiſtance du Clerc qu'il auroit ordonné ſans titre. Le ſecond fut d'ordonner des Clercs ſur le titre de leur patrimoine. Remedes palliatifs qui n'ont point ôté le deſordre. L'Ordre de Soûdiacre n'eſt pas ſi ancien que les Ordres Mineurs. Son miniſtere eſt reduit au ſervice de l'Autel, à lire l'Epître, à aſſiſter l'Evêque ou le Preſtre dans les grandes ceremonies.

Les Diacres furent inſtituez par les Apôtres, & ordonnez par l'impoſition des mains. Les fonctions des Diacres ne regardent que le ſervice de l'Autel. Elles eſtoient autre-

fois plus étenduës. Les premiers Diacres fu-
rent instituez pour servir aux Tables. Il y
avoit de deux sortes de Tables dans l'Eglise
de Jerusalem : la Table sacrée où se faisoit
la consecration & la distribution de l'Eu-
charistie,& la Table commune où l'on nour-
rissoit les pauvres.

Les Prêtres sont establis pour faire dans
la subordination des Evêques les fonctions
spirituelles, qui suivant le Pontifical sont,
offrir, benir, presider, prêcher, baptiser.
Les Prestres ne celebroient la Messe, & ne
prêchoient que rarement, & au défaut des
Evêques. Sous le mot de baptiser, il semble
que le Pontifical ait compris les autres Sa-
cremens, à l'exception de la Confirmation
& de l'Ordination que les Evéques se sont
reservées.

L'Evêque a toute la puissance spirituelle
que JESUS-CHRIST a donnée à ses Apô-
tres. La plus ancienne forme d'établir un
Evêque estoit celle de l'élection. Les desor-
dres qui arrivoient quelquefois aux éle-
ctions donnerent sujet aux Papes de se re-
server la provision de quelques Eglises. Ils
firent ensuite des reserves generales en cer-
tains cas, comme lors qu'un Evêque seroit
decedé en Cour de Rome. Enfin Jean XXII
reserva generalement toutes les Eglises Ca-
thedrales quand elles viendroient à vaquer.
On regarda ces reserves comme des abus qui
s'estoient fortifiez durant le Schisme, & qu
le Concile de Basle voulut retrancher. So

D

Decret fut inſeré dans la Pragmatique Sanction, & celle-cy fut abolie par le Concordat.

Quand un Evêque eſt pourvû, il doit eſtre ſacré un jour de Dimanche, & celuy qui le ſacre doit eſtre aſſiſté au moins de deux autres Evêques.

La premiere fonction de l'Evêque eſt celle de la Predication, qui comprend toute ſorte d'inſtruction, ſoit particuliere ou publique. Une autre des plus importantes eſt celle d'offrir le Sacrifice. Dans les premiers ſiecles on auroit trouvé auſſi mauvais qu'un Evêque euſt manqué un jour de Dimanche de prêcher & de dire la Meſſe, que l'on trouveroit mauvais qu'un Juge ne tinſt pas l'Audiance un jour ordinaire de plaidoirie. Il donnoit ſeul le Baptême ſolemnel à Pâque & à la Pentecôte, impoſoit ſeul la penitence, & donnoit ſeul l'abſolution à ceux qui avoient commis de grans crimes.

Un Evêque doit eſtre attaché pour toûjours à ſon Egliſe. Les tranſlations ont eſté défenduës dés le quatriéme ſiecle, & on a remarqué au Concile de Sardique qu'il ne s'eſtoit point trouvé d'Evêque qui euſt quitté le gouvernement d'une grande Ville pour en prendre une petite. Cette diſcipline fut religieuſement obſervée en Occident pendant neuf cens ans, & Formoſe fut le premier qui la viola.

Dans *les premiers* temps une partie du *Clergé eſtoit toûjours* auprés de l'Evêque,

l'autre estoit distribuée dans les Titres de la Ville & de la Campagne. De la premiere sont venus les Chanoines, & de la seconde les Curez.

Il y a eu de tout temps des Ecoles dans les Cathedrales & dans les principaux Monasteres. La fondation des Universitez les a fait abandonner. Comme les Professeurs des Colleges n'enseignent que les Sciences, les Evêques ont établi des Seminaires pour former les Clercs à l'état Ecclesiastique. En 1625. Vincent de Paul institua la Congregation de la Mission pour l'instruction des pauvres de la Campagne, & pour celle des Clercs qui se disposent à recevoir les Ordres. La premiere de ces fonctions ne demande qu'une capacité mediocre : la seconde demande une connoissance exacte de l'Ecriture & de la Tradition. Mais enfin la charité entreprend tout, & ne craint point de se charger d'un employ qui est au-dessus de ses forces.

L'autre division des personnes que Monsieur l'Abbé Fleury explique dans la premiere partie, est que tous les Chrêtiens sont reguliers ou seculiers. Les Pauls, les Antoines & les Hilarions jetterent les fondemens de la Vie reguliere. Saint Basile fonda des Monasteres dans le Pont & dans la Cappadoce. Ceux qui les remplirent estoient presque tous Laïques : il ne faloit point d'autre disposition pour y entrer que la bonne volonté, & un desir sincere de faire penitence.

Saint

Saint Benoît écrivit sa Regle pour le Monastere du Mont Cassin, & Saint Maur l'apporta en France. Saint Odon releva la regularité un peu déchûë dans Cluni, & chargea ses Moines de tant de Psalmodie, qu'il ne leur resta plus de temps pour le travail des mains. Les Croisades produisirent les Ordres militaires. Les Mendians parurent vers le treiziéme siecle, firent profession de ne point posseder de biens, & s'appliquerent à l'étude & à la Predication. Depuis le commencement du dernier siecle il s'est formé des Congregations de Clercs Reguliers, entre lesquels les Theatins & les Jesuites sont les plus celebres.

Monsieur l'Abbé Fleury ajoûte ici beaucoup de choses des Vœux, & de la Profession Religieuse, de la Clericature des Religieux, & de leurs exemtions, des reformes des Ordres, & de leur gouvernement.

Les vœux sont d'obeïssance, de pauvreté, & de chasteté. Par la Regle de Saint Benoît, les Moines ne promettent que la stabilité dans le Monastere sous la conduite du Superieur. La formule de vœux qui est en usage, n'a esté introduite que depuis ce temps-là. Dans les premiers temps la Clericature sembloit incompatible avec la vie Monastique. Un Moine estoit un homme qui renonçoit de luy-même à la compagnie des autres *hommes, pour aller pleurer ses pechez dans la solitude.* Mais depuis *on a trouvé moyen* d'allier la vie con-

templative avec l'active, & il n'y
Religieux lettré qui ne soit pro
Ordres.

Les services qu'ils rendirent à
& leur attachement au saint Sieg
attirerent de grans Privileges. Ma
somption est toûjours pour le Dr
mun.

Ces Privileges ont esté la source
chemens. Les Ordinaires ayant l
liées, & le Pape estant éloigné, l
dres des Reguliers sont demeurez i
C'est ce qui a donné lieu à plusieu
mes dont les auteurs ont tâché de
les Ordres à la pureté de leur premi
tution.

Aprés avoir parlé des reformes
dres Religieux, on parle de leur go
ment. Selon la Regle de S. Benoît,
Monastere dépendoit d'un Abbé q
soin du spirituel, & du temporel.
de Cluni, pour establir l'uniform
voulut avoir qu'un seul Abbé, &
des Prieurs dans les autres Maisons
dre de Cîteaux donna des Abbez à
nouveaux Monasteres. Les Chano
guliers eurent des Abbez dans les pri
Maisons, & des Prieurs dans les m
Les nouvelles Congregations de M
de Chanoines ont introduit un go
ment assez semblable à celui des M
& fait des Superieurs triennaux. L
dians ont un General à Rome: M

oblige à avoir en France un Vicaire General qui soit François, de peur que les Sujets du Roy ne soient tirez du Royaume par les ordres d'un Etranger. Ceux qui veulent entrer dans quelque Ordre que ce soit, ont interest de ne s'instruire pas moins du gouvernement sous lequel ils doivent vivre, que de la Regle & des Statuts qu'ils s'engagent d'observer.

Cette premiere partie finit par le dénombrement des privileges dont les Ecclesiastiques joüissent en France à l'égard de leurs personnes & de leurs biens. On reserve l'extrait des deux autres parties pour le Journal qui paroîtra au commencement de la semaine prochaine.



IV.

JOURNAL
DES SÇAVANS,
Du Lundy 8 Dec. M.DC. LXXXVII.

Institution au Droit Ecclesiastique, par M. Claude Fleury, Prêtre, Licentié en Droit Canon, Abbé de Locdieu, cy devant Precepteur de Messeigneurs les Princes de Conty. In 12. 2. vol. à Paris, chez P. Aubouin.

DAns la seconde Partie de l'Institution au Droit Ecclesiastique, il est traité des choses qui sont la matiere de ce Droit. Il y en a de trois sortes, de spirituelles, de sacrées, & de temporelles. Les spirituelles sont les prieres publiques & les Sacremens; & ce qui les regarde est expliqué dans les six premiers chapitres. Comme les prieres sont reglées dans le cours de l'année suivant la difference des jours, il est d'abord parlé des Fêtes dont les unes sont fixes, & les autres mobiles. Touchant l'Office il y est remarqué qu'au commencement de l'Eglise chaque nation le celebroit en sa Langue, & que le détail des prieres & des ceremonies a pû estre changé par plusieurs considerations, comme pour retrancher des hi

histoires fabuleuſes, ou des ceremonies ſuperſtitieuſes que l'ignorance auroit introduites. Ce qui eſt touché des Sacremens regarde principalement la maniere de les administrer.

Les choſes ſacrées ſont les Egliſes, les Reliques, les Calices, les Ornemens, les Cloches, & les Cimetieres. C'eſt le ſujet des trois chapitres qui ſuivent. Les ceremonies de la conſecration des Egliſes ſont rapportées dans le ſeptiéme. Cette conſecration les met hors du commerce, de ſorte qu'elles ne doivent ſervir à aucun uſage profane. Elles jouïſſoient autrefois du droit d'azile, & de franchiſe, & on l'avoit étendu juſques aux maiſons des Evêques, aux Cloîtres des Chanoines & des Moines. Mais parce que l'on en abuſoit ſouvent, on l'a aboli en France, tant en matiere civile qu'en matiere criminelle. Il ſubſiſte encore en Italie & en Eſpagne.

Dans le huitiéme chapitre où il eſt parlé des Reliques, il y a un avertiſſement important qui eſt *Qu'il faut prendre garde qu'elles ne ſervent de pretexte à quelque gain ſordide par des queſtes importunes; ou à la débauche par des feſtins, des danſes & des réjouiſſances profanes.* On y voit auſſi des particularitez aſſez remarquables touchant la benediction des cloches.

Le neuviéme chapitre eſt des ſepultures. Elles ne devroient point ſe faire dans les Egliſes. Neanmoins depuis huit cens ans la

coû-

coûtume l'a emporté sur la Loy. *Il est deffendu par les Canons de rien exiger sous pretexte de l'ouverture de la terre, ni du luminaire, ni des autres frais. Les revenus Ecclesiastiques ont esté donnez pour tout cela, & l'on n'a pas voulu qu'il semblast que les Prêtres vendissent la terre, & qu'ils se réjoüissent de la mort dont ils profiteroient.*

Depuis le dixiéme chapitre jusques à la fin de la seconde Partie, il est parlé des biens temporels. La primitive Eglise ne possedoit que des meubles. Les premiers immeubles dont les Chrêtiens jouïrent, vinrent de ce qui leur fut restitué des fonds confisquez sur les Martyrs. Ces biens-là & les autres que l'on donna liberalement aux Ecclesiastiques, furent long-temps possedez en commun. Le partage que l'on en fit depuis, peut estre consideré comme l'origine des Benefices. Il y a quatre sortes de biens: les oblations volontaires, les immeubles, les dixmes, & les retributions casuelles exigibles. L'alienation de tous ces biens-là est deffenduë, au lieu qu'il estoit autrefois permis aux Evêques d'affranchir les esclaves, de vendre les terres, & de fondre les Vases d'or & d'argent, pour nourrir les pauvres. Le Clergé a prétendu que la dixme estoit de droit divin; & sur la fin du sixiéme siecle les Evêques prononcerent excommunication contre ceux qui negligeroient de la payer. S. Thomas a neanmoins reconnu qu'elle *n'est* de droit divin qu'entant qu'elle est ne-

necessaire pour nourrir les Ecclesiastiques. *Les Chrêtiens sont donc quites de ce devoir s'ils donnent d'ailleurs suffisamment au Clergé ; & si l'on vouloit les remettre au droit de l'ancienne Loy, il faudroit que les Eglises n'eussent point d'immeubles, ni les Clercs de patrimoine. Aussi les Grecs, & les autres Chrêtiens Orientaux n'ont point souffert que l'on establist chez eux l'exaction des dixmes.* Elles ne se levent en France qu'avec certaines restrictions. *La personnelle ne se paye plus nulle part, & la réelle ne se prend point sur les fruits civils, comme les loyers des maisons, & les arrerages des rentes : mais seulement sur les fruits naturels de la terre. La dixme n'est pas toûjours la dixiéme partie des fruits, & en la plûpart des lieux elle est moindre. Il y a des dixmes entre les mains des Laïques. On les appelle dixmes infeodées, & l'origine peut en avoir esté juste.*

Le Concile de Latran sous Alexandre III. défendit aux Laïques qui possedoient des dixmes, de les transmettre à d'autres Laïques ; & Innocent III. reconnoît qu'il y a des dixmes accordées aux Laïques en fief à perpetuité.

En France on a pris droit par ces constitutions pour laisser aux Laïques les dixmes qu'ils possedoient avant le Concile de Latran. On regarde les infeodations posterieures comme illegitimes.

Les Papes ont prétendu avoir droit de lever *la dixiéme* partie des fruits des benefi-

ces. Si la decime est duë au Pape, il a pû la ceder au Roi. François I. en obtint une de Leon X. en 1516. & on l'a levée depuis comme un tribut ordinaire.

Non seulement les biens, mais les offices de l'Eglise dépendoient de l'Evêque; & il est encore le Collateur ordinaire, bien que son droit ait esté restreint en plusieurs manieres. Si le Collateur neglige de pourvoir à un Benefice vacant, la collation appartient à son Superieur, & remonte de degré en degré jusques au Pape. Il est vrai que les Canonistes ont supposé que le Pape avoit la libre disposition de tous les Benefices, même avant leur vacance; & c'est de là que sont venuës les Expectatives, & d'autres inventions de la Chancellerie Romaine.

Le pouvoir des Collateurs n'a pas seulement esté limité par les usurpations de la Cour de Rome, il l'a esté aussi par la nomination des Graduez, par l'Indult des Officiers, & par le droit de Regale.

La nomination des Graduez vient du Concile de Basle qui leur affecta la troisiéme partie des Benefices, sans qu'ils pûssent estre conferez à d'autres.

L'Indult des Officiers du Parlement vient de ce que durant le Schisme d'Avignon les Papes accordoient souvent aux Rois des Indults pour nommer leurs Officiers aux Benefices qui viendroient à vaquer. On trouve quelques traces de cet usage dés

l'an

l'an 1303. Mais ce qu'il y a de plus certain pour son établissement, est tiré d'une Bulle d'Eugene IV. en 1434. Paul III. le rétablit en 1538. Les Officiers du Parlement se sont maintenus en possession de ce droit, quoi que les reserves eussent esté generalement abolies par la Pragmatique, & par le Concordat.

Le droit de Regale s'étendoit autrefois aux fruits de l'Evêché vacant. Ils sont reservez maintenant au nouvel Evêque ; & le Roi ne dispose que des Benefices dont l'Evêque disposeroit, excepté les Cures.

Un Benefice ne peut estre conferé qu'il ne soit vacant. Il vaque ou par mort, ou par resignation, ou par dévolut. Les pactions que les particuliers feroient d'eux-mêmes pour resigner ou pour permuter, sont simoniaques. Mais les nouveaux Canonistes ont crû que le Pape peut dispenser de cette espece de simonie qui n'est que de droit Ecclesiastique. *Il n'y a pas deux cens ans que cet usage est bien établi. Mais il est devenu si frequent, que le peuple regarde les Benefices comme un patrimoine que l'on donne à qui l'on veut, & où les parens ont plus de droit que les autres.*

Le Beneficier n'est pas proprietaire des biens de l'Eglise. Il n'en a que l'administration, dont neanmoins il ne rend compte qu'à Dieu. Il est vrai pourtant qu'à l'égard des hommes, il est tenu des reparations, des decimes, & des droits attribuez aux Evêques.

Il eſt auſſi tenu des penſions quand il y en a de creées ſur ſon Benefice. *Quand on accorde une penſion, on ſuppoſe que le penſionnaire n'a pas d'ailleurs de quoy ſubſiſter, au moins ſelon ſa condition, & ſa dignité. Car la pauvreté eſt le fondement de toutes les penſions ſur les biens Eccleſiaſtiques qui ſont le patrimoine des pauvres. Par les Conſtitutions des Papes, le ſimple penſionnaire doit porter l'habit & la tonſure, & reciter le petit Office.*

Il eſt permis à un Clerc même ayant du patrimoine, de vivre du bien d'Egliſe à ces deux conditions : L'une qu'il la ſerve; & l'autre, qu'il ne prenne que le neceſſaire. S'il en uſe autrement, il s'éloigne de la Regle de ſaint Paul. *Les biens Eccleſiaſtiques n'ont point changé de nature. Ce ſont toûjours les vœux des Fideles, le prix des pechez, le patrimoine des pauvres. Les Eccleſiaſtiques d'aujourd'huy n'y ont pas plus de droit que les Apôtres, & tout ce qu'ils peuvent prétendre eſt de ne pas ſervir à leurs dépens.*

Il y a des Benefices en commende qui n'eſt plus comme autrefois une adminiſtration à temps. Il n'y a que le Pape qui la puiſſe accorder, & il ne l'accorde jamais ni des Evêchez, ni des Cures, mais ſeulement des Abbaïes & des Prieurez qui ont accoûtumé d'eſtre accordez de la ſorte. La coûtume ſe prouve par trois collations conſecutives.

Les Commendes ſemblent compatibles avec toutes ſortes de titres, parce que l'on

croit

croit qu'elles n'obligent pas à la residence. Mais les Benefices les plus simples ne sont donnez que pour le service divin, & ceux qui les possedent ne sont point dispensez de servir l'Eglise s'ils veulent avoir droit de joüir de son revenu.

Dans la troisiéme Partie il est traité des Jugemens, ou de la maniere d'exercer le Droit Ecclesiastique. La Jurisdiction que JESUS-CHRIST a donnée aux Apôtres & à leurs successeurs, est toute spirituelle, & consiste à précher l'Evangile, à administrer les Sacremens, à remettre ou à retenir les pechez. Quand les Princes eurent embrassé la Religion Chrêtienne, ils attribuerent aux Evêques la connoissance de plusieurs affaires temporelles. Ce droit s'accrut de telle sorte dans la suite du temps, que Nicolas I. posa pour maxime qu'il n'est permis aux Laïques de juger les Clercs en quelque cas que ce soit; & Innocent III. décida que les Clercs ne peuvent renoncer à ce privilege, parce qu'il n'est pas personnel.

Mr. l'Abbé Fleury examine avec beaucoup d'ordre ce qui regarde la Jurisdiction Ecclesiastique, & montre 1. par qui elle est exercée. 2. sur quelles matieres elle s'étend. 3. quelle est la forme des Jugemens. 4. quelles sont les peines Canoniques.

Quant au premier point, il dit que la Jurisdiction Ecclesiastique est exercée par les *Evêques ou dans les* Conciles, ou dans leur

Sie-

Siege particulier, ſoit par eux-mêmes, ou par des ſubdeleguez. Quant au ſecond, que la Juriſdiction Eccleſiaſtique s'étend en matiere civile ſur les choſes purement ſpirituelles, comme ſont les Sacremens, le Service divin, les Benefices, les dixmes, & les oblations : & en matiere criminelle ſur les crimes particulierement défendus par les Canons, comme l'Hereſie, le Schiſme, la Simonie, & l'uſure. A l'égard du troiſiéme, il explique l'ordre de la procedure civile & criminelle qui eſt obſervée dans les Officialitez. Et à l'égard du 4. il traite de la dépoſition, de la ſuſpenſe, de l'excommunication, & de l'interdit.

A l'occaſion de l'Hereſie, il fait une digreſſion ſur l'origine de l'Inquiſition, & ſur la procedure qui y eſt gardée. Voici ce qu'il y a de plus conſiderable, Fréderic II. eſtant à Padouë en 1224. ordonna aux Juges Seculiers de condamner au feu les Heretiques obſtinez, & à une priſon perpetuelle ceux qui donneroient des marques d'un ſincere repentir. Innocent IV. prit ſoin de faire obſerver cette loy. Les Papes eurent pourtant beaucoup de peine à établir l'Inquiſition dans la Lombardie, dans la Romagne, & dans la Marche Treviſane. Veniſe ne la reçut qu'en 1289. Cet Office y fut érigé par un Concordat entre le ſaint Siege & la Republique. Il eſt independant de la Cour de Rome, & le Doge ſeul donne aide pour l'execution.

L'in-

ition fut introduite en Arragon
x en Toscane en 1258. Le Roi
pour retenir les nouveaux Chrê-
crainte, obtint de Sixte IV. en
Bulle par laquelle Thomas de
ata Dominicain fut creé Inqui-
le de Portugal fut érigée en 1535.
ele de celle d'Espagne.
edure qui s'y observe la peut ren-
able & odieuse, même aux plus
Celuy qui est diffamé par un bruit
sans autre preuve, doit se purger
nt avec plusieurs témoins. Celuy
pect doit abjurer. On distingue
s de soupçons, le leger, le ve-
x le violent. Le vehement pro-
presomption, contre lequel la
reçûë. Mais le violent produit
mption contre laquelle on ne re-
de preuve. Celuy qui est con-
qui abjure, est condamné à une
norable, & à une prison perpe-
ur y faire penitence au pain &
il est relaps il est brûlé, quelque
e qu'il donne de repentir. Celuy
vaincu, & qui demeure obstiné,
même.
iere chose que fait un Inquisiteur,
larer son pouvoir aux Juges Roy-
irer d'eux serment d'observer les
les & Ecclesiastiques contre les
. S'ils refusoient de le prêter il les
t de leurs Charges, & mettroit les
terdit.

Il informe d'office, & instruit sommairement. Ses Sentences se prononcent avec de grandes solemnitez, & s'executent avec la derniere rigueur. On insere toûjours dedans une clause par laquelle l'Inquisiteur prie les Juges seculiers de sauver la vie au condamné. Mais cette clause n'est que de stile, & mise seulement pour éviter l'irregularité. La France n'a point reçû ce nouveau Tribunal si peu conforme à l'esprit de l'Eglise, & elle a crû que la crainte des peines estoit plus propre à faire des hypocrites que de veritables Chrêtiens.

Comme les causes criminelles des Evêques sont les plus importantes de celles dont la connoissance appartient aux Juges Ecclesiastiques, ce sont aussi les plus difficiles, & on ne convient pas bien des regles que l'on y doit suivre. Le septiéme Canon du Concile de Sardique est le premier qui attribuë au Pape le pouvoir de les juger, ou au moins de revoir leur procez. La pratique des temps qui ont suivi ce Concile, n'a pas esté beaucoup differente de celle des temps qui l'ont precedé. Les fausses Decretales introduisirent à cet égard une nouvelle discipline depuis le neuviéme siecle. Le Concile de Trente ordonna dans la treiziéme Session que les causes importantes des Evêques ne seroient terminées que par le Pape. Mais la France s'est tenuë à l'ancien Droit qui veut *que les Evêques* soient jugez par ceux de *leur Province*.

La

La plus grande peine que les Juges d'Eglise puissent ordonner, est celle de l'excommunication. Monsieur l'Abbé Fleury a observé une grande diversité d'usage à cet égard. Un Evêque qui avoit manqué de se trouver à un Concile estoit privé de la communion des autres Eglises, & devoit se contenter de la communion de la sienne. La regle de Saint Benoît appelle excommunication l'exclusion de l'Oratoire, ou de la Table. Dans les derniers siecles on n'a pris l'excommunication que pour un retranchement absolu de la societé des Fideles. Aux premiers temps on ne l'a prononçoit qu'à regret, & avec la derniere circonspection. Dans les suivans on en a souvent abusé pour des interests temporels. On a passé à cet excez de retrancher de la communion des familles entieres, & d'interdire l'exercice de la Religion à des Villes & à des Provinces. On a pretendu que les Vassaux d'un Seigneur excommunié ne luy devoient plus de fidelité, ny ses sujets d'obeïssance; & on a enveloppé les innocens avec les coupables. On a fait oublier au peuple au moins le culte exterieur dont on luy ôtoit la pratique, & en voulant faire craindre la puissance de l'Eglise, on l'a fait mépriser.

Il ne paroît que trop par tout ce qui est contenu dans les trois parties de l'Institution au Droit Ecclesiastique, que les Canonistes étrangers ont introduit une infinité de *nouveautez dans* la discipline. Mais il faut

avouër

avouër que la France s'y eſt oppoſée avec plus de vigueur que nulle autre Nation ; & c'eſt ce que l'on appelle ſes Libertez. Elles dépendent principalement de deux maximes : L'une que la puiſſance de l'Egliſe eſt toute ſpirituelle, & ne s'étend ny directement, ny indirectement ſur le temporel. L'autre que la plenitude de la puiſſance du Pape ne doit eſtre exercée que conformement aux Canons, auſquels le Pape eſt ſoûmis luy-même. De ces deux maximes on tire un grand nombre de conſequences, qui ſont autant d'articles de nos Libertez, leſquels on peut voir expliquez par Monſieur l'Abbé Fleury, dans le dernier chapitre, avec beaucoup de ſolidité & de jugement.

Il avouë que parmi nos privileges, il y en a quelques-uns qui peuvent eſtre regardez comme des abus que le malheur des temps n'a pas encore permis de corriger : ce qui n'empêche pas que dans les deſordres des derniers ſiecles la France n'ait conſervé plus religieuſement que nul autre Païs, les veritables principes de la diſcipline de l'Egliſe.

Il a mis à la fin un memoire des affaires du Clergé, où l'on peut voir comment on a fait de temps en temps des levées de deniers ſur les biens de l'Egliſe, quel eſt l'employ que l'on en fait, & le compte que l'on en rend.

Histoire des Troubles de Hongrie, In 12. 5. vol. à Paris, chez la Veuve Blageart.

CEtte Histoire est environ de trente ans, & finit en 1686. Elle est précedée d'une Preface qui contient une description de Hongrie, & des Provinces qui ont autrefois dépendu de ce Royaume-là, ou qui en dépendent encore L'Autriche est mise de ce nombre par l'Auteur, quoi qu'elle n'ait jamais fait partie de la Hongrie, mais seulement de l'ancienne Pannonie.

On trouve au commencement du premier Tome une Liste des Ducs qui commanderent autrefois aux Huns, & une des Rois qui gouvernerent depuis la Hongrie. Jean Huniade paroît parmi ces derniers, bien qu'il n'ait esté que Lieutenant General, & Viceroi durant le bas âge de Ladislas. Dans la page 5. les troubles survenus dans le Royaume sont attribuez à la diversité des Religions, & il y est dit qu'aprés la mort de Loüis II. quelques-uns élurent l'Archiduc Ferdinand *qui avoit épousé la Princesse Anne Fille du defunt Roi*, & d'autres *Jean Sepusius Prince de Transilvanie*. La Princesse Anne que l'Archiduc Ferdinand épousa, estoit Sœur de Loüis II. & le Vaivode de Transylvanie que quelques-uns élurent, s'appelloit Jean Zapoli, & estoit Comte de Scepuse. On voit *dans la suite les motifs* qui porterent les

Turcs

Turcs à tourner leurs armes contre Rago zi, & à mettre le siege devant le grand V radin.

La conjuration formée contre l'Emp reur par les Comtes de Serin, Nadasti, Fran gipani, & Tatembach, y est exposée ave ses principales circonstances.

Le second Tome contient l'histoire de l disgrace du Prince de Lobkowitz arrêté & mis à la question.

Le troisiéme comprend la relation du sie ge de Vienne, & de la prise de Gran.

Le quatriéme represente le mauvais suc cés du siege de Bude formé au mois de Juil let 1684. & levé au mois de Novembre d la même année. Il represente aussi le sieg & la prise de Neuhausel, & la prison de Te keli arrêté dans la Ville du grand Varadi par le Bassa qui y commandoit. Le Comt ne fut pas si-tôt en liberté qu'il publia u manifeste, pour exciter les peuples à se join dre à lui contre l'Empereur. Ce manifest est transcrit tout entier au commencemen du 5. Tome, dans la suite duquel on peu lire la prise de Bude, de Seghedin, de Cinq Eglises, & de quelques autres places.

Il y a quelques fautes qui se sont glissée par la negligence des Imprimeurs qui on mis Amurat I. pour Amurat II. & Char les I. Roi de Suede, pour Charles X. Il en a une autre qui se rencontre en plusieur *endroits ou* il est parlé de Vienne comm *d'une Ville* Archiepiscopale. Elle n'est qu'E

piſcopale, & dépend de la Metropole de Saltzbourg. Ce qui a peut-eſtre donné lieu à cette mépriſe eſt que l'Evêque de Vienne a un Suffragant comme la plûpart des autres Evêques d'Allemagne, qui tout occupez du ſoin des affaires temporelles que leur cauſent leurs grans biens, ſe déchargent ſur des Suffragans des fonctions les plus eſſentielles de l'Epiſcopat.

Traité des Lignes du premier genre, expliquées par une Methode nouvelle & facile, par M. Ozanam, Profeſſeur en Mathematique. In 4. à Paris, chez Eſtienne Michallet 1687.

LA Methode des Geometres eſt la meilleure de toutes. Mais tous les Geometres ne s'en ſervent pas également bien. Quelques-uns pour n'avoir pas établi des principes d'une aſſez grande eſtenduë ſe trouvent embaraſſez dans la ſuite, & réduits à l'impoſſibilité de reſoudre certaines queſtions. Monſieur Ozanam a évité ce défaut dans cet ouvrage, où ayant deſſein de traiter des lignes du premier genre ou des ſections coniques par leurs premiers principes indépendemment du cone, en les conſiderant ſimplement ſur un plan; il a cherché une proprieté qui fuſt generale à toutes ces lignes pour en tirer des proprietez particulieres pour chaque ſection conique, leſquelles contribuaſſent à leur deſcription, par où il

il luy a ſemblé qu'on doit toûjours com-mencer.

Entre les proprietez generales qu'il au-roit pû choiſir, il s'eſt arrêté à celle qui luy a ſemblé la plus ſimple & la plus convena-ble aux lignes du premier genre, telle qu'eſt la comparaiſon qu'il fait du quarré d'une li-gne droite, tirée au dedans de la ligne cour-be à un certain rectangle correſpondant, en faiſant que la raiſon de ces deux plans ſoit égale à celle de deux lignes données de gran-deur & de poſition ; & ſuivant la diverſe poſition de ces deux lignes données, & leur different rapport, il en tire en particulier chaque ſection conique.

Il auroit pû donner enſuite les définitions des termes qui conviennent à chaque ſe-ction conique pour en pouvoir démontrer en particulier les proprietez ; mais il a crû que ce ſeroit une faute de jugement d'avoir donné les définitions des foyers pour cha-que ſection conique, & des aſſymptotes pour l'hyperbole, ſans avoir auparavant connu par la proprieté generale que chaque ſection conique avoit des foyers, & que l'hyperbole avoit des aſſymptotes. C'eſt pourquoi pour ne rien faire au hazard, il s'eſt ſervi de l'Algebre, cet art certain de découvrir la verité, & par lequel il a re-connu que les ſections coniques avoient des foyers, & que l'hyperbole avoit des aſſym-*ptotes.* Aprés avoir découvert ces foyers & *ces aſſymptotes*, il en a donné les définitions

& fait ensuite les démonstrations Geometriques des theoremes le plus generaux des sections coniques, & le plus necessaires pour la solution des problemes de Geometrie.

C'est pour cela qu'il a ajoûté à son Traité des lignes du premier genre, un Traité des lieux Geometriques, & un Traité de la construction des équations, avec quelques problemes de Geometrie au commencement de chacun de ces deux derniers Traitez, afin de mieux faire voir à ceux qui commencent l'utilité des lignes du premier genre, pour juger à proportion de celle d'un genre plus élevé, lorsque le probleme se rencontre plus que solide. Entre ces problemes il a mis quelques questions de Diophante, pour faire voir que tous les problemes numeriques se peuvent resoudre facilement, & tres-élegamment par la Geometrie, en mettant des lignes en la place des nombres donnez, en sorte que la raison de ces lignes soit la même que celle des nombres qu'elles representent.

Comme l'Auteur n'a pas voulu rendre ces trois Traitez fort amples, il ne s'est pas beaucoup étendu sur sa Methode nouvelle pour resoudre les équations de deux dimensions, par la jonction de deux lieux convenables à la nature des équations de deux dimensions; sçavoir par l'intersection d'une *ligne droite* & de la circonference *d'un cercle, ou par la* rencontre de deux

circonferences de cercle ; & il a crû qu'il seroit plus à propos d'en traiter plus au long dans un grand Traité d'Algebre qu'il promet de donner, où tout ce qui a esté inventé de plus beau dans cette Science, se trouvera clairement expliqué.

Il n'a pas voulu aussi parler d'une maniere fort élevée dans la construction des équations, tant parce qu'il a crû qu'on n'en pouvoit pas traiter plus solidement que Mr. Descartes, que parce que ce Traité n'estant que pour la pratique, qui doit estre détachée de la theorie, il devoit rendre cette pratique aisée par des exemples clairs & intelligibles.

Enfin il a évité dans ses démonstrations les compositions des raisons, & les raisons doublées & triplées, pour rendre ses démonstrations plus faciles à comprendre, l'experience faisant connoître que ces façons de parler paroissent fort obscures à plusieurs personnes.

De antiqua Ecclesiæ disciplina Dissertationes Historicæ. Aut. Ludovico Ellies Dupin, sacræ Facultatis Theol. Paris. Doctore. In 4. à Paris, chez Arn. Seneuse. 1686.

CEs Dissertations meritent d'estre luës, & pour l'importance de leur sujet, & pour la suffisance avec laquelle Mr. Dupin l'a expliqué. Il découvre dans la premiere l'origine, l'établissement & les droits des Metropolitains, des Primats, & des Patriarches,

ches, & y trace un plan des Provinces de l'Empire, sur lequel celles de l'Eglise ont esté reglées. A la fin il touche deux fameuses questions, dont l'une regarde le veritable sens du sixiéme Canon du premier Concile de Nicée, & l'autre la juste étenduë des Regions, & des Eglises suburbicaires. Comme tout ce qui se peut dire à cet égard semble avoir esté autrefois épuisé par le P. Sirmond, par Mr. de Saumaise, par Mr. Godefroy, par Mr. de Launoi, & par feu Mr. Valois, Mr. Dupin pese les raisons de ces grans hommes, & se déclare tantôt pour l'un, & tantôt pour l'autre.

La seconde Dissertation est de la forme des Jugemens Ecclesiastiques, & du droit des appellations au saint Siege. Elle contient deux chapitres, dans l'un desquels la question de droit est agitée, & dans l'autre la question de fait.

Le droit dépend de l'intelligence des anciens Canons qui ont reglé la maniere dont les causes doivent estre terminées par les Evêques assemblez dans les Conciles. Les Canons que l'on allegue le plus souvent sur ce sujet, sont le cinquiéme du premier Concile de Nicée, le troisiéme, & le quatriéme du Concile de Sardique. Mr. Dupin tâche de les mettre dans tout leur jour, & de dissiper les nuages dont quelques Ecrivains modernes ont voulu les obscurcir.

Le fait est de plus longue discussion, & demande un examen particulier des diffe-

rens qui se sont élevez entre les Evêques dans tous les siecles, & des accusations qui ont esté intentées contre quelques-uns d'entre eux, soit pour la foi, ou pour les mœurs. Monsieur Dupin commence cet examen par l'affaire de Marcion, qui avoit esté retranché de la communion par son propre Pere qui estoit Evêque. Il propose ensuite le different qu'eut le Pape Victor avec les Evêques d'Asie, qui celebroient la Fête de Pâque le quatorziéme jour de la Lune selon la coûtume des Juifs, & continuë de la sorte à rapporter divers exemples à dessein de faire voir qu'avant le cinquiéme siecle il n'y a point eu d'appellation interjettée au saint Siege, & que les Papes n'ont point alors prétendu avoir droit de les recevoir.

Il avouë qu'au commencement du cinquiéme siecle Celestius condamné pour heresie par les Evêques d'Afrique, appella au Pape Innocent I. Mais il soûtient en même-temps que d'un côté il est douteux qu'Innocent I. ait reçû l'appellation, & que de l'autre il est certain que les Evêques d'Afrique n'y eurent aucun égard.

Il prouve par l'exemple de Hincmar Evêque de Laon, que sous le Regne de Charles le Chauve le Clergé de France faisoit encore difficulté de deferer aux appellations interjettées au saint Siege.

En plusieurs endroits de cette Dissertation il refute le Pere Lupus qui peu avant sa mort avoit mis au jour un Traité des Appella-

lations, & avoit ajoûté dans le titre, qu'il estoit composé contre les nouveautez profanes, & contre les Novateurs des derniers temps. Ceux qui n'auroient lû que ce titre pourroient croire que ces Novateurs que le P. Lupus attaque, sont des Protestans d'Allemagne, ou des Calvinistes. Mais dans le corps de l'Ouvrage il déclare que c'est un Archevêque de Paris, un Docteur de Sorbonne & Professeur du Roi, & un celebre Jesuite. Mr. Dupin oppose une parfaite moderation à l'aigreur qui paroît à toutes les pages *du livre* du P. Lupus, & combat ses raisons sans blesser jamais sa memoire.

Il traite de l'excommunication dans la dissertation suivante, & reduit à trois chefs tout ce qu'il en dit, sçavoir au pouvoir de prononcer une Sentence d'excommunication, aux sujets pour lesquels elle peut-estre prononcée, & aux effets qu'elle produit. Le pouvoir reside dans les Evêques, qui neanmoins ne l'exerçoient autrefois que dans le Synode de la Province, ou au moins dans l'assemblée de leur Clergé. Comme l'excommunication est la plus grande de toutes les peines, elle ne doit estre ordonnée que pour de grans crimes. C'est un remede violent dont on n'use que dans la derniere extrémité. Il faut pourtant avouër qu'il a quelquefois été employé par des Conciles pour des fautes qui paroissent assez legeres, & qui semblent ne blesser que la Discipline. Le Canon trente-quatriéme du

l'autre dans une langue étrangere, qui nous paroissent également bons, il faut donner la préference au dernier. Ainsi quand les Ouvrages des Anciens nous touchent aussi vivement que ceux des Modernes, nous sommes obligez de juger en faveur des premiers. De plus nous suivons en cela le jugement de tous les siecles qui ont admiré les ouvrages des Grecs & des Romains; & il est impossible que tous ces siecles-là se soient trompez dans leur jugement. Aprés que l'auteur a établi ce consentement general à l'avantage des Anciens, il les justifie en particulier de ce que l'on leur reproche. A ce que l'on dit que Platon est ennuyeux, il répond que ce n'est que la traduction qui a paru ennuyeuse, mais que jamais l'original n'a ennuyé ceux qui l'ont bien entendu.

A l'égard de ce qu'on accuse Herodote d'avoir raconté trop de fables, il demeure d'accord qu'il n'a pas toûjours fidelement rapporté la verité: mais il soûtient que c'est moins la faute de l'Historien que celle des temps dont il nous a voulu apprendre les évenemens, & que ce défaut est balancé de toutes les graces du stile, qui est principalement ce dont il s'agit.

La comparaison que l'on fait de nos Avocats avec Demostene & Ciceron, luy paroit peu juste, & il croit que c'est en vain que l'on voudroit persuader que ces deux grands hommes doivent tout à leur sujet,

qu'

…nt rien ni à la nature, ni à … Ils en ont quelquefois traité de … & quand ils ont traité les plus …s les ont rehauſſez par la grandeur …ſtoit naturelle.

…Orateurs ſont plus heureux en ſujets …s Anciens. Ils peuvent entreprendre …ge du Roi ; & ſi dans une ſi belle carrie-…ils ne vont pas au delà de Ciceron & de …emoſtene, qu'ils avouënt que ce n'eſt pas la ſeule grandeur du ſujet qui fait la grandeur de l'éloquence.

On paſſe des Orateurs aux Poëtes, & on accuſe Homere d'avoir mal gardé les regles de la bienſeance, & d'avoir laiſſé des negligences dans ſes Poëſies. L'Auteur le défend de la premiere accuſation en remarquant que la bienſeance n'eſt pas la même dans tous les temps, & qu'il y a des bienſeances fondées ſur les mœurs, ſur les coûtumes, & ſur les opinions, tous fondemens peu ſtables. Pour ce qui eſt des negligences, elles ſont communes à tous les eſprits ſublimes. Elles montrent moins d'art, & font plus ſentir la nature. Enfin celles d'Homere n'ont pas empêché qu'il n'ait eſté le Pere non ſeulement des Poëtes, mais des Legiſlateurs & des Philoſophes, & que ſept Villes n'ayent diſputé l'honneur de lui avoir donné la naiſſance. Quoi que l'Auteur ait principalement entrepris de défendre les Anciens ſur l'*Eloquence*, *ſur la Poëſie*, & ſur l'Hiſtoire, il ne

laisse pas de toucher quelque chose de leur Peinture & de leur Sculpture, dont l'excellence paroît par le soin que les plus habiles Peintres, & les plus fameux Sculpteurs modernes ont d'imiter ce qui reste de Statues de l'Antiquité.



V.

JOURNAL
DES SÇAVANS,
Du Lundy 15 Dec. M. DC. LXXXVII.

L'antiquité des temps, rétablie & défenduë contre les Juifs & les nouveaux Chronologistes. In 4. à Paris, chez Jean Boudot.

LE dessein de ce Livre est de montrer que le Monde est plus ancien que ne le croyent les Chronologistes modernes, & qu'au lieu qu'ils ne mettent que quatre mille ans entre sa creation & la naissance de Nôtre Seigneur, il y en a eu prés de six mille. L'Auteur soûtient que pour reconnoître la veritable durée du monde, il faut suivre la Version des Septante Interpretes, & s'éloigner du Texte Hebreu comme alteré par les Juifs qui ont vêcu depuis la prise & la destruction de Jerusalem. Pour expliquer les motifs qu'ils ont eu de faire ce changement, il remarque que leurs Ancêtres avoient tenu deux choses comme constantes. L'une que le temps de la Loi seroit de deux mille ans; & l'autre, que le Messie paroîtroit dans le sixiéme millenaire du monde. Les premiers Chrêtiens ont prouvé que J. C. avoit paru vers la fin du sixiéme mil-

lenaire, & ont pressé les Juifs de le reconnoître pour le Messie. Ceux-ci, pour éluder la force de cette preuve, ont corrompu l'Ecriture, & retranché environ quinze cens ans de la vie des Patriarches. Ce retranchement leur a esté reproché par Julien de Tolede, par George Abulpharage, & par Syncelle. Il est même justifié par le témoignage des Hebreux & des Payens qui ont écrit avant la destruction de Jerusalem, qui ont tous compté prés de six mille ans avant la venuë du Messie.

L'Auteur de cet Ouvrage prouve encore ce nombre d'années par deux raisonnemens. Le premier est que le Royaume des Caldéens a commencé plus de trois mille ans avant la naissance de J. C. celui des Egyptiens plus de deux mille neuf cens soixante ans, & celui des Chinois plus de deux mille neuf cens cinquante-deux ans avant le même-temps. S'il n'y avoit eû que quatre mille ans depuis la creation du Monde jusques à la naissance de Nôtre Seigneur, comme le prétendent les Modernes qui suivent la supputation des Juifs, il faudroit porter l'origine des Royaumes des Caldéens, des Egyptiens, & des Chinois jusques avant le Deluge, & dire que l'inondation qui couvrit toute la Terre n'interrompit pas la succession de ces Rois, ce qui est contraire au témoignage de l'Ecriture. La durée de ces trois Royaumes est expliquée *fort au long*, avec la succession de leurs

Rois

Rois dans les chapitres XII. XIII. & XIV.

L'autre raiſonnement dont l'Auteur ſe ſert pour prouver qu'il faut en effet compter prés de ſix mille ans depuis le commencement du Monde juſques à la naiſſance de JESUS-CHRIST eſt tiré de la circonſtance du temps auquel ſe fit la diviſion des Langues, & la diſperſion des Nations. L'Ecriture S. remarque que ce fut au temps de Phaleg. Il faloit donc que depuis le Deluge juſques à ce temps-là les hommes fuſſent aſſez multipliez pour remplir toute la Terre, & pour former de puiſſans Empires. Or ils n'auroient pas pû ſe multiplier de la ſorte s'il n'y avoit eû que cent ans depuis le Deluge juſques à Phaleg, comme le prétendent les Chronologiſtes Modernes qui ſuivent le calcul des Juifs, au lieu qu'ils auroient pû le faire ſi Phaleg n'eſt né que cinq cens trente ans aprés le Deluge, comme le ſoûtiennent ceux qui ſuivent la ſupputation des Septante.

Rien n'eſt plus propre à faire bien entendre cette ſupputation, que de marquer diſtinctement la durée des ſix âges qui ont précedé l'Incarnation.

Le premier s'étend depuis le commencement du Monde juſques au Deluge, & eſt de deux mille deux cens cinquante ſix ans. L'unique difference qui eſt entre la ſupputation des Septante, & celle des Juifs,

eſt que ces derniers ont ôté cent ans à ſix Patriarches avant la naiſſance de leurs Fils ; ce que nulle perſonne intelligente ne croira avoir eſté fait par hazard, & ſans deſſein prémedité. Ainſi la ſupputation des Septante ſurpaſſe de ſix cens ans celle des Juifs.

Le ſecond âge s'étend depuis le Deluge juſques à l'entrée d'Abraham dans la Terre de Canaam, & eſt de douze cens cinquante-ſept ans. Le calcul des Septante ſurpaſſe celui des Juifs de 830. ans ; & cette difference vient de ce que les Juifs ont ôté ſept cens ans à ſept Patriarches, ſavoir cent à Arphazad, & autant à Salé, à Heber, à Phaleg, à Rehu, à Sarug, & à Nachor, & de ce que d'ailleurs ils ont retranché Caïnam que les Septante font fils d'Arphazad, & auquel ils donnent 130. ans lors qu'il fut pere de Salé.

Le troiſiéme âge s'étend depuis la ſortie d'Abraham de la Terre de Canaam juſques à la ſortie d'Egypte & à la publication de la Loi, & cet âge eſt de quatre cens trente ans, comme ſaint Paul l'a marqué dans le 3. chap. de ſon Epître aux Galates. On peut ajoûter que l'Ecriture témoigne dans le chap. 12. de l'Exode que les Enfans d'Iſraël paſſerent une partie de ce temps-là dans la Terre de Canaam, & l'autre en Egypte.

On a déja dit que la Loi de Moïſe a duré deux mille ans ; & cela ſe confirme par l'autorité de Philon rapporté par Euſebe dans le huitiéme livre de la Preparation Evangeli-. & par celle de Joſephe dans la pre-

preface de ses Antiquitez Judaïques, & c'est cet espace de deux mille ans qui fait les trois autres âges qui restent à expliquer.

Le quatriéme commence donc à la sortie d'Egypte, s'étend jusques à la construction du Temple de Salomon, & est de 873. ans.

Le cinquiéme âge s'étend depuis la construction du Temple jusques à sa destruction, & est de 470. ans, selon le témoignage que Josephe en rend dans le livre 10. des Antiquitez, chap. 11. Or pour trouver ce nombre d'années entre la fondation du Temple & sa ruïne, il en faut donner 80. au Regne de Salomon, comme fait le même Josephe; ce qui semble contraire à l'Ecriture qui dit dans le chap. 11. du 3. livre des Rois que Salomon n'a regné que quarante ans sur le Peuple d'Israel. L'Auteur de l'Antiquité des temps rétablie & défenduë se débarasse de cette difficulté en disant que l'Ecriture n'a marqué que les quarante premieres années de regne que Salomon a passées dans la pieté, & n'a point fait de mention des quarante dernieres qu'il a passées dans l'idolatrie. Il croit qu'elle a parlé des années de Salomon comme de celles de Saul. Elle dit dans le 13. chap. du 1. livre des Rois que Saul n'a regné que deux ans, quoi qu'en effet il en eust regné vingt; & elle ne parle que de deux, parce qu'il n'en avoit regné que deux avec justice. Mais ce qu'il *y a de plus fort*, ç'est que l'Ecriture *même fait assez entendre* que le regne de Sa-

Salomon a duré plus de 40. ans. Il eſt conſtant qu'il n'avoit que douze ans lors qu'il ſucceda à David ſon Pere, & que lors qu'il mourut, Roboam ſon fils en avoit quarante & un. Ce Roboam eſtoit fils de Naama Ammonite, c'eſt-à-dire de l'une de ces Etrangeres que Salomon n'épouſa que dans un âge avancé. Or ſi le regne de Salomon n'avoit eſté que de quarante ans, il faudroit qu'il euſt épouſé Naama avant l'âge de douze ans, & avant que d'eſtre monté ſur le Trône.

Le ſixiéme âge s'étend depuis la deſtruction du Temple juſques à la naiſſance de N. Seigneur, & eſt de 586. ans, dont le calcul eſt tiré en partie de l'hiſtoire des Caldéens, & en partie de celle des Perſes & des Grecs.

L'Auteur finit ſon Ouvrage par la remarque qu'il fait dans le quinziéme chapitre que les anciens Chrêtiens ne ſe croyoient ſi proches de la fin du monde, que parce qu'ils eſtoient perſuadez qu'il ne devoit durer que 6000. ans, & qu'ils voyoient qu'il s'en faloit peu que ce terme ne fuſt expiré. Il nous fait eſperer un plus grand Ouvrage, dont celui-ci n'eſt que l'abregé.

Samuelis Pufendorfi Commentariorum de Rebus Suecicis Libri 26. ab Expeditione Guſtavi Adolphi in Germaniam, ad abdicationem uſque Chriſtinæ. In fol. Ultrajecti 1686.

LE ſtile ancien eſt gardé ici dans la ſupputation des années, & la mort de Loüis XIII.

XIII. y est mise au 4. de Mai 1643. au lieu du 14. Neanmoins les Traitez de Westphalie y sont dattez du 24. Octobre 1648. suivant le stile nouveau.

Le premier livre est un abregé de ce qui se passa en Allemagne depuis 1517. jusqu'en 1630. Les tentatives que les Princes de la Maison d'Austriche firent de temps en temps pour se rendre maîtres de la Mer Baltique, y sont expliquées; & le plan des affaires de l'Europe, avec les interêts des Princes, & sur tout de ceux d'Allemagne, y est tracé en peu de lignes.

Les 25. Livres suivans contiennent les évenemens de 25. années, à commencer en 1630. Les conquêtes que Gustave fit en Allemagne depuis 1630. jusqu'en 1632. sont décrites dans les trois premiers. On n'y a pas oublié les attentats faits sur la vie de ce grand Prince, ni dissimulé les soupçons que l'on conçut contre les Imperiaux à ce sujet.

Les Suedois le perdirent en la Bataille de Lutzen donnée en 1632. François Albert Duc de Lawenbourg, qui servoit dans ses Troupes, fut accusé d'avoir esté auteur de sa mort. Mr. Pufendorf rapporte des raisons qui rendent l'accusation assez vrai-semblable.

Pappenheim qui ne s'estoit pas trouvé au commencement de la Bataille, y arriva sur la fin avec un grand Corps, les Imperiaux estant presque défaits. Il recommença le combat qui fut fort opiniâtré & fort douteux. Mais ce General ayant reçû une

bles-

bleſſure mortelle, toute l'armée Imperiale perdit cœur, & fut entiérement défaite. Pappenheim eſtoit grand homme de Guerre. Il portoit ſur ſon corps plus de cent cicatrices des bleſſures qu'il avoit reçuës en differentes occaſions. Il mourut à Lipſic le jour ſuivant aprés avoir ſouffert de cruelles douleurs.

On trouve depuis le 5. livre juſqu'au 20. le recit de toutes les Expeditions Militaires, & de toutes les Negotiations qui furent faites depuis la mort de Guſtave juſqu'à la concluſion des Traitez de Weſtphalie.

On ne remarquera pas ici toutes les batailles données dans le cours de cette Guerre. On dira pourtant qu'il y en eut deux prés de Nortlingue. La premiere en 1634. rapportée au 6. livre. Les Suedois y furent défaits, & auroient eû peine à ſe relever de leur défaite ſans le puiſſant ſecours que le feu Roi leur envoya ſous le Marêchal de la Force. Dans la même année ils firent un Traité avec la France, par lequel ils s'obligerent à livrer au Roi l'Alſace, & ſur tout la Ville de Benfeld qu'ils avoient priſe ſur l'Evêque de Strasbourg: mais ils ne ſatisfirent point à cette derniere condition, & Benfeld ne fut évacuée qu'en execution du Traité de Weſtphalie, & renduë à l'Evêque de Strasbourg. Quelques auteurs mettent mal ici Rhinfeld pour Benfeld.

La ſeconde Bataille de Nortlingue eſt rap-*portée dans le* 17. livre. Elle fut gag

45. par le feu Prince de Condé qui étoit alors que Duc d'Anguien. Le Maréchal de Gramont qui commandoit l'aisle droite, aprés l'avoir ralliée, fut rompu & fait prisonnier. Du côté des Ennemis le General Mercy fut tué sur la place, & Gleen fait prisonnier. Il fut depuis échangé avec le Marêchal de Gramont. Mr. Pufendorf qui en beaucoup de rencontres diminuë la gloire des François, attribuë le gain de cette Bataille aux Allemans, & particulierement ceux de Hesse. On ne peut pas nier que le General Major Geis qui les commandoit, ses Officiers, & entre autres le Landgrave Ernest n'y ayent fort bien fait leur devoir. Mais il faut aussi demeurer d'accord que les François y aquirent beaucoup de reputation, & sur tout que Monsieur de Turenne qui commandoit l'aisle gauche eut une grande part à la Victoire. Les François demeurerent maîtres du champ de bataille, de seize piéces d'artillerie, de quinze enseignes, & de dix-neuf cornetes, & firent 1300. soldats prisonniers. Il semble que ce sont là d'assez bonnes preuves d'une victoire pleine & entiere, & que pour la traiter de chimerique, comme a fait un Ecrivain de ce temps-ci, il faut estre animé d'une basse jalousie contre le vainqueur.

Ce n'est pas en ce seul endroit que Monsieur Pufendorf tâche d'ôter aux François *une partie de l'honneur qui leur est dû.* Il le *fait encore* dans la relation de la Bataille de

Wolf

Wolffenbutel dont il prétend que les Suedois ſeuls remporterent tout l'avantage. Il eſt certain neanmoins que le Comte de Guebrian depuis Marêchal de France, fut la principale cauſe de la victoire.

Les préliminaires de la paix generale ſont rapportez dans les livres 10. 11. 12. 13. & 14. Ils furent conclus à Hambourg le 25. Decembre 1641.

En 1645. arriva la déroute de Mergetheim, Ville ſituée en Franconie, & non en Alſace. Elle eſt décrite dans le dix-ſeptiéme livre.

Les Eſtats de Suede eſtant aſſemblez à Stockholm en Decembre 1644. les cinq grands Officiers de la Couronne, qui ſont le Droſt, le Conneſtable, l'Amiral, le Chancelier, & le Treſorier, y remirent le gouvernement entre les mains de Chriſtine devenuë Majeure, parce qu'elle avoit 18. ans paſſez.

En 1648. la Reine de Suede donna le ſouverain commandement de ſes armées d'Allemagne à Charles-Guſtave Prince Palatin. Mr. Pufendorf ne dit pas que ce Prince fuſt du Sang Royal de Suede, mais qu'il tiroit ſon origine de Charles IX. Roi de Suede. Il eſtoit de la Maiſon Palatine, de la branche de Deux Pons, & ſa Mere eſtoit fille du même Charles IX. & Sœur du Grand Guſtave.

Les Negociations faites pour les Traitez de Weſtphalie ſe trouvent depuis le quinziéme

me livre jusqu'au vintiéme. Ces Traitez furent signez en Octobre 1648. à Munster entre la France & l'Empire, & à Osnabrug entre l'Empire & la Suede. Ils sont rapportez tout au long dans le 20. livre.

La Suede fit comprendre dans son Traité le Roi & le Royaume de Portugal. L'impression qui en fut faite en Hollande contient une protestation de l'Empereur Ferdinand III. contre cette clause inserée en faveur du Portugal. Par cet acte Ferdinand proteste qu'il ne reconnoît point d'autre Roi de Portugal que Philippe IV. Roi d'Espagne. *Louïs Pereira de Castro* estoit pour lors *Ambassadeur de Dom Jean IV.* Roi de Portugal en l'assemblée de Munster, mais il n'y estoit pas reconnu pour Ministre public par toute la Maison d'Austriche, & ne se trouvoit point aux Conferences. Cet Ambassadeur fit ses plaintes aux Ambassadeurs de Suede de ce que cette protestation avoit esté mise au bas de leur traité. Ils répondirent qu'ils ne l'avoient point reçûë, & ils firent publier un écrit par lequel ils declarerent qu'ils l'avoient rejettée, quoique les Imperiaux eussent fait tous leurs efforts pour la faire recevoir. Ils assurerent de plus par le même écrit, que cette protestation n'estoit point dans la formule du traité, qui fut lûë publiquement au mois de Juillet 1648. & déposée au Directoire de Mayence; qu'elle n'estoit point *dans les deux Originaux*, dont l'un fut

mis

mis entre leurs mains, & l'autre fut donné aux Imperiaux, & qui furent tous deux envoyez, l'un à l'Empereur, & l'autre à la Reine de Suede, pour y mettre au bas les ratifications reciproques. Les Ambaſſadeurs Suedois non contens d'avoir fait publier cet écrit, ſe plaignirent fort vigoureuſement au Depute de Mayence de l'impreſſion de ces faux actes & il leur promit qu'il n'arriveroit plus rien de pareil à l'avenir.

Le 21. & le 22. livre traitent de l'execution de la paix de Weſtphalie. Cette execution fut concluë en 1650. dans la Diete des Eſtats de l'Empire, tenuë à Nuremberg.

Le vint-quatriéme livre raconte un grand danger que la Reine Chriſtine courut au mois de Juin 1652. Cette Princeſſe eſtoit partie de grand matin pour viſiter ſon Armée Navale. Comme elle entroit dans un vaiſſeau avec Fleming General de cette armée, l'ais ſur lequel ils paſſoient s'abbaiſſa d'un côté, & les fit tomber en un endroit profond de 30. coudées. Fleming pour ſauver ſa vie, prit l'extrémité de la robbe de la Reine, & eſtoit preſt de l'entraîner au fond de l'eau, ſi Antoine Steinberg ne ſe fuſt jetté auſſi-tôt dans la mer, & n'euſt pris le bas de la jupe de cette Princeſſe qu'il retira ainſi heureuſement de ce peril. Chriſtine n'ayant pas encore la moitié du corps hors de l'eau s'écria que l'on ſecouruſt Fleming qui tenoit toûjours le bas de ſa robe. L'Auteur ajoûte que la Reine ne marqua aucune animo-

mosité contre Fleming qui pour se sauver luy-même l'avoit exposée à un si grand danger. Elle ne fut pas plus émeuë de cet accident que s'il ne lui estoit point arrivé. Elle n'en tint point le lit : Elle mangea en public, & raconta toute la chose à ceux qui estoient presens.

La Reine peu de jours avant que de descendre du Trône, fit dire à Antonio de Sylva Resident du Roi de Portugal en la Cour de Suede, qu'elle ne reconnoissoit point le Duc de Bragance pour Roi de Portugal, que ce Royaume appartenoit à Philippe IV. Roi d'Espagne, & qu'elle lui ordonnoit de sortir de Suede au plûtôt : que neanmoins, parce qu'il estoit venu sous la foi publique, il s'en retourneroit sous la même foi. Christine fut portée à faire cette démarche par les instances de Pimentel Ambassadeur d'Espagne en Suede, parce qu'elle avoit resolu de se retirer dans les Terres de l'obeïssance du Roi Catholique. L'Auteur ajoûte qu'elle fit cette déclaration peu de jours avant son abdication, parce qu'elle sçavoit bien que Charles-Gustave son successeur reconnoîtroit le Resident de Portugal, les Suedois ayant besoin de l'amitié des Portuguais à cause du commerce. C'est pourquoi le Prince & les Senateurs firent avertir secretement Sylva par Picq Ministre de France, & par d'autres, de ne point *s'étonner de* l'action de la Reine, *parce que le nouveau* Roi le reconnoîtroit aussi-

tôt aprés ſon avenement à la Couronne.

L'abdication de Chriſtine & l'élevation du Prince Palatin Charles-Guſtave ſe firent en l'aſſemblée des Eſtats du Roiaume, tenuë à Upſal au mois de Mai 1654. On peut lire à la fin de cette Hiſtoire les Harangues qui furent prononcées dans cette grande action. Chriſtine en prononça deux. L'une aux Eſtats en prenant congé d'eux, & l'autre au nouveau Roi. Dans celle qu'elle adreſſa aux Eſtats, elle raconta en peu de mots tout ce qui s'eſtoit paſſé pendant les dix ans de ſon adminiſtration. Mr. Pufendorf ne dit pas pendant les dix années de ſon regne, comme un Auteur moderne lui fait dire, & s'il l'avoit dit, il ne ſe ſeroit pas exprimé aſſez proprement, parce que le regne de Chriſtine commença le jour de la mort du Roi ſon Pere, c'eſt-à-dire en 1632. au lieu que ſon adminiſtration ne commença que le jour de ſa majorité, & lors que les cinq grands Officiers de la Couronne lui remirent entre les mains le pouvoir dont ils avoient joüi durant ſa minorité.

S

'roisiéme partie de la Chymie na-
u l'explication Chymique & Me-
&c. par Daniel Doncan, Do-
Medecine de la Faculté de Mont-
n 12. à Paris, chez Laurent
, & Daniel Horthemels.

r de cet Ouvrage, fort connu
ıtres Ecrits, s'estant proposé de
public un Traité sous le nom de
ıturelle, le divisa en trois Parties,
oir fait imprimer la premiere en
.ent de donner les deux autres,
niere contient l'explication de la
nt l'un des sexes se décharge des
ıperfluës; & l'autre, celle dont
orme dans le sein de la mere, &
r.

d'abord de la purgation en gé-
prétend qu'elle n'est autre cho-
séparation des parties qui sont
au sujet que la nature veut com-
ju'elle chasse par les égouts qui
llement formez dans le corps
parce que ces parties étrange-
on appelle pour l'ordinaire des
ne sont pas toutes également mê-
ıfonduës avec le sang, il veut
qui en sont le plus dégagées se sé-
tinuellement par les filtres ordi-
que celles qui sont le plus emba-
se puissent séparer que par des
ons, *des precipitations* & des

filtrations extraordinaires. Ainſi l'évacuation qui ſe fait chaque mois dans l'un des ſexes dépend principalement de ce que les eſprits & les autres principes actifs qui purifient le ſang par leur fermentation, ſont plus foibles dans ce ſexe-là que dans l'autre. On y peut ajoûter la quantité d'excremens cauſée dans les femmes, ou par le défaut de travail, ou par l'excez du manger. Mr. Doncan explique aſſez au long ce ſujet-là : mais parce qu'il demande des expreſſions qui bleſſeroient la délicateſſe d'une grande partie des Lecteurs, ceux qui par leur Profeſſion ſont obligez de s'en inſtruire, auront recours, s'il leur plaît, à l'Original.

L'hiſtoire de l'Animal, ou la connoiſſance du corps animé par la Mecanique & par la Chymie, où l'on explique la formation, la naiſſance, la vie & la mort de l'animal. Par Daniel Doncan, Docteur & Medecin de la Faculté de Montpellier. In 12. à Paris, chez Laurent d'Houry. 1687.

CEt Ouvrage a eſté imprimé en meſme temps que les deux dernieres Parties de la Chymie naturelle; & il eſt diviſé en trois Sections. Dans la premiere, l'Auteur ne fait preſque que repeter ce qu'il a dit dans la troiſiéme Partie de la Chymie naturelle, touchant la formation de l'animal, la cauſe ficiente du fœtus, son lieu naturel, & ... ce. Dans la ſeconde, il traite de la

la vie de l'animal, de ſa nourriture, de ſon acroiſſement, & des actions qu'on appelle vitales & animales. Et enfin dans la troiſiéme, il explique les cauſes de ſa mort.

Il ne fait pas conſiſter la vie de l'homme dans la ſeule circulation du ſang & des eſprits qui eſt commune aux bêtes; mais encore dans le ſentiment, dans l'imagination, dans la memoire & dans le raiſonnement; & pour la nourriture, il veut qu'elle ne ſoit autre choſe que le changement de l'aliment en la ſubſtance du corps nourri. Enſuite dequoi il explique comment ſe fait ce changement; mais à peu prés comme il l'a expliqué dans la premiere Partie; ſeulement ſuit-il de nouveau quelques ramifications du canal torachique, qui s'écartant vers les côtes ſe vont terminer aux mamelles des femmes, où elles portent le chyle qui eſt neceſſaire pour former le lait.

Le lait eſtant enſuite entré dans le corps de l'enfant qui tette, y reçoit de nouveau des preparations, des diviſions, des filtrations, des circulations & des ſublimations, juſqu'à ce qu'eſtant parvenu au bout du conduit torachique, il ſe mêle avec le ſang dans les vaiſſeaux ſouclaviez, qui le verſent dans le cœur, où il commence à ſe changer en ſang par l'exaltation de ſes principes actifs.

Cependant, comme ces principes auroient

pû recevoir un trop grand mouvement, la nature pour l'empêcher, a mis dans la rate un ſel fixe pour en moderer la force, & dans le foye des cribles propres à laiſſer paſſer les ſoulfres trop volatils. Enſuite dequoi le ſang ainſi épuré eſt pouſſé par le reſſort du cœur & des arteres aux parties qui s'en doivent nourrir, dont les pores ſont tellement configurez qu'ils ne reçoivent que les petis corps qui ſont propres à leur acroiſſement.

Pour les actions animales, qui ſelon l'Auteur, ne portent ce nom que parce qu'elles diſtinguent l'animal de la plante, il les explique ſelon l'ordre que la nature leur a donné. Il commence par l'eſprit animal, & continuë par le ſentiment, par l'imagination, par le raiſonnement, & par la memoire, qui eſtant comme la dépoſitaire des objets de toutes les autres facultez, ne peut eſtre expliquée qu'aprés elles. Il eſt vrai que l'Auteur ne touche que legerement toutes ces choſes pour ne rien repeter de ce qu'il a dit dans la premiere Partie.

Dans la troiſiéme Section, il fait voir que la vie dépend d'une infinité de cauſes, dont une ſeule peut produire la mort: celle-ci arrive par l'ébullition continuelle du ſang qui cherche à ſortir des vaiſſeaux qui le contiennent, par l'action des ſels acres, qui pouſſez par le torrent de la circulation percent les membranes de ces vaiſſeaux, par les matieres groſſieres qui arrêten

le sang en bouchant les arteres ou les veines; quelquefois par une seule goutte de sang qui estant répanduë dans le cerveau par la dilatation de quelque tuyau, y cause un abcez incurable; par la délicatesse des vaisseaux lymphatiques, des veines lactées, des membranes, &c. D'où Mr. Doncan conclut qu'on doit moins s'étonner de la brieveté de la vie, que de sa longueur, parce qu'elle demande le concours d'un si grand nombre de causes, qu'il est surprenant qu'elles se puissent rencontrer aussi souvent qu'elles font toutes ensemble.

De l'Usage de celebrer le Service Divin dans l'Eglise en langue non vulgaire, & de l'esprit avec lequel il faut lire l'Ecriture sainte pour en profiter. In 12. à Paris chez F. Muguet.

Comme les P. Reformez se plaignent depuis long temps de ce que l'Eglise Catholique celebre les divins Offices en langue non vulgaire, & que quelques-uns des nouveaux Convertis ne dissimulent pas que cela leur fait quelque peine; cet Ouvrage a esté composé pour confondre l'injustice des uns, & pour calmer l'inquietude des autres. L'Auteur remarque d'abord que l'Eglise n'a jamais empêché ses enfans de faire des prieres particulieres en leur langue *commune, ni ne leur* a jamais ôté la *connoissance de ce qui* se dit dant le Service pu-

public, & particulierement dans la
bration de la sainte Messe. Le Concil
Trente enjoint expressément aux Pr
& aux Pasteurs d'en instruire ou d'en
instruire les peuples qui leur sont com
& de le faire si souvent qu'on ne leur p
pas appliquer ces paroles du Prophete
remie: *Les Enfans ont demandé du p
& il ne s'est trouvé personne pour leu
rompre.*

Cette pratique de l'Eglise est confi
par les instructions des Peres qui se
conservées jusqu'à nôtre temps, co
celles de S. Cyrille de Jerusalem, l'C
son Catechetique de S. Gregoire de N
les Sermons de saint Ambroise aux Init
& ceux de saint Gaudence aux Neoph
Par ces precieux monumens il paroît
demment que les anciens Peres ont
encore plus de soin de découvrir les
steres aux Chrêtiens que de les cacher
Infideles. Mais cela n'empêche pas
l'Eglise n'ait crû par de tres-bonnes
sons devoir conserver dans le Service
blic la langue dans laquelle il a esté pre
rement institué, & ne le point chan
quoi que cette langue ait cessé d'estre
nuë du commun peuple.

Avant que de proposer les raisons de
glise, on fait voir ici en general qu'
ont dû estre tres-fortes, puis qu'elles
communes à la plûpart des Societez C
tiennes, n'y en ayant presqu'aucune qui

le Service public ne se serve d'une langue non vulgaire. Les Ethyopiens celebroient leur Liturgie en une langue inconnuë au peuple, qui approche plus de l'Hebreu que d'aucune autre langue. Les Chrêtiens d'Egypte se servent d'une langue dont les caracteres approchent fort des lettres Greques qui ne sont point connuës du vulgaire. Les Armeniens ont retenu l'ancien langage Armenien, qui a cessé depuis long temps d'estre en usage, & ainsi des autres.

Il est vrai que Brerevood Docteur Anglois ne convient pas de la verité de ce dernier fait à la page 303. des recherches de la diversité des Langues & des Religions, qui furent imprimées à Saumur en 1662. où il met les Armeniens parmi les Chrêtiens qui celebrent la Liturgie en leur langue naturelle. Mais ce qui a trompé cet Auteur est qu'il a pris l'ancien Armenien pour une langue vulgaire, quoi qu'il ne le soit pas, comme il est démontré évidemment par la traduction des Ecritures en langue Armenienne faite par saint Chrysostome. Car il n'est pas probable qu'une langue qui estoit vulgaire avant l'an 400. qui est le temps auquel vivoit ce Pere, le soit encore aujourd'hui.

L'auteur ajoûte que la pratique de conserver dans le Service divin la langue où il a esté premierement institué, est un effet du profond respect que les hommes ont pour les choses saintes. Cela a esté pra-

tiqué dans les fausses Religions aussibien que dans la vraye. On en prend à témoin les Turcs & les Perses qui n'employent dans leurs ceremonies que la langue Arabique grammaticale que le peuple n'entend point. On peut encore alleguer Quintilien qui assure que les vers des Saliens qui contenoient tout le culte des anciens, estoient à peine entendus par les Prêtres, & que la Religion toutefois ne permettoit pas d'y rien changer. *Carmina Saliorum vix Sacerdotibus suis satis intellecta, sed quæ mutari vetat Religio.*

Aprés cela l'Auteur propose les quatre principales raisons qui ont porté l'Eglise Catholique à défendre l'usage des langues vulgaires dans le Service Divin. La premiere est la conservation de l'unité. La seconde la majesté des choses saintes. La troisiéme l'integrité de la Foi. La quatriéme la conformité avec l'Eglise primitive.

La premiere raison est fondée sur saint Paul qui veut que les Fideles soient soigneux de conserver l'unité de l'esprit par le lien de la paix, afin qu'il n'y ait parmi eux qu'un corps & qu'un esprit, comme il n'y a qu'une Esperance & qu'une Foi. Or il est impossible selon l'Auteur que cette unité Chrêtienne puisse subsister, si chaque Nation a la liberté de faire le Service Divin dans sa propre langue, sur tout dans la supposition des Lutheriens & des Calvinistes qui prétendent que nul ne peut en conscience

&

; superstition assister à un service qu'il
nd pas, puisque par ce moyen les
ɔis ne peuvent communiquer avec les
is qu'ils n'entendent point, ni les An-
vec les Allemans, &c.
ıut ajoûter que non seulement l'usage
ngues vulgaires romproit le lien de
: & de la communion, mais encore
)teroit tout moyen aux Pasteurs d'as-
ɜr des Conciles Generaux qui sont ne-
es en plusieurs occasions pour entrete-
ɔurete de la Foi, comme il paroît par la
ue mesme des Apôtres. Or rien n'est
ontraire selon l'Auteur à la celebra-
les Conciles Generaux que l'usage des
ɜs vulgaires dans le Service Divin. Car
necessaire que les Evêques qui sont
blez conviennent en une langue com-
, au moins pour la plûpart ; autre-
bien loin de pouvoir décider quel-
ıose de foi, ils auroient peine à se faire
dre.
seconde raison est la majesté des cho-
intes. Car comme les langues vul-
; changent continuellement, il fau-
ou changer sans cesse l'Office de l'E-
, ou le faire en des jargons qui devien-
insupportables & ridicules, comme
étendus Reformez l'ont éprouvé. Car
a que six-vint ans ou environ, que
Pseaumes ont esté mis en François par
ıeilleurs Poëtes de ce temps-là ; &
nt devenus si ridicules qu'on a bien

de la peine à n'en pas rire, au lieu d'en estre excité à la devotion; & cependant ils n'osoient les changer par le respect qu'ils avoient pour la premiere langue en laquelle ils avoient esté mis.

La troisiéme raison est l'integrité de la Foi. Car qui ne sçait qu'il ne faut quelquefois changer qu'un mot, qu'une syllabe, ou qu'une seule lettre pour introduire une heresie, comme il arriva aux Arriens qui ne firent glisser dans la Foi du Concile de Nicée qu'une lettre, & par ce changement penserent renverser toute la doctrine de l'Eglise.

La quatriéme raison est la conformité avec l'Eglise primitive, n'estant pas possible de faire voir que les langues dans lesquelles le service divin a esté d'abord institué, ayant cessé d'estre vulgaires, elle les ait quittées pour le celebrer dans de nouvelles langues qui ont succedé aux anciennes.

La principale difficulté que les Protestans opposent contre l'usage du Service de l'Eglise en langue non vulgaire, est pris de ce que saint Paul dit des langues inconnuës dans le chap. 14. de la 1. Epître aux Corinthiens : *Recherchez avec ardeur la charité, desirez les dons spirituels, & sur tout de prophetiser; Car celui qui parle une langue inconnuë, ne parle pas aux hommes, mais à Dieu, parce que personne ne l'entend, quoi que le Saint Esprit lui fasse* [illegible]*rimer des mysteres, &c.*

L'Au-

L'Auteur prouve manifeſtement que l'Apôtre ne parle dans ce chapitre ni de la lecture de l'Ecriture S. ni du Service de l'Egliſe, ni de la celebration des Myſteres, ni de la prédication des Evêques, mais ſeulement des entretiens & des exhortations que les Fideles faiſoient dans leurs aſſemblées par forme de conference, où chacun parloit ſelon le don qu'il avoit recû, & où on écoutoit meſme ceux, à qui le Saint Eſprit avoit donné le don de parler des langues inconnuës qui eſtoient quelquefois pour les Gentils un argument viſible de la vérité de nôtre Religion. Cependant, parce qu'il ne ſe trouvoit quelquefois perſonne qui puſt expliquer aux Fideles ce qu'ils venoient d'entendre de la bouche de ceux qui avoient parlé en langue inconnuë, il s'en faloit beaucoup, qu'a leur égard ces ſortes de diſcours fuſſent auſſi profitables que ceux où par la Prophetie on expliquoit les Myſteres. Ce fut auſſi ce qui obligea ſaint Paul à reprocher aux Corinthiens que c'eſtoit à eux une vanité ridicule d'eſtimer le don des langues par deſſus tous les autres, & de faire plus de cas de ceux qui avoient reçu ce don, que de ceux à qui le Saint Eſprit avoit donné celuy de prophetiſer, ou d'interpreter les diſcours prononcez en langue inconnuë. L'auteur prétend que cela ſe déduit ſi clairement des propres paroles de ſaint Paul, qu'il faudroit s'aveugler *ſoi-meſme* pour n'en eſtre pas con-

vaincu si l'on se donne la peine d'examiner tout le chapitre.

Outre tout cela, il prétend que quand saint Paul auroit parlé du langage qui servoit à la celebration des Mysteres & du divin Office, les P. R. n'en pourroient rien conclure en leur faveur, parce qu'il ne s'agit pas de sçavoir si du temps de saint Paul les Mysteres ont esté celebrez en langue connuë mais si ayant esté une fois celebrez en une langue, il est permis de la changer.

Les Questions de la Princesse Henriete de la Guiche, Duchesse d'Angoulême & Comtesse d'Alais, sur toutes sortes de sujets, avec les Réponses par M. Pontier, Prêtre Theologien, Protonotaire du saint Siege. In 12. à Paris, chez G. Cavelier, au Palais. 1687.

ON trouvera ici une assez grande diversité de matieres, puis qu'il y a plus de cent questions proposées sur differens sujets, dont les uns regardent l'intelligence des paroles de l'Ecriture, les autres les devoirs de la vie civile, les autres des ceremonies de Religion, les autres des preceptes de Morale, les autres des points d'Histoire, & les autres des secrets de Physique. En peu de temps on y peut prendre une infinité de belles idées; & quiconque seroit assez heureux pour les conserver, pour-

roit s'en servir dans la conversation, & y paroître sçavant sans beaucoup d'étude. Celui à qui le Public est redevable des Réponses, lui avoit donné auparavant le Cabinet des Grans, lequel il fera bientôt réimprimer en trois tomes avec des additions considerables.



VI.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy 22 Dec. M. DC. LXXXVII.

Nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques, contenant l'histoire de leurs vie, le catalogue, la critique, & la chronologie de leurs ouvrages. par M. Ellies Dupin, Docteur de la Faculté de Paris, Professeur Royal de Philosopie. Tome II. des Auteurs du 4. Siecle de l'Eglise. In 8. à Paris chez André Pralard, ruë saint Jacques.

L'Auteur garde dans ce second Tome la methode qu'il avoit proposée dans la 2 partie de la preface du premier. Il commence par un abregé de la vie de chaque Ecrivain Ecclesiastique. Il fait ensuite un catalogue de ses ouvrages selon l'ordre du temps où ils ont esté composez, ajoûte un extrait fidele de ceux qui nous restent, & en traduit souvent les plus beaux endroits. Il porte son jugement de l'esprit, de la doctrine, & du stile, & finit ordinairement par le dénombrement des differentes éditions.

Les Ecrivains qui ont fleuri dans ce siecle-là sont autant considerables par leur merite

rite que par leur nombre. On remarque parmi les Grecs Eusebe, saint Athanase, saint Basile, S. Gregoire de Nazianze, saint Gregoire de Nysse, & saint Epiphane; & parmi les Latins, saint Hilaire, saint Pacien, S. Optat & saint Ambroise. Mr. Dupin rapporte si fidelement ce que ces saints Peres ont traité dans les principaux de leurs ouvrages, qu'il seroit à craindre que plusieurs personnes ne se contentassent de ses extraits, sans se donner la peine de voir les originaux. Mais ce seroit contre son intention, puis qu'il témoigne qu'il n'a écrit que pour exciter tout le monde à la lecture de ces grans maîtres de nôtre Religion.

L'Empereur Constantin assista durant sa vie à plusieurs assemblées Ecclesiastiques. Aussi disoit-il qu'il estoit Evêque pour veiller à la police exterieure de l'Eglise. Mais on ne s'attendoit peut-estre pas de le trouver parmi les plus celebres écrivains de son siecle. Il y paroît pourtant, & y tient un rang considerable que ses harangues, ses Lettres, & ses édits lui ont acquis. La plus longue & la plus belle de ses harangues est celle qui est adressée à l'assemblée des Fideles, & qui a esté mise par Eusebe à la fin de la vie de cet Empereur, & traduite en nôtre langue avec les œuvres d'Eusebe.

Les Lettres sont en plus grand nombre que les Harangues. Par les unes Constantin ordonne aux Evêques de s'assembler

pour terminer les differens de la Religion. Par les autres il accorde des immunitez aux Ecclesiastiques, & par les autres il commande de bâtir des Eglises.

La plûpart des Edits ont esté faits en faveur de la Religion Chrêtienne.

Monsieur Dupin, bien loin de mettre parmi ces Edits la donation par laquelle on prétend que ce Prince a donné aux Papes la souveraineté de Rome & des Provinces d'Occident, rapporte plusieurs raisons par lesquelles il fait voir clairement qu'elle est supposée. La premiere est tirée du silence des Anciens qui n'ont point parlé de cette liberalité de Constantin. La seconde est tirée de celui des Papes mesmes qui n'alleguent point cette donation, lors mesme qu'ils défendent leur patrimoine.

La troisiéme est tirée de la date du quatriéme Consulat de Constantin, auquel la Donation donne Gallicanus pour Collegue, au lieu que dans ce Consulat il eut pour Collegue Licinius.

La quatriéme est tirée de la barbarie du stile fort different de celui des autres Edits de Constantin.

La cinquiéme est tirée de diverses circonstances. Mais la plus forte de toutes, & la plus convainquante de la fausseté, resulte de l'histoire par laquelle il paroît que les Pa-
...bien loin d'avoir prétendu à la souve-
...temps de Constantin, ont re-
...ent sujets de ce Prince
& de

& de ses successeurs. Il est cartain que ces Empereurs ont exercé un pouvoir absolu dans Rome, que Theodoric & les autres Rois Gots y ont joüi du mesme droit jusqu'à ce qu'ils ayent esté vaincus par Belisaire, & chassez par Narsez. Longin établit en Italie la puissance des Exarques, qui dura jusques à l'invasion des Lombars. Astolfe leur Roi contraignit Utique dernier Exarque d'abandonner Ravenne, & de retourner en Orient. Il mit le Siege devant Rome dont les habitans qui n'avoient pû obtenir de secours de Constantin Copronyme leur legitime Souverain, implorerent celui de Pepin Roi de France. Pepin entra en Italie, obligea Astolfe à lui demander la paix, & à rendre l'Exarquat. Constantin le redemanda comme lui appartenant: Mais Pepin jugea qu'il en estoit déchu par le peu de soin qu'il avoit eû de le défendre, & le donna au Pape Etienne II. Didier successeur d'Astolfe se ligua avec George Gouverneur de Naples, pour reprendre l'Exarquat. Charlemagne alla au secours d'Adrien I. & remit ce Pape en possession des Villes que Pepin son Pere lui avoit données. Il prit connoissance de l'accusation intentée contre le Pape Leon III. & parce qu'il ne se presenta personne qui voulust la soûtenir, ce Pape fut reçu à s'en purger par serment. Peu de temps aprés il couronna Charlemagne en qualité d'Empereur. *Louis le debonnaire* & ses autres succes-

cesseurs furent Rois d'Italie & de Rome, quoi que les Papes possedassent la souveraineté des villes qui avoient esté de l'Exarquat de Ravenne. Tout ceci met hors de doute la supposition de la donation de Constantin, & fait voir clairement que ce n'est point de la liberalité de cet Empereur, mais de la seule generosité de nos Rois que les Papes tiennent le premier établissement de leur grandeur temporelle.

S. Bernard * parlant à Eugene III. de l'or & des pierreries qui brilloient sur ses vêtemens, & de la foule des gardes & des courtisans dont il estoit environné, lui dit qu'en cela il avoit succedé à Constantin, & non à saint Pierre; ce qui peut faire juger que ce saint Abbé a pris la donation de Constantin pour un acte veritable: sans quoi au lieu de dire à Eugene qu'il avoit succedé à Constantin, il lui auroit dit qu'il avoit succedé à Pepin & à Charlemagne.

M. Dupin ne s'est pas contenté de rapporter la doctrine des SS. PP. qui ont fleuri dans le quatriéme siecle, il a fait aussi l'histoire des Conciles qui y ont esté celebrez. On y doit donner le premier rang à celui de Nicée, qui fut tenu en l'année 325. par plus de trois cens Evêques, en presence de l'Empereur Constantin. Ils y établirent la foi par la condamnation de l'erreur d'Arius, y *fixerent le jour* de la Fête de Pâque, & y firent

* *L. 4. de Consid. c. 24.*

firent 20. Canons pour regler la discipline de l'Eglise. Comme le sixiéme a donné lieu à de grandes disputes entre de sçavans hommes de ce siecle, Mr. Dupin tâche de l'expliquer d'une maniere claire & aisée.

Aprés le Concile de Nicée un des plus considerables qui ait esté celebré dans le quatriéme siecle, a esté le premier d'Arles qui a aboli la coûtume qu'avoient les Eglises d'Afrique de reïterer le Baptême conferé par les Heretiques. Il s'y trouva des Prelats de differentes Provinces de l'Empire, de France, d'Italie, de Sicile, d'Angleterre, d'Espagne, & mesme d'Afrique; ce qui a donné lieu à saint Augustin, selon l'opinion du P. Sirmond, de lui donner le titre de Concile oecumenique.

Ambassades de la Compagnie Hollandoise d'Orient vers l'Empereur du Iapon. In 12. 2. vol. à Paris chez D.Horthemels. 1687.

C'Est l'abregé d'un volume in folio imprimé à Amsterdam en l'année 1680. Il est divisé en trois parties.

La premiere est une description du Japon, des moeurs, des coûtumes, du gouvernement, & de la religion de cet Empire.

La seconde contient la relation de l'Ambassade de messieurs Blockovius & Frisius envoyez au Japon en 1649.

La troisiéme renferme le recit de cinq

autre

autres Ambaſſades envoyées en differentes années.

A la fin de la troiſiéme partie il y a une relation des guerres civiles du Japon, qui commencerent un peu aprés l'année 1550. & durerent trente-huit ans.

Cette relation eſt plûtôt un roman qu'une hiſtoire. Les Amours de Mioxindono General des Armées de l'Empereur Cubo, & de la Reine Mirima femme de ce Prince, en font une partie. Un fameux Bonze Moine du Pays y joüe un aſſez plaiſant perſonnage. Il y conduit une hiſtoire de galanterie entre ſon Neveu, jeune Bonze de bonne mine, & l'Imperatrice. Mais elle ſe termine à la mort tragique de ce jeune Bonze ſacrifié preſque aux pieds de l'Empereur, au reſſentiment d'un rival, & elle eſt ſuivie d'une ſoulevement, dans lequel l'Empereur eſt vaincu & tué par les rebelles, & l'Imperatrice miſe à mort par un effet de la colere du vainqueur.

Quoi que la premiere partie de cet ouvrage explique particulierement tout ce qui regarde le Japon, les choſes naturelles & les politiques, il en eſt encore parlé dans les Ambaſſades.

L'Empire du Japon conſiſte en quantité d'Iſles, dont il y en a trois grandes, Meaco, Ximus, & Bungo ou Xikoko.

L'Iſle de Meaco prend ſon nom de ſa Capitale, qui veut dire chef. Elle a 340. lieuës de largeur, & 890. de longueur, & eſt divi-

divisée en 50. Royaumes. Cette étenduë semble au dessus de toute créance.

Ximus signifie Isle basse. Elle contient, à ce que l'on croit, neuf Royaumes. L'Auteur dit qu'elle est large d'environ 60 lieuës, & longue d'environ 40. On ne voit pas pourquoi il n'a pas plûtôt dit qu'elle estoit longue de 60 lieuës, & large de 40.

Xikoko veut dire quatre Royaumes, & cette Isle en comprend autant.

Dans ces trois grandes Isles il n'y a que 63 Royaumes, & il y en a 66 dans tout le Japon.

Les Grans ont en main le gouvernement. Ils sont nommez *Tono*, qui veut dire Seigneur. Il y en a de divers degrez, des Rois, des Princes, des Ducs, des Marquis, des Comtes, des Barons. Mais il n'y a qu'un Empereur dans tout ce grand Estat. Car le Dairo qui avant l'année 1550. avoit le souverain commandement tant pour les affaires de la Religion, que pour celles de l'Estat, n'est plus que le chef des Ecclesiastiques, & n'a aucune part dans le gouvernement civil. Il est neanmoins encore à present plus consideré que l'Empereur. Il a le pas devant lui dans toutes les ceremonies, & le pouvoir de donner des titres aux Princes temporels, & à ceux de la Religion. L'empereur lui prête foi & hommage tous les cinq ou tous les six ans.

La police du Japon est merveilleuse. Il n'y a dans tout ce grand Empire qu'un *mesme poids &* qu'une mesme mesure

pour

pour toutes ſortes de marchandiſes ; & le tout eſt ſi juſte, qu'il n'y a pas à dire de l'épaiſſeur d'un cheveu.

Les loix du commerce y ſont ſi ſeveres, que ſi un Marchand eſtoit convaincu d'avoir uſé de fraude, non ſeulement il ſeroit puni, mais ſa famille, & ſes voiſins juſqu'à 20. maiſons de la ſienne, le ſeroient avec lui.

Les villes du Japon n'ont ni murailles, ni remparts. Les ruës de toutes les villes, & meſme celles de tous les bourgs ſont dans une égale diſtance, c'eſt-à-dire peut-eſtre paralleles entr'elles.

Au bout de chaque ruë il y a une porte gardée & éclairée toute la nuit. A chaque porte il y a un Capitaine qui en a le ſoin, & qui rapporte au Commandant du quartier tout ce qui s'y paſſe.

Les lieuës ſont diſtinguées par un petit tertre élevé & planté de quatre grans arbres, pour la commodité des voyageurs qui ſe repoſent deſſous.

Les plus conſiderables villes du Japon ſont Nanguaſaki, Oſacca, Meaco, & Iedo. La ville de Nanguaſaki que nôtre Auteur nomme Nangueſaque eſt capitale de l'Iſle de Bungo, ou Xicoco. Elle a un port où abordent les flotes Hollandoiſes qui viennent de Batavia. Les trois autres ſont dans l'Iſle de Meaco.

La ville d'Oſacca eſt à 220. lieuës de celle de Nanguaſaki. Il y avoit autrefois dans la premiere l'ouvrage le plus magnifi-
que

que qui ait jamais esté sous le ciel. C'estoit un bâtiment entouré de galeries, dans lesquelles l'on pouvoit ranger 50000. hommes en bataille.

La ville de Meaco est à 18. lieuës d'Osacca, & à 112. de Iedo. Elle avoit autrefois 7. lieuës de tour. Mais depuis les guerres civiles, elle est diminuée d'un tiers. On ne laisse pas d'y compter encore plus de 80000. familles. Elle est divisée en haute & basse. Les maisons de la basse sont d'une mesme symmetrie, & si proches les unes des autres, qu'il semble que ce ne soit qu'un bâtiment long d'une lieuë.

Cette ville de Meaco estoit ci-devant Capitale de tout l'Empire, lors que le Dairo qui est le souverain Prêtre du Japon, estoit aussi Empereur. Ce Prince, car on lui donne encore ce titre, demeure dans la haute ville. Son Palais est magnifique, & tout brillant d'or. Sa sculpture est de blanc poli sur des fonds d'or émaillé. L'entrée est soûtenuë de huit grosses colonnes avec leurs chapiteaux d'ordre Corinthien. Le toit en est d'or, & en cul de lampe. Il y a dans ce Palais 1000. tapisseries toutes relevées d'or. Une tour qui en est proche est élevée jusqu'aux nuës, & couverte de lames d'or.

L'on pesche dans la mer de Meaco un petit poisson qui ressemble fort à la sardine. L'Auteur rapporte que l'on en fit goûter au feu Roi Louïs XIII. qui le trouva fort bon.

Iedo est la capitale de tout l'Empire d[u] Japon depuis que la souveraine puissan[ce] temporelle a esté enlevée au Dairo. Po[ur] y entrer on passe par 53. portes, chacu[ne] éloignée l'une de l'autre de 180. pas ; & o[n] trouve ensuite une ruë qui a pour le moi[ns] 4. lieuës de long. Nôtre Auteur dit que ce[t]te ville est à 154. lieuës de Nanguasaki, 130. d'Osacca, & à 112. de Meaco : ce[l]le-ci à 18. lieuës d'Osacca, & Osacca 210. de Nanguasaki. Ces distances [ne] sont pas bien calculées ; car dans nos ca[r]tes Osacca & Meaco sont presque sur [le] chemin de Nanguasaki à Iedo, & l'A[u]teur fait prendre la mesme route à ses A[m]bassadeurs. De sorte que si Meaco est 112. lieuës de Iedo, & à 18. d'Osacca, si Osacca est à 220 lieuës de Nanguasaki, [il] faut qu'il y en ait plus de 300. de Nangu[a]saki à Iedo.

La ville de Iedo est fort sujette aux e[illegible] parce que toutes les mais[illegible] [illegible] & couvertes de bois par [illegible] [illegible]

ɔ perſonnes, & conſuma en
te fameuſe ville qui aupara-
100000 maiſons.
: Iedo qui eſt la demeure de
ι Japon, eſt tres magnifique.
ı fort beau cours. On y entre
, fermées de foſſez. La ſalle
ı une voute ſoûtenuë de groſ-
ɔrées. Son platfond eſt de la-
on toit de meſme metal. Il y
.tenu de colonnes d'or maſſif.
r où l'on y monte, le dais qui
, & 4 dragons qui ſont aux
ſſi d'or maſſif.
laces fortes dans le Japon. Le
o à Meaco eſt fortifié par de
c par de bonnes tours, & en-
ɔſſé large & profond.
ıccai qui eſt capitale du Roy-
& à 5 lieuës de celle d'Oſac-
:aux ſitué ſur une montagne,
· baſtions.
eau à une lieuë d'Oſacca, en-
double foſſé, dont le pre-
.s de profondeur, & 340 de
:ond a la meſme profondeur,
: largeur. Ses murailles ont
ıauteur, ſans le parapet qui
ıt preſque auſſi dur que la
.teau eſt fortifié de 16 baſti-
ıe baſtion il y a une tour de
cinq étages, & autour du
: *fauſſe braye*. Il eſt difficile
G de

de croire que ces murailles ayent cent toiſes de hauteur, veu que les tours de Nôtre-Dame de Paris n'en ont pas le tiers. On a peut-eſtre mis des toiſes pour des pieds.

Il y a un autre château proche de la meſme ville d'Oſacca, dont l'auteur de la relation fait une deſcription fort obſcure. Ce que nous en avons pû comprendre eſt que ſon foſſé a 200 toiſes de largeur, & 25 de profondeur; qu'il y a une porte couverte d'un fort beau cuivre; que de là l'on entre dans une ruë qui aboutit au marché; que ce marché eſt une place d'environ 200 toiſes en quarré; que d'un des bouts de cette place, l'on paſſe à une porte entourée d'un foſſé ſec; que cette porte eſt d'or maſſif, & les gardefous du pont qui en eſt proche, ſont auſſi de meſme metal. Ses murailles ont 63 pieds de haut. Il eſt fortifié de 12 baſtions, ſur chacun deſquels il y a une tour de meſme que ſur les baſtions du précedent château. La largeur du foſſé de ce château paroit toute extraordinaire. Si elle eſtoit auſſi grande que l'on le dit, elle ſeroit de prés d'un demi quart de lieuë.

Nôtre Auteur aſſure que les habitans de toutes les villes de l'Empire du Japon ne payent ni impôt, ni ſubſides; & neanmoins il rapporte quantité de lieux où il y a des bureaux établis, & entr'autres à Fiſen, où ...n faubourg demeure le Receveur des ...es que payent les vaiſſeaux tant du ... des Etrangers.

Parmi les montagnes du Japon, celle de Siurperama qui eſt à 8 lieuës de Meaco, jette du feu comme le Gibel de Sicile. Les habitans croyent que le diable y apparoît ſur le ſommet à certains devots, aprés qu'ils y ont fait des vœux & des jeûnes. Tacite rapporte quelque choſe d'approchant des Germains qui s'imaginoient que la Déeſſe Aerthun leur apparoiſſoit.

La montagne de Conai qui eſt proche de Niſacca, ſur le chemin de Meaco à Iedo, a une lieuë & demie de hauteur. Celle de Frenojama qui eſt aſſez proche de la meſme ville de Meaco, éleve ſon ſommet au deſſus des nuës; & celle de Finſinojama eſt de 30 lieuës. L'Auteur ne s'explique pas ſur cette étenduë, ſi c'eſt de haut ou de long.

Il y a dans le Japon pluſieurs academies ou écoles fort celebres par le nombre des Ecoliers, dont les uns s'appliquent à l'Eloquence, & les autres à l'Hiſtoire, à l'Aſtronomie, à la Poëſie, à l'Arithmetique. Il y en a cinq dans la ville de Meaco & aux environs.

Il y en a une autre à demie lieuë du Temple des mille Idoles, pas loin de Iedo. Elle conſiſte en quelques cloitres. Les Bonzes qui ſont des Religieux du Païs, en ont la conduite. Ils ont auſſi l'adminiſtration de pluſieurs Temples qui y ſont. Les Ecoliers prennent leurs degrez aux ſciences & aux arts dans l'un de ces Temples.

Il y en a encore une autre ſur une montagne qui eſt ſur le chemin de Meaco à Iedo. Cette école eſt une des principales du Japon. Les Religieux qui y demeurent n'en ſortent jamais. Ils ſont inceſſamment occupez à l'inſtruction de leurs diſciples. Il y va tous les ans en un temps deſtiné pour cela, pluſieurs autres Religieux, pour s'entretenir avec ceux de ce Convent ſur des matieres de Religion & de Philoſophie. Mais cette aſſemblée finit par une étrange avanture. C'eſt qu'il y a toûjours quelqu'un de ces Religieux qui diſparoît. Ils diſent que le diable l'emporte.

Les Japonois ſont idolâtres. Ils adorent une infinité de Dieux, entre leſquels ſont Camis & Fotoques, qui ſont des noms generaux qu'ils donnent aux Dieux dont ils eſperent quelque bien. Les Fotoques ſont ceux dont ils eſperent la beatitude & l'éternité; & les Camis ceux dont ils attendent des biens temporels. Amida, Xaca, & Canon ſont les Dieux tutelaires du Païs, & qui font fleurir l'Empire. Canon eſtoit fils d'Amida, & vivoit ſelon l'opinion des Bonzes, il y a environ 2000 ans. Ce fut lui qui crea en ce temps-là le Soleil & la Lune. Ces peuples honorent auſſi les diables, & leur font des offrandes, afin qu'ils ne leur faſſent point de mal.

Il y a quantité de Temples magnifiques dediez à toutes ces fauſſes Divinitez. Il y en *a un à 4 lieuës* de Meaco dedié à Amida,

de

de 500 pieds de long, avec deux grandes trapes au milieu, dont on n'a pû jamais sçavoir l'usage. Il contient 1000 Idoles. C'est pourquoi on l'appelle le Temple des 1000 Idoles. Tout y est d'or massif jusques aux cloches.

Il y en a un à Nara soûtenu de plusieurs belles & grandes colonnes de cedre. Les archives de ce Temple portent que ces colonnes ont coûté 5000 ducats, c'est à-dire 10000 escus chacune.

Il y en a un à Osacca appellé le Temple des diables, qui est fort élevé. Les Japonois y vont adorer une affreuse Statuë.

Il y en a un à Iedo, dedié au Dieu Amida, qui est fort magnifique. L'Idole qu'on y adore est horrible. Elle a la teste d'un chien, & le reste est un corps humain. Elle est à cheval sur un autel couvert d'une plaque d'argent épaisse d'un doit. La housse de ce cheval est toute en broderie d'or, semée de perles & de diamans.

Il y a un autre Temple dans la mesme ville, appellé le Temple des Bestes qui est à deux étages.

Il y en a un à Dubo, village qui n'est pas loin de Meaco, qui a plus de 200000 escus de rente; & on ne l'ouvre qu'une fois l'année.

Nous avons déja dit que le Dairo est le chef des Ecclesiastiques, & comme le souverain *Prêtre du Japon*. Quoi que les Japonois *n'ayent* qu'une femme, le Dairo

a le privilege d'en avoir 12. & des concubines sans nombre.

Entre leurs Religieux & leurs gens d'Eglise, les Bonzes ou Bonziens sont les plus considerables. Ils font profession de mener une vie solitaire, & de garder le celibat. Ils sont divisez en 9. differentes sectes.

Il y a d'autres Religieux nommez Neugari, qui sont de trois sortes. Les uns s'exercent à la guerre comme nos Chevaliers de Malte; d'autres s'adonnent à la priere, & les troisiémes travaillent, & font des armes pour le public. Ces Moines ne reconnoissent aucun Superieur, & sont tous égaux entre eux.

Le nombre des Convens est infini. L'on en a compté sur la montagne de Fronojamma, proche de Meaco, jusques à 3800 bâtis par un Empereur; & sur une autre montagne qui est aussi voisine de la mesme ville, il y en a plus de 7000 dont le moindre contient dix Moines.

*Traité de l'Aiman, divisé en deux parties. La premiere contient les experiences; & la seconde les raisons qu'on en peut rendre. Par Mr. D**** In 12. à Amsterdam, 1687.

CEt Ouvrage commence par des reflexions curieuses sur le nom, sur l'origine, & sur la couleur de l'Aiman. L'on rapporte d'abord les noms qui lui ont esté donnez par les Grecs, par les Latins, par les

Ita-

Italiens, & par les François. L'on remarque qu'il se trouve ordinairement dans les mines de fer, & qu'il y en a par tout où il y a de ces mines. Les couleurs des Aimans sont differentes suivant les differens païs d'où ils sont tirez. Celui des Indes Orientales, de la Chine, & du Bengala, est de la couleur de fer non poli, & ressemble à des éclats qui auroient esté cassez d'un rocher. Celui qui vient de Macedoine est noirâtre ; celui d'Arabie rougeâtre ; & celui qui a beaucoup de force est rare par tout.

On ne doute point que l'Aiman n'ait esté connu des Anciens. Mais on croit qu'ils n'avoient observé que la proprieté qu'il a de se joindre au fer, & qu'ils avoient entiérement ignoré celle de se diriger vers le Pole. Platon fait mention de cette premiere proprieté dans son Jon, & Aristote dans son premier livre de l'Ame.

Quant à l'éguille aimantée, il est vrai que quelques-uns ont écrit qu'elle a esté en usage parmi les Pheniciens, & parmi les Chrêtiens, au temps des Croisades. Mais l'auteur croit que ces faits ne peuvent estre appuyez que de foibles conjectures. Il aime mieux s'en tenir à ce qu'assure l'histoire qu'en l'an 1300. un nommé Jean Goia né au bourg de Melphi, proche de Salerne, vers le Promontoire de Minerve, dans le Royaume de Naples, y inventa la Boussole *ou l'éguille* aimantée, & que ce fut *de ce lieu-là qu'on eut les* premieres éguilles

dont on se servit pour la Navigation. D'autres soûtiennent que ce fut Paul Venitien, qui environ l'an 1260. apporta de la Chine en Italie l'art de construire la Boussole, & de s'en servir.

L'Auteur propose avec tant d'ordre & de netteté toutes les proprietez de l'Aiman qui ont esté découvertes jusques ici, qu'il n'y a personne, pour peu qu'il soit versé dans ces matieres, qui ne les puisse entendre. Ensuite il tâche d'en donner des raisons Physiques, employant par tout des figures fort exactes qui en facilitent merveilleusement l'intelligence: Aussi ces raisons ne sont-elles differentes de celles de Mrs. Descartes & Rohault qu'en ce que l'Auteur ne veut pas que la matiere magnetique soit canelée, ni qu'elle ait la figure des vis, comme ces Philosophes le prétendent.

Ce que l'Auteur ajoûte de particulier tant sur l'armure, que sur la variation & sur la declinaison de l'Aiman, est qu'il faut faire l'armure de fer plûtôt que d'acier, àcause que les pores du fer sont plus ouverts, & que la matiere magnetique y passe plus librement & avec plus de force. Et parce que quand on forge du fer, les petites parties dont il est composé, se disposent en long & se rangent comme de petites éguilles toûjours du mesme sens dans *la longueur du fer*, il veut qu'on prenne *l'armure de* maniere que la largeur de

ces

ces petites parties réponde à l'extrémité de l'armure qui doit lever l'autre fer que l'on lui presentera. En effet, ayant fait forger en mesme temps deux armures differentes pour un mesme Aiman, l'une prise & appliquée du sens dont le fer est forgé, & l'autre prise & appliquée du sens contraire, il assûre que leur ayant ensuite presenté du fer, la premiere sorte d'armure leva un quart plus pesant que l'autre; dont la raison est que la matiere magnetique trouvant plus de facilité à se faire un chemin le long de ces petites parties ainsi disposées en longueur, y circule avec plus de force que dans l'autre où les petites parties disposées d'un sens contraire font trop de resistance.

Quant à la variation de l'éguille aimantée, elle a esté découverte pour la premiere fois par Robert Normand, Pilote celebre, & l'Auteur prétend qu'on n'a pû encore en rendre une bonne raison; ce qui l'oblige de dire qu'il en faut faire de temps en temps des observations exactes.

Pour déterminer la varation de l'éguille on procede de cette sorte. On trace avec soin sur une pierre de marbre solidement arrêtée, une ligne qu'on nomme *Meridienne*, parce qu'elle va du Midi au Nort. On applique ensuite l'éguille aimantée par dessus, laquelle, s'il n'y avoit point de variation, devroit suivre exactement cette ligne. Mais l'on a trouvé que reïterant cette experience en divers temps, l'éguille a de-

cliné tantôt à droit, & tantôt à gauche. Il y a un peu plus de cent ans qu'on fit cette experience à Paris ; & l'on remarqua alors que l'éguille declinoit de la ligne Meridienne de six degrez du Nort à l'Est. Il y a environ quarante ans que la mesme experience ayant esté faite, à peine la declinaison fut d'un seul degré vers le mesme côté. Il y a 25 ans qu'elle estoit d'environ 3 degrez vers l'Ouëst ; & l'on remarque presentement qu'elle n'y decline presque que d'un degré. Ces diverses experiences font conclure à l'Auteur que pour sçavoir précisement cette variation, il faut de temps en temps recommencer cette experience sur une ligne Meridienne sure & éprouvée, telle qu'estoit sans doute celle dont se servit Mr. de la Hire de l'Academie Royale des Sciences, vers la fin de l'année 1684. dans l'Observatoire Royal à Paris. Il reconnut alors que l'éguille declinoit de la ligne Meridienne de 4 degrez, 10 minutes, Nort-Ouëst.

On trouve ici cinq ou six methodes de décrire une ligne Meridienne, toutes excellentes. Nous nous contenterons de rapporter celle qui paroît la plus exacte, & la plus facile. Prenez une piéce de marbre avec les précautions qui ont esté ci-devant marquées. Tracez sur ce marbre trois cercles B C D de differente grandeur, & qui ayent le mesme centre A. Elevez *perpendiculairement* sur ce centre A le

ft

E, en sorte qu'avec la surface hori-
e du marbre il fasse de tous côtez des
droits. Quand le Soleil sera levé, &
rement dégagé des vapeurs de la terre,



observez le moment que le bout de l'ombre du stile touchera la circonference du plus grand cercle D. Faites une marque à cet *endroit qui sera*, par ex. F. Marquez en-

core le moment auquel le mesme bout de l'ombre du stile touchera la circonference du second cercle C qui sera G. Marquez pareillement le mesme point d'ombre H sur le cercle B. Reïterez aprés midi la mesme observation, & marquez par la même methode sur les 3. cercles les points I K L. Divisez en deux l'arc I H en M, ou l'arc K G en N, ou l'arc L F en O. Du centre A tirez une ligne qui passe par les points M N O, & vous aurez la Meridienne A P. Le jour du solstice est plus propre à cette observation qu'un autre, quoi qu'on la puisse faire en d'autres jours si l'on est pressé.

L'Auteur finit ce Traité par la description de quelques machines executées avec l'Aiman, & renvoye le Lecteur qui desirera d'en connoître davantage, à Bettinius, à Kirker, & à Schotus qui en ont traité fort au long.

Meditations pour tous les Jours de l'Année sur les Evangiles de chaque semaine, divisées en 5 Tomes. In 12. & se vendent à Paris chez Lambert Rouland ruë S. Jacques.

LA fin de cet ouvrage est d'apprendre aux personnes qui donnent chaque jour un temps certain à la Meditation, comment elles doivent s'occuper des grandes ve-

veritez qui sont renfermées sous les paroles les plus simples, & les plus courtes de l'Evangile. L'Auteur donne deux conseils à ceux qui desirent de reüssir dans ce pieux dessein. L'un est de demander à Dieu la lumiere necessaire pour penetrer le sens de sa parole : L'autre de le prier de leur découvrir dans ce sens, ce qui est le plus propre à la correction de leurs mœurs. Pour leur faciliter l'execution de ces deux conseils, il a choisi differens sujets dans l'Evangile de chaque Dimanche, & les a distribuez de telle sorte qu'il fournissent dequoi s'éntretenir chaque jour de la Semaine.

L'Auteur a un peu étendu ces sujets-là en faveur des Religieuses que leur regle, & leurs statuts obligent à donner certaines heures du jour à la Meditation des Mysteres de nôtre Religion. Suivant la division de l'année en 52. Semaines, il a tiré de l'Evangile de chaque Dimanche sept sujets de Meditation pour les sept jours de la Semaine. Ainsi ayant divisé en sept parties l'Evangile du premier Dimanche de l'Avent, il fait de la premiere partie le sujet de la Meditation du Dimanche, & des six autres parties le sujet de la Meditation des jours suivans.

Au reste il proteste qu'il n'a rien dit de lui-même, & qu'il a tâché autant qu'il lui a esté possible de n'employer que les *pensées*, & *les* paroles de l'Ecriture & des

Saints Peres. Ainsi l'on ne peut douter que son travail ne soit utile non seulement aux Religieuses pour lesquelles il a esté principalement entrepris, mais encore aux Curez, & aux Predicateurs qui y trouveront dequoi diversifier les instructions qu'ils sont obligez de donner au Peuple.

Relation de l'Inquisition de Goa. In 12. à Paris chez Daniel Horthemels ruë S. Jacques.

CE n'est pas une Histoire telle qu'elle pourroit estre écrite dans les païs où l'Inquisition est reçuë. Ceux qui ont subi ce terrible joug n'osent se plaindre de sa pesanteur, & s'ils en parlent publiquement ce n'est que pour louër le zele de ceux qui le leur ont imposé. Celuy qui nous donne cette relation se trouve dans une disposition toute differente, & dans une pleine liberté de déclarer ses sentimens. C'est un François qui aprés avoir esté déferé au saint Office des Indes, & avoir éprouvé durant quatre ans toutes les rigueurs qui s'y exercent, tâche d'imprimer dans l'esprit de ses Lecteurs par les termes du monde les plus pathetiques, toute l'horreur qu'il en a conçuë. Son imagination encore frappée de la perte de sa liberté, & de la crainte du dernier supplice décrit avec les couleurs les plus sombres la misere de sa prison, & la dureté de ses Juges.

Il n'eſt pas inutile de ſçavoir ce qu'il en rapporte, ni de s'inſtruire de la procedure que l'on a tenuë contre lui dans ce Tribunal. On remarquera ſans peine combien elle eſt differente de celle que la droite raiſon, & l'équité naturelle ont introduite dans les Juſtices reglées. On verra que l'on y reçoit en témoignage des gens noircis de crimes, & des ennemis, que l'on n'y confronte point les témoins à l'accuſé, que l'on ne lui permet point de propoſer de reproches, & que les précautions dont on uſe contre lui, servent ſouvent à obſcurcir la verité, à opprimer l'innocence, & à faire triompher la calomnie. Voila le principal fruit que l'on peut tirer de la lecture de cette Relation.

Hiſtoire abregée du Siecle courant, depuis l'an 1600. *juſqu'à preſent*. In 12. à Paris chez Charles Coignard, ruë des Noyers.

S'Il eſt loüable de ſçavoir ce qui s'eſt autrefois paſſé dans les païs étrangers, il n'eſt gueres permis d'ignorer ce qui eſt arrivé dans nôtre païs & dans nôtre ſiecle. Ceux qui deſireront en aquerir quelque connoiſſançe, le pourront faire par le moyen de ce Livre, ſans qu'ils ſoient obligez pour cela d'y mettre beaucoup de temps, ni beaucoup de peine.

Ils trouveront dans un fort petit volume les plus grans évenemens du ſiecle courant,

rant, diſpoſez ſelon l'ordre des années, & tirez ou des Hiſtoires generales, comme eſt celle de Mr. de Thou, ou des particulieres, comme eſt celle de Dupleix. Au commencement de chaque année eſt un ſommaire contenant les faits les plus importans. Dans le corps du diſcours ces faits-là ſont un peu éténdus, & mêlez d'autres faits non compris dans le ſommaire. Ceux qui ne voudront pas ſe contenter de cet abregé n'auront qu'à conſulter les Hiſtoriens dont le Catalogue eſt à la fin immediatement devant la Table.



JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR

L'Année M. DC. LXXXVIII.

Suite du

TOME QUINSIEME.



A AMSTERDAM,

Chez WOLFGANG, WAESBERGE, *BOOM*, & van SOMEREN.

M. DC. LXXXVIII.

VII.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy 5 Janvier M.DC.LXXXVIII.

Le Droit de la Guerre & de la Paix, par Mr. Grotius. Traduit de Latin en François par Mr. de Courtin. In 4. 2. vol. à Paris chez Arn. Seneuse, ruë de la Harpe.

SI Mr. Grotius a esté regardé avec raison comme un des plus sçavans hommes de nôtre siecle, son Traité du Droit de la Guerre & de la Paix a esté consideré comme un des plus excellens de ses ouvrages. Le sujet quoi que des plus importans & des plus necessaires, n'avoit jamais esté bien expliqué.

Il y avoit un assez grand nombre d'Ecrivains qui avoient composé des Commentaires ou sur le Droit Romain, ou sur le Droit propre de leur Pays. Mais il s'en estoit trouvé fort peu qui eussent entrepris d'éclaircir le droit que les Rois, & les Estats souverains observent entre eux, & qui tire son origine ou de la nature, ou d'un *consentement tacite* de toutes les Nations. *Plusieurs* mesme avoient jugé l'entreprise

prise inutile, sur cette fausse persuasion qu'il n'y a que de l'injustice dans la guerre, & que les Loix ne s'accordent jamais avec les armes.

M. Grotius demeure d'accord que s'il estoit vrai qu'il n'y eust aucune justice dans la guerre, ce seroit une folie d'en faire un livre. Mais pour l'honneur de son dessein il refute cette erreur en peu de paroles, & fait voir que l'homme estant né pour la societé, & ayant inclination à l'entretenir, il ne le peut faire qu'en s'abstenant du bien d'autrui, qu'en le restituant lors qu'il l'a usurpé, qu'en reparant les dommages qu'il a causez, & qu'en accomplissant fidelement ses promesses.

Les loix que chaque Peuple a faites pour sa propre conservation, tendent à obliger les particuliers à s'aquiter de ces devoirs; & les loix que le consentement de tous les Peuples a établies entre eux, tendent à les obliger de la mesme sorte à ne rien faire de contraire à ces devoirs-là.

Comme le particulier qui pour son interêt viole la loi de son Pays, sappe le fondement de son repos, & attaque la sûreté de sa famille; le Souverain qui pour son interêt viole le droit des gens, ébranle le plus ferme appui de son Estat, & trouble la tranquillité publique. La justice ne doit donc pas seulement estre gardée par les particuliers au dedans de chaque Estat: Elle le

& par rapport les uns aux autres, soit en paix, soit en guerre; & c'est de cette justice dont Mr. Grotius traite dans cet Ouvrage qu'il a divisé en trois livres.

Dans le premier, il examine si la guerre est permise, combien il y en a de sortes, & qui sont ceux qui la peuvent faire legitimement.

Dans le second, il traite des causes de faire la guerre, de la défense des personnes & des biens, des differens moyens d'aquerir les biens, des promesses, des contracts, & des sermens des Souverains; des raisons ou injustes ou douteuses de faire la guerre.

Dans le troisiéme, il traite de ce qui est permis dans la guerre, s'il est permis d'y mentir & d'y tromper; s'il est permis d'y prendre le bien des sujets pour les dettes de leur Prince; s'il est permis de tuer, de faire le dégât, d'enlever les choses sacrées, & avec quelle distinction cela se doit faire. Il parle du droit que l'on a sur les personnes, de la jurisdiction que l'on exerce sur les vaincus, du temperament que l'on doit apporter au droit de tuer, au dégât, à l'aquisition de la puissance souveraine.

La traduction de cet Ouvrage a esté d'autant plus difficile, que la matiere est d'elle-mesme épineuse, le stile serré, rempli de termes empruntez des Jurisconsultes, & chargé de citations de vers Latins, & Grecs. Aussi avoit-il paru si obscur à quelques *sçavans des* pays étrangers, qu'ils

avoient crû qu'il avoit besoin de leurs Commentaires. M. Grotius avoit fait lui-mesme des remarques sur chaque Chapitre ou pour accumuler les preuves, ou pour expliquer les endroits les plus difficiles du Texte. Mais la Traduction tiendra lieu d'explication, de Commentaire, & de preuve. La Table n'est pas d'un petit secours. Elle est tres ample, & contient quantité d'observations tres utiles à l'intelligence du Livre.

M. de Courtin qui en mourant a laissé cette Traduction entre les mains de ses heritiers, avoit toutes les qualitez necessaires pour la rendre tres accomplie. Il possedoit le sujet, & l'avoit appris non seulement par une lecture assiduë, mais encore par le manîment des affaires dont il avoit esté chargé en qualité de Secretaire des Commandemens de Christine Reine de Suede, & de Charles Gustave son Successeur, & depuis en qualité d'Envoyé de Sa Majesté Suedoise en France, & enfin en qualité de Resident de Sa Majesté tres-Chrêtienne vers les Princes, & les Estats du Nort.

Confucius Sinarum Philosophus, sive scientia Sinensis Latine exposita, Studio & operâ Patrum Societ. Iesu Prosperi Intorcetta, Christiani Herdtrich, Francisci Rougemont, Philippi Couplet. Iussu Ludovici Magni, eximio Missionum Orientalium bono. E Bibliotheca Regia in lucem prodit. Adjecta est Tabula Chronologica Sinica Monarchia ab ejus exordio ad hac usque tempora. In folio. à Paris chez Daniel Horthemels, ruë saint Jacques.

LE grand éloignement de la Chine, & la difficulté avec laquelle on y reçoit les Etrangers, ont esté cause que nous avons esté long-temps sans en avoir qu'une connoissance imparfaite. Mais le P. Martini nous ayant donné en 1659 une histoire fort axacte de cette Monarchie, depuis son commencement jusqu'à la venuë du Messie, il ne nous restoit plus rien, pour sçavoir tout ce qui regarde ce grand Empire, que de connoître ses mœurs & sa Religion, dont le P. Couplet & ses Confreres nous donnent aujourd'hui une image tres exacte, non tant pour satisfaire la curiosité des Sçavans de l'Europe, que pour instruire ceux qui vont en Mission à la Chine, des raisons qui ont porté les Peres de sa Compagnie à s'adonner aux sciences qui fleurissent dans ce Royaume-là, sur tout à la Philosophie de Confucius, dont les Chinois font plus de cas que les

Euro-

Européens n'en ont jamais fait d'aucun Philoſophe.

Pour cet effet il remarque dans ſa preface, que la langue Chinoiſe eſt tres difficile à apprendre; que ſes mots ſont monoſyllabes; qu'ils ſont en petit nombre eû égard aux choſes: mais que leur défaut a produit des caracteres dont le nombre eſt ſi grand, qu'il n'y a point de Chinois qui les puiſſe retenir tous en ſa memoire. Mais il avertit auſſi qu'il ſuffit d'en connoître cinq ou ſix mille pour pouvoir lire & entendre pluſieurs livres de Morale, d'Hiſtoire, & de Politique, & meſme pour écrire aſſez exactement de toutes les matieres qui ſont l'objet de ces Sciences.

Quand les Jeſuites furent parvenus à ce point de connoiſſance, ils ſe propoſerent d'examiner la Philoſophie des Chinois, où n'ayant rien trouvé qui repugnaſt à la loi naturelle, ils reſolurent d'en apprendre les maximes, & de s'en ſervir pour confirmer les veritez de la Religion Chrêtienne; ce qu'ils firent avec tant de ſuccés, que les Chinois reçurent ces veritez non avec mépris comme auparavant, mais avec confiance, & les regarderent comme des conſequences qui ſe déduiſoient de leurs principes, & qui eſtoient confirmées par l'autorité de leurs propres Philoſophes.

Les principaux ouvrages des Philoſophes *Chinois* ſont compris dans cinq volumes *& dans* quatre livres. Le premier volume con-

contient les preceptes, les loix, & les institutions politiques & morales des Empereurs *Yao*, *Xun*, & *Yu*, qui sont les trois principaux Legislateurs des Chinois. Le second comprend les odes & les poëmes qui furent faits sous les regnes de la famille de Chu, & d'une partie de celle de Xam, pour celebrer les vertus des Empereurs de ces familles. Le troisiéme contient une espece d'énigme composée par Fohi premier Empereur des Chinois, & compris sous soixante-quatre figures formées chacune de six lignes, partie continues, & partie interrompues, qui furent ensuite commentées par le Roi Venvam, & par Confucius environ 500. ans aprés lui: Mais avec cette difference, que Venvam les explique mysterieusement, & par des marques hieroglifiques; au lieu que Confucius en rapporta l'explication, partie à la connoissance de la Nature, & partie à la connoissance de la Morale & de la Politique. Le quatriéme represente les bonnes & les mauvaises actions de divers Empereurs, avec les punitions ou les récompenses qu'ils ont meritées & reçuës. Enfin le cinquiéme est comme un memoire des coûtumes sacrées & profanes, qui estoient en usage sous les familles de *Kia*, de *Xam*, & de *Chu*, qui ont esté des plus considerables entre les familles Imperiales.

Quant aux *quatre livres*, on en attribuë *trois à Confucius*, & un à Memcius son

Disciple. Ces livres ne sont, à parler proprement, que des commentaires des cinq volumes; mais sur tout du troisiéme, des figures duquel Confucius a tiré une doctrine si excellente, que tous les Chinois qui aspirent aux degrez, sont obligez, pour y parvenir, d'entendre parfaitement, & même de sçavoir par cœur tout ce qui est contenu dans ces quatre livres, tant parce que Memcius & Confucius y ont ramassé tout ce qu'il y a de meilleur dans les cinq volumes, que parce qu'ils y ont beaucoup ajoûté du leur, & qu'ils ont traité les choses d'une maniere beaucoup plus exacte, mais avec cela peu agreable, à cause des repetitions continuelles dont leurs écrits sont remplis: Ce qui n'est peut-estre pas un aussi grand deffaut qu'on pense, cette maniere de repeter estant bien plus convenable à un Legislateur qui parle à tout le monde, qu'elle ne le seroit à un simple Philosophe qui ne parle qu'aux Sçavans.

On trouve ensuite un abregé de la vie de Confucius. Il estoit noble d'extraction, mais sur tout du costé de son pere, qui selon la Chronologie des Chinois, descendoit de l'Empereur Ti-ye, de la seconde famille nommée Xam. Il nâquit sous le Regne de Ping vingt-troisiéme Roi de la 3. famille 551. an avant JESUS-CHRIST. Il n'avoit qu'environ 15. ans lors qu'il commença à s'adonner aux lettres. Il se maria à 20. ans, & eut un fils nommé Peyr qui lui laissa

.n petit fils qui a depuis commenté les ouvrages de ſon grand pere, & dont la famille ſubſiſte encore aujourd'hui avec honneur dans l'Empire de la Chine. Confucius eut beaucoup d'emplois : mais il n'en prit aucun que pour eſtre utile au Public, & pour avoir lieu de répandre ſa doctrine. Il eut juſqu'à trois mille Diſciples, dont plus de 500. remplirent les plus grandes charges dans divers Royaumes. Il mourut à 73. ans, & fut enſeveli dans l'Academie où il avoit accoûtumé d'enſeigner. Elle eſt aujourd'hui ceinte de murailles comme une ville. Confucius eſtoit fort grand. Il avoit les épaules & la poitrine larges, le teint brun, les yeux grands & ouverts, le nez camus, les cheveux noirs, la barbe longue & pendante, & une boſſe à la teſte. Le P. Couplet ajoûte que les Chinois ont tant de reſpect pour ſa memoire, que depuis plus de deux mille ans ils ne reçoivent perſonne aux charges publiques, qui n'ait eſté auparavant ſon diſciple : Qu'ils fondent en ſon nom des colleges dans toutes les villes, avec défenſe expreſſe à ceux qui font profeſſion des Lettres, de paſſer devant les portes de ces Colleges ſans deſcendre de cheval, & ſans aller quelques pas à pied, pour marquer le reſpect qu'ils portent à la memoire de ce grand homme : Qu'on y voit par tout ces inſcriptions en lettres d'or : *A l'illuſtre Roi des Lettres* ; & enfin que ſa poſterité, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, a *eſté honorée* non ſeulement par des titres de

 no-

nobleſſe, mais encore par l'exemption de toutes ſortes de tributs; ce qui eſt un privilege qui n'eſt accordé qu'aux ſeuls Princes du Sang.

Le premier livre de Confucius eſt intitulé Ta-hio, *ſive magna Scientia*. Il contient des inſtructions generales pour ceux qui ont ſoin de gouverner les Empires. Ces inſtructions conſiſtent à leur enſeigner que pour bien gouverner un Eſtat, il eſt neceſſaire de ſçavoir gouverner ſa famille; que pour bien gouverner ſa famille, il ſe faut ſçavoir gouverner ſoi-même; que pour ſe bien gouverner ſoi-même, il faut vaincre ſes paſſions; que pour vaincre ſes paſſions, il faut regler ſa volonté; & enfin que pour regler ſa volonté, il faut connoître parfaitement ſon devoir. Aprés quoi Cençu Diſciple de Confucius explique toutes ces choſes au long, ſuivant l'intention de ſon Maitre.

Le ſecond livre eſt intitulé Chun-yum, *ſive Medium perfectum*. Il contient une inſtruction generale, par laquelle chacun peut apprendre à choiſir le milieu où conſiſte la vertu, & à s'y tenir ferme quand il l'a choiſi. Pour cet effet il donne pluſieurs regles, dont les unes regardent les perſonnes privées, & les autres les perſonnes publiques. La premiere regle qui regarde les perſonnes privées, eſt de connoître exactement les choſes, & les rapports qu'elles ont entr'elles, ou avec nous. La ſeconde, d'exami-

ner

ner exactement tout ce qui paroit douteux. La troiſiéme, de diſtinguer préciſément les choſes, mais ſur tout de diſcerner le bien du mal, & le vrai du faux. La quatriéme eſt d'avoir toûjours une conſtante volonté de faire ce qui paroit eſtre bon aprés l'avoir examiné. La premiere regle qui regarde les perſonnes publiques, eſt de tâcher d'aquerir toutes ſortes de vertus. La 2. de faire cas des gens de bien. La 3. d'honorer ſes parens. La quatriéme, d'avoir de la conſideration pour les principaux Miniſtres de l'Empire. La cinquiéme, de s'accommoder à la volonté des Magiſtrats ſubalternes. La ſixiéme, d'aimer le peuple comme ſes enfans. La ſeptiéme & derniere, eſt de témoigner de l'eſtime & de l'affection aux Grans de l'Empire, afin de s'aſſurer par ce moyen de leur amour & de leur fidelité.

Le troiſiéme livre a pour titre Lun-ya, *ſive ratiocinantium Sermones.* Il contient es réponſes que Confucius faiſoit à ceux ui l'interrogeoient ſur divers points de orale. Par exemple, quand on lui deman-oit ſi un homme de bien doit eſtre ſerieux, doit contracter amitié avec des méchans, lui eſt permis de ſe plaindre de ce qu'on e ſert pas de ſes talens, il répondoit qu'un nme de bien qui n'eſt pas ſerieux doit er de le paroître; qu'il ne doit pas con-er amitié avec les méchans; qu'il ne it pas plaindre de ce qu'on mépriſe

ſes talens, mais qu'il doit plûtôt ſe plaindre de lui-même, & ſe fâcher de ce qu'il ne connoît pas le naturel des hommes.

Il faudroit employer trop de diſcours pour parcourir toutes les maximes de Morale, qui ſont renfermées dans les trois livres de Confucius. Nous nous contenterons de les propoſer ſeulement en abregé dans la deſcription qu'il fait lui-même de la Charité, dans la page 35. du troiſiéme livre, en ces termes:

[La Charité, mon cher Diſciple, ou cette pieté parfaite que je demande, eſt une conſtante diſpoſition d'eſprit, & conforme à la raiſon, par laquelle un homme abandonnant ſon utilité ou ſa commodité particuliere, aime generalement tous les hommes, comme s'ils eſtoient une ſeule & même choſe avec lui, & a par conſequent avec eux un même & commun ſentiment qu'il fait paroître, ſoit dans la proſperité, ou dans l'adverſité. Par ex. lors qu'un homme pieux & charitable de la ſorte deſire de s'élever & de ſe faire connoître, incontinent il ſe met en peine d'élever les autres & d'aſſiſter de ſes ſoins, de ſes conſeils, & de ſes biens tous ceux ou que le peu de naiſſance, ou le peu de genie & l'imbecillité naturelle, ou quel-
accident extraordinaire de la fortune
t dans l'obſcurité & dans l'oubli. Le
omme de bien ſouhaitant d'aquerir
es, favoriſe le même deſir que les

peine de les instruire, ne pouvant souffrir qu'ils demeurent dans l'erreur & dans l'aveuglement, ou qu'ils succombent sous les travaux qu'ils auroient à surmonter pour s'instruire d'eux-mêmes. Il n'y a rien qu'il ne tente & qu'il n'entreprenne pour aider les uns & les autres, pour les éclairer, pour leur faire vaincre les difficultez qui se rencontrent dans l'execution de leur dessein, & pour les tirer enfin heureusement des tenebres de l'erreur & de l'ignorance. Or lors que cette charité aura une fois pris racine dans l'esprit des mortels, alors toute la terre sera comme une seule & même famille. Que dis-je? Tous les hommes seront comme un seul & même homme; & tout ce qu'il y a de choses dans le monde, à cause de cet ordre admirable & de ce lien mutuel des plus hautes, des moyennes, & des plus basses, semblera estre d'une seule & même nature. Aimons donc les autres comme nous nous aimons nous-mêmes. Mesurons les autres sur nous, & estimons les peines & les commoditez des autres sur les nôtres propres. Enfin pour comprendre tout en peu de paroles; Sçavoir faire une juste comparaison de nous aux autres, vouloir par consequent qu'il leur arrive tout ce que nous voulons qu'il nous arrive, ne vouloir pas qu'il leur arrive ce que nous ne voulons pas qu'il nous arrive à nous-mêmes; c'est ce qu'on peut appeller l'art & la regle de la parfaite vertu dont il est question.]

Je ne voi pas qu'au motif prés, la charité des Chinois ſoit differente de celle des Chrêtiens; tant il eſt vrai que Dieu a répandu dans l'eſprit même des Infideles des lumieres qui les conduiſent à des vertus qui, quant à l'exterieur de l'action, ne ſont en rien differentes des vertus Chrêtiennes.

Le P. Couplet promet de donner le quatriéme livre qui eſt de Memcius, quand il ſçaura le ſuccés des trois précedens.

Il a mis à la fin de cet ouvrage une Chronologie de la Monarchie Chinoiſe, ſuivant les cycles de 60. années, compoſez par l'ordre de l'Empereur Hoam-ti troiſiéme Roi de la Chine, par laquelle il paroit que tous ceux qui ont poſſedé ce grand Empire, ſont compris dans 22. familles, & que ces 22. familles ſont compoſées de 229. Empereurs qui ont regné 4639. ans, ſçavoir 2952. avant JESUS-CHRIST & 1687. aprés. Ce qui ſemble obliger à regler l'antiquité des temps ſuivant la ſupputation des Septante, plûtôt que ſuivant celle des Hebreux; parce que ceux-ci ont tellement reſſerré la durée du monde depuis ſa creation, que ſi leur Chronologie eſtoit veritable, le commencement de la Monarchie de la Chine ſe trouveroit environ 660. ans au delà du Deluge, comme il paroit par ce calcul.

Selon les annales des Hebreux, cette année 1688. eſt la 5636. de la creation du monde. Or ſi vous ôtez de 5636. 1688. pour le temps qui s'eſt écoulé depuis la venuë du Meſ-

e jusqu'à cette année, il restera envi-
948. pour le temps qui a devancé la
nce de JESUS-CHRIST. Si vous
encore de 3948. 1656. pour le temps
est écoulé avant le deluge, il ne restera
.292. pour celui qui s'est écoulé depuis
uge jusqu'à la naissance du Messie : Or
que par les annales des Chinois Fohi
premier Empereur a commencé de re-
2952. ans avant la venuë du Messie. Si
ôtez donc de 2952. 2292. qui est le
s qui s'est écoulé depuis le deluge jus-
J. C. il restera environ 660. ans pour le
s que la Monarchie Chinoise aura de-
le deluge ; ce qui ne pouvant estre, il
le qu'il s'en faut tenir à la supputation
. qui donnant au monde une plus lon-
urée, fait voir que l'Empire de la Chi-
commencé environ 668. ans aprés le
e : ce qui s'accorde parfaitement avec
ritures.
est suivant ce principe que le P. Cou-
estime que les premiers Chinois re-
t de Noë la connoissance du vrai Dieu
nommerent Xanti. Car il faut re-
uer que les premiers Empereurs de
ine vivoient aussi long-temps que les
arches, & qu'ils purent par consequent
mettre sans peine cette connoissance
r posterité qui l'a conservée durant
. an jusqu'au regne de *Mim-ti* quin-
e Empereur de la 5. race, qui l'altera
gement par une bizare avanture qui

eſt qu'ayant vû en ſonge une ſtatuë d'or, qui repreſentoit un homme de taille giganteſque, & s'eſtant reſſouvenu que Confucius avoit accoûtumé de dire qu'il y avoit un Saint dans l'Occident, il reſolut d'envoyer des Ambaſſadeurs vers ce Saint, pour apprendre de lui la vraye Religion. Mais il arriva par malheur que ces Ambaſſadeurs s'étant arrêtez aſſez prés de la Mer Rouge, dans une Iſle où l'on profeſſoit la Religion de *Foë* (ce grand & fameux idolâtre des Indes Orientales) ils l'apporterent en la Chine où elle fut d'abord reçûë & établie par l'autorité du Roi *Mim-ti*, & où elle ſubſiſte encore aujourd'hui parmi le peuple; car les Lettrez ſont la plûpart de la ſecte des Philoſophes, qui ne reverent point d'Idoles, & ne connoiſſent qu'un ſeul Dieu. Ce changement arriva environ l'an 65. de l'aire Chrêtienne.

Outre la Secte des Philoſophes & celle de *Foë*, il y en a une troiſiéme nommée *Tao*, dont l'auteur eſt *Lilao-Kiun*, qui vivoit du temps de Confucius, mais qui eſtoit un peu plus âgé que lui. Ainſi l'on peut compter trois ſectes principales dans la Chine, dont il n'y en a que deux d'idolâtre. Ceux qui ſont profeſſion de celle des Philoſophes, apprennent de Confucius leur Maître, à ne point chercher les biens de la vie preſente, & à ne rien eſperer de perſonne que du Ciel vivant, (quoi que ce ſoit qu'ils entendent ſous ce nom-là) & ils tiennent que c'eſt un cri-

crime de ne pas se soûmettre au Ciel en tout ce qui nous arrive, soit de prosperité, soit d'adversité.

Ceux qui suivent quelqu'une des deux sectes Idolâtres nommées *Foë* & *Tao*, pensent ou que les ames des morts s'aneantissent, ou qu'elles sont detenuës pour un temps dans l'enfer, ou que par une transmigration pareille à celle de Pitagore, elles rentrent en d'autres corps, à la reserve d'un petit nombre qu'ils disent estre changées en *Foë*, & mises comme au nombre des hommes immortels. *Lilao-Kiun* passe pour l'auteur de la Chimie ; & c'est apparamment pour cette raison qu'il est regardé comme l'auteur de la Magie, qui aprés sa mort fut fort en vogue par toute la Chine.

JESUS-CHRIST vint au monde sous le Regne de Negay dixiéme Empereur de la 5. famille, & nâquit la cinquante-septiéme année du 45. cycle, sçavoir 2952. ans aprés le commencement du regne de Fohi premier Empereur de la Chine. Ce Royaume avoit esté gouverné pendant 4232. ans par 19. familles Chinoises, lors qu'il tomba sous la domination des Empereurs Tartares qui le possedent aujourd'hui.

Enfin le P. Couplet, pour nous representer la grandeur prodigieuse de ce Royaume, nous propose une Table qu'il a extraite de l'Histoire du P. Martini, par laquelle il est démontré que l'Empire Chinois est composé de 15. grandes Provinces, que ces Pro-

vinces contiennent 150. Metropoles, que ces Metropoles comprennent 1322. villes, que ces villes sont composées de 1012789. familles, & que ces familles comprennent 58916783. hommes, qui surpassent tous les habitans de l'Europe.

Joannis Dubravii Olomuzensis Episcopi Historia Bohemica, à Cl. V. Thoma Jordano Medico, genealogiarum Episcoporum, Regum, Ducum catalogis ornata, & necessariis annotationibus illustrata. Cui in fine adjecta Æneæ Sylvii Cardinalis de Bohemorum origine ac gestis Hist. In 8. Franc.

JEan Dubravius naquit à Pilsen ville de Boëme, vers la fin du quatorziéme siecle. Il s'appelloit Sskala : mais ayant obtenu des Lettres de noblesse, il prit le nom de Dubrawiski qui est le nom d'une ancienne famille de Moravie. Il fit ses études en Italie où il reçut le Bonnet de Docteur en Droit. Quand il fut de retour en son pays, il entra dans le conseil de Stanislas Evêque d'Olmus, par lequel il fut employé en diverses Negociations, & même chargé de mener ses Troupes au secours de Vienne. Il fut pourvû de cet Evêché aprés la mort de Zaubeck successeur de Stanislas, & le posseda un peu moins de 10. ans. Les fonctions de l'Episcopat ne l'empêcherent pas d'accepter deux ambassades, l'une en Silesie, & l'autre en Boëme, ni de se charger de la commission de *President* de la Chambre établie pour faire le

pro-

procés aux rebelles qui avoient eû part aux troubles de Smalcalde. Il mourut d'apoplexie en 1553.

Outre l'hiſtoire de Boëme, il a composé un Commentaire ſur le cinquiéme Pſeaume, un Traité des Etangs & des Poiſſons, diviſé en cinq livres; un Dialogue ſous le titre de Xenocrate, ſur la qualité des alimens qui ſe tirent des poiſſons; & une Traduction en Vers Latins des Aphoriſmes d'Hippocrate.

L'Hiſtoire de Boëme fut imprimée à Poſtan ville de Moravie, en 1551. aux dépens de l'Auteur, & réimprimée à Vienne en Autriche, en 1574. par les ſoins de Jean Craton de Crafftеim Medecin, & dediée aux Archiducs Rodolfe & Erneſt, Fils de l'Empereur Maximilien II. Elle eſt écrite avec beaucoup d'élegance, & diviſée en 33. livres.

Les trois premiers contiennent le recit de l'établiſſement des Croates en Boëme, ſous la conduite de Czech leur Duc, avec tous les évenemens arrivez ſous onze autres Ducs juſques à Borivoi qui fut le premier qui embraſſa la Religion Chrêtienne.

Les cinq livres ſuivans comprennent ce qui arriva ſous les autres Ducs, juſques à Wratiſlas qui fut le premier honoré du titre de Roi, par l'Empereur Henri V. dans une Diete tenuë à Mayence.

L'Hiſtoire des ſept Rois de la premiere Race eſt rapportée dans le neuviéme livre & dans les ſuivans juſques au dix-neuviéme. Celle *des quatre Rois* de la Maiſon de

Luxembourg occupe le dixneuviéme livre & les ſuivans juſques au vint-huitiéme, où commence la narration de ce qui ſe paſſa ſous Albert d'Aûtriche, Roi de Boëme, de Hongrie, & Empereur, & ſous ſes ſucceſſeurs juſques à la mort tragique de Louïs arrivée à la Journée de Mohatz.

Cette Hiſtoire eſt accompagnée de Tables Genealogiques des Ducs, des Princes, & des Rois de Boëme, des Rois de Pologne, des Rois de Hongrie, des Evêques & des Archevêques de Prague, & de notes compoſées à la priere de Craſftheim, par Thomas Jordan Medecin, qui exerçoit ſa profeſſion dans le Marquiſat de Moravie. Dans les notes les Lecteurs ſont avertis de quelques fautes échapées à l'Auteur de l'Hiſtoire.

Au commencement du quatriéme livre Dubravius confond Louïs quatriéme, fils de l'Empereur Arnoul, avec Louïs fils de Boſon Roi de Provence. L'Auteur de la note les diſtingue, & remarque que le premier mourut à Ratisbone en 911. au lieu que le ſecond fut privé de l'uſage de la vûë, par le commandement de Berenger, à Verone; ce que les Annales ne mettent qu'en 923. Mais il ſe trompe quand il dit que Berenger le priva auſſi du Royaume, eſtant certain qu'il jouït du Royaume juſques à ſa mort arrivée vers l'an 930. Peut-eſtre qu'il n'a eû intention de parler que de l'eſperance du Roiaume d'Italie dont Louïs fils de Boſon fut en effet privé par Berenger.

Dans la page 398. du quinziéme livre, il prend Louïs Roi de France pour Philippe Auguste qui gagna contre l'Empereur Oton IV. la fameuse bataille de Bovines. La même méprise est dans le sommaire du même livre.

En parlant dans la page 536. de Jean Roi de Boëme, le premier de la Maison de Luxembourg, qui mena en France Venceslas son fils, âgé seulement de six ans pour y estre élevé à la Cour de Charles le Bel, où il fut confirmé, & où il changea son nom de Venceslas en celui de Charles; il dit que Charles le Bel Roi de France estoit fils de la Sœur de Jean Roi de Boëme. L'Auteur de la note qui est à la marge, observe fort bien que Charles le Bel n'estoit pas fils, mais époux de Marie Sœur de Jean Roi de Boëme, & fille de Henri septiéme Empereur.

Charles succeda à Jean son Pere au Royaume de Boëme, & parvint à la Couronne de l'Empire. Il obtint du Pape Clement sixiéme l'érection de l'Evêché de Prague en Archevêché, & fonda dans la même ville une Université sur le modele de celle de Paris. Il eut pour successeur & au Royaume & à l'Empire Venceslas son fils, qui dans la ceremonie de son Baptême, & dans celle de son Sacre, donna par un accident pareil à celui de Constantin Copronyme, des présages du mauvais usage qu'il feroit un jour de sa puissance. Les Electeurs de l'Empire *ennuyez de son* mauvais gouvernement, le dé-

déposerent, & ses sujets de Boëme le mirent deux fois en prison d'où il trouva moyen de se sauver, si bien qu'il demeura jusques à la fin de sa vie en possession de la Couronne de Boëme.

Sigismond son frere lui succeda. Il fut aussi Roi de Hongrie, & Empereur, soûtint ces dignitez-là par d'éminentes vertus, mais eut peu de bonheur dans ses entreprises. Il fut pris par les Hongrois, & enfermé dans Soclos, & perdit contre Bajazet I. la bataille de Nicopoli, donnée le 28. de Septembre de l'année 1396. Jean Comte de Nevers, fils aîné de Philippe le Hardi, y mena l'aile droite contre l'inclination de Sigismond, & y fut fait prisonnier.

L'Auteur des notes fait lui-même 2. fautes au sujet de Jean Comte de Nevers. L'une est qu'il dit qu'il estoit neveu de Charles VI. Roi de France. Il n'estoit que son cousin. L'autre est qu'il lui attribuë l'institution de l'Ordre de la Toison d'Or, qui ne fut institué qu'en 1430. par Philippe le Bon son fils, lors qu'il épousa Elisabeth fille de Jean Roi de Portugal.

L'histoire de l'origine & des actions des Rois de Boëme, écrite par Æneas Sylvius qui fut depuis Pape sous le nom de Pie II. est divisée en soixante & douze chapitres, & finit à George Podiebrach seiziéme Roi.

On ne sçauroit parler de cette histoire avec plus de mépris que fait Jean Craton de

Craffheim, puis qu'il en parle comme
un amas de contes ridicules. Il faut pour-
nt avouër que quelque desavantageux que
it ce jugement, il ne seroit pas sans appa-
nce de verité, s'il se trouvoit dans cette
stoire beaucoup de recits semblables à ce-
i qui se trouve dans le 33. chapitre.
Æneas Sylvius y raconte que Jean Roi
Boëme ayant resolu de donner du secours
Dauphin de France contre le Comte de
voye, la nuit de devant le jour auquel il
voit partir, Charles son fils vit durant son
mmeil un jeune homme qui fut enlevé
r une troupe de gens armez, mené sur
e hauteur, dépouillé de ses habits, & pri-
des parties qui le faisoient homme. Char-
s ayant demandé qui estoit celui que l'on
âtioit de la sorte, & ce qu'il avoit fait
ur meriter un aussi rigoureux châtiment
e celui-là, une personne en qui l'on
oyoit un air de Majesté qui sembloit estre
-dessus de la condition humaine, lui ré-
ndit que c'estoit le Dauphin fils aîné du
oi de France, & que ceux qui corrom-
ient la fidelité des mariages, devoient
re traitez de la même sorte. Lorsque
harles fut éveillé, il raconta son songe au
oi Jean son pere, & lui dit qu'il ne prist
int la peine de mener au Dauphin un se-
urs qu'il n'estoit plus en estat de rece-
ir. Le Roi Jean se moqua du songe de
arles *son fils*, & partit à la teste du
ours qu'il avoit preparé. Mais aprés le
se-

fecond jour de fa marche il apprit que le Dauphin avoit efté bleffé au fiege d'un château, & qu'il eftoit mort de fa bleffure.

Charles ne doutant point que fon fonge ne lui eût été envoyé du Ciel, fonda dans le lieu même où il l'avoit eû, une Eglife Collegiale en l'honneur de la Vierge. Æneas Silvius affure qu'il a vû les titres de la fondation. On ne peut douter de la verité de ces titres, aprés le témoignage d'un homme auffi digne de foi que celui qui affure qu'il les a vûs. Mais on peut au moins douter d'une partie de l'hiftoire à l'occafion de laquelle on prétend qu'ils furent paffez. Il eft certain que le Dauphin que Charles fils de Jean Roi de Boëme vit, ou qu'il crut voir, n'eftoit point fils du Roi de France. C'eftoit Guigues VI. du nom, qui fut tué au fiege du château de la Perriere en l'année 1333. Le Dauphiné n'avoit pas encore alors efté donné aux Rois de France. Il ne fut donné la premiere fois par Humbert II. que le 23. d'Avril 1343. & la feconde fois que le 30. de Mars 1349.

Tout ceci n'empêche pas qu'Æneas Silvius n'euft un rare merite, & ne détruit point les éloges qui lui font donnez à la fin de fon hiftoire. Les principales circonftances de fa vie, fes emplois, fes ouvrages, & jufques aux bons mots qu'il avoit fouvent dans la bouche, y font fidelement rapportez. Les changemens de fa fortune y font décrits, *mais il n'y* eft pas dit un mot de celui de fes *fentimens.*

Æneas

Æneas Silvius ſuivit fidelement la doctrine du Concile de Baſle duquel il avoit eſté Secretaire. Mais Pie II. l'abandonna, & pourſuivit auprés du Roi Louïs XI. l'abolition de la Pragmatique Sanction compoſée des Canons mêmes de ce Concile. Les Auteurs du temps ont remarqué que la Cour de Rome témoigna une joye incroyable de ce que le Roi avoit conſenti à l'abolition de la Pragmatique ; mais que cette joye fut courte, à cauſe de la reſiſtance que le Clergé de France, & l'Univerſité apporterent à l'execution du conſentement du Roi, & des volontez du Pape. Le Parlement fit auſſi des remontrances, & la Pragmatique fut maintenuë juſqu'à ce que depuis elle ait fait place au Concordat.

Ad Illuſtr. Virum D. D. Henricum Furcium Urbis Prætorem, & Ædiles, veterum Fontium in novos Fontes, Expoſtulatio.

MR. Santeuil a fait pour les Fontaines de Paris des Inſcriptions qui ſont dans la memoire des Curieux, où elles ſe conſerveront encore mieux que ſur le marbre.

Mr. Menage les a celebrées par ce Diſtique :

Santolius docto Pariſinos carmine Fontes
Dum canit, invidit Fons quoque Caſtalius.

Cette Ode eſt ſur le même ſujet. C'eſt une *requête des anciennes* Fontaines qui ſe plaignent *de ce* que leurs eaux ſe perdent à la cam-

campagne parmi les rochers, durant que les nouvelles ſont reçuës dans tous les canaux & dans tous les baſſins de la Ville. Mr. de la Monnoye a traduit cette Ode en nôtre langue, & a rendu grace pour grace, & beauté pour beauté.

Mr. Santeuïl a fait encore des vers ſur deux ſtatuës de Feu Monſieur le Prince qui ſont à Chantilli. La premiere eſt une ſtatuë Equeſtre au bas de laquelle ſont des caſcades qui ſont décrites par ces quatre vers.

Ut metuunt fugiuntque undis trepidantibus amnes!
Scilicet ardenti ſpirantem prælia vultu
Condaum agnoſcunt, nec adhuc formidine pulſa
Per varios quærunt caput occultare canales.

L'autre eſt une ſtatuë Pedeſtre pour laquelle ces trois vers ont eſté faits

Quem modò pallebant tremefactis fluctibus amnes
Terribilem bello, nunc docta per otia Princeps
Pacis amans, lætos dat in hortis ludere fontes.

Ce n'eſt que par divertiſſement que Mr. Santeuïl a fait ces petites piéces, eſtant tres attaché à une occupation auſſi ſerieuſe, qu'eſt celle de faire une ſeconde Edition de ſes hymnes de l'Egliſe.

VIII.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy 12 Janv. M. DC. LXXXVIII.

Supplementum de Scriptoribus vel Scriptis Ecclesiasticis à Bellarmino omissis, ad annum 1460. *Collectore F. Casimiro Oudin Presbytero veteris Instituti Ordinis Præmonstratensis.* In 8. à Paris, chez Ant. Dezallier, ruë S. Jacques.

LE Cardinal Bellarmin avoit un heureux naturel. La beauté de son esprit le fit élever dans une grande jeunesse à des emplois ausquels les autres ne montent que par degrez & aprés un long travail. Fuligat rapporte dans le 7. chapitre de sa vie, qu'à l'âge de vint-sept ans il fut envoyé de Florence à Louvain pour y prêcher en Latin, & pour y enseigner la Theologie. Il fut le premier de sa Compagnie qui l'enseigna dans cette ville-là ; & il s'y engagea quoi qu'il n'eust alors *étudié que bien peu de matieres de la premiere, & troisiéme partie de saint Thomas.*

Le devoir de sa Profession l'obligea à s'appliquer à la lecture des Anciens, & pour se remplir de leur doctrine, & pour separer

les

qui voudront apprendre le nom & les ouvrages des Ecrivains qui ſont dans ſon Supplement, auront recours à l'original, où ne trouvant rien de ſuperflu, ils ne ſe plaindront pas que l'on n'en ait point fait d'extrait.

Medicina Mentis, ſive Tentamen Genuinæ Logicæ, in qua diſſeritur de methodo detegendi incognitas veritates. In 4 Amſtel.

COmme l'Homme eſt compoſé de deux parties, il eſt auſſi ſujet à deux maladies. La maladie du corps conſiſte dans la corruption du temperament, & celle de l'eſprit dans l'erreur. Mr. Tſchirnaus s'eſt propoſé de les guerir toutes deux; & pour cet effet il a travaillé à cet ouvrage compoſé de deux Traitez.

Le premier eſt diviſé en trois parties, & la ſeconde partie en trois ſections. Mais parce qu'il n'y a rien de particulier dans la premiere partie, ni dans la 1. ſection de la 2. partie, nous commencerons cet extrait par la ſeconde dans laquelle l'Auteur, aprés avoir mis en ordre les premieres idées des choſes, il leur donne le nom de definitions. Il donne celui d'*axiomes* aux veritez qui ſe déduiſent de chaque definition, & celui de *theoremes* à celles qui ſe déduiſent de pluſieurs definitions jointes enſemble. Pour trouver enſuite toutes ſortes de definitions, il établit trois regles qui ſont trop longues pour eſtre rapportées ici, où je me ſuis pro-

proposé de ne mettre que ce que l'Auteur a dit de plus particulier & de plus précis.

En expliquant la premiere regle, il divise tous les Estres en Imaginables, en Physiques, & en Mathematiques; & faisant ensuite des reflexions sur ces Estres, il s'arrête particulierement sur les derniers. Et dans l'explication de la seconde il fait remarquer que dans toutes les definitions il y a des principes qui doivent estre considerez comme immobiles, & d'autres qui doivent estre considerez comme mobiles; dont la raison est, selon lui, que le mouvement fait tout. Or le mouvement ne peut estre sans le mobile, ni le mobile produire aucun effet s'il n'est joint à quelque chose de fixe, comme il paroit dans la generation du cercle dont le centre est consideré comme le point fixe, la corde qui represente le demi diametre, comme le mobile; & le chemin que fait cette corde autour du centre, comme le mouvement. Le cercle est, selon l'Auteur, une ligne du premier genre, la plus simple de toutes les lignes courbes.

Il est évident par l'explication de la troisiéme regle, que les principes des premieres definitions se doivent rencontrer dans les dernieres; ce que l'auteur démontre par l'exemple des lignes courbes qu'il rapporte au second genre, dans lesquelles ayant pris deux, trois, ou quatre points fixes, & y *ayant attaché des* cordes d'une certaine lon-

longueur, qu'on tend bien fort, & qu'on fait mouvoir autour de ces points, on forme des lignes courbes dont les dernieres comprennent toûjours les principes des premieres, & quelque chose de plus.

Et parce qu'il croit qu'il faut rapporter au même degré toutes les lignes courbes qui renferment le même nombre de principes, & que les deux points qu'on prend dans l'Ellipse estant situez d'une certaine maniere, servent à former tantôt la parabole, & tantôt l'hyperbole; pour cette raison il met sous le même degré ces trois sortes de lignes courbes: mais il avertit en même-temps que les Sections Coniques, la ligne Cissoïde, & la Conchoïde sont les seules que Mr. Descartes appelle *Geometriques*.

Pour former ensuite les lignes du troisiéme genre, il faut selon l'Auteur, prendre au lieu de points fixes, des lignes courbes du second genre. Pour en former du quatriéme genre, il faut prendre, au lieu de points fixes, des lignes du troisiéme genre, & ainsi de suite jusqu'à l'infini. D'où il conclut qu'on pourroit par cette methode augmenter la Geometrie d'une infinité de choses qui n'ont esté connuës ni des Anciens, ni des Modernes: qu'on pourroit par exemple, décrire les lignes courbes Geometriques, & les Mecaniques aussi facilement que le cercle: qu'on pourroit expliquer les proprietez de ces lignes, connoître combien chacune a de degrez, & déterminer leurs tan-

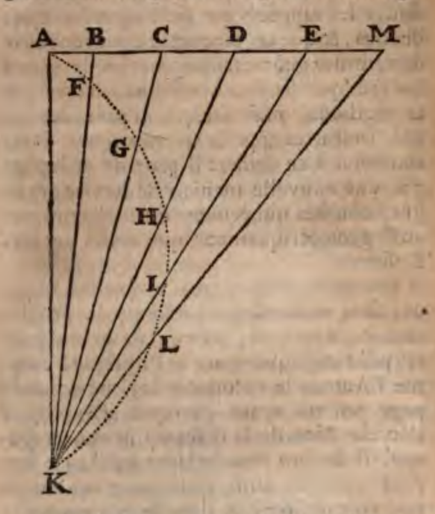
gen-

gentes par leur ſeule generation, ſans le ſecours d'aucun calcul: ce qu'il prétend n'avoir jamais eſté determiné, même à l'égard des lignes Geometriques de Mr. Deſçartes.

Et parce qu'on ne conſidere les lignes courbes qu'entant qu'elles ſervent à repreſenter les rapports qui ſont entre les lignes droites, & que ces rapports ne peuvent eſtre determinez geometriquement par les lignes courbes que l'auteur a enſeigné à décrire par ſa methode, mais ſeulement par celles que Mr. Deſcartes appelle *Geometriques*. Pour remedier à ce deffaut il propoſe en la page 78. une nouvelle maniere de décrire des lignes courbes qui peuvent eſtre déterminées auſſi geometriquement que celles de Mr. Deſcartes.

Il établit enſuite trois nouvelles regles qui ſont tres-propres à reſoudre les problêmes de Geometrie; mais qui ne ſervent gueres pour expliquer ceux de Phyſique, comme l'Auteur le reconnoit luy-même en la page 99. où ayant entrepris d'expliquer l'acceleration de la deſcente des corps graves, il declare franchement qu'il ne le fera peut-eſtre pas auſſi clairement qu'on le pourroit deſirer; & il ne le fait pas auſſi: car il ſuppoſe dans cette explication que la peſanteur des corps graves augmente à chaque inſtant en raiſon égale; & les moindres Phiſiciens ſçavent qu'elle n'augmente qu'en raiſon ſoûdouble, comme il eſt aiſé de le *prouver par la raiſon* & par l'experience.

Or si la descente des corps graves n'augmente qu'en raison soûdouble, il est évident que la ligne que ces corps décrivent en descendant n'est pas une parabole, comme l'ont prétendu Gallilée & Mr. Descartes. Il paroit même que cette ligne ne seroit pas



une parabole, quoi que la force des corps graves augmentast à chaque instant en raison égale, parceque les corps graves ne descendent pas par des lignes parallelles, comme ces Philosophes le prétendent, mais par *des lignes* qui sont inclinées vers le centre

de

de la terre, comme sont dans cette figure les lignes AK. BK. CK. &c.

A quoi il faut ajoûter que cette ligne ne sera pas une ligne courbe du genre que l'Auteur suppose; car selon lui, si la ligne BF est d'un pied, la ligne CG est de 3. pieds, la ligne DH de 5. pieds, & la ligne EI de 7. pieds; au lieu qu'en bonne Physique, si BF est d'un pied, CG est de 2. pieds & demi: la ligne DH de 4. pieds & un quart, & la ligne EI de 6. pieds demi quart, & ainsi de suite jusqu'à l'infini: ce qui determine une ligne courbe differente de la ligne FGHILK que l'Auteur suppose.

Voilà l'idée du premier Traité. Le second est divisé en trois parties. La premiere enseigne ce qu'il faut faire pour conserver la santé du corps. La seconde, ce qu'il faut observer pour prévenir la maladie: & la troisiéme, comment on peut recouvrer la santé quand on l'a perduë. Mr. Tschirnaus Auteur de cet ouvrage est un Gentilhomme Allemand qui estant venu en France, fit paroître tant de Capacité, qu'il fut jugé digne d'estre admis en l'Academie Royale des Sciences de Paris, où il fut reçu avec une approbation generale de tous ceux qui composent cet illustre Corps.

Eloge de Monsieur Petit.

LA perte que les gens de lettres firent le 12. de Decembre de l'année derniere de Monsieur Petit Medecin de la Faculté de Montpellier leur fut d'autant plus sensible, qu'elle avoit esté moins prévûë. Comme il s'estoit consacré tout entier aux belles lettres & aux sciences, il s'appliqua peu à l'exercice de sa profession. Il excella principalement en Poësie, en Philosophie, & en Medecine, ce qui a donné lieu à cette Epitaphe composée par M. de la Monnoye, pour honorer sa memoire.

Par tribus unus eram, Medicus, Vatesque, Sophusque,
Unus & ætatem dignus obire trium.
Par tribus at quamvis fuerim, mihi vix tamen Eheu!
Unius ætatem Fata dedere viri.

Il fit imprimer en 1683. un Recueil de ses Poësies qu'il dedia à feu Monsieur Nicolaï premier President en la Chambre des Comptes, & mit à la teste un traité de la Fureur Poëtique. Il a depuis fait imprimer quelques petis Poëmes, sçavoir un sur les regrets que la Ville de Paris a d'estre privée de la presence du Roi, un sur le Thé, un sur la chicane. Il fit ce dernier contre un de ses alliez, qui lui avoit suscité un procez, & il y décrit ingenieusement toutes les ruses qu'un plaideur employe pour soûtenir une mauvaise use. Il a laissé quantité d'autres Poësies dont

dont on pourra faire un second Recueil qui ne cedera en rien au premier. Ces poësies lui ont aquis deux places honorables; l'une dans la Pleiade de Paris, & l'autre dans l'Ac. de Padouë.

Dans la Philosophie il suivit toûjours Aristote, & les trois traitez qu'il composa il y a plus de vint ans, sçavoir l'un sur le mouvement des Animaux, l'autre sur les Larmes, & le dernier sur la Lumiere, sont entiérement conformes aux principes de la Physique de ce Philosophe.

Il a peu écrit de son chef en Medecine, quoi que ce fust sa profession. Il a pourtant laissé un traité de la nourriture qui se peut tirer de l'eau. Il y a déja quelques années qu'il fit une nouvelle version d'Aretée, & qu'il l'accompagna de remarques fort amples. Elle n'a pas encore vû le jour.

Outre ces ouvrages qui soûtiennent fort bien les qualitez de Poëte, de Philosophe, & de Medecin qui lui sont données par son Epitaphe, il en a composé plusieurs autres qui font voir combien estoit grande l'étenduë de ses connoissances, & combien son érudition estoit profonde en toutes sortes de sciences. On a de lui un traité des Amazones. On en a un autre de la Sibylle. En 1682. on imprima à Utrech des observations mêlées, & divisées en 4. Livres, où il restituë quantité de passages qui sembloient desesperez, & *où il en explique* quantité d'autres *qui n'estoient pas* intelligibles. On a trouvé

aprés sa mort un autre volume d'Observations en estat d'estre données au public. On assure que ses heritiers ont encore d'autres Dissertations entre les mains, sçavoir une de l'Esprit de l'homme, une des Antropofages, une du Nepentes celebré par Homere, une de Bacide & des Nymphes, une de la Croix, & une de la Religion Chrêtienne.

C'est dommage que d'aussi beaux traitez que ceux-là ne puissent trouver d'Imprimeur dans la capitale du Royaume, où ils ont esté composez, & que pour les mettre au jour il faille les envoyer au delà des mers, & implorer le secours des étrangers.

La Vie de Salomon par Mr. L'Abbé de Choisi. In 8. à Paris, chez Claude Barbin. 1687.

COmme Salomon fut un Roi tout Pacifique, on trouvera peu d'expeditions militaires dans le recit de sa vie. Mr. L'Abbé de Choisi n'en rapporte que deux, qui furent de peu de consequence & de peu de durée, & qui se firent peu de temps avant sa mort. L'une en Idumée, où Arad qui estoit du Sang des Rois de ce pays-là, fit une irruption : mais ayant esté battu par les garnisons de Salomon, cette guerre n'eût point de suite. L'autre fut la revolte de Jeroboam qui tâcha d'émouvoir une sedition ; mais n'ayant pas reüssi, il fut obligé de se retirer en Egypte.

La naiſſance de Salomon fut promiſe au Roi David ſon Pere de la part de Dieu, par le Prophete Nathan, à qui enſuite l'éducation en fut confiée.

David prés de deux ans avant ſa mort fit reconnoître Salomon ſon fils Roi d'Iſraël, & ſon Succeſſeur. Le jeune Roi pour prendre poſſeſſion de la Royauté, monta ſur le Trône de ſon Pere, où le grand Prêtre lui mit entre les mains le Livre de la Loi, qui eſtoit une ceremonie ordonnée par Moïſe, afin que les nouveaux Rois puſſent lire leurs devoirs dans ce Livre ſacré.

Salomon aprés la mort de David ſon Pere, voulant affermir ſa puiſſance, fit mourir ſur des pretextes fort legers quelques perſonnes des premiers de l'Eſtat: Adonias ſon frere aîné, parce qu'il lui avoit fait demander en mariage la Sunamite Abiſag: Semeï, parce qu'il avoit paſſé le Torrent de Cedron contre la défenſe qui lui en avoit eſté faite; & Joab qui avoit eſté chef de la Milice de David, fut égorgé impitoyablement, quoi qu'il ſe fuſt retiré dans le Tabernacle. De plus Salomon dépoſa le grand Prêtre Abiathar, parce qu'il eſtoit dans les interêts d'Adonias. Mais dans la ſuite de ſon regne il fut rempli de l'Eſprit de Dieu, & devint le plus ſage de tous les hommes.

Ce qu'il y eut de plus éclatant dans le regne de Salomon, ce fut la conſtruction du *Temple de Jeruſalem*. Mr. l'Abbé de

Choisi en donne une fort belle & fort agreable description.

A l'occasion d'Ophir où Salomon envoya querir l'or qui fut employé à l'emblissement de ce magnifique Temple, M. l'Abbé de Choisi fait une curieuse Dissertation sur la position de ce Pays, où aprés avoir rapporté les differentes opinions, il conclut pour ceux qui tiennent que c'est la Presqu'isle de Malaca, & quelques pays voisins qui sont dans les Indes Orientales, & ajoûte que cette Peninsule est la Chersonese d'or des Anciens.

Salomon sur la fin de ses jours quitta le culte du vrai Dieu, tomba dans l'idolatrie, & s'abandonna à toutes sortes de voluptez. L'on doute de son salut, parce que l'on doute de sa penitence. L'Ecriture n'en marque rien de positif, & les Peres de l'Eglise sont partagez là-dessus. Mr. l'Abbé de Choisi rapporte trois opinions differentes, dont l'une laisse la chose problematique : l'autre est que ce Roi ne fit point de penitence : & la troisiéme est qu'il la fit. On trouve dans cet ouvrage les Peres qui ont soûtenu ces trois opinions, & les raisons qu'ils ont eûës pour les défendre. Mr. l'Abbé de Choisi panche pour la 3. opinion, & les preuves qu'il en rapporte sont fort probables.

Hi-

re Poëtique de la Guerre, nouvelle-nt declarée entre les Anciens & les dernes. In 12. à Paris, chez P. Auuin.

Ette guerre n'a rien de semblable à celle qui se fait avec le fer & avec le feu, & emplit le monde de sang & de meur-Elle n'a rien même de vrai ; & tout ce paroit est de l'invention de l'Auteur. Anciens separez de nous par un immenos n'ont point esté allarmez du bruït fait le beau Poëme prononcé dans l'Anie Françoise sur le Siecle de Louïs le d. Contens de la gloire que leurs longs ux leur ont aquise, & dont ils jouïspaisiblement depuis plusieurs siecles, à penſent-ils aux modernes. Ils n'ont garde de se commettre avec eux, ni poser leurs Couronnes au hazard d'une lle. Ainsi les Assemblées des Anciens, ction de leurs Generaux, la levée de troupes, & les autres preparatifs, & venemens de l'expedition ne sont que genieuses fictions dont un bel esprit a u divertir, ou instruire le Public. L'intion que donne cette guerre feinte n'est estre gueres moins utile que celle que eroit une histoire serieuse. Si sous le des fables anciennes on trouve les sede la nature, & les preceptes de la mo-, on trouve aussi sous le voile de celle-ci *ombre infini de pensées* & de jugemens

ſur les ouvrages des Poëtes ; des Orateurs, des Hiſtoriens, & des Philoſophes. On y voit un juſte parallele des Anciens & des Modernes. On y apprend à admirer les premiers ſans mépriſer les ſeconds, & à diſcerner ce qu'il y a d'excellent, de mediocre, & de vicieux dans les productions des uns & des autres. Enfin on y trouve les ordonnances d'Apollon qui enjoint aux Modernes d'imiter les Anciens, qui declare Demoſtene le plus vif des Orateurs, qui donne à Ciceron le ſecond rang, & défend neanmoins de l'imiter dans l'affectation qu'il a euë de parler ſouvent de lui-même.

Ariſtote y eſt maintenu dans la reputation d'un des plus vaſtes & des plus ſublimes genies qui ait jamais eſté ; & il y eſt neanmoins permis de l'eſtimer peu habile dans la Phyſique, & peu inſtruit de la ſtructure du monde, & de lui preferer en ce point le fameux Deſcartes.

L'Auteur du Poëme du Siecle de LOUIS LE GRAND y eſt loué d'avoir ſoûtenu que les Modernes ont emporté l'avantage ſur les Anciens par pluſieurs découvertes de Mathematique, de Phyſique, & de Medecine. Enfin les deux Poëtes vivans, chargez d'écrire l'Hiſtoire du Roi, y ſont exhortez à recueillir toutes leurs forces pour ſoûtenir la grandeur de leur matiere.

Dictionarium Latino-Gallicum, ad usum Principum Burgundiæ Ducis, & Fratrum ejus. In 4. à Paris, chez André Pralard.

LE P. Tachard Jesuïte avoit composé une bonne partie de ce Dictionnaire avant que de partir d'Europe, & en a achevé le reste avant que de retourner aux Indes.

Il est Latin-François, & ainsi il peut servir à ceux qui voudront traduire le Latin en François, & il ne sera pas inutile à ceux qui traduiront le François en Latin, car les mots y sont tirez des meilleurs Auteurs que le Pere Tachard ne manque pas de citer.

Les differentes marques qui sont à la teste de tous les mots, en montrent les differentes significations, dont les unes sont propres, les autres figurées, & les autres sont poëtiques; & même il y a des marques pour les vieux mots.

La quantité y est marquée sur la plûpart des syllabes; ce qui est necessaire aux enfans, non seulement pour leur apprendre de bonne heure à bien prononcer le Latin, mais aussi à faire des vers.

Recueil de toutes les pieces qui concernent le different du P. Jacques Desmothes Prestre de la Compagnie de Jesus, & Predicateur du College des Jesuïtes d'Amiens avec les Curez de la même Ville, touchant la confession Pascale. Et le Jugement definitif que Monseigneur l'Archevêque Duc de Reims premier Pair de France a rendu sur cette affaire le 22. Mars. In 4. à Paris, chez François Muguet. 1687.

LA contestation survenuë l'année derniere dans la Ville d'Amiens au sujet de la confession Pascale ayant fait beaucoup de bruit, & excité la curiosité d'un grand nombre de personnes, un Chanoine de l'Eglise de Reims a cru qu'il leur rendroit un bon office s'il faisoit imprimer les pieces par la lecture desquelles on peut apprendre au vrai l'estat de l'affaire.

Le Pere Jacques Desmothes prêchant au College des Jesuïtes d'Amiens le Dimanche des Rameaux de l'année 1686. dit qu'il y avoit obligation pour faire ses Pâques de Communier à sa paroisse, & qu'il estoit libre de se confesser à un Prêtre approuvé de l'Ordinaire.

Les Curez de la Ville presenterent requête à Monsieur l'Evêque d'Amiens, par laquelle ils exposerent que la doctrine prêchée par le Pere Desmothes estoit contraire au Concile General de Latran, au Concile *Provincial* de Reims, aux Statuts du Dioce-

se,

ſe, & à tous les Rituels du Royaume, & conclurent à ce qu'il fût tenu de ſe retracter, avec défenſe de prêcher à l'avenir telle doctrine.

Le P. Deſmothes de ſon côté preſenta une requête pour declarer ce qu'il avoit prêché, & pour ſe plaindre de ce que les Curez avoient avancé dans leurs prônes contre ſa perſonne, & contre ſa Compagnie, & demanda qu'ils fuſſent condamnez à ſe retracter, & à l'amande avec défenſe de recidiver.

Sur ces deux requêtes Monſieur d'Amiens rendit le 31. de Mai de la même année une Ordonnance qui contient pluſieurs chefs, entre leſquels il y en avoit pluſieurs ſur leſquels les parties n'avoient point formé de demande.

1. Elle declare que l'obligation impoſée aux paroiſſiens de ſe confeſſer aux Curez, ou de leur demander permiſſion de ſe confeſſer hors de leur paroiſſe au temps de Pâques ordonnée par le Canon du Concile de Latran, par le Concile de Reims, par le Rituel d'Amiens, & par les Statuts du Dioceſe, eſt un Ordre de diſcipline tres-ſagement eſtabli, & auquel les fideles ſont ſoumis.

2. Que cette permiſſion que l'on eſt obligé de demander, ne détruit pas la liberté de la confeſſion.

3. Qu'elle n'eſt pas neceſſaire pour la validité du Sacrement.

4. *Que les confeſſions* faites pendant ce

temps-là aux Confeſſeurs approuvez par l'Evêque du Dioceſe ſans avoir demandé cette permiſſion aux Curez, ne ſont pas nulles, & ne le pourroient eſtre qu'en cas que l'Evêque du Dioceſe en euſt ſuſpendu le pouvoir pendant la quinzaine de Pâques.

5. Que ceux qui les ont faites ainſi ne ſont pas excommuniez, ni obligez de recommencer leſdites confeſſions.

6. L'Ordonnance défend tant aux Curez qu'aux autres Predicateurs de s'expliquer en chaire ſur cette matiere, qu'auparavant ils n'en ayent obtenu la permiſſion.

Lorſque les Curez d'Amiens eurent eu connoiſſance de cette Ordonnance, ils preſenterent requête à Monſieur l'Archevêque de Reims, par laquelle ils demanderent d'être reçus appellans, permettre de faire aſſigner qui bon leur ſemblera pour proceder ſur l'appel, & pour eſtre dit qu'il a eſté mal ordonné; en émendant, que les défenſes portées par l'Ordonnance ſeront levées, & qu'en conſequence il leur ſera permis de publier tous les ans l'obligation que les paroiſſiens ont de ſe confeſſer à Pâques dans leur paroiſſe, ou de demander permiſſion de ſe confeſſer ailleurs.

Le 26. Septembre 1686. Monſieur l'Archevêque de Reims rendit une Ordonnance par laquelle il reçut les Curez d'Amiens appellans, & ſur la requiſition de ſon *Promoteur*, il ordonna que la requête des Cu-

e d'Amiens seroit communiquée à
ieur l'Evêque d'Amiens pour y répon-
i mois.

requête des Curez fut signifiée le 2.
:obre à Monsieur d'Amiens, qui le len-
in écrivit à Monsieur l'Archevêque de
is pour se plaindre de cette significa-
ce qu'il fit en cés termes : *Je me
: de ce que vôtre Promoteur a requis
e fois appellé pour répondre au mois, &
aroir pardevant Vous, & que Vous
z Ordonné.*

8. d'Octobre suivant Monsieur l'Ar-
:que de Reims fit réponse en ces ter-
i Monsieur l'Evêque d'Amiens : *J'au-
nanqué aux premiers principes de ma
fion, si pour me mettre en estat de pro-
r sur une affaire dans laquelle on me
nde ma decision sur une explication
ous avez donnée à un decret du der-
Concile de ma Province & au Manuël
ar son autorité, je n'avois Ordonné
ette requête vous seroit communiquée ;
ous auriez eu raison de vous plaindre
vois rendu un Jugement sans vous en-
e.*

nsieur d'Amiens peu satisfait de cette
ise continua de se plaindre par une se-
: lettre datée du 14. d'Octobre, & de
nir qu'il n'avoit point dû estre cité
vant le Promoteur de Reims, par-
'il *n'y a que* ceux qui ont droit de ju-
s *Evêques en definitive* qui puissent

com-

commencer contre eux des procedures. Sur ce fondement Monſieur l'Evêque d'Amiens fit ſignifier le 30. d'Octobre au Promoteur de l'Archevêché de Reims qu'il ſe portoit pour appellant tant comme de Juge incompetent qu'autrement de l'Ordonnance du 26. de Septembre, & du decret contre luy donné.

Le Promoteur de Reims pour ôter tout pretexte de plainte à Monſieur d'Amiens lui fit ſignifier le 19. de Novembre qu'il n'avoit pas pretendu requerir qu'il fût donné ajournement perſonnel contre luy, qu'il ne luy conteſtoit point le pouvoir de juger des matieres de Doctrine dans ſon Dioceſe en premiere inſtance, & qu'il n'a requis qu'il luy fuſt donné communication de ſon Ordonnance du 31. Mai, & de la requête des Curez d'Amiens, qu'afin que le Seigneur Evêque d'Amiens ſçachant l'appel interjetté de ſon Ordonnance, y priſt tel intereſt qu'il trouveroit à propos.

Monſieur l'Evêque d'Amiens bien loin de ſe deſiſter de ſon appel, fit ſignifier le 28. Decembre au Promoteur de Reims, qu'en adherant il interjette appel au ſaint Siege de l'Ordonnance de Monſieur l'Archevêque de Reims, tant comme de Juge incompetent, qu'autrement, & proteſte de faire tout reparer.

Le Promoteur ſans perdre de temps avoi[t] *dépêché* un Courier à Rome pour avoir de[s] *Commiſſaires* juges de cet appel & le 19. [d]

Novembre avoit obtenu un Bref par lequel Messieurs les Evêques de Meaux, de Châlons, & de Laon estoient nommez pour juger conjointement ou separement.

Monsieur l'Evêque d'Amiens pretendit qu'il y avoit nullité dans l'obtention du Bref. Mais nonobstant sa pretention Monsieur l'Evêque de Meaux qui avoit accepté la commission, faisant droit sur la requête du Promoteur de Reims le 5. de Fevrier 1687. declara le défaut bien & valablement obtenu, & pour le profit prononça que Monsieur l'Evêque d'Amiens estoit déchu de son appel.

La Jurisdiction de Monsieur l'Archevêque de Reims estant establie par cette Ordonnance, il rendit le 22. de Mars 1687. un jugement dont le dispositif est conçu en ces termes: *Nous disons qu'il a esté mal jugé par l'Ordonnance dudit Seigneur Evêque d'Amiens du 31. May 1686. bien appellé; émendant, & faisant droit tant sur les Conclusions desdits Curez de la Ville d'Amiens, que sur celles de Nôtre Promoteur, Nous avons enjoint, & enjoignons ausdits Curez de faire tous les ans le Dimanche des Rameaux, & le jour de Pâques aprés leur Prône, lecture du Canon,* omnis utriusque sexus, *du quatriéme Concile General de Latran, traduit en langue vulgaire, de l'exhortation que le Manuël de nôtre Province imprimé en* 1585. *de l'autorité de nôtre dernier* Concile Provin*cial, ordonne aux Curez de* faire *à* leurs

pa-

paroissiens le jour de Pâques, & de l'a
du Chapitre 9. de la penitence, des
Synodaux du Diocese d'Amiens fait
dit Seigneur Evêque, & par lui publi
son synode General le 5. jour d'Octob
ledit article conçu en ces termes : To
deles satisferont exactement au C
Concile de Latran qui les oblige à
leurs pechez au moins une fois l'an à
pre Pasteur ; & s'ils desirent confier l
science à d'autres dûment approuvez
tiendront la licence, qui ne leur sera
refusée sans grande raison. Nous le
tons à frequenter le Sacrement de pe
pourquoi hors la confession annuelle
par ledit Concile, Nous leur accord
berté de choisir pour confesseur entre
exerceront ce ministere avec nôtre
tion, ceux qu'ils estimeront les plu
pour la conduite de leurs ames.

Enjoignons pareillement ausdits
declarer à leurs paroissiens immedi
aprés cette publication, qu'ils leur
ront facilement, comme Nous leur o
de le faire, la permission de se confess
Prêtre seculier, ou regulier approu
dit seigneur Evêque, ou par son
lors qu'ils la demanderont. Défe
consequence à tous Predicateurs
Prêtres tant seculiers que regulier
cese d'Amiens de rien dire dans le
cations, ou dans leurs conversati
culieres qui tende directement ; ou

ment à detourner les fideles de faire leur confession annuelle dans la quinzaine de Pâques en leurs paroisses, ou de demander, & d'obtenir de leurs Curez ou dudit Seigneur Evêque d'Amiens une permission particuliere de la faire hors de leur paroisse. Leur Ordonnons de porter les fideles à se soûmettre, comme ils le doivent à cette Regle de l'Eglise. Et faisant Droit sur la demande des Curez d'Amiens, à ce qu'il Nous plaise expliquer le Concile Provincial de Reims, Nous declarons que l'obligation de se confesser à son propre Curé, ou de lui demander, & d'obtenir la permission de se confesser à un autre Prêtre, se doit entendre de la confession annuelle que tous les fideles de l'un, & de l'autre sexe sont tenus de faire dans la quinzaine de Pâques conformement à l'usage desdites Eglises de France, & particulierement de celles de nôtre province pour satisfaire au commandement de l'Eglise, contenu dans le Canon, omnis utriusque sexus, *du quatriéme Concile General de Latran. Que ce Canon de nôtredit Concile provincial interpreté par l'usage constant de nôtre province lie tellement les fideles de l'un & de l'autre sexe de nôtredite province, qu'il ne leur est pas permis de faire leur confession annuelle à tout Prêtre seculier, ou regulier dûment même indéfiniment approuvé, sans une permission particuliere de leur Curé, ou celle de leur Evêque Diocesain, lequel Evêque la peut donner*

sur

ſur le refus de ſes Curez en connoiſſance de cauſe, & l'accorder même en certains cas particuliers, pour des raiſons à lui connuës, & pour le bien des conſciences, à ceux qui dans ces cas n'aiant pas eu le recours que chaque fidele doit avoir ordinairement en cette occaſion à ſon Curé, ſe ſeroient directement adreſſez à leur Evêque Dioceſain: & que les Confeſſeurs ſeculiers, ou reguliers, dûment, même indefiniment approuvez, ne peuvent pas abſoudre ceux qui pour ſatisfaire à la confeſſion annuelle ordonnée par le Concile de Latran, n'auroient pas ainſi demandé, & obtenu la permiſſion particuliere des Curez, ou des Evêques Dioceſains. Et ſur le ſurplus des demandes, & concluſions reſpectives des parties, Nous les avons miſes hors de Cour, & de procez, tous dépens compenſez. Et ſera nôtre preſent Jugement lû, & publié aux Prônes des paroiſſes de la Ville d'Amiens, & executé par proviſion juſqu'à ce qu'il en ait eſté autrement ordonné par le premier Concile qui ſe celebrera dans nôtre province.

Le Jugement de Monſieur l'Archevêque de Reims fut publié aux Prônes des paroiſſes d'Amiens le jour de Pâques de la preſente année, & ſignifié enſuite à tous les Superieurs des maiſons Religieuſes de la même Ville. Monſieur d'Amiens s'y ſoûmit avant ſa mort arrivée l'onziéme de Mai ſuivant puiſqu'à la tête de ſon Rituel nouvellement imprimé, il donna un Mandement du premier Avril 1687. & par conſequent poſte-

rieu

rieur au jugement de Monsieur l'Archevêque de Reims. Dans ce Rituel page 272. on lit un Prône que chaque Curé est obligé de faire le jour de Pâques, où il parle en ces termes : *Nous défendons pareillement à tous ceux qui sont de cette paroisse de faire leur communion de Pâques s'ils ne se sont confessez à nous ou à quelques autres Prêtres avec nôtre permission ; & même de la faire ailleurs qu'en cette Eglise, s'ils n'en ont obtenu la permission de nous, conformement aux Statuts Synodaux de ce Diocese.*

Dés le 18. de Septembre 1686. Monsieur l'Archevêque de Reims avoit fait une Ordonnance pour le Reglement des paroisses de la Ville, où l'on trouve plusieurs articles, qui concernent cette matiere, & qui ont esté ajoutez dans ce Recueil à la fin de son jugement.

Voilà tout ce qui regarde la contestation survenuë entre les Curez de la Ville d'Amiens, & les Reguliers touchant la confession Pascale. Les autres pieces contenuës dans ce Recueil serviront de sujet au Journal suivant.

JOUR-

IX.

JOURNAL DES SÇAVAN

Du Lundy 19 Janv. M. DC. LXXXVI

Recueil de toutes les pieces qui concerne differend du P. Jacques Desmothes Pr de la Compagnie de Jesus, & Predica du College des Jesuites d'Amiens ave Curez de la même Ville, touchant la fession Pascale. Et le Jugement defi que Monseigneur l'Archevéque Duc Reims premier Pair de France a rend cette affaire le 22. Mars. In 4. à Paris, François Muguet. 1687.

OUtre les pieces du differend surv dans la ville d'Amiens au sujet Confession Pascale, on a jugé à pos d'en inserer dans ce recueil quelques tres qui regardent la Jurisdiction & la di té de l'Eglise Metropolitaine de Reims. entreprise faite par Mr. L'Avocat Evêqu Boulogne, donna lieu il y a quelques an à deux actes qui se trouvent ici entiers. premier est une Requête du Promoteu Reims qui expose que Mr. François P pourvû en Cour de Rome de la Cur *Neuville*, ayant demandé le visa à Mr.

vêque de Boulogne, il le lui auroit refusé, & que l'ayant ensuite demandé à Mr. l'Archevêque de Reims, il le lui auroit accordé en connoissance de cause, en consequence de quoi il auroit obtenu Sentence du Lieutenant General de Boulogne, par laquelle il auroit esté maintenu en possession de la Cure.

Encore que ledit Pellet n'eust donné aucun sujet de plainte touchant sa conduite depuis l'obtention du visa, neanmoins Monsieur l'Evêque de Boulogne lui auroit par une premiere Ordonnance fait défense sous peine d'excommunication, de se servir du visa de Mr. l'Archevêque de Reims, sous pretexte que le visa auroit esté obtenu par fraude & par dol. Et par une seconde Ordonnance il auroit declaré ledit Pellet excommunié *ipso facto*, si dans trois jours qu'il lui donnoit pour premiere, seconde, & troisiéme monition, il ne se presentoit devant lui pour recevoir tel châtiment qu'il jugeroit à propos, & ledit temps passé, qu'il seroit denoncé au prône excommunié, enjoint aux Fideles de l'éviter, & declaré que ledit Pellet n'avoit aucun pouvoir canonique d'administrer la Cure, & ordonné que s'il n'obeïssoit, il seroit apprendé au corps.

Ces deux Ordonnances renduës sans avoir oüi ni appellé ledit Pellet, & sans requisition du Promoteur, ayant esté signifiées audit Pellet, il en auroit interjetté appel, & demandé à l'Official de Reims que

main-

mainlevée lui fust faite des inte
communications, & censures
prononcées: Mais l'Official de R
consideré que le Concile de Lion
met pas de proceder contre les per
Evêques Suffragans par voyes d
lors que Monsieur l'Archevêque
est dans la Province, il auroit or
le Promoteur se retireroit parde
sieur l'Archevêque de Reims pou
droit.

Il ajoûte qu'il ne faut pas s'
l'entreprise de Mr. l'Evêque de
puisqu'au commencement de son
il a negligé de prêter à Mr. l'A
de Reims le serment que tous
Evêques suffragans lui ont prêté
canons; & conclut à ce qu'il pl
sieur l'Archevêque de Reims pe
faire citer par devant lui Mr. l'
Boulogne, pour reparer l'atten
fait à l'autorité Metropolitaine
estre condamné à prêter à l'Eglis
le serment accoûtumé, & voir
que jusques à ce qu'il ait satisfa
privé de l'entrée des Conciles &
provinciales, & ne pourra assist
des Evêques de la Province.

Sur cette requête Mr. l'Arch
Reims mit: Permis de citer led
Evêque pardevant nous aux fin
sente requête.

Le second acte est une sati

. l'Evêque de Boulogne, qui voulant don-
.r à Mr. l'Archevêque de Reims toutes les
.arques de son respect & de la subordina-
.on qu'il lui doit comme à son Metropoli-
.in, déclare qu'en rendant les 2. ordonnances contre Mr. François Pellet, il n'a jamais eû dessein d'attenter en quoi que ce soit à l'autorité dudit Seigneur Archevêque: consent que le visa en vertu duquel ledit Pellet est en possession de la Cure, sorte sa pleine & entiere execution : declare qu'il tient ledit Pellet bien relevé par la Sentence de l'Official de Reims: consent que les deux ordonnances soient & demeurent nulles comme non avenuës, même entant que besoin seroit les revoque: promet de prêter incessamment à Mr. l'Archevêque de Reims le serment accoûtumé d'estre fait par les Evêques de la Province.

Aprés ces deux actes on trouve dans ce recueil deux Pieces fort considerables. La premiere est une protestation de Monsieur l'Archevêque de Reims contre la pretenduë érection de l'Eglise de Cambrai en Metropole. L'autre est un memoire presenté au Roi par Mr. l'Archevêque de Reims sur le fait de la seance des Pairs Ecclesiastiques au lit de Justice.

La Protestation fut faite le 14. Fevrier 1678. contre l'érection de l'Eglise de Cambrai en Metropole faite par deux Bulles, l'une *de Paul IV.* & l'autre de Pie IV. *Les moyens de la protestation* sont que les motifs

tifs énoncez dans ces deux Bulles ne so
point canoniques, que les formalitez requ
ses n'y ont point esté observées, que le co
sentement du Roi qui estoit necessaire n
point esté obtenu, & que l'Archevêque
le Chapitre de Reims qui estoient parti
necessaires n'ont point esté entendus.

Le memoire sur la seance des Pairs Eccl
siastiques au lit de Justice fut presenté a
mois de Mars 1673. La priere que Mrs. l
Cardinaux de Bouillon & de Bonzi firent a
Roi qu'il eust agreable qu'ils l'accomp
gnassent au Parlement où il devoit tenir so
lit de Justice le 23. du même mois, oblig
Mr. l'Archevêque de Reims de composer
memoire dont on parle. Il se reduit au
points qui suivent.

1. Tout ce qui se lit dans les regîtres
Parlement touchant les seances où les Ro
n'ont point assisté, ne sert de rien à la qu
stion.

2. Messieurs les Cardinaux avouent qu'
n'ont aucun droit d'entrer au Parlement
l'absence du Roi.

3. Le plus fort exemple des seances
l'absence du Roi, qui est du 23. Fevri
1517. entre le Cardinal de Vendôme &
Comte de Nevers, prouve trop. Il y est
que *la Cour a avisé que la dignité de Car
nal est telle, qu'elle doit préceder tous les Pr
ces de France aprés la seconde Personne.* L
Cardinaux, suivant ce regître, seroient
droit de préceder Mr, à quoi ils ne song
pas.

4. Les Cardinaux n'ont aucun droit par leur dignité, qui est étrangere, d'assister le Roi dans ses lits de Justice. Les Pairs Ecclesiastiques au contraire ont par leur dignité place au Parlement.

5. Le 30. Juin 1523. le Roi François premier amena au Parlement le Duc d'Albanie Prince d'Ecosse, & ordonna qu'il eust seance *pour cette fois seulement, entre le Duc d'Alençon Pair & Prince du sang, & l'Evêque, Duc de Langres sans prejudice des droits, & prééminences dudit Duc de Langres Pair, & des autres Pairs de France.*

Les Princes étrangers ne se servent pas de cet exemple du Duc d'Albanie pour prétendre préceder les Pairs. Les Cardinaux ne peuvent donc pas non plus s'en servir.

6. Dans les lits de Justice où les Cardinaux ont assisté depuis ce temps-là, les Cardinaux Pairs ont précedé les Cardinaux non Pairs.

Le 25. Juin 1561. le Cardinal de Tournon fut assis aprés les Cardinaux de Loraine & de Chatillon. Il estoit pourtant Doyen du Sacré College. Mais le regître en rend raison en ces termes : *parce que c'est la Cour des Pairs.* Il est vrai que le 17. Mai 1563. l'Evêque de Noyon prit place au-dessous du Cardinal de Guise. Mais il protesta *Que la seance de ce jour aprés le Cardinal de Guise, ne fasse prejudice à lui, ni aux Pairs de France Ecclesiastiques.*

7. Le 30. Decembre 1614. à la Majorité

de Louïs XIII. les Cardinaux de Sourdis, du Perron, de la Rochefoucaut, & Bonzi ſuivirent le Roi, & aſſiſterent au Parlement par ſon commandement. Le premier Preſident leur dit, *qu'ils n'avoient ſeance en la Cour*. Les Pairs Eccleſiaſtiques ne voulurent point s'y trouver, & la queſtion demeura indeciſe.

7. Le 17. Septempre 1616. ſur la diſpute ſurvenuë entre les Cardinaux, & les Pairs, *leurs Majeſtez aviſerent que les Cardinaux ne s'y trouveroient point, eſtant une action de Pairie*. Ce ſont les propres termes du regitre du maître des ceremonies.

8. Depuis l'année 1616. juſques à la mort du Cardinal Mazarin arrivée le 9. de Mars 1661. les Cardinaux Miniſtres ont pris place aux lits de Juſtice au préjudice des Pairs Eccleſiaſtiques. Mais les Pairs n'ont jamais voulu s'y trouver pour eſtre aſſis aprés les Cardinaux, & ce refus prouve mieux leur droit que nulle autre choſe ne le pourroit faire.

Les Elemens de Geometrie, ou de la Meſure du Corps, qui comprennent tout ce qu'Euclide en a enſeigné; les plus belles propoſitions d'Archimede; & l'analyſe. par le R. P. Lamy Prêtre de l'Oratoire. In 12 à Paris, chez André Pralard, ruë ſaint Jacques.

Bien que la Geometrie ait eſté traitée avec plus d'exactitude qu'aucune autre ſcience, on n'a pas laiſſé de remarquer que les an-

anciens Geometres ont pris plus de ſoin de la certitude que de l'évidence de leurs démonſtrations. Ce defaut ſe voit particulierement dans l'arrangement des propoſitions qui compoſent le livre qu'on attribuë à Euclide. Car cet auteur, ſans ſe mettre en peine de l'ordre naturel qui eſt de commencer par ce qu'il y a de plus ſimple & de plus connu, s'eſt contenté de ranger ſes propoſitions en telle ſorte que les premieres puſſent ſervir d'antecedent pour démontrer les ſuivantes. On tâcha de remedier à cela par des Elemens de Geometrie qui furent imprimez en 1667. dans leſquels on garda un ordre beaucoup plus naturel que n'eſt celui d'Euclide; en quoi le P. Lamy louë dans ſa preface l'auteur de ces Elemens: mais il croit ſuivre une methode encore plus exacte que la ſienne.

Elle conſiſte en ce qu'aprés avoir fait voir que la Geometrie eſt la ſcience du corps, il conſidere les dimenſions du corps les unes aprés les autres, & ayant diviſé ſon ouvrage en quatre livres, il examine dans le premier les proprietez de la premiere dimenſion, qui eſt la longueur qu'on meſure par une ligne droite.

Il montre que toutes les lignes ſont droites ou courbes: mais comme il y a une infinité d'eſpeces de lignes courbes qu'il eſt difficile de bien connoître, & que d'ailleurs les premiers élemens doivent eſtre ſimples; il *ne parle que de la ligne* courbe qui eſt un

cercle, dont la nature, aprés la ligne droite, eſt la plus ſimple. Il conſidere les proprietez des lignes ſelon qu'elles ſont élevées ou inclinées les unes ſur les autres, ſelon qu'elles ſe rencontrent ou ne ſe rencontrent pas. Il parle pareillement des lignes qui coupent, ou qui touchent les cercles.

Le 2. livre traite de la 2. dimenſion du corps. L'Auteur commençant toûjours par ce qui eſt de plus ſimple, conſidere une largeur ou un eſpace renfermé entre deux lignes qui ſe rencontrent dans un point, ce qui s'appelle *Angle*, dont il explique les eſpeces, & démontre les proprietez. Il parle enſuite des eſpaces renfermez entre trois lignes, ce qui s'appelle *Triangle*; & aprés il vient aux autres figures.

Dans le 3. livre il explique les raiſons & les proportions des lignes. Il fait la même choſe pour les figures. Il traite de leur commenſurabilité & de leur incommenſurabilité d'une maniere claire & aiſée.

Le 4. livre regarde la 3. dimenſion qui eſt la profondeur. Il parle d'abord de la compoſition des ſolides, & de leurs eſpeces. Il conſidere enſuite leur ſurface, & aprés leur ſolidité.

Ceux qui nous avoient donné des Elemens en François n'avoient oſé toucher à cette matiere, craignant qu'il n'y fallust employer trop de temps. Nôtre Auteur a été aſſez heureux pour prendre des voyes abregées. Il démontre non ſeulement ce qui eſt

dans les 15. livres d'Euclide, mais encore ce qu'Archimede enseigne touchant les cylindres, la sphere, & le cone.

Le Pere Lami ajoûte un cinquiéme livre où il traite de la methode qui ouvre des routes toutes nouvelles à ceux qui ne se contentant pas des premiers élemens, veulent aller plus loin. Car elle facilite merveilleusement l'intelligence de plusieurs excellens ouvrages de Geometrie qui estoient difficiles, parce que les premiers principes n'y estoient pas expliquez comme ils le sont dans celui-ci.

Des élemens faits avec ce soin donnent sans doute une entrée plus facile à la Geometrie que quand on les traite avec une methode moins exacte. Ceux qui commencent par les élemens ordinaires ne sçavent où l'on les mene, au lieu qu'en lisant ceux-ci, on voit de soi-même le but où l'on tend, les veritez y estant disposées de telle sorte que les premieres conduisent infailliblement aux dernieres par celles du milieu.

Aur. Corn. Celsi de Medicina Libri octo brevioribus Constantini Casauboni aliorumque scholiis ac locis parallelis illustrati, curâ & studio Th. J. Almeloveen. In 12. Amstel.

IL n'y a personne pour peu qu'il soit versé en Medecine, qui ne connoisse le nom, & la reputation de Celse. Ce fameux Mede-

cin vivoit ſous le Regne de Tibere auquel la Medecine eſtoit ſi fort mépriſée à Rome, que ſelon le témoignage de Pline, c'eſtoit le ſeul art venu de Grece dont les Romains n'avoient pas voulu faire profeſſion. Ainſi Celſe fut le premier qui le mit en vogue à Rome, & qui en forma un ſyſteme; ce qui facilita l'intelligence de la Medecine, & en rendit la pratique plus commode, & plus ſeure. Cependant comme Celſe s'eſtoit propoſé d'imiter Hipocrate, il le ſuivit de ſi prés, qu'on voit dans les 8. Livres qu'il a compoſez de Medecine, des chapitres entiers qui ne contiennent que ce qu'Hipocrate avoit enſeigné: D'où eſt venu que quelques-uns ont appellé Celſe le ſinge d'Hipocrate, & que d'autres pour lui faire plus d'honneur, l'ont nommé l'Hipocrate Latin. Mais quoi qu'il en ſoit, le grand nombre d'Editions qu'on a faites de temps en temps de ſes œuvres, eſt une preuve indubitable de leur prix; & quant à la difference des titres qu'on trouve ſouvent à leur teſte, elle vient, ſuivant Rhodius, ou des recherches exactes que les Princes ont fait faire de temps en temps des ouvrages des grands hommes, ou de l'avarice des Libraires qui changent le titre des livres ſuivant leur intereſt. Il faut ajoûter à tout cela qu'il s'étoit gliſſé tant de fautes dans l'original, que quoi que pluſieurs grands hommes ſe ſoient *appliquez* à les corriger, & que Jean Van-*derlinden ſoit* un de ceux qui ſe ſont le plus ſigna-

ſignalez dans ce travail, Almelovéen qui a pris le ſoin de cette derniere Edition, ne laiſſe pas de ſe vanter d'en avoir corrigé plus de deux mille qui avoient échappé à la diligence de ceux qui ont travaillé aux Editions précedentes. Il n'a pas ſeulement corrigé l'Original, il a deſigné les lieux qui ſont dans les autres Auteurs & dans Celſe même, qui ſervent à éclaircir les endroits qui ſont difficiles. Il a mis une table des matieres & des mots qui ne ſe trouvent pas dans les autres Editions, & il a ajoûté enfin des notes tirées d'un exemplaire tres-rare qui fut trouvé dans la Bibliotheque de Grevius.

Lettre écrite à Monſieur Regis par Monſieur de Caſtelet.

MOnſieur, J'ai fait une découverte tres importante dans la Navigation, & je prens un ſoin extrême de n'en pas laiſſer échapper le moindre mot en quelqu'occaſion que ce ſoit; parce que je crains que ce mot échappé ne vinſt à la connoiſſance de quelques perſonnes qui pourroient peut-eſtre me ravir la gloire & le fruit que j'attens legitimement de mon invention. J'en ai des experiences tres claires, & ſur tout une d'aſſez fraîche datte, aprés laquelle je ne puis jamais prendre trop de précaution. Mais il eſt heureuſement arrivé que les reflexions qu'on a faites ſur ce que j'avois dit n'ont pas *eu de ſuites*, & que je ſuis encore *maître de mon ſecret*.

Pour éviter un pareil malheur dans la ſuite, je n'ai point trouvé d'expedient plus propre que celui de renfermer l'eſſentiel de ce ſecret dans ce chifre que je vous envoye, & que je vous prie d'inſerer dans le Journal des Sçavans, afin que j'aye par-là de quoi convaincre ceux qui voudroient dans la ſuite profiter de certains diſcours que je ſerai peut eſtre obligé de tenir ſur ce ſujet.

Je ne puis pas déterminer le temps où je découvrirai ce ſecret. La choſe dépend de certaines circonſtances dont je ne ſuis pas le maître. Je les ai attenduës tranquillement par le paſſé, & je les attendrai avec la même tranquillité dans la ſuite.

Au reſte j'avertis ceux qui voudront expliquer ce chifre, qu'il eſt peut-eſtre plus malaiſé qu'ils ne penſent, & qu'il pourra même paſſer pour un modele de ces chifres indechifrables que pluſieurs perſonnes cherchent avec tant de ſoin. Lors que j'en donnerai la clef, on verra qu'il renferme mon ſecret d'une maniere reguliere, & aſſez plaiſamment imaginée. Je ſuis, Mr, Vôtre-tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur, DE CASTELET.

Psgss1ramol33fnpmpokty5pfea8agaohaf
yni2igih9fposf5gih9eom7ifn5ccoll545figg
rof4g99stkoolffgimmoroof5ir318fege5lng
1h9e93aghfhiifgiooaof gamecafft33f lh915
kocifeattukfpmhgog1fphokf 35eih1hf5ohe
noa9gubuf1l54lh1d1kf3u5upfp3ffug1onf5
7p95f915kgayxbxfo55ya932af oeana5fdscc
*4adadfp3*momf54ug1ona93ohguf lcge81.

Hi-

Histoire Metallique de la Republique de Hollande, par Mr. Bizot. In folio. à Paris, chez Daniel Horthemels.

LEs Medailles fourniſſent une Methode d'apprendre l'Hiſtoire, qui paroit une des plus agreables, & des plus aiſées. Mais il y a beaucoup d'hiſtoires que l'on ne ſçauroit apprendre par cette voye, parce qu'il y a beaucoup d'Eſtats où l'on n'a pas pris le ſoin de frapper en tout temps des Medailles qui conſervaſſent la memoire des plus grands évenemens.

L'ancienne Rome n'eût point de Medailles ſous ſes ſept Rois, & ce ne fut que quatre cens quatre-vint quatre ans depuis ſa fondation qu'elle s'aviſa d'en fabriquer ſous les Conſuls. Il eſt vrai qu'elle en eût ſans diſcontinuation ſous les Empereurs. Mais depuis Heraclius on en fit fort peu qui fuſſent d'une rare beauté.

Les modernes n'ont paru en l'Europe que depuis que les Gots ont ceſſé d'y commander, & depuis que la Sculpture, & la Gravûre ont commencé à y eſtre cultivées.

La France n'en a point vû avec l'effigie de ſon Prince avant le regne Charles VII. Mais le défaut des medailles y a eſté en quelque ſorte réparé par la ſuite des Monnoyes, par laquelle il eſt aiſé de juſtifier *la ſucceſſion* des Rois des trois Races,

depuis douze cens ans, ce que nulle autre Monarchie ne ſçauroit faire.

La ſeule Republique de Hollande a l'avantage d'avoir gravé ſur des medailles tout ce qu'elle a fait de plus memorable depuis ſon établiſſement, & elle eſt redevable à Monſieur l'Abbé Bizot de la peine qu'il a priſe d'en faire un Recueil qui eſt le plus parfait qui ait paru juſques ici en ce genre-là.

Avant que de le commencer, il remarque quelle eſt la ſituation des dix-ſept Provinces des Pays-bas, quelles ſont leurs bornes, & quel fut autrefois leur Gouvernement. Aprés avoir long-temps obeï à des Seigneurs particuliers, elles furent en partie reünies ſous la Maiſon de Bourgogne; & par le mariage de Maximilien premier avec Marie fille de Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne, elles paſſerent à la Maiſon d'Auſtriche, & furent enfin aſſujetties à l'Eſpagne par le mariage de Philippe fils de l'Empereur Maximilien premier avec Jeanne fille de Ferdinand d'Arragon, & d'Iſabelle de Caſtille.

Elles porterent aſſez patiemment le joug de cette nouvelle domination juſques au temps auquel Philippe II. Prince ſevere de ſon naturel, entrepit de violer leurs privileges en introduiſant l'inquiſition, en faiſant ériger de nouveaux Evêchez, & publier le *Concile* de Trente

Brederode preſenta une requête à Marguerite-

uerite d'Autriche fille naturelle de Char-
es-Quint, & femme d'Octave Farnese Duc
le Parme, pour arrêter le cours de ces nou-
eautez. Charles Comte de Barlemont s'ê-
ant apperçu que la Duchesse estoit un peu
tonnée du grand nombre de noblesse qui
ccompagnoit Brederode, lui dit pour la
assurer que ce n'estoient que des gueux. Le
our suivant les Confederez dans la chaleur
l'un festin, accepterent ce nom-là en criant
Vivent les Gueux. Voilà quelle fut l'ori-
gine d'un nom qui a fait tant de bruit dans
'Europe. Ils furent depuis divisez en Gueux
le ville, en Gueux de mer, & en Gueux de
bois.

Peu de jours aprés le festin les Confederez
parurent dans Brusselles vétus de bure grise,
avec des écuelles de bois à la ceinture, & une
Medaille au cou sur le revers de laquelle est
une Besace embrassée de deux mains avec
cette Inscription.

En tout fideles au Roi
Jusques à porter la besace.

Ce fut la premiere Medaille des troubles.
Il n'y en eut pas sur tous les grands évene-
mens qui survinrent dans la suite des affai-
res. Il n'y en eut point sur la defaite du Com-
te d'Aremberg de la maison de Ligne, &
non de Ligni comme il est appellé par feu
Mr. Duryer dans sa Traduction de Strada, &
par quelques autres. Il n'y en eut point non
plus sur la prise de la Brille quoi qu'elle ait
causé un si prodigieux changement que la
Hol-

Hollande, la Zelande, & la Frise se declarerent pour les Confederez. Ces Confederez n'en firent point frapper pour le siege de la Ville de Harlem, quoi qu'ils l'eussent defenduë avec une vigueur incroyable. Le vainqueur usa insolemment de sa Victoire, fit executer à mort deux mille habitans, & passer au fil de l'épée presque tous les Officiers, & tous les soldats de la garnison. Un Capitaine François nommé Bordet, se fit tuër par son valet pour ne pas tomber entre les mains des Espagnols. L'année suivante les Confederez remporterent une victoire devant Berg-op-zoom, Gaspard Leyusen jeune Hollandois sauta sur l'Amiral d'Espagne, en arracha l'enseigne qui voltigeoit au tour du mast, & l'emporta malgré les ennemis. La même année les Espagnols furent contraints par l'inondation des eaux de lever en desordre le siege qu'ils avoient tenu cinq mois durant devant Leide. On frappa sur la délivrance de cette ville une medaille où l'on voit d'un côté le camp des Espagnols, & de l'autre un Ange qui tient une épée nuë, & qui poursuit des soldats effrayez. Il y a pour devise.

Ut Sennacherib à Jerusalem. 2. Reg. 19.

Mr. l'Abbé Bizot avertit que l'histoire de Sennacherib n'est rapportée qu'au 4. livre des Rois; ce qui fait voir qu'il se glisse quelquefois de fausses dattes dans la gravure aussi-bien que dans l'impression, & qu'il ne

feroit pas feur de recevoir indifferemment tout ce qui fe trouve gravé fur les medailles, & de le croire fans l'avoir examiné.

L'union d'Utrech concluë le 23. Janvier de l'année 1579. fut le fondement d'une Republique qui s'eft depuis maintenuë par les armes, & enrichie par le commerce. Elle fut le fujet d'une medaille où l'on voit deux vaiffeaux, & la ville d'Utrech dans le lointain, avec cette devife :

Frangimur, fi collidimur.

Au revers eft une charuë tirée par deux bœufs :

Trahite æquo jugo.

L'année 1584. fut funefte aux Confederez par la mort de Guillaume de Naffau Prince d'Orange affaffiné à Delf le dixiéme de Mai, d'un coup de piftolet que lui tira Baltazar Gerard Francontois. Les Eftats firent frapper plufieurs medailles pour honorer fa memoire.

Alexandre Farnefe Duc de Parme en fit frapper une l'année fuivante fur le fiege qu'il tint quatorze mois devant Anvers.

D'un côté eft le Prince de Parme en bufte, armé. Au revers eft fon camp avec cette Devife :

Concipe fpes certas.

Durant les deux années fuivantes il y eut plufieurs medailles frappées au fujet de l'alliance des Provinces unies avec Elifabeth Reine d'Angleterre. Il y en eut une entre autres au revers de laquelle on

voit

voit des Evêques, des Prêtres, & des Religieux renversez avec les Calices, & les autres instrumens de leur Ministere. On y lit cette Devise.

Quem Deus conficiet spiritu oris sui.

On peut douter si l'on a jamais fait un abus plus manifeste que celui-là de la parole de Dieu, de laquelle les Prétendus Reformez se vantent de faire un si bon usage.

La Ville de Breda fut surprise par les Hollandois en 1590. avec un bateau plein de Tourbes, où soixante & dix soldats s'êtoient cachez. L'un d'eux nommé Mathieu Helt ne pouvant s'empêcher de tousser, pria ses compagnons de le tuer, de peur qu'en toussant il ne fist manquer l'entreprise.

L'établissement de la Compagnie des Indes Orientales estoit d'une trop grande importance pour n'estre pas marqué par plus d'une medaille. Mr. Bizot rapporte celles qui furent frappées sur ce sujet en 1602.

Le siege d'Ostende est un des fameux sieges de ce siecle-ci. Il dura trois ans, deux mois, dix-sept jours durant lesquels les Hollandois eurent le loisir de prendre Grave, l'Isle de Cadsant, Ysendick, Ardenbourg, & l'Ecluse. Le plus grand nombre des habitants d'Ostende s'enterrerent dans les ruïnes de leur Ville, & ceux qui resterent ne livrerent aux ennemis qu'un tombeau.

Les Estats pour montrer que la défense *d'Ostende* leur estoit plus glorieuse que la : n'en estoit avantageuse aux Espagnols, fi-

firent fabriquer deux medailles, que l'on peut voir dans l'original.

Ils en firent frapper une en 1609. sur la Treve concluë dans Anvers le 9. d'Avril, & sur l'alliance faite au même-temps entre la France, l'Angl. & les Estats. Cette medaille represente une main qui sort d'un nuage, & qui tient un triple nœud où sont attachez les Ecussons des Armes de France, des Armes d'Angleterre, & des Armes des Estats Generaux, avec cette Devise,

A Domino factum est istud.

Ce Traité fut conclu par la prudence du President Janin Ambassadeur extraordinaire de Henri IV. Par le 1. art. les Provinces Unies furent reconnuës par le Roi d'Espagne & par les Archiducs comme libres.

Mr. l'Abbé Bizot rapporte la mort de Jean Guillaume Duc de Cleves & de Julliers, arrivée au mois de Mai de la même année, & les differens survenus pour sa succession entre l'Electeur de Brandebourg, le Duc de Neubourg, le Duc de deux Ponts, & le Marquis de Burgau.

Jean Guillaume Duc de Cleves eut 4. Sœurs. Marie Eleonore l'aînée fut mariée à Albert Frederic de Brandebourg Duc de Prusse; & de ce mariage naquit Anne, mariée à Jean Sigismond Electeur de Brandebourg.

Anne seconde sœur de Jean Guillaume Duc de Cleves, fut mariée à Philippe Loüis Duc de Neubourg. Magdeleine troisiéme

sœur

ſœur du Duc Jean Guillaume, fut mariée à Jean Duc de Deux Ponts; & Sibylle quatriéme ſœur du Duc Jean Guillaume fut mariée à Charles d'Autriche Marquis de Burgau. Ces trois dernieres prétendirent exclure de la ſucceſſion Anne leur Niece qui prétendoit au contraire y venir par repreſentatien de Marie Eleonore ſa mere decedée avant le Duc Jean Guillaume ſon frere, de la ſucceſſion duquel il s'agiſſoit.

Ce differend qui a cauſé de grands troubles, a eſté embrouillé par quelques écrivains qui ont cru que les trois dernieres Princeſſes dont je viens de parler, eſtoient filles de Marie Eleonor, au lieu qu'elles n'eſtoient que ſes ſœurs.

Il n'y eut jamais en Hollande d'aſſemblée auſſi ſolennelle pour les differens de Religion que fut le Synode de Dordrecht. La Medaille qui fut faite en 1619. ſur ce ſujet repreſente la ſeance des deputez avec cette inſcription *aſſertâ religione*.

Au revers eſt une montagne ſur le ſommet de laquelle eſt un Temple avec ces paroles :

Erunt ut mons Sion.

Aprés le Synode, Barnevelt eut la teſte tranchée à l'âge de 72. ans. Il proteſta ſur l'échafaut qu'il ne mouroit que pour avoir maintenu la liberté de ſa Patrie. Rien ne confirme mieux la verité de cette proteſtation que ce que Monſieur du Maurier écrit touchant Barnevelt en la page 334. de ſes *memoires*.

Le

Le celebre Grotius fut condamné à une prison perpetuelle, de laquelle on trouva moyen de le sauver en l'emportant dans un coffre.

Le Roi Louïs XIII. ayant declaré la guerre à l'Espagne en 1635. il fit un traité avec les Estats, par lequel il estoit convenu que la guerre seroit continuée jusques à ce que les Espagnols eussent esté entierement chassez des Pays-bas, & que l'un des partis ne pourroit faire la paix sans le consentement de l'autre.

Les armes des deux Alliez agirent de concert contre l'Espagne. Mais les Hollandois ne conserverent pas long-temps la fidelité qu'ils avoient promise à la France. Mr. Bizot remarque qu'ils en manquerent dés la même année au siege de Louvain, & qu'ils commencerent dés lors à donner des marques de la jalousie qu'ils avoient de l'heureux succés des Armes Françoises.

En 1647. ils souffrirent que l'Archiduc Leopold nouveau Gouverneur des Pays-bas prist Armentieres & Landreci. La France soûtint seule la guerre, & fit voir qu'elle peut vaincre seule. L'année suivante elle fut abandonnée par les Hollandois qui signerent separément leur paix avec l'Espagne, contre les termes du traité d'alliance fait avec la France en 1635.

Ils découvrirent en 1650. une entreprise faite sur *Amsterdam* par Guillaume de *Nassau Prince d'Orange*. Ce Prince estant mort

deu

Cl. Rutilii Numatiani Galli itinerarium, integris Simleri, Castalionis, Pithoei, Sitzmanni, Barthii, Grævii, aliorumque animadversionibus illustratum. Ex musæo Th. J. Ab Almeloveen. In 12. Amstel. 1687.

RUtilius vivoit au commencement du cinquiéme siecle sous le regne d'Honorius. Quoi qu'il fust né dans les Gaules il ne laissa pas de parvenir aux premieres dignitez de l'Empire, & d'exercer la Charge de Gouverneur de Rome, & celle de Prefet du Pretoire. La relation de son voyage a toûjours esté fort estimée & pour l'élegance du stile, & pour la rareté de quelques évenemens. Un des plus singuliers est ce qu'il raconte de Stilicon dans le 2. livre, qu'il fit brûler les livres des Sibylles pour abolir les Monumens les plus autentiques de l'Empire.

Au reste on ne doit pas s'étonner qu'étant tout environné, comme il estoit des tenebres du Paganisme, il ait écrit avec aussi peu de lumiere qu'il a fait, & du Sabbat des Juifs, & de la vie retirée & mortifiée des Moines, laquelle il attribue à une profonde melancolie, & à la haine du genre humain, ne pouvant pas sçavoir qu'elle ne procedoit que de la crainte que ces saints solitaires avoient de perdre leur innocence dans le siecle, & que du desir de par-

parvenir plus ſeurement à la perfection de l'Evangile.

Celui qui a pris le ſoin de cette Edition y a mis tous les Commentaires qui avoient paru dans les Editions précedentes, & y a encore ajoûté ſes obſervations particulieres afin qu'il ne manquaſt rien à l'éclairciſſement de cet agreable Poëme.



X.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy 26 Janv. M. DC. LXXXVIII.

Museum Italicum, seu collectio veterum scriptorum ex Bibliothecis Italicis eruta à D. J. Mabillon, & D. Michaële Germain Presbyteris, & Monachis Benedictinæ Congregationis sancti Mauri. Tomus primus in duas partes distinctus. Prima pars complectitur eorumdem Iter Italicum Litterarium: altera verò varia Patrum Opuscula & vetera Monumenta, cum Sacramentario & Pœnitentiali Gallicano. In 4. à Paris, chez Jean Boudot.

IL y a peu de voyages aussi utiles que celui que le P. Mabillon & le P. Germain firent ensemble les dernieres années par ordre du Roi. Le premier fruit que l'on en ait reçu est, qu'ils en ont apporté à la Bibliotheque de Sa Majesté plus de trois mille volumes, parmi lesquels il y en a de tres rares, & qui contribueront à la rendre une des plus nombreuses & des plus parfaites de l'Europe. L'autre fruit est qu'ils y ont vû quantité de Manuscrits dont ils ont copié les meilleures piéces avec une assiduité & une application

tion qui ont étonné tous les Sçavans d'Italie.

Ils commencent à donner au Public dans ce premier Tome une partie de ces piéces-là. On se contentera de marquer ici les plus importantes.

Celles qui se trouvent à la teste sont douze Homelies de S. Maxime Evêque de Turin. Nos deux celebres Benedictins les ont tirées de trois Manuscrits dont le premier a esté trouvé à Milan dans la Bibliotheque de S. Ambroise. Le second à Rome dans la Bibliotheque du Monastere de sainte Croix de Jerusalem; & le troisiéme avoit esté trouvé quelques années auparavant en Suisse dans la Bibliotheque de l'Abbaye de saint Gal.

Le premier contient 80. Homelies, dont quelques-unes sont attribuées à saint Maxime. Le second en contient soixante-treize qui avoient esté attribuées d'abord à saint Maxime : mais depuis son nom a esté effacé, & celui de saint Ambroise mis en la place. Le troisiéme en contient quatre-vint dix-sept attribuées à saint Augustin.

Ces trois Manuscrits n'auroient pas suffi pour faire reconnoître les Homelies qui sont veritablement de saint Maxime, si Gennade n'en avoit marqué quelques-unes dans son catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques. Mais il en a marqué une partie des douze qui paroissent ici, & dans celles qu'il a marquées, il est fait mention des autres. Ainsi on ne sçauroit *douter, que* ces douze-là n'appartiennent *en effet à saint* Maxime.

Aprés ces douze Homelies de ſaint Maxime on trouve un ſupplement du Diurnal Romain publié il y a quelques années par le Pere Garnier. Ce ſupplement conſiſte en quelques chapitres qui ne ſont point dans l'Edition de ce Pere. On trouve enſuite une vie du Pape Adrien I. des Capitulaires, des Epîtres de differens Auteurs, l'Apologie de Manaſſés Archevêque de Reims, & d'autres Opuſcules ſur leſquels on paſſe legerement pour venir à une Hiſtoire de la guerre ſainte; compoſée par un Officier qui ſervoit dans les troupes d'Eſtienne Comte de Chartres.

Elle a eſté tirée d'un Manuſcrit de l'Abbaye du Mont-Caſſin, où elle eſtoit demeurée peu connuë. Il eſt vrai qu'il y en avoit un abregé imprimé au commencement du livre qui a pour titre, *Geſta Dei per Francos.* Mais il y a quantité de faits importans abſolument omis dans l'abregé, qui ſont rapportez dans l'hiſtoire avec une juſte étenduë. A la fin de cette hiſtoire eſt une lettre d'Etienne Comte de Chartres, écrite du Camp de l'armée Chrêtienne à la Comteſſe ſon Epouſe, & trouvée dans la Bibliotheque de la Reine Chriſtine de Suede.

Ceux qui liront l'hiſtoire, & la lettre ne pourront aſſez s'étonner de la difference avec laquelle les Auteurs de l'une, & de l'autre ont écrit d'Alexis Commene Empereur de Conſtantinople, & ils auront peine à comprendre que deux perſonnes de mè-

me-

me-temps, de même nation, de même religion, de même parti, & de même interêt ayent fait deux portraits aussi dissemblables du même Prince. L'Auteur de l'histoire suivant l'idée commune des Ecrivains de deça les monts a décrit Alexis comme un fourbe, & un perfide qui tendoit sans cesse des pieges aux Allemans, & aux François, & qui cherchoit tous les moyens de les perdre. L'Auteur de la lettre au contraire le louë de la bonté avec laquelle il les a reçus, & fait l'éloge de sa charité envers les pauvres, de sa liberalité envers les soldats étrangers, & de sa magnificence envers les grands Seigneurs, & les Princes mêmes. Cet exemple fait voir combien il y a d'incertitude, & de doute dans les connoissances qui dépendent de la foi humaine. La derniere piece de ce Tome, & l'une sans doute des plus importantes est un Sacramentaire copié sur un Manuscrit estimé de plus de mille ans. Quoi qu'il ait esté trouvé dans l'Abbaye de Saint Columban de la Ville de Bobio, il n'y a pourtant nulle apparence qu'il ait jamais esté à l'usage des Religieux de cette Abbaye; puis qu'il n'y est fait aucune mention ni de saint Columban, ni de ses Disciples. Il n'y est fait non plus aucune mention des choses qui concernent la discipline des Reli*gieux, ni* même de la benediction de *l'Abbé.*

Que s'il ne servoit à aucun Ordre Reli-

gieux, il faloit qu'il servist ou à un Diocese, ou à une Province particuliere.

Le P. Mabillon a remarqué qu'avant le Regne de Charle-Magne, il y avoit diversité de Collectes, de Leçons, & de Prefaces dans les Eglises de France, & que ce fut ce qui obligea les Evêques assemblez à Vannes en 465. d'ordonner que les Eglises de la Province Ecclesiastique de Tours observassent une pratique uniforme dans le chant de l'office, & dans la celebration des mysteres. La conjecture de ce sçavant Benedictin est que ce Sacramentaire pouvoit avoir servi à Besançon & aux Eglises dépendantes de cette Metropole, & qu'il pouvoit avoir esté porté par saint Colomban de Luxeu où il avoit demeuré, à Bobio où il estoit mort. Il appuye cette conjecture sur une circonstance, qui est que dans ce Sacramentaire il y a une Messe pour le jour de la feste de saint Sigismond Roi de Bourgogne.

A la fin du Sacramentaire est un Penitentiel par où l'on peut reconnoître quel estoit le soin que les Prelats de ce temps-là prenoient de conserver la pureté des mœurs parmi les fideles, & quelle estoit la rigueur des peines qu'ils ordonnoient contre les crimes, lors-même que ceux de leur Ordre en estoient coupables. Le 10. art. merite à cet égard une attention particuliere.

Ce recueil de Pieces est précedé d'une relation fort exacte du voyage du P. Mabillon & du P. Germain.

Ces

Ces deux ſçavans Religieux partirent de Paris au commencement d'Avril de l'année 1685. & n'y rentrerent qu'au commencement de Juillet de l'année ſuivante. Ils paſſerent la plus grande partie de ce temps-là à viſiter les Bibliotheques, à conferer avec les ſçavans d'Italie, à lire les Manuſcrits, à tirer des copies des piéces qui n'ont point encore eſté imprimées, à conſiderer les tombeaux, les épitaphes, & les inſcriptions, & à obſerver tous les monumens & tous les reſtes de l'Antiquité d'où ils croyoient pouvoir tirer quelque ſorte d'inſtruction.

Ils virent à Veniſe entre les mains de Jean Baptiſte Cornaro Procurateur de ſaint Marc, les œuvres Poſthumes de la celebre Lucrece Helene Cornara Piſcopia ſa fille, morte en la 38. année de ſon âge. Sa rare érudition jointe à la connoiſſance des langues, Latine, Greque, Hebraïque, Eſpagnole & Françoiſe, lui firent meriter une place parmi les Docteurs de Philoſophie de l'Univerſité de Padouë. L'Amour de l'étude & de la retraite lui donna de l'éloignement du mariage, & pour ſe délivrer des plus grands partis qui la recherchoient, elle fit Vœu de Virginité en qualité d'Oblate de l'Ordre de ſaint Benoît entre les mains de l'Abbé de ſaint George. Elle mourut le 36. de Juillet de l'année 1684. & fut enterrée dans le Monaſtere de ſainte Juſtine. Le Procurateur ſon pere lui fait faire un tombeau de marbre.

Les Peres Mabillon & Germain eſtant allez un jour au Cimetiere de Pontien avec Meſſieurs Ciampino, Fabretti, & Schelestrat, ils y trouverent deux morceaux de marbre ſur un coſté deſquels on liſoit encore des Epitaphes de Payens, & ſur l'autre des Epitaphes de Chrêtiens ; ce qui fait voir que quand les Chrêtiens ſe furent multipliez ils commencerent à ſe ſervir des tombeaux des Payens, qu'ils retournerent leurs tombes, & mirent en dedans les Inſcriptions qui eſtoient auparavant en dehors. Cette circonſtance leur a donné occaſion de faire deux remarques. L'une eſt que les Payens ne ſouffroient pas volontiers que les corps des Chrêtiens fuſſent enterrez avec les leurs, qu'ils ont quelquefois mis les corps des Martyrs au même lieu où l'on mettoit les corps des Juifs, & des autres perſonnes reputées infames, & qu'ils ſe ſont portez juſques à cet excez d'inhumanité, que de mêler leurs os avec les os des beſtes. *Sozom.l.5. cap. 9.*

L'autre remarque eſt que les Chreſtiens pour éviter l'effet de cette perſecution qui s'étendoit contre eux, même aprés leur mort, avoient ſoin de cacher le lieu de leur ſepulture; ce que le P. Mabillon & le P. Germain prouvent par deux épitaphes tirées du Cimetiere de Calliſte, & inſerées dans la Rome ſouterraine.

La premiere eſt celle d'un Chrêtien nommé *Alexandre*, mort pour la foi ſous l'Empi-

re

re d'Antonin; & la seconde est celle d'un jeune Officier de l'armée Romaine, nommé Marius, mort aussi pour la foi sous l'Empire d'Adrien. Ceux qui avoient gravé la premiere, y avoient mêlé une plainte de ce que les amis, & les parens des Martyrs n'osoient leur rendre le devoir de la sepulture; & ceux qui avoient gravé la seconde y avoient aussi marqué qu'ils ne l'avoient fait qu'en tremblant, & dans la crainte d'estre surpris.

De là les Peres Mabillon & Germain tirent cette consequence que le nombre des Martyrs n'a pas esté aussi petit que Monsieur Dodwel l'a voulu persuader dans ses Dissertations sur saint Cyprien, & qu'il s'est trompé quand il a écrit que sous le regne d'Antonin, il n'y a point eu d'autres Martyrs que les trois dont saint Justin a parlé dans l'une de ses Apologies, & que sous le regne d'Adrien il n'y en a eu aucun dont il nous reste une preuve autentique. Ils prétendent que le contraire est justifié par les deux épitaphes dont on vient de parler, & qu'il sera aisé de le confirmer par un grand nombre d'autres preuves quand on voudra prendre la peine de les rechercher.

On leur montra dans la Bibliotheque du Cardinal François Barberin une lettre du feu Roi Louïs XIII. Le Pape Urbain huitiéme s'estoit plaint à sa Majesté de son alliance avec les Suedois, dont les armes *victorieuses ravageoient* alors l'Allemagne.

Le Roi répondit secretement au Pape de sa main, & offrit de se départir de l'alliance des Suedois, pourvû que le Roi Catholique cessast de donner sa protection à feu Monsieur, retiré alors à Bruxelles, & qu'il voulust joindre ses forces à celles de France pour les tourner toutes contre les Protestans d'Allemagne, & contre les Huguenots de France. Sa Sainteté communiqua la lettre du Roi à l'Ambassadeur d'Espagne qui en écrivit à Madrid, & n'en reçut point de réponse. Sans cette lettre originale, le public n'auroit point eû de connoissance de ce trait curieux de nôtre histoire.

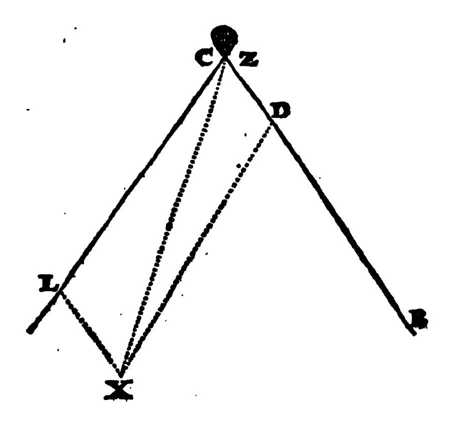
Traité de Mechanique, de l'Equilibre des solides & des liqueurs, nouvelle edition augmentée d'une nouvelle maniere de démontrer les principaux phenomenes de ces sciences, par le P. Lami Prêtre de l'Oratoire. In 12. à Paris, chez André Pralard 1687.

Les Philosophes & les Mathematiciens ont recherché de tout temps la cause des effets surprenans des Machines, & l'Auteur même en a proposé une dans sa premiere Edition; mais celle qu'il publie aujourd'hui est plus simple & plus naturelle.

Voici ce qu'elle a de nouveau. Lorsque deux forces tirent à elles un fardeau, si ... ne sont pas sur une même ligne droite, ... est determiné à marcher sur une ... se trouve entre les lignes de dir...

&

ction de ces deux forces, n'allant ni par l'une ni par l'autre, mais entre-deux, s'éloignant plus ou moins de l'une & de l'autre selon le degré de ces forces. Par exemple, si le corps Z est tiré en même-temps par deux forces qui agissent par les lignes de direction C L & C B : ce corps ne se mouvera dans l'une ni dans l'autre, mais il parcourra la ligne C X.



qui se trouve entr'elles, & qui s'approche plus de la ligne C L. que de la ligne C B. à mesure que la force L. est plus grande que la force B.

L'Auteur dit ensuite, que si le chemin de ce fardeau se trouve fermé, il demeure en repos, & *que par* consequent les deux forces sont *en équilibre*, c'est-à-dire, que l'une

ne l'emporte pas ſur l'autre. Il demontre encore d'une maniere fort ſimple, que le chemin ou la ligne par laquelle le fardeau eſt determiné à ſe mouvoir, eſt telle que duquel de ces points qu'on mene des perpendiculaires ſur les lignes de direction des deux forces, ces perpendiculaires ſeront reciproquement comme les forces. C'eſt là le grand principe des Mecaniques que l'auteur tâche d'établir.

Et parce que l'on pourroit douter ſi l'on peut expliquer par là l'équilibre des leviers droits, c'eſt-à-dire, dont les extrémitez ſont tirées par des lignes de direction perpendiculaires à ces leviers, l'Auteur, pour prevenir cette difficulté, montre que lorſqu'on a attaché deux poids aux extrémitez d'une verge, & que cette verge vient à tomber, elle tombe de maniere que le point, qui la diviſe reciproquement comme ces poids, ſe trouve toûjours dans une même perpendiculaire à l'horiſon; & c'eſt pourquoi, lorſque cette verge eſt poſée dans ce point ſur un appui, le chemin par lequel elle pourroit tomber eſtant fermé, il faut qu'elle demeure en equilibre. Avec cela ſeul, le Pere Lami pretend expliquer toutes les Machines, & contenter en même-temps les Phyſiciens, en leur donnant une raiſon naturelle de la force des Machines, & les Geometres, en leur donnant des demonſtrations exactes & bien ſuivies.

Lucæ Tozzi Medicina Practica, Pars altera, quæ hactenus adversùs morbos adinventa sunt luculenter & brevissimè explicans. Nunc primùm in lucem prodit. Avenione.

IL y a pour l'ordinaire tant de causes particulieres toutes contingentes qui contribuënt à produire chaque maladie, qu'il est quasi impossible d'en reduire la connoissance à des regles certaines & constantes. C'est sans doute pour cette raison que Lucas Tozzi Medecin de la Ville de Naples, au lieu d'établir un sisteme particulier dans son Traité de la Medecine Pratique, se contente de proposer les sentimens des anciens & des modernes touchant chaque maladie, & touchant les remedes qui lui sont propres.

Il divise son ouvrage en deux parties, dont la premiere traite des maladies de la teste; & la seconde, traitera des maladies du bas ventre.

Nous ne parlerons pas de toutes ces maladies, ni de leurs remedes; nous nous contenterons de toucher quelque chose des plus considerables.

L'Auteur croit avec Silvius Leboë, que l'épilepsie procede d'un esprit acide volatile qui s'estant engendré indifferemment dans toutes les parties du corps, monte au cerveau, & se mêlant avec les esprits animaux irrite dans leur origine les petites fibres

des nerfs; & parce que ces fibres ſont bien plus tendres dans les enfans que dans les grandes perſonnes, & dans ceux qui ont beaucoup d'eſprit que dans ceux qui en ont peu; il aſſure que les enfans, & ceux qui ont de l'eſprit ſont plus ſujets à l'épilepſie que les autres, comme Ariſtote l'a remarqué dans la 30. ſection des ſes Problemes. Or entre tous les remedes qui ſont propres contre l'épilepſie, l'Auteur prefere l'ambre blanc, que l'on fait diſſoudre dans l'eſprit de vin, & ayant filtré la diſſolution, on la laiſſe évaporer ſur un feu lent juſqu'à conſomption de la moitié: On donne enſuite de ce magiſtere depuis dix grains juſques à vint dans quelque liqueur appropriée.

Que ſi ceux qui ſont atteins d'apoplexie viennent à recouvrer la reſpiration aprés en avoir eſté privez pendant des jours entiers, cela procede, ſelon Willis, non de ce que la chaleur naturelle eſtoit éteinte dans le cœur (car elle ne s'y éteint point tout-à-fait,) mais de ce que les cauſes de la maladie eſtant chaſſées du cerveau, le cœur recommence à ſe mouvoir comme fait un horloge où l'on a attaché des poids.

Que ſi l'on demande comment ceux qui ſont frappez d'apoplexie peuvent vivre ſans reſpirer, l'Auteur répond, que les muſcles intercoſtaux, & le diaphragme ceſſent bien d'agir, mais que le poumon ne laiſſe pas de *ſe dilater* autant qu'il faut pour conſerver le *mouvement* du ſang qui eſt neceſſaire à la vie.

vie. Cela eſt confirmé par l'experience des hirondelles, qu'on tire durant l'hyver du fond du Danube, & qui eſtant expoſées au Soleil reviennent en vie, mais qui meurent bientoſt aprés. Ce qui n'arrive pas à celles qui ſortant du même fond du fleuve au commencement du Printemps, vivent longuement, & reviennent en ce pays pour faire leurs nids. Le P. Bartole Jeſuïte, dans un livre qu'il a composé en Italien, qui a pour titre *del Ghiaccio*, aſſure qu'il vient tous les ans une infinité d'hirondelles à la mer Baltique, qui s'eſtant liées pluſieurs enſembie par les pieds & par les ailes, ſe precipitent au fond de la mer, où elles paſſent tout l'hyver.

Voici un remede aſſez particulier contre l'apoplexie. Heurnius rapporte de Screvellius, qu'il luy raconta l'an 1639. qu'il avoit traité un Chirurgien frappé de cette maladie, qui dés qu'il ſe ſentoit attaqué, crioit à haute voix, La peau d'un homme: la peau d'un homme. Screvellius eſtant en peine de ſçavoir ce que cela vouloit dire, le Chirurgien le pria de lui attacher au cou la peau d'un homme, l'aſſurant qu'il avoit vû en Allemagne un malade qui avoit eſté gueri par ce remede. En effet Screvellius ayant demandé une peau d'homme à Pierre Paaw Profeſſeur d'Anatomie à Leide, & l'ayant attachée au cou du Chirurgien, il fut gueri incontinent aprés. Si ce remede produit cet effet, il y a apparence que l'ima-

gination a la meilleure part à son operation.

L'imagination ou la raison sont toûjours blessées dans la phrenesie. Quelquefois l'imagination est blessée seule, la raison demeurant entiere, comme il arriva au Medecin Theophile, qui croyoit qu'il y avoit des gens qui joüoient de la trompette dans un coin de sa chambre, & qui commandoit en même-temps qu'on les fist sortir. D'autrefois la raison est blessée, comme il arriva à celui qui nommant tous les vases de son cabinet chacun par son nom, ne laissoit pas de les jetter par la fenestre. Il arrive aussi quelquefois que ces deux facultez sont blessées ensemble, comme Galien le rapporte de ceux d'Athenes, qui selon Thucidide, estant échappez d'une peste quasi generale, perdirent le souvenir de tout ce qu'ils sçavoient, même de leur propre nom. Paracelse vante un remede contre la phrenesie qui est un peu trop hardi pour estre souvent mis en pratique. Il consiste à percer le crane, & à laisser pendant un mois ou environ la blesseure toute ouverte. Il asseure qu'on guerit par là infailliblement de toutes sortes de phrenesies: ce qui pourroit bien arriver dans un pays aussi chaud qu'est celui de l'Auteur; mais qui n'arriveroit pas vrai-semblablement dans les païs Septentrionaux où le trepan est dangereux.

L'Auteur se moque agreablement de ceux qui mettent les filtres amoureux entre les espe-

especes de manie. Il croit que tout ce qu'on en dit ne sont que des contes faits à plaisir. Il confirme cela par l'exemple d'Olimpie femme de Philippe Roi de Macedoine, qui parlant à une jeune fille que son mari aimoit éperdûment, & à ce qu'on disoit, par un philtre d'amour, lui dit, *Valeant calumnia, tu in te philtra habes*. L'Auteur ajoûte que Luculle, ni le Poëte Lucrece ne moururent point des filtres d'amour, comme l'on dit, mais par de vrais poisons: Il ne nie pas pourtant que ceux qui sont possedez de l'amour ne souffrent tous les maux que Plaute décrit sous le nom du jeune Alcesimarque. *Actu 2. Scenâ 1. in Cistellariâ.*

Jactor, crucior, agitor, stimulor, versor in amoris rotâ miser,
Exanimor, feror, differor, distrahor, deripior, ita nubilam mentem
Animi habeo, ubi sum, ibi non sum, ubi non sum, ibi est animus.

La rage qui vient de la morsure des chiens est telle, selon Celse, que le malade est également tourmenté par la soif & par la presence de l'eau qu'on lui offre à boire. On dit que ces malades voyent dans l'eau de petis chiens qui semblent aboyer & vouloir mordre. L'Auteur rapporte l'exemple d'un Philosophe, qui entrant dans le bain au temps que la rage commençoit à le prendre, & voyant dans l'eau comme de *petis chiens* enragez qui le vouloient *mordre*, s'écria: *Quel rapport y a-t-il*, en-

entre de l'eau & des chiens ? Et ſe faiſant enſuite une grande violence, ſe plongea tout-à-coup dans l'eau dont il bût tant, qu'il fut enfin delivré de la rage. C'eſt peut-eſtre ſur le même fondement que Celſe ordonne de jetter dans l'eau ceux qui ſont enragez & de leur en faire boire malgré eux. Ce qui eſt encore confirmé par Vanelmont: mais parce que ces malades pourroient tomber dans d'horribles convulſions, le même Celſe ordonne de les mettre en ſortant de l'eau dans un bain d'huile un peu chaude.

Enfin la Catalepſie eſt une maladie qui retient ceux qui en ſont atteints dans la même ſituation & dans la même figure où elle les a trouvez. Preſque tous les Medecins en attribuent la cauſe à des vapeurs acides qui figent les eſprits animaux dans les nerfs & dans les muſcles à peu prés comme l'eſprit d'urine fige l'eſprit de vin dans les vaiſſeaux des Chimiſtes. Nôtre Auteur approuve fort ce ſentiment: mais il veut que ces eſprits acides offencent plûtoſt les fibres des nerfs & des muſcles que les eſprits animaux; d'où vient que ſelon lui, le mouvement des membres peut-eſtre empêché, ſans toutefois que la mort s'en enſuive, parce que ces vapeurs s'exhalent bientoſt, & qu'elles ne corrompent, ni le ſang, ni les parties qui ſont neceſſaires à la vie. Comme cette maladie n'arrive que rarement, les Medecins ne ſe ſont gueres mis en peine de la traiter; ils

ils ſe ſont contentez de preſcrire contr'elle les mêmes remedes que contre l'épilepſie. Il n'y a que Sylvius qui a cru qu'on ſe pourroit ſervir utilement de quelque ſel volatile alkali.

Sinoptica Tractatio de Domaniis Regni Germanici, in eoque contentarum regionum, in qua è principiis genuinis juris gentium, publici, canonici, feudalis, legibus & conſuetudinibus Germaniæ, Imperatoris, Statuum, & illuſtrium perſonarum Imperii, bonorum patrimonialium, domanialium, fiſcalium, & menſalium differentia, eorumque diſtincta jura hactenus mirum in modum confuſa, diſtinctè explicantur. &c. Exhibita à Georgio Henrico Brickner J.U.D. In 12. Erfurti.

CE petit traité renferme une fort ample matiere, & comprend tout ce que l'on peut dire ſur les Domaines des Souverains. Il eſt compoſé d'onze Chapitres.

Dans le premier l'Auteur rapporte les differens noms dont on ſe ſert pour expliquer ce que c'eſt que Domaine, & témoigne que ſelon Lehman, les Rois de Germanie poſſédoient autrefois des Provinces Domaniales. Il fait difference entre les Domaines & les biens Patrimoniaux d'un Souverain, & montre combien le Royaume de Germanie eſt different de l'ancien Empire Romain.

Dans le ſecond Chapitre il parle de la na-

ture & des differentes especes de Domaine, & fait un dénombrement des Nations qui ont à present des Domaines & de celles qui en ont eû autrefois. Il ne reconnoit que deux sortes de Republiques : les simples, & les mixtes. Les simples sont Monarchiques, ou Aristocratiques, ou Democratiques. Les mixtes sont en grand nombre. Il distingue deux sortes de Domaines. L'un qui a esté accordé au Prince, ou qu'il s'est reservé dés le commencement de la Republique. L'autre qui lui est échû depuis. Les Jurisconsultes appellent le premier *Profectitium*, & le second *Adventitium*.

L'auteur dans le troisiéme chapitre traite de la cause efficiente du Domaine, & de la regle par laquelle on connoit les choses domaniales. Il dit que l'origine des Domaines doit estre rapportée à la fondation des Republiques & des Principautez : Que les Republiques de l'ancienne Germanie ont esté facilement subjuguées par les François, parce qu'elles n'estoient liées ensemble par aucune confederation, & qu'elles n'avoient point de tresor commun : Que ces Republiques estoient presque toutes Democratiques : Qu'aprés qu'elles eurent esté conquises par les François, elles furent sous des Gouverneurs envoyez de France, qui portoient les titres de Ducs & de Comtes.

Dans le quatriéme chapitre il parle de la *cause finale* des Domaines, & du motif de

leur

leur établiſſement. Il aſſure que les Domaines ont eſté introduits afin que les Princes euſſent des revenus conſiderables, & qu'ils ne ſurchargeaſſent pas leurs ſujets de tailles. Il dit que les bons Princes d'Allemagne doivent ſe contenter de leurs revenus ordinaires, & ne lever les tailles que dans les neceſſitez preſſantes, parce qu'elles ne ſont parmi eux que des ſubſides charitables & volontaires.

Le cinquiéme chapitre fait voir quel eſt le ſujet du Domaine. Il y en a de deux ſortes, ſçavoir un commun & un propre. Le ſujet commun du Domaine eſt toute la Republique, le propre eſt celui qui a entre les mains le gouvernement. De même que le ſujet commun de la vuë eſt l'homme, & le propre eſt l'œil.

Le ſixieme chapitre traite de l'objet du Domaine. L'Auteur dit que les biens Eccleſiaſtiques ne peuvent pas eſtre ſeculariſez, ſi ce n'eſt pour le bien public; c'eſt pourquoi il louë l'Electeur de Brandebourg, de ce qu'il n'a pas appliqué à ſon profit beaucoup de biens Eccleſiaſtiques de ſon Electorat, & de ce qu'il les a donnez à l'Univerſité de Francfort ſur l'Oder. Il avouë que le Souverain a une eſpece de droit ſur les biens de ſes ſujets, & il le nomme Domaine éminent; mais que les Domaines des ſujets n'appartiennent pas au Prince.

Dans le *ſeptiéme* on voit quelle eſt la *forme du Domaine*, qui conſiſte en la de-

destination de certains biens affectez à l'usage & à l'utilité de la Republique. L'Auteur y rapporte les differens moyens de réünir des domaines.

Le huitiéme chapitre traite des effets du Domaine, qui sont les fruits qui ne doivent pas estre confondus avec les Domaines mémes, ni estre appliquez à des usages particuliers, mais à des usages publics. L'Auteur remarque que par le titre 20. de la Bulle d'Or, le fils aîné d'un Electeur reçoit avec justice les fruits domaniaux provenans de l'Electorat. Que les revenus des biens particuliers d'un Prince doivent estre partagez également entre ses enfans, s'il n'y a point de loi ou de coûtume contraire.

Dans le neuviéme chapitre l'Auteur parle de l'Alienation du Domaine, qui selon lui ne peut estre faite sans le consentement de ceux qui ont quelque droit sur les biens qui le composent. Il demeure pourtant d'accord que dans un Estat absolu & despotique, le Prince peut validement aliener le Domaine. Un Roi électif ne peut aliener la puissance souveraine sans le consentement du Peuple & des Grands. Le Peuple & les Grans d'un Royaume ne peuvent seuls aliener le souverain commandement, ni les Domaines sans le consentement du Prince qui regne. Les Domaines ne sont alienez en France qu'aprés de longues deliberations & qu'avec de grandes formalitez. Les Electorats, [illegible] appartenances & dépendances sont in-

es & inalienables par la Bulle d'Or
o. Les Domaines Allodiaux deſti-
r le Souverain à des uſages publics,
nt eſtre privez de la qualité de Do-
s.

dixiéme chapitre traite de la réünion
ou injuſte du Domaine. L'Auteur dit
la juſtice de la réünion ſe peut connoî-
ar rapport à la forme du gouvernement.
dans un Royaume abſolu, le Prince
peut avec juſtice réünir les Domaines
il a alienez: mais que dans une Princi-
ıté éléctive l'alienation du Domaine eſt
lle de droit, quand elle eſt faite par le
ince. On trouvera dans ce chapitre des
anieres differentes d'infeodations.

L'onziéme chapitre parle de la preſcri-
tion & de l'aquiſition d'un Domaine par
preſcription. Il dit que les Docteurs ſont fort
partagez ſur la preſcription des Domaines.
Quelques-uns demandent une poſſeſſion
immemoriale pour pouvoir preſcrire en
matiere de Domaine. D'autres ſe conten-
tent d'une poſſeſſion de cent ans, & d'autres
d'une de quarante. Il aſſure qu'il y a eu dans
l'Empire d'Allemagne quantité de droits
yaux qui ont eſté preſcrits depuis un
immemorial, & qu'il y en a encore
tité de preſcriptibles. Que les
d'Allemagne ſe preſcrivent
de quarante années. Que
unicipales de Saxe ſe pre-
on de trente-un an,
ſix

fix femaines, & trois jours. Que da
procés pour la réünion d'un Domain
ne doit pas commencer par l'executio

L'Auteur ajoûte à fon Traité une D
tation fur la réünion faite en Suede d
fix ou fept ans, des Domaines de l
alienez par les Rois predeceffeurs de
qui regne à prefent.

Traité des Statues. In 12. à Paris,
Arn. Seneufe, ruë de la Harpe.

LA Statuë érigée par Monfieur le
de la Feüillade dans la Place de
ctoires, a excité l'ardeur de recherch
qui a efté écrit de plus curieux fur le
tues par les anciens, & par les mode
Ce Traité nous apprend ce que l'on
defirer, de leur matiere, de leur gran
de leur figure, de leurs infcriptions
leurs ornemens, & de leur confecra
Mais il ne nous apprend point qu'a
Souverain, ou aucun particulier ait ja
eu autant de zele pour conferver une S
dans fa beauté, que Monfieur de la Fe
de en a eu pour conferver celle du Ro
que perfonne ait jamais pris autant de
cautions pour cet effet.

Ce Duc a fait une donation de plu
Terres & de plufieurs Seigneuries de
de vint-cinq mille livres de rente,
fubftitution graduelle & perpetuell
mafle en mafle, à la charge que

ceux qui estant appellez à cette substitution jouïront de ces Terres & de ces Seigneuries, seront tenus de faire redorer tous les vint-cinq ans la Statue du Roi, si Messieurs les Prevost des Marchands & Echevins le jugent à propos, d'entretenir à leurs frais de toutes reparations le groupe de la Statue, le pied-d'estal, les quatre esclaves, le bas relief, les trophées, les quatre groupes de colonnes, & les autres ornemens, & d'entrenir mesme à leurs frais dans les quatre fanaux des lumieres pour éclairer la place des Victoires pendant la nuit dans toutes les saisons de l'année.

Le donateur ordonne que pour conserver ces Ouvrages avec plus de soin, ils soient visitez de cinq en cinq ans par Messieurs les Prevost des Marchands & Echevins, ausquels à la fin de chaque visite seront données des medailles d'argent, qui representeront le portrait du Roi, & au revers le groupe de la Statuë.

La donation contient plusieurs autres clauses qui sont autant de preuves de la genereuse reconnoissance de Monsieur le Duc de la Feüillade, & de l'ardent desir qu'il a de rendre durable, & s'il se peut éternel, le monument qu'il a élevé à la gloire de son Prince.

Le Triomphe de la Religion ſous Loüis le Grand, repreſenté par des inſcriptions & des deviſes, avec une explication en vers Latins & François. In 12. à Paris chez Nic. Langlois, ruë ſaint Jaques. 1687.

CE petit ouvrage contient pluſieurs inſcriptions Latines & Françoiſes, & pluſieurs deviſes qui repreſentent tous les moyens dont le Roi s'eſt ſervi pour détruire l'Hereſie en France. Elles ont eſté faites à l'occaſion d'un Panegyrique de Sa Majeſté ſur ce meſme ſujet, prononcé au College de Louis le Grand, vers la fin de l'année 1686. Elles eſtoient placées dans la ſalle où le Panegyrique fut prononcé, & elles y ſervirent d'ornemens. Comme tous ceux qui les virent furent extrémement contens du deſſein, de l'appareil, & de la juſteſſe des deviſes & des inſcriptions, le Pere le Jay Jeſuite qui les avoit faites a cru les devoir donner au Public avec une explication de chaque deviſe en vers Latins, qui ont eſté traduits en vers François par l'Auteur des nouveaux dialogues des morts.

Ceux qui ont du gouſt pour les Deviſes & pour les Inſcriptions, trouveront dequoi ſe ſatisfaire dans la lecture de cet ouvrage.

La morale du Saint Esprit, ou les devoirs du Chrestien tirés des seules paroles de l'Ecriture sainte. In 8. à Paris chez André Pralard. 1687.

LEs plus sûres regles de nôtre conduite sont celles qui sont prescrites par la parole de Dieu. Quiconqne les suit ne peut s'égarer, puis qu'il suit la voye, ni se tromper, puis qu'il suit la verité. Il n'y a donc rien d'aussi necessaire que de les avoir toûjours presentes à l'esprit. L'ordre où elles sont ici rangées en peut donner une vuë claire & distincte. Elles y sont sous trois titres, dont le premier comprend les devoirs des Evêques, des Predicateurs, des Religieux; le second les devoirs des Rois & des Sujets, des Magistrats, des Marchands, des Riches, & des Pauvres; & le troisiéme, les devoirs des Peres & des Enfans, des Maîtres & des Serviteurs. Chaque devoir est établi dans chaque chapitre par la loi ancienne, & par la loi nouvelle. Les propres termes de l'une & de l'autre y sont rapportez sans aucun mélange. Les notes qui sont à la marge ne servent que d'argument pour marquer de quoi il est parlé dans le corps du chapitre.

XI.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 2 Fev. M. DC. LXXXVIII.

Harangues ſur toutes ſortes de Sujets, avec l'art de les compoſer. In 4. à Paris chez Jean Guignard, au Palais.

ON peut prendre ici l'idée de la veritable éloquence qui, ſelon la penſée de Petrone, n'a ni tache ni enflure, & qui ne paroit qu'avec les beautez qui lui ſont propres & naturelles. Quoi que ce qu'elle a de plus grand, comme eſt la facilité de l'invention, vienne de l'eſprit, & ne dépende point de l'art; elle ne rejette pas neanmoins les preceptes, & ne refuſe pas de ſe ſervir de ceux que le bon ſens a introduits, & que les ſçavans Maîtres nous ont laiſſez.

M. Vaumoriere explique les plus neceſſaires dans le premier livre de cet ouvrage, & montre d'abord quelles ſont les qualitez naturelles ou aquiſes que doit avoir un homme qui aſpire à bien parler, & quels ſont les avantages qu'il peut tirer de la ...re des Hiſtoriens, & de celle des

Poë

Poëtes. Il traite ensuite de l'exorde, de la narration, & des autres parties du discours, puis de l'élocution, & enfin des trois genres sous lesquels toutes les harangues que l'on peut faire sont comprises.

Ce qu'il y a de plus excellent dans ces regles, est qu'elles sont données d'une maniere éloignée des declamations de College, & accommodée à l'usage de la vie civile, propres à un Ambassadeur, à un Intendant de Province, à un Gouverneur de ville.

Les trois livres suivans contiennent des harangues faites dans les trois genres, dans le démonstratif, dans le deliberatif, & dans le judiciaire.

La plus grande partie de celles qui sont dans le genre démonstratif, sont des complimens, des discours, des panegyriques, & des oraisons funebres prononcées en differentes occasions.

La premiere est un panegyrique du Roi, prononcé par Mr. Pelisson Maître des Requêtes dans l'Academie Françoise à la reception de Monsieur l'Archevêque de Paris. Le soin que les Etrangers ont eû de le traduire en leurs langues, est une preuve certaine de l'estime que toute l'Europe en a faite.

La derniere est l'Oraison funebre de Mr. de Turenne, prononcée par Mr. l'Abbé Flechier nommé à l'Evêché de Nismes.

Parmi les discours du genre deliberatif il y en a de divers pays, & de divers

fiecles. Quelques-uns ont efté empruntez des Grecs, & quelques autres des Romains. L'un des plus beaux eft celui qui fut compofé en 1664. pour porter nôtre Nation à l'établiffement d'une Compagnie pour le commerce des Indes Orientales.

Les difcours du genre judiciaire ont prefque tous efté prononcez en des occafions importantes. Il y en a qui l'ont efté à l'ouverture des Audiances : d'autres qui l'ont efté à l'ouverture des Eftats d'une Province : d'autres à la reception d'un Officier. Si l'on en excepte deux ou trois qui font fur des differens memorables tirez de l'ancienne hiftoire, tous les autres font de nôtre temps.

Les trois qui doivent eftre lûs avec le plus d'attention furent prononcez il y a quelques années par Monfieur le Procureur General ; l'un dans l'affemblée de l'Univerfité de Paris, l'autre dans celle de la Faculté de Theologie, & le dernier dans celle de la Faculté de Droit Canon. La fin de ces trois difcours eftoit l'enregîtrement de l'Edit qu'il avoit plû au Roi de faire fur la declaration par laquelle les deputez du Clergé de France, affemblez à Paris, avoient expliqué leurs fentimens fur la puiffance de l'Eglife.

La premiere partie de cette declaration regarde l'autorité des Princes fouverains, & *établit* leur indépendance à l'égard du temporel.

La seconde explique l'étenduë du pouvoir du Pape dans les affaires Ecclesiastiques.

A l'égard de la premiere partie, Monsieur le Procureur General montre que la Providence qui a établi les Pontifes & les Rois, leur a donné differens objets pour l'exercice de leurs fonctions: que les Souverains n'ont jamais esté troublez dans la possession de leur indépendance avant l'onziéme siecle, auquel le Pape Gregoire VII. voulut s'assujettir les Empereurs d'Allemagne. Il examine les fondemens de la nouvelle opinion de ce Pape, les motifs, & le succés de son entreprise.

A l'égard de la seconde partie, Mr. le Procureur General fait voir que ce ne fut pas sur saint Pierre seul, mais que ce fut sur tous les Apôtres que nôtre Seigneur répandit son Saint Esprit, & que ce fut à l'Eglise qu'il promit l'assistance qu'il lui a toujours donnée.

Projet d'une nouvelle Mecanique, avec un examen de l'opinion de Mr. Borelli sur les proprietez des poids suspendus par des cordes. In 4. à Paris chez Jean Boudot, ruë saint Jaques.

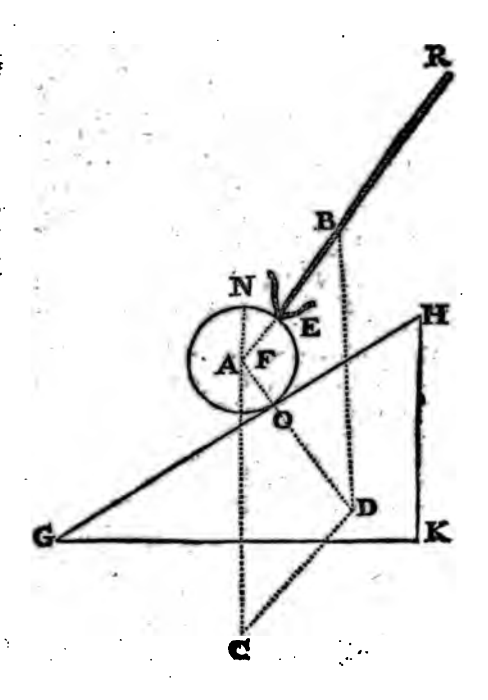
MR. Descartes ayant dit dans la 24 lettre de son second Tome, que c'est *une chose ridicule* que de vouloir *employer la raison du levier dans la poulie*,

Mr. Varignon voulut auſſi examiner s'il eſt plus raiſonnable de s'imaginer un levier dans un poids qui eſt ſur un plan incliné, que dans une poulie ; & aprés y avoir bien penſé, il lui ſembla que ces deux machines eſtant pour le moins auſſi ſimples que le levier, elles n'en devoient avoir aucune dépendance, & que ceux qui les y rapportoient n'y eſtoient forcez que parce que leurs principes n'avoient pas aſſez d'étenduë pour démontrer les proprietez de chaque machine indépendemment d'une autre. Deſirant donc remedier à cet inconvenient, il chercha un nouveau principe de Mecanique qui fuſt plus general que le levier ; & il prétend l'avoir trouvé.

Ce principe eſt un poids qu'une puiſſance ſoûtient ſur un plan incliné. L'Auteur ſe repreſenta d'abord ce poids de telle figure que le concours de ſa ligne de direction N C avec celle de cette puiſſance F R. ſe fiſt dans quelqu'un de ſes points, comme au point A. De là il vit que leur concours d'action ſe faiſant auſſi dans ce ſeul point, il devenoit alors ſon centre de direction ; de ſorte que ſi le plan G H euſt manqué tout d'un coup, ce corps auroit neceſſairement ſuivi l'impreſſion de ce point. Il chercha enſuite quelle devoit eſtre cette impreſſion ; *& il s'*apperçut que celles que faiſoient ſur *ce point* & la peſanteur de ce poids, & la puiſſance qui le retenoit, eſtant les meſ-
que s'il euſt eſté pouſſé en meſme temps

par

par deux forces qui leur eussent esté égales, & qui eussent agi suivant leurs lignes de



direction, il reconnut qu'il en resultoit une impression composée suivant la ligne F D.

qui estoit la diagonale du parallelograme A B D C fait sous des parties de ces lignes de direction qui estoient entre elles comme ce poids & cette puissance : d'où il infera que l'impression de ce corps se faisoit alors suivant cette diagonale qui devenoit en ce cas sa ligne de direction : mais que ce plan lui estant perpendiculairement opposé, il la soûtenoit toute entiere, ce qui faisoit que ce poids ainsi poussé par le concours d'action de sa pesanteur & de la puissance qui lui estoit appliquée, demeuroit sur ce plan incliné de mesme que s'il eust esté horizontal, & que cette impression composée n'eust esté qu'un effet de sa seule pesanteur.

Cette découverte en produisit bientôt aprés trois autres, & apprit à Mr. Varignon, premierement, que toute l'impression que ce plan recevoit alors de ce poids ainsi soûtenu par cette puissance, se faisoit suivant la diagonale F D. Secondement, que la force de cette mesme impression estoit à ce poids & à cette puissance comme cette mesme diagonale à chacun des côtez A B & A C qui les representent dans son parallelograme. En troisiéme lieu, que ce poids & cette puissance estoient toûjours entr'eux comme ces mêmes côtez.

Suivant ce principe, l'Auteur établit d'abord cinq veritez qui lui doivent servir [...]tecedent pour démontrer quatre pr[...]

positions fondamentales qui comprennent tout son projet.

La premiere regarde les poids suspendus avec des cordes en quelque nombre qu'elles soient, & pour tous les angles possibles qu'elles peuvent faire; d'où il tire 19 corollaires qui servent chacun à expliquer quelque cas particulier de cette regle generale. Et pour reduire toutes ces veritez à la pratique, il propose & resout un problême fort curieux sur cette matiere.

La seconde proposition concerne les poulies, soit que le centre en demeure fixe, soit qu'on le suppose mobile, & pour toutes les directions possibles des puissances & des poids qui y sont appliquez. L'Auteur tire de là 16 corollaires qui dépendent absolument de l'universalité de cette proposition sans laquelle il seroit impossible, selon lui, de resoudre une infinité de problêmes qu'on peut faire sur ce sujet.

La troisiéme regarde les poids soûtenus sur quelque espece de surfaces que ce soit, & pour toutes les directions possibles des puissances qui y sont appliquées : d'où il tire 25 corollaires. Et parce que dans les 20 premiers il n'avoit regardé le mesme poids que comme appliqué au mesme endroit d'un plan toûjours également incliné, dans les cinq derniers il le regarde comme s'il se trouvoit successivement en differens points, & fait voir ce qui doit arriver dans chacun.

La quatriéme propoſition comprend toute ſorte de leviers, de quelque eſpece & dans quelque ſituation qu'ils ſoient, & pour toutes les directions des puiſſances ou des poids qui y ſont appliquez: d'où il tire encore 13 corollaires, dans une partie deſquels il démontre la charge & la direction des points d'appui; ce qu'il prétend que perſonne n'avoit fait avant lui, & ce qui lui emble ne pouvoir ſe faire par les principes ordinaires.

Voila en general l'idée de la nouvelle Mecanique de Monſ. Varignon. Quant à ce qui regarde l'opinion de Monſ. Borelli, Monſ. Varignon proteſte qu'il a eſté naturellement conduit par ſon principe à une propoſition ſur les proprietez des poids ſuſpendus par des cordes, qui s'eſt trouvée la meſme que celle que Monſ. Borelli avoit critiquée dans Stevin & dans Erigone, & que ç'a eſté par la neceſſité de la juſtifier qu'il s'eſt trouvé engagé à l'examen de ſa Critique.

Le point de la queſtion eſt de ſçavoir ſi Stevin, Erigone, & pluſieurs autres ſe ſont trompez quand ils ont avancé cette propoſition generale : *Qu'un poids ſoûtenu avec des cordes obliques par deux puiſſances, eſt à chacune de ces puiſſances comme la diagonale du parallelograme fait ſous des parties des lignes de direction de ces puiſſances qui ſont entr'elles comme les puiſſances, eſt à chacune de ces parties ou de ces côtez* di-

du parallelograme. Mr. Borelli dit que cette proposition prise dans toute son étendu est suspecte d'erreur. Monf. Varignon soûtient au contraire qu'elle est absolument vraie, & le prouve fort exactement suivant son principe.

Geor. Hornii Orbis Politicus Imperiorum, Regnorum, Principatuum, Rerumpublicarum, cum memorabilibus totius mundi, & Geographia veteri ac recenti, &c. Editio 3. In 12. Veronæ. 1688.

CEt Ouvrage n'a esté fait dans son premier dessein que pour les jeunes gens, de l'instruction desquels l'Auteur estoit chargé. Il est divisé en 4. parties.

La premiere est une description des Estats indépendans, qui ne relevent d'aucun autre; & contient 3. chapitres. Le premier traite de trois Empires, sçavoir de celui d'Allemagne, de celui de Turquie, & de celui de Moscovie. Le second traite des Royaumes qui sont en Europe; & le troisiéme traite des Republiques de Venise, des Suisses, & des Provinces Unies des pays-Bas. A la fin de ce troisiéme chapitre sont deux catalogues: l'un des histoires generales & particulieres des Estats; & l'autre des premiers Ministres qui ont gouverné sous les Princes.

La seconde partie explique les Principautez dépendantes, & qui relevent de quel

quelqu'autre. Elles ſont ou Eccleſiaſtiques, ou Seculieres. Il ſemble que le Pape ne devroit pas eſtre placé dans cette ſeconde partie, parce qu'il ne dépend plus d'aucun Prince. Il y eſt pourtant placé par Hornius ſur ce fondement, qu'avant le temps de Gregoire VII. les Papes relevoient des Empereurs pour le temporel. Mais ce qui eſt plus étrange, c'eſt qu'il joint au Pape trois Pontifes Payens, ſçavoir le Dairo du Japon & le Rolim du Pegu, & le Calife des Sarraſins. Le Dairo fut dépouillé de ſa puiſſance temporelle en 1600. & le Califat des Sarraſins fut éteint par les Tartares il y a déja pluſieurs ſiecles. Hornius traite enſuite des autres Principautez Eccleſiaſtiques, qui ſont toutes en Allemagne, & dépendent de l'Empereur. Puis il parle des Seculieres, tant d'Allemagne que des autres Pays. Il met parmi ces dernieres trois grans Duchez qui ſont celui de Florence, celui de Finlande qui appartient au Roi de Suede, & celui de Lithuanie qui eſt joint au Royaume de Pologne.

La troiſieme partie eſt une hiſtoire en abregé de la plûpart des Monarchies & des Republiques qui ont eſté depuis le commencement du monde. On y pourra lire les plus remarquables évenemens arrivez dans tous ces Eſtats. Hornius donne enſuite un liſte de quelques Auteurs qui ont écrit l'hiſtoire tant ancienne que nouvelle;

velle ; & de plus il donne un abregé de toute l'histoire universelle.

La quatriéme partie est une Geographie ancienne & nouvelle. C'est proprement à cette partie que l'on doit appliquer la priere que l'Auteur fait à ses Lecteurs dans sa preface, de ne pas reprendre ses fautes avec une trop grande rigueur, & de se servir plûtôt de son travail en l'estat qu'il est, que de s'en priver absolument. Il est certain que cette partie renferme quantité de choses tres curieuses & tres utiles. Mais il s'y est glissé un grand nombre de fautes, dont la plus grande partie fait le sujet des notes qui sont au bas des pages.

Hornius avance dans la page 71. qu'avant le temps de Philippe II. les Rois de France avoient eu sans contestation la préseance sur tous les Rois de la Chrêtienté : que Philippe II. la disputa sans autre fondement que celui de sa puissance qu'il prétendoit estre plus grande que celle de la France, & que depuis cela les Ambassadeurs de France & d'Espagne n'ont point voulu se ceder. Ceci avoit esté écrit sans doute avant l'année 1661. en laquelle arriva à Londres le differend qui fit tant de bruit dans l'Europe entre le feu Comte d'Estrades Ambassadeur de France, & le Baron de Batteville Ambassadeur d'Espagne. Il fut terminé par la declaration que le Marquis *de la* Fuente Ambassadeur d'Espagne *vers le Roi* Louïs le Grand, fit en presence

sence de tous les Ambassadeurs, & de tous les autres Ministres Etrangers qui estoient alors à la Cour de France, que Sa Majesté Catholique ne prétendoit point que ses Ambassadeurs, ni ses Envoyez concourussent avec ceux de sa Majesté tres-Chrêtienne.

Il y a d'autres fautes qui n'ont pas esté corrigées dans les notes. Dans la page 171. il est dit que le Duc de Guise fut premier Ministre sous Henri II. au lieu que ce fut Anne de Montmorenci, Connestable. Page 297. il est dit que l'Emir Facardin est Prince de Sidon, comme si cette Principauté subsistoit encore; au lieu qu'elle fut éteinte vers l'année 1640. & unie à l'Empire Ottoman, l'Emir ayant esté ruïné en ce temps-là par Amurat IV. du nom, Empereur des Turcs. P. 398. il est dit que le Royaume de Navarre fut pris en 1512. par le grand Capitaine Ferdinand Gonsalve de Cordouë; au lieu que ce fut par un Duc d'Albe. P. 492. il est dit que Patavium, qui est Passaw, est Capitale de la haute Autriche; & c'est une ville Episcopale de Baviere. P. 514. il est dit que les villes de Mets, de Toul, & de Verdun sont du Parlement de Paris, quoi qu'en la page 515. L'Auteur avouë qu'elles sont du Parlement de Mets. En la mesme page 514. il met la Gascogne sous le Parlement de Toulouse, *& entr'autres* Nerac, Agen, & Albret qui *sont du Parlement* de Bordeaux.

Quel-

Quelque preuve que l'Auteur des notes ait donnée de son érudition dans l'Histoire & dans la Geographie, en avertissant des fautes d'Hornius, il n'a pas laissé d'en commettre lui-mesme quelques autres.

En la page 398. il dit qu'Isabelle fille de Ferdinand V. Roi d'Arrragon, & d'Isabelle Reine de Castille, épousa en premieres noces Alfonse VI. Roi de Portugal. Alfonse ne fut jamais Roi de Portugal, & mourut du vivant du Roi Jean II. son Pere.

Page 413. il dit qu'Alfonse XII. Roi de Castille fut fait Empereur. Hornius le dit aussi. Leur faute consiste en ce qu'il n'y a pas eu douze Rois de Castille & de Leon du nom d'Alfonse, qu'Alfonse dont ils parlent tous deux, & qui fut élu Empereur, ne fut que dixiéme du nom. Il fut surnommé le Sage & l'Astrologue.

Joannis Zonaræ Annales, cum Notis Car. du Fresne, Domini du Cange, Regi à Consiliis, & Franciæ apud Ambianos Quæstoris. In folio. 2 vol. ex Typographia Regia.

ZOnare fut recommandable par sa naissance & par ses emplois. Il estoit d'une illustre famille, & exerça la charge de Capitaine des Gardes qui veilloient durant la nuit à la *seureté* de Constantinople, & de*puis celle de* Secretaire de l'Empereur.

Quand il se fût retiré de la Cour, & qu'il eut fait profession de la vie Religieuse, il fut prié par quelques-uns de ses amis de composer une histoire abregée, où il n'y eust point de digression sur des passages obscurs de l'Ecriture, ou sur des questions épineuses de Theologie, comme il y en a dans la Chronique d'Alexandrie, dans Theophane, dans Syncelle, & dans quelques autres.

Quoi que dans l'Isle où il s'estoit renfermé, il manquast de livres, & des autres secours necessaires pour l'execution d'un aussi vaste dessein que celui-là, il ne laissa pas de l'entreprendre. Il est vrai qu'en plusieurs endroits il ne fit que copier les anciens, & entr'autres Dion duquel il a conservé de riches fragmens. Il ne faut pas s'étonner qu'en copiant de la sorte ceux qui avoient écrit avant lui, il ait défiguré son Ouvrage par le mêlange de differens stiles. Il a rapporté plus au long ce qui est arrivé avant le regne de Constantin que ce qui est arrivé depuis. La brieveté qu'il y a affectée n'empêche pas qu'on n'y lise des invectives contre la simonie des Ecclesiastiques, contre le luxe de la Cour, & contre le gouvernement tyrannique des Empereurs, & des declamations contre les mœurs de son siecle, desquelles il auroit esté aisé de se passer.

Il a divisé son histoire en deux parties, dont la premiere contient l'abregé de ce

ce qui s'eſt paſſé parmi les Juifs, parmi les Grecs, & parmi les Romains juſques à la fin de la Republique; & la ſeconde contient ce qui s'eſt paſſé depuis le Triumvirat juſques à la fin du regne d'Alexis Comnene.

Jerôme Wolfius a trouvé à propos de changer cette diviſion contre la foi des Manuſcrits, & de partager Zonare en trois Tomes. Dans le premier il a mis les choſes arrivées aux Juifs depuis la creation du monde juſq'à la deſtruction de Jeruſalem. Dans le ſecond, les exploits faits par les Romains depuis la fondation de leur ville juſqu'à la mort de Conſtantin; & dans le troiſiéme, les grandes actions des Empereurs depuis Conſtantin juſqu'à Alexis Comnene.

Ce Wolfius eſtoit d'une ancienne famille du pays des Griſons. Il enſeigna quelques années à Nuremberg, & mourut Bibliothecaire & Principal du College d'Ausbourg. Il manqua ſouvent des choſes les plus neceſſaires à la vie, & eut beſoin d'être aſſiſté par la liberalité des Fuggers. Ce n'eſt pas une choſe nouvelle qu'un homme ſçavant manque de bien. Il y a long temps que l'on a dit que l'érudition & la pauvreté ſe tiennent d'ordinaire bonne compagnie: *Neſcio quo pacto bona mentis ſoror eſt paupertas*; & que l'amour du bel eſprit & des belles lettres n'a jamais fait la fortune de perſonne: *Amor ingenii neminem unquam divitem fecit*.

L'édi-

L'édition que Wolfius avoit faite de Zonare à Basle en 1557. estant devenuë fort rare, on a cru qu'il estoit necessaire d'en faire une nouvelle au Louvre où il n'y en avoit jamais eû. Mr. du Cange qui en a bien voulu prendre le soin, a revû la traduction de Wolfius, & l'a corrigée sur tout aux endroits où il s'agit des dignitez de l'Empire. A l'égard du texte Grec, il l'a collationné sur cinq Manuscrits dont il y en a quatre de la Bibliotheque du Roi, & un de celle de Monsieur Colbert. Il y a ajouté des notes dont la plus grande partie est tirée d'Auteurs Grecs qui n'ont point encore esté imprimez. Il a affecté de n'y rien repeter de ce qu'il avoit écrit dans sa description de Constantinople. Il y explique ce que c'estoit que le *Nymphaeum*, & fait voir, contre le sentiment de quelques sçavans, que ce n'estoit qu'un reservoir d'eau pour la commodité de la Ville Capitale.

A l'occasion de l'image de la fortune de cette Ville, il remarque qu'encore que la fortune & le genie soient quelquefois pris l'un pour l'autre, il y a pourtant de la difference. La fortune estoit representée en femme, & le genie en homme ou en enfant. La fortune appartenoit aux villes & aux communautez. Le genie leur appartenoit aussi quelquefois; mais le plus souvent il estoit attribué aux personnes particulieres. On avoit placé les images de

l'une

l'une & de l'autre dans un mesme Temple nommé *Tychæum*, autour duquel les images des autres Divinitez estoient rangées dans leurs niches, comme il paroit par des passages de Libanius.

Zonare n'ayant parlé que legerement de l'établissement des Vandales en Afrique, Mr. du Cange supplée à ce défaut par une suite exacte qu'il donne de leurs Rois, & par une autre suite des Gouverneurs qui commanderent en Afrique jusques en l'année 698. en laquelle les Sarasins s'en rendirent maîtres. Il concilie quelques Historiens dont les uns en parlant d'une Eglise de Constantinople, l'appelloient l'Eglise de saint Pelage, & les autres l'Eglise de sainte Pelagie. La lecture de la vie manuscrite de cette Sainte a levé la difficulté. Pelagie entra dans un Monastere d'hommes sous un habit d'homme, sous le nom de Pelage, & sous la qualité d'eunuque, & y demeura ainsi déguisée jusques à la fin de sa vie.

Mr. du Cange releve fort l'érudition de Constantin Porphyrogenete, & celle d'Eudocie. Ce Constantin privé de l'administration des affaires par Romain Lacapene son Beaupere qui s'en estoit saisi, trouva sa consolation dans les livres dont il amassa une multitude prodigieuse, & dont il fit faire plusieurs extraits. Nous en avons encore un entre les mains qui traite des vices & des vertus, & un autre qui traite des Ambassades.

A l'égard d'Eudocie, elle fut mariée en premieres noces à l'Empereur Constantin Ducas, & en secondes à l'Empereur Romain Diogene. Elle s'appliqua particulierement à l'étude, & composa plusieurs ouvrages qui se trouvent écrits à la main dans les Bibliotheques. Dans celle de Monsieur Colbert il y en a un qui a pour titre *Ionia*, qui signifie un parterre de violettes, comme *Rodonia* signifie un parterre de roses. Elle le dédia à Romain Diogene, & y ramassa outre une infinité de fables & d'allegories, tout ce qu'elle avoit jamais lu touchant la vie, les actions, la genealogie, & la metamorphose des Dieux & des Heros.

Avant que de parler de l'Hebdome, il est à propos de dire un mot des autres ouvrages de Zonare. Les uns ont esté imprimez, & les autres sont demeurez manuscrits. Le plus connu des imprimez est le Commentaire sur les Canons des Apôtres, sur les anciens Conciles; & il est entre les mains de tout le monde.

Feu Mr. Cotelier fit imprimer il y a quelques années dans le second tome des Monumens de l'Eglise Grecque, un Traité dont le sujet est de prouver que deux freres ne peuvent épouser valablement la mesme femme.

Il y en a un autre dans la collection du droit des Grecs contre ceux qui soûtiennent que de quelque cause que procede la

perte

perte de l'excrement utile dont les hommes ſont formez, elle emporte toûjours avec ſoi quelque ſorte de ſoüillure & d'impureté.

A l'égard des ouvrages manuſcrits, il y en a un dans la Bibliotheque du Roi, compoſé en l'honneur de la ſainte Vierge. Il y en a quatre autres dont Leon Allaſſi a parlé dans ſa Diſſertation des Symeons. Il y a des Commentaires ſur quelques poëſies de ſaint Gregoire de Nazianze. Il y a un Gloſſaire cité par Scaliger dans une lettre écrite à Caſaubon.

Il y a des Epîtres attribuées dans quelques manuſcrits à Zonare, & dans quelques autres à Glycas, qui contiennent une explication des plus obſcurs paſſages de l'Ecriture.

Il y a un Poëme contre l'Egliſe Latine, ſur la proceſſion du Saint Eſprit. Jaques Pontanus dit dans ſa preface ſur Cantacuzene, qu'il a eſté traduit en Latin par Genebrard.

Il ne reſte plus maintenant qu'à dire en quoi conſiſte le differend qui a partagé les Sçavans touchant l'Hebdome. Je rapporterai fidelement le ſujet du differend, les deux ſentimens, & les preuves. Feu Mr. Valois ayant donné au Public en l'année 1636. le texte d'Ammien Marcellin, revû ſur d'anciens manuſcrits, & accompagné de ſçavantes obſervations, remarqua ſur en paſſage du ſixiéme livre que l'Hebdome

me estoit un lieu appellé de la sorte, parce qu'il estoit à sept milles de cette ville. Mr. du Cange ayant depuis fait imprimer une ample description de cette Capitale du nouvel Empire, a témoigné n'être pas persuadé que l'Hebdome ait esté à une aussi grande distance de Constantinople. Mr. Valois qui en 1681. a fait réimprimer l'Ammien Marcellin, a traité la question à fond, & soûtenu la remarque de son frere aîné. Il a observé d'abord que l'Hebdome estoit un lieu qui avoit quatre parties, la plaine, l'Eglise de saint Jean Baptiste, le Tribunal, & le Palais de Secondiane. La plaine servoit aux executions de justice, aux exercices militaires, aux Processions, & aux prieres publiques. L'Eglise de S. Jean Bapt. fut bâtie dans cette plaine par Theodose le Grand, & rebâtie par Justinien. Le Tribunal estoit le lieu où les Empereurs estoient proclamez, & d'où ils haranguoient les gens de guerre. L'Empereur Valens qui y avoit esté proclamé l'embellit de degrez & de colonnes de marbre. Enfin le Palais de Secondiane servoit de demeure aux Empereurs, principalement lors qu'ils avoient quelque ceremonie à faire ou dans la Plaine, ou au Tribunal, ou à l'Eglise de saint Jean Baptiste. Saint Gregoire le Grand rapporte dans une de ses Lettres que Phocas y fut couronné. Mr. Valois, aprés avoir distingué ces quatre parties de l'Hebdome, soûtient

que

que bien loin d'avoir jamais esté renfermées dans l'enceinte de Constantinople, elles en ont esté en tout temps éloignées de l'espace de sept milles.

Il appuye son opinion 1. sur les paroles d'Ammien Marcellin, sur lesquelles feu Monsieur son frere fit au temps de la premiere édition de cet Historien la remarque dont j'ai parlé. 2. Sur le témoignage d'Idace. 3. Sur celui de la Chronique d'Alexandrie. 4. Sur un passage du livre septiéme de Sozomene, chap. 24. conçu en ces termes: *On dit que quand Theodose fut arrivé à l'Hebdome, il entra dans l'Eglise qu'il avoit fait élever en l'honneur de saint Iean Baptiste.* 5. Sur un passage du sixiéme livre de Socrate, chap. 6. où il parle de Gaïnas de cette sorte: *Il feignit d'être Energumene, & de vouloir aller faire sa priere dans l'Eglise de saint Iean l'Apôtre, qui est à sept milles de Constantinople.* 6. Sur un passage du quatorziéme livre de l'Histoire mêlée, où Paul Diacre rapporte que la ville ayant esté ébranlée par un tremblement de terre en la trentiéme année du regne du jeune Theodose, l'Evêque & le Peuple sortirent en foule, & allerent faire des prieres dans la plaine. 7. Sur un autre passage du livre dixneuviéme, où le mesme Historien assure qu'en la cinquiéme année du regne de Constantin Pogonat, la flote des Sarrasins aborda à l'extremité de l'Hebdome, à dessein de mettre le siege devant

Constantinople. 8. Sur un autre passage du livre vint-quatriéme, où Paul Diacre dit que Leon l'Armenien ayant esté declaré Empereur dans le Tribunal qui est proche de la ville, il entra dedans, & que le jour suivant il y fut couronné par le Patriarche. 9. Sur un passage de Leon le Grammairien qui dans la vie de Constantin Porphyrogenete raconte que Simeon Roi des Bulgares s'avança à la teste d'une armée, jusques aux portes de Constantinople, & qu'aprés avoir reconnu la force des murailles, il n'osa entreprendre le siege, & se retira à l'Hebdome. Enfin sur un passage du livre second de Pachymere, chapitre 21. où il est dit que des soldats de l'armée de Michel Paleologue qui assiegeoit Constantinople, trouverent dans les ruïnes d'une Eglise de l'Hebdome le corps de l'Empereur Basile surnommé Bulgaroctone. Mr. Valois ne doute point que cette Eglise n'ait esté celle de Saint Jean Baptiste, laquelle estoit encore en ces temps-là hors de la ville. D'où il infere deux choses: l'une qu'elle y avoit toûjours esté jusques alors, & qu'elle n'avoit point esté enfermée par Heraclius dans l'enceinte des murailles, comme Gillius l'a prétendu. L'autre, qu'elle l'a encore esté moins depuis, n'y ayant point d'apparence que les Grecs ayent songé à accroître leur ville dans un temps où à *peine* estoient-ils en estat de se défendre contre les Turcs.

Le

Le Pere Poussin qui a donné au Public le texte Grec de Pachymere avec une version Latine & des notes, a traduit de cette sorte le passage cité par M. Valois : *In suburbio cui nomen Hebdomum. In suburbio* n'est point dans le Grec ; & celui qui a traduit Pachymere en nôtre Langue, ne l'a point exprimé. Mais le P. Poussin a voulu expliquer par cette addition ce que c'êtoit que l'Hebdome ; & dans sa note sur cet endroit il a averti ses Lecteurs qu'il auroit peut-estre rendu sa narration plus claire & plus intelligible, s'il avoit mis *In suburbano*, à cause que l'Hebdome estoit à sept milles de Constantinople. Ce qui fait voir que ce sçavant Jesuite a esté de mesme sentiment que Mr. Valois sur la situation de l'Hebdome.

Aprés que Monsieur Valois a conclu de tous ces passages que l'Hebdome a toûjours esté éloigné de Constantinople de l'espace de sept milles, il examine ce que Gillius apporte pour persuader qu'il en a esté plus proche ; & parce que Gillius se sert du mot de *Suburbium* & de celui de *Suburbanum* pris pour un faubourg, ou pour des bâtimens joints à une ville, Mr. Valois répond que ces deux mots se prennent souvent en un autre sens, pour signifier des lieux éloignez des villes de l'espace de plus d'une journée de chemin. C'est ce qu'il a prouvé dans son livre *De Basilicis*, page *339. & 340.* où il s'agissoit de sçavoir si

l'Eglise de saint Denys en France, distante de Paris de l'espace de six milles, selon l'auteur du Martyre de S. Denys, & selon celui de la vie de Ste. Geneviéve, peut estre appellée *Suburbana* à l'égard de Paris. L'adversaire que M. Valois combattoit alors, sembloit n'entendre par le mot de *Suburbanum* que les bâtimens qui sont joints immediatement aux villes, & non ceux qui en sont à une distance considerable. Mr. Valois a fait voir dans ce traité-là que le mot de *Suburbanum* signifie quelquefois des lieux fort éloignez des villes, & a rapporté pour cet effet des passages formels de Ciceron qui dans sa troisiéme Oraison contre Verrés, appelle la Sicile par rapport à Rome, *Provinciam Suburbanam*; & qui dans son Oraison pour Roscius, appelle *Rus Suburbanum* une belle maison que Chrysogone avoit à la campagne, assez loin de Rome: *Habet animi relaxandi causâ Chrysogonus rus amœnum & suburbanum.* Il a aussi cité deux vers d'Ovide qui dans le second livre de l'art d'aimer s'est servi de *suburbanum* au mesme sens:

Rure suburbano poteris tibi dicere missa,
Illa tibi sacrâ sint licet empta viâ.

Voila à peu prés les preuves que M. Valois a proposées pour justifier que l'Hebdome & ses parties ont toûjours esté à sept milles de Constantinople.

Il refute aprés cela les Argumens dont Gillius s'est servi pour prouver que l'Hebdom

dome n'eſtoit qu'à un mille de Conſtantinople. Un de ſes Argumens eſt tiré du 21 Chapitre du ſeptiéme livre de l'Hiſtoire de Sozomene, où cet Hiſtorien fait le recit de la Tranſlation du Chef de ſaint Jean Baptiſte. Il dit que l'Empereur Theodoſe *mit la precieuſe Relique dans ſa Robe de Pourpre, & la porta à l'Hebdome proche de Conſtantinople*. Gillius inſiſte ſur ces deux dernieres paroles pour perſuader que l'Hebdome n'êtoit pas à ſept milles de la Ville. Mais Monſieur Valois répond que Gillius ne ſçauroit prouver par le témoignage d'aucun ancien Auteur que l'Hebdome n'ait eſté qu'à un mille, & que par conſequent il faut s'en tenir au nombre de ſept qui eſt marqué par le mot propre.

Quant à ce que Gillius prétend que ce mot propre avoit eſté donné à l'Hebdome à cauſe de ſept faubourgs qui avoient eſté enfermez dans la ville, Mr. Valois ſoûtient que cela eſt avancé ſans aucun fondement. Roſweidus a cru qu'il avoit eſté appellé de la ſorte à cauſe qu'il eſtoit ſitué dans le ſeptiéme quartier de la Ville. Mais cette opinion eſtant avancée en l'air, n'a pas beſoin d'eſtre refutée.

Il ne reſte plus maintenant que de rapporter le ſentiment de Mr. du Cange, avec les preuves dont il l'appuye; & c'eſt ce que nous ferons dans le 1. art. du Journal de la ſemaine prochaine.

XII.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 9 Fev. M. DC. LXXXVIII.

Joannis Zonaræ Annales, cum Notis Car. du Fresne, Domini du Cange, Regi à Consiliis, & Franciæ apud Ambianos Quæstoris. In folio. 2 vol. ex Typographia Regia. à Paris chez la Veuve de Sebaſtien Mabre-Cramoiſi.

MOnſieur du Cange a traité de l'Hebdome en plus d'un endroit de ſes ouvrages : mais il en a traité plus à fond dans ſa derniere Diſſertation que dans aucun autre. L'idée qu'il en donne eſt que c'eſtoit une plaine où l'on entroit en ſortant de la ville de Conſtantinople par la porte qui eſt du côté d'Occident, & qui s'étendoit juſques à ſept milles. Pour expliquer cette idée, il ſe ſert de deux comparaiſons. L'une eſt celle des deux murailles qui fermoient les Iſthmes de la Querſoneſe & de Corinte. On leur avoit donné le nom d'examilion, ou de ſix milles, & elles le retenoient en quelque endroit que ce fuſt. On ne peut pourtant dire qu'en

qu'en quelque endroit qu'on les prist, elles estoient éloignées de six milles. L'autre comparaison est celle des banlieuës. On se sert de ce terme pour exprimer l'étenduë du territoire que les villes ont hors de leur enceinte. Elle est ordinairement d'une lieuë à la ronde ; & c'est pour cela que dans d'anciens titres elle est appellée *Leuca*. Cependant on entre dans la Banlieuë au sortir des Portes ; & tout ce qui est situé dans l'etenduë d'une lieuë à la ronde, est appellé Banlieuë, quoique tout ne soit pas à une lieuë de distance.

On peut ajouter une troisiéme comparaison, qui est celle de la plaine de saint Denys, à laquelle les anciens Historiens ont donné six milles de longueur ; ce qui n'empêche pas que l'on n'entre dedans aussi-tôt que l'on est sorti de Paris. On y peut encore ajouter une autre comparaison qui est celle du détroit de la Jurisdiction de Bourges, lequel on appelle *Septaine*, à cause qu'il s'étend à sept milles de la Ville.

Mr. du Cange conçoit de la mesme sorte la plaine où l'on entroit au sortir de Constantinople, & est persuadé que tous les endroits de cette plaine avoient le nom d'Hebdome, quoi que plusieurs, bien loin d'estre à sept milles de Constantinople, en fussent fort proche. Il rapporte un grand nombre de preuves de cette proximité. *La premiere est* fondée sur des passages formels des *auteurs* qui assurent que la plaine de

l'Hebdome eſtoit proche de la ville. Claudien en commence la deſcription de cette ſorte:

Planities vicina patet.

D'autres diſent qu'elle eſt vis-à-vis de Conſtantinople: d'autres, qu'elle eſt à la vuë. Or il ſemble qu'elle n'auroit eſté ni à la vuë, ni vis-à-vis, ni voiſine de Conſtantinople, ſi elle avoit eſté dans un éloignement de ſept milles.

La ſeconde preuve eſt tirée du témoignage de Theophanes, & de Paul Diacre, qui en décrivant un tremblement de terre arrivé en la trentiéme année du regne de Theodoſe le Jeune, diſent que le Patriarche & le Peuple ſe retirerent à la plaine qui eſt hors de la ville. Monſ. du Cange prétend que ces derniers mots expriment un lieu qui eſtoit proche des murailles, & non un lieu qui en fuſt éloigné de ſept milles. Et pour appuyer ſa penſée, il remarque qu'en ſemblables occaſions où le Peuple eſtoit épouvanté par des effets ou par des ſignes de la colere de Dieu, il cherchoit les moyens de l'appaiſer, & avoit recours aux prieres. Alors il faiſoit des proceſſions durant ſept jours, les pieds nus, avec les ceremonies décrites dans la page 810. de l'Eucologe du Pere Goar. L'Empereur & le Patriarche avoient accoûtumé d'y aſſiſter.

On voit que ces proceſſions alloient quel- [illegible] iſe de ſaint Diomede, & quel-

que-

quefois à l'Eglise de saint Jean Baptiste. Or si l'Eglise de saint Jean Baptiste avoit esté à sept milles, la procession auroit fait quatorze milles de chemin, les pieds nus, chaque jour de la semaine; ce qui a peu de vraisemblance.

La troisiéme preuve est tirée de l'attaque faite à Constantinople par les Sarrasins en la cinquiéme année du regne de Constantin Pogonat, & rapportée par Theophanes en la page 294. Mons. du Cange insinuë que le témoignage de Theophanes, s'il est une fois bien entendu, suffit pour décider la question. Theophanes dit que l'armée navale des Sarrasins estant abordée en Trace, ils s'étendirent depuis le Promontoire de Magnaure qui est du côté d'Occident, jusques à celui de Ciclobion qui est du côté d'Orient, & que les jours suivans ils battirent la Porte d'or. Le Palais de Magnaure estoit donc proche de la Porte d'or. Ce Palais estoit celui de l'Hebdome. Mr. du Cange en explique la situation dans le livre 2. de sa description de Constantinople, page 128.

La quatriéme preuve est tirée de ce que le Tribunal qui estoit une autre partie de l'Hebdome, est placé par les Historiens dans le voisinage de la ville. L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie dit que Valens fut proclamé Empereur à Constantinople. Il est constant que cette proclamation fut faite au Tribunal de l'Hebdo-

me. Or ſi ce Tribunal avoit eſté à ſept milles, l'auteur de la Chronique ſe ſeroit exprimé fort improprement en diſant qu'il eſtoit à Conſtantinople, au lieu de dire qu'il eſtoit à ſept milles de diſtance.

La cinquiéme preuve eſt tirée de la ſituation de l'Egliſe de ſaint Jean Bapt. qui faiſoit encore une autre partie de l'Hebdome. Monſ. du Cange prétend que par le recit que Socrate & Sozomene font de l'arrivée de ſaint Epiphane à Conſtantinople, il paroit qu'auſſi-tôt qu'il fut deſcendu de ſon vaiſſeau, il entra dans l'Egliſe de ſaint Jean Bapt. pour y faire ſa priere, & que cette Egliſe eſtoit proche du Port où il avoit pris terre, à l'entrée du Golfe de Ceras; comme il eſt juſtifié par des témoignages citez dans ſa deſcription de Conſtantinople l. 2. p. 173. eſtant contre toute apparence qu'il euſt fait ſept milles de chemin par terre pour aller à cette Egliſe, & pour retourner enſuite au port, & entrer dans la ville. C'eſt pourquoi Mr. du Cange ne prend pas à la lettre ce que Socrate & Sozomene diſent que l'Egliſe de ſaint Jean Bapt. eſtoit à ſept milles de Conſtantinople. Il n'entend rien autre choſe par cette façon de parler ſinon que l'Egliſe de ſaint Jean Bapt. eſtoit ſituée dans la plaine de l'Hebdome, laquelle s'étendoit juſques à ſept *milles hors* de la ville.

Gillius a cru que cette Egliſe avoit eſté *enfermée* dans l'enceinte des murailles

au

au temps de l'Empereur Heraclius. Mais Monsieur du Cange doute de la verité de ce fait à cause d'un passage de Constatin Porphyrogenete qui dans la vie de l'Empereur Basile son ayeul nombre 63. dit que cette Eglise estant tombée en ruïne, elle fut relevée par ce Prince. Le mesme Constantin remarque qu'elle estoit proche d'une autre Eglise dediée à saint Jean l'Evangeliste. Procope au l. 1. des Edifices de Justinien Chapitre 4. met assez proche une autre Eglise dediée à sainte Theodote : il y en avoit encore une autre dediée à saint Menas, & à saint Menée, ce qui fait voir que l'Hebdome contenoit un plus grand nombre d'édifices que ceux dont il a esté parlé au commencement de cet extrait.

Les Ecrivains de l'Histoire Bizantine donnent souvent le nom d'Hebdome à ces édifices-là, ce qui selon le jugement de Mr. du Cange ne prouve pas qu'ils fussent en effet à sept milles de Constantinople, mais seulement qu'ils estoient dans une plaine dont l'étenduë estoit de sept milles. Les mesmes Ecrivains les appellent aussi *Suburbana*, d'où Mr. du Cange ne croit pas que l'on puisse conclure qu'ils estoient fort éloignez de la ville. Le mot de *Suburbanum* est un mot équivoque. Il signifie quelquefois des Maisons de plaisance *distantes de la ville* de plusieurs lieuës, & de *plus d'une journée* de chemin comme il

 est

eſt juſtifié par les paſſages que Mr. Valois en a rapportez. Il ſignifie auſſi quelquefois des maiſons qui ſont dans les Faubourgs, & des maiſons qui ſont dans l'enceinte des Villes. Entre les exemples que Mr. du Cange pouvoit alleguer pour faire voir que le mot de *Suburbanum* a ſouvent eſté pris en ce dernier ſens, il cite la loi 6. au Code *de prædiis*, où il eſt dit que ce n'eſt pas tant la ſituation des heritages que leur qualité qui fait la difference de ceux de la ville, & de ceux de la campagne. *Prædium ruſticum, vel ſuburbanum ab urbanis non loco, ſed qualitate diſcernitur.* On donnoit donc le nom de *ſuburbana* à des édifices qui eſtoient proche des villes auſſi bien qu'à ceux qui en eſtoient loin, & quelquefois meſme à ceux qui eſtoient dedans auſſi bien qu'à ceux qui eſtoient dehors. Par cette raiſon ſi l'on trouve dans un Hiſtorien que l'Egliſe de ſaint Jean Baptiſte eſtoit ſituée *in ſuburbano*, on n'en peut pas tirer, ſelon Monſieur du Cange, cette conſequence qu'elle eſtoit à ſept milles, ou à une autre diſtance conſiderable, eſtant clair que ce mot de *ſuburbanum* ne determine, ni la diſtance, ni meſme la ſituation.

Au reſte, outre l'Egliſe de S. Jean Baptiſte, bâtie dans l'Hebdome par Theodoſe le Grand, il y en avoit pluſieurs autres dans l'enceinte de Conſtantinople dédiées au meſme Saint, deſquelles Mr. du Cange a parlé dans la deſcription qu'il a faite de

cette

cette capitale de l'Empire d'Orient. Mais depuis il en a découvert trois autres dont il ne parle que dans sa Dissertation sur l'Hebdome.

Ces preuves sur lesquelles Mr. du Cange appuye son sentiment, ne tiennent pas lieu dans son esprit de Demonstrations évidentes. Il ne les propose que comme des conjectures qu'il soûmet au jugement des Sçavans.

Journal du Voyage de Siam, fait par Monsieur l'Abbé de Choisi. In 4. & se trouve chez la Veuve de Sebastien Mabre-Cramoisi.

MOnsieur l'Abbé de Choisi entreprit le voyage de Siam par ordre du Roi, qui l'avoit designé son Ambassadeur auprés du Roi de Siam, en cas que ce Prince eust voulu se faire instruire des veritez de la Religion Chretienne. Il en a fait la Relation par plusieurs lettres écrites d'un stile fort enjoüé, & fort agreable.

Dans la lettre du 2 de Juin de l'année 1685. il décrit l'établissement que les Hollandois ont au Cap de Bonne-Esperance. Ils y ont des maisons fort propres avec un jardin, dont les allées plantées d'Orangers & de Citronniers sont à perte de vuë. Les Lions, & les Elephans se sont un peu éloignez *du lieu* que les hommes habi-*tent: mais les Singes* sont demeurez sur la

montagne voiſine, d'où ils deſcendent en grand nombre en la ſaiſon des melons pour en faire leur proviſion. Avant que d'entrer dans le jardin, ils poſent des ſentinelles ſur des roches, ou ſur des arbres. Ils marchent enſuite en bon ordre. Les plus hardis entrent dans le jardin, & prennent des melons, qu'ils donnent de main en main. Quand ils ſe ſentent pourſuivis, ils mettent le melon à terre fort proprement, & ſe défendent à coups de pierre.

Les Hollandois avancent peu-à-peu dans le pays, où ils achetent des terres pour du Tabac. A dix lieuës de la mer, ils ont une colonie composée de quatre-vint familles.

La lettre du 16. d'Août contient l'hiſtoire du Sultan Agom Roi de Bantam dans la grande Jave, & du Sultan Agui ſon fils. Il y a quatre ou cinq ans que le pere, nonoobſtant les marques d'affection qu'il recevoit de ſes Sujets, ſe demit de ſa puiſſance en faveur de ſon fils. A peine ce jeune Prince en fut-il revêtu, qu'il en abuſa en exilant deux Grans du pays. Le pere lui ayant mandé de les rappeller, bien loin de deferer à cet ordre, il envoya les mettre à mort. L'ancien Roi irrité de la deſobeïſſance, & de la cruauté de ſon fils, reprit les ornemens royaux, & marcha à la tête des peuples declarez en ſa faveur vers la fortereſſe de Bantam, où il aſſiegea ſons fils. Le jeune Roi eut recours aux Hollan-

landois, qui menerent des troupes reglées vers Bantam, dissiperent les assiegeans, & se saisirent de la forteresse, & du jeune Roi. Ils prirent l'ancien quelque temps aprés, & les ont encore tous deux en leur puissance. L'ancien a trouvé moyen de faire passer un autre de ses fils en Angleterre, & d'implorer le secours de cette Couronne-là, pour estre delivré de captivité, & rétabli sur le trône.

La lettre du 20. d'Août est une description de la ville de Batavie située dans la grande Jave, & capitale des Indes Orientales des Hollandois.

La lettre du 26. du mesme mois contient un détail fort particulier du gouvernement des Hollandois dans les Indes, du Conseil, des Conseillers, de leur pouvoir, de leurs fonctions, & de leurs gages.

La lettre du 18. d'Octobre est une relation de l'entrée & de l'audiance de Mr. le Chevalier de Chaumont Ambassadeur du Roi à Siam. Les ceremonies qui y furent observées meritent d'estre luës. Mais elles sont trop longues pour estre inserées ici.

La lettre du 30. du mesme mois est une description du Palais du Roi de Siam, & du Pagode qui en fait partie. Les murailles, la voute, & les colonnes qui la soûtiennent sont toutes dorées depuis le haut jusques au bas. La nef est separée du *chœur par un jubé* chargé d'une merveil-*leuse varieté* d'ornemens. Le chœur qui

de

de lui-meſme ſeroit obſcur, eſt éclairé de cinquante lampes qui brûlent continuellement. Au bout eſt un Pagode d'or maſſif, jetté en moule, haut d'environ 42. pieds, large de 14. & épais de trois pouces. On dit qu'il y a pour douze millions quatre cens mille livres d'or. On voit dans le meſme Pagode environ 18. autres figures d'or maſſif, avec des diamans aux doits, & des émeraudes & des rubis ſur le front, & ſur le nombril. Il y a d'autres Idoles faites d'un mêlange où il entre ſept parties d'or, & trois parties d'un cuivre plus fin que le cuivre ordinaire. Ce mêlange eſt plus brillant que l'or pur. Ceux du Pays l'appellent *Tambague*; & Mr. l'Abbé de Choiſi doute ſi ce n'eſt point *l'Electrum* de Salomon.

La lettre du 1. du mois ſuivant nous apprend quels ſont les divertiſſemens des Siamois, leurs comedies, & les tours des Danſeurs de corde qui ont quelque choſe de fort ſurprenant.

La lettre du 11. traite un ſujet plus important, & raconte ce que le Roi de Siam fait chaque jour. Il ſe leve à cinq heures du matin, donne l'aumône de ſa propre main au premier Talapoin qu'il rencontre à la porte du Palais. A ſept heures il donne audiance aux femmes, aux Eunuques, & aux autres Officiers du dedans de ſa maiſon. Enſuite il donne le mot aux Capitaines de ſa garde, & les écoute s'ils ont quel-

quelque chose à lui dire. Il écoute aprés les Mandarins, puis le Juge Civil qui lui fait rapport des procez. A onze heures entrent tous les Mandarins. A midi le Roi dine avec sa fille, ses sœurs, & ses tantes. A l'égard de ses freres, ils ne le voyent que deux fois l'année. Durant qu'il dîne, on lui rapporte les procez criminels, & il absout ou condamne les accusez, selon qu'il le juge à propos. Aprés le dîner il se retire dans sa chambre où il s'endort à la lecture des Annales de ses Ancêtres. Le lecteur lit d'abord fort haut; puis il abbaisse sa voix peu à peu jusqu'à ce que le Roi soit endormi; & alors il se tait, & se retire. A quatre heures il rentre dans la chambre sans y estre appellé, & lit d'un ton si perçant, qu'il ne manque pas d'éveiller le Roi.

Le soir ce Prince donne audiance aux Grans Mandarins depuis six heures jusques à neuf. A dix heures le Conseil secret s'assemble. Il n'est composé que de trois ou de quatre personnes, du Tuteur du Roi, qui est un homme de quatre-vints ans, & qui, outre le grand âge, a l'incommodité de la surdité; du Grand Chambellan, du Juge criminel, & de Monsieur Constance qui est comme l'ame de ce Conseil. Le Roi y fait entrer un jeune homme pour écouter ce qui s'y dit, *& pour le repeter* à haute voix à son *Tuteur.* Le Medecin y entre quelquefois

fois pour avertir le Roi de s'aller coucher. Quand le Roi est à Louvo, & il y est huit mois de l'année, il y tient un peu moins de Conseils qu'à Siam.

La lettre du douziéme du mesme mois est un état du revenu du Roi, & de ce qu'il tire en argent ou en marchandises de ses peuples qui sont tous esclaves, des gouvernemens, de la vente du betel, & de celle de l'areque.

La lettre du 15. du mesme mois est un recit des ceremonies observées aux funerailles d'un Grand Talapoin. Les peuples qui s'y estoient rendus en foule y gardoient un profond silence. Mais deux farceurs masquez y dansoient sur deux theâtres, & y faisoient toute sorte de postures ridicules & extravagantes.

La lettre du 23. décrit la maniere dont on prend les élephans, & dont on les apprivoise. On mene dans le bois une femelle privée qui par son cri attire l'élephant sauvage. Il la suit, & entre aprés elle dans une cage de bois. Aussi-tôt qu'il y est entré on en abaisse la trape. Pour l'apprivoiser, deux hommes montent dessus, & le mettent entre deux Elephhans de guerre. Il ne leur faut que trois jours pour le rendre aussi doux qu'un mouton.

La lettre du 26. du mesme mois décrit un combat de trois Elephans contre un Tigre, & contient diverses histoires d'Elephans. Il y en avoit un entre autres qui atten-
doi

doit les passans sur un grand chemin, les jettoit à terre, les dépouilloit, & emportoit leurs dépouilles dans une caverne. Il arrêta un jour un marchand Cochinchinois, mais au lieu de lui faire du mal, il lui montra un de ses pieds en jettant un terrible cri. Le marchand ayant regardé le pied y apperçut une grosse épine qu'il arracha. A l'instant mesme l'Elephant le flate, le prend avec sa trompe, le met sur son dos, le porte à sa caverne, & le laisse en possession de tout ce qu'il y avoit amassé. Les Magistrats lui en ajugerent une partie, & rendirent le reste à ceux à qui il avoit esté pris.

La lettre du 27. de Novembre nous apprend de quelle maniere les Siamois comtent les parties du temps. Ils commencent l'année au premier jour de la Lune de Novembre. En 1685. que cette lettre fut écrite, ils comtoient 2229. ans depuis l'établissement de leur Religion.

La lettre du 18. de Janvier de l'année 1686 est une description exacte du Royaume de Siam. Il est borné du côté d'Oreint par les Royaumes de Cambaye & de Laos, du côté d'Occident par ceux d'Ana, & de Pegu, du côté de Septentrion par le mesme Royaume de Laos, & du côté de Midi par la mer. Il y a quatre journées de chemin depuis l'embouchure de la *riviere de Siam* jusques à la ville roya*le. Il y* en à 24. depuis la ville royale jus-

jusques à Porcelon, & neuf depuis Porcelon jusques à Fang.

Le Royaume est divisé en plusieurs Provinces, & la ville capitale, qui a le même nom de Siam, est située dans une Isle entourée d'une riviere trois fois plus grosse que la Seine. Il y a dans la ville vint mille Talapoins, & plus de cent mille dans tout le Royaume.

La lettre du 19. du mesme mois, touche quelque chose des loix & des coûtumes du pays, du terroir & des fruits qui y croissent. Le peuple y est paresseux & timide, les femmes vertueuses, les Juges interessez, & les Mandarins y feroient de grandes injustices si le Roi ne les reprimoit. Les terres y portent du ris en abondance. Le blé, & les vignes y viennent bien.

La lettre du jour suivant explique plusieurs points de la Religion des Siamois. Elle est fondée sur le droit naturel, & mêlée pourtant de beaucoup de fables, qui tendent toutes à faire rendre aux Talapoins des honneurs presque divins. La fin qu'ils se proposent dans leurs bonnes œuvres, est de passer dans le corps d'un Roi, dans celui d'un homme riche, ou dans celui de quelque animal docile, & c'est pour cela qu'ils ne tuent jamais ces animaux, de peur de tuer leur pere, ou leur mere.

La lettre du 21. marque quelques particularitez qui s'observent dans les mariages, *& dans les* funerailles. Les Siamois peuvent

vent se separarer du consentement des deux parties, & se pourvoir comme il leur plait. Ils brûlent les corps des morts, & il n'y a que ceux qui meurent de maladie contagieuse & que les femmes qui meurent en couche qui ne soient point brulées, mais ou enterrées, ou exposées aux oiseaux. Les riches ont des tombeaux fort magnifiques, & fort superbes.

Il n'y a point de monnoyes d'or. Le Roi en fait faire seulement quelques pieces par curiosité. La plus haute espece d'argent ne vaut que 37 sols & demi de monnoye de France; on l'appelle Tical. Le Maion vaut le quart d'un Tical, & le Foang la moitié d'un Maion.

La lettre du 30. est un abregé de l'histoire de Tonquin, & de Cochinchine. Le Tonquin a huit grandes Provinces toutes coupées de rivieres, & de canaux. Les gouvernemens sont possedez par des Eunuques. Les marchandises que l'on tire du Tonquin sont la soye, le musc, & le bois d'aloës. Les Hollandois les portent à la Chine, & au Japon, d'où ils reportent de l'or, & de l'argent au Tonquin. Les peuples sont esclaves, & travaillent pour le Roi, si ce n'est au temps de sémer, & au temps de recueillir, ausquels ils travaillent pour eux-mêmes. Les habitans n'estiment ni les diamans, ni les perles.

La Cochinchine a cent dix lieuës de long, & en quelques endroits dix de

large, & en d'autres vint, & mesme vint-cinq. Les eaux du pays des Barbares Kemoi sont mortelles aux étrangers, ce qui empêche les Missionnaires d'y porter l'Evangile.

Plusieurs Rois payent tribut à celui de Cochinchine. Les presens, & les imposts qu'il exige de ses Sujets montent à de grandes sommes. Il n'a point de vaisseaux, mais seulement des galeres, & en l'année 1679. il en avoit jusques à cent trente & une. Chaque galere a trente rames de chaque côté, & n'a qu'un rameur à chaque rame. Les rameurs sont aussi soldats, & ont à leurs pieds un mousquet, un poignard, un arc, & un carquois plein de fleches. Il leur est défendu sur peine de la vie de dire une seule parole, & ils ont toûjours les yeux attachez sur leur Capitaine qui leur donne aussi ses ordres sans parler, & par le seul mouvement de sa baguette.

L'armée de Terre est composée de trente mille hommes.

Il n'y a que deux Compagnies de Cavalerie de cinquante hommes chacune: encore n'ont-elles esté levées que depuis peu d'années.

Le Roi donne chaque jour deux audiances où les Officiers de Guerre & de Justice sont obligez d'assister. La premiere est à six heures du matin, & la seconde à cinq heures du soir.

Les habitans aiment la guerre, & ont peu de

de religion. Les Talapoins y ſont en petit nombre, & fort ignorans. Quand ils offrent des ſacrifices, ce n'eſt que pour avoir de quoi boire, & de quoi manger.

Les Regles de l'Education des Enfans, où il eſt parlé en détail de la maniere dont il ſe faut conduire pour leur inſpirer les ſentimens d'une ſolide pieté, & pour leur apprendre parfaitement les belles lettres. In 12. à Paris chez Eſtienne Michallet.

CEs regles de l'éducation des enfans ont eſté recueillies par un homme de pieté, & de ſçavoir qui non ſeulement en a fait une étude particuliere, mais qui les a auſſi reduites en pratique durant plusieurs années.

Son ouvrage eſt diviſé en quatre livres. Dans le premier il eſt traité de l'utilité de la bonne éducation, de ſa neceſſité, de l'obligation qu'ont les Parens de la procurer à leurs enfans la meilleure qu'il leur eſt poſſible. On les y avertit des fautes qu'ils commettent ſouvent par negligence, par avarice, par la mauvaiſe inſtruction, & par le mauvais exemple. Il y eſt parlé auſſi du lieu le plus propre pour l'éducation des enfans, des colleges, des maiſons particulieres, des maiſons des pareins, & à cette occaſion il eſt remarqué avec combien de ſoin les enfans de qualité eſtoient autrefois élevez dans les Monaſteres

de l'Ordre de ſaint Benoît. Il eſt parlé encore du choix d'un precepteur, des qualitez qu'il doit avoir, des diſpoſitions avec leſquelles il eſt à ſouhaiter qu'il entre dans cet emploi, & des regles qu'il faut qu'il ſuive pour s'en bien aquiter.

Dans le ſecond livre on propoſe la maniere dont un precepteur doit inſpirer aux enfans les ſentimens d'une ſolide pieté, & les inſtruire de ce qu'ils doivent à Dieu, de ce qu'ils ſe doivent à eux-meſmes, & de ce qu'ils doivent aux autres.

La ſoûmiſſion qu'ils doivent à Dieu eſt fondée ſur la qualité de Createur, ſur celle de Pere, & ſur celle de Maître de tous les hommes.

Ce que les enfans ſe doivent à eux-mêmes conſiſte principalement à éviter les défauts auſquels leur âge eſt le plus ſujet comme ſont la pareſſe, la colere, l'orgueil, & l'impureté.

Leurs autres devoirs regardent ou leurs Superieurs auſquels il faut les accoutumer à rendre le reſpect & l'obeïſſance, ou leurs égaux avec leſquels on leur doit apprendre à vivre avec civilité, ou leurs inferieurs qu'ils doivent traiter avec douceur & avec juſtice. En expliquant ce dernier devoir, on leur remontre de combien de précaution il fraudra qu'ils uſent lors qu'ils auront des charges ou des benefices à donner; & on les avertit de ne donner jamais ces derniers ni aux ſervices des parens,

pour supporter les austeritez de la regle, s'ils ont assez d'humilité pour se soûmettre à un Superieur qui pourra estre de basse naissance; de mediocre capacité, & de fâcheuse humeur. Enfin ils sont obligez de faire étudier à leurs enfans & la regle & le gouvernement de l'Ordre où ils se veulent engager.

Que si les Parens destinent leurs enfans aux Magistratures, où ils seront les arbitres des biens, de l'honneur, & de la vie même de leurs citoyens, il faut qu'ils examinent auparavant s'ils sont irreprochables, éclairez, desinteressez, & intrepides. Enfin si les enfans ont quelque penchant à la profession des Armes, qui a esté de tout temps la profession des personnes les plus distinguées par leur naissance, les Parens doivent faire en sorte qu'ils ne s'y engagent point par un esprit de libertinage, mais par le seul desir de servir leur patrie & leur Prince. Pour y reüssir, il faut qu'ils sçachent les Mathematiques, les Fortifications, la Geographie, l'Histoire, & la Langue du Pays où se fait la guerre. Toutes ces obligations des Parens envers leurs enfans sont tirées de l'Ecriture Sainte, & des Peres, & appuyées sur des raisons tres solides.

La Rhetorique, ou l'Art de Parler, par le R. P. Bernard Lami Prêtre de l'Oratoire. Troisiéme Edition, revuë & augmentée. In 12. à Paris, chez And. Pralard, ruë saint Jacques.

SI nous estions seuls, l'art de penser suffiroit pour nôtre usage. Mais comme nous sommes obligez de vivre avec d'autres hommes, & de leur communiquer nos pensées, ce qui ne se fait que par le discours; c'est fort à propos que le P. Lami nous a donné l'art de parler, c'est-à-dire l'art de peindre si exactement nos pensées par des paroles, que ceux qui nous écoutent puissent aisément comprendre ce que nous voulons dire.

Cet ouvrage est divisé en quatre livres. On voit dans le premier que les hommes auroient pû marquer ce qu'ils pensoient par des gestes; mais que la facilité qu'il y a de parler, les a portez à n'exprimer d'ordinaire leurs pensées que par des paroles qui estant des signes artificiels, ne signifient que ce que les hommes sont convenus qu'elles signifieroient. D'où vient qu'on distingue deux choses dans les mots, sçavoir le corps & l'ame, c'est-à-dire ce qu'ils ont de materiel, & ce qu'ils ont de spirituel. Les pensées qui sont presentes à l'esprit lors qu'on parle, sont l'ame des paroles; & les sons que forment les organes de la voix pour exprimer ces pensées, en sont le corps.

Et

Et parce qu'il y a dans l'esprit tant d'idées differentes, qu'il est impossible de les exprimer toutes avec des mots qui soient d'un même ordre, on a esté obligé d'établir des noms substantifs, des adjectifs, des verbes, des articles, des nombres, des cas, &c. dont l'Auteur ne fait pas difficulté de traiter, parce que, selon Quintilien le premier maître de Rhetorique, il est de ces choses comme des fondemens d'un édifice, qui n'en sont pas la partie la moins necessaire, quoi qu'ils ne paroissent pas.

Le Pere Lami remarque dans le 2 livre que les mouvemens de l'ame ont leurs caracteres dans les paroles comme sur les visages, & que le ton de la voix & le tour qu'on prend, font connoître de quelle maniere on regarde les choses dont on parle. Ce sont ces caracteres qu'il faut étudier dans la pratique du monde, ou dans les livres, estant certain que les Auteurs qui excellent dans ces manieres vives de peindre les mouvemens de l'ame, ne reüssissent que parce qu'ils observent avec plus de soin que les autres de quelle maniere chacun parle dans la chaleur de la passion.

Mais comme les langues les plus fecondes ne peuvent fournir des termes propres pour exprimer toutes les idées que l'esprit conçoit, le P. Lami observe qu'il faut avoir recours à l'artifice, & emprunter les *termes propres des* choses à peu prés *semblables, ou qui* ont quelque liaison avec la

chose qu'on veut signifier, & pour laquelle l'usage ordinaire ne donne point de terme propre. Ces expressions empruntées se nomment *Tropes*, d'où il conclut que les tropes ne sont autre chose que des termes dont on a changé la signification propre.

L'Auteur ajoûte que comme la nature a tellement disposé nôtre corps, qu'il prend des postures propres à fuir ce qui lui peut nuire, ou à rechercher ce qui lui est avantageux, elle nous porte aussi à prendre en parlant certains tours capables de produire dans l'esprit de ceux à qui nous parlons les effets que nous souhaitons, soit que nous voulions les porter à la colere ou à la douceur, à la haine ou à l'amour. Ces tours se nomment *Figures*.

Le troisiéme livre traite à fond de la partie materielle de la parole, c'est-à-dire des sons dont elle est composée. Il y est remarqué que comme dans les orgues les tuyaux ont des sons differens selon leurs differentes formes, la voix est aussi differente selon que la langue la porte contre differentes parties de la bouche qui s'ouvre ou se ferme differemment par le moyen des dents ou des levres. Ces differentes modifications sont les sons qui composent les paroles, & les lettres sont les signes de ces sons.

Les lettres qui marquent les differens sons qui se font seulement par les differentes ouvertures de la bouche s'appellent *Voyelles*, parce que leur son n'est que la seule voix qui

n'

n'a pas encore reçu de grands changemens: au lieu qu'on appelle *Consones* les lettres qui se forment d'une voix interrompuë, qui est tantôt coupée par les dents, & tantôt battuë par les levres. L'Auteur traite de l'arrangement des mots qui resultent de l'assemblage de plusieurs lettres. Il parle des periodes, examine l'art Poëtique, c'est-à-dire l'art de lier le discours à de certaines mesures qui le rendent harmonieux, fait voir enfin que la douceur de la prononciation est la cause du grand nombre d'irregularitez qu'on voit dans toutes les Langues; mais il découvre en même-temps comment les differentes manieres de prononcer corrompent les Langues, & font que d'une il s'en fait plusieurs.

On voit dans le 4. livre que selon la difference de la matiere qu'on traite, il faut employer une maniere d'écrire particulière, & que comme chaque chose demande des paroles qui lui conviennent, aussi un sujet entier requiert un stile qui lui soit proportionné. C'est pour cela que le P. Lami examine quel doit estre le stile des Orateurs, des Poëtes, des Historiens, & des Philosophes. Ce qui merite une attention particuliere. Cette Edition est augmentée du tiers.

XIII.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 16 Fev. M.DC.LXXXVIII.

Justification des Usages de France sur les Mariages des enfans de famille faits sans le consentement de leurs parens ; où l'on fait voir que les Ordonnances de nos Rois ne sont point contraires aux Decrets du saint Concile de Trente, & qu'elles sont conformes aux Loix Ecclesiastiques & Civiles qui ont esté observées dans l'Eglise Grecque & Latine pendant les dix premiers siecles. In 12. à Paris, chez Antoine Dezallier, ruë saint Jacques. 1687.

L'Auteur de ce Traité sentant bien qu'il combat un sentiment reçu par le plus grand nombre des Theologiens modernes, déclare à la fin qu'il le soûmet au jugement des Pasteurs de l'Eglise, & qu'il leur sera même tres-obligé s'ils l'avertissent des défauts qu'ils y auront remarquez.

Aprés cette précaution il entreprend de prouver que les Ordonnances qui ont condamné les mariages contractez par les enfans de famille sans le consentement de leurs pa-

parens, ne ſont point contraires au Concile de Trente, & que l'anatheme prononcé par cette ſainte aſſemblée contre ceux qui nient que les mariages clandeſtins ſoient de veritables mariages, & qui diſent que les mariages contractez par les enfans de famille ſans le conſentement de leurs parens, ſont nuls, & qu'il dépend des Parens de faire qu'ils demeurent nuls, ou qu'ils deviennent valables, ne tombe point ſur les Docteurs & ſur les Juriſconſultes Catholiques qui ſuivent les Ordonnances des Princes. Le deſſein du Concile eſtoit, non de décider les queſtions agitées entre les Catholiques, mais de condamner les erreurs des Lutheriens & des Calviniſtes. C'eſt pour cela qu'il a laiſſé indecis tous les points ſur leſquels les Jacobins & les Cordeliers diſputoient avec le plus de chaleur. Ce fut par le même principe qu'il changea le 7. Canon de la 24 Seſſion, ſur la remontrance des Ambaſſadeurs de Veniſe qui le ſupplierent de ne point donner d'atteinte à l'uſage où les Grecs ſujets de la Republique, s'eſtoient maintenus de diſſoudre le mariage pour cauſe d'adultere. Quand donc le Concile dans le Chapitre premier de la même Seſſion a prononcé anatheme contre ceux qui diſent que les mariages des enfans de famille ſont nuls, il n'avoit en vûë que les Heretiques de ſon temps. Il *eſt certain* qu'ils ſoûtenoient *alors, & que leurs* ſucceſſeurs ſoûtiennent

encore communement que de droit naturel, & de droit divin, indépendamment des loix de l'Eglise & de celles de l'Estat, les Parens sont juges & arbitres de la validité ou de la nullité des mariages de leurs enfans. Kemnicius dans l'examen qu'il a fait du premier chapitre de la session 24. du Concile de Trente, renouvelle cette erreur, & allegue dans la page 438. un grand nombre d'autoritez & de raisons pour la soûtenir.

C'est sur cette erreur-là que tombe l'anatheme du Concile, & non sur les Ordonnances de nos Rois. Si les Ordonnances avoient esté condamnées par le Concile de Trente, l'usage constamment observé par l'Eglise Grecque durant plusieurs siecles de rejetter comme des concubinages les mariages faits par les enfans de famille sans le consentement de leurs parens, l'auroit esté aussi. Cet usage de l'Eglise Grecque se justifie en deux manieres, sçavoir par les loix des Empereurs, & par les Ordonnances des Prelats. Les Empereurs Constantin & Constant condamnerent au dernier supplice ceux qui enleveroient une fille, soit par violence, ou par seduction. Justinien étendit la peine de mort jusques aux fauteurs & aux complices du rapt. Les Prelats ont executé les loix des Empereurs, comme il paroit par un decret d'Alexis Patriarche de Constantinople, rapporté par Leunclavius dans un Ouvrage qui a pour titre *Jus Graco-Romanum*, tom. 1. *l. 3. p. 205*. En voici l'espece. Pierre Bomby-

las s'estant plaint au Patriarche de ce que sa fille s'estoit mariée sans son consentement, le Patriarche ordonna que si le pere n'avoit consenti en aucune maniere au mariage, elle fust separée de celui qu'elle avoit voulu épouser. Puis il ajoûta que si elle avoit plus de vint-cinq ans, & que le peu de soin que son pere avoit pris de la marier l'eust obligée à se marier elle-même, le mariage subsisteroit: que si elle n'avoit pas encore cet âge-là, elle fust separée de celui qu'elle avoit prétendu épouser, & que ceux qui avoient contribué à son mariage fussent punis.

L'Eglise Grecque n'a jamais eu de different avec l'Eglise Latine sur ce sujet; & lors qu'aprés la réünion faite au Concile de Florence, le Pape Eugene proposa aux Grecs quelques points sur lesquels ils ne s'accordoient pas avec les Eglises d'Occident, il ne leur dit rien de ce qu'ils improuvoient les mariages faits par les enfans de famille sans le consentement de leurs parens. Ce qui fait voir que l'Eglise Latine n'improuvoit pas cet usage de l'Eglise Grecque. L'Eglise Latine, bien loin de l'improuver, l'avoit elle-même observé dans les premiers temps, comme il paroit par le second canon du premier Concile d'Orleans, par le 22. canon du second Concile de la même ville, par le chap. 96. du livre sixiéme des Capitulaires, & par un grand nombre d'autres passages que l'on pourroit rapporter. Mais pour ne laisser aucun doute de cet usage, on en pro-

duit deux exemples memorables. L'un du mariage de Judith avec le Comte Baudouïn, & l'autre de celui de Louïs le Begue avec Ansgard, qui furent tous deux declarez nuls par le défaut du consentement de Charles le Chauve. Les particularitez du premier exemple sont expliquées par Flodoart, par Hincmar, & par le Pape Nicolas I. & celles du second par Reginon & par Marianus Scotus.

Aprés que l'Auteur de cet ouvrage a proposé ses preuves, il resout les difficultez que l'on lui oppose. La plus forte est que le mariage doit estre libre, & qu'il y a des rencontres où des enfans de famille, suivant l'avis d'un sage directeur, sont obligez de le contracter sans le consentement de leurs parens, pour éviter les desordres de l'incontinence. La réponse que l'on fait à cette objection est que le mariage est libre à ceux qui n'ont point de contraire engagement. Il n'estoit pas libre autrefois aux esclaves; & saint Basile n'a point fait de difficulté d'avancer dans le quarantiéme canon de son épitre à Amphiloque, qu'une esclave qui s'estoit mariée sans la permission de son maître, avoit commis fornication. Est-il possible que l'autorité des peres qui procede de la nature, soit moindre sur leurs enfans, que celle des maîtres qui est contre la nature, ne l'estoit autrefois sur leurs esclaves? Le mariage n'est plus libre aux Clercs qui se sont une fois soûmis à la loi de la conti-

ti-

tinence, ni aux Religieux qui en ont fait vœu. Les rencontres où l'on dit que le mariage est necessaire aux enfans de famille pour éviter l'incontinence, sont des rencontres rares & extraordinaires. A peine se trouvera-t-il un fils de famille qui se marie sans le consentement de son pere par la seule apprehension de tomber dans l'incontinence; au lieu qu'il s'en trouve une infinité qui se marient par un pur esprit de libertinage, & par l'aveuglement de leur passion. Les fils de famille qui se croyent trop foibles pour garder la continence, doivent en demander à Dieu la grace, & apprendre du Concile dont on recherche ici la doctrine, que Dieu donne cette grace à ceux qui la demandent comme il la faut demander. On peut voir sur ce sujet le 9 canon de la Session 24. D'ailleurs si les peres estoient assez déraisonnables pour ne pas consentir à un mariage que leur fils voudroit faire par le desir d'éviter l'incontinence, ils trouveroient les bornes que l'ordonnance a mises à leur autorité, quand elle a permis à un fils âgé de 30 ans de les sommer de consentir à son mariage.

Apparatus ad Biblia Sacra per Tabulas dispositus, in quibus quæ ad illa intelligenda in genere necessaria sunt, oculis subjiciuntur, ac dilucidè explicantur. Autore R. P. Bernardo Lami, Cong. Oratorii D. J. Sac. In folio. Gratianopoli.

CEt ouvrage consiste en vint tables où le Pere Lami a renfermé ce qu'il a jugé necessaire pour bien entendre l'Ecriture. Ces vint tables sont précedées d'une preface où il nomme les livres dont il s'est servi, & où il déplore l'égarement des Theologiens qui se remplissent l'esprit de questions vaines & inutiles, au lieu de le nourrir des veritez contenuës dans les livres saints.

La premiere table est un portrait de la nation Juive, où l'on voit ses noms, ses douze tribus, & où l'on trouve des traits qui découvrent le sens des passages les plus difficiles. On y apprend qu'il y avoit deux sortes de Proselytes, dont les uns estoient appellez Proselytes de porte, & les autres Poselytes de justice. Les premiers demeuroient parmi les Juifs, sans s'engager à l'observation de toute la Loi. On ne leur permettoit pas pourtant de travailler, ni de negocier le jour du Sabbat.

Les seconds s'obligeoient à l'observation de toute la Loi. Quand ils estoient reçus, ils souffroient la circoncision, puis se faisoient baptiser, & offroient un sacrifice. Ce fut par rap-

rapport à cette coûtume que les Juifs avoient de baptiser les Proselytes de justice, que Nôtre Seigneur dit à Nicodeme qu'estant Docteur de la Loi, il ne devoit pas avoir tant de peine à comprendre comment l'homme doit renaître par le baptesme. Chap. 3. de S. Jean, v. 10.

La seconde table contient un abregé de l'histoire des Juifs depuis la creation du monde jusqu'à Nôtre Seigneur auquel se rapporte toute l'Ecriture. Le P. Lami a divisé tout ce temps-là en six âges, & suivi les annales d'Usserius.

La troisiéme est une description de la Terre de Canaam qui a esté appellée Terre promise, & Terre sainte. Elle est bornée du côté de Septentrion par le Mont Liban, du côté de Midi par les Monts Seïr, du côté d'Orient par les Monts Hermon, & du côté d'Occident par la mer Mediterranée. Elle fut habitée par les enfans de Canaam avant que les Israëlites s'en rendissent maîtres.

La quatriéme table represente le gouvernement des Juifs, & leurs loix dont les unes avoient esté données à Noë, les autres à Abraham, & les autres à Moïse. Les loix données à Noë défendoient d'adorer d'autre Dieu que le veritable, de manger des viandes étoufées & du sang. Les Proselytes de porte y estoient assujettis; & ce fut pour cela que les Apôtres dans le Conc. rapporté au 15 cap. des *Actes*, ne chargerent point de l'*observation de la Loi* ceux qui s'estoient convertis

vertis d'entre les Gentils, mais les obligerent ſeulement à s'abſtenir de l'impureté, des idoles, de la fornication, des chairs étoufées, & du ſang.

La loi donnée à Abraham commandoit la Circoncision. C'eſtoit une loi allegorique qui outre le retranchement d'une partie de la chair, ſignifioit un retranchement plus important & plus neceſſaire, qui eſt celui des mauvais deſirs.

Entre les loix de Moïſe, il y en eut d'écrites, & il y en eut d'autres qui ne ſe conſerverent que par tradition; & ce ſont ces dernieres qui font le Talmud qui eſt une compilation où les Rabins ont renfermé tout le droit des Juifs. Il y a deux Talmulds: l'un compilé par les Rabins de Jeruſalem, & l'autre compilé par les Rabins de Babylone.

La cinquiéme table traite des Magiſtrats qui en divers temps furent chargez de la conduite du Peuple Juif. Au commencement les Patriarches gouvernerent leurs familles. Moïſe & Joſué furent choiſis de Dieu pour délivrer les Iſraëlites de la ſervitude d'Egypte. Puis les Juges furent établis pour terminer les differens juſques au temps auquel ces peuples demanderent des Rois. La puiſſance de ces derniers fut détruite par les Romains.

La ſixiéme table eſt deſtinée à expliquer *ce qui regarde* les aſſemblées des Juifs, & *leurs jugemens.*

Les

Les aſſemblées eſtoient ou generales, ou particulieres. Les premieres eſtoient celles où la Nation entiere eſtoit convoquée, ſoit pour faire des prieres, ou pour recevoir les ordres de Dieu, ou pour élire des Magiſtrats, ou pour déliberer des affaires publiques. Les particulieres étoient ou celles des Tribus, ou celles des Familles, ou celles des Villes.

Les jugemens ſe rendoient en differens tribunaux. Il y en avoit en chaque ville un grand composé de vint-trois Juges, & un petit composé de trois ſeulement. Ce dernier prenoit connoiſſance des affaires de peu d'importance, où il ne s'agiſſoit que de ſommes legeres, ou de meubles. L'autre jugeoit des cauſes capitales. Les petis Tribunaux eſtoient établis aux portes des villes. Les grands ne pouvoient eſtre établis dans une ville, à moins qu'elle n'euſt au moins ſix-vint citoyens. Quelques-uns aſſurent que le Tribunal des vint-trois Juges de Jeruſalem *s'aſſembloit à l'entrée du Temple.*

Outre ces deux Tribunaux, il y avoit le grand Conſeil, ou le Sanedrim, composé de 72. Juges, & inſtitué par Moïſe & de l'avis de Jethro.

Le Pere Lami explique la procedure qui eſtoit obſervée dans ces Tribunaux, & les differentes peines que l'on ordonnoit contre les coupables. Ce qui ſert à éclaircir un grand nombre de paſſages de l'Ecriture.

La ſeptiéme table eſt un eſtat des perſonnes *particulierement* conſacrées au culte de Dieu.

Dieu. Dans la Loi de nature des Patriarches, & les chefs de chaque famille faiſoient la fonction de Prêtres, offroient des ſacrifices & pour eux & pour le Peuple, & annonçoient la volonté de Dieu.

Au temps de la Loi de Moïſe il y a eu des Miniſtres tirez de la tribu de Levi, pour ſervir d'abord au Tabernacle, & depuis au Temple. Les uns eſtoient Prêtres, & les autres Levites. Les fonctions des Prêtres eſtoient d'entretenir perpetuellement le feu ſur l'autel des holocauſtes, de garder les vaſes ſacrez, de recevoir le ſang des victimes, & de faire les aſperſions.

La fonction de Levite eſtoit de preparer le bois des ſacrifices. Il eſt parlé dans la même table des Preſidens, des Miniſtres, & des interpretes des Synagogues. L'emploi de ces derniers fut d'expliquer l'Ecriture qui ne ſe liſoit dans les Synagogues qu'en Hebreu, langue qui depuis la captivité de Babylone n'eſtoit entenduë que des ſçavans.

La huitiéme table eſt un dénombrement des devoirs auſquels les Juifs eſtoient obligez par leur Religion; & ces devoirs ſe reduiſoient à croire ce qui eſtoit enſeigné par la Loi, & à faire ce qui eſtoit ordonné.

La neuviéme table contient ce qui regarde les ſacrifices, les cinq ſortes d'animaux qui pouvoient eſtre ſacrifiez, les ceremonies, le lieu, le temps, & les eſpeces des ſacrifices. Il y eſt auſſi parlé des offrandes, & de leurs differences.

La

La dixiéme table est une description du Tabernacle & du Temple. Outre ces deux lieux destinez aux sacrifices, Dieu permettoit qu'on lui en presentast quelquefois en pleine campagne durant les voyages, & durant les guerres. Quant aux Synagogues, elles ne servoient qu'à faire des prieres, où à lire l'Ecriture.

L'onziéme table est le Calendrier des Juifs, où l'on voit comment ils comtoient les heures, les jours, les semaines, les mois, & les années. Ce qui sert à entendre une infinité de passages. Leurs mois estoient lunaires; & comme ils regloient leurs Fêtes par le cours de la lune, ils observoient avec soin le moment auquel elle commençoit à paroître. On voit dans cette table le rapport que les mois des Juifs avoient avec les nôtres, le temps de leurs festes & de leurs jeusnes.

La douziéme table est une explication particuliere des festes, & de la maniere dont elles estoient celebrées par les Juifs. Les trois plus solennelles estoient celle de Pâques, celle de la Pentecôte, & celle des Tabernacles. Le P. Lami montre l'utilité de la connoissance des festes par un passage de saint Paul qui en ordonnant aux Chrêtiens d'ôter le vieux levain, n'a point d'autre pensée que de les exhorter à renoncer au peché qui est signifié par le levain que les Juifs ôtoient de leur maison la veille de Pâques.

La treiziéme table contient *une histoire des schismes & des sectes*. Les trois princi-

paux

paux ſchiſmes furent celui des Samaritains, celui des Carréens, & celui des Helleniſtes. Il y eut 4 ſectes, ſçavoir des Saducéens, des Phariſiens, des Herodiens, & des Eſſéens. Saint Epiphane ajoûte à ces ſectes celle des Hemerobaptiſtes; & quelques autres Auteurs y ajoûtent celle des Nazaréens.

La quatorziéme table eſt des poids & des monnoyes dont il eſt parlé dans l'Ecriture ſainte. Les monnoyes des Juifs, des Grecs, & des Romains y ſont evaluées par rapport à celles qui ont cours en ce Royaume.

La quinziéme table eſt des meſures creuſes, ou longues des Juifs, avec une évaluation par laquelle on peut connoître par rapport aux nôtres quelle eſtoit leur capacité & leur eſtenduë.

La ſeiziéme table décrit les mœurs, & les coûtumes des Juifs anciens, & nouveaux, & comprend tout ce que ce peuple obſerve depuis la naiſſance juſques à la mort, dans la Circonciſion, dans l'éducation, dans le Mariage, dans la maniere de ſe vêtir: de ſe loger, de ſe nourir, dans l'exercice des Arts, dans les funerailles, dans les prieres qui ſe font pour les morts. Quand un fils a perdu ſon pere, il eſt obligé de prier tous les jours pour lui durant onze mois.

La dix-ſeptiéme table eſt une explication particuliere de ce que les Juifs obſervent touchant les livres ſacrez, le Sabbat, le Temple, les Prieres, & les Jeuſnes.

Le livre de la Loi dont les Juifs se servent, n'est pas relié comme les nôtres, mais roulé sur deux cylindres. Il doit estre écrit par un Juif; & s'il lui échappoit la moindre faute, tout le livre seroit rejetté comme profane.

Il y a trente-neuf articles de ce qui est défendu le jour du Sabbat: & sous ces 39 articles il y en a d'autres dont le nombre est presque infini.

Les Juifs n'entroient dans le Temple qu'en tremblant, & il n'estoit permis qu'aux Rois descendus de David de s'y asseoir.

Les prieres des Juifs estoient fort longues. Nôtre Seigneur reprit l'affectation de cette longueur, & prescrivit une formule de prier plus courte.

Quand ils jeusnoient ils se couvroient de sacs, mettoient de la poussiere sur leurs têtes, marchoient les pieds nus, & ne rompoient le jeusne qu'au soir.

La dix-huitiéme table est un catalogue des livres de l'ancien & du nouveau Testament. On y voit en quel temps, en quelle langue, & par qui chaque livre a esté composé, & de quelle autorité il est dans l'Eglise Catholique.

Il y est remarqué que les Hebreux & les Latins ne comtent pas les livres des Rois de la même sorte. Les Hebreux citent les deux premiers sous le nom de Samuël, & les deux derniers seulement sous le nom *des Rois. Les Latins* les citent tous quatre

sous

ſous le nom des Rois. Ceux qui firent frapper la Medaille dont il eſt parlé dans le Journal du 19. Janvier, page 139. ſuivirent la façon de compter des Hebreux ; & Mr. Bizot, ni ceux qui en ont parlé aprés lui, n'y ont trouvé à redire que parce qu'ils ſont accoûtumez à compter ſelon l'uſage de l'Egliſe Latine.

La dix-neuviéme table eſt du texte Hebreu, de la verſion des Septante, & des autres verſions Grecques, des verſions Latines, & des Editions de la Bible en pluſieurs langues.

La vintiéme table contient ſept regles fort utiles à l'intelligence de l'Ecriture. La 1. eſt de ſuivre la tradition. La 2. d'expliquer tous les paſſages en un ſens propre, à moins qu'il ne renferme une abſurdité manifeſte. La 3. d'expliquer les paſſages obſcurs par d'autres paſſages plus clairs. La 4. de faire attention particuliere au deſſein de l'Auteur. La 5. d'examiner avec ſoin ce qui précede & qui ſuit. La 6. de ne ſe pas laiſſer tromper par l'apparence des contradictions. La 7. d'avoir recours autant qu'il eſt poſſible à la langue originale qui a des façons de parler qu'il eſt important de ſçavoir.

Il eſt parlé à la fin des ſens de l'Ecriture, du litteral, du miſtique, & du moral, des commentaires, des gloſſes, & ſur tout des *deux compilations* faites en Angleterre des *critiques* ſacrez.

Mar-

Marcelli Malpighii Philosophi & Medici Bononiensis, è Regia Societate, Anatome Plantarum, cui subjungitur Appendix iteratas & auctas ejusdem Autoris de Ovo Incubato observationes continens. In folio. Londini.

LEs Anciens qui ont parlé des Plantes & des animaux, se sont contentez d'en décrire le dehors, & se sont peu mis en peine d'en connoître le dedans, bien que ce soit l'unique moyen d'en penetrer les proprietez les plus cachées. Monsieur Malpighi s'est particulierement attaché à cela dans cet ouvrage où il décrit les parties interieures dont les semences des plantes & des animaux sont composées, & fait voir ensuite quel est leur arrangement & leur usage. Et parce qu'il n'est point de plus belle methode que celle de la nature, il suit en traitant des plantes & des animaux, le même ordre que la nature a gardé en les formant.

Nôtre dessein n'est pas de parler ici de l'anatomie ni de l'accroissement des plantes. Nous nous contenterons de faire un précis des principales choses que l'Auteur a observées dans un œuf qui a esté sous une poule; de quoi il ne paroit pas qu'on ait encore parlé.

Entre tous les œufs, Mr. Malpighi a choisi celui d'une poule, comme un des plus *propres à faire* connoître les parties de l'ani-

mal

mal qui y eſt renfermé. Ce qu'il dit de l'accroiſſement du poulet eſt d'autant plus remarquable qu'il fait connoître tous les degrez de ſa generation, & toutes les démarches que la nature obſerve pour le faire croître & groſſir.

Il a donc remarqué que dans un œuf fecond, mais qui n'a pas encore eſté ſous la poule, il y a une petite cicatrice qui ne ſurpaſſe pas la grandeur d'une lentille, qui tient le milieu entre les deux bouts de l'œuf, & qui a dans ſon centre un cercle blanc. Ce cercle reſſemble à un petit rempart qui s'étendant en haut ſemble quelquefois s'unir à des veſicules qui y ſont. Il y a dans ce cercle une eſpece de matiere fonduë, dans laquelle on voit nager la carine du poulet, décrite par deux traits blancs qui paroiſſent quelquefois ſeparez au bout, & qui renferment un eſpace rempli d'une liqueur de couleur de plomb. L'extrémité de la carine eſt cachée ſous une veſicule ou petit ſac entouré d'une bande aſſez large, qui devient enfin le lieu où paroit l'ombilic. Cette bande eſt d'une matiere partie ſolide & de couleur jaunâtre, & partie liquide & de couleur brune. Elle eſt environnée d'une eſpece de matiere fonduë; & cette matiere eſt entourée elle-même d'un cercle blanc & angulaire. Voilà quel eſt l'eſtat de l'œuf fecond avant qu'il ſoit couvé.

Aprés qu'il a eſté ſous la poule pendant *12 heures* ou environ, on voit au milieu de

la

la petite cicatrice, une liqueur avec la carine du poulet, qui eſtant marquée par des bandes blanchâtres, repreſente une petite teſte au-deſſus de laquelle on remarque pluſieurs veſicules rondes qui ſont l'origine des vertebres.

Aprés 30 heures la place de l'ombilic paroît toute couverte de petis vaiſſeaux. On commence à découvrir les yeux; & les deux traits blancs s'eſtant unis, & ayant fermé par leur union divers eſpaces, ils entourent cinq veſicules dont le cerveau eſt composé, avec la moëlle de l'épine allongée, qui ſe dilate en ſon extremité. On voit auſſi en même-temps le cœur.

L'Auteur n'oſe déterminer lequel du cœur ou du ſang a eſté formé le premier. Il ſe contente d'aſſurer qu'avant que l'œuf ait eſté ſous la poule, l'on apperçoit les premiers traits de la carine du poulet; mais que depuis qu'il y a eſté, les vertebres, le cerveau, la moëlle de l'épine, les ailes, & une partie de la chair commencent à paroître avant qu'on puiſſe appercevoir le cœur, le ſang, & les vaiſſeaux.

Mais comme ces derniers paroiſſent en grande quantité dans la place de l'ombilic, il tient pour une choſe probable que le cœur & les vaiſſeaux ſont attachez à la carine, parce qu'on les voit formez avant 30 heures; mais qu'ils ne ſe manifeſtent que peu à peu, comme il arrive aux ſemences des plantes.

Si cette conjecture eſt vraie, comme il y a de l'apparence, on pourroit bien ſoupçonner encore que ſi la ſemence du mâle eſt neceſſaire à la generation d'un poulet, ce n'eſt pas tant pour donner aux parties de l'œuf l'arrangement qu'elles doivent avoir pour compoſer cet animal, que pour dilater le germe qui eſt déja formé, en le faiſant fermenter, & en le rendant par cette fermentation capable de recevoir un accroiſſement plus ſenſible que celui qu'il recevoit auparavant.

On ſçait bien qu'il y a des Philoſophes qui croyent que l'œuf ne contient qu'en puiſſance la forme du fœtus, & que cette puiſſance eſt reduite, comme l'on dit, en acte par le mêlange de l'eſprit prolifique de la ſubſtance du mâle, qui fait fermenter la matiere de l'œuf, & qui oblige ſes parties inſenſibles à prendre l'ordre, l'arrangement, & la ſituation qu'elles doivent avoir pour compoſer toutes les parties organiques qui entrent dans la compoſition du poulet. Mais il faut avouër que cette opinion, quoi que fort ancienne, eſt peu probable. Car comment peut-on concevoir que par le ſeul mouvement de la fermentation les parties d'un œuf puiſſent prendre cette diverſité infinie de ſituations & d'arrangemens qu'elles doivent avoir pour compoſer un poulet? Et qui ne voit que ſi la fermentation étoit la ſeule cauſe de la generation des animaux, il y auroit plus de monſtres que d'animaux parfaits?

C'eſt

C'eſt donc une choſe fort probable que toutes les hypotheſes des facultez formatrices ne peuvent conduire à l'évidence qu'on cherche dans cette matiere ; eſtant impoſſible de comprendre comment une ſubſtance qui paroit homogene, telle qu'eſt celle que les mâles fourniſſent pour la generation, ſe forme, & ſe change elle-même en des organes infiniment differens. Car en effet l'eſprit qu'on ſuppoſe d'ordinaire dans cette ſubſtance comme l'ouvrier de la formation du poulet, n'eſt autre choſe que la partie la plus ſubtile de la ſubſtance prolifique du coq ; & il eſt certain qu'on ne ſçauroit concevoir que cette partie, quelque ſubtile qu'elle ſoit, puiſſe eſtre capable de conduire un ouvrage tel que la generation de l'animal, qui ſuppoſe neceſſairement une cauſe infiniment intelligente. Au lieu qu'en ſuivant la conjecture de nôtre Auteur, il eſt fort aiſé de comprendre que Dieu dont la puiſſance & la ſageſſe ſont ſans bornes, a produit lui-même tous les germes au commencement, & que tout ce que la nature fait enſuite dans chaque generation particuliere, c'eſt d'employer les organes que Dieu a mis dans les germes pour les faire croître.

Mais pour revenir à l'œuf, Monſieur Malpighi remarque que vers la 36 heure, toute la place de l'ombilic eſt parſemée de petis vaiſſeaux qui eſtant diverſement entrelaſſez, *laiſſent* entre eux des intervales *qui ſont* tantôt grands, & tantôt petis.

D'où il tire cette conjecture que le plexus entier des vaisseaux ombilicaux est peut-estre dans la petite cicatrice, mais qu'il ne devient sensible que par l'enflure & par le mouvement de la liqueur qui penetre ces vaisseaux.

Mr. Malpighi suit ainsi presque heure par heure le progrez de la generation du poulet, & observe tous les changemens qui lui arrivent, & qui sont tels qu'au 20 jour le poulet est entierement formé, & a bientôt assez de force pour rompre de son bec la coque, & pour sortir ainsi de sa prison naturelle avec le ventre plein de jaune.

Ceux qui voudront voir ce détail qui est fort curieux, pourront consulter l'auteur qui represente tous ces changemens dans 60 figures, avec tant d'exactitude, qu'on est obligé de reconnoître qu'il n'y a personne plus propre que lui à découvrir les routes inconnuës que la nature suit dans la generation des choses vivantes.

Epîtres Morales & Academiques de Mr. de Sabbatier, de l'Academie Royale d'Arles. In 12. à Lion.

LA Poësie qui a d'elle-même assez de charmes, semble avoir pris de nouveaux agrémens dans les Epîtres Morales & Academiques de Mr. de Sabbatier. C'est un *Gentil*-homme également recommandable par sa naissance & par son merite. Il y a dan

dans ses Epîtres un mêlange agreable de toutes sortes de sujets. Il y en a de pieté. Il y en a de galanterie. On en voit de serieux, & d'enjouëz. Tantôt il donne des maximes de morale, soûtenuës des plus beaux exemples de l'antiquité; & tantôt il nous instruit sur de jolies avantures narrées avec beaucoup de delicatesse. Par tout il est égal, bien qu'il prenne autant de differens caracteres qu'il traite de differens sujets. Il se soûtient par tout avec une égale force. Il a évité l'élevation qui tient plus de l'enflure que du sublime; & n'est jamais tombé dans l'autre extremité, qui est le stile bas & rampant. Sa Muse est douce & aisée, noble & chaste. On trouve ces differens caracteres dans ses Epîtres. Celle qui est écrite à Monsieur l'Abbé Bichi Clerc de la Chambre Apostolique, est un tableau de Rome Payenne, & de Rome Chrêtienne. Celle qui est adressée à Monsieur de Boches Senechal d'Arles, exprime des sentimens fort tendres sur l'amour & sur l'amitié. Mais l'Epître de Mr. d'Arbeau surpasse les autres. Mr. d'Arbeau est un Gentil-homme de merite, originaire d'Arles, & membre de son illustre Academie. Ce fut la seule Maison dans cette Ville qui adhera au Schisme. C'est pourquoi ses ancêtres se retirerent ailleurs. Mais Monsieur d'Arbeau estant rentré dans le sein de l'Eglise quelque-temps *avant la* réünion generale, il fit con-*noître par les* motifs de sa conversion,

 dont

dont il fit part au Public, qu'il avoit embrassé la Foi Catholique sans aucune vûë d'interest humain. C'est sur cette conversion que Monsieur de Sabbatier dit des choses fort Chrêtiennes, & touchées fort finement. Au reste Monsieur de Sabbatier a dans toutes ses Epîtres un air de beauté qui se trouve en fort peu d'Auteurs. C'est d'être extrémement court. Il seroit aussi fort à souhaiter qu'il voulust continuer d'écrire sur de semblables matieres, puis qu'il n'y a rien d'aussi utile que ce qui instruit en divertissant.

Le Dictionnaire Orateur François-Latin-Allemand, & Allemand-François-Latin, contenant tous les mots & toutes les belles phrases Françoises & Allemandes, tirées des meilleurs Auteurs de nôtre siecle. In 8. 2 vol. à Francfort 1688.

L'On trouve dans l'un des volumes les mots Allemands traduits en François & en Latin, & dans l'autre les mots François traduits en Latin & en Allemand.

Il y a une preface Allemande où l'on releve la beauté & l'utilité des trois Langues dont tout le Dictionnaire est composé.

La nôtre y est particulierement loüée de l'agrément de ses expressions, & de la quantité des livres François qui traitent des beaux Arts & des Sciences.

Les Allemands y sont loüez de l'inclina-

tion qu'ils ont pour les voyages, & pour apprendre les Langues, particulierement la Latine & la Françoise.

L'Allemande n'est pas moins utile aux François que la Françoise aux Allemands. Les Officiers des Troupes du Roi connoissent assez l'utilité de cette Langue; & le Marêchal de Guebriant qui a commandé en Allemagne les Armées Françoises pendant quelques années, avoit souvent du chagrin de ne l'avoir pû apprendre, & il avoüoit publiquement que sans son Latin il auroit esté fort embarrassé en plusieurs rencontres. Si cette Langue est utile aux gens de guerre, elle ne l'est pas moins aux Ministres qui ont à negocier avec les Princes & les Estats qui composent l'Empire Germanique. Ceux qui sont presentement dans les Cours de ces Princes, reconnoissent par experience combien cette Langue leur est necessaire.

A l'égard du Dictionnaire, son utilité paroît par la beauté des trois Langues qu'il traduit. Outre les simples termes, il contient en beaucoup d'endroits l'explication de quelques phrases. Elles n'y sont pas traduites à la lettre, mais le sens y est fidelement rapporté.

Thomæ Sydenham Med. Doct. Opera universa, quibus accedunt additiones novæ, ex nupera Londinensi Editione excerptæ; & Index rerum ac verborum copiosissimus. In 12. Amster.

VOici une nouvelle Edition de toutes les œuvres de Sydenham fameux Medecin d'Angleterre. Le cas particulier que les gens de lettres firent de ses observations sur l'histoire des maladies aiguës & sur la maniere de les traiter, lors qu'elles parurent pour la premiere fois, fait croire que les curieux seront bien aises d'apprendre qu'elles viennent d'estre réimprimées & qu'on y a ajouté beaucoup de choses, sur tout une table fort ample des matieres & des termes.

Francisci Zypæi in alma Universitate Lovaniensi Medicinæ Professoris, fundamenta Medicinæ reformata, Physico-Anatomica. Per Martin. Zypæum in præfata Universitate Medicum. Editio altera. In 12. Bruxellis.

NOus ne dirons rien de la qualité des Elemens de Medecine de François Zipée Professeur d'Anatomie en l'Université de Louvain. Leur merite s'est fait connoitre par la premiere édition qui en a esté faite. Nous nous contenterons d'avertir ici que

que Martin Zypée frere de l'Auteur, vient d'en donner une nouvelle qui est plus correcte que la premiere, & à laquelle il a ajoûté plusieurs choses qui lui ont paru considerables.



XIV.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 23 Fev. M. DC. LXXXVIII.

Recueil Historique de la Vie & des Ouvrages des plus celebres Architectes. In 4. à Paris, chez la Veuve de Sebaſtien Mabre-Cramoiſi.

RIen ne peut donner une auſſi haute idée du ſujet de ce recueil, que le rare aſſemblage des qualitez que Vitruve a ſouhaité pour former un excellent Architecte. Il a voulu qu'il euſt un eſprit capable de tout, qu'il poſſedaſt le deſſein, qu'il ſçuſt l'Arithmetique, la Geometrie, la Muſique, l'Optique, l'Aſtronomie, la Philoſophie, l'Hiſtoire, & qu'à tout cela il euſt joint quelque teinture de la Medecine & de la Juriſprudence.

Quant à ſes mœurs, il a demandé qu'il euſt une parfaite probité, & de l'élevation ſans orgueil: que bien loin de briguer baſſement de l'emploi, il attendiſt que l'on le priaſt de ſe charger de la conduite d'un ouvrage: que quand il s'en feroit une fois chargé, il s'en aquitaſt avec la fidelité la plus exacte, & qu'uniquement occupé à faire ſa pro

profeſſion avec honneur, & à conſerver ſa reputation, il ſe tinſt toûjours au-deſſus de l'interêt & des preſens. Si les Architectes dont on voit ici la vie & les ouvrages, avoient reſſemblé à celui dont Vitruve fait le portrait, jamais on n'auroit vû de perfection auſſi achevée que la leur.

Ceux dont il eſt parlé dans ce premier volume ſont diſtribuez en quatre claſſes. La premiere eſt de ceux qui ont vêcu depuis la creation du monde juſques à la naiſſance de Nôtre Seigneur. La ſeconde, de ceux qui ont vêcu ſous Auguſte & ſous ſes ſucceſſeurs juſqu'à Honorius. La troiſiéme, de ceux qui ont paru depuis le commencement du cinquiéme ſiecle juſqu'à la fin du dixiéme; & la quatriéme, de ceux qui ont aquis quelque nom depuis ce temps-là juſqu'à la fin du quatorziéme ſiecle.

Avant le deluge il n'eſt fait mention d'aucun autre ouvrage que de la ville d'Henoch bâtie par Caïn, & de l'arche de Noë. Le premier ouvrage aprés le deluge fut cette ſuperbe tour que Nembroth entreprit d'élever juſques au ciel, & qu'il laiſſa imparfaite. Ninive & Babylone furent fondées peu de temps aprés, auſſi-bien que Thebes & Memphis. Le nom des ouvriers qui y furent employez n'eſt pas venu juſqu'à nous.

Deux ans aprés que Moïſe eut delivré les Iſraëlites de la ſervitude d'Egypte, il choiſit deux hommes par l'ordre de Dieu,

 pour

pour faire le tabernacle, l'arche, la table, le chandelier d'or, l'autel des holocauftes, avec les vafes & les vêtemens qui devoient fervir au miniftere du Grand Prêtre. Le premier s'appelloit Befeleel, & avoit efté rempli de fageffe & d'intelligence pour inventer tout ce que l'art peut faire avec l'or, l'argent, l'airain, le marbre, & les pierres precieufes. Le fecond qui lui avoit efté donné pour compagnon, s'appelloit Ooliab.

Il n'y eut peut-eftre jamais de bâtiment d'une auffi prodigieufe étenduë que celui que les Rois d'Egypte éleverent proche du lac de Mœris. Pline qui n'en parle qu'avec étonnement affure qu'il avoit efté élevé trois mille fix cens ans avant fon temps, que Dedale en avoit pris le modele pour faire le Labyrinte de Crete, & que la partie qu'il avoit imitée n'eftoit pas la centiéme de ce celebre monument.

Salomon au commencement de fon regne bâtit le Temple qui fut achevé en fept ans. Plufieurs Ecrivains en ont fait la defcription avec beaucoup de foin. Zorobabel le rebâtit un peu plus de cinq cens ans aprés. Mais le Temple de Zorobabel, quoi qu'affez grand & affez folide pour attirer l'admiration des peuples voifins, n'avoit gueres que la moitié de la hauteur & de la largeur de celui de Salomon.

Ce même Roi éleva auffi des Palais d'une beauté & d'une magnificence tout-à-fait extraordinaires.

Ar-

Artemise Reine de Carie éleva à la memoire de Mausole son époux, ce superbe tombeau que l'antiquité a regardé comme une des sept merveilles du monde. Les quatre côtez furent embellis par quatre Sculpteurs habiles que cette Reine avoit attirez par de grandes esperances. Ils travaillerent à l'envi, Scopas au côté d'Orient, Bryaxis au côté de Septentrion, Timothée au côté de Midi, & Leocares au côté d'Occident. Le char & les quatre chevaux qui estoient sur la pyramide, furent faits par Pythis. L'ouvrage fut achevé vers l'année 363. avant l'Incarnation.

Environ trente ans depuis, fleurit ce fameux Sculpteur & Architecte qui offrit à Alexandre de tailler le mont Athos, & d'en faire sa Statuë qui tiendroit une ville dans une de ses mains, & dans l'autre une coupe qui serviroit à ramasser toute l'eau de la montagne, & à la verser dans la mer. Son nom a esté écrit en differentes manieres; les uns l'ayant appellé Stasicrate, les autres Chersicrate, les autres Dinocrate, & les autres Democrate.

Ce fut lui qui donna le dessein des murailles & des tours d'Alexandrie, du port, des temples, des aqueducs, & des autres ouvrages publics. Ce fut aussi lui qui rebâtit le Temple d'Ephese qui avoit esté brûlé la même nuit qu'Alexandre estoit venu au monde.

Archimede merite d'estre mis parmi les

Architectes de cette premiere classe, & par les écrits qu'il a laissez, & par la défense de Syracuse dont il soûtint le siege durant trois ans contre toutes les forces de la Republique Romaine.

Jusques ici on n'a vû presque que les bâtimens élevez par les Egyptiens, par les Juifs, & par les Grecs: On verra dans la seconde classe ceux qui furent élevez par les Romains durant les quatre premiers siecles de l'Empire.

Avant que les Toscans eussent commerce avec les Grecs, ils avoient inventé un Ordre qui retient encore aujourd'hui leur nom. Dés le temps du premier Tarquin on avoit vû dans Rome des ouvrages considerables au moins par leur solidité. Car ce fut lui qui entoura cette Ville d'une muraille de pierre. Mais Vitruve s'aquit un plus grand nom par son habileté en l'art de bâtir, qu'aucun Romain n'avoit fait avant lui. Il n'en faut pas neanmoins juger par les ruïnes du Palais de Fano. Aussi bâtit-il peu de Palais, & servit presque toute sa vie dans les armées en qualité d'Ingenieur. Mais le siecle d'Auguste fut fertile en Architectes, comme il est aisé d'en juger par le soin que ce Prince prit de rétablir les aqueducs, les ponts, les chemins, & les autres édifices, qui lui donnerent sujet de se vanter qu'il laissoit Rome de marbre, au lieu qu'il l'avoit trouvée de brique. Agrippa son gendre bâtit le Pantheon qui subsiste encore. Mais

il

il ne se fit rien sous ce regne-là qui approche de la magnificence des bâtimens d'Herode. Il éleva dans Jerusalem un Palais où il y avoit des appartemens pour Auguste & pour Agrippa. Il fit des Temples à l'honneur de cet Empereur par une impieté extremement odieuse aux Juifs. Il construisit des villes entieres, Antipatride, Phazaele, Sebaste, & Cesarée. Mais il n'entreprit jamais rien de si grand que d'abbattre l'ancien Temple de Jerusalem, & d'en faire un nouveau qui surpassast l'autre en grandeur, en beauté, & en richesses. Il en vint pourtant à bout en huit ans, durant lesquels il y employa dix mille ouvriers, & mille sacrificateurs qui les conduisoient.

Tibere n'eut pas le même soin de cultiver les beaux Arts. Au lieu de récompenser un Architecte qui avoit trouvé le moyen de redresser un arc de triomphe qui panchoit, & qui sçavoit le secret de rendre le verre malleable, il en conçut encore plus de jalousie que d'étonnement, & le condamna à mort.

L'Italie n'avoit jamais vû d'édifice aussi superbe que fut le Palais de Neron. La cour où l'on plaça sa figure colossale, estoit ornée d'un triple rang de galeries, dont chacune avoit un mille de longueur. Le principal corps du Palais estoit embelli avec une somptuosité surprenante. Les jardins avoient une si prodigieuse estenduë, que pour les faire il falut abbattre presque tou-

toutes les maiſons que le feu avoit épargnées.

Domitien fit des ouvrages plus utiles & moins odieux. Le chemin qui porte ſon nom avoit treize lieuës de longueur, & s'étendoit depuis Pouzzole juſques à Sinueſſe, où il ſe joignoit à celui d'Appius. Le terrain eſtant mauvais, on fut obligé de faire un maſſif ſur lequel, au lieu de pavé, on mit des quareaux de pierre. Dans la longueur de ce chemin ſe trouvoit un arc de triomphe de marbre, & un pont auſſi de marbre qui ſervoit à paſſer le Vulturne. Le pont fut conſervé; mais aprés ſa mort l'arc de triomphe fut abbatu par le peuple.

Trajan embellit Rome d'un grand nombre d'édifices, de la Baſilique Ulpienne, de la Bibliotheque, des Bains: d'un Cirque de marbre, d'un Arc de Triomphe, & de la Colonne qui ſubſiſte encore. Il fit un pont ſur le Danube, qui avoit 800 toiſes de longueur.

Apollodore qui avoit conduit ces excellens ouvrages fut aſſez méchant politique pour exciter la jalouſie d'Adrien en raillant d'un Temple dont cet Empereur avoit donné le deſſein. Demetrien autre celebre Architecte, ſçut mieux menager cet eſprit capricieux, & fut employé ſous ſon regne à la conſtruction de la Baſilique de Neptune, du marché d'Auguſte, des bains d'Agrippine, du Temple de Trajan, du pont Elius, & de la ſepulture d'Adrien. Il rétablit auſſi

aussi le Pantheon, transporta le Temple de la Bonne Déesse, & y fit traîner par vint-quatre élephans la statuë colossale de Neron.

Sous le regne d'Antonin le Pieux, Nicon pere de Galien se distingua parmi les Architectes & les Geometres. Il ne laissa pourtant aucun édifice, & passa une partie de sa vie à enseigner la Langue Grecque. Il y eut d'habiles Architectes en ce temps-là, quoi que la posterité n'ait pas conservé leurs noms. La colonne d'Antonin plus haute de 35 pieds que celle de Trajan, en est une preuve incontestable. L'arc de triomphe que l'on connoît encore aujourd'hui sous le nom de Severe, est fort estimé. Celui des Argentiers, qui fut élevé sous Caracalla, est chargé d'une confusion d'ornemens qui font bien voir combien l'Architecture commençoit alors à déchoir. Mais celui de Galien le prouve encore mieux, puis qu'il n'a rien de considerable que sa solidité qui l'a fait resister aux injures du temps, & au nombre des années.

Constantin employa dix ans à bâtir Constantinople, à laquelle il donna le nom de Nouvelle Rome. Elle estoit autant surpassée par l'ancienne en grandeur & en beauté, qu'elle surpassoit toutes les autres villes de l'Empire. L'histoire n'a pas eu soin de conserver les noms des Maîtres qu'il choisit pour l'execution de ce grand dessein. Elle nous apprend bien que Metrodore de Perse vi-

vivoit de son temps, qu'il fit un voyage aux Indes où il bâtit des levées & des bains, & d'où il rapporta quantité de diamans en son pays. On a cru que ce fut à sa persuasion que Constantin declara la guerre aux Perses.

Alypius d'Antioche exerça des charges importantes sous le regne de Julien, & entra bien avant dans ses bonnes graces, comme il paroit par les lettres qui restent de cet Empereur. Il l'avoit choisi pour relever le Temple de Jerusalem; & on ne peut pas douter qu'il n'en fust venu à bout, s'il n'en eust esté empêché par un feu sorti de la terre qui dissipa ce projet impie, & écarta les ouvriers qui creusoient les fondemens.

Le cinquiéme siecle où commence la troisiéme classe des Architectes, fut un siecle de confusion, pendant lequel l'Empire Romain inondé par des Nations dont la barbarie menaçoit les Arts & les Sciences d'une ruïne entiere, ne produisit nul autre Architecte qu'Entinopus de Candie. Il fut moins considerable par ses ouvrages que par l'avantage qu'il eut de contribuer à la fondation de Venise, en s'allant établir au lieu où cette ville si celebre est presentement bâtie.

Dans le siecle suivant, Justinien remplit les trois parties du monde de ses bâtimens dont Procope a laissé la description en 6. livres. Il se servit d'Antheme & d'Isidore pour construire le Temple de sainte Sophie.

Quelques-uns croyent que Vegece a vêcu sous son Empire.

Le septiéme siecle ne produisit que deux Ingenieurs, Busas & Callinique, dont le premier apprit aux Avares à construire l'Helepole, & l'autre inventa le feu d'artifice dont Constantin Pogonat brûla une flote Arabe.

Pendant que l'Architecture s'affoiblissoit ainsi dans l'Empire, elle prit quelque accroissement en France. Clovis fit bâtir quelques Eglises aussi-tôt qu'il eut embrassé la Religion Chrêtienne. Childebert un de ses fils fit bâtir à Paris celle de saint Vincent, & que l'on appelle maintenant Saint Germain. La grosse tour quarée que l'on croit estre de ce temps-là, fait voir que l'on n'employoit alors à ces sortes d'ouvrages que des Maçons, dont toute la science se bornoit à preparer le mortier, & à choisir des materiaux; en quoi ils usoient de tant de précaution, que rien n'estoit aussi solide que leurs ouvrages.

Dagobert fit construire une Eglise en l'honneur de S. Denys, dans le lieu où l'on dit que ce saint Martyr lui estoit apparu, & lui avoit promis sa protection. Elle n'êtoit pas fort grande, mais des mieux ornée. Le même Prince fit aussi travailler à la tour de Strasbourg, qui avoit esté commencée par Clovis.

Comme Charlemagne surpassa par sa *grandeur* & par sa puissance les Rois ses pré

prédecesseurs, il les surpassa aussi par la magnificence de ses bâtimens. Ayant choisi la ville d'Aix pour estre la capitale de l'Empire d'Occident, il y fit construire une Chapelle dont la ville conserve encore le nom.

Il entreprit deux canaux; l'un pour joindre la Moselle à la Saone, & l'autre pour passer du Rhin au Danube. Quoi que le p[illegible] qu'il fit faire à Mayence ne fust que de bo[illegible] il ne laissa pas d'estre fort estimé. Il avoi[illegible] pas de longueur.

Sou[illegible] regne de Louïs le Debonnaire, Ebon E[illegible]. de Reims entreprit de bâtir son Eglise C[illegible]thedrale. Rumalde Architecte du Roi en eut la conduite, & se servit des pierres de l'ancienne muraille de la Ville, que l'on démolit pour cet effet.

Charles le Chauve fit tout ce qu'il pût pour mettre les places de son Royaume en estat d'arrêter les incursions des Normans, & ne quitta pas pour cela le soin de construire des Eglises. Les deux plus estimées de son temps furent celle de saint Corneille de Compiegne, & celle de saint Benigne de Dijon.

Au même-temps on éleva des bâtimens assez considerables à Venise, à Rome, & au reste de l'Italie. On en éleva aussi en Angleterre, desquels la description se voit dans le *Monasticum Anglicanum*. On en éleva encore en Espagne, & entr'autres l'E-[illegible]se de saint Jacques en Galice, bâtie par la

la liberalité d'Alfonſe le Grand, Roi de Leon & de Caſtille. En Orient les Empereurs Baſile, Leon le Philoſophe, & Conſtantin Porphyrogenete, firent renaître l'Architecture avec les autres Arts.

Les Architectes de la quatriéme claſſe parurent depuis le commencement de l'onziéme ſiecle, principalement en France & en Italie. Sous la troiſiéme race de nos Rois les François s'appliquerent plus qu'ils n'avoient jamais fait à cultiver l'Architecture, & entreprirent des bâtimens qui ſont encore eſtimez aujourd'hui. L'Egliſe de Chartres eſt de ce nombre. Ayant eſté brûlée pour la troiſiéme fois par le feu du Ciel ſous l'Epiſcopat de Fulbert, il la rétablit avec le ſecours de Robert Roi de France, de Kanut Roi de Dannemarc & d'Angleterre, & de pluſieurs autres Princes. Peu de temps aprés Humbert Archevêque de Lion bâtit le pont de pierre qui eſt ſur la Saone.

Au douziéme ſiecle Suger employa prés de dix ans à reparer & à accroître l'Egliſe de l'Abbaye de ſaint Denys, de laquelle il fit lui-même la deſcription.

Philippe Auguſte augmenta l'enceinte de Paris, & l'embellit de divers ouvrages. Sous ſon regne Robert de Luſarche commença l'Egliſe Cathedrale d'Amiens, que Thomas Cormont continua; & laiſſa achever par Renaut ſon fils.

Pierre de Montereau fit pluſieurs ouvrages

ſou

ſous le regne de ſaint Louïs. On tient que la ſainte Chapelle de Vincennes, la ſainte Chapelle de Paris, le Refectoir, le Chapitre & la Chapelle de la Vierge de l'Abbaye de ſaint Germain des Prez ſont de lui.

Eudes de Montreuïl ſuivit ſaint Louïs à la Terre ſainte, & aprés ſon retour eut la conduite de l'Egliſe de ſainte Catherine, de l'Hôtel-Dieu, de ſainte Croix de la Bretonnerie, des Blancs-manteaux, des Quinze-vints, des Maturins, des Chartreux, & des Cordeliers.

L'Egliſe de Reims ayant eſté brûlée en 1310. elle fut rebâtie en moins de 30. ans en l'eſtat où nous la voyons. Robert de Couci y fut employé, comme il l'avoit eſté à l'Abbaye de ſaint Nicaiſe.

Jean Ravi vivoit au même-temps, & fut employé durant vint-ſix ans à travailler à l'Egliſe de Nôtre Dame de Paris.

Avant que de paſſer en Italie, il faut dire un mot d'Erwin de Steinbach qui travailla 28 ans au clocher & à la grande Egliſe de Strasbourg, dont les ornemens ſont tres delicats & en grand nombre. On ne voit de tous côtez que colonnes & que figures. La tour de Strasbourg ne fut achevée qu'en 1449. par un Architecte de Suaube.

Jean de Piſe ſe mit en reputation dés l'an 1267. & fut mandé à Perouſe pour y faire les tombeaux d'Urbain IV. & de Martin *IV*. Ayant fait un voyage à Naples, il y fut en[illegible] à bâtir le Château neuf, & à

re-

refaire l'Eglise des Cordeliers. Il entreprit plusieurs autres travaux à Sienne, à Arezzo, à Orviete, à Florence, & à Pistoye.

Giotto Peintre celebre fit le modele de la tour de l'Eglise de sainte Marie del Fiore à Florence. Elle devoit avoir 53 toises & demi de hauteur. Mais les Architectes qui y travaillerent aprés sa mort, se contenterent de l'élever jusqu'à la hauteur de 41 toises.

Augustin & Ange de Sienne, freres, se firent connoître au commencement du quatorziéme siecle. Augustin fit un dessein pour le Palais des neuf Magistrats de Sienne. Il eut avec Ange son frere la conduite de la face Septentrionale du Dôme, & celle de l'Eglise & du Convent de saint François, & de plusieurs autres ouvrages, tant à Sienne qu'à Orviette, à Arezzo, à Boulogne, à Assise, & ailleurs.

Monsieur Felibien le fils de qui nous tenons ce recueil de la vie & des ouvrages des plus celebres Architectes, promet de le continuer jusqu'à nôtre temps.

Andreæ Knichen in Frecleben J. C. de Jure Territoroii Synoptica Tractatio, in qua Principum Germaniæ Regalia territorio subjecta, indigetata, luculenter explicata. Editio postrema à Christiano Kremberg J. U. D. quondam curata, & jam noviter recusa, cui varia accessisse præfatio docebit. In 8. Francofurti ad Mœnum. 1688.

CE Volume est composé de trois traitez sur la même matiere. Le premier est celui de Knichen. Le second est de Mingius; & le troisiéme est une dissertation de Knipschild sur les droits des Villes Imperiales d'Allemagne.

Le Traité de Knichen est divisé en six chapitres.

Dans le premier est marquée l'origine de l'autorité absoluë aquise par Auguste, & possedée par ses successeurs. Et aprés y avoir vû les changemens arrivez au gouvernement des Romains, on y voit l'établissement de l'Empire des François, & de celui des Allemans.

L'Auteur y parle de la qualité de Patrice attribuée par les Papes à Charlemagne & à Oton I. Il est persuadé qu'elle fut la source du pouvoir dont jouïrent ces Empereurs de confirmer l'élection du Pape & des autres Evêques, & de leur donner *l'Investiture* sans laquelle il n'estoit pas permis de les sacrer. Il fonde cette opinion

sur

ſur une Bulle de Leon (VII.) qui eſt ſans date.

L'Auteur prétend que l'Empire d'Allemagne eſt une veritable Monarchie durant la vie de l'Empereur, & une Ariſtocratie durant la vacance du Siege Imperial. Sur quoi on pourroit propoſer beaucoup de difficultez.

Il fait l'origine des fiefs plus ancienne que le commun des Juriſconſultes ne la fait; & la rapporte aux Rois de France, avant l'entrée des Lombars en Italie. Sa preuve eſt tirée du titre de la fondation du Monaſtere de ſaint Vincent, nommé maintenant ſaint Germain des Prez, rapporté par Aimoin Religieux de cette Abbaye, au chapitre ſecond du ſecond livre de ſon Hiſtoire.

L'Auteur donne dans la ſuite de ce chapitre deux définitions. La premiere eſt celle de droit ſouverain de territoire; & la ſeconde eſt celle de territoire meſme. D'où il conclut que le droit de territoire ne peut eſtre exercé ſans le droit de principauté ou de ſouveraineté. Il dit que l'Empereur Oton III. érigea en territoire les Seigneuries appartenantes aux Comtes & aux Princes, avec le titre de Duché, de Comté, ou de Baronnie: Que l'Empereur Louïs le Debonnaire fit les Evêques Princes de l'Empire; & que quatre Abbez des plus riches & des plus puiſſans d'Allemagne *furent* créez auſſi Princes de l'Empire *par l'Empereur* Charles IV. ſçavoir ceux de

de Fulde, de Weiſſenbourg, de Kempten, & de Murbach.

L'auteur parle dans le troiſiéme chapitre des bornes des territoires. Les unes ſont établies par les hommes, & les autres par la nature. Les bornes des territoires qui avoient Juſtice, eſtoient autrefois marquées par une croix de bois au haut de laquelle eſtoient une main & une épée. L'étenduë & les bornes d'un territoire ſe prouvent en differentes manieres : par titres, par témoins, par conjectures, par preſcriptions, par la poſſeſſion où l'on s'eſt maintenu de percevoir les fruits, d'exercer la juriſdiction, de lever les tailles.

Le droit de Juſtice ſe prouve par les mêmes voyes, & par les actes de juriſdiction tant en matiere civile que criminelle. Il ſe prouve encore par les ſermens de fidelité. Il y en a de 3 ſortes. Le premier eſt celui de fief, que l'on fait au Seigneur. Le ſecond eſt celui de ſervice à raiſon ou de la domeſticité, ou de quelque office ; & le troiſiéme eſt celui que l'on prête au Prince à cauſe de ſa ſouveraineté. Ce dernier lie plus étroitement les ſujets à leur ſouverain que nul autre.

Dans le quatriéme chapitre il eſt parlé des droits que divers Princes exercent quelquefois dans un meſme territoire : Dans la Comté de Mansfeld l'Electeur de Saxe a toute juriſdiction ſur les mines & ſur les metaux, & l'Archevêque à preſent

Duc

Duc de Magdebourg, y joüit des autres droits.

Les differentes ſortes d'anciens Comtes ſont expliquées dans ce chapitre, particulierement de ceux de Germanie, qui êtoient proprement des Juges qui avoient divers titres ſuivant les matieres dont ils connoiſſoient. Il y avoit des Comtes pour les digues, pour les foreſts, pour les ſalines, pour le fiſc, &c.

L'auteur traitant enſuite de la Juſtice criminelle, parle du Jugement de Weſtphalie établi par Charlemagne. Aprés que ce grand Prince eut vaincu les Saxons, il reconnut que les procedures ordinaires ne les pouvoient contenir dans leur devoir. Il choiſit des hommes d'une sageſſe éprouvée, auſquels il donna le pouvoir de faire mourir ſans aucune formalité ceux qu'ils trouveroient coupables d'avoir formé des partis & excité des ſeditions contre la tranquillité publique. Les Juges commis executerent exactement les ordres de Charlemagne, & firent pendre à des arbres pluſieurs perſonnes de toute ſorte de condition, ſans qu'il y euſt contre eux d'accuſation ni de témoins. Cette procedure épouventa de telle ſorte les habitans de Weſtphalie, qui en ce temps-là eſtoient Saxons, qu'ils garderent la fidelité qu'ils devoient à l'Empereur. Cette procedure a duré en Weſtphalie contre les gens *ſuſpects* de troubler le repos public, juſ-

eſt joint à la juriſdiction. Il en peut neanmoins eſtre ſeparé, comme il l'eſt en effet dans la perſonne des Recteurs des Univerſitez, qui ont quelque juriſdiction, bien qu'ils n'ayent aucun territoire.

Le droit de territoire eſt Eccleſiaſtique ou Seculier. Le premier appartient aux Prelats, ou à raiſon des terres & des domaines temporels qu'ils poſſedent, ou à raiſon de la juriſdiction ſpirituelle qu'ils exercent ſoit ſur les Clercs, ſoit dans les affaires ſpirituelles ſur les Laïques.

Il y a encore une autre diviſion du même droit de territoire, ſçavoir en general & en particulier.

Il eſt parlé dans le ſecond chapitre des manieres d'aquerir le droit de territoire. L'auteur prétend qu'il n'y a que l'Empereur qui le puiſſe accorder, & que le Pape n'a pas ce pouvoir.

Il aſſure que Charlemagne fut le premier qui l'accorda, aprés avoir diſtribué les terres de ſon obeïſſance en differentes Provinces.

Il eſt parlé dans le troiſiéme chapitre du Sujet auquel le droit de territoire peut appartenir. Dans l'Empire il n'y a que les Eſtats immediats qui puiſſent joüir de ce droit. Les Eſtats immediats ſont ceux qui ſe trouvent inſcrits dans la matricule de *l'Empire*, ou dans la liſte de ceux qui [con]tribuent aux dépenſes communes de [l'Empi]re.

Ces

Ces Estats immediats sont les Electeurs & les Princes tant Ecclesiastiques que Seculiers. Tous les Ducs & tous les Marquis d'Allemagne sont Princes, & quelques Landgraves & quelques Comtes le sont aussi. Autrefois les Comtes estoient appellez de la sorte parce qu'ils accompagnoient les Empereurs dans leurs voyages.

Il explique la nature des villes Imperiales qui sont des Communautez sujettes immediatement & directement à l'Empire, qui ont voix & séance dans les dietes Imperiales, & qui par consequent sont des Estats immediats, & possedent le droit de territoire. La Noblesse immediate, comme est celle de Franconie, de Veteravie, lui donne occasion de rechercher l'origine de la Noblesse. Enfin il prétend que la Noblesse immediate n'est pas un Estat immediat de l'Empire.

Le quatriéme chapitre traite de la forme, de la fin, & de l'effet du droit de territoire. La forme se connoît par l'effet, qui consiste en ce que les Princes & les Etats de l'Empire reconnoissent que le droit de territoire dont ils jouïssent est attaché à un fief de l'Empire: ou s'ils possedent des biens allodiaux, il les tiennent à condition de quelque service. La fin de ce droit est que ceux qui en sont revêtus puissent mieux défendre les Provinces & les pays dont on leur a accordé l'investiture, ou qu'ils puissent mieux servir l'Empire. Ceux qui jouis-

ſent du droit de territoire ne peuvent le transſporter à d'autres. Les villes qui appartiennent aux Princes de l'Empire, peuvent poſſeder des droits de regale, & même impoſer des tailles & des tributs pour le bien de toute la communauté, ſans la participation de leurs Princes, mais avec le conſentement de la plus grande partie des habitans. Il traite auſſi du droit d'advocatie. Il en explique la nature, & il en rapporte les differentes eſpeces.

Il eſt parlé dans le cinquiéme chapitre des eſpeces & des actes du droit de territoire. Il y a deux ſortes d'actes de ce droit, l'Eccleſiaſtique, & le Civil. Mingius pretend que l'Empereur & les Princes de l'Empire ont dans leurs territoires beaucoup de pouvoir dans les affaires Eccleſiaſtiques, à l'exemple de David, qui rétablit le culte du vrai Dieu & ordonna des Chantres ; de Salomon, qui dépoſa le Grand Prêtre Abiathar & mit Sadoc en ſa place ; de Joſias, qui fit publier le livre de la Loi, & fit jetter hors du Temple les vaſes & les ordures de Baal. Il paſſe plus avant, & ſoûtient que l'exercice public de la Religion dépend du droit de territoire, de meſme que les ordonnances pour les jours de feſtes, pour la correction du Calendrier.

Les Actes Civils & Seculiers qui marquent ſuperiorité & juriſdiction, ſont de ortes ; les uns ont rapport à un Prince enne-

ennemi, & les autres à des sujets. L'hommage est un des principaux. L'on y met aussi le droit de battre monnoye, de confiscation, de desherence. Les actes de jurisdiction sont de créer des Magistrats, d'élever des Tribunaux de Justice, de bâtir des forteresses, d'assister aux Dietes des Provinces de l'Empire, de faire des ordonnances, des proclamations & des édits, de regler ce qui regarde les eaux & les forêts, la chasse, les poids & les mesures, les maîtrises des arts & de mêtiers, le pouvoir de recevoir les Juifs & de les tolerer, le droit de donner graces des peines capitales, le droit de lever les tailles & les impôts, celui de prendre les armes & de faire la guerre.

Le sixiéme chapitre traite des droits qui ont quelque liaison avec celui de territoire, & des droits contraires. Il parle aussi des differentes actions qui servent à établir, ou à maintenir une superiorité de territoire. Il traite particulierement des droits qui appartiennent aux nobles mediats de l'Empire. L'auteur assure qu'un Noble mediat peut mettre ses sujets en prison, leur peut faire donner la question, peut faire élever des gibets, &c. Il rapporte les differentes corvées que les paysans doivent à leurs Seigneurs, les censives qu'ils sont obligez de leur payer. Il dit enfin que les villes d'Allemagne ont droit d'établir des foires, des marchez & des écoles.

Le ſeptiéme chapitre eſt une diſſertation à part, compoſée par Philippe Knipſchild, & détachée de ſon livre des droits des villes Imperiales. Il y agite cette queſtion : Si les villes Imperiales joüiſſent du droit de territoire. Aprés avoir rapporté les differentes opinions des Docteurs ſur ce ſujet, il ſe declare pour celle qui attribuë ce droit aux villes Imperiales, & l'appuye ſur des raiſons qu'il tient convainquantes.

Il met difference entre les droits de regale & les droits de territoire, & éclaircit cette difference par pluſieurs exemples, ſçavoir par celui du Comte de Hardeck, par celui du Comte de Hoenſtein, par celui du Comte de Weingartein, & par celui du Baron de Bourden. Ils joüiſſent tous quatre de pluſieurs droits Regaliens, ſans joüir pour cela du droit de territoire, lequel appartient à d'autres Princes deſquels ils relevent. Le Comte de Hardeck releve de l'Archiduc d'Autriche. Le Comte de Hoenſtein, & le Baron de Burden relevent de l'Electeur de Brandebourg ; & le Comte de Weingartein releve du Duc de Pomeranie ; & c'eſt à ces trois Princes qu'appartient le droit de territoire dans les Comtez de Hardeck, de Hoenſtein, de Weingartein, & dans la Baronnie de Bourden.

L'auteur rapporte enſuite les moyens par leſquels les Villes Imperiales ont aquis le droit de territoire : le premier eſt quand l'Empereur qui eſt conſideré comme la

ſour-

source & l'origine de toute l'autorité qui s'exerce dans l'étenduë de l'Empire, accorde ce droit-là aux Villes. Le second moyen est lorsque les villes ont joüi de ce droit, & qu'elles l'ont prescrit par une longue joüissance. Le troisiéme moyen est lorsque ces villes ont esté mises au nombre des Estats de l'Empire. Car alors elles ont aquis les mesmes droits sur leurs sujets, que ceux que les Princes exercent dans l'étenduë de leurs Estats. Enfin le quatriéme moyen est lorsque ces villes ont traité avec leurs sujets, & qu'elles ont stipulé qu'à l'avenir ils subiroient leur jurisdiction. Quelque favorable que soit la liberté, & quelque desir que les hommes ayent de vivre dans l'independance, ils peuvent s'assujettir ou à un Prince, ou à une Communauté, & quand ils ont une fois subi ce joug-là, il n'est plus en leur pouvoir de le secoüer.

On distingue d'ordinaire deux sortes de droits de territoire. L'un est general, qui a la mesme étenduë que le territoire mesme; & l'autre est particulier, & renfermé dans des bornes plus étroites, & ne s'exerce que dans une partie du territoire qui appartient ou à un Seigneur ou à une ville de l'Empire.

XV.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 1 Mars M. DC. LXXXVIII.

Corpus Juris Canonici, Gregorii XIII. Pont. Max. jussu editum, à Petro Pithœo, & Francisco fratre, Iurisconsultis, ad veteres codices manuscriptos restitutum, & notis illustratum. Ex Bibliotheca illustrissimi D. Claudii Le Peletier Regii Franciæ Ærarii præfecti, & Regni Administri. In folio. 2 vol. à Paris chez Denys Thierry.

CE n'est pas ici le lieu de s'étendre sur les parties qui composent le Droit Canonique. Cela a déja esté fait ailleurs. Il ne s'agit que d'expliquer la difference qu'il y a entre cette édition & les autres qui l'ont précedée.

Avant l'année 1570. en laquelle le corps du Droit Canonique fut imprimé à Anvers, avec les restitutions d'Antoine le Conte, le sçavant Pierre Pithou s'estoit appliqué avec un travail infatigable à revoir & à corriger le Decret & les Decretales, & à conferer les imprimez avec un grand nombre de manuscrits, entre lesquels il y en avoit un de Mr. Fauchet, un de Mr. de Thou,

&

& un de Mr. le Febvre Precepteur du feu Roi Louis XIII.

Comme dans les imprimez il y avoit quantité de Decrets rapportez peu fidelement, que les uns estoient attribuez à des Papes ou à des Peres ausquels ils n'avoient jamais appartenu, que d'autres estoient détournez du sens de leur Auteur, que d'autres avoient esté mal traduits de Grec en Latin; que les inscriptions de certaines Decretales avoient esté tellement alterées, que l'on n'y voyoit aucune trace ni des temps ni des lieux pour lesquels elles avoient esté faites, & que l'on ne reconnoissoit pas même les noms de ceux ausquels elles avoient esté adressées, il a falu une profonde capacité & une longue patience pour surmonter tant de difficultez, & pour reparer tant de défauts.

Le sçavant homme dont je parle crut que pour venir heureusement à bout d'une entreprise aussi necessaire & aussi difficile que celle-là, il faloit remonter jusqu'à la source la plus pure du Droit de l'Eglise, & consulter les anciens originaux des Conciles. Dans cette persuasion il fit venir des plus fameuses Bibliotheques de l'Europe un nombre innombrable de Conciles Generaux & Provinciaux, & en fit un recueil plus ample que n'est celui du P. Labbe & du P. Cossart.

Il n'y avoit rien autant à souhaiter pour l'*instruction* des Canonistes & des Theo-

ſages de divers Auteurs que Meſſieurs Pithou avoient citez ſur les Decretales. C'eſt ce que l'on attend de ſon affection pour le Public, & de ſon zele pour la memoire de Meſſieurs Pithou dont il a l'honneur d'être parent. Quand il aura rempli cette attente, comme il le promet, on diſtinguera ſans peine les pays & les lieux où les Papes ont adreſſé leurs Decretales ; & on ſe gardera aiſément d'étendre la déciſion de l'eſpece particuliere pour laquelle elle a eſté faite, à d'autres eſpeces ou differentes ou contraires. On accordera encore ſans beaucoup de peine les contrarietez que l'on croit maintenant trouver entre pluſieurs déciſions ; & ſans le ſecours de Commentaires qui ne font ſouvent qu'accabler l'eſprit, on entendra le veritable ſens des Canons & des Decretales.

Il n'eſt pas neceſſaire de faire ici l'éloge de Pierre & de Fr. Pithou. Le Lectur apprendra plus de choſes touchant le premier par la lecture de ſa vie qui eſt à la teſte du premier volume, que par tout ce que j'en pourrois dire. Sa vie eſt ſuivie de ſon teſtament, qui eſt une fidele image de ſon eſprit tracée de ſa propre main.

Que ſi l'on prefere le portrait d'un excellent Peintre fait par lui meſme, à ceux que tout autre auroit pu faire, & ſi l'on le croit plus reſſemblant ; on doit plus eſtimer l'idée que Pierre Pithou a donnée par ſon teſtament de ſa capacité, de ſa vertu, & de ſes

mœurs, que celle que pourroit fournir tout ce que les plus grans hommes qui ont vêcu & de son temps & depuis, ont publié soit de vive voix ou par écrit à son avantage.

L'art d'élever un Prince. In 12. A Paris chez la Veuve Thibouſt, & Pierre l'Eſclaſſan.

CEt art ſemble evoir eſté fait pour Monſieur le Duc de Bourgogne auquel il eſt dedié, ou plutôt pour celui qui ſera chargé du ſoin de l'inſtruire.

Les maximes qu'il preſcrit ſont propres à former ou l'eſprit ou le cœur d'un jeune Prince.

Pour former l'eſprit d'un jeune Prince, l'Auteur eſt d'avis qu'auſſi-tôt qu'il aura reçu la premiere teinture de la Grammaire, on l'applique à l'étude de l'Hiſtoire & de la Philoſophie. Il propoſe de reduire pour lui l'Hiſtoire à de certains principes, de la même ſorte que l'on y reduit les Sciences: que pour cet effet on choiſiſſe les faits les plus importans arrivez dans un ſiecle, d'où on tirera des propoſitions de Morale ou de Politique, dont on prouvera la verité par les meſmes faits. Le jeune Prince ſuivant cette methode, découvrira les reſſors qui donnent le mouvement aux hommes, & apprendra les veritables motifs des plus grans évenemens.

Sa Philoſophie doit eſtre fort differente de celle

celle du College, & lui apprendre ſur tout ce qui ſe paſſe au dedans de lui-meſme, & ce qui ſe paſſe au dehors. Pour lui apprendre ce qui ſe paſſe au dedans de lui-meſme, on lui expliquera comment ſe forment dans ſa teſte les images que l'on appelle Idées.

Quand il aura appris à connoître les idées de ſon eſprit, il apprendra à connoître les mouvemens de ſon cœur, & à découvrir ce qui eſt capable de l'émouvoir & de le calmer. Pour cela il eſt neceſſaire de lui faire remarquer ce qui excite une paſſion, ce qui l'accroît, ce qui l'affoiblit, & ce qui l'éteint.

Pour donner au jeune Prince quelque connoiſſance de ce qui ſe paſſe hors de lui, on lui propoſera un ſyſteme du Monde le plus ſimple que l'on pourra imaginer. De là on paſſera à une legere explication des principes generaux de Phyſique, que l'on confirmera par quelques experiences aiſées & curieuſes, pour le convaincre de la verité par ſes propres yeux.

Ce qu'il doit le mieux ſçavoir c'eſt la Religion, afin qu'il ne la regarde jamais comme une invention de la politique, & qu'il conçoive la plus haute idée de Dieu qu'il eſt poſſible à l'homme de ſe la former.

Il eſt ſans comparaiſon plus aiſé d'éclairer l'eſprit, que de moderer le cœur d'un jeune Prince. Il faut avoir une merveilleuſe adreſſe pour le manier. L'air de ſouveraineté

neté qu'il respire le rend ennemi de toute contrainte. On commencera par étudier sa passion dominante; & quand on l'aura reconnuë, bien loin de lui déclarer une guerre ouverte, on tâchera de la bien conduire. On lui mettra souvent devant les yeux ce qu'il doit à Dieu, ce qu'il se doit à soi-même, & ce qu'il doit aux autres hommes; & dans les portraits qu'on lui fera de ses devoirs, on placera quelque grande maxime qui puisse servir de frein à la passion dominante. Quand celle-là sera une fois vaincuë, les autres suivront sans peine.

Les Operations de la Chirurgie par une methode courte & facile. Avec deux traitez. In 12. à Paris chez Laurent d'Houry.

IL y a cette difference entre la Chirurgie & la Medecine, qu'au lieu que ceux qui ont fait profession de celle-ci ont employé tout leur temps à connoître la nature & les causes des maladies sans avoir pû encore trouver un vrai systeme, ceux qui ont fait profession de la Chirurgie ont fait de fort grans progrés.

Mais parce que tous ceux qui se sont adonnez à cet art n'en ont pas tous aquis une égale connoissance, il a esté necessaire que ceux qui y excelloient ayent enseigné aux autres une maniere de faire les operations *plus exacte & plus* facile que n'estoit celle *des anciens.* C'est ce que l'auteur s'est

pro-

proposé dans le premier Traité de cet ouvrage, où il n'avance rien qui ne soit fondé sur la pratique des plus habiles Chirurgiens de ce temps. Il n'y parle ni de la nature, ni des causes des maladies. Content d'en définir les noms, & laissant à chacun la liberté de faire des systemes suivant ses idées, il s'attache uniquement à l'operation qui doit estre la fin principale des Chirurgiens.

Entre toutes les operations, en voici une qui paroit curieuse, & par laquelle on pourra juger aisément des autres. C'est la suture du tendon dont Galien avoit défendu l'usage, & que Mr. Bien-aise a heureusement pratiquée. On prend une éguille droite & plate, enfilée d'un fil double que l'on passe dans une petite compresse arrêtée à son extremité. On perce assez avant dans le tendon, du dehors au dedans, & l'on coupe le fil assez long. On a encore une autre petite compresse percée de deux trous dans lesquels on passe le fil. De ces filets on fait la ligature, entre laquelle on met encore une petite compresse. On panse cette playe avec du baume, & on soûtient la partie d'une machine qui la retienne contrainte, afin que les bouts du tendon ne se retirent pas, comme ils se retirent toujours d'eux-mesmes.

Dans le second Traité l'Auteur quitte la *qualité* de Chirurgien, & prend celle de *Medecin*. Il examine d'abord la nature &

les causes des maladies de l'estomac, & explique leurs symptomes d'une maniere qui lui semble fort mecanique, & qui doit sembler telle à tous ceux qui admettront ses principes. Mais comme il a laissé à chacun la liberté de faire des systemes suivant ses idées, il y a beaucoup d'apparence qu'il s'en trouvera qui raisonneront autrement, & qui ne pourront se persuader que le suc acide de l'estomac, soit le seul dissolvant des alimens, & que les esprits acres ou sulphureux ne contribuent rien à la digestion. A cela prés ses explications paroissent fort claires, fort distinctes, & fort conformes aux loix de la mecanique.

En effet que peut-on dire de plus simple & de plus naturel que ce qu'il avance du hoquet dont il attribuë la cause immediate à des matieres acres qui s'estant arrêtées à l'orifice superieur de l'estomac, le picotent & l'irritent, & par l'ébranlement qu'elles causent dans les nerfs, mettent les esprits dans un mouvement dereglé. Or comme le diaphragme est continu au ventricule, & qu'ils reçoivent tous deux des nerfs de la 8 paire, l'un ne sçauroit estre fortement ébranlé sans que l'autre ne le soit aussi. L'agitation convulsive qui commence dans l'estomac, passant jusqu'au diaphragme, les fibres de ce dernier viennent à se grossir excessivement par l'agitation extraordinaire des *esprits* animaux qui rendent sa *surface exterieure si* convexe qu'elle presse ex-

extrémement le poumon, & en chasse l'air, lequel allant heurter violemment contre l'épiglotte, excite en sortant le son que fait le hoquet.

Dans le troisiéme Traité, l'Auteur parle d'une maladie dont l'étude est propre à ceux qui sont obligez par leur profession d'en connoître les causes, les accidens, & les remedes, & dont la bienseance ne nous permet pas de parler.

Traité touchant l'origine des Dixmes, et l'obligation de les payer. In 12. à Paris chez Daniel Horthemels, ruë saint Jaques.

L'Auteur de ce traité étend autant qu'il peut le droit de lever les dixmes, & le fonde dans la Loi nouvelle, aussibien que dans l'ancienne, sur l'autorité de Dieu mesme. Il est vrai pourtant que la solidité de ses preuves ne répond pas toûjours à la hardiesse avec laquelle il avance son sentiment, ni au mépris qu'il témoigne de celui des autres. Quelques-unes sont de la nature de celles qui ne dissipent qu'une partie des doutes, & qui ne donnent pas un parfait repos à l'esprit. Il semble d'un côté que les passages qu'il cite de l'ancien Testament ne regardent que les Juifs, & de l'autre, que ceux qu'il cite du nouveau n'imposent point l'obligation de payer les dixmes, mais seulement celle de pourvoir

aux besoins temporels des Ministres de l'Eglise.

Entre les passages des Peres qu'il allegue, il y en a qui sont tirez d'ouvrages ou supposez ou au moins douteux. Les Constitutions de saint Clement sont de ce genre. Les Savans conviennent qu'elles sont d'un Auteur posterieur de plusieurs siecles; & pour en estre convaincu, il ne faut que lire ces paroles que l'on rapporte pour établir le droit des dixmes: *Croyez que les Evêques & les Prêtres sont vos Rois, & payez-leur un tribut comme à vos Rois.* Ce langage-là ne convient gueres à un Disciple des Apôtres à qui Nôtre Seigneur avoit étroitement défendu de se proposer les Rois Payens pour modele, & de prendre comme eux un air de grandeur & un esprit de domination.

Il n'est pas certain que le Sermon 219. *de Tempore* soit de S. Augustin. Entre ceux qui lui sont attribuez sous ce titre-là, il y en a plusieurs qui sont d'autres Auteurs, & qui ont esté imprimez sous leur nom avec le reste de leurs ouvrages.

Que si l'Auteur du Traité des Dixmes n'est pas exact dans le choix des autoritez qu'il employe, il ne l'est pas plus dans la maniere de les rapporter. Il saute de saint Augustin à S. Anselme; de saint Chrysostome à saint Jean de Damas; de Clement d'Alexandrie à Remi d'Auxerre. Or il n'y a personne qui, pour peu qu'il ait de lu-

lumiere, ne voye que cette methode-là n'est point du tout propre à montrer qu'une doctrine ait esté constamment tenuë dans tous les temps, & qu'elle soit descenduë depuis le commencement de l'Eglise jusques à nous par le canal de la tradition.

La foiblesse de ses preuves n'empêche pas qu'il ne les debite avec beaucoup d'assurance, & qu'il ne traite avec hauteur ceux qui font difficulté de s'y rendre. C'est pour cela qu'il accuse Mr. Coquille & Mr. Dupui, ou d'une ignorance grossiere, ou d'une malice sans exemple; & que les Theologiens qui les suivent sont, à son jugement, ou des aveugles ou des corrompus. Il reprend Mr. Coquille d'avoir dit que les Romains levoient les dixmes dans les Provinces conquises, & soûtient au contraire qu'ils ne connurent jamais d'autres dixmes que celles que par un instinct de religion ils offroient à leurs Dieux : sur quoi il renvoye à Baronius sur l'année 87. Baronius ne dit pas un mot des dixmes sur cette année-là; mais sur l'année 44. n. 88. il dit que les Payens offroient des dixmes aussi-bien que les Juifs. Il ne dit pas pourtant qu'ils ne connoissoient point d'autres dixmes que celles qu'ils offroient à leurs Dieux. Et en effet ils en connoissoient d'autres, comme Coquille le justifie par le témoignage de *Ciceron* dans la cinquiéme Oraison contre *Verrés*, où il dit qu'on levoit la dixiéme *partie* des bleds qui croissoient en Sicile, &

com

comme on le peut encore justifier par un passage d'Appien, au livre 1. de la Guerre civile, où il assure que les Romains se reservoient la dixiéme partie des fruits provenus des terres qu'ils avoient données à défricher.

Ceci peut faire voir que cet Auteur écrit avec plus de chaleur que de lumiere. Mais nonobstant tout cela, on doit lui sçavoir gré de n'avoir pas autant outré la matiere que certains Canonistes qui ont prétendu que la dixme est duë de ce que l'on prend à la guerre & à la chasse, & de ce que l'on gagne au jeu, & à d'autres exercices encore moins honnêtes. Il faut aussi le louër d'avoir reconnu que les Ecclesiastiques sont obligez de regarder la dixme comme un bien consacré à Dieu, & lequel ils ne peuvent sans sacrilege faire servir à la vanité, au luxe & à la débauche.

Anonymi Ravennatis qui circa Sæculum septimum vixit, de Geographia Libri quinque. Ex Ms. Codice Bibliothecæ Regiæ eruit, & notis illustravit D. Placidus Porcheron Monachus Benedict. Congregationis S. Mauri. In 8. à Paris chez Simon Langronne, ruë saint Victor.

TOutes les Sciences & tous les beaux Arts souffrirent beaucoup de l'irruption des Gots & des autres Peuples du Nort: Mais il *semble* que la Geographie en *souffrit plus* que les autres. On ne peut

attribuer qu'à la barbarie de ces Nations la perte des Livres des Geographes qui avoient vêcu avant qu'elles inondassent les Provinces de l'Empire, ou pendant qu'elles les inondoient. L'Anonyme que le P. Dom Placide donne au public, auroit eu le même sort s'il ne s'en estoit conservé une Copie dans la Biblioth. du Roi. Elle est remplie de fautes que ce sçavant Benedictin auroit souhaité de pouvoir corriger par le secours, ou du Manuscrit que feu Mr. Grotius avoit vu, ou de celui que Mr. Vossius cite sur Mela, ou de quelque autre qui se seroit trouvé dans les Bibliotheques d'Italie. Mais parmi un nombre presque infini de manuscrits que les Peres Mabillon & Germain ont maniez & en Italie & en Allemagne, ils n'en ont rencontré aucun de cet Anonyme. Il nous apprend que Ravenne fut le lieu de sa naissance. Mais il ne dit rien ni de sa profession, ni du temps où il a vêcu.

Les frequentes citations qu'il fait de l'Ecriture, & le respect qu'il témoigne de ses termes quand il les rapporte, donnent lieu de croire qu'il estoit ou Religieux ou Ecclesiastique. Quant au temps où il a vêcu, on ne le sçauroit mettre avant le septiéme siecle, puis qu'il parle de saint Isidore de Seville, mort en 636. De plus il decrit fort au long la Gascogne. Or le nom de Vascons, d'où celui de Gascogne est venu, n'a esté connu au deçà des Monts qu'en l'année 602. selon le sentiment de M. de Marca.

Sans

Sans ces deux raiſons il y auroit lieu de douter ſi l'Anonyme n'auroit point eſté plus ancien, & s'il n'auroit point vêcu au plus tard vers le commencement de la Monarchie Françoiſe. Car en décrivant les villes que les François poſſedoient le long du Rhin, il ne leur en attribuë point au deſſus de Mayence, & inſinuë plutôt que celles qui eſtoient au deſſus, appartenoient aux Allemans. Il eſt certain neanmoins que Clovis les défit à Tolbiac, & qu'il conquit leur pays. Il paroit auſſi par la vie de ſaint Wilfride, que la ville de Strasbourg eſtoit ſoûmiſe à l'obeïſſance de Dagobert II. Il y a donc apparence qu'un auteur qui a écrit que les François ne poſſedoient ſur le Rhin que les villes qui eſtoient au deſſous de Mayence, vivoit avant qu'ils euſſent conquis celles qui ſont au deſſus ; & cet auteur-là pourroit bien eſtre Anarid, Got de nation, duquel l'anonyme avoit emprunté la deſcription qu'il a laiſſée des pays occupez par les François.

L'Anonyme n'ayant point diviſé ſon ouvrage, le Pere Placide l'a diviſé en cinq livres, pour le rendre plus intelligible, & a ſoûdiviſé chaque livre en paragraphes.

Le premier livre contient une diviſion generale de la Terre en vint-quatre Regions, par rapport aux vint-quatre heures du jour. Dans l'explication de la quatriéme heure de la nuit, & dans la deſcription du *pays habité par les* Danois, il eſt parlé des

Maurunganiens, Peuples omis par Cluver dans sa description de l'Allemagne, & marquez dans une table inserée au livre qui a pour titre *Gesta Dei per Francos*.

Le second livre contient la description de l'Asie dont l'Anonyme penetre les regions les plus reculées. La plûpart des villes dont il y parle n'estoient connuës auparavant que par la table de Peutinger, ou ne l'estoient point du tout. Il en compte dans l'Inde Serique au moins trente dont on n'avoit jamais entendu parler. Il nous donne lieu de croire qu'Isaura ville de l'Asie Mineure avoit esté honorée du titre de Colonie.

Le troisiéme livre qui est de l'Afrique, commence par l'Egypte. Il n'y a point de plus ancien monument du nom des Abyssins, Peuples qui habitoient une partie de l'Ethyopie.

Ce livre fournit de grans éclaircissemens pour l'intelligence de l'Histoire Ecclesiastique, parce qu'il fixe la situation de quantité de villes Episcopales dont les saints Peres ont parlé, & où les Evêques se sont autrefois assemblez, & où ils ont tenu des Conciles.

L'Europe fait le sujet du quatriéme livre qui est composé presque tout entier d'extraits des ouvrages de plus de quarante Geographes, dont à peine y en a-t-il dix dont les noms nous fussent connus. L'Anonyme, pour décrire la Thrace s'est servi du travail de deux Auteurs fort celebres qui

avoient

avoient traité le mesme sujet avant lui. Le premier est Porphyre, & le second Libanius.

On trouvera des choses assez singulieres dans le dénombrement que l'Anonyme fait des villes de Dalmatie. Il y parle de Raguse & de Stagno, dont nul autre n'avoit parlé avant lui. Il y fait aussi mention de Cataro qui est la ville de Decatera, marquée par Constantin Porphyrogenete, par Cedrene, & par Curopalate.

Parmi les villes qu'il met dans les Pannonies, il en nomme une *Sonista*, & donne par là moyen de remplir une lacune qui estoit entre Aquilée & Sirmisch dans toutes les éditions de l'Itineraire d'Antonin, & dans presque tous les Manuscrits où ce nom de *Sonista* est omis. Surita ayant trouvé dans un manuscrit *Siniota Lentulis*, jugea que c'estoit un mot composé de *Iovia* & de *Lentulis*. S'il avoit vû l'anonyme, il auroit reconnu qu'il estoit composé de *Sonista* & de *Lentulis*.

Il n'y a point de pays que l'anonyme ait décrit aussi exactement qu'il a fait l'Italie. Il y fournit non seulement de quoi ajouter, mais aussi de quoi corriger au travail de Cluver, quoi que fort estimable par son exactitude. En effet il nomme plusieurs villes qui semblent estre échapées à la connoissance de ce fameux Geographe, comme sont celles de *Gessabo*, d'*Alpedia*, de *Scationa*, de *Magesale*, de *Bontia*, de *Bellenica*

nica, d'*Omula*, & plusieurs autres. Il nous apprend que Legaris & Garda sont deux villes differentes, contre la pensée du mesme Cluver. Enfin en nous apprenant que Julia Chrysopolis & Parme ne sont qu'une même ville, il montre que ce fut à tort que l'on soupçonna de supposition une inscription citée par Albertutius dans le dernier siecle.

Le cinquiéme livre est un dénombrement des villes assises aux Côtes de la mer Mediterranée, ou peu avant dans les Terres, joint à une description des principales Isles des deux Mers. La description des Côtes commence à Ravenne, ville de la naissance de l'Anonyme, continuë par la mer d'en haut, & ensuite le long de la France & de l'Espagne, jusques au Détroit de Gibaltar, & de là par la Mediterranée jusques à Ravenne.

A l'égard des Isles, l'Auteur de Ravenne nous découvre un grand nombre de places dans Chypre, dans Candie, dans Sicile, & dans Sardaigne, & en découvre un encore plus grand en Angleterre & en Ecosse. Entre trois cens villes qu'il compte dans les deux dernieres, à peine y en a-t-il la moitié qui nous soient connuës.

Le volume finit par une table Geographique où les noms qui sont dans nos livres sont distinguez de ceux qui n'y sont pas.

Instruction sur le Sacrifice de la Messe, sur la realité du Corps & du Sang de Iesus Christ dans l'Eucharistie, &c. Adressée par Mre. Pierre Iean François de Persin de Montgaillard Evêque de saint Pons, aux nouveaux Convertis de son Diocese. In 12. à Paris chez Jean Couterot & Louïs Guerin. 1687.

CEtte Instruction a esté faite par l'ordre de Monsieur l'Evêque de saint Pons pour ceux d'entre les nouveaux Convertis de son Diocese, ausquels il reste des difficultez sur le Sacrement de l'Autel. Il leur fait voir que les dogmes de l'Eglise Catholique, & les fondemens de nos usages Eucharistiques sont appuyez sur l'Ecriture sainte, & sur la pratique de l'ancienne Eglise.

Pour s'accommoder à la foiblesse de ces nouveaux Convertis, il ne se sert que de l'autorité des Evêques assemblez en des Conciles tenus au quatriéme & au cinquiéme siecle. Il les avertit neanmoins qu'ils ne doivent pas attendre de ces Conciles des decisions formelles sur l'Eucharistie, telles que l'on les a faites depuis lors qu'il s'est élevé des contestations touchant la foi de ce Sacrement; parce que l'Eglise estant en possession paisible de sa créance *dans les premiers* temps, n'a eu nul besoin *de s'expliquer* dogmatiquement sur *ce sujet.* Mais en recompense il leur pro-

pose une foule d'autoritez qui doivent faire incomparablement plus d'impression sur leurs esprits, que tout ce qui auroit esté decidé à dessein, parce que ces décisions qui ont esté faites ne peuvent estre suspectes aux nouveaux Convertis d'avoir esté faites, ni par cabale ni par interêt de parti, comme leur ont esté celles qui ont esté faites dans ces derniers temps contre ceux dont ils ont autrefois suivi les erreurs.

L'Instruction est divisée en trois parties. La premiere traite du Sacrifice de l'Autel, & contient six chapitres. Le troisiéme est employé à montrer par 5 contestations arrivées dans l'ancienne Eglise, qu'elle a toûjours tenu le Sacrifice de la Messe. La plûpart de ces contestations arriverent en Afrique, au temps de saint Cyprien. La premiere fut excitée par des Evêques & par des Prêtres qui estoient tombez dans l'idolatrie, & qui vouloient s'approcher de l'Autel.

Saint Cyprien soûtient dans sa lettre 68. que tout ce que l'on pouvoit faire en leur faveur estoit de les recevoir à penitence; mais que l'on ne pouvoit souffrir ni qu'ils présidassent à l'assemblée des Fideles, ni qu'ils offrissent le Sacrifice. L'Eglise Catholique offroit donc un Sacrifice au temps de saint Cyprien; & ce Sacrifice est celui de *la Messe.*

Le mesme Saint se plaint dans sa neuviéme lettre de la temerité de quelques Prê-

tres

tres qui ſans conſulter les Evêqves avoient reconcilié des Chrêtiens qui avoient ſacrifié aux idoles, & avoient fait mention d'eux dans le ſacrifice.

Le meſme Saint éclaircit dans la 63. deux difficultez ſur le Sacrifice de la Meſſe. La premiere eſt de ſçavoir ſi l'on peut offrir le Sacrifice ſans vin. La ſeconde eſt de ſçavoir s'il faut neceſſairement y mêler de l'eau. Pour reſoudre ces deux difficultez, il dit que le Prêtre doit faire ce que le Seigneur a fait; & aprés avoir montré que le Seigneur a offert, comme Melchiſedech, le pain & le vin, c'eſt-à-dire ſon Corps & ſon Sang, il conclut que le Prêtre doit offrir la meſme choſe.

Le chapitre quatriéme contient pluſieurs témoignages où il eſt parlé de l'Ordination des Prêtres, de la conſecration des Temples, des Autels & des Calices, toutes choſes qui ont un rapport neceſſaire au Sacrifice.

Le chapitre cinquiéme repreſente une ceremonie preſcrite par le neuviéme Canon du Concile de Laodicée, qui eſtoit de faire ſortir de l'Egliſe les Cathecumenes avant que d'offrir le Sacrifice. Ce qui marque clairement le reſpect que l'ancienne Egliſe avoit pour cette action.

Le chapitre ſixiéme contient des preuves de l'ancienne pratique d'offrir le ſacrifice pour les *morts*, tirées des précautions que *l'Egliſe vouloit* que l'on priſt pour ne don-

ner l'abſolution & le Viatique qu'aux veritables penitens. Une des plus convainquante nous eſt fournie par le deuxiéme Canon du Concile de Vaiſon, tenu en 402. Ce Canon eſt fait en faveur des penitens qui avant que d'achever leur penitence eſtoient morts éloignez de leur Evêque, & ſans avoir reçu l'abſolution ni le Viatique. Il ordonne que l'on recitera leurs noms à l'Autel durant le Sacrifice, parce que ce ſeroit un crime de rejetter dans la celebration des Myſteres la memoire de ceux qui ne s'en ſont éloignez durant leur vie que parce qu'ils s'en jugeoient indignes, & qui ont tâché cependant de ſe rendre dignes d'en approcher.

La ſeconde partie de cette Inſtruction contient les preuves de la preſence réelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. La premiere preuve eſt tirée de l'Ecriture, priſe ſans les préventions où ſont les Calviniſtes que la preſence réelle n'eſt ni convenable à Jeſus-Chriſt, ni neceſſaire aux Fideles.

Celle qui eſt propoſée dans le quatriéme chapitre eſt tirée de ſept cas de conſcience touchant le Viatique, decidez dans le Concile de Nicée, d'une maniere qui prouve que les Evêques qui y aſſiſterent tenoient la preſence réelle. Ce ſont cas de pratique, & qui n'ont rien de Metaphyſique.

Le premier eſtoit de ſçavoir ſi l'on doit *donner* l'abſolution à un penitent qui

meur-

meurt avant que d'avoir accompli la penitence prescrite par les Canons. La seconde estoit de sçavoir si on pouvoit lui donner l'Eucharistie. Le Concile ordonna que l'on auroit égard à la disposition où le penitent se trouveroit au temps de sa mort, & que l'on lui accorderoit l'Eucharistie, ou que l'on la lui refuseroit suivant qu'il paroîtroit s'en estre rendu digne par le soin qu'il auroit pris d'expier son peché, & de satisfaire à l'Eglise.

L'examen que le Concile ordonne de la personne du penitent suppose la presence réelle. Ceux qui ne croyent pas la presence réelle n'ordonnent point l'examen.

Le dernier chapitre explique huit usages qui montrent que l'ancienne Eglise estoit persuadée que le Corps de J. C. estoit present au Sacrement. Ces usages sont de garder le Sacrement dans les Eglises, & dans les maisons pour les Fideles au temps de persecution, de le porter dans les voyages, de le donner aux malades pour les preparer à la mort, & autres semblables.

La troisiéme partie de l'Instruction traite du culte interieur & exterieur rendu à l'Eucharistie. Monsieur l'Evêque de saint Pons demeure d'accord que l'Ecriture ne dit pas que les Apôtres ayent adoré J. C. Mais l'Ecriture n'exprime pas aussi tout ce qu'ont fait les Apôtres. Ainsi ils peuvent l'avoir *adoré sans que* l'Ecriture l'ait dit. Il est cer*tain que les Mages* l'adorerent dans la Chre-

la Creche ; & quand saint Mathieu ne l'auroit pas écrit dans son Evangile, il ne seroit pas vrai que les Mages ne l'auroient pas adoré.

La tradition nous apprend le culte qui a esté rendu à Jesus Christ dans l'Eucharistie. Les ceremonies rigoureuses de la penitence en sont une preuve invincible, au jugement de Monsieur de saint Pons. Toutes les austeritez ausquelles les penitens estoient assujettis, ne tendoient qu'à les rendre dignes de s'approcher de ce Sacrement. Ils demeuroient durant plusieurs années prosternez devant les Autels, sans oser seulement les regarder.

Que si l'Eglise ancienne ne portoit pas l'Eucharistie en procession, si elle ne sonnoit point de clochette, si elle n'allumoit point de flambeaux, il ne s'ensuit pas qu'elle ne lui rendoit aucun culte exterieur.

Toutes les dedicaces qui se firent au temps de Constantin, se rapportoient au culte exterieur. Le discours prononcé à celle de l'Eglise de Tyr, & inseré tout entier dans le livre dixiéme de l'Histoire d'Eusebe Evêque de Cesarée, est un des plus precieux monumens que nous ayons de l'Antiquité sur ce sujet. Et d'ailleurs, dans les temps où les Peuples Catholiques n'augmentoient pas les marques exterieures de leur veneration pour le Sacrement de l'Autel, ils n'en avoient pas la foi moins profondément gravée dans le cœur.

JOUR-

XVI.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 8 Mars M. DC. LXXXVIII.

Vetus & nova Ecclesiæ Disciplina circa Beneficia & Beneficiarios. In folio. 3 vol. à Paris chez François Muguet. 1688.

LE promt debit des deux éditions Françoises de l'ancienne & de la nouvelle Discipline de l'Eglise touchant les Benefices & les Beneficiers, est une preuve certaine de la grande approbation que ce bel ouvrage a reçuë. Le P. Thomassin pour le rendre aussi utile au reste de l'Europe qu'il l'est déja non seulement à la France, mais encore à toutes les nations qui entendent nôtre langue, a pris la peine de le traduire en Latin, sans y faire d'autre changement considerable que celui de l'ordre. Il l'a divisé en 3 tomes. Dans le premier il découvre l'origine des Benefices, montre quelle est leur nature, & quels sont les droits & les pouvoirs de ceux qui les possedent. Dans le second il traite de la vocation aux Benefices, de l'élection, de la confirmation, de la cession, de la translation, des irregularitez, des sermens prêtez aux

Superieurs, des Commendes, & des dispenses. Dans le troisiéme il parle des biens temporels attachez aux Benefices, & de l'usage qui en doit estre fait selon les Canons.

Chaque tome est soûdivisé en trois livres. Le premier livre du premier tome est du premier Ordre du Clergé. On y peut voir tout ce qui concerne l'Episcopat & ses divers degrez, comme sont ceux de Pape, de Patriarche, d'Exarque, de Primat, & d'Archevêque.

Le second livre est du second Ordre du Clergé, & on y trouve ce qui regarde les Corevêques, les Archiprêtres, les Vicaires Generaux, les Penitencier, les Officiaux, les Theologaux, les Archidiacres, les Curez, les Diacres, les Cardinaux, & les Legats.

Le troisiéme livre est des Congregations d'Ecclesiastiques & de Moines, & contient ce qui touche l'établissement des Chapitres, des Monasteres, de leurs Regles, & de leurs Privileges.

Le premier livre du second tome traite du lien par lequel l'Ordination attachoit les Clercs à leur Evêque, du pouvoir qu'il avoit de les transferer quand il le jugeoit necessaire pour le bien de l'Eglise, du droit de Patronage, & de l'irregularité.

Le second livre du second tome contient ce qui s'observe dans les élections, la forme du serment que l'Elu prête au Metropolitain & au Pape, de celui qu'il prêtoit

aux Princes temporels, des démiſſions, des reſignations, & des tranſlations.

Le troiſiéme livre traite de la pluralité des Benefices, des Commendes, des diſpenſes, de la reſidence, de la viſite des Dioceſes, de la prédication, du ſoin d'aſſiſter les veuves, les orphelins & les pauvres.

Dans le premier livre du troiſiéme tome il eſt parlé des dixmes, des offrandes, des immeubles leguez par teſtament, des domaines donnez à l'Egliſe, de l'immunité des perſonnes & des biens Eccleſiaſtiques, de la ſimonie, & des coûtumes appellées louables.

Le ſecond livre établit le pouvoir que les Evêques avoient dans les premiers ſiecles de diſpoſer du revenu de toutes les Egliſes du Dioceſe. Il y eſt traité aprés cela du partage fait entre l'Evêque, le Clergé & les pauvres, outre ce qui eſtoit deſtiné à la reparation des bâtimens. Il y a quelque choſe d'ajouté des penſions, des teſtamens, du droit de dépouille, & des annates.

Enfin le troiſiéme livre repreſente le parfait deſintereſſement qui portoit ſouvent les Evêques & les autres Eccleſiaſtiques des premiers ſiecles à renoncer à leur patrimoine lors qu'ils entroient dans le Clergé. Il y eſt traité enſuite des trafics qui leur eſtoient permis, & de ceux qui leur eſtoient défendus, de la moderation avec laquelle ils uſoient des biens d'Egliſe, ſoit pour leur vêtement ou pour leur vivre, du travail des *mains*, & de l'hoſpitalité.

Dans

Dans cette édition Latine le Pere Thomaſſin ſuit la meſme diſtribution du temps qu'il avoit ſuivie dans les deux éditions Françoiſes, & y met de meſme quatre époques. La premiere s'étend depuis la naiſſance de l'Egliſe juſques à Clovis. La ſeconde depuis Clovis juſques à Charlemagne. La troiſiéme depuis Charlemagne juſqu'à Hugues Capet; & la quatriéme depuis Hugues Capet juſques à nous. Mais il ne garde pas pour cela le meſme ordre. Car au lieu que dans les deux premieres éditions il avoit traité quatre fois chaque queſtion, pour montrer les changemens que la diſcipline avoit reçûs en chaque époque, dans celle-ci il ne traite chaque queſtion qu'une fois, & découvre tout d'une vuë les changemens que les divers temps ont apportez à la diſcipline.

Cette methode paroit beaucoup plus commode que l'autre. Mais pour s'en ſervir avantageuſement, il faut faire une reflexion ſerieuſe ſur les Canons des Conciles, ſur les Decretales des Papes, & ſur les témoignages des ſaints Peres; les conferer les uns avec les autres avec un eſprit dégagé de tous les préjugez que donne l'uſage preſent, & jamais ne prononcer avec précipitation. C'eſt le premier avis que donne le P. Thomaſſin à ceux qui voudront s'engager à la lecture de ſon Ouvrage.

Il leur en donne un ſecond qui ne leur *eſt pas* moins neceſſaire. C'eſt de ne ſe laiſſer

ja-

jamais emporter par la chaleur des partis quand il s'agit d'une question qui regarde ou l'exercice de la jurisdiction Ecclesiastique, ou la reformation du guovernement general.

Il conseille d'éviter toûjours en cela les extremitez, & de se tenir dans un juste milieu. Les uns n'admirent que l'antiquité, & méprisent le siecle present. Les autres sont si fort attachez au siecle present, qu'ils en aiment jusqu'aux relâchemens & aux foiblesses. Le Pere Thomassin nous fait remarquer que les Chrêtiens des premiers temps ont eu leurs défauts, & que ceux des derniers ont leurs vertus. Ce n'est que dans le Ciel où l'Eglise est sans tache & sans ride. Sur la tetre elle a toûjours quelque reste d'imperfection dont elle tâche continuellement de se défaire. Il fait encore cette reflexion que, quelque pensée que nous ayons touchant l'exercice de la Jurisdiction Ecclesiastique, & soit que nous souhaitions qu'il soit rendu aux Conciles ausquels il appartenoit dans les premiers siecles, soit que nous soyons contens que le saint Pere en jouïsse, nous ne changerons pas l'estat des affaires. Elles seront toûjours telles qu'il plaira à Dieu ou de l'ordonner ou de le permettre. Tout ce que nous pouvons faire est de le prier que ceux qui nous gouvernent ne se proposent jamais d'autre fin *que l'édification* de son Eglise, & l'accroissement de sa gloire.

Le

Le Pere Thomaſſin ne ſe pouvoit mieux menager qu'il a fait ſur ce point ; & cependant toutes les précautions qu'il a priſes n'ont pas empêché les Ultramontains de trouver beaucoup de choſes à redire dans ſon Ouvrage. Il a eſté obligé d'examiner dans un diſcours qui eſt à la fin de ſa Preface, des difficultez qui lui avoient eſté envoyées de Rome. La premiere conſiſte à l'accuſer d'avoir eu deſſein de diminuer l'autorité du ſaint Siege. Il repouſſe cette accuſation par une proteſtation ſincere d'une profonde veneration pour le chef viſible de l'Egliſe. Pour ſe juſtifier pleinement devant les Ultramontains, il ajoute que depuis vint ans il s'eſt rendu odieux en France, comme ſi en voulant ſoûtenir les droits des Papes, il les avoit portez au delà de leurs juſtes bornes. Un Auteur qui écrit ſur un ſujet ſur lequel de puiſſans partis ont des interêts contraires, eſt un peu à plaindre. Il ſe donne la geſne pour trouver entre eux des moyens d'accommodement ; & au lieu de les accorder enſemble , il s'attire ſouvent leur haine.
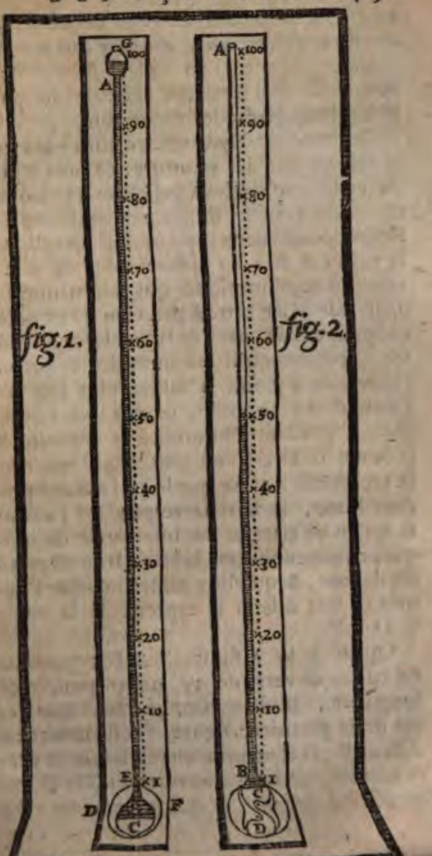
A l'égard des autres difficultez , il ne les reſout pas toutes d'une meſme maniere. Il y en a ſur leſquelles il uſe de tout le temperament dont il ſe peut aviſer, & où il adoucit ſes expreſſions pour contenter *la* delicateſſe des Theologiens & des Ca*noniſtes* de delà les monts. Il y en a *auſſi* quelques-unes ſur leſquelles il eſt de

demeuré plus ferme, quand il a cru que la verité ne lui permettoit pas de flechir. Quand le Docteur d'Italie l'a repris d'avoir dit que les Papes n'estoient que les dispensateurs des biens de l'Eglise, & qu'ils n'en estoient pas les maîtres absolus, il a soûtenu qu'en cela il n'a rien avancé qu'il n'eust appris de saint Pierre, dont la doctrine constante est que la domination est défenduë aux Pasteurs, & ne convient qu'aux Grans de la Terre. Quand le mesme Docteur lui a reproché qu'il sembloit se moquer des Papes quand il les appelloit les executeurs des saints Canons, il lui a répondu que s'il avoit ou pensé ou parlé autrement, il auroit eu peur de se rendre coupable d'une lâche flaterie.

Extrait d'une Lettre de Mr. Amontons, écrite à Monsieur Regis.

VOicy la nouvelle maniere de construire l'Hydrometre, que j'inventai l'année derniere, & que je presentai au mois d'Août à Messieurs de l'Academie Royale des Sciences, qui la reçurent d'une maniere fort obligeante. Je vous l'adresse pour vous prier de l'inserer dans vôtre Journal. La premiere figure represente l'Hydrometre conformément à celui que je fis porter à l'Academie. La seconde le represente en l'estat auquel je l'ai reduit depuis, & où apparemment il demeurera.

AB. (voyez la figure 1.) represente un tuyau de verre d'environ une ligne de grosseur interieure, & de prés de 34 pouces de longueur. A l'une de ses extremitez est une boëte de verre marquée A G d'un pouce de grosseur, & semblable à celles des barometres. A l'autre est une boule aussi de verre, marquée B de 15. ou 18 lignes de grosseur, & semblable à celles des Termometres, excepté qu'elle a une ouverture en C. Cette boule est enfermée dans une autre plus grosse marquée C D E F qui est scellée avec du mastic au tuyau A B à l'endroit E. On peut faire cette derniere boule de bois de hestre, de corne, ou de cuir. Cependant par les experiences que Mr. Hubin Emailleur ordinaire du Roi en a faites, nous avons reconnu qu'il estoit plus avantageux de les faire toutes de cuir que d'une autre matiere. Le cuir que j'ai jugé le plus propre pour cet effet est de la basane qui a esté mise au tan, à cause qu'elle se moule facilement, qu'elle a du corps, & qu'elle est fort susceptible d'humidité ou de secheresse, comme l'experience nous l'a fait remarquer. Toute la boule de cuir C D E F est pleine de mercure, aussi-bien qu'une partie de la boule B. L'autre moitié, & une partie du tuyau A B est remplie d'une liqueur maigre & qui ne peut se geler. Le reste du tuyau, & la moitié de la boëte A sont pleins d'une liqueur grasse & plus lege-


fig.1.
G
100
A
90
80
70
60
50
40
30
20
10
E
I
D
F
C
fig.2.
A
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
B
I
C
D

re que la premiere. Le reſte de la boëte ne contient que de l'air groſſier qui a communication avec l'air exterieur par l'ouverture G que l'on fait aſſez étroite pour éviter la trop grande évaporation.

On met cet Hydrometre auſſi-bien que le ſuivant ſur des montures de bois, graduées & ſemblables à celles des Termometres. Son effet eſt de faire connoître par la ſeparation des deux liqueurs qui rempliſſent le tuyau A B, les differens degrez de ſechereſſe & d'humidité qui ſe rencontrent dans l'air. Car cette ſeparation ſe fait beaucoup plus haut dans ce tuyau lors qu'il fait ſec, que lors qu'il fait humide, & au contraire elle s'y fait d'autant plus bas que l'humidité eſt grande; ce qui arrive à cauſe que pendant l'humidité la capacité de la boule C D E F eſt plus grande que dans la ſechereſſe, parce que le cuir s'étend pendant l'une, & ſe reſſerre pendant l'autre, & qu'en ce dernier cas une partie de la liqueur contenuë dans la boule B en eſt pouſſée dehors, & qu'elle y rentre lors que l'humidité fait dilater la capacité de la boule C D E F.

Quant à la 2 figure, A B repreſente un tuyau de verre de 35. ou 36 pouces de longueur, & de meſme groſſeur que celui de la premiere figure. Il eſt ouvert en A & en B. Il ſe termine en une boule de verre écraſée, qui a deux ouvertures C & D enfoncées en dedans, & qui reſſemblent aſſez

à cer-

à certains encriers de verre, de figure cylindrique, dont les baſes ſont enfoncées. Le diametre de cette boule eſt d'environ 2 pouces. Elle eſt renfermée par une autre de cuir ſemblable à celle de la premiere figure. L'une & l'autre de ces boules ſont pleines de mercure, excepté que dans la boule de verre il y a autant d'eau ſeconde qu'il en faut pour fournir au tuyau dans la plus grande ſechereſſe, afin que le mercure n'entre point dedans.

Cette derniere maniere a ſes avantages, dont le principal eſt de rendre les Hydrometres portatifs, en ſorte qu'on en peut facilement envoyer en campagne. Au reſte la ſenſibilité de ces Hydrometres eſt telle, que la ſeule humidité de l'haleine, ou celle de la main fait baiſſer la liqueur fort conſiderablement, de 1. 2. ou 3 pouces plus ou moins, ſuivant qu'il fait plus ou moins humide. Les Curieux en trouveront de l'une & de l'autre maniere chez le fameux M. Hubin qui apporte tous ſes ſoins à favoriſer les nouvelles découvertes.

Hiſtoire de Louis XII. par Mr. Varillas. In 4. 3 vol. A Paris chez Claude Barbin.

LE premier Livre de cette Hiſtoire contient l'avenement de Louis XII. à la Couronne. Il donna d'abord une grande marque de clemence en oubliant les injures qu'il avoit recuës, lors qu'il n'eſtoit

que

que Duc d'Orleans, & s'appliqua aussi-tôt aux affaires d'Italie. La brigue de ceux qui le favorisoient dans Florence succomba, & le fameux Savanarole fut accusé par des gens dévouez à la Cour de Rome, de contrefaire le Prophete. Il fut brûlé vif, & souffrit ce terrible supplice avec une grande constance. On doute si les actes du procés n'ont point esté alterez.

Les Venitiens traiterent avec le Roi pour la conquête du Duché de Milan qui fut faite en peu de jours, nonobstant la puissante diversion faite dans le Frioul & dans l'Istrie par Bajazet II. auquel Sforse avoit eu recours. Ce Duc le recouvre avec autant de facilité qu'il l'avoit perdu. Mais ses soldats le livrent aux François qui le menent à Loches où il meurt aprés douze ans de prison.

Avant cette expedition d'Italie, Louïs XII. obtint du Pape Alexandre VI. une bulle qui déclara nul son mariage avec Jeanne fille du Roi Louïs Onziéme. Louïs XII. n'eut pas si-tôt appris que la dispense estoit accordée, qu'il se maria avec Anne de Bretagne, veuve du Roi Charles VIII. son prédecesseur.

On voit dans le second livre le partage du Royaume de Naples, fait entre Louïs XII. & Ferdinand Roi d'Arragon. La parenté de ce dernier avec Frederic Roi de Naples ne l'empêcha pas d'user contre lui de la plus noire de toutes les perfidies. Il tira d'entre ses mains deux Provinces, sous promesse de *les lui* garder, & aussi-tôt il se declara con*tre son* ennemi.

On

On trouve dans le même livre l'exemple d'une autre perfidie des plus horribles. Ce fut Gonzalve de Cordouë, appellé par les Espagnols le grand Capitaine, qui la commit à la prise de Tarente. Il accorda aux assiegez une capitulation qui portoit que les soldats, les Officiers, le Gouverneur, & même le Duc de Calabre, fils du Roi Frederic, se retireroient où il leur plairoit. Gonzalve la jura solennellement sur un Autel dressé pour cet effet entre la ville & le camp. La Messe y fut celebrée par un Evêque qui à la Communion fit mettre à Gonzalve, au Gouverneur de la ville, & au Gouverneur du Duc de Calabre, la main sur le Calice & sur la Patene, & jurer d'observer de bonne foi le traité. Gonzalve le jura de la sorte; & quand il fut maître de la ville, il contraignit le jeune Duc de monter sur l'Amiral de la Flote Espagnole, & l'envoya en Espagne où il demeura prisonnier toute sa vie.

A la fin du même livre on lit encore un autre exemple d'une insigne perfidie. Le Roi Ferdinand envoya en France Philippe Archiduc d'Autriche, son gendre, pour traiter avec le Roi touchant les limites du partage fait entre eux du Royaume de Naples. Philippe conclut le Traité à Lion. Mais Ferdinand qui n'estoit entré en negociation que pour gagner du temps, & pour empêcher *que Louis* XII. n'envoyast des Troupes *à Naples*, refusa de le ratifier.

Le recit de la Bataille de Serignole rend le troisiéme livre fort remarquable. Elle y est rapportée en trois manieres. On convient que les François la perdirent, & que sa perte attira celle du Royaume de Naples.

La mort d'Alexandre VI. est aussi rapportée en trois manieres dans le même livre. Le Cardinal d'Amboise qui aspiroit à la Papauté, fut trompé par le Cardinal de saint Pierre aux liens, qui fit élire le Cardinal Picolomini neveu de Pie II. Mais celui-ci n'ayant vêcu que peu de jours, le Cardinal de S. Pierre aux liens se fit élire lui-même, & prit le nom de Jules II.

Monsieur Varillas rapporte dans le quatriéme livre la suite du mauvais succés de nos Armes en Italie, & n'oublie pas 2 nouvelles circonstances de la mauvaise foi des Espagnols. Voici la 1. La capitulation faite pour la reddition de Gayete, portoit que les prisonniers seroient delivrez de part & d'autre. Dans l'execution Gonzalve de Cordouë retint les Napolitains de la faction d'Anjou, sous pretexte qu'ils n'estoient François que de parti, & non de nation.

L'autre circonstance est que Ferdinand ayant envoyé une ambassade en France, Louïs XII. reçut les Ambassadeurs dans une grande assemblée, & leur réprocha en presence des Princes de son Sang, des Officiers de sa Couronne, & des Ministres des *Princes* Etrangers, la perfidie de leur Maître. *Ils* voulurent l'excuser ; mais on ne

leur

leur permit pas de répondre, & on ne leur donna que huit jours pour ſortir du Royaume.

Un Ecrivain de ce temps-ci a remarqué que Ferdinand, bien loin de rougir de ce reproche, n'en fit que rire, & avoüa d'avoir trompé Loüis XII. plus de fois qu'il ne diſoit.

Ce qui merite le plus d'attention dans le cinquiéme livre de cette Hiſtoire, eſt la ligue de Cambrai, concluë entre la Ducheſſe de Savoye pour l'Empereur Maximilien I. & le Cardinal d'Amboiſe pour le Roi de France. En execution de la ligue le Roi paſſa les Alpes, donna bataille à Agnadel, & la gagna, & prit la partie de terre ferme qui par le traité lui devoit appartenir, & refuſa de prendre celle de l'Empereur, bien que les peuples offriſſent de ſe ſoûmettre à ſa puiſſance.

Le grand évenement du ſixiéme livre eſt la ligue de toute la Chrêtienté formée par Jules II. contre la France. Les violences où ce Pape ſe porta obligerent le Roi à convoquer un Concile National à Tours, où il fit propoſer huit queſtions qui ne regardoient que le temporel, & qui portoient à chaque ligne des marques du profond reſpect que le Roi & ſon Conſeil avoient pour la puiſſance ſpirituelle que Dieu à donnée au ſaint Siege.

Le ſeptiéme livre eſt un recit de la ſuite *du differend* du Pape Jules II. avec la France.

ce. Chaumont Gouverneur de Milan perdit l'occasion de le surprendre avec sa Cour dans Boulogne où il estoit mal gardé. Il fut cité au Concile de Pise. L'acte de la citation fut conçu en des termes aussi forts contre sa personne, que respectueux pour sa dignité. Les Theologiens de Rome répondirent à cette citation, & prétendirent deux choses. L'une, que les Conciles Generaux ne pouvoient estre convoquez que par le Pape. L'autre, que le Pape ne pouvoit estre deposé que pour cause d'heresie. Mais il ne leur fut pas aussi aisé de répondre à un acte que le Concile de Pise fit imprimer, & dont il offrit de montrer l'original passé pardevant Notaires. Cet acte avoit esté signé dans le Conclave où Jules II. avoit esté elu, & tous les Cardinaux au nombre de 38. y avoient promis que celui qui seroit élu Pape ne declareroit point la guerre aux Princes Chrêtiens non feudataires du saint Siege, sans en avoir auparavant obtenu le consentement du sacré College, qu'il reduiroit le nombre des Cardinaux à vint, que dans deux ans du jour de son exaltation il convoqueroit un Concile General, & que s'il contrevenoit à quelqu'un de ces articles, il consentoit d'estre déposé. Jules II. avoit ratifié cet acte & ces trois articles aprés son élection, & il estoit clair qu'il y avoit contrevenu.

Les deux premieres sessions du Concile de Pise sont décrites dans le huitiéme livre. Les Evêques qui les avoient tenuës, épouvan-

vantez d'une ſedition, & d'ailleurs dégoûtez des Florentins, transfererent leur aſſemblée à Milan. La Ligue contre la France y eſt auſſi rapportée avec les motifs & les articles, avec divers exploits de Gaſton de Foix, Duc de Nemours.

La Bataille de Ravenne remplit la plus grande partie du neuviéme livre. Gaſton de Foix qui la gagna, y perdit la vie. Jules II. fut ſi fort étonné de la défaite de ſon parti, qu'il fut ſur le point d'abandonner Rome. Alfonſe d'Eſte, Duc de Ferrare ſe mit entre ſes mains à la perſuaſion des Colonnes, & ſur la bonne foi d'un ſauf-conduit expedié en bonne forme, & dont les Colonnes avoient bien voulu ſe rendre garans. Le Pape nonobſtant cet acte lui voulut faire faire ſon procés, & l'auroit fait condamner & executer à mort, ſi les Colonnes ne l'euſſent tiré de Rome à main armée.

L'uſurpation du Royaume de Navarre faite ſur Jean d'Albret par le Duc d'Albe au nom de Ferdinand Roi d'Arragon, eſt le principal ſujet du 10 livre. Les Auteurs Eſpagnols, & quelques-uns des autres Nations ont ſoûtenu que la Navarre fut conquiſe en vertu d'une Bulle de Jules II. Le Cardinal Commendon ne douta point de la verité de ce fait, puis qu'il le poſa comme un principe certain dans un diſcours rapporté au chap. 8. du 3 livre de ſa Vie, *au ſujet du Duc de Florence*, & où il ſoûtint *en face à* l'Empereur le droit que les

 Pa-

Papes prétendent avoir de diſpoſer des Royaumes, & de les ôter & de les donner ſelon qu'ils le jugent expedient pour le bien de la Religion. Quoi que des maximes auſſi étranges que celles-là ſoient miſes dans la bouche d'un Miniſtre du Pape, elles ne devoient point eſtre traduites en François ſans un correctif qui empêchaſt de les recevoir.

Mr. Varillas tient neanmoins cette Bulle fauſſe, & allegue de fortes raiſons de la fauſſeté. Perſonne ne l'a jamais vuë, & ceux qui s'en ſervent ne la montrent point. Mais il y a lieu de croire que Ferdinand pour uſurper la Navarre ſe ſervit d'une autre Bulle de Jules II. par laquelle en haine de ce que les Bourgeois de Lyon avoient reçu les Prelats du Concile transferé de Piſe à Milan, il les excommunia, & avec eux tous ceux qui executeroient les ordres de Sa Majeſté tres-Chrêtienne. Ferdinand s'attribua le droit d'interpreter cette Bulle, & ſuppoſant que Jean d'Albret Roi de Navarre favoriſoit les deſſeins du Roi de France, crut avoir droit de s'accommoder de la Navarre qu'il regardoit comme un Eſtat à ſa bienſéance.

L'onziéme livre commence par la relation de la journée des Eſperons, où l'on croit pouvoir douter au moins en deux points de la fidelité des memoires dont Mr. Varillas s'eſt ſervi. Le 1 point eſt que *toute l'Armée* Françoiſe fut défaite en cet*te malheureuſe* journée, au lieu qu'il n'y eut

eut qu'un corps détaché de défait. Il avoit jetté dans Therouenne un convoi de munitions de guerre & de bouche, & comme il se retiroit, il fut coupé & battu. Le second point est que le Roi ne se tenant pas à Paris en seureté, se retira à Blois. La plûpart des Historiens conviennent au contraire que ne pouvant aller ni à cheval ni en carosse à cause de la goute dont il estoit tourmenté, il se fit porter en litiere à Amiens, & qu'il fit partir en diligence François Comte d'Angoulême, son gendre, pour aller commander l'Armée campée à Blangi.

Ce livre finit par le Traité de Paix menagé par le Duc de Longueville pris par les Anglois à la journée des Esperons. Le principal article fut celui du mariage du Roi avec Marie sœur de Henri VIII. Roi d'Angleterre. Il n'y eut que six semaines d'intervalle entre ce mariage & la mort de Louïs XII. Monsieur Varillas place en cet endroit des particularitez curieuses touchant la conduite de ce Prince, & touchant celle du Cardinal d'Amboise son Ministre, lesquelles il n'avoit pû placer commodément dans les livres précedens. Il auroit pû, s'il avoit voulu, y en placer encore d'autres qui n'auroient pas esté de peu d'importance. Il lui estoit aisé d'exprimer le droit en vertu duquel Louïs XII. estoit parvenu à la Couronne, comme le plus proche mâle de la Maison Royale, & le plus proche parent de *Charles* VIII.

Il pouvoit aussi donner place dans son ouvrage à la foi & hommage prêté au Roi par Philippe Archiduc d'Autriche, entre les mains de Gui de Rochefort, Chancelier de France, pour les Comtez de Flandres, d'Artois, & de Charolois. Il n'en parle que comme en passant dans l'avertissement du premier tome. Ce fut le 5. de Juillet de l'année 1599. que se fit cette action dans Arras. Le Chancelier estoit assis & couvert, & l'Archiduc découvert & debout. Il avoit les mains entre celles du Chancelier, & s'inclinoit de temps en temps comme pour se mettre à genoux.

Les guerres d'Italie ayant occupé presque tout le regne de Louïs XII. il semble que l'Auteur de cette Histoire auroit pû expliquer plus particulierement qu'il n'a fait les droits du Roi sur le Duché de Milan. Ils consistoient en ce que par le contract de mariage de Louïs Fils de France, Duc d'Orleans, Grand Pere de Louïs XII. avec Valentine Fille de Jean Galeas Duc de Milan. Il estoit porté que si Jean Galeas mouroit sans enfans, ou que ses enfans mâles mourussent sans posterité legitime, le Duché de Milan passeroit à Valentine & aux siens; & ce cas-là estoit arrivé.

M. Tul. Ciceronis de Officiis Libri tres, & in illos Samuëlis Rachelii Commentarius Philosopho-Juridicus. In 8. Amst.

LA lecture des Offices de Ciceron est non seulement utile aux jeunes gens qui y peuvent apprendre la pureté & l'élegance de la Langue Latine, mais en quelque sorte necessaire aux Jurisconsultes & aux Magistrats qui y trouveront les devoirs de la vie civile tirez de la source du droit naturel. Aussi voyons-nous que dans tous les temps les plus grans hommes, & les Princes mêmes en ont fait une estime particuliere. L'Empereur Alexandre Severe les avoit continuellement entre les mains, selon le témoignage de Lampridius; & Louïs XII. Roi de France, les y avoit aussi tres-souvent, selon celui de Paul Emile.

Monsieur Rachel ayant esté chargé de les expliquer publiquement, a composé pour cet effet un commentaire, où il a eu soin de tirer d'Aristote, & principalement des livres adressez à Nicomaque, ce que les Peripateticiens avoient autrefois enseigné sur le même sujet, & que Ciceron qui avoit principalement suivi Panetius & les Stoïciens, avoit ou omis, ou touché trop legerement. Et c'est le commentaire que l'on trouve ici. Mais Monsieur Rachel, pour épuiser entiérement la matiere, & *pour faire voir* quelle est l'étenduë

des obligations qui lient mutuellement les hommes de toute condition & de tout estat dans la societé civile, a composé un juste volume sur l'excellent livre *De Jure Belli & Pacis* de Monsieur Grotius. Mais il le garde dans son cabinet, & prend tout le temps necessaire pour y mettre la derniere main. Il semble même qu'avant que de le publier, il seroit bien-aise de voir ce que Monsieur Bocler promet sur le même sujet.

Antonii Guillelmi Ertelii Jurisconsulti Bavari, Austriana Regina Arabia. In 12. Augustæ Vindel.

CE n'est ici qu'un recit des avantures de la Reine Austranie. Elle eut pour pere un grand Seigneur d'Assyrie, & pour époux Aurinde Roi d'Arabie. Le Roi ayant esté appellé en duel par Torvan Roi de l'Inde, il fut assez lâche, non seulement pour refuser le défi, mais pour souffrir que la Reine son épouse l'acceptast en sa place. Cette Princesse se battit avec un courage & une adresse fort au-dessus de son Sexe, & tua son ennemi. La mort de ce Roi fait le dénoûment de la piece. On y trouve des maximes aussi differentes que sont les personnages qui y paroissent. Les unes sont honnêtes, & propres à estre imitées. Les autres ne meritent que de l'horreur, & ne peuvent estre pratiquées que dans les Cours les plus corrompuës.

Les

Les termes dont l'Auteur se sert sont assez purs : mais le stile est trop enflé.

Codex Canonum vetus Ecclesiæ Romanæ à Francisco Pithœo ad veteres manuscriptos Codices restitutus, & notis illustratus. Accedunt Petri Pithœi Miscellanea Ecclesiastica : Abbonis Floriacensis Apologeticus, & Epistolæ & Formulæ antiquæ Alsaticæ. Ex Bibliotheca Illustrissimi D. D. Claudii Le Peletier, Regis Administri, Regii Ærarii Præfecti, & Supremi Galliarum Senatus Præsidis infulati. E Typographia Regia. In folio. à Paris, chez la Veuve de Sebastien Mabre-Cramoisi. 1687.

LE Public est redevable à Monsieur le Controlleur General de l'édition de ce Volume qui est comme divisé en 2 parties. L'ancien Code de l'Eglise Romaine fait la premiere. Il comprend les cinquante premiers Canons de ceux que l'on attribuë ordinairement aux Apôtres, & ne comprend pas les trente-cinq derniers, non plus que la Collection de Denys Le Petit ne les comprend pas. Il comprend ensuite les Canons des Conciles de Nicée, d'Ancyre, de Neocesarée, de Gangre, d'Antioche, de Laodicée, de Constantinople, d'Ephese, de Calcedoine, de Sardique, de Cartage. Ces Canons sont suivis dans ce recueil des Decrets de quatorze Papes, à compter depuis *Sirice* jusques à Gregoire II. Entre ces Ca-

nons & ces Decrets, on a imprimé un Traité de la Primauté de l'Eglise Romaine, compilé presque tout entier des Epîtres des anciens Papes.

Ce Code de l'Eglise Romaine fut imprimé la premiere fois à Mayence par les soins de Jean Vandelstein, afin que les Catholiques pussent s'en servir, pour se garantir des nouveautez dangereuses de Luter. Il le fut depuis à Paris en 1609. par les soins de Mr. Pithou le puisné. Cette édition sera trouvée d'autant plus exacte & plus correcte que les deux précedentes, qu'elle a esté faite sur un manuscrit du College de Troyes, duquel Mr. Pithou s'estoit servi depuis l'édition de 1609. pour restituer un grand nombre de passages; & l'estat où elle a mis le texte de ces anciens canons, les doit faire considerer comme la source la plus pure du Droit canonique.

La seconde partie de ce volume comprend trois Traitez de Mr. Pithou l'aîné, & des Opuscules, entre lesquels sont l'apologie & les lettres d'Abbon Abbé de Fleuri, & les formules d'Alsace.

Le premier Traité de Mr. Pithou n'est qu'une simple exposition de son sentiment touchant les versions de l'ancien & du nouveau Testament, faites ou sur l'Hebreu ou sur le Grec. Elle fut imprimée par Cramoisi en 1609. & adressée à Mr. le Febvre, Precepteur du Roi deffunt.

Cette seconde édition est non seulement

plus

plus correcte, mais aussi plus ample, parce que l'on y a ajoûté des remarques écrites de la main de Mr. Pithou le puisné, sur un exemplaire du College de Troyes, d'où Mr. Allen Conseiller au Presidial de la même ville, ami particulier de Mr. Pithou, & executeur de son testament, avoit tiré une copie dont on s'est servi.

Le second Traité tend à marquer précisement le temps où la particule *Filioque* fut ajoûtée au Symbole du Concile de Constantinople. Ce fut le Pere Sirmond qui dans une conversation particuliere proposa la difficulté à Mr. Pithou, & lui fournit l'occasion d'en composer une dissertation où il ramassa tout ce qu'il y a de plus certain sur ce sujet.

On y voit que la particule *Filioque* parut dans une exposition de foi faite par les Evêques du huitiéme Concile de Tolede, tenu en 653. Elle fut soûtenuë par Paulin Evêque d'Aquilée dans un Concile tenu au Frioul en 791. Dans le Concile d'Aix la Chapelle, tenu en 809. Charlemagne députa Vernaire Evêque de Wormes, Jessé Evêque d'Amiens, & Adelard Abbé de l'ancienne Corbie, vers le Pape Leon III. La conference qu'ils eurent avec lui nous apprend deux choses. L'une que non seulement les Eglises de France & d'Allemagne avoient reçu en ce temps-là l'addition au Symbole, mais qu'elles avoient commencé *à la chanter* publiquement dans la

celebration des Misteres. L'autre, que l'Eglise de Rome ne l'avoit point encore reçûë. Elle la reçut pourtant bientôt aprés, & avant le Pontificat de Nicolas I. élu en 860. C'est un fait dont on ne peut douter, puis que Photius lui reproche cette addition. Tout ceci fait voir que les Eglises de France & d'Espagne furent les premieres qui ajoûterent à leur Office la particule *Filioque:* Mais il est probable qu'ils ne commencerent à la chanter dans le Service public, que depuis le Concile de Francfort, de l'année 794. où Elipande Disciple de Felix Evêque d'Urgel, avoit esté condamné. Leur heresie consistoit à soûtenir que le Fils de Dieu n'estoit que son Fils adoptif.

Le troisiéme Traité n'avoit jamais vû le jour. C'est un examen de la reforme du Calendrier faite par Gregoire XIII. Monsieur Pithou, avant que d'entrer dans la discussion des difficultez, represente la forme que Numa donna à l'année des Romains, & le changement que Jules Cesar y apporta depuis.

Les Opuscules qui remplissent le reste de ce Volume, feront le sujet du premier article du Journal suivant.

XVII.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 15 Mars M. DC. LXXXVIII.

Codex Canonum vetus Ecclesiæ Romanæ à Francisco Pithœo ad veteres manuscriptos Codices restitutus, & notis illustratus. Accedunt Petri Pithœi Miscellanea Ecclesiastica: Abbonis Floriacensis Apologeticus, & Epistolæ & Formulæ antiquæ Alsaticæ. Ex Bibliotheca Illustrissimi D. D. Claudii Le Peletier, Regis Administri, Regii Ærarii Præfecti, & Supremi Galliarum Senatus Præsidis infulati. E Typographia Regia. In folio. à Paris, chez la Veuve de Sebastien Mabre-Cramoisi. 1687.

LE premier des Opuscules qui se trouvent dans la seconde partie de ce volume, est une profession de foi faite par un Juif converti. Gennade en a parlé dans le chap. 26. de son ouvrage, & remarqué que les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation y sont expliquez de la maniere du monde la plus obscure & la plus embarrassée. Il range ce Juif-là parmi les Auteurs qui ont écrit avant la fin du quatriéme siecle. Le P. Sirmond fit imprimer cette profession de foi en

en 1630. avec quatre autres petis ouvrages, & déclara l'avoir tirée d'un manuſcrit de Mr. Pithou qui dans le troiſiéme tome de ſa collection des Conciles, aſſure qu'il l'avoit tranſcrite d'un ancien Code de canons de l'Egliſe du Mans. Ce qui a porté à la reïmprimer ici, eſt que le Manuſcrit de Mr. Pithou eſt plus correct en pluſieurs endroits que l'imprimé du Pere Sirmond, comme le reconnoîtront ceux qui voudront prendre la peine de les conferer.

Le ſecond Opuſcule eſt une relation du Martyre de S. Timothée Diſciple de ſaint Paul. On croit que ce fut Policrate Evêque d'Epheſe qui compoſa cette relation, & qui l'envoya aux Evêques de Phrygie, de Pont, de Pamphylie, & de Galatie. Il y a apparence que celui qui l'a traduite en Latin, ou celui qui l'a compilée avec d'autres actes de Martyrs, pour s'accommoder à l'uſage de ſon temps, y a ajoûté le titre de Patriarche, qui eſtoit inconnu au temps de Timothée.

Le troiſiéme Opuſcule eſt un ordre des Egliſes de Cambrai & d'Arras. Ces deux Egliſes furent gouvernées au commencement par un même Evêque. L'opinion commune eſt que le premier nommé Diogene, qui avoit été envoyé par le Pape Sirice, ſouffrit la mort en 408. par un effet de la cruauté des Vandales. La ville d'Arras n'eut un Evêque particulier qu'en 1093. Le premier nommé Lambert, fut ſacré dans Rome par le Pape Urbain II.

Cet Ordre des Eglises de Cambrai & d'Arras a esté imprimé sur une copie que le celebre Pierre Pithou avoit tirée d'un manuscrit tres-ancien, dans lequel immediatement devant estoit une regle faite pour des Chanoines par un concile d'Aix la Chapelle.

Il est dit au commencement que cet Ordre a esté fait pour abolir les usages dans lesquels il s'estoit glissé quelques abus, ou au moins quelque chose de contraire aux usages de l'Eglise Romaine. Il paroît qu'au temps auquel cet Ordre fut composé, le peuple ne s'assembloit que dans l'Eglise Cathedrale, & que l'on ne commençoit la Messe ni dans les Chapelles, ni dans les Monasteres, qu'aprés que celle de la Cathedrale estoit commencée; & il n'estoit permis qu'aux infirmes & aux étrangers de l'entendre dans ces Chapelles ou dans ces Monasteres.

Cet Ordre ne prescrit pas seulement aux Ecclesiastiques les ceremonies de l'Office public; il leur prescrit aussi en particulier l'étude, la lecture, le travail des mains, & leur défend sur toutes choses l'oisiveté.

Le quatriéme Opuscule est un recueil de formules, sous le titre de *Sorts des Apôtres*. Elles furent trouvées par Mr. Pithou l'aîné, à la fin des canons des Apôtres dans un manuscrit de Marmoutier.

Ces formules peuvent servir de commentaire au *42 canon* du Concile d'Agde, tenu *en 506.* par lequel il est étroitement dé-

défendu à toute ſorte de perſonnes, ſoit Eccleſiaſtiques, ou Laïques, d'exercer l'art de deviner, & de prédire l'avenir par l'inſpection de l'Ecriture. Cet abus avoit eſté introduit par l'ignorance & par la ſuperſtition du Peuple qui deſire naturellement de découvrir les choſes cachées, d'obtenir ce qu'il ſouhaite, & de recouvrer ce qu'il a perdu. Il avoit auſſi eſté autoriſé par quelque choſe de plus que le ſilence & que la negligence des Prelats, puis qu'il y avoit des oraiſons qui ſe diſoient dans l'Egliſe pour apprendre par cette voye ce que l'on deſiroit de ſçavoir. On demandoit à Dieu par l'une de ces Oraiſons, qu'il lui pluſt d'éclaircir ce dont on doutoit, & de conduire le ſort que l'on alloit jetter, comme il avoit autrefois conduit celui que les matelots battus de la tempeſte, avoient jetté ſur Jonas, & celui que les Apôtres avoient jetté ſur Matthias pour remplir la place que l'apoſtaſie & le deſeſpoir de Judas avoient fait vaquer parmi eux.

Les réponſes que ceux qui ſe mêloient de cet art faiſoient à ceux par leſquels ils eſtoient conſultez, reſſembloient aſſez à celles des anciens Oracles, & n'eſtoient conçûës qu'en termes vagues & ambigus. Cet expedient leur eſtoit neceſſaire pour entretenir la credulité des ſimples, & pour n'eſtre pas aiſément convaincus d'impoſture. On en trouve ici environ cinquante-cinq formules differentes.

Le cinquiéme Opuſcule eſt un recueil de titres de Conciles & de Decretales, que Mr. Pithou l'aîné avoit deſſein de donner au Public, & qu'il lui avoit promis dans ſa preface ſur les Annales de France. Monſieur de Thoul dans le livre 116. de ſon Hiſtoire, témoigne qu'entre un nombre preſqu'infini d'anciennes Piéces laiſſées par Monſieur Pithou, il y avoit des Conciles de France, de l'édition deſquels il avoit chargé Monſieur Pithou ſon Frere. Mais dans ce recueil-ci on trouve des titres de quantité de Conciles, tant generaux que particuliers, tenus hors de ce Royaume. Il y en a de tenus en Eſpagne, en Afrique, & même quelques-uns en Orient. Aprés ces cinq Opuſcules, il ne reſte à parler que d'Abbon, & des formules d'Alſace.

Abbon eſtoit un Abbé de Fleuri, dont la vie a eſté écrite par Aimoin Religieux de la même Abbaye. Quoi qu'il s'en faluſt beaucoup que ſon élection n'euſt eſté faite d'un commun conſentement, elle ne laiſſa pas d'eſtre confirmée par l'autorité du Roi Hugues Capet; & alors ceux qui s'eſtoient le plus fortement oppoſez à ſa promotion, ne manquerent pas de rechercher ſes bonnes graces quand ils ſe virent aſſujettis à ſa puiſſance.

Il s'appliqua ſerieuſement à procurer les avantages ſpirituels & temporels de ſon Abbaye. Ces derniers donnerent lieu à de grans differens qu'il eut avec Arnoul Evêque d'Or-

d'Orleans, qui d'ailleurs eſtoit fort recommandable par ſa pieté & par ſon ſçavoir.

Abbon fit deux voyages à Rome, avec un équipage convenable à ſa dignité. Il n'entreprit le premier que pour aller ſolliciter la confirmation de ſes privileges. Mais il ne la pût obtenir de Jean XV. pour les raiſons que l'Auteur de ſa vie n'a pas manqué de rapporter.

Abbon fit ſon ſecond voyage de Rome par le commandement de Robert Roi de France, par lequel il fut chargé d'y ſolliciter l'affaire d'Arnoul Archevêque de Reims. Gregoire V. qui eſtoit alors aſſis ſur le Siege de ſaint Pierre, fit à Abbon un accueil tres-favorable, & le renvoya tres-ſatisfait.

Abbon mourut en Guyenne, d'un coup de lance qu'il reçut au côté, dans une batterie ſurvenuë entre ſes gens & ceux du pays. Les Religieux de ſon Ordre, mettant peu de difference entre une mort ſoufferte pour les juſtes interêts d'une Abbaye, & une mort ſoufferte pour la défenſe de la foi, l'ont honoré comme un Martyr. Senatus, ou Servatus Bravonius dit qu'il fut tué par ſes Religieux. Il y a apparence que ce fait n'eſt fondé que ſur le ſoupçon que l'on eut que la querelle où Abbon fut tué, avoit eſté excitée par un de ſes Religieux, en haine de ce que peu d'heures auparavant il l'avoit repris de ſes fautes. Tritéme dit qu'il mourut en prêchant la Parole de Dieu. Mais il eſtoit trop éloigné du temps d'Abbon, pour trou-

trouver plus de créance qu'Aimoin qui estoit present à sa mort. Abbon a composé plusieurs Ouvrages, sçavoir la Vie de saint Edmond Martyr, des demonstrations Astronomiques, un traité du mouvement des étoiles, & un traité du cours des Planetes, des categories spirituelles, des homelies sur les Evangiles, un traité de la Cene du Seigneur, un traité du calcul Ecclesiastique, une apologie contre Arnoul Evêque d'Orleans, des lettres, une collection de Canons dediée aux Rois Hugues Capet & Robert, & donnée au Public par le P. Mabillon dans le 2 tome de ses Analectes.

Les differens qu'il eut avec l'Evêque d'Orleans touchant les dixmes que possedoit son Abbaye, font le sujet de son apologie. Il s'éloigne pourtant un peu du point de la contestation pour s'étendre sur d'autres matieres. Au commencement il propose les chefs dont il estoit accusé. *Mes ennemis*, dit-il, *ne me sçauroient rien reprocher si ce n'est que j'ai soûtenu avec vigueur les interêts des Communautez Religieuses, que j'en ai recherché l'agrandissement, que je me suis opposé de tout mon pouvoir à l'artifice & à la violence de ceux qui ne respiroient que leur ruïne, & enfin de ce que quand j'ai eu l'honneur de parler aux Rois, je ne leur ai point déguisé la verité.* Au reste faisant allusion à l'ancien gouvernement de Rome, il donne tantôt le titre de Senat, & tantôt celui de Republique aux Commu-

nautez de ſon Ordre. Pour relever la dignité de l'Ordre dont il a entrepris la défenſe, il diſtingue trois ſortes d'Eſtats : celui des Laïques, celui des Clercs, & celui des Moines. Il ſubdiviſe les Clercs en Diacres, en Prêtres & en Evêques, & inſinuë que ce n'eſt que par abus que l'on place les Ordres inferieurs dans le Clergé. On peut pourtant remarquer ici comme en paſſant que les anciens les y ont placez, ſans croire qu'il y euſt en cela aucun abus. Le 21 canon du 3 Concile de Cartage les y place en ces termes: *Que les Lecteurs, les Pſalmiſtes, & les Portiers retiennent le titre de Clercs.* Abbon dit enſuite que les Clercs ſont comme dans le milieu entre les Laïques & les Moines, & autant au deſſous des uns qu'au deſſus des autres. En quoi il ſemble oublier la modeſtie qui ſied ſi bien à ceux de ſa profeſſion, & de plus s'éloigner de la verité. Il devoit apprehender qu'on ne lui objectaſt ces paroles de ſaint Jerôme dans une Epître à Furia: *Illius Monachi vita laudanda eſt, qui venerationi habet Sacerdotes Chriſti, & non detrahit Ordini per quem factus eſt Chriſtianus.* En parlant des Evêques, il déclame contre la ſimonie fort commune alors parmi eux, & ſe plaint de l'avarice de ceux qui ôtoient aux Monaſteres les dixmes qu'ils poſſedoient. Et parce que les Evêques avoient ſouvent traité la matiere des dixmes dans leurs aſſemblées, Abbon exhorte les deux Rois à n'approuver que les Conci-

; qui tendroient au bien de l'Eglise, & non
ux qui tendroient à l'interest particulier
:s Prelats, & au préjudice des Monasteres.
l'occasion de ces Conciles, il parle de ce-
i qui fut tenu à saint Denys sur le sujet des
xmes, & dissipé par une sedition à laquel-
il fut soupçonné d'avoir eu beaucoup
: part.

Les lettres d'Abbon qui se trouvent dans
: recueil, sont environ au nombre de dou-
:. Il y en a trois à Gregoire V. une au Roi
obert, deux à Odilon Abbé de Cluni.
ans la premiere à Gregoire V. il l'assure
ı'il a remis entre les mains d'Arnoul Ar-
ıevêque de Reims, le *Pallium* qu'il avoit
çu pour cet effet de sa Sainteté, & il lui
nd compte d'une conference qu'il avoit
ıë avec le Roi Robert au sujet du rétablis-
ment de cet Archevêque. Dans la troisié-
ıe à Gregoire V. il lui parle d'une relation
ı'il lui avoit envoyée touchant la transla-
on du corps de saint Benoît à l'Abbaye de
leuri, & proteste que cette relation est en-
érement conforme à la verité. La derniere
: ses lettres contient une collection de plu-
:urs passages de saint Gregoire le Grand,
:squels les Religieux se pouvoient servir
ɔur soûtenir leurs exemptions, & pour
·rêter les entreprises du Clergé Seculier.

Les formules d'Alsace par où finit la se-
ɔnde partie de ce volume, ont esté trou-
ées dans un ancien manuscrit de Mr. Pithou
puisné, à la fin de celles de Marculfe. On
ne

ne ſçait par qui elles ont eſté recueillies. Il paroît ſeulement par les deux dernieres qu'elles l'ont eſté ſous le regne des Fils de Louïs le Debonnaire.

Ceux qui ont lû celles de Marculfe, & les ſçavantes notes de feu Monſieur l'Avocat General Bignon, ſçavent combien les piéces de cette nature ſervent à bien entendre les loix, les coûtumes & les mœurs des peuples parmi leſquels elles ont eſté en uſage. Elles apprennent les noms des dignitez, les fonctions des Magiſtrats, les formalitez obſervées dans l'élection des Evêques & des Abbez, dans la celebration des mariages, & dans la diſtribution de la juſtice. Elles marquent les clauſes des contracts, des donations, & des teſtamens, & d'autres pratiques qui font partie du gouvernement de ces anciens temps.

Les formules d'Alſace furent faites pour le Royaume d'Auſtraſie, comme celles de Marculfe l'avoient eſté pour celui de Bourgogne. Elles ſont vint-ſept en nombre. Quelques-unes ont grand rapport avec quelques autres de Marculfe. La ſiziéme d'Alſace, & la cinquiéme du premier livre de Marculfe ſont ſur le même ſujet, ſçavoir ſur l'élection d'un Evêque. L'une a pour titre: *Carta qua Rex concedit Parochiæ jus eligendi Epiſcopi.* L'autre a pour titre : *Præceptum de Epiſcopatu.*

Par la premiere le Roi permet au Chapitre d'élire un Evêque de ſon Corps, & apré

aprés qu'il auroit esté élu avec le consentement du Clergé & des plus considerables de la Noblesse, de le lui presenter pour confirmer l'élection. Que si les Chanoines ne trouvoient point dans leur Chapitre de personne capable de remplir le Siege vacant, il leur permet d'en chercher dans les Monasteres, & au défaut des Monasteres, dans le reste du Diocese. Que si le Chapitre élisoit un homme de basse naissance, ou un homme sujet aux charges de l'Estat, ou un homme qui eust quelque défaut, alors le Roi se reserve la liberté d'user de son droit, & de nommer un Sujet capable de gouverner l'Eglise selon les Canons, & de rendre au Prince le service qui lui est dû.

Par la seconde formule qui est celle de Marculfe, le Roi, sans s'en rapporter au Chapitre, nomme de l'avis des Prelats & des Grans, un Sujet pour remplir le Siege vacant, & ordonne aux Evêques de la Province de le sacrer.

Ces deux formules font voir la difference des usages reçus autrefois en Bourgogne & en Austrasie, quand il s'agissoit d'élire un Evêque.

Les deux dernieres formules d'Alsace sont historiques, & peuvent estre regardées comme un fidele crayon du triste estat où les divisions des Fils de Louïs le Debonnaire avoient reduit l'Italie, & les autres pays de leur obeïssance.

Par la premiere l'Evêque de Bresse prie les autres Evêques ausquels il écrit, de lui mander des nouvelles des affaires publiques, & de lui faire sçavoir si les fils du feu Empereur estoient disposez à entretenir entre eux la paix; ce qu'il souhaitoit d'apprendre, afin de se soûmettre à l'obeïssance de celui à qui échéroit l'Italie. Sur la fin de la lettre il les prie d'accepter de petis presens, & de lui envoyer un cheval.

La seconde est une réponse par laquelle on assure l'Evêque de Bresse que les Rois estoient en bonne intelligence, & que Louis & Charles partageroient bientôt les Provinces qui leur avoient esté assignées.

A la fin on lui écrit qu'on lui envoye un excellent cheval, & on n'oublie pas de lui prescrire la maniere de le nourrir, s'il le veut garder long-temps, & en tirer du service.

Histoire des Indes Orientales. In 4. à Paris, chez Arnoul Seneuse, ruë de la Harpe, & D. Horthemels, ruë saint Jacques.

C'Est plutôt ici une relation de trois voyages faits par ordre du Roi en l'Isle de Madagascar, qu'une histoire des Indes. Aussi la premiere pensée de l'Auteur avoit esté de ne point donner d'autre titre à son ouvrage que celui de Memoires, pour servir à l'Histoire des Indes Orientales. Il est divisé en deux parties.

La premiere n'est qu'une relation du *voyage* entrepris en 1665. par Monsieur de

Beauf-

Beauſſe & par Monſieur de Rennefort Auteur de cette relation. Ils apprirent au Cap Verd comment les Habitans font leur vin de Palme, qui au ſortir du Palmier eſt blanc & doux comme du lait, mais qui devient ſi aigre, que 2 jours aprés il eſt impoſſible d'en boire. Ils éprouverent auſſi avec quelle joye on reçoit ſur mer l'eau de la pluye, & ils en reçurent qui eſtoit ſalée, parce qu'ayant eſté formée des exhalaiſons de la mer, elle n'avoit pas eu le temps de ſe purifier.

Dans le ſecond livre de cette premiere partie, l'Auteur fait une deſcription aſſez particuliere de l'Iſle de Madagaſcar, des mœurs, des coûtumes, & de la Religion de ceux qui l'habitent.

Dans le troiſiéme il raconte une longue converſation qu'il eut avec un Gentil-homme François de qui il apprit des avantures fort curieuſes & fort ſurprenantes qui lui eſtoient arrivées à Alger, à Conſtantinople, & ailleurs, & de prétendus ſecrets de Chimie, qu'il tenoit d'un Arabe avec lequel il avoit fait habitude dans la maiſon du Grand Viſir Coperli.

La ſeconde partie contient les particularitez de deux voyages, dont l'un fut fait en 1666 & en 1667 par le Marquis de Mondevergue Amiral & Lieutenant General au delà de la ligne, & par les Sieurs de Faye François, & Caron Hollandois, Directeurs du commerce dans les Indes.

L'autre fut fait par Monsieur de la Haye en 1669. & en 1670.

L'auteur rapporte dans le 8. chap. du premier livre de cette seconde partie, que Mr. de Montdevergue ayant pris terre à la Baye de Saldagne, y éleva un pilier sur lequel il mit les armes du Roi, avec cette inscription:

LUDOVICO DECIMO-QUARTO REGNANTE,
FRANCISCUS LOPIUS MONTEVERGIUS
LEGATUS POSUIT
ANNO M. DC. LXVI.

Entre un grand nombre de choses curieuses rapportées dans le second livre, il y a une description de la ville de Surat au Royaume de Guzerat. Elle est de l'obeïssance du Mogol, égale Rouën en grandeur, & est habitée par des Mahometans & par des Payens, par des Arabes, par des Persans, par des Armeniens, par des François, par des Anglois, par des Hollandois, & par des Portugais. Les Payens y brûlent les corps morts, à la reserve de ceux des enfans qui meurent avant l'âge des deux ans, & de ceux de leurs Religieux. Quand un mari meurt, sa veuve se brûle pour l'ordinaire toute vive sur le même bucher, & celles qui manquent à ce devoir sont méprisées pour la crainte qu'elles ont euë de la mort, & ne trouvent plus à se remarier, si ce n'est à des Chrêtiens ou à des Mahometans.

Les Parsis qui sont des Gentils qui ado- le feu, comme les anciens Perses,

ne

ne brûlent ni n'enterrent les morts. Ils les exposent sur une grille de fer, au-dessous de laquelle est une fosse où les os tombent lors que les chairs & les nerfs sont consumez.

Ce qui est dit dans la suite de ce livre des Estats du Grand Mogol, donne une haute idée de sa puissance. Et en effet que ne peut pas entreprendre & executer un Prince dont le revenu est de trois cens cinquante millions?

A la fin il est parlé du musc. On l'achete au Tunquin & à Bengalle. Mais il vient de plus loin, sçavoir du Royaume de Bottan. Le musc est un animal assez semblable à une chevre. Il a au nombril en forme de nefle un demi rond rempli d'une matiere onctueuse qui est le musc. En passant en Europe, il diminuë d'un quart.

Extrait d'une Lettre écrite par Mr. Boisot Abbé de saint Vincent, à Mr. l'Abbé Nicaise Chanoine de la sainte Chapelle de Dijon.

UN Medecin de mes amis, Monsieur, m'écrivit l'autre jour une chose fort extraordinaire. Il dit qu'il y a environ quatre ans qu'à Pallet petit village proche de Pontarlier, une fille âgée de vint-six à trente ans, nommée Jacqueline Nicolet, fut renversée par des chevaux attelez à un chariot de foin. Les chevaux lui marcherent sur la teste & sur le col sans la blesser. Mais le

chariot lui passa sur le dos, & meurtrit l'endroit qui repond à l'onziéme vertebre. La fille vomit aussi-tôt quantité de sang, & continua à en vomir durant plusieurs jours, mais d'une maniere differente. Quelquefois elle vomissoit le sang pur. D'autrefois du sang caillé, & une ou deux fois une matiere semblable à de la chair hachée. Incontinent aprés sa chute, elle fut quelque-temps à l'extremité. Elle fut ensuite saisie d'une fievre accompagnée de grandes douleurs qui ne sont presque pas diminuées depuis, & qu'elle ressent encore aujourd'hui par tout le corps, mais particulierement à l'estomac, au dos & au sommet de la teste; tellement qu'on ne peut la remuer, ni faire de bruit dans sa chambre, ni marcher rudement, sans renouveller en toutes ses parties une douleur extrême. Son bras gauche depuis l'accident est toûjours demeuré saisi d'une paralysie imparfaite. Elle n'a point d'appetit; & quand elle en auroit, il lui seroit presque impossible d'avaler, parce qu'elle sent un grand obstacle à l'embouchure du gosier. Son pere dit même que dans les premiers jours de sa maladie, il lui arracha & lui coupa au fond de la bouche une piéce de chair molasse, de la longueur d'un pied. Cette chair estant cruë de nouveau, il lui en coupa encore depuis. Outre ces incommoditez, elle a celle de ne dormir presque jamais. Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que depuis quatre ans elle n'a mangé au plus qu'une livre

& demie de pain ou d'autre nourriture, avec un peu de sucre qui couvroit 15 ou 20 grains d'anis, & gros comme une noix de confitures, & n'a bû qu'environ 2 verres d'eau. Mais ce qui passe toute créance, c'est que depuis 35 semaines, au rapport des domestiques dont le témoignage ne paroit point suspect, elle n'a absolument rien bu ni rien mangé. Cela s'estant répandu dans le voisinage, le Medecin qui m'écrit fut curieux de l'aller voir. Il lui trouva un peu de fievre, le poux inegal, mou, & frequent, la couleur assez bonne & naturelle, la langue ni seche ni humide, les chairs assez dures, molles, & pleines; & s'estant informé d'autres particularitez, il apprit qu'elle ne jettoit aucuns excremens par les selles ni par les urines, qu'elle avoit souvent de petites sueurs, & que depuis le commencement de sa maladie jusqu'à maintenant, ni l'inedie, ni l'insomnie, ni la fievre n'avoient interrompu le cours reglé des purgations. Voilà, Monsieur, ce que m'écrit un témoin oculaire. Il y a là de quoi embarrasser les Philosophes & la Faculté. On ne manquera pas de douter du fait. Mais ceux qui en douteront peuvent s'en éclaircir par eux mêmes. La fille est vivante, & ne paroit pas devoir encore mourir si-tôt. Je sçai qu'on a fait souvent des contes de certaines personnes qu'on croyoit vivre sans manger, & que lors *que d'habiles gens* ont voulu approfondir la *chose*, *il s'est* trouvé presque toûjours que

ce n'estoit que fourberie, & que mensonge. On ne peut rien soupçonner ici de tout cela. La pauvre fille dans les douleurs continuelles qu'elle souffre, a si peu de part à la vie, qu'il lui est tres-indifferent qu'on croye qu'elle mange ou qu'elle ne mange point. Il ne revient rien à son pere du bruit que fait cette maladie, & on ne voit pas quel interest auroient les domestiques à mentir. Il reste donc à deviner comment cette fille peut subsister sans prendre aucuns alimens. Je croi que les plus habiles s'y trouveront bien embarrassez, & qu'il faudra attendre aprés sa mort pour découvrir par la dissection de son corps, ce qui peut avoir causé des effets si surprenans. La chose est si rare, qu'elle merite peut-estre bien que quelque Curieux vienne lui-même l'observer sur les lieux. Je suis, Monsieur, de tout mon cœur, comme vous sçavez, Vôtre-tres-humble & tres-obeïssant serviteur, BOISOT Abbé de saint Vincent.

Billets en vers de Mr. de Saint Ussans. In 12. à Paris, chez Jean Guignard, au Palais, & Hilaire Foucaut, ruë saint Jacques.

MOnsieur de Saint Ussans semble réveiller l'étude de la Poësie par une sorte d'ouvrage dont jusques ici l'on avoit vû peu de volumes entiers. Ce sont des *Billets* en vers sur les mêmes sujets sur lesquels on en écrit d'ordinaire en prose. On trouvera

vera dans celui-ci les agrémens qui peuvent venir de la beauté du naturel, de la facilité, du tour, de la netteté, & d'un sel mêlé par tout avec adresse. Ceux qui liront les Piéces qui y sont adressées à Mr. Regis, à Mr. de la Grange, au Pere Roques, & la réponse à Tyrsis, & d'autres semblables, croiront y voir un composé de ce qu'il y a de plus charmant dans Ovide, dans Horace & dans Catulle. Mais ce qu'il y a de particulier à cet Auteur, c'est que ce qu'il écrit paroit toûjours nouveau, & ne ressemble en rien à la Corneille d'Esope.

Il a joint à ces Billets quelques Poësies qui avoient déja paru, & qui avoient esté reçuës avec un grand applaudissement. L'Elegie sur l'Embrasement de Sorbonne, l'Ode sur le mariage de Mademoiselle de Soubise, & le Discours des Muses aux Dames sont de ce nombre.

Mr. l'Abbé de Saint Ussans a aussi enrichi son livre de tailles douces où l'on voit des devises ingenieuses. Celle qu'il fit pour Monsieur le Chancelier lors qu'il fut élevé à la premiere Charge du Royaume, est une des plus belles. Le corps est un Coq sur lequel tombent les rayons du Soleil, & le mot est:

Sol reperit vigilem.

On sçait que Monsieur le Chancelier porte pour Armes un Coq, & que le Roi a un Soleil pour le corps de sa devise.

A la fin du volume est une lettre en *prose qui merite* d'estre lûë & pour la pu-

reté du langage avec laquelle elle eſt écrite, & pour l'érudition dont elle eſt remplie. Le deſſein de l'Auteur a eſté d'y faire voir que parmi les ouvrages d'Horace, & parmi ceux de pluſieurs autres Poëtes tant Grecs que Latins, il y a quantité de piéces qui peuvent paſſer pour des billets.

La Vie de Saint Paulin Senateur & Conſul Romain, depuis humble ſerviteur de Dieu, & enfin Evéque de Nole, recueillie des ouvrages de ce Saint, des Peres de l'Egliſe, & des Auteurs Eccleſiaſtiques. In 8. à Paris, chez J. Couterot, & Louïs Guerin.

L'Auteur de cette vie, qui par modeſtie n'a pas voulu ſe nommer, s'eſt beaucoup moins étendu ſur les avantages de la naiſſance de ſaint Paulin, & ſur les dignitez qu'il a poſſedées dans le ſiecle, que ſur les vertus Chrêtiennes qu'il a pratiquées depuis ſa converſion, & qui l'ont fait reverer de toute l'Egliſe. Il a tiré les particularitez les plus conſiderables, tant des œuvres mêmes de ſaint Paulin, de ſes lettres & de ſes poëſies, que des éloges qui lui ont eſté donnez par les plus grands Evêques, & par les plus ſçavans Docteurs de ſon temps, avec leſquels il eſtoit lié d'une amitié tres étroite.

Entre les points d'hiſtoire qu'il traite, il y en a deux de quelque importance, ſçavoir celui du Conſulat de ſaint Paulin, & celui de ſa captivité.

Il parle du Consulat comme d'une chose certaine, & n'en établit neanmoins la certitude que sur des passages d'Ausone qui dit simplement que Paulin l'a précedé dans l'exercice des charges publiques, & ne marque point en particulier quelles ont esté ces charges-là.

Quanquam & Fastorum titulo prior, & tua Roma
Praecessit nostrum Sella Curulis ebur.

A cause neanmoins que le nom de Paulin ne se trouve point dans les Fastes en qualité de Consul, il croit, contre Baronius, qu'il n'a point esté Consul ordinaire, mais seulement subrogé. Le P. Chiflet avoit soûtenu le même sentiment dans son *Paulinus illustratus*, & enseigné qu'il étoit probable que Paulin avoit esté subrogé à Valens mort au mois d'Août de l'année 378.

Quant à la captivité de saint Paulin, l'Auteur, bien loin de s'en expliquer en termes aussi affirmatifs qu'il a fait du Consulat, declare que personne ne doute que cette histoire ne reçoive de grandes difficultez. Elle est rapportée dans le 1. Chap. du troisiéme livre des Dialogues de saint Gregoire. Dans le temps auquel les Vandales ravageoient la Campanie, & en enlevoient les habitans, une Veuve de laquelle le fils avoit esté emmené en Afrique, & fait esclave du Gendre du Roi, demanda à S. Paulin de quoi le racheter. *Le saint Evêque n'ayant point d'argent, s'offrit* lui-même pour délivrer le fils de

de la Veuve. Le Prince Vandale l'accepta,& l'employa à travailler à ſon jardin. La plus grande peine où ſoient ceux qui veulent conſerver cette hiſtoire, eſt de trouver dans la vie de ſaint Paulin un temps où ils puiſſent la placer commodément.

Le P. Chiflet la met en l'année 410. en laquelle la ville de Rome fut priſe, & celle de Nole ruïnée par Alaric. Mais l'Auteur de la vie ſoûtient que ſaint Paulin eſtoit conſtamment à Nole en cette année-là, & que toutes les années de ſa vie juſques à 414. ſont trop remplies pour donner la place que l'on cherche à la captivité d'Afrique.

Baronius & le Pere Petau la rapportent à l'année 430. en laquelle mourut ſaint Auguſtin durant que la ville d'Hippone eſtoit aſſiegée par Genſeric. Ils ſe perſuadent que le Roi de qui ſaint Paulin predit la mort, ſelon le recit de ſaint Gregoire, fut Gontaire. Mais le Pere Chiflet & l'Auteur de la vie de S. Paulin, refutent cette opinion par deux raiſons. L'une, que ſelon le témoignage de Procope, Gontaire eſtoit trop jeune pour avoir une fille mariée lors qu'il entra en Afrique, & que par conſequent il ne fut point Beau-Pere du Prince de qui ſaint Paulin fut Jardinier. L'autre, qu'au temps de la mort de Gontaire, ſaint Paulin avoit 75. ans, âge peu propre à ſupporter les fatigues de l'Agriculture.

Mais enfin en quelque-temps que cette hiſtoire puiſſe eſtre arrivée, les habitans de No-

Nole la tiennent par tradition. Ils ont toûjours fait des réjouïssances publiques du retour de leur Pasteur, & ils les renouvellent encore chaque année, depuis le seiziéme de Juin, auquel ils croyent qu'il rentra dans leur ville, jusques au vint-deuxiéme du même mois qui fut celui de sa mort.

L'Auteur de la Vie remarque que l'on croit qu'il y a eu un autre Evêque de Nole, nommé Paulin, & qu'il ne sçait si le temps auquel il a vêcu ne s'accorderoit point mieux avec le recit de S. Gregoire, & avec la Fête que l'Eglise de Nole solennise tous les ans, que le temps de saint Paulin duquel il écrit la vie.

On trouve dans le même volume deux autres vies: celle de saint Victrice Evêque de Rouën, tirée des écrits de saint Paulin; & celle de saint Apre.

Puisque nous sommes engagez à parler de saint Paulin, nous pouvons mettre dans cet article ce qui regarde la nouvelle édition de ses œuvres. Elle est in 4. & se vend en la même boutique où se vend sa vie. Le volume est partagé en deux tomes. Les Epitres en prose, & les Poësies qui sont certainement de saint Paulin, sont rangées dans le premier selon l'ordre du temps où elles ont esté composées. Ceux qui ont pris le soin de l'édition, les ont conferées avec plusieurs manuscrits, & avec toutes les éditions précedentes. Ils ont ajoûté les Lettres *écrites à saint Paulin*, & les argumens tant

de ces Lettres-là que de celles de ſaint Paulin, & de ſes Poëſies.

Le ſecond Tome comprend les œuvres ou ſuppoſées ou douteuſes, les remarques de ceux qui ont eu le ſoin de l'édition, celles de Fronton le Duc, de Roſweide & d'autres, les Eloges, & la vie du Saint, ſept Diſſertations, & quinze Tables.

Fr. Sanctii Minerva, ſive de Cauſis Latinæ Linguæ Commentarius; cui accedunt animadverſiones & notæ Gaſparis Sciopii, & longè uberiores Jacobi Perizonii. In 8. Franequeræ.

SAnctius Profeſſeur de Salamanque, a donné le nom de Minerve à ſa Grammaire dans laquelle il recherche les veritables cauſes de chaque queſtion. La Minerve d'Homere, qui diſſipoit les nuages qui empéchoient Diomede de diſcerner dans la mêlée les Dieux & les hommes, n'eſt rien autre choſe que la raiſon qui perce les tenebres de l'ignorance, & qui découvre le vrai & le faux. Il ne ſe doit rien faire ſans raiſon dans les arts, comme il ne ſe fait rien ſans raiſon dans la nature. Jules Céſar Scaliger a frayé le chemin pour parvenir à la connoiſſance des cauſes de la Grammaire. Sanctius qui l'a ſuivi, l'a ſurpaſſé en ce qui regarde les cauſes de la ſtructure & de la liaiſon du diſcours, laquelle on appelle Syntaxe, & qu'il a reduite à des principes ſimples & naturels.

Gaſpart Sciopius ayant vû à Rome ce livre de Sanctius qu'un Ambaſſadeur d'Eſpagne y avoit porté, l'admira, & l'imita dans ce qu'il écrivit depuis ſur la même matiere. Voſſius dans ſes ouvrages ſur la Langue Latine, n'a ſouvent fait que copier ces deux ſçavans Grammairiens.

Les exemplaires de la Minerve de Sanctius eſtant devenus fort rares, les Libraires de Franeker ont cru qu'il eſtoit de leur interêt d'en faire une nouvelle édition, & ont prié Monſieur Perizonius Profeſſeur en Humanitez dans la même ville, de leur donner ſes obſervations pour la rendre & plus ample & plus exacte que les précedentes. Il leur a accordé leur priere, & a compoſé des notes fort propres à illuſtrer la Minerve de Sanctius, bien qu'il s'éloigne ſouvent de ſon ſentiment; ce qu'il ne croyoit pas qui duſt arriver lors qu'il commença à travailler à ces notes. Auſſi avouë-t-il qu'il a toûjours eu une eſtime particuliere, non ſeulement pour Sanctius, mais encore pour ceux qui ont ſuivi ſes traces; comme Sciopius, Voſſius, & l'Auteur de la nouvelle Methode, lequel il appelle l'ornement & la gloire de l'Ordre de ſaint Benoiſt.

XVIII.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 22 Mars M. DC. LXXXVIII.

Histoire de Saint Louis. In 4. 2 vol. à Paris, chez J. B. Coignard.

LA vie de ſaint Loüis commence par un abregé de l'Hiſtoire de France depuis l'établiſſement de la Monarchie juſques à la mort de Loüis Huitiéme. L'Auteur a cru devoir remonter ainſi bien avant dans le paſſé, pour donner une idée plus claire de l'eſtat où les affaires eſtoient au commencement du regne qu'il entreprend de décrire, & pour n'eſtre pas obligé de faire dans la ſuite de freqentes digreſſions. Cet abregé remplit tout le premier livre. Le ſecond commence par le recit du Sacre du jeune Roi. La ceremonie fut un peu troublée par une bizarre conteſtation ſurvenuë entre les Comteſſes de Flandre & de Champagne, qui voulurent repreſenter leurs maris abſens, & ſe diſputerent le droit de porter l'épée devant le Roi. A peine pût-on les faire conſentir que le Comte de Boulogne la porteroit ſans préjudice de leurs droits.

Le

Le reste de ce livre, & la plus grande partie du suivant, n'est qu'une triste image des troubles excitez durant la Minorité par des Grans qui n'obeïssoient qu'à regret à une Regente.

Le motif, ou plutôt le pretexte de leurs entreprises cessa par la Majorité arrivée le 25 d'Avril de l'année 1236. Celle des Rois n'estoit alors, non plus que celle de leurs Sujets, qu'à 21 an accompli. Philippe le Hardi qui en avoit reconnu l'inconvenient, ordonna que son Fils & son futur Successeur seroit reconnu majeur à quatorze ans accomplis. Depuis Charles V. avança d'un an la majorité des Rois, & la fixa à treize ans & un jour.

On lit dans le cinquiéme livre deux évenemens dignes d'une attention particuliere. Le premier est l'offre de l'Empire faite par Gregoire IX. à Robert Comte d'Artois, Frere du Roi. Les François répondirent en corps au Pape, & supposant que l'Empereur auroit pû estre deposé dans un Concile General s'il y avoit esté legitimement convaincu, ils accuserent Gregoire d'avoir commis un attentat en s'attribuant cette autorité.

L'autre évenement comprend le Combat de Taillebourg, & la Bataille de Saintes, où le Roi fit merveille de sa personne. En la premiere rencontre il soûtint presque *seul sur le pont* tout l'effort des ennemis. *On prétend* que les deux Armées montoient jus-

jusques à deux cens mille hommes. Les Anglois s'y soûtinrent une partie du jour avec tout ce qu'ils avoient jamais témoigné de valeur. Mais il falut enfin qu'ils cedassent.

Ce qui paroit plus remarquable dans le sixiéme livre, c'est la mort de Gregoire IX. l'élection d'Innocent IV. l'excommunication qu'il prononça contre l'Empereur, le Concile qu'il tint à Lyon, & la maladie du Roi, durant laquelle il prit resolution de passer la mer, & d'employer ses armes contre les Infideles. On raconte qu'un Curé de Paris obligé de publier à son prône la Sentence d'excommunication, dit qu'ignorant qui du Pape ou de l'Empereur avoit tort, & ne sachant de leur querele que le mal qu'elle causoit dans l'Eglise, il declaroit autant qu'il estoit en son pouvoir, le coupable excommunié, & l'innocent absous.

Louis IX. auroit paru en Asie comme dans un pays inconnu, si les Lecteurs, avant que de l'y voir entrer, n'avoient reçu une legere teinture des revolutions arrivées à Jerusalem depuis la mort de Nôtre Seigneur, du progrés de la Religion Mahometane, de la succession des Califes, & des expeditions des Croisez. C'est aussi ce que l'Auteur s'est proposé de leur donner dans le septiéme livre.

Le huitiéme fait aborder l'Armée de France en l'Isle de Chypre, d'où elle passe ensuite en Egypte. Le Roi à la vûë de la Flote Egyptienne qui estoit au port, & des Tentes

tes qui couvroient tout le rivage, se débarassa d'entre les mains du Legat qui vouloit le retenir, sauta de sa barque dans l'eau, gagna le bord, & seconde de la Noblesse poussa bien loin les Infideles.

La Journée de Massoure dont le mauvais succés apporta un prodigieux changement aux affaires des François, est décrite fort au long dans le neuviéme livre. Le Comte d'Artois & le Comte de Salisberi y furent tuez sur un tas d'Infideles. La perte de cette bataille fut bientôt suivie de la prise du Roi. Elle arriva par la trahison ou par l'extravagance d'un de ses Huissiers, qui troublé par l'image de la mort au moment que la treve estoit prête d'estre concluë, cria de toute sa force que le Roi ordonnoit à ses gens de se rendre, s'ils ne vouloient le faire tuer.

Les Chrêtiens furent contraints de traiter avec les Infideles, de leur rendre Damiette qu'ils avoient tenuë onze mois, & de leur payer rançon. Aprés quoi ils mirent à la voile, ne souhaitant rien aussi fortement que de ne voir jamais la Terre où ils avoient tant souffert. Le Roi persuadé que sa captivité estoit glorieuse, puis qu'il l'avoit souferte pour l'interest de la Religion, fit graver ses chaînes sur une monnoye.

Tout ce qui est rapporté dans le dixiéme livre fait bien voir que la disgrace arrivée à *Louis ne lui abbatit* point le courage. La *réponse qu'il fit* faire aux Ambassadeurs du

Prin-

Prince des Assassins, nommé le vieux de la Montagne, ne fut pas moins fiere qu'elle l'auroit pû estre quand elle auroit esté renduë dans la capitale de son Royaume. Ces Ambassadeurs témoignerent que leur Maître trouvoit étrange que le Roi n'eust point encore recherché son amitié en lui envoyant chaque année des presens, comme l'Empereur d'Allemagne, le Roi de Hongrie, & le Sultan de Babylone lui en envoyoient. Ils ajoûterent qu'il se contenteroit que le Roi le fist décharger du tribut qu'il avoit accoûtumé de payer aux Chevaliers du Temple & de l'Hôpital.

Le Roi ne leur fit pas l'honneur de leur répondre. Les Grans Maîtres de ces deux Ordres répondirent en son nom, qu'il faloit que le Prince des Assassins eust perdu l'esprit pour faire un tel message à un Roi de France, qu'ils estoient fous eux-mêmes de s'en estre chargez, & que sans le respect dû à leur qualité d'Ambassadeurs plutôt qu'à la personne de leur Maître, on les auroit jettez dans la mer. Cette réponse étonna tout le monde. Ensuite le Roi s'appliqua à diverses affaires en Asie. Il y rebâtit la Ville de Jaffe, & mit en deliberation s'il visiteroit celle de Jerusalem. Il brûloit d'envie de voir les lieux sanctifiez par tant de merveilles. Mais parce qu'il n'y pouvoit entrer que comme un particulier, il falut qu'il se privast de cette joye. Ayant donc mis les affaires des Chrêtiens en Asie au meilleur

eſtat qu'il lui fut poſſible, il ſongea à s'embarquer pour retourner en ſon Royaume.

La Reine ſa Mere y eſtoit morte durant ſon abſence, & il en avoit reçu la nouvelle en Aſie. Cette ſeconde Regence de la Reine Blanche avoit eſté remplie, auſſi-bien que la premiere, de quantité d'actions de prudence & de Juſtice. Le Chapitre de Nôtre-Dame de Paris ayant fait empriſonner tous les habitans de Chatenai & de quelques lieux d'alentour, la Reine informée de l'extrême neceſſité où ils eſtoient reduits, demanda au Chapitre de les relâcher ſous caution. Le Chapitre répondit que perſonne n'avoit rien à voir ſur ſes ſujets, qu'il pouvoit les faire mourir ſi bon lui ſembloit, & envoya prendre les femmes & les enfans qu'il avoit d'abord épargnez.

La Reine perſuadée qu'il lui eſtoit permis de donner atteinte aux droits des particuliers quand ils en abuſoient, ſe tranſporta à la priſon du Chapitre, ordonna d'en rompre les portes; & de peur que l'on en fiſt difficulté par l'apprehenſion d'encourir les cenſures fort communes en ce temps-là, elle donna elle-même le premier coup avec un bâton. Les priſonniers ſortirent en foule, & lui demanderent ſa protection qu'elle leur accorda. Elle obligea le Chapitre à affranchir ces pauvres gens pour une certaine ſomme par an. Ces ſortes d'affranchiſſemens *devinrent* communs en ce *temps-là*, & *la* plûpart des Seigneurs imi-

tant

les Juges feroient ferment de ne
aucun prefent, de n'en faire aucu
aufquels ils devoient rendre compt
adminiftration, de ne point empr
ceux qui pouvoient avoir des proc
Tribunaux, de ne poffeder rien dar
duë de leur Jurifdiction, de n'y p
rier leurs enfans ni leurs parens, &
y point mettre en Religion.

L'année 1260. fut funefte à la Fr
la mort de Louïs fils aîné du Roi,
leva en la fleur de fa jeuneffe, & d
grandes efperances qu'on avoit co
fes belles qualitez. Le Roi durant
difpofition qui lui eftoit furvenuë,
donné d'excellentes inftructions p
gouverner, & les avoit finies par
les: *Ne penfez, mon Fils, qu'à v
aimer de vos Suiets, & fçachez q*

On voit dans le treiziéme la grande application du Roi non seulement à rendre justice, mais à la faire rendre par les plus grans Seigneurs, sans épargner ses plus proches. Il donna des marques d'une grande severité envers Charles Comte d'Anjou, son frere, qui sembloit avoir abusé de son pouvoir en quelques occasions. Il fit une Ordonnance contre les blasphemateurs dans un Parlement tenu à Paris au mois d'Août de l'année 1264. & un Bourgeois ayant esté convaincu peu aprés de ce crime, il lui fit marquer le nez & la levre d'en bas d'un fer ardent. Quelques-uns s'estant plains de la rigueur de cette peine qui n'est pas portée par l'Ordonnance dont nous parlons, le Roi dit *qu'il voudroit en avoir souffert autant, & qu'il n'y eust plus de blasphemateurs dans son Royaume.*

Ce livre finit par la description de la Bataille de Benevent, gagnée par Charles Comte d'Anjou, aprés laquelle Mainfroi usurpateur de la Sicile fut trouvé parmi les morts.

Le quatorziéme commence par un Jugement rendu au Parlement en Fevrier, contre le droit des aziles. Un voleur qui s'estoit refugié dans l'Eglise des Cordeliers de Tours, y avoit esté pris par les Officiers du Roi. Sur la Requête de l'Archevêque de cette ville là, qui le redemandoit, le Parlement ordonna que le voleur seroit remis dans l'Eglise; mais que les gens de l'Archevêque, ou *les Cordeliers* l'en chasseroient aussi-tôt, afin

afin que les Officiers du Roi puſſent s'en ſ
ſir pour faire juſtice, ſinon que ceux-ci
entreroient & le prendroient.

Les calamitez que ſouffroit une terre ſanctifiée par les travaux du Fils de Dieu firent une ſi forte impréſſion ſur le cœur de Louis, qu'il ſe reſolut de paſſer une ſeconde fois la mer, pour y apporter du remede.

Il n'eut pas plutôt pris la Croix qu'il envoya demander au Pape un dixiéme ſur le revenu de l'Egliſe Gallicane. Le Pape permit de le lever pendant trois ans; à quoi le Clergé s'oppoſa en vain, quoique ce fuſt avec beaucoup de chaleur.

Le Roi ſe ſervit auſſi du pouvoir qu'avoient alors les Seigneurs de faire des levées par teſte ſur leurs vaſſaux. L'Auteur remarque que cette ſource qui maintenant coule ſans interruption, ne s'ouvroit alors que dans de preſſans beſoins, comme quand les Seigneurs marioient leurs enfans. Ceux qui ne ſubſiſtoient que du travail de leurs bras ne furent point compris dans cette impoſition.

Le recit de la Croiſade eſt interrompu par celui de la Victoire remportée par Charles Comte d'Anjou ſur Conradin qui fut pris, & eut la teſte tranchée. On ne doute point que cette execution n'ait donné de l'horreur au Roi. On ne ſçait ſi Clement IV. y conſentit; mais il eſt malaiſé de croire que Charles s'y ſoit reſolu
con-

contre le sentiment de ce Pape. Dans les lettres qui sont publiques il lui recomman-doit sans cesse d'epargner le sang. Quelques auteurs ont écrit que dans une lettre qui est demeurée secrete, il lui manda que la vie de Conradin estoit la mort de Charles. Quoi qu'il en soit, Charles espera de s'assurer par là d'une Couronne qu'il auroit mieux valu ne point posseder.

On a cru que les exactions faites par la our de Rome sous le Pontificat de Cle-ent IV. donnerent lieu à la Pragmatique nction, par laquelle le Roi maintint les llateurs ordinaires dans la jouïssance de rs droits, abolit tout ce qui avoit le moin- air de simonie, & regla par la disposi- des Conciles & par la pratique des saints s, l'entrée aux fonctions Ecclesiasti-

L'auteur reconnoit au commence- du dernier livre, que quelques-uns uté de la verité de cette piéce, & soû- que leur doute n'a point de juste fon- t. Aucun de ceux qui ... atiere, n'...

alteroient la discipline des Eglises de son Royaume, crut y devoir établir quelque chose de fixe & d'uniforme pour l'administration de la Justice; & dans ce dessein il donna charge à d'habiles gens de travailler à ce que l'on a appellé depuis *les établissemens de saint Louis*. C'est une espece de compilation de coûtumes observées dans le Royaume, sur laquelle Monsieur Du Cange a fait de sçavantes notes.

Il n'est pas certain que ces établissemens ayent esté publiez avant le départ du Roi pour une seconde expedition contre les Infideles. Il aborda heureusement en Afrique. Mais à peine son armée eut-elle pris terre, qu'elle y souffrit de grandes incommoditez causées par la qualité du Pays, & par celle de la saison. Le Roi fut lui-mesme attaqué d'une maladie mortelle. Quand il en eut reconnu le danger, il manda Philippe son fils aîné & son successeur à la Couronne, & lui fit une instruction qui doit servir de regle à tous les bons Princes.

L'auteur l'a inserée toute entiere dans son ouvrage, aprés l'avoir accommodée au langage de ce temps-ci sans en changer en rien le sens.

Peu de jours aprés le Roi mourut sur un lit de cendre, & couvert d'un cilice, laissant aux siens un regret inconsolable de sa perte. Ses os furent apportez en France, & mis dans l'Abbaye de saint Denys, avec les ceremonies décrites à la fin de ce dernier livre.

M. Tul-

M. Tullii Ciceronis de Officiis Libri tres: Cato Major: Lælius: Paradoxa: Somnium Scipionis. Ex recensione Ioannis Georgii Grævii, cum ejusdem notis, ut & integris observationibus Dionysii Lambini, Fulvii Vrsini, Caroli Langii, Francisci Fabritii Marcodurani, Aldi Manutii, nec non selectis aliorum. In 8. Amstelodami.

MOnsieur Grevius ayant dessein de donner au public une nouvelle édition de toutes les œuvres de Ciceron, continuë par ce volume qui comprend les trois Livres des Offices, le Dialogue de la vieillesse, & celui de l'amitié, les Paradoxes, & le Songe de Scipion. Pour rendre le texte le plus correct qu'il seroit possible, il a suivi les meilleures éditions, & sur tout celle de Langius, & de plus a consulté d'anciens manuscrits, par le secours desquels il a corrigé des fautes qui avoient gâté toutes les éditions précedentes. On ne sçauroit rien faire de plus avantageux pour la reputation d'un ancien Ecrivain, que d'effacer ainsi les taches que la barbarie des siecles passez, & la negligence des copistes peu éclairez avoient répanduës sur ses ouvrages. Quoi qu'un texte rétabli de la sorte soit assez intelligible, & semble n'avoir pas besoin de commentaire, Mr. Grevius n'a pas laissé de composer de sçavantes notes pour expliquer les maximes des Stoïciens & des autres Philosophes dont Ciceron s'est

Ses instructions soûtenuës par ses exemples changerent en peu de temps la face de son Diocese.

Il estoit si éloigné de rechercher les louanges que ses predications & ses vertus meritoient, que durant la maladie qui finit ses travaux, il ordonna de bruler ses sermons & ses autres écrits, defendit de lui faire d'oraison funebre, & choisit sa sepulture au cimetiere avec les pauvres.

Il voulut que le lieu où il seroit enterré ne fust distingué des autres que par un marbre noir, sur lequel on ne mettroit ni son nom, ni ses armes, mais seulement ces paroles du Pseaume XXV. *Seigneur, j'ai aimé la beauté de vôtre Maison, & le lieu où reside vôtre gloire. Ne perdez pas, ô mon Dieu, mon ame avec les impies.*

Il entendoit par les premieres paroles son zele pour les fonctions de son Ministere; par les secondes, son attachement à son Diocese; par les dernieres, sa crainte des Jugemens de Dieu, & son esperance aux merites du Sauveur.

Pensées Chrêtiennes sur divers Sujets de pieté. In 8. à Paris chez Claude Barbin, au Palais.

MOnsieur l'Abbé de Choisi qui donne au public ces Pensées Chrêtiennes, nous apprend qu'il les a tirées pour la plus grande partie des manuscrits du Pere Surin Je-

Jesuite, homme fort spirituel, & dont la vertu a esté d'autant plus pure, qu'elle a souffert de plus rudes épreuves. Comme Monsieur l'Abbé de Choisi apprehendoit que la simplicité de ces Pensées ne rebutast les gens du monde qui en ont plus de besoin que les autres, il les a revêtues de toute l'élegance dont nôtre Langue est capable.

Elles ont peu de liaison ensemble, & renferment neanmoins les principaux de nos devoirs. Chaque condition y trouvera son instruction particuliere. Les ames avancées dans la vertu, & qui n'aspirent qu'à l'accomplissement de la volonté de Dieu, y apprendront d'un Saint du dernier siecle quatre moyens de la connoître : la foi, l'obeïssance, l'inspiration, la raison. Il est croyable que ce Saint n'avoit recours au dernier moyen que quand les trois autres lui manquoient, & qu'il ne suivoit son propre sens que quand la foi lui paroissoit obscure, l'obeïssance aveugle, & l'inspiration douteuse.

Les Poëtes mesmes au salut desquels peu de personnes songent aussi serieusement qu'il faudroit, y recevront de fort bons avis pour se defaire de la vanité que l'on ne voit que trop souvent triompher dans leur cœur & dans leur bouche. La maniere dont ils se placent au Temple de memoire est décrite ici, & celle dont ils se traitent de *Dieux*, *dont ils méprisent* toutes les conditions hu-

humaines, & dont ils s'érigent en diſpenſateurs de la gloire, ſans leſquels on ne parleroit plus d'Alexandre ni des autres Conquerans.

De l'Unité de l'Egliſe, ou Refutation du nouveau ſyſteme de Monſieur Iurieu. In 12. à Paris chez Guillaume Deſprez, & Helie Joſſet, ruë ſaint Jaques.

LE livre auquel on répond par celui-ci, contient pluſieurs points dont il ne s'agit nullement. La queſtion unique dont il s'agit, eſt propoſée par Mr. Jurieu en ces termes: *Nôtre opinion n'eſt pas difficile à diſtinguer de celle de l'Egliſe Romaine. Il n'eſt rien de plus oppoſé. Nous voulons que l'Egliſe Catholique & univerſelle ſoit répanduë dans toutes les ſectes, & qu'elle ait de vrais membres dans toutes celles de ces ſocietez qui n'ont pas renverſé le fondement de la Religion Chrêtienne, fuſſent elles en deſunion les unes avec les autres juſques à s'excommunier mutuellement. L'Egliſe Romaine au contraire veut que l'Egliſe ſoit renfermée dans une ſeule ſocieté Chrêtienne ſeparée de toutes les autres.*

Il avouë que l'opinon qui reſtraint l'Egliſe à une ſeule communion, a pris naiſſance en Aſie, ne ſe ſouvenant pas qu'il l'attribuë à Tertullien & à Agrippin, qui ayant précedé Firmilien de pluſieurs années, & demeuré en Afrique, ne l'ont emprunté ni de lui ni des Evêques d'Aſie de ſon temps.

Il

Il reconnoit que ç'a esté la doctrine de S. Cyprien, adoptée également & par S. Augustin, par les Donatistes, par le Pape Estienne, & par les Evêques du quatriéme & du cinquiéme siecle; ce qui lui fait appeller ce sentiment l'erreur du siecle de saint Augustin.

Il ne reste plus qu'à lui montrer que c'est la doctrine embrassée generalement par tous les Chrêtiens depuis seize siecles; & c'est ce que l'on entreprend de faire par les preuves suivantes.

La premiere resulte de ce que les Catholiques ni les Heretiques n'ont jamais pris le mot d'Eglise pour un amas de toutes les sectes, mais qu'ils l'ont tous pris pour une societé orthodoxe, unique & particuliere, dont les Heretiques & les Schismatiques estoient exclus. C'est ainsi que le mot d'Eglise a esté pris par saint Irenée dans son livre 3. contre les Heresies, chap. 4. par Tertullien au livre des Prescriptions chap. 4. par Clement d'Alexandrie au 7 livre de ses œuvres mélées pag. 764. par Origene dans la troisiéme homilie sur le Cantique des Cantiques, par saint Hilaire au livre septiéme de la Trinité, chap. 12. par saint Jerôme dans son dialogue contre les Luciferiens. par le 9 canon du Concile de Laodicée, par le sixiéme du Concile de Constantinople, par le 71. du quatriéme Concile de Cartage, & par le second Concile de Constantinople dans la condamnation des trois cha-

pitres. Ces conciles & ces Peres n'ont point esté contredits ni par les Heretiques ni par les Schismatiques sur ce sujet.

L'auteur suit la mesme methode dans la seconde preuve qui consiste à montrer que le terme de Catholique ajouté au mot d'Eglise, signifie une communion unique, dont les Heretiques & les Schismatiques sont exclus. Car aprés avoir prouvé par les Peres & par les Conciles que c'est le sens de ces termes, & que l'on en instruisoit même les Cathecumenes : aprés avoir aussi remarqué que Vossius demeure d'accord que le terme de Catholique a esté ajouté à celui d'Eglise afin que les Eglises répanduës par tout le monde fussent distinguées des Conciliabules des Heretiques & des Schismatiques, comme ceux des Novatiens & des Donatistes, il conclut que ce sens ayant continuellement retenti aux oreilles des Chrétiens, & ayant esté renouvelé par tant d'instructions expresses, il est impossible qu'il ne leur ait esté distinctement connu, & par consequent que faisant tous profession dans le Symbole de croire l'Eglise Catholique, ils n'ayent entendu une Eglise dont les Heretiques & les Schismatiques estoient exclus.

La troisiéme preuve est composée d'un grand nombre de passages des Peres qui ont enseigné que l'Eglise est une societé dont les Heretiques & les Schismatiques sont exclus. S. Ignace dans son Epitre à

ceux

ceux de Philadelphe: *Si quelqu'un ſuit ceux qui ſe ſeparent de l'Egliſe, il ne ſera point heritier du Royaume.* S. Juſtin dans ſon dialog. contre Triphon: *Il y a eu, & il y a encore des gens qui ſe couvrant du nom de Chrêtiens ont enſeigné des dogmes contraires à Dieu, avec leſquels nous n'avons aucune communion.*

Lactance au dernier chapitre du 4 livre de ſes Inſtitutions : *Quand vous entendez nommer certaines ſocietez du nom de Phrygiens, de Novatiens, de Valentiniens, de Marcionites, d'Antropiens, ou d'Ariens, ſçachez qu'elles ont ceſſé d'eſtre Chrêtiennes, puis qu'en quittant le nom de Chriſt, elles ont reçu des noms humains & étrangers. Il n'y a donc que la ſeule Egliſe Catholique qui retienne le vrai culte.*

L'auteur qui répond à Mr. Jurieu cite une foule d'autres paſſages que j'omets pour abreger cet extrait.

La quatriéme preuve conſiſte à ruïner le fondement de Mr. Jurieu, qui eſt la diſtinction des articles fondamentaux & non fondamentaux. Si cette diſtinction a eſté inconnuë à l'antiquité, le ſyſteme l'a eſté auſſi. M. Jurieu n'a point prouvé que cette diſtinction ait eſté enſeignée par les anciens ; & cela ſuffit pour détruire ſa doctrine. Mais on veut bien le convaincre par des preuves poſitives, & on peut dire qu'on l'en a déja convaincu, puis que l'on a fait voir que les Peres & les conciles ont rejetté abſolu-

les fondamentanx que les autres.
ciles ont prononcé anatheme cont
ctes qui, selon M. Jurieu, n'avoi
perdu le fondement de la foi, te
toient celles des Novatiens, de
ftes, & de ceux qui celebroient l
Pâque le quatorziéme jour de la L
les Juifs.

L'auteur qui répond à Mr. Juri
te trois exemples illuftres de cett
te de l'Eglife. Il tire le premier
cile de Gangres, approuvé & reçu
rient & par l'Occident. Ce Con
damne cependant avec anatheme
cles qui bien loin de paroître fonda
à Mr. Jurieu, ne lui paroîtroie
grande importance. Il condamne
par une devotion mal reglée jeûn
Dimanche, les femmes qui s'habi
en hommes, ou qui se couperoien

que dira qu'Adam estoit né mortel, & qu'il seroit mort quand il n'auroit point peché.

Le troisiéme exemple est celui des erreurs d'Origene condamné par le cinquiéme Concile general. Mr. Jurieu ne fera pas une erreur fondamentale de celle qui est condamnée par le cinquiéme canon, sçavoir, que dans la resurrection les corps des hommes seront ressuscitez tous ronds, & non droits comme ils sont maintenant. Cependant ce cinquiéme Concile a esté reçu par tous les siecles qui l'ont suivi.

La cinquiéme preuve est la nouveauté d'une proposition que Mr. Jurieu énonce de cette sorte : *l'Eglise universelle ne juge point, elle ne decide pas, elle n'a pas de Tribunal, elle ne peut pas s'assembler. Qu'on nous montre des decisions de toutes les communions Chrêtiennes qui se soient assemblées en certains lieux, & qui y soient convenuës de certains dogmes.*

Le caractere de l'Eglise de Mr. Jurieu est de ne se point assembler, & de ne juger de rien. Si l'Eglise est un amas de toutes les sectes, il est vrai qu'elle ne s'est jamais assemblée, & qu'elle n'a jamais rien jugé. Mais tous les Chrêtiens ayant cru jusques ici que l'Eglise est une societé qui s'assemble, qui juge, qui condamne; il s'ensuit qu'ils ne l'ont pas prise pour cet amas de toutes les sectes qui ne se sont jamais assemblées, & qui n'ont jamais porté aucun jugement.

Mais parce que Mr. Jurieu auroit peut-estre pû répondre que les Peres ont bien cru que les Heretiques & les Schismatiques étoient exclus par les anathemes des Conciles de la societé qu'ils appelloient l'Eglise Catholique, mais qu'il ne s'ensuit pas qu'ils les ayent exclus du corps de J. C. ni du salut; on lui ferme ce moyen en montrant par la sixiéme preuve, que les Peres donnent tellement à l'Eglise Catholique le nom de colombe parfaite, d'épouse de J. C. & de corps de J. C. qu'ils ne reconnoissent point de colombe, point d'épouse, point de corps de J. C. hors de l'Eglise Catholique; que ces termes ont esté regardez par eux comme estant d'une égale étenduë, & entierement sinonimes. De sorte que quiconque est exclus de l'Eglise Catholique est exclus de l'épouse de J. C. & par consequent du salut, puisque J. C. ne sauve que son épouse & son corps: Qu'ainsi ayant prouvé par les Peres que les Heretiques sont exclus de l'Eglise Catholique, on a prouvé en mesme temps qu'ils estoient entierement exclus du salut.

La septieme preuve fait voir la fausseté du systeme de Mr. Jurieu, par trois consequences qui en naissent necessairement.

La premiere est que si l'Eglise estoit un amas de sectes Heretiques & Schismatiques, tous les Chrétiens du monde n'auroient point entendu leur Symbole. Mr. Jurieu explique l'article du Symbole en ce termes:

mes : *Ie croi l'Eglise Catholique, ou universelle, pourroit signifier : Ie croi qu'il y a en terre une certaine societé dans laquelle Dieu se nourrit des Elus pour les conduire à la vie éternelle. Mais je trouve plus vraisemblable que ceux qui ont composé le symbole ont eu intention de signifier : Ie croi que la communion qui confesse tous les articles precedens est la veritable Eglise.*

Mais il ne s'agit pas de sçavoir quelle Eglise Mr. Jurieu peut entendre par les paroles du Symbole. Il s'agit de sçavoir quelle Eglise tous les Chrêtiens du monde ont entenduë. Or il est impossible que celle qu'ils ont entenduë fust un amas de toutes les sectes, puis qu'ils ont toûjours esté persuadez que la veritable Eglise excluoit toutes les sectes, comme on l'a fait voir. Ainsi supposant le systeme de M. Jurieu, il faut que tous les Chrêtiens du monde ayent eu une fausse idée de l'Eglise, & qu'ils ayent pris en un faux sens un article de leur Symbole.

La seconde consequence est que le systeme de Mr. Jurieu oblige à soûtenir que depuis les Conciles de Nicée & de Constantinople, les Heretiques qui sont retournez à l'Eglise ont signé une fausse profession de foi. Car cette professiion contient un consentement à tous les decrets de l'Eglise, & une condamnation de toutes les erreurs rejettées dans l'Eglise. Or cette profession seroit fausse, selon Mr. Jurieu, puisque selon *lui, il est* faux que l'Eglise juge, qu'elle pro-

prononce, qu'elle condamne aucune doctrine, & qu'elle en declare aucune veritable.

La 3 consequence est que, selon M. Jurieu, on ne sçauroit s'exempter d'attribuer une usurpation criminelle à tous les Evêques d'Orient & d'Occident. Car si le nom d'Eglise Catholique appartenoit legitimement à toutes les sectes, les Evêques qui ont celebré les Conciles en Orient & en Occident n'auroient pû sans une injustice toute visible donner à leur communion le nom d'Eglise Catholique à l'exclusion des autres sectes.

La huitiéme preuve est que selon le systeme de Mr. Jurieu, l'Eglise d'Orient & d'Occident a reçu & approuvé de faux Baptêmes. Car, selon Mr. Jurieu, toute secte qui détruit le fondement de la foi, n'a point de vrai Baptême. Or l'Eglise d'Orient & d'Occident a reçu le Baptême de plusieurs sectes qui détruisoient le fondement de la foi, comme estoient les Ariens. Elle a donc reçu & approuvé des Baptêmes qui devoient estre rejettez. Il faut donc renoncer au systeme de Mr. Jurieu, ou imputer une erreur à toute l'Eglise Catholique.

La neuviéme preuve est le consentement de tous les Chrêtiens dans la doctrine contraire au systeme soûtenu par Mr. Jurieu. Il avouë que ce que tous les Chrêtiens ont cru dans tous les temps & dans tous les lieux, *doit estre* reçu comme veritable. On lui a *prouvé* qu'il a esté cru par les Chrêtiens de

ous les temps & de tous les lieux, que l'E-
lise Catholique eſt une communion uni-
ue dont les ſectes Heretiques & Schiſmati-
ues ſont excluſes. Ce conſentement-là doit
onc tenir lieu contre lui d'une pleine & en-
ere demonſtration.

La ſuite de cet extrait ſera donnée dans le
ournal de la ſemaine prochaine.



JOUR-

XIX.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 29 Mars M. DC. LXXXVIII.

De l'Unité de l'Eglise, ou Refutation du nouveau systeme de Monsieur Iurieu. In 12. à Paris chez Guillaume Desprez, & Helie Josset, ruë saint Jaques.

LE 1 livre de la réponse au systeme de Mr. Jurieu contient les 9 preuves qui ont esté expliquées dans le journal precedent. Le 2. contient la refutation de celles que Mr. Jurieu apporte pour appuyer son systeme. Les unes consistent en passages, & les autres en raisonnement.

Le premier passage est de saint Jerôme, & porte, selon Mr. Jurieu, *que les Heretiques sont dans l'Eglise comme les animaux impurs estoient dans l'Arche de Noé.*

On répond que ce ne sont pas les termes de saint Jerôme. Il dit seulement que comme dans l'Arche il y avoit de toute sorte d'animaux, ainsi dans l'Eglise il y a des hommes de toutes nations & de toutes mœurs. Saint Jerôme parle de justes & d'injustes; & Mr. Jurieu le fait parler d'heretiques & d'orthodoxes. Mr. Jurieu pré-

tend que par les injustes saint Jerôme entend les Heretiques, puisqu'il en conclut qu'il faut recevoir le Baptême des Heretiques. Il est bon de considerer de quels Heretiques parle saint Jerôme. C'est de Simon, de Menandre, de Basilide, de Saturnin, des Gnostiques, des Ebionites, des Ariens. Si saint Jerôme croit que leur Baptême est bon par ce qu'ils sont dans l'Eglise, il a mis dans l'Eglise des Heretiques qui avoient ruïné le fondement de la foi; au lieu que Mr. Jurieu n'y laisse que ceux qui ont conservé ce fondement; & saint Jerôme par ce moyen aura ruiné le systeme de Monsieur Jurieu.

Saint Jerôme assure que toutes ces sectes sont des Synagogues de l'Antechrist. Il ne favorise donc point du tout le systeme de Monsieur Jurieu qui met les sectes Heretiques dans l'Eglise.

Le second passage est tiré de saint Augustin que Mr. Jurieu accuse de n'avoir eu aucune idée distincte sur ce point, si l'Eglise est comprise dans une seule communion dont les Heretiques soient exclus. Il avouë que saint Augustin enseigne que les Schismatiques avoient rompu les liens externes de la paix, & n'appartenoient plus au corps de l'Eglise, & que les Heretiques avoient rompu les liens externes & internes, & n'appartenoient ni au corps ni à l'*ame de l'Eglise*. Et il soûtient pourtant en-*suite* que S. Augustin revient à la veritable

hypo

hypothese que les Heretiques & les Schismatiques ne sont pas absolument hors de l'Eglise. Pour le prouver il apporte ces paroles de saint Augustin : *l'Eglise de Donat n'a pas la vertu d'enfanter des enfans à Iesus-Christ entant qu'elle en est separée, mais entant qu'elle est encore conjointe.*

On répond que les Heretiques ne sont pas separez de l'Eglise en toute maniere. Ils peuvent estre unis dans le baptême. Ils le peuvent estre en plusieurs points. Il y en avoit plusieurs dont les Ariens convenoient avec les Catholiques, nonobstant quoi Mr. Jurieu reconnoit qu'ils estoient separez & du corps & de l'ame de l'Eglise. Ainsi, bien que les Heretiques demeurent unis en quelques articles avec les Catholiques, ils sont toûjours hors d'estat de salut.

Mr. Jurieu insiste pour une Eglise Schismatique. *Elle est donc mere puisqu'elle enfante : & si elle est mere, elle est encore épouse de Iesus-Christ : & si elle est épouse, elle est encore Eglise.*

Ce que Mr. Jurieu objecte est éclairci dans le lieu mesme d'où il est tiré. Saint Augustin y enseigne que tous ceux qui sont engendrez dans les sectes heretiques, appartiennent à l'Eglise Catholique, comme les enfans des femmes de Jacob appartenoient à Lia & à Rachel. *l'Eglise*, dit-il, *engendre tous ses enfans par le baptéme, ou dans son sein, ou hors de son sein, ou par soi-mesme, ou par ses servantes.*

On peut donc dire que les Herefies enfantent. Mais on ne peut pas dire qu'elles foient époufes. Si elles engendrent des enfans par le baptême, elles ne les engendrent pas pour elles, parce qu'elles ne les engendrent que par un Sacrement qui n'eft pas à elles, mais à l'Eglife.

Quoi que faint Auguftin ait cru le baptême des Heretiques valable, il n'a point cru qu'il leur fuft permis de l'adminiftrer. Il n'a point cru pour cela qu'ils fuffent du corps de l'Eglife, ni en voye de falut. Il leur a laiffé quelques talens & quelques dons de Dieu. Mais il ne leur a point laiffé l'heritage des enfans.

Le premier raifonnement dont M. Jurieu fe fert pour établir fon fyfteme, eft tiré des propheties touchant l'étenduë de l'Eglife, lefquelles il prétend n'avoir aucun fens, à moins qu'elles ne foient expliquées d'une Eglife qui comprenne toutes les fectes Chrêtiennes. Il avouë pourtant que faint Auguftin & les autres Peres les ont expliquées autrement, & qu'ils les ont entenduës d'une Eglife renfermée dans une feule communion avec exclufion des Heretiques & des Schifmatiques. Mais il foûtient qu'ils fe font trompez faute d'avoir compris ce qui eftoit prédit touchant l'Antechrift.

L'Auteur qui répond à Monfieur Jurieu, apporte trois confiderations contre la nouvelle explication qu'il donne aux propheties de l'ancien & du nouveau Teftament

tou-

touchant l'étenduë de L'Eglise. La premiere est qu'elle est injurieuse à saint Augustin & aux autres Evêques d'Afrique, puisqu'elle suppose que le sens qu'ils ont donné à ces propheties, & dont ils ont fait le fondement de la défense de l'Eglise contre les Donatistes, est un sens faux, & que ces Peres n'ont point connu l'Eglise qu'ils vouloient défendre.

La seconde consideration est que le sens que saint Augustin & les Evêqués d'Afrique ont donné à ces propheties en les expliquant non de l'amas de toutes les sectes, mais d'une societé separée de toutes ces sectes, fait voir clairement qu'ils n'ont point connu le systeme de Mr. Jurieu.

La troisiéme consideration est que l'explication de Mr. Jurieu est inutile, parce qu'il est aisé de comprendre l'étenduë de l'Eglise sans renfermer toutes les sectes dans son enceinte.

Quant à ce que Mr. Jurieu avance que l'étenduë de la seule Eglise Romaine ne répond pas à l'étenduë que les propheties attribuent à l'Eglise, on lui répond qu'outre que l'Eglise Romaine a des membres qui ne lui sont pas unis exterieurement, & qui vivent dans d'autres societez, comme sont les enfans baptisez par les Heretiques, elle a trois sortes d'étenduë marquée par les propheties dont il s'agit.

La premiere est une étenduë successive. La seconde est une étenduë en partie visible

aux

aux ſens, & en partie viſible ſeulement à l'eſprit; & la troiſiéme eſt une étenduë toute viſible, & en meſme temps.

L'étenduë ſucceſſive eſt celle que l'Egliſe poſſede en divers temps. Cette étenduë comprend toute la terre où l'Evangile ſera annoncé dans la ſuite des ſiecles. l'Egliſe Romaine l'a porté aux Indes & à la Chine.

L'étenduë en partie viſible aux ſens, & en partie à l'eſprit convient auſſi à l'Egliſe Romaine qui ſurpaſſe par ſa grandeur toutes les autres ſectes en particulier, & qui poſſede du froment caché dans les autres ſectes.

Enfin l'étenduë viſible & perpetuelle convient à l'Egliſe Romaine. Elle eſt la montagne du Seigneur. Elle eſt la ville bâtie ſur la montagne. Elle eſt, & ſera toûjours un grand corps.

Le ſecond raiſonnement de Mr. Jurieu eſt que l'Egliſe eſt mêlée de bons & de méchans, qu'elle a de l'yvraye & du bon grain. D'où il conclut qu'il y a des Heretiques dans l'Egliſe, & qu'y demeurant Heretiques, ils y feront leur ſalut.

On répond à M. Jurieu qu'il conclut non ſeulement au delà de ſon principe, mais contre ſon principe. On lui avouë qu'il y a des vicieux dans l'Egliſe: mais ils ne s'y ſauveront pas tant qu'ils ſeront vicieux. Les Heretiques ne ſi ſauveront donc pas non plus dans quelque communion que ce ſoit, tant qu'ils

qu'ils demeureront Heretiques ; & c'est là principalement de quoi il s'agit.

M. Jurieu, pour appuyer son raisonnement, allegue un passage du 3 chap. de la 1 Epître aux Corinthiens, où S. Paul parlant des Predicateurs, dit qu'il y en a qui bâtissent sur le fondement qui est J. C. un édifice d'or, d'argent, & de pierres precieuses, & d'autres qui y bâtissent un édifice de bois, de foin, & de paille. Il ajoute de ces derniers que leur édifice sera brulé, mais qu'ils ne laisseront pas d'estre sauvez en passant par le feu. Ces Docteurs d'erreurs, dit Mr. Jurieu, ne laissent pas d'estre sauvez. C'est proprement ce que les Calvinistes soûtiennent, que pourvû que les erreurs ne soint pas essentielles, elles ne détruisent pas le fondement de la foi, & n'empêchent pas le salut.

On lui répond que jamais aucun Pere, ni aucun Concile n'a expliqué le passage de saint Paul au sens auquel Mr. Jurieu l'explique ; & c'est plus qu'il n'en faut pour rejetter son explication. Le sens des saints Peres & des Interpretes de tous les siecles est que le fondement dont parle saint Paul, c'est Jesus-Christ tout entier, c'est-à-dire la teste & le corps. Quiconque s'oppose à une decision faite par l'Eglise, s'oppose à J. C. & quant à ces doctrines qui ne ruïnent point le fondement, ce sont les pensées humaines mêlées trop souvent avec les veritez de l'Ecriture.

Le

Le troisiéme raisonnement de Mr. Jurieu est que puisque Dieu conserve la prédication de certaines veritez dans toutes les sectes, c'est qu'il s'y conserve des élus qu'il nourrit de ces veritez.

On répond que Mr. Jurieu n'a pas pris garde que ce raisonnement ruïne sa distinction d'erreurs fondamentales & non fondamentales, & renverse tout son systeme. Dieu conserve la prédication de quelques veritez parmi les Ariens qui ont perdu le fondement de la foi. Est-ce que Dieu se conserve parmi eux des élus qui seront sauvez sans abjurer leur erreur? Pourquoi donc Dieu conserve-t-il des veritez dans les sectes Heretiques? Peut-estre qu'il les y conserve pour les enfans qui y ont esté baptisez. Peut-estre que c'est pour ceux des Schismatiques qui se réuniront à l'Eglise, pour ceux des Heretiques qui se convertiront, & pour d'autres fins que la raison humaine ne peut penetrer.

Le quatriéme raisonnement de M. Jurieu est fondé sur l'histoire du Schisme de Jeroboam, auquel il se persuade que des Saints & des Elus ont eu part, puisque depuis la separation les dix Tribus n'allerent plus à Jerusalem pour y solemniser les festes.

La décision de Mr. Jurieu est trop dure. Tous les Israëlites ne devinrent pas Schismatiques en cessant d'aller à Jerusalem. *Ils en pouvoient estre dispensez* & par la *défense de leurs* Rois, & par le danger de

la guerre. Pour convaincre tous les I
tes d'avoir eu part au Schisme, il fa
les convaincre d'avoir eu part au cu
veaux d'or; & c'est ce que Mr. Ju
sçauroit faire.

Son cinquiéme raisonnement est
sur la conduite des Apôtres, par lesq
s'imagine que des Juifs Heretiques &
smatiques ont esté tolerez comme d
sonnes qui n'estoient pas hors de la v
salut. Son grand principe est qu'une
qui d'elle-mesme n'est pas fondame
ne la devient pas par le jugement que
se en porte. Mais la fausseté de ce pr
paroit par la maniere dont l'Eglise a
les Juifs convertis. Elle a toleré en e
rant quelque temps l'observation de l
ce qui estoit une preuve autentique qu
avoit rien de contraire au fondemen
foi. Cependant quand elle a jugé à p
d'abolir cette pratique, elle l'a cond
comme mortelle, & a traité comme
tiques les Ebionites qui s'opiniâtroie
soûtenir. Voila donc une erreur qu
tant pas fondamentale d'elle-mesme,
devenuë par la decision de l'Eglise.

Pour éclaircir la matiere il est à p
de distinguer deux questions à l'égar
observations legales. L'une, si elles es
necessaires aux Gentils; & l'autre,
les estoient licites aux Juifs. Il faut au
stinguer deux temps, celui qui a pr
le Concile de Ierusalem, & celui

suivi. Le Concile decida la premiere question, & ne toucha point à la seconde. Depuis le Concile il y eut des Iuifs zelez qui observerent la Loi sans obliger les autres à l'observer. Cela leur estoit alors permis, & ils n'estoient ni Heretiques ni Schismatiques. Ils ne condamnoient point les Gentils convertis, & n'estoient point non plus condamnez par eux, les uns & les autres vivant en paix sous les mesmes Pasteurs.

Il est vrai qu'il y eut d'autres Iuifs qui prétendirent que l'observation de la Loi estoit necessaire aux Gentils, & les faux Apôtres qui seduisirent les Galates furent de ce nombre. Mais ces Juifs-là ne furent point tolerez, & l'anatheme que S. Paul prononça contre les Anges mesmes, tomba sur eux. Leur doctrine fut comparée à un levain qui corromt toute la pâte. Il est donc clair que ce 5 raisonnement de Mr. Jurieu n'est appuyé que sur un abus qu'il fait de ce qui est rapporté dans l'Ecriture touchant les Iuifs convertis.

Le sixiéme raisonnement de Monsieur Jurieu tend à prétendre que la question est finie sous pretexte que les Catholiques avouënt que l'Eglise a des membres dans les autres communions.

On reconnoit que l'Eglise a des membres dans les autres communions. Elle a pour *membres des enfans baptisez par les Heretiques. Mais* cela ne veut pas dire que

 des

des Heretiques formels ayent part au salut, ni qu'ils se puissent sauver sans renoncer à leur heresie.

Mr. Jurieu appuye un autre raisonnement sur ce que l'Eglise Romaine donne le nom de Chrêtiennes à des sectes separées d'elle. Mais ce n'est qu'une équivoque. Le nom de Chrêtien se prend en divers sens. On peut fort bien dire avec Tertullien, *l. de præscrip. cap 37. Quid Hæreticis & Christianis ? Si Hæretici sunt, Christiani esse non possunt.* On peut dire avec Lactance, *libro 4. cap. ultimo Christiani esse desierunt qui Christi nomine amisso, humana & externa vocabula induerunt.* Tertullien ni Lactance n'auroient pas ôté aux Heretiques le nom de Chrêtiens s'ils avoient cru, comme Monsieur Jurieu, qu'ils pussent se sauver sans renoncer à leur heresie.

Les Schismes arrivez dans l'Eglise Romaine donnent occasion à Mr. Jurieu de former un autre raisonnement dont il paroit extrémement satisfait. Il soûtient qu'alors il y avoit differentes assemblées qui s'excommunioient mutuellement ; d'où il conclut que l'Eglise peut estre composée de l'amas de diverses sectes.

Pour répondre à ce raisonnement de Monsieur Jurieu, il est necessaire de se souvenir que le Schisme duquel il s'agit avec lui, est un Schisme qui separe de toutes les parties de l'Eglise universelle. On peut se

sep-

er soi-mesme du corps de l'Eglise, & eut en estre retranché. On ne peut s'en er sans crime : On peut en estre retran- njustement. Cette derniere séparation etranche point de l'ame de l'Eglise, vu que celui qui a esté retranché de la fasse tout ce qui dépend de lui pour réuni exterieurement au corps des Fi- .

ette separation peut estre douteuse ou apport au crime, ou par rapport à l'au- é. Elle ne l'est point de cette seconde iere quand elle a esté faite dans un Con- ou qu'ayant esté faite par un Pape ou les Evêques, elle est ensuite approu- par toute l'Eglise. Cette separation est euse lors que les autres Evêques n'y entent pas. Ainsi le jugement rendu Victor contre les Evêques d'Asie, ne as suivi, & la separation de ces Egli- 'eut point l'essence du Schisme. Que Pape Etienne excommunia les Afri- ns, l'excommunication ne les rendit Schismatiques,. parce qu'elle ne fut pas ouvée du reste de l'Eglise. Monsieur u ne peut donc prendre aucun avanta- de ces anciennes divisions.

elles qui survinrent aprés l'élection bain VI. & de Clement VII. n'ont pas de difficulté. Les doutes que l'on avoit élection de l'un & de l'autre, ne pou- *nt estre levez* par leur autorité, & leurs *nmunications* estoient nulles, & n'au-

 roient

roient pû nuire qu'à ceux qui auroient esté convaincus qu'elles estoient justes, & qui auroient agi contre leur conscience en refusant d'y deferer.

Il y avoit deux obediences differentes, dont aucune n'estoit revoltée contre l'Eglise. Elles ne formoient qu'une mesme Eglise, puisqu'elles souhaitoient l'union. Les Princes & les Peuples avoient aversion du Schisme, au lieu que les Papes ne songeoient qu'à l'entretenir pour conserver leur grandeur.

Le dernier raisonnement de Mr. Jurieu consiste à accuser de cruauté l'Eglise Romaine, quand elle enseigne que les autres sectes sont hors d'estat de salut. *C'est*, dit-il, *l'imagination la plus insensée qui soit jamais montée dans l'esprit humain. C'est un paradoxe que la raison soûtient sans le croire.*

Mr. Jurieu n'est pas le seul qui pour se dispenser de croire les veritez reçuës, feint que ceux qui les enseignent ne les croyent pas. C'est ainsi que les Sociniens disent que personne ne croit ce qui leur déplaît. C'est ainsi que l'auteur du livre intitulé *le Protestant pacifique*, soûtient que personne ne croit serieusement l'éternité des peines dont les reprouvez sont menacez. S'il estoit permis à un esprit dépourvu des lumieres de la foi de rejetter ce qui semble choquer la raison humaine, quelle ouverture ne seroit-ce point pour ébranler toute la Religion? Qu'y a-t-il de plus du

dur en apparence que la condamnation des enfans pour le crime d'un ſeul homme, ou que l'arreſt prononcé par ſaint Paul contre ceux dont il fait le dénombrement dans l'Epître aux Galates ? Mr. Jurieu ne s'éleve point ni contre cette condamnation, ni contre cet arreſt. Il avouë le peché originel & l'éternité des peines, & il s'éleve contre l'excluſion du ſalut que l'Egliſe donne aux Heretiques. Qu'il conſidere, s'il lui plait, que c'eſt par la verité des dogmes qu'il faut juger s'ils ſont cruels. Les foibles idées que nous avons de la cruauté ou de la juſtice ne doivent pas ſervir de regle pour aſſurer que Dieu a fait ou n'a pas fait quelque choſe.

Que ſi Mr. Jurieu prétendoit détruire par l'experience des bonnes œuvres pratiquées par les Heritiques, la doctrine de l'Egliſe Romaine qui exclut les ſectes Heretiques & Schiſmatiques de la voye du ſalut, on lui répondroit que ces œuvres-là ne reſſemblent pas plus aux veritables vertus, que les œuvres dont parle ſaint Paul, d'une foi qui tranſporte les montagnes, qui diſtribuë ſon bien aux pauvres, qui livre ſon corps aux flâmes.

Au fond cette doctrine qui exclut les Heretiques de la voye du ſalut n'eſt point dure, comme elle le paroit à Mr. Jurieu. *Ieſus-Chriſt s'eſt livré à la mort pour ſanctifier ſon Egliſe qui eſt ſon Corps*. La ſanctification ſe fait par le gage de l'eſprit de Dieu.

Ce feroit agir contre fon deffein que de communiquer fon efprit hors de cette Eglife, & hors de ce Corps.

Mr. Jurieu fait des hypothefes d'un Heretique ou d'un Schifmatique plein de charité, qui foufre le martyre pour J. C. On lui nie que ces hypothefes-là foient poffibles. L'Eglife ne reconnoit dans ces prétendus Martyrs qu'une fermeté humaine. Le prodige de cruauté dont il accufe l'Eglife Romaine, confifte en ce qu'elle regarde l'herefie & le Schifme comme des pechez mortels. Elle les regarde en effet de la forte, & eft perfuadée qu'ils renferment un amas de crimes: la defobeïffance, la revolte, la calomnie, le fcandale, & l'ufurpation du Miniftere.

On dit que dans l'herefie & dans le fchifme il peut quelquefois y avoir de la bonne foi. S'il y en a quelquefois, alors elle diminuë l'énormité du crime, & ne l'aneantit pas.

Voila ce que contient le fecond livre de la réponfe à Monfieur Jurieu.

Le troifiéme livre de cette réponfe tend principalement à rétablir les preuves du fchifme du Calvinifme, aufquelles Mr. Jurieu avoit tâché de donner atteinte. Mais l'auteur, avant que d'entrer dans l'examen de ces preuves, entreprend de montrer que l'unité dans une profeffion de foi generale que Mr. Jurieu veut établir entre les Proteftans, eft fauffe & impoffible.

L'Eglise Protestante d'Angleterre, dit Mr. Jurieu, *celle d'Allemagne, de France, de Dannemarc, ne sont qu'une seule & mesme Eglise universelle. Ces Eglises ne conviennent que dans la profession de foi generale. Elles ont differentes sortes de gouvernement, differentes Disciplines, autres regles, autres canons, autres confederations.*

On ne demeure point du tout d'accord que les Eglises Protestantes d'Angleterre, d'Allemagne, & de Dannemarc ayent une mesme profession de foi. Il est certain qu'elles ont des differens ensemble sur divers articles. Elles ne sçauroient donc s'unir par une profession de foi commune, qu'en regardant comme fondamental ce qui les unit, & comme non fondamental ce qui les divise. Il est impossible que les Protestans de toutes ces Eglises s'accordent jamais dans ce discernement. Ils n'auront jamais d'idée assez claire des articles fondamentaux, & des non fondamentaux.

Monsieur Jurieu avouë que l'Ecriture ne declare point quelle verité est fondamentale, & quelle verité ne l'est pas. Quand il entreprend de le declarer, il entreprend de faire ce que l'Ecriture n'a point fait, & alors il ne produit que ses pensées.

Il est vrai qu'il dit que l'Ecriture donne des regles pour distinguer les veritez fondamentales des autres; &, selon lui, ces regles sont que ce qui détruit la gloire de Dieu, & la souveraine felicité de

l'homme est une erreur fondamentale, & que l'Ecriture revele suffisamment quelle est la gloire de Dieu, & la souveraine felicité de l'homme. Ces regles que Mr. Jurieu attribuë à l'Ecriture, ne s'y trouvent point. L'Ecriture ne dit en aucun endroit que ce qui ruïne la gloire de Dieu, & la souveraine felicité de l'homme, est une erreur fondamentale. Mais quand elle le diroit, cela ne suffiroit pas. Il faudroit qu'elle dist que ce qui ne détruit pas la gloire de Dieu ne peut estre une erreur fondamentale. Que M. Jurieu produise donc des passages qui contiennent cette proposition exclusive, ou qu'il avouë que c'est une illusion de prétendre réunir tous les Protestans par une regle qui ne fut jamais dans l'Ecriture.

Quand cette regle seroit dans l'Ecriture, elle ne seroit qu'une source de disputes, parce que les termes en sont si vagues, qu'il n'y a point d'erreur qu'on ne fasse passer comme on voudra pour fondamentale, ou pour non fondamentale. Car quelle est cette gloire de Dieu; Est-ce une gloire essentielle à son estre; ou une gloire qu'il s'est procurée par des decrets libres? Si l'on entend la gloire de Dieu en la premiere maniere, ce ne sera point la détruire que de nier l'incarnation, la passion, la mort, & la resurrection de Jesus-Christ. Les erreurs fondamentales seront reduites à celles qui attaqueront l'essence de Dieu, & ses attri-

attributs. Que si l'on entend la gloire de Dieu en la seconde maniere, toute erreur sera fondamentale, parce qu'elle sera contraire à quelque volonté de Dieu qui a pour fin la manifestation de sa gloire.

D'ailleurs le mot de ruïner est équivoque. Est-ce ruïner réellement? Nulle erreur ne peut ruïner réellement la gloire de Dieu, puisqu'elle est indépendante des creatures; & par consequent il n'y a point d'erreur fondamentale en ce sens.

Ruïner la souveraine fin de l'homme n'est pas une expression plus claire. Ainsi la regle de Mr. Jurieu ne distingue point les erreurs fondamentales des autres. Le seul article de la presence réelle divisera éternellement les Lutheriens & les Calvinistes. C'est un article qui appartient à la gloire de Dieu procurée par ses decrets libres. Il s'agit de sçavoir jusques où le Verbe a voulu porter son union avec son Eglise. Les Lutheriens diront toujours que nier la presence réelle, c'est ruïner la gloire de Dieu, & ne conviendront jamais avec les Calvinistes d'une confession de foi commune.

M. Jurieu propose encore une autre regle pour discerner les erreurs fondamentales. *C'est que ce que tous les Chrêtiens ont cru unanimement, & croyent encore, est fondamental.*

Cette regle n'est propre qu'à obscurcir la question. Les Cerinthiens, les Ariens ont nié des articles que Mr. Jurieu croit fonda-

mentaux. Ces Ariens estoient Chrêtiens selon lui. Un article peut donc estre fondamental sans estre cru par quelques Chrêtiens.

Ces regles de Monsieur Jurieu estant ruinées pour le discernement des erreurs fondamentales, il s'en faut tenir à la decision de l'Eglise, & tenir pour fondamental ce qu'elle a declaré tel.

Mr. Jurieu se jouë des simples de sa communion, quand il leur enseigne que si les Conciles & les Peres veulent leur imposer la necessité de croire un article qu'il estoit libre de croire auparavant, ils ne sont point obligez de deferer à leur sentiment. Il les rend indépendans de la sorte. Mais qui croiront-ils, quand ils ne croiront plus les Peres ni les Conciles?

Croiront-ils Mr. Jurieu sur cette raison frivole que les Conciles n'ont pas plus de pouvoir d'augmenter les besoins de l'ame, que les Medeciens ont de pouvoir d'augmenter les besoins du corps? Les besoins & de l'esprit & du corps changent à mesure que changent les dispositions de l'un ou de l'autre. De plus l'Eglise par sa décision change la disposition de l'esprit de ses enfans, & les oblige à regarder comme certain ce qu'ils regardoient auparavant comme incertain.

L'auteur du livre de l'unité de l'Eglise, aprés avoir ébranlé le fondement du systeme de Mr. Jurieu, appuyé sur la distinction des erreurs fondamentales, & des non fon-

fondamentales, commence à examiner les réponses faites suivant le systeme aux preuves du livre qui a pour titre *Les Calvinistes convaincus de Schisme.* L'Auteur avoit prouvé deux choses. L'une, que la vraye Eglise a deux caracteres : l'étenduë, & la visibilité perpetuelle. L'autre, que la societé des Calvinistes n'a ni l'étenduë, parce qu'elle est renfermée dans un petit nombre de Provinces, ni la visibilité perpetuelle, parce qu'elle avoit esté inconnuë à tous les siecles qui ont précedé sa naissance, & qu'ainsi elle ne pouvoit estre qu'une societé Schismatique.

Mr. Jurieu pressé par cet argument, n'a point contesté la proposition generale, que l'étenduë & la visibilité perpetuelle sont des marques de la vraie Eglise. Il n'a pas contesté non plus la proposition particuliere, que la societé des Calvinistes n'a ni l'étenduë, ni la visibilité perpetuelle. Mais il y a trouvé un remede par le moyen de son systeme, qui est *que la societé des Calvinistes a l'étenduë & la visibilité perpetuelle entant qu'elle est Eglise en general, & entant qu'elle soûtient & défend les veritez fondamentales. La visibilité de l'Eglise universelle est sa visibilité entant qu'elle fait partie de l'Eglise universelle.*

Il est clair que Mr. Jurieu ne répond qu'en soûtenant que la societé des Calvinistes fait *partie de l'Eglise* universelle, c'est à-dire, *selon lui*, de l'amas des sectes qui con-

viennent dans les points fondamentaux ; & il ne soûtient qu'elle en fait partie, que parce qu'il pretend que l'Eglise universelle ne demande aucune conformité de créance dans les dogmes non fondamentaux, ni aucune unité de communion exterieure entre les parties qui la composent.

Que si l'Eglise universelle demande un consentement entier à tous les dogmes decidez, soit qu'ils soient fondamentaux ou non, & si elle exige l'unité de communion, Mr. Jurieu ne pourra plus dire que la societé des Calvinistes fasse partie de l'Eglise universelle, & la preuve à laquelle il a voulu donner atteinte, subsistera dans toute sa force. Or on a prouvé que l'Eglise universelle exige & ce consentement entier, & cette unité de communion ; & c'est pour cela qu'elle a regradé les Novatiens, les Donatistes, & les Quartodecumans, comme des Heretiques, & des Schismatiques. Les Calvinistes qui ne reconnoissent pas tous les dogmes decidez, & qui n'ont point l'unité de communion, ne sont donc point partie de l'Eglise universelle, & n'ont ni la visibilité perpetuelle, ni l'étenduë, qui sont les marques de l'Eglise ; & voila le premier argument rétabli.

En voici un autre que l'on avoit proposé à Mr. Jurieu. l'Eglise doit avoir des membres *vivans*. Une Eglise qui n'auroit que des *morts* spirituels ne seroit pas une Eglise. La

ſocieté des Calviniſtes n'eſt compoſée que de morts ſpirituels. Ceux qui y ſont entrez eſtoient morts par l'hereſie & par le Schiſme, & ne peuvent avoir eſté reſſuſcitez qu'en ſe joignant à la vraie Egliſe. Ils ne s'y ſont point joints; & partant ils ſont demeurez en état de mort.

Mr. Jurieu avoit répondu que les Calviniſtes eſtoient morts, non par l'hereſie, ni par le ſchiſme, mais par la ſuperſtition & par l'idolatrie auſquelles ils avoient participé dans l'Egliſe Romaine. Il avoit ajouté qu'ils eſtoient reſſuſcitez par leur union, non à l'Egliſe Romaine, mais à l'Egliſe univerſelle, *parce qu'ils ont retenu tout ce qui eſt eſſentiel à l'Egliſe, la veritable foi, les veritables Sacremens, & le legitime Miniſtere.*

Pour rétablir l'argument on lui replique qu'il ne répond qu'en ſuppoſant que l'Egliſe univerſelle à laquelle les Calviniſtes ſe ſont réunis, pour reſſuſciter ſpirituellement, n'eſt point une ſocieté dont tous les membres doivent eſtre unis de communion. En quoi conſiſte ſon ſyſteme qui n'eſt qu'une illuſion que l'on a diſſipée.

On avoit encore propoſé un autre argument de cette ſorte: Les Calviniſtes ont dû ſe faire abſoudre. Ne l'ayant pas fait, ils ſont demeurez dans la mort ſpirituelle.

Monſieur Jurieu avoit répondu que la contrition produit la remiſſion des pechez, *& que l'abſolution n'eſt pas d'une abſoluë neceſſité.*

Pour

Pour détruire ſa réponſe, & pour rétablir l'argument, ou lui replique deux choſes. L'une que la contrition ſupplée à l'abſolution quand on eſt dans l'impoſſibilité de la recevoir, & que l'on ſe trouve dans une Iſle deſerte où il n'y a point de Prêtres. Les Calviniſtes n'eſtoient pas dans une Iſle deſerte, ni dans l'impoſſibilité de trouver des Evêques qui leur donnaſſent l'abſolution.

L'autre choſe que l'on explique eſt que les Calviniſtes eſtoient dans une auſſi grande impoſſibilité d'obtenir la contrition, que d'obtenir l'abſolution. La contrition ne s'obtient que par le gemiſſement de la colombe, c'eſt-à-dire par les prieres des vrais Fideles. Or ſelon les Calviniſtes, il n'y avoit plus de vrais Fideles qui leur puſſent obtenir l'eſprit de componction. Selon eux, les Paſteurs & les peuples eſtoient plongez dans l'idolatrie, & il n'y avoit plus d'innocens au monde.

Un des plus forts argumens dons on ſe ſoit ſervi pour convaincre les Calviniſtes de ſchiſme, eſt que des Paſteurs tombez dans l'hereſie ne ſçauroient exercer legitimement leur miniſtere avant que d'avoir eſté reconciliez à la vraye Egliſe: que les Calviniſtes n'avoient point eſté reconciliez, & qu'ainſi leurs Paſteurs n'avoient point de Miſſion.

Mr. Jurieu avoit avoué que des Paſteurs tombez dans l'hereſie avoient beſoin d'eſtre reconciliez, & avoit en meſme temps ſou-

soûtenu que l'Eglise qui reconcilie les Pasteurs tombez dans l'heresie, & qui leur donne le Ministere, n'est ni la Romaine ni la Grecque, mais l'Eglise universelle. Encore ne le donne-t-elle pas par elle-mesme. Elle le donne par diverses societez Chrêtiennes qui vivent sous diverses confederations, & qui ont chacune le pouvoir d'établir des Ministres pour l'édification des Peuples.

Pour détruire cette réponse on replique à Mr. Jurieu qu'il se met selon sa coûtume à l'abri de sa chimere, & qu'il prend toûjours l'Eglise universelle pour un amas de toutes les sectes. On lui a montré que l'Eglise universelle est une societé particuliere hors de laquelle il n'y a point de salut; & en le lui montrant, on a ruïné sa réponse, & rétabli l'argument.

Mais pour approfondir la dispute du Ministere, il est à propos d'examiner ce que Mr. Jurieu en écrit. Il l'a reduit lui-mesme à quatre propositions. La premiere, que c'est le droit naturel de toute societé de se faire un Chef & des Ministres. La seconde, que l'Eglise devroit avoir naturellement ce droit-là. La troisiéme que J. C. a dépouillé l'Eglise de ce droit naturel, & ordonné que les Pasteurs seroient élus. La quatriéme, que Dieu a attaché l'essence du Ministere à la ceremonie de l'Ordination. Monsieur Jurieu reçoit les deux premieres propositions, & *attribuë* les deux autres à ses adversaires.

Afé-

A l'égard de la premiere proposition, l'Auteur du livre de l'unité de l'Eglise répond qu'elle est inutile & incertaine : Inutile, parce que l'on ne peut tirer aucune consequence des societez humaines à la societé de l'Eglise établie pour une fin surnaturelle : Incertaine, parce que l'homme n'est point destiné par la nature pour commander.

Il est vrai que les hommes estant dereglez par le peché, ils ont besoin d'estre reprimez par le frein des Loix & par la crainte des châtimens. Mais c'est de Dieu mesme, & non des Peuples, que les Princes tiennent ce droit de faire des loix.

A l'égard de la seconde proposition, que l'Eglise devroit avoir naturellement le droit de se faire des Ministres, l'Auteur du livre de l'unité de l'Eglise soûtient qu'elle est fausse en elle-mesme & injurieuse à Dieu, & de plus ridicule dans ses consequences. Elle est fausse en elle-mesme, & injurieuse à Dieu, parce que quand l'établissement d'une societé dépend d'une grace à laquelle ceux qui composent cette societé n'avoient point de droit, il ne leur appartient point de se faire des loix, ni de se choisir des Ministres. Dieu n'estoit point obligé de former son Eglise. Il l'a formée par sa misericorde. Il y a appellé les hommes par sa Grace. Il y a institué des Sacremens. Il y joint son operation secrete à l'action visible de ses Ministres. Mais il l'y joint parce qu'i

qu'il le veut, & ſans que les hommes ayent le droit de le lier à aucun de ces moyens. Quel droit les hommes pourroient-ils avoir au gouvernement de l'Egliſe, s'ils n'ont aucun droit naturellement à la ſocieté même de l'Egliſe ? C'eſt une inſolence de prétendre qu'un homme choiſi par les hommes ſans l'ordre de Dieu, ait droit d'exercer le Miniſtere.

La meſme propoſition eſt ridicule dans ſes conſequences. La premiere que l'on en tire eſt que ſi toute ſocieté ou toute Egliſe avoit droit naturellement de ſe faire des Miniſtres, les Calviniſtes pourroient ſe faire des Prêtres ſucceſſifs qui parviendroient au Sacerdoce par la generation charnelle. L'autre conſequence eſt que comme il n'eſt pas contraire au droit naturel de déferer la Royauté à des femmes, il ſeroit au pouvoir des Calviniſtes d'élever dans leur ſocieté une femme au Sacerdoce.

L'abondance de cette matiere a obligé à étendre cet extrait un peu plus que de coûtume, & à rejetter au Journal ſuivant le peu de pages qui reſtent.

XX.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 5 Avril M.DC.LXXXVIII.

De l'Unité de l'Eglise, ou Refutation du nouveau ſyſteme de Monſr Iurieu. In 12. à Paris chez Guillaume Deſprez, & Helie Joſſet, ruë ſaint Jaques.

LEs Calviniſtes, pour défendre leur propoſition, diront peut-eſtre que les femmes ſont excluës du Sacerdoce, parce que jamais les Apôtres n'en ont ordonné aucune. Mais on leur repliquera de meſme, que jamais les Laïques n'ayant ordonné de Prêtres ni d'Evêques, ils n'ont ce pouvoir en aucun cas. Et certes pour peu que l'on conſidere l'origine du Sacerdoce, on ſera convaincu qu'il n'appartient point au peuple de le conferer. Jeſus-Chriſt ne l'a point reçu des hommes, & ne l'a point uſurpé luimeſme. Le Pere l'a conferé à ſon Fils: le Fils l'a conferé aux Apotres, & les Apotres aux Evêques.

Monſieur Jurieu répond que l'Ecriture ne dit pas qu'il ſoit eſſentiel au Sacerdoce d'eſtre conferé par l'impoſition des mains. Quoi que l'Ecriture ne diſe pas que cette for-

forme ſoit eſſentielle, elle ne laiſſe pas de l'autoriſer. Il n'en eſt pas de meſme de l'Ordination faite par des Laïques, qui n'eſt nullement autoriſée par l'Ecriture. Or quand il s'agira de choiſir une de deux formes d'ordination, ou celle qui eſt autoriſée par l'Ecriture, ou celle qui ne l'eſt pas, des perſonnes ſages n'auront pas beaucoup de peine à ſe determiner.

Quant à la troiſiéme propoſition qui eſt la premiere des deux que M. Jurieu attribuë à ſes adverſaires, elle eſt mal conçuë en ces termes : *Que Ieſus-Chriſt a dépouillé l'Egliſe du droit naturel de créer des Paſteurs.* Les Catholiques nient la propoſition, parce que l'on ne dépouille point une ſocieté d'un droit qu'elle n'a jamais eu. Jamais l'Egliſe, entant que compoſée de Laïques, n'a eu le droit de ſe créer des Paſteurs. Il ſemble à entendre parler Mr. Jurieu, que l'élection ſuffiſe aux Paſteurs de l'Egliſe. C'eſt une illuſion. L'élection n'eſt que pour deſigner le Sujet. Elle ne lui donne aucun pouvoir. Le peuple a quelquefois eu part à cette deſignation : mais il n'en a jamais eu à l'Ordination, qui eſt tellement autoriſée par l'Ecriture & par la tradition, que l'on ne voit point qu'aucune Egliſe s'en ſoit jamais diſpenſée.

La quatriéme propoſition, qui eſt la ſeconde de celles que Mr. Jurieu attribuë à ſes adverſaires, ſçavoir que Dieu a attaché l'eſſence du Miniſtere à la ceremonie de l'Ordination, eſt une propoſition veritable.

La voye de l'Ordination eſt la ſeule autoriſée par l'Ecriture & par la tradition ; & par là elle eſt devenuë eſſentielle & indiſpenſable.

Monſieur Jurieu fait ce raiſonnement contre l'Ordination : *On dit que l'élection du peuple n'eſt pas de l'eſſence. Et moi je dis que l'Ordination & l'impoſition des mains n'eſt que de bienſeance.* On lui répond qu'il y a de la difference, parce que l'on ne ſe contente pas de dire que l'élection du peuple n'eſt pas de l'eſſence. On le prouve par l'Ecriture & par la tradition. Il n'en eſt pas de meſme de l'Ordination. On ne peut pas ſoûtenir qu'elle ne ſoit que de bienſeance, puiſqu'elle eſt autoriſée par la tradition & par l'Ecriture, lors meſme qu'elle n'eſt précedée d'aucune élection.

Pour abreger cet extrait qui n'eſt déja que trop long, on touchera légerement deux points traitez dans les deux derniers chapitres. Le premier point regarde le ſens que l'Auteur du livre intitulé *Les Calviniſtes convaincus de Schiſme*, a donné à quelques paſſages de ſaint Auguſtin touchant les Clefs de l'Egliſe. Il croit que quand ſaint Auguſtin a dit que les Clefs avoient eſté données à l'Egliſe, il n'a point entendu par les Clefs le Miniſtere, mais ſeulement les prieres par leſquelles elle obtient la converſion des ames. Il ſe fonde ſur ce que ſaint Auguſtin exprime ſouvent la ſeconde idée, & n'exprime jamais la premiere. Cela git

en

en diſcuſſion. Mr. de Launoy a traité à fond ce ſujet dans la ſeconde partie de ſes Lettres, lettre cinquiéme. Le ſecond point regarde une plainte que fait Monſieur Jurieu, de ce que l'on a accuſé les Calviniſtes d'eſtre Novatiens.

On les en a accuſez en effet, & le Pere Morin a ſoûtenu l'accuſation dans ſon premier livre de la Penitence, chap. 4. Il l'a prouvée par Tertullien devenu Montaniſte, & parlant en Montaniſte dans le livre de la pudicité, où il enſeigne qu'il n'y a que Dieu qui puiſſe pardonner les pechez: Que ſi les Apôtres les ont remis, ç'a eſté par une puiſſance qui n'a point paſſé à leurs ſucceſſeurs.

Le Pere Morin fait voir enſuite que cette erreur a eſté adoptée en partie par les Novatiens, que ſaint Pacien & ſaint Ambroiſe la leur reprochent; d'où il s'enſuit que les Calviniſtes qui refuſent ce pouvoir aux Prêtres & aux Evêques ſont Novatiens.

Il eſt vrai que du meſme principe les Novatiens & les Calviniſtes ne tirent pas la même conſequence. De ce que les Evêques ni les Prêtres n'ont pas le pouvoir de remettre les pechez, les Novatiens tirent cette conſequence qu'il ne faut pas donner l'abſolution à ceux qui ont commis de grans crimes, ni les recevoir à la communion des Fideles; & les Calviniſtes en tirent cette autre conſequence toute contraire qu'il les faut recevoir *ſans abſ*olution.

Nu-

Numiſmata ærea Imperatorum, Augustorum, & Cæſarum, in Coloniis, Municipiis, & Vrbibus jure Latio donatis ex omni modulo percuſſa. Autore Io. Foi-Vaillant Bellovaco, Doctore Med. & Sereniſſ. Cenomanenſium Ducis Antiquario. In folio. à Paris chez J. Boudot & Eſt. Martin, ruë ſaint Jaques.

QUoi que Monſieur Vaillant ſoit un des hommes du monde qui a la plus grande connoiſſance des Medailles, il ſe contente d'expliquer dans cet ouvrage celles qui ont eſté frappées en l'honneur des Empereurs, des Imperatrices, & des Ceſars, depuis le temps de Jules Ceſar juſques à celui de Commode, non generalement dans toutes les villes de l'Empire, mais ſeulement dans celles qui eſtoient Colonies Romaines, ou qui n'eſtant pas Romaines par leur origine, ne laiſſoient pas de joüir des honneurs du Peuple Romain.

Il ſuit l'ordre de la Chronologie dans le dénombrement des Empereurs, & celui de l'Alphabet dans le dénombrement des Colonies que chaque Empereur a établies, & dans celui des Medailles que chaque Colonie a frappées en l'honneur de cet Empereur. Ce qu'il dit ſur chaque Medaille ſe reduit pour l'ordinaire à quatre chefs: à la ville qui a frappé la Medaille; à l'Empereur pour qui elle a eſté frappée; à l'occaſion que les habitans ont euë de la frapper, & au ſujet du type.

Le premier chef regarde la Geographie, & fait souvent voir quelle est la situation de la ville qui a frappé la Medaille. Quand son genie a des tours sur la teste, cela montre qu'elle est bien fortifiée, ou au moins fermée de muraille. Quand il est couché sur une roche, cela marque qu'elle est bâtie sur une montagne. Quand aux pieds du Genie il y a des figures nuës à demi corps, cela designe une riviere qui coule le long des murailles, ou qui traverse l'enceinte. Quand il y a une prouë, ou une galere, c'est que la ville est assise au bord de la mer. Quand le genie tient une corne d'abondance, c'est que le terroir d'alentour est extrémement fertile. Quand il tient ou des épics ou des grapes de raisin, c'est que le terroir produit beaucoup de blé ou de vin.

Les differens noms des villes sont souvent gravez sur les Medailles. Souvent elles ont pris celui de la famille de l'Empereur qui les avoit ou fondées, ou repeuplées, ou gratifiées de quelques droits & de quelques privileges. Celui de battre monnoye estoit un des plus considerables, & il estoit marqué de cette sorte: PERM. AUG. Ce qui veut dire PERMISSU AUGUSTI.

Quand une ville estoit Metropole, on ne manquoit pas pour l'ordinaire de l'exprimer sur ses Medailles. Elle pouvoit estre Metropole Civile sans estre Metropole Ecclesiastique, comme Monsieur Vaillant remarque qu'il arrivoit quelquefois.

Les villes dont il parle ici, comptoient pour l'ordinaire les années en commençant au temps auquel elles avoient esté faites Colonies Romaines, ou à celui auquel elles avoient reçu des privileges. Comme elles estoient fort jalouses de l'antiquité de leur origine, & qu'elles souhaitoient sur toutes choses d'en conserver la memoire, elles ne manquoient gueres de l'exprimer sur leurs Medailles, & ce sont peut-estre les monumens les plus certains de ces anciennes époques dont il reste peu de trace dans l'histoire.

Le second chef concerne l'Histoire, & nous apprend non seulement la suite des Empereurs, mais les noms & les qualitez de ceux qui ont esté reconnus soit par la Capitale, ou par les villes des Provinces qui ont fait des Medailles en leur honneur. On y voit s'ils ont esté Tribuns, ou s'ils ont exercé d'autres charges; & par ces circonstances on connoit l'année du regne en laquelle la Medaille a esté faite. On y voit aussi les noms de ceux que les Empereurs ont declaré Cesars.

Le troisiéme chef qui est l'occasion que les villes ont euë de frapper les Medailles, contient les principales circonstances de la vie de chaque Empereur. Mr. Vaillant les a recherchées avec d'autant plus de soin, qu'il a cru qu'il estoit mal-aisé de s'en instruire par une autre voye.

Le dernier chef qui est le type de la Medail

daille, a conſervé de precieux reſtes de l'hiſtoire particuliere des villes. On voit dans quelques-unes les images de leurs Divinitez tutelaires, & dans d'autres, celles des Heros qui les ont fondées. Il y en a où ſe ſont conſervez des reſtes de Temples dont les Hiſtoriens n'avoient marqué que les noms. Il eſt vrai que Pauſanias a décrit aſſez exactement ceux de Corinte, & de Patras, & que Monſieur Vaillant a cité plus de ſoixante paſſages de cet Auteur Grec. Mais les autres n'ayant pas eu le même ſoin ne lui ont pas fourni une auſſi riche matiere de rares citations.

Il y a des Medailles où paroit un homme qui conduit une charuë; ce qui ſignifie que la ville qui l'a frappée eſt une Colonie compoſée de citoyens Romains. Il y en a d'autres où ſont repreſentées des enſeignes; ce qui ſignifie que la Colonie eſtoit compoſée de ſoldats veterans. Celles où il y a deux aigles, ſont celles dont les ſoldats envoyez en Colonie avoient eſté tirez de deux differentes Legions.

Quelques-unes repreſentent les Jeux que les villes avoient accoûtumé de celebrer. Celle de Corinte repreſente les Jeux inſtituez en l'honneur de Palemon, ou de Melicerte, ou de Neptune ſelon le ſentiment de quelques anciens.

Au ſujet de ces Jeux, Mr. Vaillant a remarqué *que les couronnes dont on honoroit les vainqueurs*, ne furent pas toûjours

de même matiere, & qu'au lieu qu'elles avoient esté d'Apium sous le regne de Neron, elles furent de feuilles de Pin sous celui de Marc-Aurele.

Calaguris, ville de l'Espagne Tarraconnoise, celebroit les Jeux instituez par Cornelius Scipion Nasica, en l'honneur de la Grande Déesse; pour raison de quoi on les appelloit Megalesiens. La ville pour honorer la memoire de cet illustre Romain, prit le nom de *Nasica Calaguris*.

Il y a quelques Empereurs dont on ne trouve point ici de Medailles, comme Vitellius, Didius Julianus, & Claudius Albinus. Ce dernier ne fut reconnu que dans la Grande Bretagne, dans les Gaules, & dans la Germanie, où l'on n'avoit pas accoûtumé de frapper des Medailles. Il s'en trouve une de Pertinax, frappée par les habitans de Tomi ville de la petite Scythie. Mr. Vaillant en a mis une de cet Empereur dans le Cabinet du Roi, comme il en a aussi mis une de Pescennius Niger.

A la fin de ce premier volume est une table dont l'utilité consiste en ce qu'en peu de mots elle contient un grand nombre de rares évenemens qui ne se rencontrent tous ensemble dans aucun Historien. Il suffira d'en rapporter ici un seul exemple qui est celui d'Agrippine. En jettant les yeux sur cette table, on y apprend qu'elle estoit fille de Germanicus & d'une autre Agrippine; qu'elle fut mariée à Domitius de qui elle

it Neron; qu'en secondes noces elle épousa Empereur Claude; qu'elle eut le surnom *'Augusta*, par lequel elle est distinguée ans les Medailles d'Agrippine sa Mere; u'elle fonda Cologne qui retient encore ujourd'hui son nom; que dans les Medailles de Corinte elle est representée sous la figure de Venus, & dans d'autres, sous celle le la Santé.

Raymondi Vieussens Doctoris Medici Monspeliensis Tractatus duo. Primus de remotis & proximis mixti principiis in ordine ad corpus humanum spectatis. Secundus de natura, differentiis, subjectis, conditionibus & causis fermentationis, &c. Lugd. In 4.

CEux qui ont parlé sincerement de la Medecine, ont avoüé que ce n'est que par de longues & par de frequentes experiences qu'on la peut apprendre. Mr. Vieussens estoit bien persuadé de cette maxime, ors qu'il y a quelques années il renonça à l'ancienne methode, & s'appliqua à faire les experiences propres à établir un veritable systeme de Medecine. Il y a quatre ans qu'il commença à communiquer au Public ce qu'il avoit découvert par cette voye, & son livre de la Nevrologie lui merita avec justice les éloges des Sçavans.

Il nous donne ici deux traitez qui doivent servir comme de base aux raisonnemens qu'il fera dans la suite des ouvrages qu'il promet.

Dans le premier chapitre du premier traité il parle des principes éloignez dû mixte, c'est-à-dire des élemens en general, & de leurs differences suivant les idées de la nouvelle Philosophie.

Et parce que les proprietez de chaque sujet dépendent de la forme qui lui est particuliere, il prend occasion de dire qu'il y a deux sortes de formes, des essentielles & des accidentelles, touchant lesquelles il fait des remarques fort curieuses.

Considerant ensuite le Corps Humain comme un mixte particulier, avant que d'en faire l'analise, il explique la nature du mixte en general, il divise ses parties en radicales, en essentielles, & en integrantes. Considerant encore ce même mixte par rapport aux sens, il le divise en dur, en mol, en liquide, en poli, en raboteux, en roide, en flexible, &c. Et fait ensuite des observations fort particulieres touchant les pores des parties dures & molles du Corps humain. Cela est suivi d'une explication exacte de la nature & des proprietez des parties integrantes du sang, qui, selon lui, sont composées de phlegme, de sel, de soulfre & de terre, comme de leur cause materielle prochaine. Il divise encore les parties integrantes du sang, considerées par rapport au principe qui y domine, en terrestres & phlegmatiques, en salines & sulfureuses, & les parties salines en salines acres, en salines acides, & en salées.

Il

Il tâche dans le neuviéme chapitre d'expliquer la matiere & la ſtructure du cœur, & en repreſente au naturel la grandeur & la figure ſur pluſieurs planches. Et parce que la force du reſſort eſt une des principales cauſes du mouvement du cœur, il explique ce que c'eſt que la vertu élaſtique, quelles en ſont les cauſes, & comment elles agiſſent. Mais ſur tout il prouve par pluſieurs experiences, que tous les muſcles du corps ont une eſpece de vertu élaſtique qui fait qu'ils tendent à ſe racourcir quand ils ſont trop allongez, & à s'allonger quand ils ſont trop racourcis.

Cela ſuppoſé, voici en general comment ſe fait, ſelon lui, le mouvement du cœur. Les ventricules eſtant pleins de ſang, les fibres ſpirales s'allongent au delà de leur eſtat naturel. S'eſtant ainſi allongées, elles tendent à ſe racourcir par la vertu de leur reſſort. Les eſprits animaux qui coulent du cerveau, contribuent au même effet; ce qui eſt cauſe que la pointe du cœur s'approche de la baſe, que les fibres ſpirales s'approchent les unes des autres, qu'elles empêchent le ſang arteriel de paſſer à travers, que les ventricules ſont comprimez, & que le ſang qu'ils contenoient eſt obligé d'en ſortir. C'eſt ce qu'on appelle *Syſtole*, ou eſtat de contraction, pendant lequel le cœur eſt plus court & plus dur par des raiſons évidentes que l'Auteur propoſe.

Le cœur ne peut demeurer long-temps

causes prochaines de la fievre, & faire voir en même-temps que ceux qui croient qu'elle dépend immediatement du soufre du sang se trompent fort, aussi-bien que ceux qui veulent qu'elle soit uniquement produite par un sel acide.

Dans le second traité Mr. Vieussens parle de la fermentation en general, qui, selon lui, n'est autre chose qu'*un mouvement survenu de nouveau aux parties heterogenes & insensibles de certains corps, qui ne dépend d'aucune cause exterieure sensible, & qui par sa violence, ou par sa durée, apporte un changement essentiel ou une alteration fort considerable aux corps qui fermentent*. Aprés quoi il divise la fermentation en six especes, lesquelles il explique séparément. Il établit les raisons qui font que certains corps fermentent plutôt que d'autres. C'est là où il fait voir par plusieurs experiences que le rapport qui se trouve entre les parties insensibles de l'un des deux corps qui sont propres à fermenter ensemble, & les pores de l'autre, ne se rencontre pas seulement entre les sels acides & ceux qu'on apelle *Alkali*, mais encore entre plusieurs autres corps dont la nature est tout-à-fait differente de celle des sels.

Au reste il veut que la cause formelle de fermentation consiste dans le mouvement qui survient aux parties insensibles & heterogenes des corps qui fermentent : Que la cause efficiente éloignée consiste dans la matiere du premier élement : Que la cause efficien-

ciente prochaine consiste dans les parties insensibles d'un des corps qui fermentent, entant qu'elles entrent dans les pores de l'autre; & enfin que la cause occasionelle consiste dans la juste proportion qui se rencontre entre les parties d'un corps & les pores de l'autre, afin de faire que ces parties entrent dans ces pores accompagnées du seul premier élement. Il deduit ensuite tous les effets de la fermentation de la nature qu'il lui a attribuée, d'une maniere si simple & si aisée, qu'il est difficile de n'estre pas persuadé que ces effets dépendent des principes qu'il a établis.

Le même Auteur nous fait esperer une Anatomie avec des figures qui representeront toutes les parties du corps dans leur grandeur naturelle. Cet ouvrage sera suivi d'un autre qui contiendra un grand nombre d'observations faites depuis quinze ans sur 400. cadavres dissequez par Mr. Vieussens dans l'Hôpital de Montpellier.

Il seroit difficile de dire ce que l'on doit le plus estimer en lui, ou son exactitude, ou sa sincerité. Quand il s'est trompé, il le reconnoit de bonne foi, de peur que ceux qui liront ses ouvrages ne se trompent en le suivant. Ainsi à la fin de ce livre il avertit d'une faute qui lui estoit échappée dans le sixiéme chapitre du troisiéme livre de sa Nevrologie, où il avoit confondu les expensions des nerfs de la dixiéme conjugaison, avec celles *de la premiere paire des nerfs de l'épine du dos.*

Lettre de Monsieur L'Abbé Goussault à un de ses amis sur le Mandement de Monseigneur l'Evêque & Duc de Laon touchant les Curez & les Prêtres avancez en âge ou infirmes de son Diocese. In 4. à Paris, chez la Veuve de Sebastien Mabre-Cramoisi.

MOnsieur l'Abbé Goussault a écrit cette Lettre pour donner avis aux personnes de pieté du nouvel établissement que Monsieur l'Evêque de Laon a fait d'une maison dans sa ville Episcopale, pour servir de retraite aux Curez & aux autres Prêtres du Diocese, que leur grand âge ou leurs infirmitez auroient rendus incapables de continuer les fonctions laborieuses de leur Ministere. Pour engager les autres Prelats du Royaume à suivre l'exemple de Monsieur l'Evêque de Laon, & pour exciter les personnes riches à seconder son zele, & à contribuer à une aussi sainte entreprise, il leur en represente les motifs qui ne pouvoient estre plus pressans. Le premier a esté d'ôter aux Curez & aux autres Ecclesiastiques le pretexte & le desir d'amasser du bien, en les délivrant de l'apprehension de la pauvreté, & en les déchargeant du soin de pourvoir à leur subsistance dans le temps de la vieillesse & des maladies. Le second a esté de les tirer de la necessité de faire créer sur leurs Cures de trop fortes pensions en les resignant. Le troisiéme a esté d'empêcher

qu'ils ne se choisissent des successeurs à leur gré, & selon leurs interêts, & qu'en cela ils n'eussent plus d'égard aux conseils de la chair & du sang, qu'au bien de l'Eglise & au service des Fideles.

Le Mandement de Monsieur l'Evêque de Laon est à la fin de cette Lettre, avec les Statuts & les Reglemens qui seront observez dans la maison où les Curez & les Prêtres infirmes seront reçus.

Discours & Lettres sur le Sacerdoce, avec deux autres Traitez. Le premier de l'Episcopat & du Sacerdoce de Jesus-Christ; & le second de la Sainteté. In 12. à Paris, chez Jean Couterot, & Louïs Guerin.

IL y a un fort grand rapport entre les trois traitez qui composent ce petit volume. Le premier est sur le Sacerdoce dont l'excellence est relevée par un discours qui tend principalement à faire voir les avantages que le Sacerdoce de la Loi nouvelle a sur le Sacerdoce de la Loi ancienne, & l'obligation que les Prêtres de l'Eglise ont de surpasser en science & en sainteté les Pontifes de la Synagogue. Ce discours est suivi de deux Lettres. L'Auteur de la premiere y déplore le malheur des Novitiats & des Seminaires dont les Superieurs n'ont pas toutes les qualitez necessaires pour former de bons Religieux & de bons Ecclesiastiques. La seconde Lettre est une réponse

où l'Auteur represente fort au long les qualitez que doit avoir un Directeur de Seminaire pour bien instruire ceux qui sont sous sa conduite, & pour les employer à la lecture ou à la meditation de l'Ecriture sainte, à l'étude des Peres, des Conciles, & de l'Histoire Ecclesiastique, & pour les rendre capables des fonctions sublimes de leur Ministere.

Le second Traité de ce volume est de l'Episcopat & du Sacerdoce de JESUS-CHRIST. Il est précedé d'une Lettre & d'une Preface. La Lettre fait voir combien il est difficile de remplir les obligations de l'estat Ecclesiastique, à moins que l'on n'y étudie avec une attention religieuse celles de l'Episcopat & du Sacerdoce de JESUS-CHRIST. La Preface trace une idée de l'Episcopat de JESUS-CHRIST, toute détachée des biens temporels qui attirent l'estime & le respect des hommes charnels, & toute conforme à la grace & à la verité dont l'ame de ce souverain Prêtre estoit remplie. On y propose en peu de paroles ce qui est expliqué plus au long dans les dix chapitres qui composent ce Traité. On y tire d'abord de l'Ecriture les lumieres qui peuvent servir à découvrir la part que le Pere Eternel a euë dans l'Episcopat de son Fils, la fin que le Fils s'est proposée dans ce redoutable Ministere, & ce que le Saint Esprit y a fait pour la sanctification des hommes. On y rapporte ensuite les reflexions que les saints Peres ont faites pour

por-

porter à reverer & à imiter le Sacerdoce de JESUS-CHRIST.

Le troisiéme Traité de ce Volume est de la Sainteté, laquelle consiste à estre tellement penetré de la Sainteté de Dieu, que l'on gemisse de s'en voir éloigné, & que l'on s'efforce de s'en approcher par l'exercice continuel d'une sincere penitence.

Descriptio Lithologica variis Observationibus & figuris illustrata, Autore Joanne Groenevelt Transisalano Daventriensi, Med. D. è Coll. Lond. Editio 2. In 8. Lond.

NOus ne dirons rien de la qualité de cet ouvrage. La premiere édition qui en fut faite il y a tantôt quatre ans, en a fait assez connoître le prix. Nous nous contenterons d'avertir qu'il vient d'estre reïmprimé à Londres, & que ceux qui se mêlent de traiter de la pierre ne sçauroient trop lire ce livre, puisqu'il n'enseigne pas seulement à connoître quelles sont les causes des pierres qui se forment dans la vessie, mais encore quels sont les moyens les plus surs pour les en tirer.

Traité du Choix & de la Methode des études. par M. Claude Fleury, Prêtre, Abbé de Locdieu, cy-devant Precepteur de Messeig. les Princes de Conti. In 12. à Paris, chez P. Aubouïn, P. Emeri, & Ch. Clouzier.

BIen que le principal dessein de ce traité ait esté de donner des avis à ceux qui instrui-

ſtruiſent des enfans dans les maiſons, Monſieur l'Abbé Fleury n'a pas laiſſé de ſuivre le cours des études établies dans les colleges; & pour voir comment ce cours-là s'eſt formé, il remonte à la ſource, & conſidere quelles ont eſté les études de differentes nations; d'où il paſſe à la fondation des Univerſitez; & c'eſt le ſujet de la premiere partie.

Il commence par les Grecs qui s'adonnerent principalement à la Grammaire, à la Rhetorique, & à la Philoſophie. Au commencement ils n'eurent point d'autres livres que ceux de leurs Poëtes, où ils trouverent toute ſorte d'inſtructions. La Rhetorique & la Philoſophie vinrent plus tard, & toutes deux à peu prés au même-temps.

Elles naquirent des differentes inclinations des hommes. Ceux qui s'engagerent dans les affaires, & qui voulurent ſe rendre puiſſans dans les aſſemblées, étudierent l'art de perſuader. Ceux qui s'éloignerent du bruit pour vaquer à la contemplation, s'appliquerent d'abord à connoître la Nature; & Socrate fut le premier qui tâcha de rendre l'homme meilleur, & qui ſongea à raiſonner avec juſteſſe, & à ſe conduire avec juſtice.

Les Romains imiterent les Grecs dans leurs études, & de plus apprirent leur Langue; ce qui n'avoit point encore eſté pratiqué dans le monde, les Hebreux, les Caldéens, ni les Grecs n'ayant point appris de Langues étrangeres pour ſervir d'inſtrument à leurs études.

Les

Les Chrêtiens introduiſirent une plus ublime ſageſſe qui fit enſuite diſparoître la hiloſophie humaine. Ils mediterent la Loi e Dieu, étudierent l'Ecriture & les tradi- ions, & appellerent tout le reſte études trangeres. Il y eut pourtant des Chrêtiens çavans. Mais ils avoient appris les ſciences rofanes avant leur converſion, & revendi- uoient, comme appartenant à la Religion Chrêtienne, tout ce qu'ils trouvoient de rai dans les livres des Payens.

Charlemagne attira de ſçavans hommes ar les honneurs & par les récompenſes. Ses Capitulaires recommandent aux Evêques l'avoir ſoin que les jeunes gens apprennent a Grammaire, le Chant, & l'Arithmeti- que. Ces études n'eſtoient que pour les Clercs. Les Laïques parmi les Francs eſtoient ou des Nobles occupez au maniment des ar- mes, ou des Serfs appliquez à l'Agriculture & aux mêtiers.

Les Arabes eurent deux ſortes d'études. Celles qui leur eſtoient propres; & celles qu'ils emprunterent des Grecs. Leur étude propre fut celle de leur Religion, de leurs raditions, & des vies de leurs prétendus Saints.

Vers l'an 820. ils firent traduire les livres les Grecs en Arabe, & ne les trouverent as tous à leur uſage. L'horreur qu'ils voient de l'idolatrie ne leur permettoit pas nême de prononcer le nom des faux Dieux.

n'y eut que les Mathematiciens, les

Me-

Medecins & les Philoſophes qui furent à leur goût.

Ils s'attacherent à la Philoſophie d'Ariſtote, & en tirerent les quatre qualitez & les quatre humeurs, qui ſervirent de fondement à leur Medecine.

Ils pouſſerent fort loin la Chymie, & inventerent l'Algebre & le zero. Ils eurent pour l'Aſtronomie les mêmes avantages qu'avoient eu les Egyptiens & les Caldéens dont ils habitoient le pays.

Les Chrêtiens n'emprunterent des Arabes que ce que les Arabes avoient emprunté des Grecs, c'eſt-à-dire la Philoſophie, la Medecine & les Mathematiques.

Les Scolaſtiques accommoderent Ariſtote à la Religion, dont ils expliquerent les dogmes ſuivant les principes de ce Philoſophe. Avant eux il y avoit eu deux methodes d'étudier la Theologie. La premiere avoit eſté celle des Peres qui étudioient l'Ecriture ſainte immediatement. La ſeconde avoit eſté celle de Bede & de Raban qui firent des recueils des ouvrages des Peres, & en tirerent des gloſes ſur l'Ecriture.

La Juriſprudence & la Medecine ſe renouvelerent à peu prés au même-temps que parut la Scolaſtique. En France on étudia les Loix Romaines, & on les appliqua comme on pût aux affaires preſentes.

La pratique des Canons fut conſervée, quoique la diſcipline commençaſt à ſe relâcher.

Les premiers livres de Medecine que l'on dia furent ceux des Arabes: Entr'autres Mesué & d'Avicenne. Comme il n'y avoit rs que les Clercs & les Moines qui étu- ssent, il n'y avoit aussi qu'eux qui exer- sent la Medecine.

Les hautes études se reduisirent donc à la eologie, au Droit & à la Medecine, dont a fait les trois Facultez Superieures. La atriéme qui sert comme de degré pour onter aux autres, comprend les sept Arts eraux dont Cassiodore & Bede ont fait des itez.

La Philosophie des Colleges devint seche ur vouloir estre methodique. La Mede- e ne se fonda que sur l'autorité des livres; à l'égard du Droit, comme l'ignorance la Langue Latine & de l'Histoire empê- oit d'entendre le texte, on s'en rapporta x gloses.

La Theologie fut traitée plus purement r un effet de la Providence sur l'Eglise. s Scolastiques s'attacherent aux subtilitez e la raison humaine leur pût fournir sur matieres de Religion, & firent dans leurs oles quelque chose de semblable à ce que eune Noblesse fait à l'academie, où elle prend pour s'exercer, bien des choses qui nt rarement d'usage dans les vrais com- ts.

Vers l'année 1450. on renouvela en Italie, ensuite dans toute l'Europe, l'étude des nanitez. L'Imprimerie fut d'un grand

se

ſecours pour avoir les livres. Il y en eut qui s'arrêterent trop à ces études qui ne ſont que des inſtrumens. Les uns vieillirent ſur les Langues & ſur les Fables. D'autres apprirent les regles de l'Eloquence & de la Poëſie, ſans les reduire jamais en pratique.

Luther prétendit reformer les études auſſi-bien que la Religion. Il ne vouloit ni Philoſophie ni ſciences profanes. Peu s'en faloit qu'il ne conſeillaſt de brûler Platon, Ariſtote, Ciceron, & tous les anciens, pour ne plus lire que l'Ecriture. La reſiſtance des Theologiens le rendit leur irreconciliable ennemi. Melancton n'oublia rien pour les tourner en ridicules.

Ces prétendus Reformateurs ſe relâcherent bien-tôt de leur premiere ſeverité contre les ſciences profanes. Ils s'y appliquerent eux-mêmes, & aprés y avoir fait quelque progrés, ils voulurent faire paſſer le renouvellement des Belles Lettres pour une marque de leur Miſſion, & pour un inſtrument neceſſaire de leur reforme.

Les Cathol. les combattirent par leurs propres armes, étudierent l'Hebreu & le Grec, lurent l'Ecriture & les Peres, l'Hiſt. Eccleſ. & les Conciles, & puiſerent la doctrine dans ſa ſource.

Voilà à peu prés le ſujet de la premiere Partie. J'expliquerai la ſeconde dans le Journal prochain.

XXI.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 12 Avril M. DC. LXXXVIII.

Traité du Choix & de la Methode des études. par M. Claude Fleury, Prêtre, Abbé de Locdieu, cy devant Precepteur de Messeig. les Princes de Conti. In 12. à Paris, chez P. Aubouïn, P. Emeri, & Ch. Clouzier.

C'Est proprement dans cette seconde partie où il est traité du choix des études, & de la methode qu'il y faut garder. Il y en a de necessaires, de curieuses, d'inutiles, & de dangereuses. Il y en a qui sont propres aux Femmes: D'autres le sont aux Ecclesiastiques: D'autres aux gens d'Epée, & d'autre aux gens de Robe. Entre les instructions necessaires à tout le monde, le soin de l'ame est le plus pressant. Il importe plus de regler la volonté que d'étendre les connoissances. Il n'y a personne qui ne soit obligé à bien vivre, & on ne peut y travailler de trop bonne heure. La Morale doit estre apprise dés le berceau. Mais elle doit estre parfaitement une. Il ne *faut point* parler de Morale humaine pour

es

en balancer les maximes avec celles de l'Evangile. Il faut estre Chrêtien tout-à-fait.

La Civilité fait partie de la Morale. Il ne suffit pas d'estre homme de bien; il faut estre honnête. La Civilité consiste plus à s'abstenir de ce qui peut incommoder les autres, qu'à leur faire des complimens & à leur donner des loüanges qui sont souvent fausses.

Quoique les connoissances qui tendent à regler les mœurs soient les plus importantes, il est constant neanmoins que dans l'ordre naturel l'application à cultiver la raison est la premiere de toutes. La Logique est l'instrument des autres sciences. La Morale même, entant qu'elle dépend de la raison, ne peut se passer de la Logique, ni de la Metaphysique.

La Logique la plus solide est celle que Socrate enseignoit quand il aidoit les esprits à produire ce qui estoit formé en eux, & à se ressouvenir de ce qu'ils sçavoient déja. La Logique & la Metaphysique ne sont pas, comme on croit, des études difficiles. Elles sont à l'usage de tout le monde, puisqu'elles n'ont pour objet que ce qui se passe dans nous-mêmes, & pour but que de nous empêcher de nous tromper en nous accoûtumant à prendre des idées claires & distinctes, & à ne nous point precipiter, soit qu'il faille porter des jugemens, ou tirer des consequences.

Il faudroit, s'il estoit possible, qu'un enfant ne dist rien qu'il n'entendist, qu'il commen-

mençaſt de bonne heure à definir, à diviſer, à diſtinguer exactement chaque choſe. La Logique doit eſtre reduite à peu de preceptes. Le principal eſt de raiſonner ſur de ſolides principes, ſans s'arrêter ni à l'autorité des autres, ni à ſes propres préjugez. Pour cela il faut remonter juſqu'à ce que l'on ait trouvé un principe de lumiere naturelle, & une verité ſi claire, qu'elle ne puiſſe eſtre revoquée en doute. Cette Philoſophie ne demande aucun talent extraordinaire. Il n'y faut que du bon ſens, de l'attention, & de la patience. Tous les hommes en ſeroient capables s'ils uſoient bien de leur raiſon, comme ils en doivent uſer, non ſeulement dans le cours de leurs études, mais dans la ſuite de leur vie.

Quoique le raiſonnement ſoit neceſſaire, l'experience l'eſt encore plus. Les raiſonnemens generaux ont de tout temps décrié les Philoſophes qui avoient negligé d'y joindre les connoiſſances particulieres, & principalement celles qui venoient de l'inſtitution des hommes.

Aprés nôtre ame rien ne nous doit eſtre auſſi cher que nôtre corps. L'ame agit mal à moins que le corps ne ſe porte bien. Les preceptes les plus ſimples ſont les meilleurs pour entretenir & pour accroître la ſanté. Le grand ſecret eſt d'eſtre ſobre. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on s'y accoûtumaſt dés l'enfance. De plus il faut reſpirer un air pur, *boire de bonnes eaux*, & manger des vian-

des

des simples. Mais rien ne contribuë tant à la santé que l'exercice & le travail.

Les instructions dont il a esté parlé jusques ici, regardent toute sorte de personnes, puisqu'il n'y en a point qui n'ayent une ame & un corps. Celles qui suivent regardent la conservation du bien, & ne sont que pour ceux qui en possedent.

Regulierement l'étude n'est pas un moien de s'enrichir. Le bon sens veut que l'on commence par pourvoir à sa subsistance. Ce n'est pas qu'il faille exclure des études tous ceux qui sont pauvres. Il y auroit peu de riches qui voulussent instruire les enfans, ou se charger d'une Cure de la campagne. Mais il faudroit en détourner ceux qui ne s'y engagent que par des vuës basses. On ne sçauroit assez deplorer les extremitez où tombent ceux qui au sortir du College ne sçavent que devenir. Quelques-uns entrent dans un Cloître sans vocation. D'autres qui craignent de s'enfermer se font Poëtes, Musiciens, Comediens, ou prennent quelque genre de vie encore plus dangereux.

De plus les sciences souffrent quand elles sont entre les mains de gens mal élevez, dont la fin est, non de connoitre la verité, ni de perfectionner leur raison, mais d'amasser de l'argent.

Voilà les études qui ont rapport à la Religion, aux mœurs, à l'esprit, & à la santé. Il y en a d'autres qui servent pour les affai-

res,

res, & qui sont necessaires à ceux qui ont du bien. Ces études sont la Grammaire, l'Arithmetique, l'Economie, & la Jurisprudence.

La Grammaire en cet endroit n'est rien autre chose que de sçavoir parler & écrire en François.

Pour l'Arithmetique, il suffit pour la plûpart des gens de sçavoir les quatre grandes regles.

L'Economie consiste dans la connoissance des choses qui servent à l'entretien de la vie. Ainsi il est bon d'apprendre les termes des arts, & le prix des ouvrages & des marchandises communes. On peut même profiter des Auteurs antiques, pour apprendre par leur exemple à s'appliquer aux soins domestiques.

Par le mot de Jurisprudence on n'entend ici que ce qui est necessaire à chaque particulier pour conserver son bien. Il suffit pour cela d'entendre les termes employez dans les Ordonnances, dans les Coûtumes & dans les autres livres de Droit, & dont on se sert ordinairement en parlant d'affaires.

Ceux qui sont destinez à de grans emplois ont besoin de plus de lumieres. Leur Jurisprudence doit embrasser le droit public. Leur Morale doit s'étendre à la Politique. Il ne leur est pas permis d'ignorer le gouvernement de leur pays, les noms des Officiers, la maniere de rendre justice, d'administrer les finances, d'exercer la police.

L'avis le plus important en cette matiere eſt de faire connoître de bonne heure à un Jeune Prince la difference de la vraye & de la fauſſe Politique: Qu'il ne faſſe pas grand cas des artifices par leſquels on affoiblit ſes Voiſins, en excitant chez eux des ſeditions: Qu'il laiſſe à part les Politiques modernes, & ſur tout Machiavel: Qu'il ſe tienne à Platon & à Ariſtote, dont la Politique eſt fondée ſur la vertu, & qui a pour but non d'élever un certain genre d'hommes au-deſſus des autres, mais de faire que tous les hommes vivent heureux, qu'ils jouïſſent de leurs biens, de la ſanté du corps, de la liberté de l'eſprit, de la droiture du cœur, & de la juſtice. Pour trouver cette Politique dans ſa pureté, il faut la chercher dans les livres de Moïſe, de David, de Salomon, des Prophetes & des Apôtres.

Outre ces études qui ſont neceſſaires, il y en a d'utiles aux perſonnes d'une condition honneſte. Le Latin ſert beaucoup pour la Religion, pour les affaires & pour les ſciences. Il ſeroit à ſouhaiter que tous les Chrêtiens le ſçuſſent aſſez pour entendre l'Office de l'Egliſe.

Une autre étude des plus utiles eſt celle de l'Hiſtoire. Il y faut du choix & de l'ordre. D'abord on peut montrer aux enfans des medailles, des ſtatuës, & des images. Lors qu'ils auront dix ou douze ans, on leur montrera les principales époques dont on ſe ſert pour compter les temps, comme ſont le

les Olimpiades, la Fondation de Rome, l'Incarnation de Nôtre Seigneur, & l'Hegyre. Ce qui a esté écrit de l'Histoire est peu en comparaison de ce qui s'est fait par toute la terre, & qui n'a point esté écrit. Il faut observer avec beaucoup de précaution le commencement de chaque histoire, pour ne pas donner dans la fable, & avoir pour suspect ce qui précede le temps où chaque nation a reçu l'usage des lettres. De plus il faut avoir égard à la qualité des Historiens, & préferer les contemporains aux autres.

Un homme de mediocre condition a besoin de peu d'histoire. Celui qui peut avoir part aux affaires publiques, en doit beaucoup sçavoir, & sur tout de celle de son pays.

La Genese est un parfait modele du choix qu'il faut faire dans ce genre d'étude. Moïse y a renfermé tous les faits dont la connoissance estoit utile aux Israëlites. Ceux qui ont le loisir de lire les principaux Historiens, y trouveront d'excellens preceptes de Morale, & de parfaits modeles d'éloquence.

Aprés l'histoire des actions des hommes, celle de la Nature est utile. On comprend sous ce nom les connoissances fondées sur l'experience, & qui regardent la structure de l'Univers & de ses parties, comme sont les animaux & les plantes.

La Geometrie peut estre mise au nombre *des connoissances les plus utiles à tout le monde.* Elle contient les principes des Arts

Mecaniques, de l'Architecture, & de la Fortification.

La Rhetorique est encore du nombre des connoissances utiles, puisque son veritable usage est de persuader aux hommes ce qui leur est le plus avantageux. Un homme d'Estat qui se seroit rendu familiers Ciceron, Demostene & Thucidide, y trouveroit quantité de bonnes leçons.

La lecture des Poëtes Grecs & Latins peut estre mise au rang des études curieuses. Le fruit qui en revient n'est pas digne de ce travail. La Musique, la Peinture, le Dessein, la Perspective, l'Optique, les Medailles, les Inscriptions, les Voyages, les Experiences de Chimie, les Systemes, sont du même genre. Ce sont curiositez ausquelles il ne faut pas tellement s'abandonner, que l'on neglige les devoirs de la vie civile.

Il y a d'autres connoissances qui sont non seulement inutiles, mais dangereuses. Il vaut mieux se reposer que de chercher la Pierre Philosophale. L'Astrologie Judiciaire, la Chiromancie, & les autres divinations, sont des restes de la superstition des Payens qui observoient le mouvement de la flâme allumée sur un Autel, le vol des oiseaux, les entrailles des victimes, & les prodiges, d'où ils tiroient des présages. La Magie même naturelle doit estre comptée entre les études pernicieuses. On la fait con-
ster en des rapports & en des sympat
certains membres & certaines figure

teur blâme auſſi la trop grande application aux jeux ſedentaires, aprés leſquels on a beſoin de ſe divertir.

Les études differentes dont il a eſté parlé juſques ici, ne conviennent ni à tous les âges, ni à toutes les conditions.

A l'égard des âges, voici l'ordre qu'il y faut tenir. Depuis trois ans juſques à ſix, on peut laiſſer divertir un enfant, & lui conter des hiſtoires, ou parler à d'autres en ſa preſence comme ſans deſſein. A ſix ans il apprendra à lire, à écrire, le Catechiſme. A neuf ans il commencera à étudier la Grammaire, l'Arithmetique, la Geometrie, & il arrangera les faits de l'Hiſtoire par la Geographie & par la Cronologie. A douze ans on s'appliquera à lui former le jugement, & on l'exercera à juger des Auteurs. A quinze ans on lui expliquera la Rhetorique, la Politique & la Juriſprudence.

A l'égard des conditions, il y en a qui demandent une plus grande étenduë de connoiſſances que les autres. Quoi que les femmes ne doivent pas eſtre trop ſçavantes, il eſt pourtant à ſouhaiter qu'elles ſoient éclairées & raiſonnables. Elles ne doivent pas ignorer leur Religion, & à moins qu'elles n'en ſoient bien inſtruites, il eſt à craindre qu'elles ne deviennent ſuperſtitieuſes.

Les Eccleſiaſtiques ſont obligez d'eſtre ſçavans, puiſqu'ils ſont deſtinez à enſeigner les autres. Leur principale étude eſt l'Ecriture. *Ils l'entendront* paſſablement par une

lecture aſſiduë, ſans le ſecours de beaucoup de commentaires. Ils doivent éviter les deux extremitez d'étudier trop, ou trop peu. Ceux qui ont moins de talent & de commoditez pour l'étude, doivent au moins s'appliquer aux connoiſſances les plus neceſſaires. Les autres doivent eſtre en garde contre la curioſité. Le devoir des Eccleſiaſtiques eſt d'inſtruire les ignorans, & de convertir les pecheurs. Ils doivent donc ſçavoir les Myſteres de la Foi, la Morale, & la maniere d'enſeigner & de perſuader l'une & l'autre. La ſainte vie ne ſuffit pas pour faire un bon Prêtre. Il eſt Prêtre pour aſſiſter les autres. S'il connoit toute l'étenduë de ſa Profeſſion, il ne trouvera point de temps pour des études inutiles.

Les gens d'Epée ſont ceux qui étudient le moins. Il eſt neanmoins important que ceux qui ont les armes à la main, ayent beaucoup de raiſon & beaucoup de pouvoir ſur leurs paſſions. L'étude ſert à aquerir ce pouvoir-là. Un homme d'Epée a beſoin de ſçavoir le Latin pour s'en ſervir dans les voyages. Il doit lire l'Hiſtoire pour en tirer des exemples. La moderne lui apprendra les affaires de ſon pays, & les interêts de ſon Prince. La Geographie lui eſt neceſſaire pour connoître les pays où il fait la guerre. L'Arithmetique, la Geometrie & la Mecanique le ſont auſſi pour ſçavoir l'art de fortifier, de défendre & d'attaquer les Places. La Juriſprudence de la gu[illegible] qui fait partie du Droit public,

blic, ne lui doit pas estre inconnuë, puisqu'il se trouve souvent dans l'obligation de la reduire en pratique, de maintenir la discipline parmi les Troupes, & de punir les deserteurs.

Les gens de Robe ont besoin de plus d'études que les gens d'Epée. Ils doivent pourtant éviter celles qui ne tendent qu'au plaisir & à la reputation, & qui détournent des affaires. Il leur sied fort bien de se tenir comme au milieu entre les subtilitez inutiles des Jurisconsultes, & l'ignorance grossiere des Praticiens.

A la fin de ce Traité du choix & de la methode des études, il y a deux autres Piéces. La premiere est un Discours sur Platon, adressé à Monsieur de Basville Maître des Requêtes. L'autre est une Comparaison d'un Philosophe, & d'un homme du monde, tirée du Theœtete de Platon.

Historia Medica de Acephalis. Autore Marco Mappo Medicinæ Doctore, Professore, & Archiatro Argentinensi. In 8. Argentorati.

UNe des choses qui a le plus piqué la curiosité des sçavans, a esté le desir de connoître comment le fetus se nourrit dans le sein de la mere. Plutarque dans le 5 livre des maximes des Philosophes, chap. 16. rapporte trois opinions sur ce sujet. Democrite & Epicure ont cru que le fetus se nourissoit *par la bouche.* Les Stoïciens, qu'il se nou-

rissoit par l'ombilic ; & Alcmæon, qu'il se nourissoit par tout le corps qui, comme une éponge, recevoit le suc qui lui estoit necessaire.

L'Auteur de cet ouvrage rejette la derniere opinion comme insoûtenable, du moins à l'égard du fetus déja grand ; & se reduit aux deux autres, de telle sorte que le fetus se nourisse non par la bouche seule, ni par l'ombilic seul, mais partie par l'un, & partie par l'autre. Il a cependant beaucoup de peine à soûtenir qu'il se nourisse par la bouche, parce qu'on lui oppose des Nations entieres qui n'ont point de teste, & qui par consequent n'ont pû se nourir par la bouche dans le sein de leur mere.

Mais comme ce fait n'est pas si constant qu'il ne puisse estre revoqué en doute, Marc Mappe examine ce que l'on en allegue, & remarque que plusieurs Auteurs Grecs rapportez par Aule Gelle, ont assuré que parmi ce qu'il y a de plus merveilleux en Orient, on y voyoit des hommes sans teste. Il ne manque pas d'observer qu'Aule Gelle avertit au même endroit que les livres de ces Grecs sont pleins de fables.

Pline témoigne dans le livre 5. chap. 8. de son Histoire Naturelle, que l'on croyoit communement que les Blemyes n'avoient point de teste, & qu'ils avoient les yeux & la bouche attachez à l'estomach. Mais il ne se rend point garant de cette opinion.

Vopiscus est celui des anciens qui a parlé plus

plus particulierement des Blemyes. En décrivant le triomphe d'Aurelien, il les met parmi les Captifs qui ſuivoient le Char. Il dit auſſi que Probus ſubjugua cette Nation, & que le Peuple Romain regarda avec étonnement les Captifs qu'il avoit envoyez à Rome. Il eſt vrai que nôtre Auteur ne croit pas que le ſeul nom de Blemyes prouve qu'il y ait eu des hommes ſans teſte ; & Caſaubon ſemble eſtre du même ſentiment, puiſque dans ſes notes ſur Vopiſcus il dit que ſi les Blemyes n'avoient point eu de teſte, les Romains qui tiroient vanité de tout, n'auroient pas manqué de les repreſenter de la ſorte plus exactement qu'ils n'ont fait.

L'Auteur du 37 Sermon aux Freres du Deſert, raconte qu'eſtant allé prêcher l'Evangile en Ethiopie, il y vit des hommes & des femmes qui n'avoient point de têtes, & qui avoient les yeux à l'eſtomac. Le reſpect que l'Auteur a pour le nom de ſaint Auguſtin auquel ce Sermon eſt attribué, l'a porté à expliquer le paſſage de certains hommes qui ont le col court, & la teſte enfoncée entre les épaules, tels que ſont ceux que Laët décrit dans le chap. 22. du livre 17. de ſon nouveau Monde. Mais ſans avoir recours à aucune explication, il pouvoit répondre avec Baronius que le ſermon eſt fauſſement attribué à ſaint Auguſtin.

Ainſi tout ce que l'on avance touchant *les Acephales*, n'eſt qu'une fable inventée

par les Voyageurs, debitée par les Geographes, representée par les Peintres, & un peu trop legerement reçûë par les ignorans & par les sçavans.

Quand l'Auteur recherche d'où cette fable a pû naître, il en trouve trois causes. La premiere est fondée sur l'opinion de Thomas Bartholin, qui s'est persuadé que certains peuples avoient esté nommez sans tête, parce qu'ils se conduisoient moins par la prudence que les autres. La seconde est fondée sur une autre opinion d'Olearius, qui a cru que le même nom avoit esté donné à des Peuples qui cachoient leurs testes sous leurs habits; & la derniere est fondée sur une conjecture de Borel, qui dit que son frere dans ses voyages avoit vû des hommes dont les épaules estoient si hautes, & les cheveux si longs, que leur teste ne paroissoit presque point. Voila ce que l'on a pensé des peuples qui ont esté appellez Acephales, ou sans tête. Parmi les peuples les mieux faits, il s'est quelquefois trouvé certains hommes que l'on a nommez Acephales. L'Auteur en distingue de deux sortes: les uns qui n'avoient point de tête, & les autres qui en avoient une mais imparfaite. L'Auteur, aprés avoir apporté plusieurs exemples de ces deux sortes d'Acephales, reprend sa premiere proposition, & en tire cette consequence, qu'un fetus qui est proprement acephale, ne peut se nourrir que par l'ombilic. Il avouë pourtant qu'un fetus peut

quel

quelquefois se nourrir par la bouche, comme il paroît par quantité d'exemples qu'il cite. L'un des plus remarquables est rapporté dans une lettre écrite le 18. de Decembre de l'année 1673. à Monsieur Denys Medecin, par Mr. Chatton Chirurgien de Montargis. Il lui mande qu'ayant esté appellé pour assister aux couches d'une femme, il avoit vû l'enfant sans aucune apparence de cordon. L'autre exemple est tiré de Vander Wiel qui dans la trente-deuxiéme de ses observations curieuses, assûre qu'il avoit vû un enfant qui n'avoit aucune marque de cordon ni d'ombilic.

La suite de cet ouvrage contient l'histoire de deux petis os trouvez dans la tête d'une femme morte d'apoplexie. L'Auteur croit qu'ils s'estoient formez d'un suç qui se trouve dans les animaux, & qui fait que souvent les cartilages & les membranes se changent en os, comme il se voit dans l'os du front ou de la poitrine; ce qui ne peut estre attribué ni à la chaleur, ni à la froideur, ni à la secheresse des cartilages ou des membranes, mais à une certaine espece de suc ossifique, qui s'insinuant peu à peu dans leurs pores, lie tellement leurs parties, qu'elles composent un corps dur; ce qui n'arriveroit pas si ces parties n'estoient naturellement disposées à recevoir ce suc.

Reflexions sur les Differens de la Religion, avec les preuves de la tradition Ecclesiastique par diverses traductions des saints Peres sur chaque point contesté. In 12. 2 vol. à Paris, chez Gabriel Martin.

IL y a ici de deux sortes de reflexions. Les premieres sont sur les differens de la Religion en general, & les secondes sur l'Eucharistie en particulier. La plus importante du premier ordre est sur l'obligation indispensable où sont les Calvinistes de faire un profond examen de leur Religion. Cette obligation est fondée, selon leur propre principe, sur ces paroles de saint Paul : *Examinez tout, & retenez ce qui est bon.* Selon eux, chaque particulier est obligé d'examiner sa Religion, & pour cet effet de lire non seulement ce qui a esté écrit par Calvin, mais aussi ce qui a esté écrit contre lui. Parmi ceux qui se sont separez de l'Eglise Catholique, il y a eu peu de personnes capables d'examiner leur Religion de la sorte.

Aprés que l'Auteur a fait voir la difficulté de cet examen, il propose deux conseils aux Prétendus Reformez. L'un est d'examiner la Religion Catholique, comme on examine la Religion Chrêtienne. L'autre est de suivre l'autorité commune du grand nombre, quand on ne se trouve pas assez de lumiere pour faire par soi-même cet examen.

Le Traité de l'Eucharistie n'estant point en

encore achevé, l'Auteur ne laisse pas d'en donner ici le commencement, où il déclare que la question de la presence réelle decide de toutes les autres; & pour l'éclaircir il y fait distinguer trois parties, la Vrai-semblance, l'Ecriture, & les Peres. Il propose ensuite 3 moyens de parvenir à la décision de chacune, & donne à ces moyens-là le nom de clefs.

La clef de la premiere question sur la vrai-semblance est que par les principes communs à tous les Chrêtiens, il faut en cette matiere un vrai-semblable qui soit merveilleux. Or le merveilleux que Calvin y trouve est impossible, & plus difficile à entendre que n'est le merveilleux des Catholiques. Il faut donc se tenir à ce dernier qui d'ailleurs a des preuves & des autoritez convaincantes.

La clef de la seconde question est celle-ci. En vain on prétend que ces paroles : *Ceci est mon Corps*, ont un sens figuré. Dans le langage humain les circonstances des choses determinent le sens des paroles. S'il s'agissoit d'une chose naturelle, on pourroit prendre le sens de Nôtre Seigneur au sens figuré. Mais s'agissant d'une chose qui est au-dessus de la Nature, on doit prendre les paroles de Nôtre Seigneur dans le sens propre.

La clef de la troisiéme question est celle-ci. La difficulté n'est pas de trouver dans les Peres des passages pour le dogme Catholique. Elle ne consiste qu'en un petit nombre

bre de passages que l'on allegue contre ce dogme. Mais il y a un fait non contesté qui décide. C'est que les Peres n'expliquoient pas clairement le Mystere de l'Eucharistie en presence des Infideles, ni de ceux qui n'étoient pas initiez.

Pour se servir de ces trois clefs il faut frapper, chercher, & prier, comme le Seigneur l'ordonne. Les points les plus importans de ces 2 traitez sont confirmez par des preuves qui sont à la fin du premier tome.

Le 2 tome contient la réponse à des objections envoyées d'Angleterre & de Hollande contre ces deux traitez.

Ces objections consistent à dire que l'examen n'est pas aussi difficile que le prétend l'Auteur des reflexions, parce qu'il ne faut que discerner, & que le discernement se fait par la Grace plutôt que par la raison. Au fond, il y a peu d'Elus. La voye est étroite, & le troupeau est petit.

Les réponses sont que discerner & examiner est la même chose: Que la Grace qui fait le discernement est une Grace non d'un particulier, mais d'un peuple. Celle du particulier peut-estre alleguée, & ne peut estre prouvée. La Grace du peuple se prouve par ce que Dieu a promis au peuple de lui donner des moyens de salut.

A l'égard du petit troupeau, la réponse est que dans la Religion, non plus que dans la nature, le petit nombre ne l'emporte jamais sur le grand.

Ces

Ces réponſes ſont confirmées par des preuves qui ſe trouvent à la fin du ſecond tome.

Continuation des Eſſais de Morale, en forme de Reflexions ſur les Epitres & ſur les Evangiles de l'Année. In 12. 4 vol. à Paris, chez Guillaume Deſprez, & Helie Joſſet, ruë ſaint Jacques.

IL y a quelques années que divers traitez parurent ſous le titre d'Eſſais de Morale. Quelques-uns ſe ſont étonnez de ce que ceux-ci paroiſſent encore ſous le même titre. L'Auteur demeure d'accord que les uns & les autres ſont differens. Mais il ſoûtient que quiconque conſiderera leur ſujet & la maniere dont il eſt traité, trouvera entre eux une aſſez grande reſſemblance pour mettre le ſecond ouvrage ſous le même nom que le premier. Il dit que ce ne ſont que des Eſſais, non plus que les précedens, parce que les ſujets n'y ſont pas traitez avec l'étenduë qu'ils le pourroient eſtre ; & ces Eſſais ſont de Morale, puiſqu'il n'y entre que des reflexions ſur les devoirs les plus communs de la vie Chrêtienne.

Ce ne ſont point des penſées ſublimes qui tendent à rehauſſer l'idée que le commun des Chrêtiens a des Myſteres. Ce ne ſont point des éclairciſſemens ſubtils qui diſſipent les difficultez propoſées par les Heretiques. Ce ne ſont point des invectives vehementes, telles que les Paſteurs ſont obli-

ge-

gez de faire contre les deſordres du ſiecle. Ce n'eſt pas même une explication ſuivie des Epîtres & des Evangiles. Ce ne ſont que des diſcours dans leſquels l'Auteur a eu ſeulement en vûë d'arrêter l'eſprit ſur des veritez capitales, qui ſont expreſſement contenuës dans l'Ecriture, ou qui en paroiſſent tirées par des conſequences neceſſaires à ceux qui y font attention.

La principale difference des premiers Eſſais & des ſecons eſt, que dans les premiers on propoſe certaines veritez, & l'on remonte juſqu'à leur principe, au lieu que dans les ſeçons on propoſe d'abord les paroles de l'Ecriture, qui ſervent de principe, & on deſcend enſuite aux conſequences qui s'en tirent.

Quelques-uns ont fait une autre objection à l'égard du fond, & ont declaré franchement qu'ils ne voyoient pas quel beſoin le public avoit d'une nouvelle explication des Epîtres & des Evangiles. La modeſtie de l'Auteur ne lui permettant pas de s'expliquer ſur ce qu'il y a dans ſon ouvrage qui le doit rendre plus eſtimable que les autres, il ſe contente de répondre qu'il ſera peut eſtre plus utile qu'un autre à certaines perſonnes, par le rapport qu'il aura avec la diſpoſition particuliere de leur eſprit. Quelques-uns ne liſent que les livres nouveaux, & il y en a qui ſont faits de telle façon qu'ils ne pourroient ſe reſoudre à jetter les yeux ſur un livre, par la ſeule raiſon qu'il y a dix ans qu'il eſt composé.

Il en eſt des livres comme des alimens. La trop grande varieté des uns & des autres eſt nuiſible. Il ſeroit utile pour la ſanté de s'abſtenir des ragoûts; & le meilleur ſeroit peut-eſtre auſſi de s'abſtenir de beaucoup de livres. Mais comme il y a peu d'eſperance d'empêcher les hommes de ſuivre dans leurs lectures leurs inclinations, il faut leur laiſſer le choix des livres, & ſouffrir que la verité ſe preſente à eux en differentes manieres.

Voilà ce que l'Auteur avance pour juſtifier ſon deſſein. Mais comme je puis parler de ſon ouvrage avec plus de liberté que lui, & que je ne ſuis pas attaché aux mêmes regles de bienſeance, il n'y a point d'inconvenient que je remarque les avantages qu'il a ſur les autres où le même ſujet a eſté traité.

Il me ſemble d'autant plus ſolide que la parole de Dieu n'y eſt point expliquée ſelon les penſées des hommes, mais ſelon les Conciles & les ſaints Peres qui ont toûjours eſté conſiderez comme les plus fideles depoſitaires de la doctrine de l'Egliſe. Ce ne ſont point les meditations particulieres d'un Ecrivain; mais les maximes conſtantes des Saints de tous les ſiecles, qui doivent ſervir non ſeulement aux ſimples Fideles pour regler leur vie, mais encore aux Paſteurs pour inſtruire les peuples confiez à leur conduite.

Les Paſteurs y trouveront eux-mêmes de

quoi

quoi s'instruire, & y apprendront leurs devoirs dés le commencement, sur l'Evangile du 2 Dimanche d'aprés Pâques. Ils y verront que le bon Pasteur donne trois marques pour reconnoître les mauvais. Il les appelle mercenaires, dit qu'ils ne sont pas Pasteurs, & qu'ils ne sont pas proprietaires des Brebis.

Les mercenaires sont ceux qui dans leurs fonctions cherchent une autre récompense que Dieu même. Le Concile d'Aix la Chapelle de l'année 816. leur permet de recevoir du peuple ce qui est necessaire pour leur subsistance, & leur défend d'attendre leur récompense d'autre que de Dieu. *Accipiant sustentationem necessitatis à populo: mercedem dispensationis à Domino.*

Les Pasteurs qui ne connoissent pas leurs brebis, sont ceux qui n'ayant que de la froideur pour elles, ne se mettent point en peine de decouvrir leurs besoins. Quelques-uns ne recherchant que l'honneur & le profit dans leurs emplois, se déchargent de tout ce qui ne se rapporte pas à ces deux fins.

Enfin ceux qui ne sont pas proprietaires du troupeau ne regardent pas la perte des brebis comme la leur propre. Estant persuadez qu'elles ne leur appartiennent pas, ils ne prennent jamais le soin de les conserver.

Ce sont là les caracteres que le bon Pasteur donne des mauvais, afin que les Pasteurs de son Eglise évitent ces trois defauts.

Philosophia juxta inconcussa, tutissimaque Divi Thomæ Dogmata, quatuor tomis comprehensa. Autore P. Fr. Antonio Goudin. Editio Nova prioribus accuratior, ab Autore ex integro recognita, novis quæstionibus & experimentis aucta & illustrata. In 12. 4 vol. à Paris, chez Jean Couterot & Loüis Guerin.

LA pieté & l'érudition de saint Thomas ont rendu sa doctrine si venerable, qu'il semble que l'on ait esté persuadé qu'il n'êtoit pas possible de s'en départir sans courir risque de s'égarer. Mais comme tout est sujet au changement, & que la Philosophie même n'en est pas exemte, on a vû depuis quelques années des personnes qui ont osé rejetter sa Physique comme inutile pour expliquer les effets de la nature, & qui ont eu recours à d'autres principes.

Au commencement les Thomistes parurent peu touchez de la hardiesse de ces modernes; & persuadez que leur doctrine se soûtenoit assez d'elle-même, ils se mirent peu en peine de la défendre. Mais depuis apprehendant que la nouveauté ne gagnast insensiblement les esprits, ils se sont resolus de s'opposer à son progrés, & de faire voir que les principes de leur Ecole ne sont pas moins propres que ceux des autres à expliquer tous les phenomenes. Le Pere Goudin Jacobin *du grand Convent* s'est distingué en cela de *ses confreres*, sur tout par cette derniere édi-

édition de ſa Philoſophie , à laquelle i
ajoûté un grand nombre d'experiences.

Dans le premier tome qui contient la L
gique, il donne des regles fort utiles p
former les idées & les jugemens. Elle
rapportent à l'attention, à la définition,
à la diviſion. La premiere corrige le déf
des idées imparfaites. La ſeconde, celui
obſcures; & la troiſiéme, celui des confu

Les deux tomes ſuivans contiennent
huit livres de Phyſique expliquée ſelon
principes d'Ariſtote d'une maniere
l'Auteur tient demonſtrative. A la fin
troiſiéme ſe trouvent deux traitez fort
rieux, l'un des Plantes, & l'autre des A
maux.

Le dernier Tome contient la Morale
Metaphyſique. Dans la premiere l'Au
explique comment on peut vivre heure
ment ſelon les regles de la raiſon natur
Dans la ſeconde il s'attache particuli
ment à établir la promotion phyſique.
il eſt à craindre que les raiſonnemens
il ſe ſert pour cet effet, ne convainquen
tous les Diſciples du ſubtil Scot, ni tou
défenſeurs de la ſcience moyenne.

Auli Gellii Noctes Atticæ cum Not
Emendationibus Joannis Frederici
novii. In 8. Lugduni Batavorum.

IL eſt certain qu'il y a beaucoup à ap
dre dans la lecture d'Aulo Gelle

eſtoit fâcheux que l'on n'euſt que des éditions imparfaites d'un ſi bel ouvrage.

Monſieur Gronovius le Pere entreprit autrefois d'en donner au Public une qui fut plus correcte que les précedentes. Mais quelque peine qu'il euſt priſe pour cet effet, & quelque ſuccés qu'euſt eu ſon travail, il ne pût s'en contenter, & il crut dévoir conſulter de nouveau les Manuſcrits, pour reſtituer un grand nombre de paſſages deſeſperez. Comme il eſt mort avant que d'avoir achevé cet ouvrage, Monſieur Gronovius le Fils a pris le ſoin de l'impreſſion. Il auroit eſté à ſouhaiter qu'il eut eu le loiſir d'y mettre la derniere main, & de rétablir les paſſages alterez des onze derniers livres, de la même ſorte que ceux des neuf premiers l'ont eſté par Monſieur Gronovius ſon Pere. Mais ſes autres occupations ne lui ont pas permis de rendre ce bon office à Aule Gelle.

XXII.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 19 Avril M.DC. LXXXVIII.

Britannicarum Ecclesiarum Antiquitates, quibus inserta est pestifera adversùs Dei Gratiam à Pelagio Britanno in Ecclesiam inducta Hæreseos historia. Accedit gravissimæ quæstionis de Christianarum Ecclesiarum successione & statu historica explicatio. A Jacobo Usserio Archiepiscopo Armachano, totius Hiberniæ Primate. Editio secunda aucta & emendata. In folio. Londini.

LEs Annales d'Usserius sur l'ancien & sur le nouveau Testament ont esté si fort estimées par les sçavans de sa communion, & même par les Catholiques en ce qui regarde la connoissance des temps, que les uns & les autres ont cru que le Public avoit interest de recevoir souvent de sa main des ouvrages de Cronologie & d'Histoire. Celui-ci qui regarde les Antiquitez des Eglises d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, n'eut pas si-tôt paru qu'il fut reçu avec un grand applaudissement. L'édition de l'annee 1639. ayant esté debitée, on en fit l'an-

née derniere une seconde à Londres, qui est & plus ample & plus exacte.

Cet ouvrage contient deux parties. La premiere est purement historique, & découvre les Antiquitez de l'Eglise d'Angleterre, & des deux autres Royaumes qui y sont joints. Usserius declare d'abord que la premiere origine des Eglises d'Angleterre est fort obscure, aussi-bien que celle des Eglises de France, & cite sur ce sujet un passage de Mr. du Bosquet celebre Jurisconsulte, & depuis Evêque de Montpelier. Ce passage-là merite d'autant plus d'attention qu'il ne se trouve que dans la premiere édition de son histoire des Eglises des Gaules, & ne se trouve point dans la seconde. Ce sçavant homme attribuë cette obscurité à deux causes. L'une est la longueur du temps qui détruit tout. L'autre est la ferveur du zele de quelques Moines qui pour donner aux peuples une plus haute idée de la Religion, & pour leur en inspirer un plus grand respect, leur ont persuadé que chaque Eglise avoit été fondée par quelqu'un des premiers Saints. Usserius avouë donc qu'aprés avoir lû toutes les histoires imprimées de sa Nation, & une infinité de memoires écrits à la main, il y a rencontré beaucoup de choses frivoles, beaucoup de douteuses, & beaucoup de fausses, ausquelles il n'a pas laissé de donner place dans son ouvrage, aussi-bien qu'*aux solides*, qu'aux certaines & qu'aux *veritables. Il a* donné place aux frivoles sur

cet

cet unique fondement que, ſelon la penſée de Vopiſcus, la curioſité ne rejette rien. A l'égard des douteuſes, il les a propoſées, non pour les faire croire, mais pour les faire examiner. Et pour les fauſſes, il a cru qu'il eſtoit utile de les découvrir, & de ſçavoir combien la ſimplicité des premiers temps avoit mêlé de fables dans les vies des Saints, & dans les autres monumens de l'Egliſe. Une des plus anciennes de ces fables eſt celle de la Miſſion de Joſeph d'Arimathie & de douze Diſciples de ſaint Philippe. Celle de la Converſion du Roi Lucius n'eſt gueres moins groſſiere. Ceux qui la debitent prétendent qu'il fut baptiſé par Timothée Diſciple de ſaint Paul, ſous le Pontificat d'Eleuthere, & que Fugan & Duvien envoyez en Angleterre par ce Pape, y établirent vint-huit Evêques dans vint-huit villes, en la place de vint-huit Pontifes qui juſques-là y avoient enſeigné l'erreur & l'idolatrie.

A ces ſiecles de tenebres ſucceda un ſiecle de lumiere. Depuis que Conſtantin eut appaiſé la perſecution, & donné la paix aux Chrêtiens, on commença de connoître les Evêques qui rempliſſoient les grans Sieges. Quelques-uns des Iſles Britanniques parurent hors de leur pays, & ſe diſtinguerent dans les Conciles d'Arles, de Nicée & de Sardique. Les deux premiers de ces Conciles convoquez par Conſtantin donnent occaſion à Uſſerius de parler du pays de cet Empereur, & de rapporter deux lettres ſur

ce ſujet. L'une eſt de Camden qui ſoûtient que Conſtantin naquit dans la Grande Bretagne ; & l'autre eſt de Lipſe qui appuye le ſentiment contraire ſur le ſilence de Bede, & ſur le témoignage de Firmicus.

Il n'y a point de ſujet traité avec autant d'étenduë dans cette premiere partie que l'eſt l'hiſtoire de Pelage. Son nom eſtoit Morgan, qui dans la langue du pays ſignifie *né de la mer* ; d'où l'on a fait Pelage en Latin. La devotion fort commune en ce temps-là de viſiter les lieux conſacrez par la preſence & par les miracles du Sauveur, le tira de ſon Monaſtere, & le porta en Paleſtine & en Afrique. Il fit quelque ſejour à Rome où par la frequentation de Rufin il altera la pureté de ſa foi. Ses erreurs firent en peu de temps un prodigieux progrés, quelque ſoin que les Evêques & les Papes puſſent prendre de l'arrêter. Uſſerius paſſe de l'Egliſe d'Angleterre à celle d'Irlande. Parmi les traditions qu'il en rapporte, il y en a deux qui n'ont rien que de fabuleux.

La premiere eſt qu'un Gentil-homme Hibernois ſe trouva dans Jeruſalem au temps auquel Nôtre Seigneur y fut arrêté par les Juifs, & qu'ayant eſté témoin de ſa mort & de ſa reſurrection, il en porta la nouvelle à ſon pays.

La ſeconde eſt que ſaint Pierre prêcha l'Evangile en Hibernie. Uſſerius demeure d'accord que ſelon le ſentiment d'Euſebe, *quelques-uns* des Apôtres paſſerent en cet-

te Isle-là, & y annoncerent les veritez de nôtre Religion. Mais il n'y a point d'Ecrivain digne de foi qui ait dit que saint Pierre y ait passé. Simeon Metaphraste ne fait pas difficulté de l'avancer, & d'assurer qu'il y demeura jusqu'à la douziéme année du regne de Neron, en laquelle il fut averti par un Ange de retourner à Rome. D'autres ont dit la mesme chose aprés lui, & l'ont appuyée de revelations prétenduës.

Comme saint Patrice a esté un des plus anciens Evêques d'Hibernie, & des plus éminens en sainteté, Usserius parle fort au long de sa vie & de ses actions. On prétend qu'il y avoit autrefois jusques à soixante-six traitez composez à sa louange, & que la plupart furent brûlez dans un embrasement arrivé sous le regne de Gurmond. Il en est resté quatre attribuez à quatre saints qui avoient esté Disciples de ce Prelat. Jocelin ramassa tout ce qu'il put trouver de ces traitez, & les fit imprimer dans Anvers en l'année 1514. On voit peu de certitude dans ce qui y est raconté de quantité de circonstances de la vie & des actions de ce Saint, & sur tout de ses esclavages & de ses voyages. Les Ecrivains sont peu d'accord entre eux touchant le nombre des années de sa vie. Quelques-uns l'étendent jusques à cent cinquante & trois. Ils contestent aussi touchant le lieu de sa mort. Celui de sa sepulture n'est pas moins douteux, puisque d'un côté

les

es Chanoines de l'Eglise Cathedrale de Dovun en Hibernie prétendent avoir son Corps, & que de l'autre, les Moines de l'Abbaye de Nôtre-Dame de Glassenburi, assise dans le Comté de Sommerset, le revendiquent; comme il paroit par ce qui en est rapporté au commencement du 1 tome du *Monasticon Anglicanum*.

La 2 partie de l'ouvrage d'Usserius regarde l'état des Eglises d'Occident, & est mêlée de quantité de questions de controverse.

Entre les moyens dont les Docteurs Catholiques se servent avec succés pour combattre la prétenduë Reforme des Lutheriens & des Calvinistes, il y en a un qui consiste à prouver que leur Religion n'est point celle qui a esté établie par Notre Seigneur & par les Apôtres, & qui est venuë depuis eux jusques à nous sans avoir souffert d'interruption dans le cours de tant de siecles. Les pretendus Reformez ont fait divers efforts pour ruiner ce moyen-là. Ivelle Evêque de Sarisburi l'attaqua autrefois à l'égard du premier point, & tâcha de montrer qu'il n'y a rien dans la creance ni dans la discipline des six premiers siecles qui ne favorise les Calvinistes. Usserius se charge ici d'attaquer le second point, & de faire voir que depuis le sixiéme siecle jusqu'au temps auquel il écrivoit, il y a toujours eu en Occident des défenseurs de la Doctrine que *tiennent les Prétendus* Reformez d'Angleterre.

Il diviſe ſon projet en trois parties. La premiere repreſente l'état où il ſe figure l'Egliſe d'Occident depuis le ſixiéme ſiecle juſques au Pontificat de Gregoire VII. Les bornes où je ſuis renfermé ne me permettent pas de refuter ce qu'il avance. Je me contenterai de remarquer que pour rendre ſes preuves fort claires & fort convaincantes, il les commence par une demonſtration fondée ſur une prophetie tirée du vingtiéme chapitre de l'Apocalypſe.

La ſeconde partie contient l'état où il ſuppoſe que l'Egliſe a eſté en Occident depuis le Pontificat de Gregoire VII. juſques à celui d'Innocent III. Ce qu'il apporte de plus fort pour montrer la ſucceſſion de la doctrine des Prétendus Reformez dans cet intervalle, eſt que la plûpart des dogmes qu'ils tiennent ont eſté tenus par Berenger, par les Vaudois, par les Pauvres de Lion, par les Albigeois, & par d'autres. Il eſt aiſé de lui répondre que ces dogmes qui ont eſté condamnez comme mauvais dans les Albigeois & dans tous ceux qui les avoient ſoutenus, ne ſont pas devenus meilleurs depuis qu'ils ont eſté embraſſez par Luther, par Calvin, & par ceux qui les ont ſuivis.

La troiſiéme partie devoit contenir une image de l'état où Uſſerius avoit envie de repreſenter l'Egliſe d'Occident depuis le Pontificat de Gregoire XI. juſques à celui de Leon X. Ou elle n'a point eſté achevée, ou elle a eſté perduë. En l'un & en l'au-

'autre de ces cas le public ne manquera pas de bonnes raisons pour se consoler.

Suite de la Quatrième Partie du Recueil des Voyages de Monsieur Thevenot. In 8. à Paris chez Est. Michallet.

IL faudroit faire un long discours pour toucher toutes les particularitez de ce recueil de Voyages. C'est pourquoi on n'en choisira qu'un petit nombre.

La premiere est une découverte faite dans l'Amerique Septentrionale par le Pere Marquette Jesuite, & par le Sr. Joliet. Elle est d'autant plus curieuse, qu'elle donne connoissance de quelques pays de l'Amerique Septentrionale, qui sont depuis le 42 degré jusqu'au 33. & qu'elle peut épargner à l'avenir aux Nations voisines du Nort la peine d'aller chercher par le Nort-Ouëst un passage à la Chine ; puisque les deux Voyageurs dont je parle, ayant fait sept à hüit cens lieuës à travers les terres, presque toujours à l'Ouëst depuis Quebek jusques à la grande Riviere où ils s'embarbarquerent, & la Baye d'Hutson estant presque sous le mesme Meridien que Quebek ; quand il y auroit un passage au bout de cette étenduë de terre, il n'y auroit pas de prudence à l'aller chercher, ni à entreprendre de naviger aussi long temps sous un Climat où diverses tentatives ne nous ont déja que trop apris que les eaux y sont fort long-temps glacées, sans que l'on puisse s'assurer du temps

où les glaces commencent, ni de celui où elles finissent.

Le Voyage de l'Ambassadeur de Moscovie que Mr. Thevenot donne ensuite, nous apprend que dans une route de prés d'un an il ne trouva qu'une seule ville où il ne vit que deux maisons de brique. Cette relation nous apprend encore le nom & le cours du Fleuve Irtis, qui est un des plus grans Fleuves du monde, puisque cet Ambassadeur le suivit six mois durant. Cependant il est si peu connu que les cartes ne le marquent point, ou le marquent mal.

Nous sçavons encore par le moyen de ce Moscovite que toutes les villes qui sont dans les cartes à l'Est de la Riviere de Jenikssé jusqu'au Promontoire Tabin sont supposées. La preuve en est aisée. Ces mesme villes dans les mesmes cartes sont encore employées dix ou douze degrez plus bas en dedans de la muraille de la Chine que ces cartes supposent au 55 degré, & que les relations de ce recueil mettent au 42. Ainsi cette erreur si énorme dans les cartes vient principalement de la fausse position de cette muraille, au delà de laquelle il n'y a que des Hordes de Tartares qui ont vécu de tout temps sous des tentes, & qui ont une si grande aversion à se renfermer dans des maisons, que lors qu'ils en rencontrent, & qu'ils s'y arrêtent, ils en abbattent les murailles autant qu'ils peuvent.

La plupart ont cru que la terre qui est au

Sui

Sud de l'Isle de Java, estoit attachée aux autres terres qui sont vers le Pole Antarctique, & qu'on a découvertes au Sud du détroit de Magellan. Mais la route du voyage d'Abel Tasman nous fait voir que c'est une Isle dont il a fait le tour.

Mr. Thevenot a joint à ces relations la description d'un Niveau plus facile & plus exact que ceux dont on s'est servi jusques ici. La construction en est facile. On choisit un tuyau de quelques matiere transparente, d'un diametre qui puisse recevoir le petit doit, & qui soit environ sept ou huit pouces plus long que large. On le scelle hermetiquement par un bout, & on y met quelque liqueur. L'esprit de vin y est plus propre que les autres, parce qu'il ne fait point de sediment, & qu'il ne gele jamais. On laisse du tuyau environ un peu moins de vuide qu'il n'a de diametre. On le bouche aprés, & on le scelle par le feu.

Lors qu'on se sert de ce Niveau, & qu'on l'applique sur le plan qu'on veut examiner, l'air qui y est enfermé monte aussitôt vers la partie du plan la plus élevée, & demeure sans mouvement lors que le plan est horisontal. Mais il n'est pas necessaire, comme plusieurs l'ont cru, que la bulle d'air soit au milieu. Car il est certain que toutes les fois que la bulle d'air est en repos sans toucher aux extremitez, l'instrument est de Niveau.

Cette nouvelle invention a divers avantages. Mais je n'en marquerai que deux.

Le premier est qu'il est plus juste que tous les autres Niveaux. Car il n'y a point de si petite inclinaison qu'il ne fasse connoitre, & le second est qu'en donnant l'horison avec tant de justesse, il donne par consequent la perpendiculaire sur l'horison, & tous les differens angles, si on y ajoute les divisions sur lesquelles il les puisse marquer.

Ce Niveau est de grand usage pour l'Architecture, pour la conduite des eaux, & pour la Navigation. On s'est servi jusques ici, pour prendre hauteur, d'instrumens avec lesquels il faut voir en mesme temps l'horison, l'astre, & son ombre; & lors qu'on ne voit pas l'horison, on ne s'en peut servir: Ce qui arrive fort souvent; & si on le voit, la refraction trompe toujours, & fait paroître l'horison plus haut qu'il ne l'est en effet. Ce Niveau supplée à ce qui manque de ce côté là, puisqu'estant appliqué sur les instrumens des Mariniers, ou, ce qui est encore mieux, sur une équaire dont une des branches soit divisée en 45 degrez, soit que le Ciel soit serain ou couvert, il marque toujours exactement l'horison. Outre qu'avec un instrument d'une construction si simple on évite le changement des marteaux, & le doute où l'on est toujours qu'ils soient à angles droits.

Il ne suffit pas pour la Navigation de connoître la latitude. Il est encore necessaire de sçavoir la longitude, c'est-à-dire combien on a avancé d'Occident vers l'Orient.

C'est

C'eſt pourquoi comme l'on n'a point de ſecours plus propre pour parvenir à cette connoiſſance, que d'obſerver la declinaiſon de l'aiman, qui eſt fort changeante, M. Thevenot a fait des obſervations qui peuvent beaucoup ſervir à montrer les periodes de ces changemens.

Au Solſtice d'eſté de l'année 1663. il traça une ligne meridienne ſur un plan fixe, afin de ſçavoir quelle eſtoit alors la declinaiſon de l'aiman, & d'eſtre plus aſſuré à l'avenir de ſes changemens. Ayant appliqué enſuite diverſes bouſſoles à cette ligne pour trouver la declinaiſon de l'éguille, il s'apperçut qu'elle ne declinoit point en ce temps-là. Il y appliqua depuis d'année en année la meſme bouſſole, & il trouva qu'en l'année 1664. l'éguille déclinoit de plus d'un degré vers l'Oueſt. En 1667. de plus de deux degrez. En 1671. de deux & demi. En l'année 1673. il obſerva la declinaiſon d'environ deux degrez & 50. minutes, où il l'obſerva encore l'année 1675. ſans y avoir remarqué de changement. En 1678. & en 1680. il la trouva au Solſtice d'eſté de trois degrez & demi, & en l'année 1681. il n'y vit point de changement.

On avoit cru juſqu'ici que la declinaiſon de l'aiman n'a commencé d'eſtre obſervée que vers le commencement du dernier ſiecle. Cependant Mr. Thevenot a trouvé qu'elle varioit de 5 degrez l'an 1269. C'eſt dans un manuſcrit qui lui eſtoit tombé

entre les mains, & qui a pour titre : *Epistola Petri Adsigerii insuper rationibus naturæ Magnetis*. Il est remarqué dans cette Lettre que la pointe de l'éguille que l'on suppose marquer exactement le Nort, declinoit alors vers l'Orient, & que par plusieurs observations cette déclinaison se trouva de 5 degrez. L'on voit encore dans cette Lettre que la plupart des choses que l'on attribuë à Gilbert, & qui lui ont donné le nom de Pere de la Philosophie de l'Aiman, étoient connuës dés le treiziéme siecle.

On trouve dans la suite de l'ouvrage deux problêmes fort curieux. L'un est de rendre beaucoup plus exactement la valeur d'un degré en nos lieuës ou mesures, afin de determiner par là la grandeur de la Terre ; & l'autre, de fixer la valeur de nos lieuës ou de nos mesures, en sorte que les autres nations & la posterité les puissent entendre. Tout cela est accompagné de l'histoire naturelle de l'Ephemere qui est un petit insecte qui vole, dont la vie ne passe pas quatre ou cinq heures, & de celle du Cancellus ou Bernard l'Hermite, qui est un poisson renfermé dans une espece de coquille, lesquelles sont decrites & representées par plusieurs figures.

Pour ce qui est de la theorie du Niveau d'air, Monsieur Thevenot fait esperer qu'il la donnera au Public, lors que beaucoup d'autres pieces qu'il a seront en état de paroître. Les Curieux attendront cela avec im-

impatience, estan ttres-persuadez qu'il ne peut venir rien que d'excellent d'un homme qui s'est rendu si celebre par ses voyages & par son érudition.

Annales de la Ville de Toulouse depuis la réunion de la Comté de Toulouse à la Couronne. Avec un abregé de l'ancienne histoire de cette Ville, & un recueil de divers titres, & actes pour servir de preuves ou d'éclaircissemens à ces Annales : Premiere partie, à laquelle on a ajouté une Dissertation sur l'Or de Toulouse, & une Table Alphabetique des noms des Capitouls, dont les élections sont contenuës dans ce volume. Par M. G. La Faille ancien Capitoul & Syndic de la ville de Toulouse. In fol. à Toulouse.

L'Abregé de l'ancienne Histoire de la Ville de Toulouse commence par ce que Tite Live, Justin, & Cesar ont écrit des Tectosages. Monsieur la Faille ancien Capitoul & Syndic de la Ville de Toulouse, suit ces celebres Ecrivains, & rejette ce que Jean Ganno Cordelier, qui vivoit sous le Regne de Charles Huitiéme, Bertrand, & Noguier ont avancé de fabuleux touchant l'origine de Toulouse. Il la tient plus ancienne que Rome, sur ce fondement que celle-ci ne comptoit encore que l'année cent soixante & une de sa fondation, lors que les Tectosages ne pouvant plus subsister tous dans leur pays, un grand nombre en sortit pour aller chercher une nouvelle demeure.

Les Tectosages furent independans jusqu'en l'année 628. de la fondation de Rome, en laquelle le peuple vainqueur des nations entra dans les Gaules. C'est à leur entrée que commence la seconde partie de cet abregé.

Il y est rapporté comment l'Evangile fut porte à Toulouse par saint Saturnin sous l'Empire de Dece, & comment Vallia Roi des Visigots établit le Siege de son Royaume dans la mesme Ville.

On voit dans la troisiéme partie de cet abregé qu'aprés qu'Euric Roi des Visigots eut fait de grandes conquêtes, il s'appliqua à faire rediger par écrit les anciennes coûtumes de sa Nation. C'est le Code des loix des Visigots, donné au Public par le sçavant Pierre Pithou.

Alaric son fils suivant son exemple fit faire un extrait du Code Theodosien par Anien son Chancelier, qui y joignit de courtes explications. Cet extrait fut publié dans Aire, sous le nom de loix Romaines. Il le fut encore depuis dans le Languedoc en la vintiéme année du regne de Charlemagne. Ce dernier Code servoit de regle aux originaires du pays, au lieu que celui d'Euric en servoit aux Gots qui s'y estoient établis par les armes. Cet Alaric permit aux Evêques de tenir à Agde un Concile où six Metropolitains assisterent. Il fut vaincu & tué par Clovis.

La Ville de Toulouse passe dans la quatriéme partie de cet abregé de dessous la domi-

domination des Gots sous celle des François. Depuis ce temps-là les Evêques de Toulouse ni les autres Prelats d'Aquitaine n'assisterent plus aux Conciles tenus dans les lieux de la dépendance des Gots, mais à ceux qui furent tenus dans les lieux de la dépendance des François. Au mesme temps l'Evêque de Toulouse ne fut plus suffragant de Narbonne, mais de Bourges; ce qui fut un sujet de contestation entre les deux Metropoles.

Les Sarrasins se rendirent maîtres de la Septimanie, comme ils se l'estoient rendus d'Espagne. Ils mirent le siege devant Toulouse sous la conduite de Zama leur Roi. Mais Eudes Duc d'Aquitaine accourut au secours des assiegez. Les assiegeans furent taillez en pieces, & Zama tué.

La derniere partie de cet abregé contient l'histoire des Comtes de Toulouse depuis le regne de Louïs le Debonnaire jusques à la réunion du Comté à la Couronne.

Catel a donné dans son histoire une liste de ces Comtes. Mr. de Marca en a depuis donné une nouvelle, par laquelle il a prétendu faire voir que Catel avoit omis quelques-uns de ces Comtes, & qu'il en avoit confondu quelques autres avec des Ducs de Septimanie. Mr. de Marca a rétabli Fredelon au nombre de ces Comtes, sur la foi de la cronique de Fontanel. Ce fut au temps de ce Fredelon que Charles le Chauve assiegea Toulouse, & qu'aprés s'en estre rendu maître, il lui en donna le gouvernement.

Ce fut en ce mesme temps que dans Toulouse, ou dans l'Abbaye de saint Sernin qui alors estoit hors de la Ville, Charles le Chauve fit des Capitulaires sur la Plainte des Curez, que les Evêques surchargeoient dans leurs visites. Il ordonna que les Curez ne seroient tenus de donner qu'une certaine mesure de vin, de froment & d'orge, avec un cochon, ou deux sols deux deniers, au choix de l'Evêque.

Pons, un des Successeurs de Fredelon, se rendit celebre par sa valeur & par sa pieté. La defaite des Hongrois entrez dans le Languedoc, est une preuve de la premiere, & l'Abbaye de saint Paul fondée & bâtie de son bien, sera un monument éternel de la seconde.

Mr. La Faille remarque que Sanche Roi d'Arragon mit Ramire son troisiéme fils dans cette Abbaye à laquelle il l'avoit voüé dés le berceau. Pierre & Alfonse fils aînez de Sanche estant morts sans enfans, les Peuples retirerent Ramire de sa cellule aprés quarante ans de Religion, & l'éleverent sur le Trône.

Anaclet II. Antipape lui donna pour cet effet 2 dispenses. Par l'une il le dechargea de l'observation de ses vœux; & par l'autre, il lui permit de se marier nonobstant l'Ordre de la Prêtrise auquel il avoit esté élevé. Il épousa Agnez sœur de Guillaume Duc de Guyenne, & en eut une fille nommée Petronille, qu'il maria à Raimond

Be-

Berenger Comte de Barcelone; aprés quoi il reprit sa premiere profession. Quelques-uns disent qu'il retourna à l'Abbaye de saint Pons. Quelques-uns, qu'il en fonda une autre où il finit saintement ses jours.

Au temps de Guillaume Quatriéme, Comte de Toulouse, on tint deux Conciles dans cette Ville. Le premier tenu en 1068. fit de saints reglemens contre la simonie. Le second tenu en 1090. reforma divers abus, & resolut d'envoyer des Deputez en Espagne pour y terminer un grand differend survenu au sujet du rit Mozarabe. Ce differend eut d'étranges suites. On convint un jour de le terminer par un duel. On donna un champion à chaque rit; le Mozarabe demeura victorieux. Une autre fois on en vint à la preuve par le feu; & le livre du rit Mozarabe fut respecté par les flâmes, au lieu que l'autre en fut entierement consumé. Mais le Roi Alfonse s'opiniâtra à faire recevoir le rit Romain.

Le Cardinal Ximenez a depuis rétabli le rit Mozarabe dans l'Eglise de Tolede, où il est encore observé en certaines Fêtes.

Cette cinquiéme partie a un supplément qui renferme des évenemens fort considerables. Le premier est le Concile de Clermont auquel le Pape Urbain II. présida, & où il fit resoudre la premiere Croisade pour la délivrance de la terre sainte. Raimond de saint Gilles, Comte de Toulouse, *fut le premier* de tous les Princes Chrê-

tiens

Chrêtiens qui s'enrôlla en cette nouvelle Milice.

Plusieurs chapitres de ce supplement sont uniquement employez à décrire les combats, les sieges & les succés des Armes Chrêtiennes contre les Infideles.

Le septiéme & les suivans contiennent un recit des Troubles excitez par les Albigeois, & des divers moyens dont on se servit pour les appaiser. On les crut terminez par un traité conclu à Paris en 1228. en presence du Roi, & duquel les articles sont rapportez par l'Auteur.

L'execution de ces articles fut jurée par les Capitouls de Toulouse sur l'ame de la Ville, dans un Concile où le Legat du Pape présida. Ils furent neanmoins mal executez & par les restes des Albigeois qui se porterent à cet excés de cruauté de massacrer des Inquisiteurs, & par le Comte Raimond qui se rendit souvent suspect d'épargner les Heretiques.

Ce Comte estant mort dans le temps même qu'il se preparoit à s'embarquer pour la Terre sainte, Jeanne sa fille & Alfonse de France son époux recueïllirent sa succession. Ce fut par leur mort arrivée peu d'années aprés, que le Comte de Toulouse fut réuni à la Couronne de France, en execution du traité conclu à Paris.

Depuis cette réunion l'histoire particuliere de Toulouse a eu une liaison étroite avec l'histoire generale du Royaume. Ainsi il

ne

ne faut pas s'étonner que l'Auteu[r] ... [avo]it
ses Annales beaucoup de choses [de]de-
dent les guerres de la France, o[u des]
affaires publiques.

Il avertit dans sa Preface que le[s]
manuscrites de l'Hôtel de Ville de Toulouse
ont servi comme de fonds aux siennes.

Elles ne commencerent qu'en l'an. 1295. en laquelle on resolut dans l'Hôtel de Ville de tenir à l'avenir un regitre où les élections des Capitouls seroient inserées. Durant plus d'un siecle ces regitres n'ont contenu que le nom des Capitouls avec leur portrait enfermé en petit dans une lettre capitale. Les années suivantes on y mit quelques faits memorables, comme les entrées des Rois, les pompes funebres, & d'autres ceremonies semblables. On ne se contenta pas du simple recit de ces ceremonies. On y joignit une peinture des principaux personnages. Si on les faisoit graver, & qu'on les inserast dans la suite de cet ouvrage, elles en feroient un grand ornement, & instruiroient le Public de quantité de circonstances qui regardent les coûtumes & les mœurs de ces temps-là.

Dans la suite du temps ceux qui tinrent ces regitres les chargerent de prefaces ennuyeuses & de discours inutiles.

Sous le regne de François I. on les fit avec plus de soin & pour les termes & pour les choses. C'est le plus ancien Capitoul de Robe qui tient la plume. On l'appelle *le chef du* Consistoire. Les Romains

avoient

Chr. ient établi un pareil uſage dés la naiſſan-
M. ce de leur Republique. Il n'avoient point alors d'autre Hiſtorien que les annales, ſelon le témoignage que Ciceron en rend dans le 2 livre de ſon Orateur. Le Grand Pontife écrivoit ce qui eſtoit arrivé de plus remarquable, & l'expoſoit à la vuë du Peuple.

Mr. La Faille s'eſt auſſi ſervi d'une cronique compoſée en Latin par Guillaume Bardin Conſeiller d'Egliſe au Parlement de Toulouſe, qui vivoit ſous le regne de Charles VII. Il eſtoit fils de Pierre Bardin Conſeiller au meſme Parlement, & qui avoit compoſé trois traitez : un *de l'immunité des Moines :* un autre *de la Juriſdiction Eccleſiaſtique*, de laquelle il rapportoit l'origine aux Empereurs ; & un autre *des moyens de reprimer la trop grande autorité des Eveques.*

La Cronique de Guillaume Bardin commence en 1031. & finit en 1454. Mr. Maſnau Conſeiller au Parlement de Toulouſe en avoit l'original qu'il donna à Monſieur le Chancelier Seguier. Enfin Mr. La Faille s'eſt ſervi des regitres du Parlement qui commencent en 1444. qui eſt le temps de la troiſiéme inſtitution de cette Compagnie.

Les Annales de Mr. La Faille ne pouvoient commencer par un plus celebre évenement qu'eſt le voyage que Guillaume Cohardon Seneſchal de Carcaſſone fit à Toulouſe pour mettre la Ville & le Comté ſous la main de Philippe III. ſurnommé le Har-

Hardi. Les Capitouls firent ferment de fidelité sur les Evangiles, aprés avoir obtenu acte de leur protestation, *Que la Ville seroit maintenuë dans le droit de créer ses Capitouls; & les Capitouls dans celui de connoître de la punition des crimes : Que tous les Habitans seroient aussi conservez dans l'affranchissement de toute sorte de peages & de leudes, & dans tous les autres privileges & usages dont ils avoient joüi de tout temps.*

Il y a un fait rapporté à l'année 1278. qui donne lieu à l'Auteur de s'étendre sur l'établissement de l'Inquisition de Toulouse. Ce fait est qu'un habitant nommé Perrot fut perverti par un Rabin durant la maladie dont il mourut. Les Inquisiteurs n'en eurent pas plutôt esté avertis qu'ils firent déterrer le corps de Perrot, & arrêter le Rabin, & renvoyerent le Jugement de l'un & de l'autre aux Capitouls qui condamnerent & le Rabin & le corps de Perrot à estre brûlez.

L'Inquisition fut établie à Toulouse sous le Comte Raimond V. aprés la paix de Paris. Les Inquisiteurs reçurent d'abord de grandes traverses. Quelques-uns d'entre eux furent tuez à Avignonet, & le Comte soupçonné de favoriser les coupables. Mais il leva ce soupçon, en leur faisant porter la peine qu'ils avoient meritée.

Sous Alfonse, & depuis sous nos Rois, les Officiers du saint Office exercerent leur *Jurisdiction* avec une entiere liberté. Mais

l'ha-

l'herefie des Albigeois s'estant dissipée, ce Tribunal eut le mesme sort que la secte qui avoit donné lieu à son érection. Les mauvaises procedures de quelques Inquisiteurs interessez ne contribuerent pas peu à les decrediter. Ils se maintinrent pourtant dans le droit d'examiner les élections des Capitouls, pour voir s'il n'y en avoit point quelqu'un suspect d'heresie ; & il n'y a qu'environ 40 ans, que Monsieur de Montchal Archevêque de cette Ville obtint arrest du Conseil, par lequel ce droit-là lui fut attribué à l'exclusion de l'Inquisiteur. Il y a encore maintenant un Jacobin qui est pourvu de cette charge par Sa Majesté, & qui en touche les gages, bien qu'il n'en fasse point de fonction.

Ces annales sont remplies de particularitez singulieres qui ne peuvent toutes avoir place dans cet extrait. On y voit que Hugues, troisiéme Evêque de Toulouse estant mort à Rome en 1296. le Pape Boniface VIII. au lieu de laisser au Chapitre de S. Etienne le droit d'élire, dont il avoit toujours joui, pourvut de cet Evêché Louis d'Anjou, petit Neveu de saint Louis, âgé seulement de 22 ans. On y voit aussi comment Jean XXII. érigea l'Eglise de Toulouse à la dignité de Metropole, & crea de nouveaux Evêques pour lui servir de suffragans. Les faits les plus importans contenus dans ces Annales, sont appuyez par des actes autentiques imprimez à la fin de ce 1. volume,

me, qui sera bientôt suivi d'un second qui comprendra la suite de cette Histoire depuis l'année 1514. jusques à ce temps-ci.

Il y a aussi à la fin de ce mesme volume une lettre écrite à Mr. La Faille par un de ses amis, au sujet de l'or de Toulouse qui dés le temps d'Aule Gelle estoit passé en proverbe. l'Auteur de la lettre, aprés avoir rapporté ce que les anciens en ont dit, traite les questions qui suivent : D'où estoit venu l'or de Toulouse : Qui fut celui qui l'enleva : En quel temps fut fait cet enlevement ; & à quoi en montoit la valeur.

Monsieur La Faille avoit autrefois resolu de dedier cet ouvrage à feu Mr. de Fieubet Premier President au Parlement de Toulouse. La mort l'a empêché de rendre ce devoir à sa personne, & ne l'a pas empêché de le rendre à sa memoire. Au contraire elle l'a tiré de la contrainte où le tenoit la modestie de ce celebre Magistrat, & lui a laissé la liberté de publier tout ce qu'il pensoit à son avantage. On peut dire au sujet de l'éloge qu'il a fait de lui, ce que Pline le Jeune écrivit autrefois au sujet de la Statuë qu'un Romain de son temps avoit érigée en l'honneur de son ami, avec la permission de Trajan : *Est adhuc cura hominibus fides & officium. Sunt qui defunctorum quoque amicos agant*. l. 1. Ep. 17.

A propos de Statuë, il ne faut pas oublier que la Ville de Toulouse a mis le buste de *Mr. La Faille* dans la Galerie des Illustres,

& qu'elle lui a donné une pension en récompense de son travail. Je ne doute pas que dans la suite de ses annales il ne fasse une description de cette Galerie qui conserve la memoire de tant de celebres Personnages.

Joannis Dolai Medicinæ Doctoris Encyclopædia Medicinæ Theoretico-Practicæ, &c. Editio nova. In 8. Amst.

C'Est ici la seconde édition de l'Encyclopedie de Dol fameux Medecin du Landgrave de Hesse. Elle est plus ample & plus correcte que la premiere. Ceux qui voudront avoir une Bibliotheque entiere de Medecine en un seul livre, n'ont qu'à choisir celui ci, où ils trouveront les divers sentimens des Medecins anciens & modernes sur la nature & sur les causes des principales maladies. Lors que l'Auteur a comparé toutes ces differentes opinions les unes avec les autres, il se declare pour celle qui lui paroit la meilleure, & souvent il en forme une toute particuliere. Il préfere le plus souvent la maniere dont les Cartesiens expliquent les causes & la nature des maladies.

XXIII.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy, 26 Avril M. DC. LXXXVIII.

Réponse aux Plaintes des Protestans touchant la pretendüe persecution de France ; où l'on expose le sentiment de Calvin & de tous les plus celebres Ministres sur les peines duës aux Heretiques. In 12. à Paris chez Arnould Seneuse, ruë de la Harpe.

LEs moyens dont le Roi s'est servi pour réunir à l'Eglise Catholique ceux de ses Sujets qui en estoient separez, ont excité des plaintes dont le Pere de Sainte Marthe, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Maur, tâche de faire voir l'injustice par cinq réponses.

La premiere est qu'il n'y a rien de plus faux que ce que l'on publie touchant la persecution de France. Un petit nombre de ceux qui n'ont pas voulu profiter des instructions qu'on leur a faites, ont esté mis dans des Monasteres où l'on les traite avec beaucoup de civilité. Les Ministres, quoi que les plus coupables, n'ont souffert aucun mal.

La seconde réponse est que le Roi auroit

pû,

pu, s'il avoit voulu, uſer d'une plus gran-de rigueur, & ſuivre l'exemple de Conſtan-tin qui, ſelon le témoignage de Socrate, défendit ſous peine de mort de garder les ouvrages d'Arius, & entre autres celui qui avoit pour titre *La Thalie*. L'auteur ajoute à cette réponſe que les Pretendus Reformez ne peuvent alleguer les Edits accordez en leur faveur, parce qu'ils les avoient arra-chez par la force des armes.

La troiſiéme réponſe eſt que le Roi auroit pu abbatre le parti des Proteſtans, parce qu'ils tendent à l'independance, & qu'en moins de cent ans ils ont ébranlé le repos de toute l'Europe.

La quatriême réponſe eſt que les interêts de la Religion demandoient que l'on pre-vinſt les mauvais deſſeins des Proteſtans qui ſe croyent obligez d'exterminer les Catho-liques qu'ils regardent comme des idolatres, & comme les eſclaves du Pape auquel ils ont donné le nom odieux d'Antechriſt. Or de peur que quelques-uns des Lecteurs n'a-buſaſſent de cette réponſe, l'auteur les aver-tit qu'il n'a pas deſſein d'animer les Catho-liques contre les Proteſtans, mais plutôt de les porter à ſouffrir avec patience les injures & les calomnies.

La cinquiéme réponſe eſt que ſi l'on avoit ſuivi en France les maximes des pre-miers Reformateurs, on auroit traité les Proteſtans avec plus de rigueur qu'on n'a fait. Calvin pourſuivit Servet, & le fit

con-

condamner à mort. Aprés l'execution il fit un écrit pour prouver que les Heretiques doivent eſtre condamnez au dernier ſupplice. Beze approuva cette doctrine, & la défendit contre Sebaſtien Chatillon qui l'avoit attaquée. Farel loüa le zele des Magiſtrats qui avoient condamné Servet ; & Melancton le grand conciliateur de toutes les ſectes, ſuivit à cet égard le ſentiment commun des Calviniſtes & des Zuingliens.

Mais bien que les Proteſtans tiennent que les Heretiques doivent eſtre punis de mort, l'auteur de cette réponſe avertit dans le ch. 12. que la rigueur dont on uſe contre eux doit eſtre moderée par la charité, & qu'il eſt plus à propos de ſe ſervir de la douceur.

A la fin de cette réponſe eſt l'abregé d'un livre écrit en Angleterre & en Anglois, ſous le titre de *Défenſe du Glaive des Princes Chrêtiens contre les Heretiques, les Schiſmatiques*, &c. Il contient un aſſez grand nombre de preuves dont l'auteur de la réponſe au Prince ne s'eſtoit point ſervi. Auſſi eſt-il d'un autre deſſein, & tend à établir en general l'obligation que les Puiſſances Souveraines ont de s'oppoſer à l'idolatrie, à l'apoſtaſie, aux hereſies, & de punir ceux qui en ſont convaincus.

Le premier argument du livre Anglois eſt que les Rois & les Magiſtrats Chrêtiens ſont obligez d'executer dans la loi nouvelle contre les idolatres, les apoſtats, les bla-

ſphemateurs & les heretiques, les meſmes ordres que Dieu auvoit donnez contre eux aux Rois & aux Magiſtrats de la loi ancienne.

Le ſecond argument eſt que ſous l'ancien Teſtament les Rois avoient le pouvoir de punir de mort ceux qui violoient le Sabat. Les trois argumens ſuivans ſont encore tirez de l'ancien Teſtament, & l'auteur Anglois ne doute point de la juſteſſe de ſa conſequence, parce qu'il croit que les crimes ſont encore plus odieux & plus puniſſables ſous le nouveau Teſtament qu'ils n'étoient ſous l'ancien.

Les 8 argumens ſuivans ſont tirez du nouveau Teſtament. L'auteur Anglois ſe ſert enſuite de divers preuves qui lui ſont fournies par les Princes & par les Magiſtrats de divers ſiecles & de divers pays; aprés quoi il répond aux objections qui ſe peuvent faire contre cet uſage.

Le Pere de Sainte Marthe a mis à la fin de ce volume des éclairciſſemens dont les uns contiennent les preuves de quelques faits importans qu'il n'avoit touchez que legerement dans ſa réponſe. Il y appuye l'accuſation qu'il avoit faite contre les Prétendus Reformez d'avoir troublé la paix de toute l'Europe, & d'avoir rempli de ſang & de carnage tous les Royaumes & tous les Eſtats qui ont reçu leur doctrine. Il y juſtifie ce qu'il avoit avancé de l'ignorance groſſiere de Calvin, & des emportemens hon-

monteux de Luther. Il y fait voir que le premier estoit si peu instruit de l'histoire Ecclesiastique, qu'il met les Ariens avant les Sabelliens, & qu'il place saint Athanase dans le Concile de Nicée en qualité d'Evêque d'Alexandrie, quoi qu'il ne fust alors que Diacre de cette Eglise. Il y cite les endroits où saint Augustin a expliqué clairement ses derniers sentimens touchant les peines ordonnées par les Empereurs contre les Donatistes, & répond à ce que Mr. Jurieu avoit allegué sur ce sujet, & au défi qu'il avoit fait aux Docteurs Catholiques de justifier *l'énorme conduite de leur Eglise* à cet égard.

Quelques autres de ces éclaircissemens servent de réponse aux difficultez que quelques personnes avoient proposées contre les preuves du Pere de Sainte Marthe.

Observation Anatomique faite par Monsieur Courtial Maître ès arts, & Docteur en Medecine de la Faculté de Toulouse.

AU mois de Decembre de l'année derniere Mr. Courtial dissequa publiquement dans l'Amphiteâtre de Toulouse le corps d'une jeune femme condamnée à mort pour avoir défait son enfant. Lors qu'il voulut démontrer la structure interieure du foye, & que pour cela il suivit la distribution des vaisseaux qui y sont repandus, il trouva dans le milieu une cavité capable

 de

ou rondes ou ovales, remplies c
claire & transſparente. Cette no
prit les ſpectateurs, entre leſc
Mrs. les Profeſſeurs en Medeci
grand nombre de Docteurs,
ce qu'il y a de Chirurgiens en c
un grand nombre d'Ecoliers en
en Chirurgie, & une foule de g
eſtats.

Mr. Courtial rechercha avo
ſe de cet accident extraordinai
miſa quelques-unes de ces v
trouva compoſées de deux tun
terieure plus épaiſſe que l'ext
liqueur qu'elles contenoient fu
lée. Elle eſtoit fort claire &
Mr. Courtial en fit tomber qu
le plus doucement qu'il lui fut
de ſl'eau commune. Elles

Il reconnut par là que ces petites vessies oient de veritables hydatides, & que liqueur qu'elles contenoient estoit une mphe de mesme nature que celle qui ule incessamment dans les animaux vers le servoir superieur & inferieur. Mais ne ichant quelle estoit la source de ces vaisaux, puisque selon les modernes les plus lairez, il n'y a aucun vaisseau lymphatie dans la substance du foye; il lui vint pensée qu'ils pourroient bien n'avoir s suffisamment examiné la chose; ce qui i donna occasion de tenter s'il seroit assez eureux pour trouver dans la substance de viscere d'autres vaisseaux lymphatiques ne ceux que tout le monde reconnoit prés Malpighi, venir des glandes conglo-es qui sont sous la tunique de la partie ve.

Pour cela ayant pris un gros chien, il lui t boire une grande quantité d'eau; aprés uoi il l'ouvrit; & ayant fait ses ligatures, suivit la distribution de la veine porte, & trouva deux rameaux des lymphatiques ir la vesicule du fiel, & sept à huit autres ui suivoient les distributions de la veine orte & du pore biliaire. Il les suivit dans la apsule ou dans la gaine de la veine porte lus de trois grans travers de doit en presence de cinq Medecins.

Aprés cette experience qu'il a depuis reïterée, *il n'y* a point de doute qu'il n'y ait *s vaisseaux* lymphatiques dans la substance

 inte-

interieure du foye, & que non ſeulement la bile ne s'y ſepare, mais encore une aſſez grande quantité de lymphe; de ſorte qu'il n'eſt plus queſtion que de trouver dans le foye le couloir de la lymphe, comme on y reconnoit celui de la bile.

Nous ſçavons que le foye eſt une groſſe glande conglomerée dont les petites glandes ſeparent la bile. Mais nous n'y voyons aucune de ces glandes conglobées qui filtrent la lymphe. Il eſt difficile de comprendre que les meſmes glandes qui ſeparent la bile ſeparent auſſi cette liqueur limphatique, puiſqu'il ſemble impoſſible qu'un meſme couloir filtre deux humeurs differentes; de ſorte qu'il faut chercher la ſource de cette ſeroſité ailleurs que dans les glandes du foye qui ſeparent la bile.

La penſée de M. Courtial eſt que les lymphatiques viennent des glandes conglobées qui ſont entre les tuniques du pore biliaire. Il la fonde en premier lieu ſur la diſtribution de ces vaiſſeaux que l'on voit ſuivre exactement les propagations du conduit hepatique, & ſe diviſer autant de fois qu'il ſe diviſe. En ſecond lieu, ſur ce que le pore biliaire a des glandes entre ſes tuniques, auſſi bien que la veſicule du fiel; tellement qu'il faut qu'il ait des vaiſſeaux lymphatiques qui portent la liqueur que ces glandes ſeparent, comme la veſicule en a. En troiſiéme lieu, ſur ce qu'il n'y a point d'autres glandes conglobées dans la ſubſtance du foye.

foye, d'ou ces vaisseaux puissent tirer leur origine.

Si l'on fait l'experience de la maniere dont il l'enseigne, on trouvera ces vaisseaux fort gros, & avec un peu de dexterité on les suivra le long du pore biliaire, & l'on verra les divisions de ces deux sortes de conduits les unes au dessus des autres. Cela estant, il y a lieu de se persuader que ces vaisseaux lymphatiques viennent de quelques glandes conglobées qui sont vers les distributions du pore biliaire.

D'ailleurs, si l'on examine le foye d'un gros animal, & qu'ayant separé les deux tuniques du conduit hepatique, l'on prenne un microscope, l'on y verra de petites glandes semblables à celles qui sont entre les membranes de la vessie du fiel. Il a donc raison de dire que ces glandes du pore biliaire separent une lymphe aussi-bien que celles de la vesicule; & puisqu'il est assez facile de trouver les vaisseaux qui la portent le long du corps de la vessie du fiel, l'on ne doit pas estre surpris de trouver des vaisseaux lymphatiques sur les distributions du pore biliaire.

M. Malpighi avoit jugé il y a long temps qu'il devoit y avoir des glandes en cet endroit. Cependant il ne reconnoit aucune autre source des vaisseaux lymphatiques du foye que quelques glandes conglobées qu'il dit estre sous la tunique de la partie cave *de ce viscere.* Tous les modernes qui sont

venus aprés lui en ont parlé de la mesme sorte. Il n'y a que Mr. Gliſſon qui conjecture que ces vaiſſeaux ſuivent les diſtributions du pore biliaire dans la capſule de la veine porte. Cependant il n'aſſure rien de leur origine, n'ayant pu, à ce qu'il dit, les ſuivre. En un mot, puiſque dans toute la ſubſtance du foye il n'y a point d'autres glandes conglobées que celles-là, Mr. Courtial conclut fort raiſonnablement qu'il faut que ces vaiſſeaux lymphatiques en tirent la liqueur dont on voit qu'ils ſont remplis.

Que ſi ces vaiſſeaux ſe trouvent en effet dans la ſubſtance du foye, il ne ſera pas difficile d'expliquer la generation de ces hydatides, & de cette cavité qui les contenoit. Mr. Courtial croit que l'un & l'autre n'eſt arrivé que parce que le mouvement de la lymphe dans ces vaiſſeaux a eſté empêché. La principale cauſe de cet empêchement eſt l'obſtruction qui leur arrive, par laquelle la lymphe arrêtée étend quelquefois les vaiſſeaux outre meſure, & les rompt d'autant plus ſouvent qu'ils ſont compoſez de tuniques aſſez fines. Par cette rupture la lymphe ſe répand, & cauſe des hydropiſies. Mais s'il arrive que la lymphe s'arrête, & que les vaiſſeaux lymphatiques ſouffrent quelque extenſion notable ſans ſe rompre, ils forment des veſſies remplies de limphe, que l'on appelle *vulgairement Hydatides*. Et cela d'autant
plus

plus facilement, que la rupture n'arrive point quand la dilatation se fait insensiblement & dans un long temps. Or le conduit lymphatique estant bouché à cause d'une obstruction qui se fait par une matiere épaissie au tour de quelqu'une des valvules, il doit arriver necessairement que la lymphe estant toujours poussée, doit dilater le vaisseau jusqu'à ce qu'il se rompe de lui-mesme auprés de la valvule qui est au derriere de l'obstruction ; & alors cette valvule qui empêche que la lymphe ne refluë vers son origine, est cause que cette portion de vaisseau separé forme une vessie ronde, ovale, ou d'autre figure, selon la resistance des parties qui l'environnent, & selon le plus & le moins de liqueur qu'elle contient. Une autre obstruction estant faite ensuite vers la valvule qui suit, il doit se former une autre hydatide de la mesme maniere que la précedente s'est formée ; tellement que ces tumeurs aqueuses ne sont que des dilatations des vaisseaux lymphatiques d'une valvule à l'autre.

Il y a lieu de croire que la cavité qui les contenoit s'est formée peu à peu par ces vessies qui grossissant & se separant l'une de l'autre, écartoient les parties de la capsule de la veine porte, & pressoient la substance du foye ; de sorte que successivement il s'y forma une cavité capable de les contenir ; & il n'est pas merveilleux que cette cavité soit revêtuë d'une membrane,

puisque la capsule membraneuse dans laquelle sont ces lymphatiques, se dilata de mesme à proportion.

Kerckring dans la dixiéme de ses Observations, dit qu'il a vû plusieurs fois des hydatides, sans dire comment elles sont produites. Diemerbroeck croit aussi que les lymphatiques en se rompant laissent couler la lymphe entre des membranes qui forment ensuite ces tumeurs aqueuses qui viennent des glandes conglobées qui sont sous la membrane de la partie cave du foye, d'où, selon lui tous les lymphatiques de ce viscere tirent leur origine. Mais il faut avouër que cette opinion paroit moins probable que celle de Mr. Courtial.

Jacobi Wilhelmi im Hoff notitia S. Rom. Germanici Imperii Procerum tam Ecclesiasticorum quàm Sacularium, Historico-Heraldico-Genealogica, ad hodiernum Imperii statum accommodata, & in supplementum operis Genealogici Rittershusiani adornata. Cum indicibus locupletissimis personarum, insignium & rerum necessariarum. Editio nova emendatior. In 4. Tubingæ. 1687.

CEt ouvrage est proprement la notice des Princes d'Allemagne qui vivent aujourd'hui. On y trouve d'abord le nom, les titres & les qualitez de chaque Prince & de chaque Seigneur jouïssant de droits Royaux : puis le temps de sa naissance

le nom des femmes qu'il a successivement épousées, celui de ses enfans & de ses proches issus de la mesme tige, le blason de ses armes, & enfin les seigneuries & les terres qui lui appartiennent. L'Auteur qui est d'une famille Patricienne de Nuremberg, remarque si le Prince ou le Seigneur dont il parle est Seculier ou Ecclesiastique.

S'il est Seculier, il explique de quelle maniere les terres qu'il possede lui sont échuës; & s'il est Ecclesiastique, comment elles ont commencé d'appartenir à son Estat, & en quel cercle elles sont situées, tant celles des Seculiers que celles des Ecclesiastiques.

Dans le premier des neuf livres qui composent tout son ouvrage, il fait le dénombrement des Maisons où l'Empire est entré depuis qu'il est sorti de celle de Charlemagne.

La premiere est celle de l'ancienne Saxe, & la derniere celle d'Autriche qui depuis plus de deux cens ans se maintient en possession de cette dignité, nonobstant le droit qu'ont les Electeurs de choisir un Prince de telle maison qu'il leur plait.

Dans le second livre il parle des Electeurs, & remarque que quand l'Empereur écrit aux Ecclesiastiques, il les traite de Neveux, au lieu qu'il traite les Seculiers de Cousins.

Il y remarque aussi à l'égard de l'Electeur *de Cologne*, que Leon IX. le créa *Cardinal perpetuel* du titre de saint Jean Porte

Latine, & Archichancelier de l'Eglise Romaine.

Les Archevêques de Cologne ne jouïssent plus de ces dignitez, bien qu'elles leur ayent esté confirmées par quelques-uns des successeurs de Leon IX.

Il y a dans le second & dans le troisiéme livre une liste des Chanoines vivans de l'Eglise de Mayence, de Treves, & de Cologne, tant des Capitulaires que des Domicellaires, & des Chanoines des autres Eglises Cathedrales, à la reserve de celles de Strasbourg, de Basle & de Lubeck.

Il est traité dans le mesme livre des Evêques & des autres Prelats d'Allemagne, tant de ceux qui sont Princes, que de ceux qui ne le sont pas. Les premiers donnent leurs suffrages par testes dans les dietes, au lieu que les secons ne les donnent que par Colleges. Il y a deux Colleges, ou deux bancs de Prelats non Princes, le Ban de Suabe, & le Ban du Rhin; & ces deux Bans n'ont que deux voix.

Le grand Maître de l'Ordre Teutonique, & le grand Prieur d'Allemagne de l'Ordre de Malte, sont tous deux Princes de l'Empire. L'Ordre Teutonique doit son origine à un Allemand qui s'estant établi dans Jerusalem peu de temps aprés que les Croisez l'eurent prise sur les Infideles, y bâtit un Hôpital pour recevoir les Chrêtiens de *sa Nation* qui visiteroient les saints lieux. *Plusieurs* Gentils-hommes s'adonnerent à la mê-

même pratique de charité, & par la ſuite d
temps formerent un Ordre qui fut approuv
par Celeſtin III. à la priere de Henri VI.

Aprés la perte de la terre ſainte, ces Ch
valiers ſe retirerent en leurs pays, & fire
la guerre à des Payens de Pologne. Cet O
dre eſt diviſé en Allemagne en onze Bailli
ges, dont huit ſont poſſedez par les Cath
liques, & 3. par les Proteſtans. Pour y eſt
reçu, il faut faire preuve de 8 degrez de n
bleſſe. Le Grand Maître eſt élu à Mariend
capitale de ſon Eſtat, ou dans un autre li
appartenant à l'Ordre.

A l'égard de l'Ordre de Malte, chac
ſçait qu'il eſt composé de huit langues : Q
celle d'Allemagne qui eſt la ſeptiéme
4 Prieurez, ſçavoir celui d'Allemagne, c
lui de Boëme, celui de Hongrie, & ce
de Dannemarc. On y joint le Bailliage
Brandebourg. Mais l'Ordre n'en jouït p
maintenant, non plus que des deux derni
Prieurez.

Il eſt parlé dans le quatriéme livre
ceux qui jouïſſent depuis long temps du
tre de Princes de l'Empire. Il y en a de
maiſons differentes ſans compter celle d'A
triche.

Ceux qui ont eſté faits Princes depuis p
de temps, & particulierement depuis
commencement de ce ſiecle, ſont le ſu
du livre ſuivant.

Dans les 4 derniers livres il eſt parlé
Comtes de l'Empire, diviſez en q

Colleges, sçavoir en celui de Weteravie, en celui de Suabe, en celui de Franconie, & en celui de Westphalie.

Ces Comtes donnent leur suffrage par College, de mesme que les Prelats non Princes. Les Princes tant anciens que nouveaux le donnent par teste.

Relation Historique de Pologne, contenant le pouvoir de ses Rois, leur élection & leur couronnement, les privileges de la Noblesse, la Religion, la Justice, les mœurs, les inclinations des Polonois, avec plusieurs actions remarquables. Par le Sieur Hauteville. In 12. à Paris, chez Nicolas le Gras, au Palais. 1686.

CEtte relation fut composée il y a quelques années par un Gentil-homme François qui ayant demeuré plus de vint-cinq ans en Pologne, avoit eu le temps de la bien connoître. Elle commence par la description du Pays, & par le dénombrement des voisins puissans dont il doit redouter les incursions, & ensuite trace le plan du gouvernement.

L'Auteur, pour donner une idée generale de la Pologne, dit que c'est une Republique composée de trois Ordres, du Roi, du Senat, & de la Noblesse. Il faut avoir le consentement de ces trois Ordres pour faire des loix, pour déclarer la guerre, pour impo- arges publiques & pour battre

Le Roi eſt élu par la Nobleſſe aſſemblée dans une diete generale qui ſe tient proche de Warſovie. Quoi que l'election ſoit libre, ſi le Roi deffunt a laiſſé un fils, les Polonois le preferent pour l'ordinaire à un autre.

Auſſi-tot que le Roi eſt élu, il fait ſerment ſur l'autel de garder une capitulation que l'on appelle *Pacta conventa*. Les articles qu'elle contient pour l'ordinaire, ſont inſerez en la p. 229. & aux ſuivantes. Si dans la ſuite il contrevient à ce qu'il a juré, les Senateurs ont droit de le faire reſſouvenir de ſon ſerment.

Il le renouvelle à la cerémonie de ſon Sacre, & conſent qu'au cas qu'il le viole, les Polonois ſoient diſpenſez de lui obeïr.

Quand le Roi a eſté élu de la ſorte, il a droit de donner toutes les charges de Pologne & de Lituanie. Mais pour les poſſeder il faut eſtre Gentil-homme Polonois, & avoir des terres dans l'Etat où eſt la charge. En la recevant ils croyent recevoir une juſtice plutôt qu'une grace. Quand le Roi leur parle, il les appelle *Monſieur mon Frere*.

Le Senat eſt composé des Evêques, des Palatins, des Caſtellans, & des dix Officiers Senateurs. Ce Senat fut établi pour regler toutes choſes ſelon la juſtice. C'eſt le Roi qui fait les Senateurs.

Les Evêques ſont Senateurs, & précedent les Seculiers. Il n'y a que ſeize Evêchez en Pologne. Il en eſt parlé aſſez au long dans *le chapitre* neuviéme.

Les

Les Palantins ſont proprement les Gouverneurs des Provinces. Leur charge eſt de mener à l'armée les Troupes de leur Palatinat, de preſider aux aſſemblées de la Nobleſſe, de prendre garde que les poids ni les meſures ne ſoient point alterées. Chaque Palatin a ſous lui un Vice-Palatin qui lui doit prêter ſerment. Les Caſtellans ſont immediatement aprés les Palatins. Il y en a de grans & de petis. Les grans ſont au nombre de 32. & les petis au nombre de 49.

Les Officiers Senateurs ſont dix : Le grand Marêchal du Royaume, le grand Marêchal du Duché, le Chancelier du Royaume, le Chancelier du Duché, le Vice-Chancelier du Royaume, le Vice-Chancelier du Duché, le Treſorier du Royaume, le Treſorier du Duché, le petit Marêchal du Royaume, & le petit Marêchal du Duché.

Il y a toujours quatre Senateurs à la Cour pour aſſiſter le Roi de leurs conſeils, & pour prendre garde qu'il ne ſe faſſe rien de contraire aux libertez & aux privileges de la Republique.

La Nobleſſe peut ſeule poſſeder les charges & les terres tant du Royaume que du Duché. Les Payſans ſont eſclaves, & les habitans des Villes ne ſont conſiderez que comme des gens de métier, qui ne peuvent poſſeder que des maiſons dans les Villes, & de terres à une lieuë à l'entour; à

egard des étrangers quelque service qu'ils ayent rendu, ils ne peuvent rien posseder.

Quand le Royaume est menacé par les étrangers, le Roy convoque la postpolite qui a du raport avec l'arriere ban de France. Le Roi pour convoquer de la sorte la Noblesse doit envoyer trois fois ses Universaux dans chaque Palatinat. Nul n'en est exempt que les Chanceliers & les Starostes des Places frontieres. La Noblesse de Pologne n'est point obligée de sortir plus de trois lieuës hors du Royaume. Celle de Lituanie & de Prusse n'est point obligée d'en sortir du tout. Le Roi ne la peut tenir assemblée plus de six semaines, aprés quoi chaque Gentilhomme peut s'en retourner sans congé.

La Noblesse de Pologne a encore un autre privilege, qui est qu'un Gentilhomme accusé d'un crime ne peut estre arresté, qu'il n'ait esté auparavant convaincu.

Outre les Officiers de la Couronne qui sont Senateurs, il y en a d'autres qui en le sont pas; & ceux là sont ou Officiers du Royaume & du Duché, ou Officiers de la Cour.

Il y a dans le Royaume un grand Secretaire, un Referendaire. Il y en a de mesme dans le Duché. Il y a encore deux Officiers generaux pour l'armée de la Couronne, & deux pour l'armée du Duché. L'un est le grand General, & l'autre est le petit General *qui est* comme son Lieutenant General.

Royaux, ou Ecclesiastiques,
niaux. Les Royaux sont ceux
tie du domaine, & qui appart
Republique.

Le revenu du Roi n'est que d
monnoye de France. Ausi n'
de payer les Troupes, ni me
ment de ses Gardes. Il ne fait
dépense que celle de sa table,
& de son écurie. Les biens Ro
Starosties, les salines, & la r
venu du Port de Dantzic.

Les biens Ecclesiastiques s
Evêchez & quelques Abbayes
moniaux consistent en maisons
les, villages, & particulieren
sans. Ils travaillent pour leur Se
me des esclaves, & avec cela
heureux, parce qu'ils ne manqu

Royaume. Le Nonce du Pape y a une grande autorité, & y connoit par appel de toutes les affaires Ecclesiastiques.

La Justice Seculiere est entre les mains de plusieurs sortes de Juges. Les Starostes l'exercent dans l'étenduë de leur territoire. Chaque ville a la sienne pour certaines affaires. Les Palatins, les Marêchaux, & les Chanceliers ont la leur. Le Roi, le Senat & les dietes décident des affaires civiles & criminelles. On condamne les coupables à estre pendus, ou à avoir la teste coupée, selon la difference non de leur condition, mais de leur crime. On pend toute sorte de personnes pour vol, & on coupe la tête à toute sorte de personnes pour tout autre crime.

Quant à la Religion, la Pologne est toute Catholique à la reserve de quelques particuliers qui embrasserent le Lutheranisme ou le Calvinisme au siecle passé, & à la reserve aussi de la Russie où il y a beaucoup de Schismatiques Grecs, & de la Prusse où il y a quantité de Lutheriens. Les Ecclesiastiques, & sur tout les Religieux y sont en grande veneration, quoi qu'ils se mettent peu en peine de la meriter. Car s'il en faut croire l'Auteur qui les avoit longtemps étudiez, les Evêques n'y font rien moins que les fonctions Episcopales. Les Curez se déchargent de l'instruction de leurs Paroissiens sur des Religieux ou sur des *Vicaires*. Les Chanoines ne vont point au

Chœur, & y font chanter les heures par de pauvres Ecoliers ausquels ils donnent 2 sols par jour. Les Religieux sont presque tous riches: Mais ils ne sont ni reglez ni modestes. Ils vont boire dans les cabarets sans que le peuple s'en scandalise. Les questeurs entrent hardiment jusques dans les cabinets sans frapper à la porte. Les Religieux Prêtres font le Prône dans leurs Eglises, portent quelquefois secretement le Viatique aux malades, & enterrent les morts sans la permission de l'Evêque ni du Curé.

Les Devoirs des Maitres & des Domestiques. Par Mr. Claude Fleury Prêtre, Abbé de Locdieu. In 12. à Paris chez Pierre Aubouin. 1688.

LA premiere partie de ce livre regarde les Maistres, & la seconde les Domestiques. L'estat des Maistres est non seulement humiliant, parce qu'il leur reproche leurs besoins, mais encore dangereux, parce qu'il les rend responsables de plusieurs fautes d'autrui.

Rien n'est plus éloigné de l'esprit du Christianisme que l'esprit tyrannique qui fait regarder les Domestiques comme des animaux nez pour nous servir. Ce sont nos freres, formez de la mesme terre, rachetez du mesme sang, & soûmis par la Providence à nostre conduite.

Mr. l'Abbé Fleuri dit comment on le de

doit choisir, comment on les doit traiter dans le temps qu'ils servent, & ce que l'on doit faire pour eux à leur sortie. Pour le choix il croit qu'il faut avoir le moins de Domestiques qu'il est possible, afin d'épargner la dépense & le soin de les conduire, & afin aussi d'éviter la paresse & la vanité. Il ajoûte qu'outre le nombre des Domestiques, il faut avoir égard à leur qualité, & prendre garde à ce qui pourroit estre dangereux ou pour les mœurs, ou pour la reputation.

Tant que le Domestique est au service, le Maistre luy doit la subsistance, l'occupation & la correction. La nourriture des Domestiques doit estre bonne : mais il en faudroit retrancher la delicatesse. Le travail ne doit pas estre excessif, & on ne peut excuser les Maistres qui épargnent moins leurs Domestiques que leurs Chevaux.

Avant que de les corriger il faut les instruire. La crainte du châtiment peut les détourner des mauvaises actions, mais elle ne change pas le cœur. Quand ils sont malades, on est obligé d'en prendre un soin particulier. Avant qu'ils sortent, on doit les detourner des métiers qui ne servent qu'au luxe, & les porter à ceux qui servent aux necessitez de la vie.

La premiere reflexion qui est à faire sur les devoirs des Domestiques, est que leur condition n'est pas aussi malheureuse que *quelques-uns* d'entre eux s'imaginent. Ils sont

font déchargez de tout soin, & de toute affaire, & n'ont point à rendre compte des pechez d'autrui.

Leur premier devoir est la fidelité, qui consiste non seulement à conserver le bien de leur Maistre, mais encore à se garder des compensations tacites, & à ne pas prendre par leurs mains ce qu'ils pourroient pretendre leur estre dû pour leurs services.

Comme l'oisiveté est la plus grande source de corruption, ils doivent s'occuper continuellement, & retrancher par là les occasions de peché.

Outre ces avis generaux que Mr. l'Abbé Fleuri donne aux Domestiques, il y en a de particuliers, pour l'Aumonier, pour l'Ecuyer, pour l'Intendant, & pour les autres Officiers des grandes Maisons.

A la fin est un abregé de l'Histoire sainte pour l'usage des Domestiques.

Les deux derniers Livres des Rois, traduits en François, avec une explication tirée des saints Peres, & des Auteurs Ecclesiastiques, In 8. à Paris, chez Guillaume Desprez, ruë saint Jaques.

LEs Livres d'Histoire de l'ancien Testament ont un caractere tout different de ceux de la sagesse, & de ceux des Prophetes. Ceux de la sagesse contiennent un grand sens en peu de paroles, & prescrivent d'excellentes regles pour la conduite de la [illegible] Ceux des Prophetes tracent par des ex-

xpreſſions figurées une haute idée de la Ma-
eſté de Dieu. Ceux d'Hiſtoire ne ſont qu'u-
e repreſentation ſimple & naturelle des
hoſes paſſées, où ſous le voile des cauſes ſe-
ondes on voit que Dieu eſt l'arbitre ſou-
erain des Rois & des Peuples. Il ſemble
ue l'on trouve dans les livres des Rois des
narques plus éclatantes de ſa Providence
ue dans les autres. Ils doivent eſtre conſi-
lerez comme le recueil de pluſieurs Ouvra-
ges compoſez en divers temps. Theodoret
 cru que quelques-uns des Prophetes dont
es paralipomenes nous ont conſervé les
noms, écrivoient ce qui ſe paſſoit de leurs
emps, & que depuis d'autres ont reduit
eurs memoires en corps d'Hiſtoire. Les uns
ont attribué ce corps à Jeremie, les autres â
Ezechias, & les autres à Eſdras.

Les deux premieres livres de cette Hiſtoi-
e dont la traduction parut il y a déja quel-
ques années, contiennent le recit de ce qui
'eſt paſſé l'eſpace de cens quarante & une
nnée, & les deux derniers, ce qui s'eſt
paſſé en quatre cens cinquante ans ſous le re-
gne de Salomon & ſous celui de vint Rois de
Juda, & de vint Rois d'Iſraël.

L'Auteur de cette traduction a tâché d'en
faciliter l'intelligence par des explications
tirées des ſaints Peres, qu'il conſideroit
comme les fideles depoſitaires des plus pu-
res maximes de nôtre Religion.

XXIV.

JOURNAL DES SÇAVANS

Du Lundy, 3 May M. DC. LXXXVIII.

Christiani Weisii de Poësi hodiernorum Politicorum, sive de argutis Inscriptionibu Libri duo. In 8. Jenæ. 1687.

QUoi que Mr. Weise Professeur en Elo quence & en Poësie dans l'Universit d'Iene, reconnoisse qu'il n'a fait autre cho se dans ce petit ouvrage que de ramasser u assez grand nombre de preceptes touchan l'Art des Inscriptions, & que souvent mê me il n'a fait que copier les auteurs qu avoient traité le mesme sujet avant lui; l Public ne laisse pas de lui estre obligé de l peine qu'il a prise de réunir tant de partic en un seul corps, & d'en proposer de tell sorte toutes les beautez, qu'il est aisé de l appercevoir d'une seule vuë.

Il a divisé son Ouvrage en deux livre dont le premier a pour titre la theorie d Inscriptions, & le second a pour titre la pr tique.

La theorie est expliquée en cinq chap tres. Le premier chapitre est employé à fai connoître quelle est la nature des Inscrit tions dont la definition est rapportée en

rmes : *L'Inscription est un Discours en pro-*
qui imite la Poësie, & qui contient ou des
ianges ou des blâmes accompagnez de poin-
s ingenieuses.

Le second chapître est de l'origine des In-
riptions que Mr. Weise rapporte à une an-
quité fort éloignée. Les premieres Loix
s Grecs & des Romains furent conçuës en
rme d'Inscriptions, aussi bien que ce qu'ils
averent sur les tombeaux, sur les portes
es Temples & des Palais, sur les Ponts, &
r les autres ouvrages publics.

Des Sçavans du siecle passé firent des re-
ceils d'anciennes Inscriptions. Mais celui
e Gruter est plus ample qu'aucun autre.
omme il y en a de fort obscures, elles ont
u besoin de commentaires. Ceux qui ont
mieux réussi à en composer, sont Gabriel
ymeone, Sertorius Ursat, & Jean Bapti-
e Ferret. Ces commentaires sont d'autant
us necessaires, que les anciennes Inscri-
ions ne contenoient souvent que le nom
e la personne pour laquelle elles estoient
ites, & les lettres initiales des autres
ots. Il seroit même assez difficile de les
re sans le secours de la table d'Apien ou
Ursat.

Les Inscriptions anciennes ne sont pas
outes de la même sorte. Les unes sont pu-
ement historiques, & ne servent qu'à con-
rver la memoire de quelque fait impor-
nt. D'autres sont morales, & contien-
nt une courte sentence. Il y en a qui ne

presentent que des jeux agreables & propres à divertir. Il y en a aussi qui sont de vrayes énigmes capables de fatiguer. L'Auteur en rapporte un grand nombre de toute nature, tirées non seulement des plus excellens Ecrivains de l'ancienne Rome, comme de Saluste, de Tite Live, de Pline, mais aussi des saints Peres, comme de saint Cyprien, de saint Augustin, & de saint Jerôme.

L'Auteur fait ensuite un dénombrement de ceux qui ont excellé en ce genre d'étude en Italie, en Espagne, & en d'autres Nations; Aprés quoi il observe que Paul Jove, Theodore Beze, & Reusner ont introduit une nouvelle sorte d'Inscriptions faites en forme d'éloges, pour estre mises au bas des Tableaux des Grans hommes. Lipse, & Erycius Puteanus son successeur dans sa Chaire, se sont fort distinguez en ce genre d'étude.

Le troisiéme chapître tend à faire voir que l'usage des Inscriptions est principalement de louër ou de blâmer. On ne sçauroit estre trop retenu dans le blâme des personnes, & sur tout de celles qui sont dans les charges & dans les emplois; & les satyres ne doivent attaquer que le vice en general.

Les Inscriptions qui contiennent des loüanges, sont ou sur la Naissance ou sur la Mort des Grans, sur les Victoires, les Triomphes, & les Entrées des Princes, sur les receptions des Gouverneurs & des Magistrats, sur la construction des Palais, sur la dedicace des Eglises, sur des Livres,

r des Theses, & sur de rares évenemens. Mr. Weise propose à la fin du chapitre un :emple fort singulier. C'est une Oraison ı'il prononça en 1677. à l'entrée de ses Le-ons, & qui est toute entiere composée du le dont on se sert pour faire les inscrip-ons.

Le quatriéme chapitre n'est qu'une Liste :s Auteurs qui ont composé les Inscrip-ons les plus estimées. Ils sont tous Moder-:s. Mr. Weise les rapporte selon l'ordre de :ur pays.

Les Italiens sont Emanuël Thesaurus omme de qualité de Turin, Aloisius Ju-laris Jesuïte de la même ville, qui en 1641. t imprimer à Genes in 4. cent Inscriptions ır la vie de Nôtre Seigneur, & qui en 1644. n fit imprimer à Lion un autre volume sur ı vie du feu Roi Louïs XIII. Masculus Je-ıïte de Naples; Leon Matina qui en 1665. ublia les portraits & les éloges des Ducs de 'enise; Octavius Boldonius Evêque de Tia-o; Jean Palatius Professeur de Venise, qui n 1671. publia des éloges des Empereurs de ı Maison de France, sous le titre d'*Aquila ıter Lilia*, & en 1673. publia les éloges des mpereurs de la Maison de Saxe, sous le ti-re d'*Aquila Saxonica*.

Les Allemans sont Jacques Masenius Je-ıïte de Mayence; Bohuslaus Aloysius Bal-inus Jesuïte de Boëme; Nicolaus Avanci-ıus Jesuïte.

Il n'y en a qu'un François, sçavoir le Pere

Pierre l'Abbé Jeſuïte, que Mr. Weiſe prefere ſans comparaiſon à tous les autres. Son livre fut imprimé à Grenoble en 1664.

Le cinquiéme chapître eſt de la difference qui ſe trouve aux Inſcriptions, quant à la forme exterieure ſeulement. Il y en a qui ſont en lettres Majuſcules, & il y en a qui ſont en lettres antiques. Aux unes on a mis un point à la fin de chaque mot; Aux autres, les mots ſont marquez par des abreviations. En quelques-unes le ſens finit à chaque ligne. En d'autres il ne finit qu'avec la periode. On fait quelquefois des Inſcriptions en vers; & quelquefois on meſle des vers avec la proſe.

Le ſecond livre qui a pour titre la Pratique, eſt diviſé en 8 chapîtres. Dans le 1. l'Auteur examine s'il y a des regles pour faire les Inſcriptions, & ſi ces regles-là dépendent plus de l'art que de la nature. Il les diſtingue en generales & en particulieres. Les generales ſont d'exciter l'admiration, d'affećter la brieveté, de feindre de la negligence, & d'éviter l'obſcurité.

Le ſecond chapître eſt de l'invention qui conſiſte à choiſir un ſujet qui ſoit rare, & qui ne ſoit pas inconnu. Pour faciliter ce choix, l'Auteur découvre quatre ſources, qui ſont quatre lieux communs d'où l'on peut tirer une grande abondance de ſujets. C'eſt ce qu'il traite dans les quatre chapîtres ſuivans.

Il me [illegible] arallele du Cardinal

nal de Richelieu & du Cardinal Mazarin, lequel ſuffiroit ſeul pour donner du prix au livre, quand il n'en auroit pas d'ailleurs.

Le 7 chap. eſt de la diſpoſition. Il eſt certain qu'il faut de l'ordre en quelque compoſition que ce ſoit. On ne l'exige pas pourtant avec autant de rigueur dans une Inſcription que dans une piece de Rhetorique. Mais il y en faut ſans qu'il paroiſſe beaucoup. On peut en cela imiter les Harangues de Tacite & de Quint-Curſe, où l'Artifice eſt caché.

Le dernier chapître eſt de l'élocution dont l'élegance conſiſte ou dans les figures, ou dans les expreſſions ſublimes. Les figures ne ſont que dans les paroles; Le ſublime au contraire dépend du ſens qui s'éleve au-deſſus de la maniere dont penſe & dont parle le commun des hommes.

Labyrinti Medici extricati, ſive Methodus evitandorum errorum qui in praxi occurrunt, monſtrantibus Guillelmo Ballonio & Lud. Septalio. Operâ Theophili Boneti, Sereniſſimi quondam Principis Henrici Aureliani Longavillæ Ducis Medici. Additus eſt ejuſdem Septalii Tractatus de Nævis. In 4. Genevæ. 1687.

Comme l'on s'inſtruit plus facilement par les exemples que par les preceptes, l'on a cru que la plus courte voye pour *ſe rendre ſçavant* dans la Medecine, ſeroit *de s'appliquer* à ſuivre exactement les ob-

observations qui ont esté faites par les Medecins qui ont excellé dans cette partie. Ballonius & Septalius deux fameux Medecins, l'un de Paris, & l'autre de Milan, qui vivoient vers la fin du dernier siecle, ont donné les leurs au Public. Celui-là a observé dans ses écrits toutes les difficultez qui se sont presentées dans la pratique de la Medecine, & celui-ci a fait un livre exprés pour avertir de celles qu'il a rencontrées. Mr. Bonet autrefois Medecin de Monsieur le Duc de Longueville, a fait de ces deux ouvrages un troisiéme qui sera fort utile aux Medecins, sur tout dans les occasions où ils ne sçavent à quoi se resoudre ; n'y ayant aucune maladie, quelque difficile qu'elle soit, à l'égard de laquelle ils ne se puissent determiner sur l'exemple de quelque autre semblable que Mr. Bonet propose.

Les premieres remarques qu'il a tirées de Ballonius & de Septalius, regardent les devoirs d'un Medecin consideré en lui-même. Le principal est qu'il soit sincere dans ses consultations : Qu'il ne s'attache pas trop [illegible]x propositions generales qui, selon Hipo[illegible]te, *cons.* 4. *l.* 3. sont aussi dangereuses [illegible]s la Medecine, que les definitions le sont [illegible]s la Jurisprudence : Qu'il s'abandonne [illegible]lquefois à l'experience contre la raison : [illegible]'il ne soit partisan d'aucune secte : Qu'il [illegible]it desinteressé ; & sur tout qu'il ne mar[illegible]ande jamais pour la guerison d'un mala[illegible]le, parce qu'il arriveroit souvent que l'oc-

ca-

casion de le guerir seroit passée avant que le marché fust conclu.

Ces Auteurs ne veulent point qu'on donne des jus de viande aux personnes convalescentes, ni à ceux qui ont les hypocondres tendus par des vents, parce que cette sorte d'aliment cause une trop grande dissolution dans le sang. Ils en deffendent même l'usage à ceux qui se portent bien. Leur raison est que les jus de viande rendent le corps trop humide. Ils ne veulent pas non plus que pour appaiser les douleurs, on se serve long-temps des Narcotiques, & prétendent qu'ils alterent trop le temperament des parties. Mais en revanche ils conseillent de se servir du lait qui estant nouvellement tiré, appaise les douleurs en émoussant la pointe des humeurs acres, & leur ôtant leur malignité; D'où vient qu'ils ne veulent pas qu'on se rebute du lait, bien qu'il fasse un peu de mal quand on commence à le prendre. Ils improuvent que l'on prenne un bouillon trois heures aprés une Medecine, & prétendent qu'il ne fait qu'émousser l'action du remede qui est alors dans sa plus grande force : Mais ils approuvent fort que l'on en prenne à la fin de la purgation, parce qu'on prévient ainsi la soif qui arrive d'ordinaire en ce temps-là, & qu'on chasse ce qui reste du remede, & que l'on repare les forces qui ont esté dissipées.

Ils font ensuite plusieurs remarques sur la *saignée*; & celle-ci entre autres, que sou-

vent on tire du ſang qui paroît corrompu, des perſonnes qui ont les parties entieres & bien conformées ; & qu'au contraire on en tire ſouvent qui paroît pur des perſonnes dont les parties ſont corrompuës. D'où ils concluent qu'il ne faut pas reïterer les ſaignées à cauſe que le ſang paroît impur, parce qu'il y a des corps qui ſe nourriſſent mieux de cette ſorte de ſang qu'ils ne feroient de quelque autre. Ils obſervent encore que le ſang qui eſt de couleur blancheâtre, n'eſt pas pour cela corrompu. Ils blâment auſſi la conduite des Medecins qui prennent de là occaſion de reïterer les ſaignées, & ils prétendent que quand une perſonne eſt d'un temperament pituiteux, ou qu'elle demeure long-temps en repos, cela ſeul ſuffit pour faire que ſon ſang paroiſſe blanc auſſi-tôt qu'il eſt ſorti de ſes veines.

Touchant les fievres, ils remarquent qu'il y en a qui indiquent la ſaignée, & d'autres qui indiquent la purgation : Que dans les premieres, la matiere qui les cauſe eſt renfermée dans le meſentere, & dans les autres elle eſt contenuë dans les vaiſſeaux du ſang & des humeurs. Mais ils donnent pour regle generale, que dans toute ſorte de fievre la ſaignée doit préceder la purgation. Ils ajoûtent que quand un corps eſt bilieux, il n'eſt pas ſi neceſſaire de le purger que de lui donner des remedes qui tranchent la bile : Que durant la peſte il faut ſaigner en differentes parties, ſuivant la diverſité des lieux

où les bubons se forment. Car s'ils paroissent d'un côté, il faut saigner du côté opposé. S'ils paroissent à la cuisse droite, il faut saigner à la gauche.

Quant aux maux de côté, ils croyent que la saignée est fort contraire à ceux qui procedent des vents. Ils ne veulent pas que dans la pleuresie on seigne à mesure que la douleur augmente, parce qu'il arrive souvent que lors que la fievre & la douleur augmentent, la Nature commence à cuire la matiere qui les cause, & que la saignée l'empêche d'achever cette coction. Ils ajoûtent beaucoup d'autres remarques fort curieuses sur la Peripneumonie, sur l'Empieme, sur la difficulté de respirer, sur la toux, sur la palpitation de cœur.

Ils remarquent que les enfans sont moins sujets à la pleuresie que les grandes personnes; ce qu'Hipocrate attribuë à la qualité & à la quantité du sang: à la qualité, en ce qu'il est plus doux & plus épais dans les enfans que dans les hommes faits; & à la quantité, en ce que dans les enfans il en faut une si grande quantité pour nourrir les parties qui croissent, que ce qui reste ne peut se répandre pour causer la pleuresie. Ils ajoûtent à tout cela qu'on fait de grandes fautes dans la maniere dont on traite un estomach foible. Leur sentiment est qu'il faut toûjours avoir pour but de le fortifier, & que pour cet effet il est necessaire de se servir des remedes astringens, lors même qu'il semble

Histoire Naturelle & Politique du Royaume de Siam, divisée en quatre parties, la premiere contenant la situation & la nature du pays: la seconde, les mœurs des habitans, leurs loix & leurs coûtumes: la troisiéme, leur Religion: la quatriéme, ce qui regarde le Roi qui regne à present, & ce qu'il y a de plus particulier dans la Cour de ce Prince. In 4. à Paris, chez Claude Barbin, au Palais. 1688.

QUatre ans entiers passez dans le Royaume de Siam, ont donné moyen à Monsieur Gervaise Auteur de cette Histoire, d'apprendre de telle sorte la Langue, qu'il s'est rendu capable de lire les meilleurs livres, & de converser avec les plus habiles du pays. C'est par ces deux voyes qu'il s'est informé de tout ce qu'il rapporte ici, & où, comme il le témoigne lui-même, il repete le moins qu'il peut ce que le Public a pû voir dans les relations qui ont paru avant la sienne.

Au commencement de la premiere partie il remarque qu'il y a dans ce Royaume trois Rivieres considerables entre les autres. La premiere arrose la ville capitale, & se divise dans le plat pays en quantité de bras differens. Elle porte de monstrueux crocodiles, & d'autres poissons fort dangereux. La seconde s'appelle Tennaserim, & descend des montagnes d'Ava. La troisiéme est celle de Chantebounne. Leur débordement, bien

bien loin de causer du dégat comme parmi nous, porte l'abondance & les richesses sur leurs terres, comme le Nil les porte en Egypte. Le ris se plait dans l'eau, & plus l'eau est haute, plus l'epi est fort.

Le terroir de Siam produit des fleurs qui sont inconnuës en Europe. Les deux principales sont le Mungeri & le Poussone, dont l'Auteur fait une agreable description.

Les fruits y sont plus sucrez & de meilleur goût que les nôtres. Il y a des oranges aussi grosses que la teste, & qui ont un goût approchant de la fraise.

Les forêts occupent presque toute la moitié du Royaume. Elles sont pour la plûpart remplies de Bamboux & d'autre arbres peu communs en Europe, & qui sont neanmoins de plusieurs usages merveilleux. Les bois les plus rares sont ceux d'Aigle, de Calambouc & de Calambac, & se trouvent dans les forêts qui sont du côté de Camboye. Le bois de Calambac est le plus rare & le plus precieux de tous.

La multitude des ouvrages d'or qui se voyent dans les Pagodes, dans les Palais, & même dans les maisons, ne permettent pas de douter que ce métail n'y ait esté autrefois fort commun. Mais la perte de ses mines est réparée par celles d'estain, de fer, de cuivre, de sel, & de salpêtre, qui contribuent beaucoup à la richesse du pays.

Entre les animaux de Siam, le *Rinoceros* est un des plus farouches & des plus cruels.

cruels. Il eſt de la hauteur d'un aſne. Il a au deſſus du nez une corne longue d'une palme. Sa peau eſt à l'épreuve du mouſquet. Toutes les parties de cet animal ſervent à la medecine ; & la corne eſt un excellent antidote contre les poiſons.

Il n'y a que neuf villes dans le Royaume. Les autres ne peuvent paſſer que pour des bourgades. L'Auteur rapporte ce qu'il y a de plus conſiderable dans chacune. Les endroits éloignez de la mer & des rivieres ſont peu habitez ; & entre les habitans il y en a un tiers d'Etrangers. Il y en a de Laos & de Pegu, & ils ont retenu leur langage, quoique quelques-uns ayent appris celui du pays.

Les Portugais y établirent il y a quelques années une Colonie de ſept à huit cens familles. Il y a encore des Colonies du Japon, de Tunquin, de Cochinchine, & de Camboye ; & ces peuples-là ſont gouvernez ſelon leurs loix par un chef qu'ils éliſent de leur nation, avec l'agrément du Roi de Siam.

Entre les Etrangers qui s'y ſont établis pour y trafiquer, les François y ſont plus eſtimez & plus aimez que les autres.

La ſeconde partie de cette Hiſtoire regarde les loix & les coûtumes des Siamois, & repreſente leur gouvernement comme un des plus abſolus qui ſoit ſous le Ciel. Les Rois y ont exigé des honneurs qui ſemblent n'eſtre dûs qu'à Dieu. Ils ſe montrent rarement, afin d'en eſtre plus reſpectez. Leur

po

politique est aussi cachée que leur vie ; & ils ne revelent leurs desseins qu'à ceux sur qui ils se déchargent du soin des affaires.

La corruption des Juges rend presque toutes les loix inutiles, & leur avarice est si publique, qu'ils reçoivent souvent des presens d'une partie en la presence de l'autre. Chacun plaide sa cause sans Procureur ni Avocat. Les femmes sont plus favorablement écoutées que les hommes, & pour l'ordinaire se deffendent mieux.

Les crimes demeurent rarement impunis. Si l'accusé s'absente, la Justice se saisit de son pere, de sa mere, & de ses proches, & les retient jusqu'à ce qu'il se soit representé. S'il nie le crime, on le condamne à la question. Quand les preuves ne sont pas suffisantes, on met l'accusateur & l'accusé à l'épreuve du feu, & à celle de l'eau, qui sont toutes deux décrites dans le chapître troisiéme. Dans les suivans il est parlé des mariages des Siamois, de leur civilité, de leur nourriture, de leurs habits, de leurs arts, de leurs divertissemens & de leur noblesse. Elle n'a garde d'estre ancienne parmi eux, puisqu'elle n'y est pas hereditaire. Le Roi seul la donne. Peu s'en piquent ; & tous l'estiment moins que les richesses.

Il est traité dans la troisiéme partie de la Religion des Siamois. Ils reconnoissent un estre souverain, & ne le croyent pas pourtant Auteur de toutes choses. Ils se persuadent que si le monde a eu un commence

ment, il n'a esté formé que par hazard. Ils reconnoissent deux sortes de loix : l'une qu'ils appellent la loi du cœur, parce que la nature la l'y a gravée. Elle commande de faire le bien, & d'éviter le mal ; & ces deux commandemens-là se divisent en plusieurs autres. La seconde loi est la loi écrite, qui a plus de deux cens articles dont quelques-uns tendent à une sublime perfection, comme de pardonner à ses ennemis, de se mépriser soi-même, & de ne rien reserver pour le lendemain. Plus ces preceptes sont excellens, & moins ils sont observez. Les Talapoins pour lesquels ils ont esté principalement faits, sont les premiers qui les violent.

Ce sont les Prêtres de la nation qui tient que cet institut fut apporté du Ciel par un Ange. Les uns vivent dans les villes, & les autres dans les deserts. Les premiers sont là en plus grand nombre que les Religieux ne sont en France, & sont divisez en quatre Ordres. L'oisiveté qui regne dans leurs Monasteres est un charme assez puissant pour y attirer les esprits de la nation.

L'austerité ne laisse pas d'y estre fort grande. Les Constitutions ne leur accordent que ce qui est absolument necessaire à la vie. S'ils sont surpris avec une femme, on les condamne à estre rôtis à petit feu. L'Auteur en vit executer deux pendant qu'il estoit en ce pays-là.

Il est parlé assez au long dans les chapitres suivans de la doctrine & des occupations de

ces Talapoins. Dans le penultiéme on voit quelles ſont les Religions dont les Siamois permettent l'exercice ; & dans le dernier il eſt marqué quelque choſe du progrés qu'y fait l'Evangile. Un des plus grans obſtacles qu'il y rencontre eſt l'uſage auquel les hommes ſont accoûtumez d'avoir au même-temps pluſieurs femmes.

La derniere partie ne contient que ce qui regarde la Perſonne du Roi, ſa Famille & ſa Cour. Les Peuples ne ſçavent jamais le nom de leur Roi qu'aprés ſa mort. Les Mandarins en font un ſecret. Deux d'entre eux, dont Monſieur Gervaiſe avoit gagné l'amitié par de bons offices, lui apprirent que celui qui regne à preſent s'appelle *Chaou Naraïe*.

Comme il l'a vû plus d'une fois, il en fait le portrait, & lui donne un air de grandeur accompagné de tant de bonté, qu'il eſt impoſſible de le voir ſans le reſpecter.

Il fait un recit des plus agreables de la maniere dont le Roi ſon Pere parvint à la Couronne au préjudice des Heritiers legitimes, & n'oublie rien de ce qu'il y a de plus curieux touchant les ceremonies obſervées en cette Cour-là, touchant la maniere d'y recevoir les Ambaſſadeurs, & d'y traiter avec les Puiſſances voiſines ou éloignées.

Lucæ Tozzi Medicina practica, quæ hactenus adversùs morbos adinventa sunt, luculenter & brevissimè explicans, nunc primùm in lucem prodit. In 8. Avenione, 1687.

IL fût parlé de la premiere partie de cet ouvrage dans le Journal du 26 Janvier; & l'Auteur garde dans cette seconde le même ordre, sans s'attacher à aucun Systeme. Il propose les differentes opinions des anciens sur chaque maladie du bas ventre & sur la maniere de la traiter, se reservant neanmoins le droit d'établir la sienne lorsque celle des autres ne luy paroîtront pas vrai-semblables.

Aprés avoir donc traité des maladies de la teste & de la poitrine dans la premiere partie, il examine au commencement de la seconde l'origine des maux de cœur. Silvius les attribuë à des sucs acres ou acides qui s'élevant en vapeurs picotent les fibres de l'orifice superieur de l'estomach. Il croit même que ces humeurs viennent des parties qui en sont voisines, sur tout du foye. Mais nostre Auteur n'en demeure pas d'accord. Il aime mieux croire que ces sucs acres ou acides viennent des glandes mêmes du ventricule; d'où vient qu'il ordonne des remedes acres lorsque les sucs sont acides, & des remedes acides lorsqu'ils sont acres.

Il n'y a point de partie dans le corps si sujette aux obstructions que le mezentere. Les vei-

veines lactées peuvent estre bouchées selon Warton, ou dans leur origine ou dans leur longueur. Les arteres le peuvent estre dans le passage du sang dans les veines, & les vaisseaux limphatiques dans leur commencement ou dans les parties du milieu. S'ils sont bouchez dans les parties du milieu, & qu'ils viennent à se rompre & à verser leur eau dans la cavité du bas ventre, ils forment l'hydropisie; & s'ils ne se rompent pas, & qu'ils s'étendent beaucoup, ils forment entre les deux plus proches valvules des hydatides; c'est-à-dire, des vesicules pleines de limphe. l'Auteur prescrit contre ces obstructions des remedes qui tranchent les humeurs visqueuses par lesquelles elles sont formées: mais il veut qu'on ne purge point; ou si l'on purge quelquefois, que ce ne soit que par des remedes doux qui nettoyent seulement l'orifice des veines; il prétend aussi qu'on peut guerir quelquefois par le seul regime en s'abstenant des alimens crus, acides, & glutineux.

On croit d'ordinaire que la jaunisse procede de ce que les pores du foye estant bouchez, la bile qui ne peut couler dans la vesicule du fiel, se repand par tout le corps: mais ce n'est pas là le sentiment de nôtre Auteur, qui ne peut croire que bien que ces pores soient bouchez, ils puissent arrêter une quantité de bile assez grande pour teindre non seulement les parties exterieures, mais encore les interieures & l'urine même,

comme il arrive dans les Icteriques. Il veut aussi que cette maladie procede de la serosité du sang, exaltée & devenuë jaune par le mêlange de son sel acide avec la limphe à peu prés comme une lexive faite des cendres des plantes devient jaune quand on y mêle des sucs acides. C'est ce que l'experience semble confirmer, puisqu'en ouvrant le corps de ceux qui sont morts de cette maladie, on ne trouve point que les chairs soient jaunes, mais les seules parties membraneuses, sur lesquelles il y a un grand nombre de vaisseaux limphatiques.

On a regardé de tout temps comme un secret de la nature la production des pierres qui se forment non seulement dans les reins & dans la vessie, mais encore dans les autres parties du corps. Les anciens l'ont attribuée à une chaleur recuisante qui durcit les humeurs grossieres & pituiteuses; & la plûpart des modernes croyent au contraire qu'elle dépend d'un esprit sulfureux qui se trouvant dans les urines, fixe leur esprit dans les reins & dans la vessie, à peu prés comme l'on voit que l'esprit de vin le fait dans le vaisseau des Chimistes. Et bien que l'on se persuade d'ordinaire que quand une pierre est formée dans la vessie, il est impossible de la rompre ou de la diminuer, à cause de la grande distance qu'il y a depuis l'estomach jusqu'à la partie affligée, nôtre Auteur ne croit pas neanmoins qu'il faille abandonner les malades, ny s'abste-

nir

nir de leur donner des remedes, parce qu'on ſçait par pluſieurs hiſtoires que ceux qu'on leur a donnez, ont eſté quelquefois ſalutaires. Sennert rapporte que Laurembergé fut entiérement delivré d'une pierre qu'il avoit dans la veſſie par l'uſage d'une poudre faite de chair de lievre, de ſang de bouc, d'éponges de roſes ſauvages, & de ſemences de violettes pourprées. Turrien rapporte encore qu'il a gueri un homme qu'on avoit reſolu de tailler, & qu'il l'a gueri en lui faiſant boire d'un criſtal reduit en liqueur de cette ſorte. On fait brûler ce criſtal neuf ou dix fois dans le fourneau d'un Potier, où il ſe convertit en chaux. On met enſuite cette chaux ſur un marbre dans une cave, afin de la faire reſoudre en liqueur, comme le ſel de tartre ſe reduit.

Les Auteurs ont des opinions fort differentes touchant l'origine de la douleur des jointures. Mais ils conviennent tous qu'elle dépend de quelques ſucs acres ou acides, qui, ſelon qu'ils agiſſent ſur differentes parties du corps, cauſent la goute ou le Rhumatiſme, qui ſont les deux principales eſpeces de cette maladie. Ils cauſent la goute lors qu'ils agiſſent immediatement ſur les articles, ſçavoir ſur les membranes, ſur les nerfs & ſur les tendons des muſcles; & le Rhumatiſme, lors qu'ils n'agiſſent que ſur les parties voiſines. D'où vient qu'il y a cette difference entre la goute & le Rhumatiſme, que dans la goute la douleur pré-

précede l'enfleure, & que dans le rhumatiſme l'enfleure précede la douleur. Dans la goute il n'y a que rarement de la fievre; & dans le Rhumatiſme il y en a preſque toûjours. C'eſt auſſi ce qui porte nôtre Auteur à attribuer ces deux maladies à des cauſes differentes. Car il croit que la goute dépend de la ſeule limphe qui devenant trop acre ou trop acide, eſt tres propre à cauſer des douleurs & des enfleures; & que le Rhumatiſme procede de ce que le ſang eſt corrompu par la limphe; ce qui cauſe la fievre.

Les opinions ne ſont pas moins differentes touchant les cauſes de la Lienterie. Il y en a qui attribuent cette maladie à la foibleſſe du ventricule, & d'autres qui veulent qu'elle dépende de l'obſtruction des veines lactées, ou des glandes des inteſtins & du mezentere. Quant à nôtre Auteur, il croit qu'elle peut dépendre de ces deux cauſes enſemble, & de chacune ſeparément; de telle ſorte que ſi les alimens qu'on rend ſont mal digerez, c'eſt une marque, ſelon lui, qu'elle dépend de la foibleſſe de l'eſtomac; & s'ils ſont changez en chile, cela ſignifie qu'elle procede de l'obſtruction des veines lactées. Dans le premier cas il preſcrit des remedes qui fortifient l'eſtomac & ſes diſſolvans, & dans le ſecond il en ordonne qui tranchent les humeurs viſqueuſes qui bouchent l'orifice des veines lactées.

L'Auteur ne peut ſouffrir qu'on diſe que la fievre eſt une chaleur extraordinaire du

ſang

sang. Il prétend au contraire qu'il y a plusieurs sortes de fievres où le sang, bien loin d'estre plus chaud que de coûtume, est plus froid. Voici donc l'idée qu'il en donne : *La fievre est un estat du corps dans lequel le mouvement du cœur est troublé par une nouvelle fermentation, qui n'est pas conforme à la nature du sang.* Cette definition convient non seulement à la fievre qui est accompagnée de chaleur, mais encore à celle qui consiste dans une froideur extraordinaire : Et cela estant ainsi, il est évident que la fievre peut proceder d'un grand nombre de causes dont l'Auteur rapporte les principales.

Il ajoûte beaucoup de choses curieuses touchant la fievre intermittente & la fievre continuë. Et quant aux fievres qu'il appelle *Putrides*, il les divise en deux especes, sçavoir en malignes & en pestilentielles, prétendant que les fievres malignes dépendent des fermens qui coagulent le sang, & que les pestilentielles dépendent de ceux qui le dissolvent. L'Anatomie a fourni un grand nombre d'experiences qui peuvent servir à établir cette distinction. En dissequant des corps, & en examinant avec soin leurs parties, on a souvent reconnu qu'il y a des fievres où le sang est figé, & qu'il y en a d'autres où il demeure dissout sans se pouvoir coaguler, comme il arrive durant la peste.

Nôtre Auteur veut que lors que le sang est coagulé, on se serve pour le dissoudre *des remedes* alkali, sur tout des sels volatils

qui

qui ſont propres à rendre le ſang flui vermeil. Tels ſont l'orvietan, le ſel pere, la theriaque, &c. Il prétend au traire que quand le ſang eſt diſſout, l acres volatiles ſont fort contraires, n'eſt qu'on les tempere par des acides D'où vient qu'on peut alors ſe ſervir teinture des roſes, & de l'eſprit de v ou de ſoulfre, avec un peu de confe d'Alkermes ou de Hyacinte.

L'Auteur explique toutes les autre ladies du bas ventre avec le même ordr ſuivant toûjours les mêmes principes. qui voudront ſe donner la peine d'exan ſes explications, ne regretteront poi temps qu'ils y auront employé.



XXV.

JOURNAL
DES SÇAVANS,

Du Lundy, 10 May M. DC. LXXXVIII.

Gilb. Cuperi Harpocrates, sive Explicatio Imagunculæ argenteæ perantiquæ, quæ in figuram Harpocratis formata representat solem. Ejusdem Monumenta antiqua inedita. Accedit Stephani Le Moine Epistola de Melanophoris. In 4. Trajecti ad Rhenum. 1687.

LE seul titre de ce Volume fait voir qu'il est composé de trois ouvrages dont les sujets ont beaucoup de rapport entre eux.

Le premier est l'explication d'une Medaille tres ancienne qui represente un enfant qui est presque nud, & qui n'a qu'une partie du côté gauche de son ventre & de son estomac couverte d'un pan d'une veste attachée par dessus son épaule droite avec un cordon. Il a sur la teste une fleur de Lotos, par derriere des ailes & un carquois, le second doit de la main droite sur sa bouche, à son bras droit un seau, à sa main gauche une massuë entortillée d'un serpent. Proche du serpent est un oye. *Au pied droit* est un lievre ou un chien, &

& au pied gauche un épervier ou un autre oiseau.

Cet Enfant est Harpocrate Fils d'Isis & d'Osiris. Mr. Cuper entreprend de montrer qu'il avoit esté gravé de la sorte sur cette Medaille pour representer le Soleil. La preuve qu'il en apporte ne pouvoit estre plus convaincante. C'est qu'Harpocrate estoit le même qu'Orus, qui, selon le témoignage de saint Epiphane, estoit fils unique d'Isis & d'Osiris. Or Macrobe dit positivement dans le chapitre vintiéme du premier livre des Saturnales, qu'Orus estoit le même qu'Apollon & que le Soleil. *Apud eosdem (Ægyptios) Apollo, qui & Sol, Horus vocatur, ex quo & horæ viginti quatuor.*

De plus tout ce qui accompagne la medaille d'Harpocrate, fait voir clairement que ceux qui l'ont frappée ont eu dessein de representer le Soleil. En premier lieu la fleur de Lotos qui est sur sa teste, est une fleur d'où les anciens ont supposé que le Soleil estoit né. Le doit qu'il a sur la bouche ne marque pas seulement le silence dont les Payens couvroient leurs Mysteres. Il signifie aussi la posture en laquelle, au rapport de Damascius, les Egyptiens s'imaginoient que le Soleil estoit sorti du sein de sa Mere.

Ses ailes & son carquois sont des symboles du Soleil. Les ailes signifioient la rapidité du cours de cet Astre, selon ces paroles de Macrobe au livre premier, chapitre dix-neuviéme : *Quod simulachra Mercurii penna-*

natis alis adornantur, quæ res monstrat Solis velocitatem. Le même Auteur dit au chap. 21. que les anciens donnerent un carquois & des fleches au Soleil pour faire connoître que ses rayons sont la source d'où tous les animaux tirent leur vie. *Sagittam tamen jacit, quod indicat nunc quoque universorum constare vitam radio Solis ab ima parte venientis.*

Le seau qu'Harpocrate a pendu au bras, estoit donné à Isis & à d'autres Dieux d'Egypte, pour marquer l'abondance des eaux; & il est certain que l'accroissement du Nil qui rend l'Egypte fertile, est un effet de la chaleur du Soleil.

L'oye qui est proche d'Harpocrate, estoit consacré à Isis, & il a un rapport particulier avec le Soleil par l'excés de la chaleur qui prédomine dans son temperament.

La massuë estoit propre à Hercule. Mais aussi Hercule estoit souvent confondu avec le Soleil, comme Eusebe le reproche aux Payens dans le troisiéme Livre de la Preparation Evangelique.

Les serpens qui entortillent la massuë sont consacrez à Esculape, sous le nom duquel les Payens n'entendoient rien autre chose que la force que le Soleil a de conserver la santé. Aussi n'y a-t-il rien de plus ordinaire que de voir des serpens avec l'image d'Apollon.

L'animal qui est au pied droit a esté gravé ou pour un lievre, ou pour un chien. Si c'est un lievre, il a plus d'un rapport avec le Solei-

leil. Le lievre est extremement fertile de son naturel ; & le Soleil est le principe de toutes les productions de la nature. Le lievre est le plus vîte de tous les animaux terrestres à porportion de sa grandeur ; en quoi il imite la rapidité du Soleil. Le lievre a toûjours les yeux ouverts, même durant le sommeil ; & le Soleil est comme l'œil du monde, toûjours ouvert pour éclairer l'un ou l'autre hemisphere.

L'oiseau qui est au pied gauche est ou un aigle, ou un épervier, ou un oiseau d'une autre espece. Si c'est un aigle, il convient avec le Soleil & par la legereté de son vol, & par la vivacité de sa vûë. Macrobe dans le premier livre, chap. 17. a exprimé la premiere de ces convenances en ces termes: *Aquilæ propter altissimam velocitatem volatûs, altitudinem Solis ostendunt.*

Si c'est un épervier, il a un rapport particulier au Soleil par la force de ses yeux. Si c'est un corbeau, il en a un autre fondé sur l'opinion où estoient les anciens qu'il servoit aux prédictions ; & c'est pour cela qu'ils l'avoient consacré à Apollon.

Il ne reste plus que deux choses à considerer dans l'image d'Harpocrate, sa nudité & son âge. Et ces deux choses-là sont encore fort propres à signifier le Soleil. Harpocrate n'est pas tout nud. Un bout de sa robe couvre une partie de son ventre & de son estomac. Le côté qui est nud signifie l'hemisphere qui est éclairé de la lumiere du Soleil,

leil, & le côté qui est couvert d'un bout de la robe signifie l'hemisphere qui est comme caché sous le voile de la nuit.

Quant à l'âge d'Harpocrate, il n'a rien d'étrange. Les Grecs & les Romains ont adoré Apollon sous la figure d'un enfant; & saint Isidore a soûtenu que cette figure lui est plus propre qu'aucune autre, à cause qu'il semble naître chaque jour du sein de l'aurore. *Solem ut puerum pictum esse eò quòd quotidiè oriatur, & nova luce nascatur.*

Les habitans de Jeraple l'adoroient sous la figure d'un vieillard. Martianus Capella lui donne successivement tous les âges, & le fait paroître d'abord en enfant, puis en homme, & enfin en vieillard. Ces changemens d'âge & de figure marquent ou le changement des vint-quatre heures du jour, ou celui des quatre saisons de l'année.

Bien que toutes ces figures gravées au tour de l'image d'Harpocrate soient plus que suffisantes, au jugement de Mr. Cuper, pour persuader qu'il represente le Soleil, Il n'a pas laissé d'avoir recours à d'autres Medailles d'Harpocate, sur lesquelles il a trouvé d'autres figures qui lui ont fourni de nouvelles preuves de son sentiment.

Dans quelques-unes Harpocrate tient un fouët à la main. Dans d'autres il a des rayons au tour de la teste. Dans d'autres il est peint avec un lion. Tout cela convient fort bien au Soleil. Il a un fouët pour conduire les chevaux qui traînent son cha-

Les rayons lui sont plus propres qu'à nul autre, quoi que les anciens en ayent donné aux autres Dieux, & même aux Empereurs & aux Rois. Les lions soûtiennent son trône; & ces animaux sont mieux partagez que les autres du feu & de l'ardeur qu'il communique à tout ce que la terre renferme.

Aprés que Mr. Cuper a expliqué de la sorte toutes les figures qui accompagnent l'image d'Harpocrate, il fait une longue & sçavante digression pour prouver que les anciens ont souvent adoré un même Dieu sous differens noms. A la fin il propose des difficultez qui lui ont esté faites par Mr. Baudelot sur l'explication de la Medaille, & tâche de les resoudre.

Dans le second ouvrage de ce volume il ne se contente pas, comme dans celui-ci, de n'expliquer qu'une seule Medaille: Il en explique plusieurs, & rapporte quantité d'Inscriptions & d'autres anciens Monumens dont il n'avoit point esté parlé dans les livres. Il demeure d'accord de bonne foi qu'il y en a un grand nombre sur lesquels il n'a pû rien avancer de certain. Mais lors même qu'il n'a eu que des doutes, & qu'il n'a formé que des conjectures, il les a appuyées & embellies d'une infinité de rares passages & de judicieuses reflexions.

Le dernier ouvrage est une lettre écrite par Mr. Le Moine à Mr. Cuper sur le sujet des Melanofores. Ce mot signifie des per-[illegible] qui portent des habits noirs, & se trou

trouve en quantité d'endroits, & entre autres en une Inſcription de Veniſe, que Selden a miſe dans ſon ſecond volume *de Synedriis.* Il ſe trouve auſſi dans une Inſcription inſerée par Mr. Saumaiſe dans ſes Commentaires ſur l'Hiſtoire Auguſte, & apportée autrefois de Rome par Mr. Rigault. Mr. Cuper eſt pourtant perſuadé qu'il ne devroit pas s'y trouver, & que l'Inſcription doit eſtre reſtituée d'une autre maniere. Mais ſans s'arrêter beaucoup à refuter la penſée que Mr. Saumaiſe a euë quand il a tenté cette reſtitution, il propoſe ſon ſentiment touchant les Melanofores, & témoigne croire qu'ils pouvoient eſtre les mêmes que les Paſtofores. Ces Paſtofores eſtoient ceux qui portoient les tentes & les tabernacles des Dieux. Quelques-unes de ces tentes & quelques-uns des voiles qui leur ſervoient d'ornement eſtoient noirs. Le voile d'Iſis, où la ſurface de la Terre eſtoit peinte, & où chaque Region eſtoit repreſentée avec les arbres & les fruits qu'elle produit, avoit un fond de couleur ſombre. Cerés qui eſtoit la même qu'Iſis & que la Terre, eſtoit peinte vêtuë de noir. Le Nil qui eſt le même qu'Oſiris, eſtoit appellé Melo, c'eſt-à-dire noir, par les anciens Latins; & ce ne fut que la noirceur du limon qu'il traîne qui donna lieu à un Poëte de faire ce vers:

Nam viridem Ægyptum nigrâ fœcundat arenâ.

Il y a apparence que ceux qui êtoient con

ſacrez au culte de ces Dieux-là eſtoient vêtus de même couleur, & que l'on les appelloit Melanofores.

Les Prêtres qui ſacrifioient aux Dieux de l'Enfer pouvoient auſſi avoir le même nom, parce qu'ils eſtoient vêtus de noir; au lieu que ceux qui ſacrifioient aux Dieux du Ciel eſtoient vêtus de blanc. On en peut dire autant des Prêtres de Bellone, qui, ſelon le témoignage de Tertullien au livre *de Pallio*, avoient des habits d'une couleur ſombre & obſcure.

Mr. Le Moine s'étend aſſez au long dans cette Lettre ſur les habits des Apôtres, ſur ceux des Prêtres, ſur ceux des premiers Chrêtiens, & y debite quantité de choſes rares & peu connuës au commun des Sçavans.

Extrait d'une Lettre de Mr. Amontons, touchant la conſtruction d'un nouveau Tube pour faire le vuide à une ſi petite hauteur perpendiculaire qu'on voudra.

MOnſieur Amontons nous donna il y a quelque-temps un nouvel Hydrometre dont il a eſté parlé dans le Journal du 8 Mars de cette année; & ayant depuis pouſſé ſa curioſité plus loin, il a découvert la conſtruction d'un nouveau Tube pour faire le vuide à une ſi petite hauteur perpendiculaire qu'on voudra, par la ſeule peſanteur du mercure ou de telle autre liqueur que ce ſoit.

Cet-

Cette propoſition paroît d'abord un peu hardie, & l'on croira peut-eſtre ou qu'il ſe trompe dans ſon raiſonnement, ou qu'il détruit le ſyſteme de la peſanteur de l'air. Mais il ne fait ni l'un ni l'autre. Il a fait l'experience de ce qu'il propoſe en preſence de Meſſieurs de l'Academie Royale des Sciences; & bien loin que cette experience détruiſe le ſyſteme de la peſanteur de l'air, c'eſt ſur ce même ſyſteme qu'il l'a fondée, comme on le pourra voir par la ſuite de ce diſcours.

Ce tube eſtant de figure differente ſuivant les differentes liqueurs & hauteurs données; pour faire le vuide on diviſe la hauteur de la liqueur donnée, dont la peſanteur eſt égale à celle de toute l'atmoſphere de l'air, par la hauteur perpendiculaire donnée pour faire le vuide. L'on prend enſuite autant de branches, comme BC, qu'il vient d'unitez au quotient de la diviſion, que l'on joint enſemble par d'autres branches comme GD. L'on emplit les premieres de la liqueur donnée, & les autres d'un air rarefié en telle ſorte que le reſſort de l'air contenu dans ces branches, & la peſanteur des colonnes de la liqueur qui les précedent, équivalent enſemble à la peſanteur de toute l'atmoſphere.

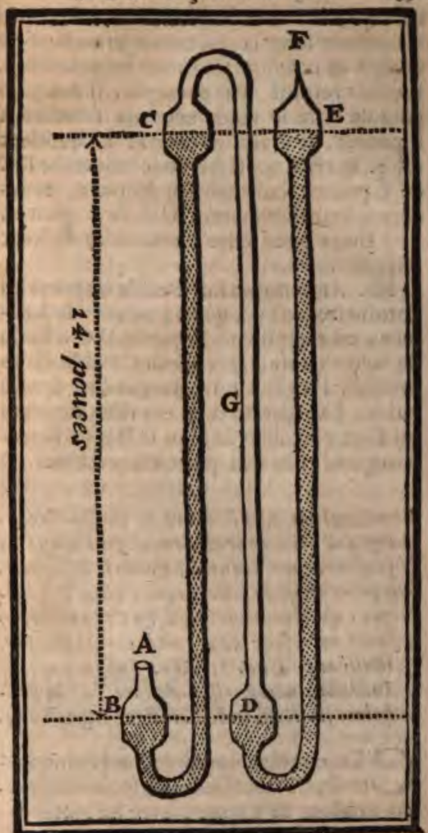
Par exemple, ſi la hauteur donnée pour faire le vuide eſt de 14 pouces, & que la liqueur donnée ſoit de mercure; parce qu'il ſçait par l'experience que 28 pouces

de mercure font équilibre à l'atmosphere, il divise 28. par 14. Le quotient est 2. Il prend donc 2 branches comme BC, sçavoir BC, DE qui n'ont chacune que la hauteur donnée de 14 pouces. Il les joint l'une à l'autre par une autre branche comme CD. Il remplit ensuite ce tube, de sorte que l'extremité F sellée hermetiquement, & l'extremité A ouverte, le ressort de l'air contenu dans la branche CD plus la pesanteur de la colonne BC de mercure, équivale à la pesanteur de l'atmosphere.

Cela supposé, Mr. Amontons dit que si la Hauteur perpendiculaire donnée est de 14 pouces, que l'extremité F soit sellée hermetiquement, & l'extremité A ouverte, le vuide se doit faire en FE. Car pour lors la seule pesanteur des deux colonnes de mercure BC DE est suffisante pour faire équilibre à l'atmosphere qu'elles repoussent en A de même que si elles étoient l'une sur l'autre ; auquel cas elles formeroient une seule colonne de mercure de 28 pouces de Hauteur ; ce qui suffit par l'experience pour faire le vuide dans les tubes ordinaires, & par consequent dans celui-ci.

Si la Hauteur donnée n'estoit que de 7 pouces, l'on prendroit quatre branches comme BC qu'on joindroit les unes aux autres par trois autres comme CD. Que si la Hauteur donnée ne pouvoit pas diviser la Hauteur de la liqueur donnée équivalante à

la


F
C
E
14. pouces
G
A
B
D

la peſanteur de l'atmoſphere ſans reſte, alors il faudroit faire la premiere branche BC égale à ce reſte, & les autres branches de la hauteur requiſe. Par exemple, ſi l'on propoſe de faire le vuide avec du mercure à 8 pouces, il diviſe 28. par 8. Le quotient eſt 3. & reſte 4. Il fait donc la branche BC de 4 pouces ſeulement de hauteur, & les autres branches comme DE de 8 pouces. Ces tubes pour eſtre commodes doivent eſtre de verre.

Mr. Amontons a fait d'un de ces tubes un Barometre qui n'a que 14 pouces de hauteur, en rempliſſant la partie DG d'huile de tartre teinte, & la partie CG d'huile de petrole, l'un & l'autre purgée d'air dans le vuide. La ſeparation de ces deux liqueurs lui font voir dans le tube CD les differens changemens de l'air quant à ſa peſanteur.

Excellentium Familiarum in Gallia Genealogia à prima earumdem origine uſque ad præſens ævum deducta, & notis Hiſtoricis, quibus memorabilia Regni Galliæ, Regumque, & clarorum Togâ & Sago Virorum facta moreſque ac dignitates recenſentur, illuſtrata; Cum Iconibus Inſignium, & Indicibus neceſſariis. Autore Jacobo Wilhelmo im Hoff. In fol. Norimbergæ. 1687.

C[...]ge comprend cent cinquan-
[...]es Genealogiques des gran-
[...]rance [...] les Notes ne-
ceſ-

our les bien entendre. Il eſt divi-
x claſſes, dans la premiere deſ-
la Genealogie de la Maiſon Roya-
plit aujourd'hui ſi glorieuſement
& les Genealogies d'un petit nom-
aiſons qui jouïſſent de quelques
que les Rois n'ont pas accordez
s. Ces Maiſons ſont Savoye, Lo-
maldi-Monaco, la Tour d'Auver-
ıan, & la Tremoüille.
ur, avant que de parler de Robert
ui, ſelon le conſentement unani-
Hiſtoriens, a eſté Biſayeul Pater-
ıgues Capet, fait une diſſertation
porte les differentes opinions des
touchant les Ancêtres de ce Ro-
s'éloigne du ſentiment de Mr. le
pernon, & de Mr. du Bouchet,
re le Pere Jourdan qui reconnoît
our premier Roi des François.
t enſuite à Faramond dont il éta-
tence par l'autorité de la Cronique
er, & par d'autres preuves que
uc d'Eſpernon & Mr. du Bouchet
ouvoir détruire ſans beaucoup de

fin de cette diſſertation l'Auteur
Fleurs de Lis, & ſans entrer dans
ſion des opinions differentes tou-
r origine, il embraſſe celle de feu
boureur dans ſon Introduction à
de Charles VI.
s notes ſur la ſeptiéme Table où

eſt la Genealogie de la derniere Maiſon de Bretagne, puiſnée de celle de Dreux, il avance un fait d'autant moins croyable qu'il n'eſt appuyé ſur le témoignage d'aucun Hiſtorien digne de foi. Le fait eſt qu'Anne de Bretagne, qui avoit eſté mariée par procureur à Maximilien Roi des Romains, eſtant partie de ſon Duché pour l'aller trouver, elle fut priſe en Hainaut par les François, & miſe entre les mains de Charles VIII. qui l'épouſa.

Il y a peu d'apparence qu'Anne de Bretagne ait jamais eſté en Hainaut. Si elle avoit voulu aller trouver Maximilien, & qu'elle y euſt eſté par terre, elle auroit traverſé une partie de la France où elle ſe ſeroit expoſée au danger d'eſtre arrêtée. Et ſi elle y avoit eſté par mer, elle auroit paſſé la Manche, & ſeroit debarquée en Flandres ou en Hollande, où elle auroit eſté en ſeureté, ſans avoir beſoin de mettre le pied dans le Hainaut.

Dans la ſeconde claſſe l'Auteur met quarente-huit Maiſons qui ont des Duchez, ou qui en ont eu autrefois. Il y ajoûte celle de Harlai, à cauſe que Mr. l'Archevêque de Paris qui en eſt, a obtenu de Sa Majeſté ce titre d'honneur pour lui & pour ſes ſucceſſeurs.

L'Auteur a omis quelques autres Maiſons qui ont eſté honorées de ce titre, comme celles de Luxembourg, de Crouï, de Lage-Puilaurent, de la Mothe, & de Se-

Cel-

Celle de Luxembourg, maintenant ét
te, posseda autrefois les Duchez de Pent
vre, de Brienne & de Piney. L'Auteur n'en parle que comme en passant dans la Genealogie de celles de Clermont & de Montmorenci. Celle de Croüi est Flamande, & possede encore aujourd'hui le Duché de même nom. Celle de Lage-Puilaurent a eu quelque temps celui d'Aiguillon, sous le nom de Duché de Puilaurent.

Madame la Mareschale de la Mothe joüit des honneurs de Duchesse, à cause du Duché de Cardonne en Catalogne, confisqué par le feu Roi, & donné au Mareschal de la Mothe.

Feu Mr. le Chancelier Seguier fut aussi fait Duc de Villemor.

A l'entrée de cette seconde Classe est une dissertation sur l'origine des Ducs & Pairs, sur laquelle est cité le quatorziéme chapître de la Gaule Françoise d'Hotoman qui dit que Hugues Capet pour affermir la domination dont il s'estoit emparé au préjudice de l'heritier, & pour gagner l'amitié des Grans, leur accorda les titres de Ducs ou de Comtes Pairs, avec le droit d'assister au Sacre des Rois, & de juger avec eux les grans Seigneurs accusez de crimes. Dans la même dissertation l'Auteur dit qu'il y a maintenant de cinq sortes de Ducs en France : Ceux qui sont Ducs & Pairs verifiez au Parlement *de Paris:* Ceux qui sont simples Ducs verifiez *au même Parlement:* Ceux qui sont Ducs &

Pai-

Pairs verifiez en un autre Parlement : Ceux qui ont des Lettres Patentes de Duc & Pair féellées du grand Seau, & qui n'en ont pas obtenu la verification ; & ceux qui n'ont que des brevets de Duc.

A la fin de cette dissertation l'Auteur remarque qu'encore que les titres des Duchez & Pairies soient éteints par le défaut des mâles qui les ont possedez, & qu'ils ne passent point aux femelles, il y en a eu neanmoins quelques-uns érigez pour elles, dont il rapporte des exemples qu'il est assez à propos de ne pas recevoir sans les avoir bien examinez.

Extrait d'une Lettre de Mr. Varignon sur le centre de gravité des corps spheriques.

IL n'y a rien qui attire tant d'éloges aux Auteurs que l'amour sincere qu'ils ont pour la verité. C'est pourquoi, quelque gloire que Mr. Varignon se soit aquise par son nouveau Projet de Mecanique, je suis persuadé qu'il en merite encore plus par la retractation volontaire qu'il vient de faire. Il s'apperçut il y a quelque-temps qu'il s'estoit mepris dans le corollaire 3. de la proposition des leviers de ce nouveau Projet de Mecanique, lors que ne faisant attention qu'à la variation de droite à gauche & de gauche à droite des centres de gravité des corps, il excepta les spheriques de la proposition, où il dit que *dans la supposition du concours des lignes de direction des poids au centre de* la

la terre, leurs centres de gravité, ou de direction peuvent changer incessamment à mesure qu'ils s'en approchent ou qu'ils s'en éloignent, selon la differente situation qu'ils peuvent avoir par rapport à lui. Il a reconnu depuis que le centre de gravité des spheres se trouve toûjours à la verité dans la ligne qui joint leur centre de grandeur avec celui de la terre; mais tantôt plus & tantôt moins au-dessous de ce même centre de grandeur, selon qu'elles sont plus ou moins proches de celui de la terre. Ce qui l'y a fait penser est un endroit de la 73. du premier tome des Lettres de Mr. Descartes, où il dit que *le centre de gravité ne peut-estre un centre immobile en aucun corps, non pas même lors qu'il est spherique.* La raison qu'il en donne sur la fin de cette lettre fit entrevoir quelque chose à Mr. Varignon, & voici ce qui l'en convainquit tout-à-fait.

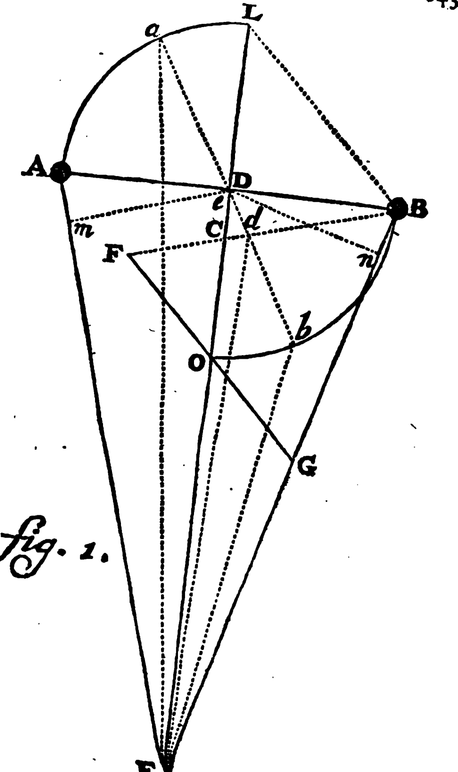
PROPOSITION.

Soient deux poids égaux A & B aux extremitez du levier ADB. Si leurs lignes de direction AE & BE concourent en quelque point E qui soit, si l'on veut, le centre de la terre; le centre de gravité commun à ces deux poids (lors que la ligne AB, qui les joint, sera en OL perpendiculaire à l'horison) se trouvera toûjours dans un point C qui divisera la ligne AB en deux parties LC & OC qui seront entre elles

com-

comme L E distance du centre de la terre au poids A alors en L, est à O E distance deu même centre au poids B alors aussi en O.

Demonst. Il est constant 1. qu'en quelque situation qu'on mette ce levier; ces deux poids ne peuvent faire équilibre dessus, à moins que les distances D *m* & D *n* de leurs lignes de direction au point d'appui de ces leviers ne soient égales; puisque ces deux poids sont *(hyp)* égaux. 2. & si ces lignes de direction concourent, comme on le suppose, en quelque point E, leurs distances au point d'appui D ne peuvent estre égales, à moins que la ligne E D, qui joint ces deux points E & D, ne divise l'angle A E B qu'elles font entre elles, en deux parties égales. 3. Or cet angle ne peut non plus estre ainsi divisé, à moins que cette ligne E D ne divise la ligne A B en deux parties A *e* & *e* B qui soient entre elles comme les distances A E & B E des poids A & B au point E où l'on suppose que leurs directions concourent. Donc, en quelque situation qu'on mette le levier A D B, ces deux poids ne peuvent jamais demeurer que sur celui de ses points par où passe une ligne qui du point E vienne diviser en deux telles parties celle qui les joint; & par consequent lors que ce levier se trouve suivant A D B, le centre de gravité commun à ces deux poids se doit trouver dans quelque point *e* de la ligne A B dont elle soit divisée en deux parties A *e* & *e* B qui soient


L
a
A
D
B
e
m
C
d
F
n
b
O
G
E
fig. 1.



entre elle comme A E & B E. Par la même raiſon, lors que ce levier ſera en *a* D *b*, le centre de gravité commun à ces deux poids ſe trouvera encore dans quelque point *d* de la ligne *a b* qui ſera *a d* . *b d* : : *a* E . *b* E & ainſi de même dans toutes les ſituations où l'on peut mettre ce levier, juſqu'à ce qu'enfin il ſoit arrivé en L D O, & par conſequent auſſi lors que la ligne A B qui joint ces poids ſera en L O perpendiculaire à l'horiſon, le centre commun de leur gravité ſera encore dans un point C de cette ligne qui la diviſera en deux parties L C & O C qui ſeront entre elles comme L E & O E. Ce qu'il falloit démontrer.

Remarque 1. Presentement, pour trouver ce point C, il faut joindre B L, & par le point O lui faire F G parallele & prolongée jusqu'à ce quelle rencontre B E en G. Ensuite ayant pris O F égale à O G, joignez B F. Le point C où B F coupera L O sera le point cherché, puisque L E. O E :: L B. O G = O F :: L C. O C.

Coroll. 1. Si cette remarque se pouvoit reduire en pratique, c'est-à-dire si le défaut de parallelisme des lignes de direction des poids A & B estoit sensible, la distance O E du centre de la terre au poids B, lors qu'il seroit en O, seroit aisée à reconnoître; puisqu'en prenant L O $= a$, L C $= b$, & O E $= x$, l'on auroit $a + x . x :: b . a - b$. ce qui donneroit $aa + ax - ab - bx = bx$, c'est-à-dire $aa - ab = 2bx - ax$, ou bien

$$\frac{aa - ab}{2b - a} = x$$

Cor. 2. Puisqu'en coupant une sphere A R O G en une infinité de cercles B V, T X, &c. d'égale épaisseur & paralleles à l'horison, tous leurs centres de gravité a, b, &c. se trouvent également partagez de part & d'autre du centre de grandeur C de cette sphere dans celui de ses diametres A O qui leur est perpendiculaire; il suit que le centre de gravité de toute cette sphere est justement celui de ce diametre ainsi chargé. De sorte que dans cette ligne A O qui a de part & d'autre à distances égales du *point C* des poids égaux, le centre de gra-

gravité de deux de ces poids, par exemple de *a* & de *r*, estant toûjours au dessous de ce point C dans un autre qui divise la distance *a* *r* qui est entre eux, en deux parties qui sont entre elles comme les distances de ces deux poids au centre de la terre; Il s'ensuit que tous les centres de gravité de tous ces poids pris ainsi deux à deux à distances égales du point C, doivent se trouver dans le diametre A O depuis ce point C jusqu'à quelqu'autre point *t* qui divise cette ligne en deux parties A *t* & O *t*, qui soient entre elles comme les distances des points A & O au centre de la terre; d'où l'on voit que le centre de gravité de ce diametre ainsi chargé, c'est-à-dire de toute cette sphere, doit aussi toûjours se trouver au-dessous de son centre de grandeur, entre lui & le point *t*.

Remarque 2. Chacun des centres de gravité qui se trouvent entre ces deux points C & *t*, estant chargé de la somme des pesanteurs des deux cercles dont il est le centre commun de gravité, le plus bas de tous ces points qu'on suppose ici *t* sera chargé de la somme des pesanteurs des deux moindres cercles que je suppose estre ici V B & Z L. Le point qui est immediatement au-dessus de *t*, sera aussi chargé de la somme des pesanteurs des deux cercles X T & Y K qui sont immediatement aprés ceux-là; & ainsi toûjours de même jusqu'au point C centre de grandeur de cette sphere. De sorte que les pesanteurs de tous ces cercles estant entre

elles

elles comme les quarrez de leurs demi-diametres qui ſont autant de ſinus de cette ſphere, il s'enſuit que les charges de tous ces centres de gravité depuis le point t qu'on ſuppoſe celui des deux moindres cercles V B & Z L juſqu'à C celui des deux plus grans R F & S G, ſeront entre elles comme les quarrez des Sinus de cette ſphere depuis le moindre juſqu'au plus grand, c'eſt-à-dire comme les rectangles faits ſous les parties dans leſquelles chacun d'eux diviſe le diametre A O. Ainſi puiſqu'en appellant a ce diametre, & x chacune des parties O r, $r\,n$, &c. de ſa moitié C O diviſée en une infinité d'égales, les quarrez des ſinus du quart de cercle depuis le plus petit que je ſuppoſe eſtre ici r L juſqu'au plus grand G C, ſuivront cette progreſſion $ax - xx$. $2ax - 4xx$. $3ax - 9xx$. $4ax - 16xx$. $5ax - 25xx$, &c. Il s'enſuit que les charges de tous ces centres de gravité depuis la moindre juſqu'à la plus grande ſuivront auſſi cette même progreſſion. D'où l'on voit que pour trouver le centre de gravité commun à tous ceux-ci, il faut chercher celui d'une ligne perpendiculaire à l'horiſon telle qu'eſt ici C t, dont la peſanteur pour chacune de ſes parties depuis ſon bout inferieur t juſqu'au ſuperieur C ſuive cette progreſſion. Par exemple, il faudroit ici chercher le centre de gravité de C t en regardant la peſanteur du point t comme $ax - xx$; celle de celui qui eſt immediatement

ment au-dessous comme $2ax - 4xx$; celle de celui qui suit immediatement celui-ci comme $3ax - 9xx$, & ainsi toûjours de même suivant cette progression jusqu'en C.

Voilà à quoi se reduit la question où l'on demande au juste le centre de gravité d'une sphere dans l'hypothese du concours des lignes de direction des poids au centre de la terre. Si quelqu'un en trouve la solution, il obligera Mr. Varignon de lui en faire part.

Discours Prononcé Par François de Launay Avocat en la Cour de Parlement, pourvu par le Roi de la charge de Professeur du Droit François, en la Salle du College Royal, à l'ouverture de ses Leçons. In 12. à Paris, chez la Veuve Bouillerot, ruë saint André des Arcs. 1687.

LOrs que Monsieur de Launay Avocat en la Cour, & Professeur Royal de Droit François, prononça ce Discours à l'ouverture de ses leçons, il fut écouté avec une approbation generale. Plusieurs de ceux qui n'avoient pas eu le bonheur de l'entendre, souhaiterent de le lire, & à peine leur curiosité pût-elle estre satisfaite par les trois éditions de Paris. Les Libraires de Lion en firent une quatriéme dans le second volume d'un recueil de diverses Piéces d'éloquence.

Le sujet est de louër l'établissement que feu Monsieur le Chancelier le Tellier avoit procuré, & de montrer qu'il n'y a rien de

plus

plus utile, de plus necessaire, ni mesme de plus glorieux à la France que de rendre publique la connoissance de ses loix en les enseignant en sa langue.

Ce n'est pas que Mr. de Launay ait dessein de détourner de l'étude du Droit Romain. Il reconnoit qu'il est avantageux de le sçavoir, en ce qu'il fournit des regles pour decider les differens publics & particuliers, & pour établir la paix des Estats & le repos des familles. Il conseille mesme de le lire pour se remplir la memoire de belles especes, & pour se former le jugement par de sages decisions, & non pour le suivre comme une loi inviolable.

D'ailleurs il prouve tres solidement que la France a toujours eu ses loix particulieres qui ont composé son Droit Civil; que dés le temps de Cesar les Belges, les Celtes & les Aquitains se gouvernoient par des ordonnances & par des coutumes differentes les unes des autres. Les reformations faites par Theodoric, par Childebert, par Clotaire, & par Dagobert montrent bien que le Droit Romain n'estoit point reçu sous la premiere Race. Il ne l'estoit pas non plus sous la seconde, puisqu'Eginard nous assure qu'il y avoit sous Charle-magne des loix extremement differentes, & que ce sage Empereur medita d'y suppléer ce qui y manquoit, d'y corriger ce qui estoit vicieux, & d'y concilier ce qui sembloit contenir des *dispositions* contraires.

A l'égard de la Race regnante, Monsieur de Launay observe que les Ducs & les Comtes devenus proprietaires de leurs gouvernemens usurperent les droits Royaux, & se firent des Sujets ausquels ils donnerent des coutumes. Il demande à quel dessein on auroit établi ces coutumes si le Droit Romain avoit eu lieu, à quoi auroient servi les établissemens de saint Louïs, le Conseil de Pierre de Fontaine, & la Somme Rurale. Il ajoute aussi que jamais Constitution Imperiale n'a esté reçuë en France, à moins que le Roi n'ait fait une Ordonnance qui ait contenu la mesme disposition. Et de tout cela il tire cette consequence qu'il estoit necessaire d'enseigner le Droit en nôtre Langue, & sur tout dans un siecle où *elle est élevée presqu'à la hauteur de la Greque & de la Latine*; & que ce sera l'accomplissement d'un projet formé autrefois par Monsieur le Chancelier de l'Hôpital de fonder des colleges pour enseigner les Sciences en François, & heureusement executé par un autre grand Magistrat qui en cela comme en plusieurs autres choses a trouvé le merveilleux secret de joindre la gloire du Roi au bonheur de ses Sujets.

JOUR-

XXVI.

JOURNAL DES SÇAVANS,

Du Lundy 17 May M. DC. LXXXVIII.

Conferentiæ Theologicæ habitæ inter varios sanctæ Theologiæ alumnos Lovanii, præsidente Gummaro Huygens sacræ Theologiæ Doctore. In 4. Lovanii. 1687.

UN des meilleurs moyens d'enſeigner eſt celui des Conferences où les eſprits répandent leurs plus vives & leurs plus pures lumieres, & où, ſelon la penſée d'un ſçavant Empereur, les amis ſe communiquent mutuellement leurs veritables richeſſes. Celles dont on voit ici le recit furent entrepriſes par des Eccleſiaſtiques de Louvain, à deſſein d'apprendre ce qui leur eſtoit neceſſaire de ſçavoir pour ſe bien aquiter de la viſite de l'hopital. En s'aquitant de cet humble devoir de charité envers les malades, & envers les pauvres, ils reconnurent qu'il y en avoit un grand nombre qui n'avoient qu'une legere teinture des premiers principes de la religion Chrêtienne. Cela les porta à conferer avec de celebres Docteurs de cette ville-là, pour examiner ce qu'ils devoient propoſer aux perſonnes qu'ils ſe chargeroient d'inſtruire. Dans

cet examen ils suivirent l'ordre de la Somme de saint Thomas ; & retranchant les questions subtiles & difficiles de la Scolastique dont le peuple n'est pas capable, ils choisirent les veritez les plus necessaires & les plus édifiantes, qu'ils devoient expliquer non seulement aux malades, mais à tous les autres Fideles qui estoient soumis à leur conduite. Ils convinrent de leur donner une haute idée de Dieu & de ses attributs, & sur tout de sa providence qui veille sans cesse sur nos besoins. Ils marquerent ce qu'il faloit dire dans les instructions particulieres ou publiques touchant la puissance de Dieu qui a tiré le monde du neant, & qui a creé le premier homme dans la justice, touchant la chute de cet homme, le peché originel, la corruption de la nature, sa reparation par la grace, les Sacremens, & l'Eglise. Ils n'oublierent pas les marques ausquelles la veritable Eglise se fait reconnoitre, & se distingue de toutes les societez qui usurpent injustement son nom. De ces mesmes marques ils tirerent cette consequence que cette Eglise seule est infaillible, parce qu'elle a reçu seule des Apôtres la doctrine qu'ils avoient apprise de la bouche de leur Maitre, & confirmée par les miracles. Le Docteur qui a pris le soin de mettre par écrit ces Conferences, a fait imprimer dans le mesme volume deux Traitez qui y ont beaucoup de rapport. Voici le ..re du premier.

In-

Instructio Theologica Dom. ac Mag. Gummari Huygens sacræ Theologiæ Doctoris in Academia Lovaniensi, valdè utilis ac salutaris Pastoribus & Confessariis, secundùm doctrinam SS. Augustini, Thomæ, Caroli Borromæi, Salesii, aliorumque sanctorum Patrum. Lovan. 1687.

LE Siege de l'Eglise de Malines estant vacant, le grand Vicaire du Chapitre fit une Ordonnance pour exhorter les Confesseurs à suivre dans l'administration du Sacrement de Penitence les instructions de saint Charles Borromée, desquelles il fit imprimer les trois chapitres les plus necessaires. L'Auteur de cette instruction crut devoir expliquer ces trois chapitres. Le premier regarde les personnes à qui saint Charles a cru que les Confesseurs devoient differer l'absolution, comme ceux qui ne veulent pas renoncer serieusement à leurs pechez, ceux qui par de frequentes rechutes font douter de la sincerité de leurs précedentes conversions, & ceux qui sont dans des habitudes criminelles & inveterées.

Les deux autres chapitres regardent les personnes qui sont dans l'occasion du peché.

Ces maximes severes de saint Charles, & les explications du Docteur de Louvain attirerent la censure d'un auteur qui se cacha sous le nom de François Charles Reym-

makers, pour marquer les inconveniens ausquels eſt ſujette la trop grande rigueur dans l'adminiſtration de la Penitence, & dans le refus de l'abſolution. Le Docteur de Louvain fit une réponſe à l'auteur maſqué, & entreprit de juſtifier les Confeſſeurs qui ſuivoient religieuſement la conduite preſcrite autrefois par ſaint Charles. L'autre traité du meſme Docteur a pour titre:

Compendium Theologiæ, id eſt Theſes ex Summa Divi Thomæ, hebdomadatim deffenſæ ab anno 1672. uſque ad annum 1684 in Collegio Adriani VI. Pontificis. 4. Lovanii. 1687.

CE ne ſont pas de ſimples Theſes comme celles que les Philoſophes & les Theologiens ont accoutumé de propoſer ici dans leurs actes. Elles ſont appuyées de preuves tirées en peu de paroles ou de l'Ecriture ſainte ou de la tradition. Il y a meſme quelques objections avec les réponſes, & principalement ſur les points dont les Catholiques ne conviennent pas avec les Prétendus Reformez.

Rivet avoit reproché aux Catholiques que les indulgences que les Papes accordent aux années de Jubilé énervent la Penitence. L'auteur de Louvain repouſſe ce reproche en diſant que les indulgences ne font que ſoulager la foibleſſe des Penitens, mais qu'el-

qu'elles n'énervent point la vigue
penitence, puisqu'elles ne dispense
les pecheurs des satisfactions qui
esté imposées ou pour les guerir des ..
stes des pechez remis, ou pour les preserver des pechez à venir; Et pour faire voir que les Papes n'ont point d'autre vuë ni d'autre intention quand ils accordent des indulgences, il cite Boniface Huitiéme qui declare que plus le Penitent fait de bien, ou souffre de mal pour effacer ses pechez, plus il tire de fruit de l'indulgence des Pasteurs.

Le Triomphe de la Ville de Guise sous le Regne de Louïs le Grand, où l'histoire heroïque du Siege de Guise en l'année 1550. *par le P. Jean Baptiste de Verdun Minime.* In 12. A Paris chez Pierre de Launay, ruë saint Jaques. 1687.

LA conjoncture de l'année 1550. où la ville de Guise fut assiegée, ne pouvoit estre plus delicate ni plus perilleuse. La France estoit divisée, le Duc de Guise prisonnier à Madrid, les Princes de Condé & de Conti, & le Duc de Longueville au Havre de Grace. Les Espagnols avoient une armée formidable par son nombre, fiere de ses derniers succés, & enflée de l'esperance qu'elle tiroit de nos troubles encore plus que de ses forces. Elle ne se promettoit rien moins que d'emporter Guise en peu de

jours, d'entrer bien avant dans la Picardie, & d'y mettre tout à feu & à sang.

Cependant ces grans projets furent dissipez par la fidelité des habitans, par le courage de la garnison, par la vigilance du Gouverneur, & par le soin que le Marêchal du Plessis Praslin prit de preparer du secours. Les circonstances de cet heureux évenement sont décrites fort au long par l'auteur qui ayant eu le loisir de s'en bien instruire durant le sejour qu'il a fait dans le pays, n'a rien oublié de ce qui pouvoit contenter la curiosité de ses Lecteurs. Il a mesme fait une description assez exacte de l'assiete de la ville & du château, des fortifications & des dehors; & pour donner une plus haute idée de l'importance de la terre de Guise, il a expliqué comment elle fut érigée en Duché & Pairie par François I. en faveur de Claude de Loraine, & comment elle est entrée en divers temps dans les Maisons d'Avesnes, de Chatillon, de France, de Loraine & d'Anjou.

CA-

CATALOGUE

Des Livres imprimez depuis le mois d'Octobre de l'année 1687. jusqu'au mois de Juin de l'année 1688.

Marquant d'un Asterisme ceux dont il est fait mention dans ces Journaux, & y ajoutant le nombre des pages où ils se trouvent.

A.

ABregé de l'Histoire de la Maison Electorale de Brandebourg. In 12. à Amst.

Abregé Chronologique de *Mezerai* en 6 vol. & un 7 vol. sur l'Origene des François. In 12. à Amst.

Accusations nouvelles de M. *de la Rocque* contre M. *Varillas*. à Amst.

Adresse charitable aux François Refugiez en quelque partie du monde qu'ils soient envoyée par *Etienne Crispe*. In 4.

* *Agnes de Castro* nouvelle Portugaise. In 12. Amst.

* Ambassades de la Compagnie Hollandoise d'Orient vers l'Empereur du Japon. In 12. 2 vol. à Paris. page 139

* Annales de la ville de Toulouse depuis la réunion de la Comté de Toulouse à la Couronne, avec un abregé de l'ancienne histoire de cette ville. Par M. G. la Faille. In fol. à Toulouse.

Animadversiones ad nuperum scriptum D. *Petri Jurii* unionem Ecclesiæ Reformatæ concernens, quibus difficultates animorum concordiam remorantes, expediuntur. In 8. Hamburgi.

* Anonymi Ravennatis de Geographia libri 5. quos notis illustravit D. *P. Porcheron*. In 8. à Paris. 385

* Antiquité des temps rétablie & defenduë contre les Juifs,&c. In 4. à Paris. 107

Apati (*Nic.*) Vita triumphans civilis; ad mentem D. d'Escartes. In 8. Amst.

Art de prêcher la parolle de Dieu.

Art de bien prononcer la Langue Françoise. In 12. à Paris.

Arzonni (*P. D. Constantio*) Diogenis cryptica laterna, quâ non vivi sed mortui quæruntur, opus ex variis Autoribus collectum. In 8. Sulzbazi.

Attrition suffisante pour la remission des pechez dans le Sacrem. de Penitence. Par Fr. Seb. *du Pasquier*. In 4. à Lion.

* Auli Gellii Noctes Atticæ cum notis *Joan. Fred. Gronovii*. In 8. Lugd. Batav. 548

B.

BAume de Galaad, ou le moyen de hâter le delivrance de l'Eglise. In 12.

Beckii (*Mat. Frid.*) Martyrologium Ecclesiæ Germanicæ. In 4. August. Vindel.

Beckman (*Jo. Christophori*) Tractatus *Historico*-Politicus, de judiciis Dei. In 8. of.

* Bil-

C.

Caselii (*Joan*) Opus Epistolicum. In 8. Francof.

Cathechism. A Rational Catechism. In 12. Lond.

Cavazzi (*P. Gio. Ant.*) Istorica descrizione de' tre Regni Congo, Matamba & Angola. In fol. in Bologna.

* Celsi (*Aur. Corn.*) Medicina, illustrata à Th. J. Almeloveen. In 12. Amst. 225

* Chimia rationalis illustrata ab Auth. P. T. Med. Doct. in 4. Lugd. Bat. 63

* Chimie naturelle par Daniel *Donckan*. In 12. à Paris. 121

Clausii (*Christophori*) Brevis Delineatio Symbolorum & Chronologiæ Imperatorum Romanorum. In 12. Francof. & Lipsiæ.

Cloppenburgii (*Ioh.*) Opera omnia Theologica & Critica. In 4. Amst.

Cocq (*Gisbert.*) Examen breve XIX. assertionum de rationis usu in Religione. In 8. Ultrajecti.

Comedies de Terence traduites en François avec des remarquez par Madame *Dacier*. 3 tom. In 8. à Paris.

Commercium epistolare inter duos Medicos. In 12. Lugd. Batav.

Communion Sainte, ou Traité sur la necessité & les moyens de communier dignement. Par M. *Basnage*. In 12. à Rotterd.

* Compendium Theologiæ D. Thomæ. In 4. Lovan. 654

Conference avec un Juif sur la verité de la Chrêtienne. In 4. Goudæ.

* Con-

* Conferentiæ Theologicæ habitæ inter varios S. Th. alumnos Lovanii. In 4. Lovanii. 651

* Confucius Sinarum Philosophus cum tabula Chronologica Sinicæ Monarchiæ. In fol. à Paris. 167

* Continuation des Essais de Morale en forme de reflections, sur les Epistres & Euangiles de l'année. In 12. 4 vol. à Paris. 543

Critique du 3. & de 4 vol. de l'histoire de Mr. de Varillas touchant l'Angleterre. In 12. à Amst.

* Cuperi (*Gilberti*) Harpocrates, seu explicatio Imagunculæ argenteæ, quæ in figuram Harpocratis formata repræsentat solem. Cùm Epistola S. le *Moine* de Melanophoris. In 4. Trajecti ad Rhenum. 625

Cyprii (*Philippi*) Chronicon Ecclesiæ Græcæ. In 8. Lips.

D.

DEcret du Pape Innocent XI. avec les propositions de Molinos. Romæ.

Défense de l'Apologie pour les Pasteurs de France. In 12. à Francfort.

Défense des droits de l'Academie de Franeker. Ibidem in 12.

Défense des Libertez des Eglises reformées de France, avec un recueil des Edits, &c. 2 tom. In 8. à Mayence.

Défense des nouveaux Chrêtiens & des Missionnaires de la Chine, du Japon & des Indes, contre 2 livres intitulez, la Morale

pratique des Jesuites, & l'esprit de M. Arnauld. In 12. à Paris.

De la Hire (*Philippi*) Tabulæ Astronomicæ cum Geometrica methodo computandarum Eclipsium ad meridianum Parisien. In 4. à Paris.

* Description de l'Afrique traduite du Flamand de Dapper. In fol. à Amst. 5

* Devoirs des Maîtres & des Domestiques. par M. C. *Fleury*. In 12. à Paris. 596

Dialogues Satyriques & moraux de Petit. In 12. à Amst.

Dialogues sur les Impôts de Hollande, entre un Moine Missionnaire de Brabant, un Gentilhomme François Catholique-Romain, un Avocat de la Haye & un François Réfugié. In 4. à Amsterd.

Dictionnaire Historique, Chronolog. Geograph. Genealog. &c. *d'Allard Guy*. 2 vol. In fol. à Grenoble.

Dictionnaire des termes propres de Marine. In 8. à Paris.

* Dictionnaire Orateur François-Latin-Allemand & Allemand-François-Latin. In 8. 2 vol. à Francf. 342

* Dictionarium Latino-Gallicum, ad usum Ducis Burgund. & Fratr. ejus. In 4. à Paris. 205

* Discours sur le Sacerdoce avec deux Traitez, l'un sur l'Episcopat de J. Christ, & l'autre de la sainteté. In 12. à Paris. 517

Discours sur l'Ordination du Clergé de l'Anglicane. In 4. Cantabr.

sieur Courtin. In 4. 2 vol. à Paris. 163

Du Destin. Par Monsr. le *Febvre*. In 12. à Lille.

* Dubravii (*Joannis*) Historia Bohemica, cum origine & gestis Bohemorum Æneæ Sylvii. In 8. Francof. 180

E.

ECk (*Corn. van*) Vindiciæ Juris Academici. In 8. Ejusdem Stricturæ ad Epist. & Resp. Ulr. Hub. In 8. Franeq.

* Elements de Geometrie ou de la mesure du corps, & l'Analyse par le R. P. Lamy. In 12. à Paris. 222

* Ellies Dupin (*Ludovic.*) Dissertationes Historicæ de Antiquæ Ecclef. Disciplina. In 4. à Paris. 98

* Eloge du P. du Moulinet Chanoine de l'Ordre de S. Augustin. 36

* Eloge de Mr. Petit. 198

Enquiry modest Wheter S. Peter were ever at Rome.

Entretiens sur la pluralité des Mondes. In 12. à Paris.

Entretiens sur la metaphysique & sur la Religion. Par le P. *Malebranche*. In 12. à Rotterd.

* Epistres Morales & Academiques de Mr. de Sabbatier. In 12. à Lion. 340

* Ertelii (*Anton. Guil.*) Austriana Regina Arabiæ. In 12. Augustæ Vindel. 418

Espion du Grand Seigneur & ses relations secrettes envoyées à Constantinop. sur les evenements arrivez durant la Vie de

Louis

Ex-

Extrait d'une lettre écrite de Rome par un Abbé sur les Catacombes de Rome & de Naples.

Extrait d'une lettre de M. V. touchant les longitudes & les Marées.

* Extrait d'une lettre écrite par Mr. Boisot à Mr. l'Abbé Nicaise Chan. de Dijon. 437

* Extrait d'une lettre de Monsr. Amontons écrite à Monsr. Regis. 403

Eyndhoven (*P. ab*) de inani actione propter inopiam, Dissertatio Theoretico-Practica ad lib. 8. Pandect. *de Dolo malo*. Trajecti ad Rhenum.

F.

F*Actum* troisiéme pour Mr. Furetiere Abbé de Chalivoy. In 12. à Amst.

Fasciculus Geomanticus; opus maximè curiosum & exactè correctum. In 8. Veronæ.

Febris Chinâ Chinæ expugnata. In 4. Ferrar.

Febrium malignarum Historia & curatio, nec non Dissertationes Pathologicæ. In 4. Parisiis.

* Foy-Vaillant (*Joannis*) Numismata ærea Imperatorum, Augustarum & Cæsarum, &c. In fol. à Paris. 504

Freheri (*Pauli*) Theatrum virorum eruditione clarorum, &c. In fol. Norimbergæ.

Futurorum per signa temporum investigatio, quâ universæ Historiæ & Prophetiæ [illegible] exitus, [illegible] Lugd. Batav.



entre les Anciens & les Modernes. In 12. à Paris. 203

* Histoire de S. Louis. In 4. 2 vol. à Paris. 448

Histoire de l'emprisonnement de Charles IV. Duc de Lorraine par les Espagnols. In 12.

Histoire de l'Academie Françoise. In 12. à la Haye.

* Histoire de l'Eglise Cathedralle de Rouen. In 4. à Rouen. 27

Histoire du Divorce de Henry VIII. par *Joachim le Grand*. In 12. à Paris.

Histoire, & Apologie de la retraite des Pasteurs de France. In 8. à Delft. Sentimens desinteressez sur cette retraite. In 12. à la Haye. Deffense de l'Apologie pour les Pasteurs de France. In 12. à Delft.

Histoire de l'Eglise & de l'Empire, où depuis l'an 901. de N. S. jusqu'à la fin de l'an 1000. on marque toutes les années de J. C. des Empp. des Rois, des Papes, &c. In 4. à Geneve.

* Histoire de l'Animal, ou la connoissance du corps animé par la mecanique & par la chimie. Par *Dan. Dunchan*. In 12. à Paris. 122

Histoire d'une Dame Chrêtienne de la Chine. In 12. à Paris.

* Histoire des Troubles de Hongrie. In 12. 5 vol. à Paris. 93

* Histoire Abregée du Siecle courant. In 12. à Paris. 159

Idées

Idées generales de ce qu'un Ingenieur doit sçavoir pour être employé sur les Fortifications. In 12. à Tournay.

Idylles de *Bion* & de *Moschus* traduites de Grec en vers François. In 12. à Amst.

* Im-Hoff (*Jacobi Wilh.*) Notitia S. Rom. Germanici Imperii Procerum Ecclesiast. & Sæcular. Historico-Heraldico-Genealogica, &c. In 4. Tubingæ. 586

* — Excellentium Familiarum in Gallia Genealogiæ à prima earumdem origine usque ad præsens ævum deductæ, & notis Historicis illustratæ, cum Iconibus insignium Virorum. In fol. Norimbergæ. 636

Innocence opprimée par la calomnie, ou l'Histoire de la Congregation des Filles de l'Enfance de N. S. J. C., &c. In 12.

* Institution au Droit Ecclesiastique. Par M. *Claude Fleury*. In 12. 2 vol. à Paris. 69

Instructions pour les Nicodemites. Par M. *Graverol*. In 12. à Amst.

* Instruction sur le Sacrifice de la Messe, sur la presence réelle de J. C. dans l'Eucharistie, pour les nouveaux convertis. Par M. *de Montgaillard*. In 12. à Paris. 391

Josué, les Juges & Ruth traduits en François, avec les explications des SS. Peres. Par *Sacy (M. de)* In 8. à Bruxelles.

Job traduit en François avec une explication, &c. In 8. à Bruxelles.

Journal sur l'Accomplissement des Pro-
p[illegible] pour [illegible] Mai, Juin, Juil-

* Jour-

Lettre Apologetique pour Mr. Arnaud, ſur trois livres qui ont été faits contre luy. In 12. à Cologne.

Lettre de M. *Bizot* ſur un fait remarquable.

Lettre ſur le nouveau livre des Jeſuïtes contre la morale practique, intitulé, défenſe des nouveaux Chreſtiens.

Lettere Storiche, Politiche, ed erudite raccolte da *Antonio Bulifon*. In 12. in Pozzoli.

Lettre de Monſ. *Furetiere* à Mr. Doujat, avec la réponſe. In 12. à la Haye.

Lettres diverſes de Mr. le Chevalier *d'Her.* In 12. à Amſt.

* Lettre de Mr. de *Caſtelet* à Mr. Regis. 227

* Lettre de Mr. Gouſſaut à un de ſes amis, ſur le Mandement de Mr. l'Evêque de Laon, touchant les Curez & Prêtres âgez ou infirmes de ſon Dioceſe. In 4. à Paris. 516

Lettres choiſies de S. Cyprien aux Confeſſeurs & aux Martyrs; avec des remarques Hiſtoriques & morales. Par *Lenfant*. In 12. à Amſt.

Lettres touchant l'état preſent d'Italie, traduittes de l'Anglois. In 12. à Amſt.

Leigh (*Ed.*) Critica Sacra obſervationibus in Vetus & in Nov. Teſtament. illuſtrata. In fol. Amſtel.

* Les deux derniers livres des Rois traduits en François avec une explication tirée des SS. PP. In 8. à Paris. 598

Lim-

ris Historiam introductio. In 4. Helmstadii.

Memoire servant à l'Histoire de la Chambre Royalle des Medecins des Universitez Provinciales & étrangeres.

Memoire sur les Flagellations des penitens. Par M. *Ry. du.*

Memoires concernant la Minorité de Louis XIV. In 12. à Amst.

Memoires de M. L. C. D. R. sur ce qui s'est passé de particulier sous Mr. le Card. de Richelieu & sous Mr. le C. Mazarin. In 12. à Cologne.

* Memorie Istorico-Geografische della Morea. In fol. In Venetia.

Meulen (*Ger. van der*) Defensio Dissertationis de origine Juris natur. In 12. Ultraj.

Meursii (*Joan.*) De Regno Laconiæ.

Meyeri (*Jo.*) Uxor Christiana. In 4 Amst.

Misna, ou le Texte du *Talmud* avec le Commentaire des Rabbins. In 4. 2 vol. à Amst.

Moleri (*Elia*) Opus novum Astronomicum. In 4. Lugd.

Montalbano (*Marco della Fratta*) Delle acque Minerali del regno d'Ungheria Relatione. In 4. In Venetia.

Morale de Confucius Philosophe de la Chine. à Amsterd.

Morale Universelle, contenant les éloges de la morale de l'homme, de la femme & du mariage; avec un Traité des Passions, &c. In 12. à Paris.

* Mo-

Outram (*Gul.*) De Sacrificiis libri duo, in quibus de Gentilium & Judæorum Sacrificio, tum demum de Christi Sacrificio agitur. In 8. Amst.

Ouvrages de Prose & de Poësie des Sieurs de Maucroy & de la Fontaine. In 12. 2 vol. à Amst.

P.

PAix de l'Ame, par *Harphius*. In 12. à Paris.

Paullini (*Christ. Franc.*) Sacra Herba seu Nobilis Salvia, &c In 8. August. Vindel.

Pearsonii (*Joh.*) Opera Posthuma Chronologica, &c. additionibus aucta. In 4. Lond.

* Pensées Chrêtiennes sur divers sujets de Pieté. In 8. à Paris. 462

Petty (*Sir William*) Five Essais in political Arithmetick.

Pfeifferi (*Aug.*) Informatorium conscientiæ Eucharisticum. In 4. Lipsiæ.

Pharmacopœa *Batenna* in qua 80. circiter pharmaca exhibentur, cum Orthotonia Medicorum observata, &c. In 8.

Philadelphi (*Jani*) Consultatio desultoria de optima Christianorum secta, & vitiis Pontificiorum, &c. In 8. Patavii.

* Pithœi (*Petri*) Corpus Juris Canonici, Gregorii XIII. jussu editum, & ad veteres Codices MSS. restitutum. In fol. 2 vol à Paris. 372

* Pithœi (*Francisci*) Codex Canonum vetus Eccles. Rom. notis illustratus, cum Miss-



Raii (*Joan.*) Historia Plantarum. Tomus II. In fol. Lond.

Raisons pour l'abolition du Test. In 4. à Lond.

Randolfii (*Bern.*) The present State, of the Morea. In 4. Lond.

Recherche de la Verité ou l'on traite de la nature de l'Esprit de l'homme, &c. In 12. 2 vol. à Amst.

Recueïl des lettres de Caselius écrites à diverses Personnes. In 8. à Amst.

Recueïl de diverses pieces concernant le Quietisme & les Quietistes. In 12. à Amst.

Recueïl des Auteurs & des pieces touchant l'Histoire d'Allemagne, par *Meibomius*. In fol. Helmstadii.

Recueïl de divers ouvrages de pieté par Mr. du Jarry. In 8. à Paris.

* Recueïl Historique de la Vie & des Ouvrages des plus celebres Architectes. In 4. à Paris. 346

* Recueïl des Pieces sur le differend du P. J. Desmotes Jesuïte avec les Curés d'Amiens, touchant la Confession Paschale, & le jugement définitif. de Mr. l'Archevêque de Reims. In 4. à Paris. 206

Recueïl de plusieurs pieces d'éloquence & de poësie presentées à l'Academie Françoise pour le prix. In 12. à Paris.

* Reflections sur les differens de la Religion avec les preuves de la Tradition. In 12. 2 vol. à Paris 539

* [Re]flections sur ce qui peut plaire & déplaire

vre intitulé, Instruction pour les nouveaux convertis. à Caën.

Réponse de M. *Varillas* à la Critique de M. Burnet. In 12. à Amst.

* Reponse aux Plaintes des Protestans touchant la pretenduë persecution de France. In 12. à Paris. 575

Reponse à la remarque que Mr. l'Ab. D. C. a faite pour soûtenir une loy de la Nature avancée par M *Descartes*.

* Rutilii (*Cl.*) Numantiani Galli Itinerarium animadversionibus illustratum à Th. Joann. Almeloveen. In 12. Amst. 240

S.

SAcci (*Pompeji*) Medicina Theoretico-Practica centenis & ultra consultationibus digesta. In fol. Parmæ.

* Saintebeuve (*Jacobi*) Tractatus de Sacramentis Confirmationis & Extremæ-Unctionis. In 4. à Paris. 39

Saldenus (*Guiliel.*) De Libris, varioque eorum usu & abusu. In 8. Amst.

* Sanctii (*Francisci*) Minerva, cum notis Gasparis Sciopii & Jac. Perisonii. In 8. 446

Scheda Philologica de horis passionis Jesu-Christi.

Schelkens (*Sebastiani*) Paratitla Pandectarum. In 8. Franekeræ.

Seckendorf (*Viti Ludov. à*) Commenta- Historicus & Apologeticus de Luthera- In 4. Francof. & Lipsiæ.

...ents d'Erasme de Rotterdam. In

* Sex-

de l'Emper. Leopold vers le Grand Duc de Moscovie. In 12. à Leyde.

Usage des Stateres ou Romaines balancées. In 8. Amst.

* Usage de celebrer le Service Divin en langue non vulgaire, & comment il faut lire l'Ecriture sainte pour en profiter. In 12. à Paris. 125

* Usserii (*Jacobi*) Britannicarum Ecclesiarum Antiquitates cum Historia Hæreseos Pelagii Britanni. In fol. Londini. 550

——— De Christianarum Ecclesiarum in Occidentis partibus continua successione Historica explicatio. In fol. Lond.

——— Opuscula duo. De Episcoporum origine & Asia Proconsulari. In 8. Lond.

Waeyen (*Joh. van der*) De Semihorio silentii.

Weisius (*Christianus*) De Poësi hodiernorum Politicorum. In 8. Jenæ. 600

Witte (*Nic. de*) Querela Ægidii Candidi, &c.

Y.

YAnnes Parladorii Quotidianarum differentiarum sesqui-Centuria, & Quæstiones Practicæ-Forenses, &c. In 4. Amst.

Z.

* ZOnaræ (*Joannis*) Annales cum notis Caroli du Fresne & D. du Cange. In fol. 2 vol. à Paris. 281

* Zypæi (*Francisci*) Fundamenta Medicinæ reformata Physico-Anatomica: Editio altera. In 12. Bruxellis. 344

TA-

TABLE DES MATIERES

contenuës dans les Journaux des années 1687. & 1688.

A.

Au

Cen-

La

Hebo-

L.

M.

Moi-

Rei-

R.

S. Sa-

S.

T.

FIN.


A 414747
UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06228 1350